PORTRAITS HISTORIQUES SUGER, SULLY, LE PRÉSIDENT DE NOVION, LE...

Pierre Clément



PORTRAITS

HISTORIQUES

Ouvrages du même Auteur.

HISTOIRE DE LA VIE ET DE L'ADMINISTRATION DE COLBERT, précédée d'une *Notice sur le surintendant Fouquet*, suivie de pièces justificatives et documents inédits. 1 fort vol. in-8. 8 fr.

Ouvrage couronné en 1848 *par l'Académie française.*

LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XIV, OU L'ADMINISTRATION, LES FINANCES ET LE COMMERCE DE 1683 A 1689, suivi de pièces justificatives et documents inédits, et faisant suite à l'*Histoire de Colbert.* 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Ouvrage couronné en 1848 *par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.*

JACQUES COEUR ET CHARLES VII, OU LA FRANCE AU XVe SIÈCLE; étude historique précédée d'un *Essai sur la valeur comparative des anciennes monnaies françaises*, suivi de pièces justificatives et documents inédits, avec portraits et gravures d'après des dessins du temps. 2 volumes in-8. 15 fr.

Ouvrage couronné en 1854 *par l'Académie française.*

HISTOIRE DU SYSTÈME PROTECTEUR EN FRANCE DEPUIS LE MINISTÈRE DE COLBERT JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1848, suivie de pièces justificatives. 1 vol. in-8. 6 fr.

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS
QUAI DES AUGUSTINS, 55, PRÈS DU PONT-NEUF.

PORTRAITS

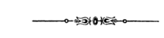
HISTORIQUES

PAR

M. PIERRE CLÉMENT

Auteur de l'*Histoire de la Vie et de l'Administration de Colbert;*
de *Jacques Cœur et Charles VII*, etc.

SUGER. — SULLY. — LE PRÉSIDENT DE NOVION.
LE COMTE DE GRIGNAN. — LE GARDE DES SCEAUX D'ARGENSON.
JEAN LAW. — MACHAULT D'ARNOUVILLE.
LES FRÈRES PARIS.—L'ABBÉ TERRAY.—LE DUC DE GAËTE.
LE COMTE MOLLIEN.



PARIS
DIDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
35, QUAI DES AUGUSTINS

1855

AVERTISSEMENT.

Il est peu de personnages ayant joué un grand rôle dans l'histoire du monde dont la biographie puisse être écrite d'une manière définitive. A mesure que les siècles s'ajoutent aux siècles, l'opinion se rectifie sur des points essentiels. La tolérance entre peu à peu dans les esprits; les mœurs s'épurent et s'adoucissent; la vie de l'homme est prisée davantage; le spectacle, longtemps indifférent, de l'excessive misère pénètre les cœurs de tristesse, et l'effusion du sang les indigne, à moins que la vindicte publique ou l'honneur même et la sécurité du pays ne l'exigent impérieusement. D'un autre côté, des institutions qui ont longtemps été regardées comme immuables cessent de paraître telles et commandent des modifications plus ou moins profondes. De là cette disposition des générations nouvelles à soumettre au creuset d'une appréciation en rapport avec les idées et même, si l'on veut, avec les passions régnantes, les actions par lesquelles un petit nombre d'hommes se sont fait, au milieu de ces immenses multitudes d'êtres voués à l'oubli éternel, un nom que l'histoire a recueilli.

Indépendamment de ces changements d'horizon qui constituent en quelque sorte les étapes de l'humanité, un autre motif provoque souvent les tentatives de ce genre; je veux parler de la découverte de documents intimes, de correspondances que les contemporains n'ont pas eus en leur possession, et dont la connaissance jette parfois sur le caractère d'un homme un jour imprévu, lumineux, qui fait qu'on le voit alors pour la première fois, non plus dans son costume des jours d'apparat et de cérémonie, mais aux prises avec les passions et les entraînements de la vie, tel enfin qu'il a dû être réellement.

Je ne puis me flatter d'avoir eu une pareille bonne fortune pour toutes les biographies que renferme ce volume, bien que je n'aie rien omis pour leur donner ce cachet de vérité qui est, à mes yeux, comme la ressemblance dans un portrait, le principal mérite de ces sortes de travaux. On verra cependant dans les études sur Sully, sur le président de Novion, sur le comte de Grignan, sur le garde des sceaux d'Argenson, que j'ai eu à ma disposition des pièces dont les précédents biographes de ces personnages n'ont pu faire usage. En effet, les unes, celles sur Sully, que je suis heureux de pouvoir reproduire à la fin de l'ouvrage, grâce à l'obligeance de M. le marquis de Vogüé à qui elles appartiennent, étaient inédites; les autres, consistant en correspondances administratives, ont paru tout récemment dans l'importante *Collection des documents inédits de l'histoire de France* que publie le Gouvernement. Pour les autres portraits, notamment ceux des frères Paris, de Machault d'Arnouville et de l'abbé Terray, j'ai utilisé diverses

publications contemporaines, négligées jusqu'à présent et renfermant pourtant des particularités, des détails, et même des documents officiels, qui m'ont paru présenter un véritable intérêt.

Sans être bien apparent, le lien qui unit les différentes biographies que j'offre aujourd'hui en faisceau au public est néanmoins réel. Bien que l'unité ne soit pas une condition indispensable de ces sortes de publications, celle-ci a pourtant ce caractère à un certain degré. D'abord tous les personnages dont je me suis proposé d'esquisser la vie ont appartenu à l'administration française, et s'y sont, à des titres divers, rendus célèbres. Le moins illustre d'entre eux, le président de Novion, m'a fourni l'occasion d'examiner, au moment où elle allait disparaître, une institution curieuse de la monarchie féodale, les Grands Jours, et, en même temps, l'état social de l'Auvergne vers le milieu du dix-septième siècle. Le comte de Grignan est surtout connu par sa parenté avec Mme de Sévigné; mais il a gouverné la Provence quarante ans, et je l'ai choisi pour objet d'une étude historique, parce que cette étude m'a permis de préciser l'organisation et le jeu des assemblées provinciales avant la révolution de 1789. Quant aux portraits de Law, des frères Paris, de Machault d'Arnouville, de l'abbé Terray, du duc de Gaëte et du comte Mollien, ils se rattachent directement à l'administration des finances, objet plus particulier de mes travaux. Le garde des sceaux d'Argenson lui-même, bien que l'illustration soit venue à son nom par les services qu'il a rendus comme lieutenant général de la police de Paris pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV,

a été, sous la régence du duc d'Orléans, président du Conseil des finances; et, sans doute, il eût amorti la catastrophe que préparaient à la France les folies de Law, si le mouvement en sens contraire et l'engouement du régent pour le Système et son auteur n'avaient été aussi marqués. Enfin, celui qui ouvre cette galerie de portraits, Suger, a eu dans ses mains, avec le gouvernement du royaume, l'administration des finances, au milieu des circonstances les plus difficiles, obligé qu'il était de pourvoir aux besoins de Louis VII, engagé dans une croisade malheureuse. Prévint-il, dans cette pénible mission, les plaintes des populations? Non, car il y a, par malheur, des tâches impossibles. Du moins, le célèbre abbé de Saint-Denis abrégea la durée de la crise, préserva le royaume de la guerre civile, hâta, par la vivacité de ses instances, le retour du roi et lui remit intact le dépôt qu'il en avait reçu. Comment refuser son admiration à cette noble figure? Vainement on interroge les annales de tous les peuples, nulle autre n'y brille d'un éclat plus pur et plus beau. Pour la hauteur des vues et le sentiment des besoins du temps, la vigueur des décisions et la bienveillance du caractère, l'amour éclairé des arts, l'empire sur soi-même, c'est encore devant l'humble moine du douzième siècle que les plus grands et les plus illustres ministres doivent s'incliner.

PORTRAITS HISTORIQUES

SUGER[1]

I.

L'abbaye de Saint-Denis possédait, vers la fin du onzième siècle, et même plusieurs siècles après, des richesses plus considérables, plus de revenus et plus de terres qu'aucune autre congrégation religieuse de la chrétienté. Fondée en 637 par Dagobert, qui lui imposa la règle de l'ordre de

[1] Il existe divers travaux sur Suger. Le plus consulté, celui qui, depuis plus d'un siècle, a servi de base aux autres, est une *Vie de Suger*, en trois volumes in-12, par dom Gervaise. L'Académie française a couronné en 1778 un *Éloge de Suger*, par Garat, éloge tout imprégné des idées philosophiques du temps, et dont M. de Sacy a fait une critique très-sensée dans le *Journal des Débats* du 13 décembre 1853. En 1842, M. Alfred Nettement a publié une *Vie de Suger* en un volume, et il s'est particulièrement inspiré de l'histoire de dom Gervaise. Plus tard, en 1847, M. le comte de Carné a constaté, dans ses belles *Études sur les fondateurs de l'unité nationale en France*, l'influence de l'homme illustre qui fut premier ministre de Louis VI et régent du royaume sous Louis VII. Enfin, dans un volume qui a paru l'année dernière sous ce titre : *L'abbé Suger; histoire de son ministère et de sa régence*, et que distinguent des recherches plus approfondies sur quelques points, l'auteur, M. Francis Combes, a discuté les principaux actes de l'administration de Suger.

saint Benoît, elle avait été successivement dotée par les rois de France, et s'était en outre agrandie, grâce à de pieuses fondations et à des legs nombreux, de biens immenses situés principalement dans les diocèses de Paris, de Chartres, de Beauvais, de Rouen, et jusqu'en Italie, en Espagne, en Angleterre et même en Allemagne. Au commencement du quinzième siècle, la célèbre abbaye ne comptait pas moins de trois collégiales, de onze prieurés et de cent trois terres ou dépendances, indépendamment de ses riches possessions à l'étranger. L'église que Dagobert lui-même avait fait construire au siége de l'abbaye fut longtemps renommée en Europe par sa magnificence, alors sans exemple. « L'or, l'argent et les pierreries, dit l'auteur du *Trésor de Saint-Denis*, y furent employés en si grande abondance que c'était chose autant admirable que délectable à voir. Le pavé et toutes les colonnes qui portaient l'édifice étaient de marbre très-précieux; les tapisseries que le roi fit faire pour tendre toute l'église étaient tissues d'or et parfilées de perles diversifiées de plusieurs couleurs et embellies de personnages... »

Malheureusement, les richesses dont la libéralité des rois et des particuliers avait gratifié l'abbaye, produisirent, là comme ailleurs et comme toujours, leur effet ordinaire. Peu à peu, la règle de saint Benoît avait paru trop austère. Aux psalmodies perpétuelles, qui étaient une des obligations des religieux de Saint-Denis, avait succédé le goût des longs festins, des chasses bruyantes dans les immenses domaines de l'abbaye et des plaisances mondaines. Plusieurs fois déjà, avant le commencement même du douzième siècle, les papes avaient tonné contre ce relâchement d'autant plus funeste, qu'en raison même de sa célébrité, l'abbaye de Saint-Denis pouvait être un dangereux exemple à d'autres congrégations. Un peu plus tard, l'illustre abbé de Clairvaux, saint Bernard, joignit sa voix à celle des souverains pontifes;

mais, pendant longtemps, tous ces efforts furent inutiles. Cependant, la puissance temporelle et politique de l'antique abbaye allait toujours en grandissant, et il semblait que son existence se rattachât plus étroitement, chaque année, à l'existence même de la monarchie. Dans leurs luttes sans cesse renaissantes avec l'Angleterre, avec l'Empire, avec les grands vassaux toujours frémissants, lorsqu'ils n'étaient pas en état de révolte ouverte, les rois de France n'avaient pas d'auxiliaires plus dévoués que les abbés et les religieux de Saint-Denis. Plusieurs d'entre eux, Sigobert, Fulrad, Valdo, furent employés par les rois Théodéric, Pépin et Charlemagne, dans des ambassades importantes, et s'y distinguèrent. Au premier bruit de guerre, les discussions sur la scolastique et sur le rationalisme faisaient d'ailleurs place à de plus sévères préoccupations. Les religieux chargés d'instruire les générations nouvelles, ceux auxquels était confiée la reproduction des immortels chefs-d'œuvre de la littérature latine, descendaient de leur chaire ou quittaient la plume. Les plus éloquents parcouraient les paroisses, appelant aux armes, sous l'invocation de Dieu et au nom du seigneur roi de France, tous ceux qui étaient en état de les porter. Bientôt, des masses compactes venaient camper, bannière en tête, sous les murs de l'abbaye, aux cris mille fois répétés de *Montjoie et Saint-Denis*. Enfin, au jour fixé, en présence du roi, des barons et de toute la noblesse du royaume, ceint de l'épée, revêtu de la cuirasse, du heaume et de la lourde armure des chevaliers, l'abbé de Saint-Denis sortait de l'antique église, précédé de l'oriflamme sainte, aux acclamations d'une foule immense. Puis, suivant la grandeur de la cause à défendre ou l'imminence du danger, il menait, en personne, une armée de dix à vingt mille hommes, sur les champs de bataille, dont le roi lui-même lui montrait le chemin.

II.

Pendant que, grâce au rôle bienfaisant et tutélaire du clergé[1], une simple abbaye acquérait ce merveilleux ascendant et cette influence, il faut voir quelle était, en France, au commencement du douzième siècle, la force réelle de la royauté. Cette nation, dont l'ensemble et la cohésion constituent aujourd'hui la principale puissance, et qui s'enorgueillit d'une homogénéité qu'aucun autre État dans le monde n'a jamais possédée et ne possède à un égal degré, était alors réduite aux proportions les plus minimes, encore amoindries par les prétentions d'un certain nombre de grands vassaux remuants, toujours prêts à fouler aux pieds l'autorité royale. Des dénombrements, sinon très-exacts, du moins approximatifs, établissent que, dans les dernières années du règne de Philippe Ier, vers l'an 1100, ce qu'on appelait l'Ile-de-France et une partie de l'Orléanais, c'est-à-dire les cinq départements actuels de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise et du Loiret, reconnaissaient seuls la souveraineté propre du roi. Encore, dans cette étroite circonscription, un grand nombre de leudes, en tête desquels se faisaient distinguer les comtes de Chaumont et de Clermont, les seigneurs de Montlhéry, de Montfort-l'Amaury, de Coucy, de Montmorency, du Puiset, se refusaient de

[1] Personne n'a mieux prouvé et démontré, par des faits, cette salutaire influence du clergé que M. Guérard, dans sa belle préface du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*. Sans doute, il y eut quelques excès d'autorité, quelques abus : quelle institution n'a pas les siens ? Mais, pour un observateur impartial qui connaît bien, comme la science historique moderne permet de le faire, l'organisation sociale du moyen âge, il est constant que cette influence du clergé a été éminemment utile, non-seulement à la royauté, mais encore et surtout au peuple.

temps en temps, sous divers prétextes, à rendre obéissance au roi. A la même époque, le comté de Vermandois, en Picardie, représentait deux départements actuels, et appartenait au frère de Philippe Ier. Le comté de Flandre, qui en comprenait quatre, égalait en étendue le royaume de France, qu'il surpassait de beaucoup en population et en richesse. « La maison de Champagne, fait observer M. de Sismondi, à qui l'on doit ces curieuses remarques, couvrait seule six départements, et resserrait le roi au midi et au levant ; la maison de Bourgogne en occupait trois ; le roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, en possédait cinq ; le duc de Bretagne, cinq autres ; le comte d'Anjou, près de trois. Ainsi, les plus proches voisins du roi, parmi les grands seigneurs, étaient ses égaux en puissance. Quant aux pays situés entre la Loire et les Pyrénées, et qui comprennent aujourd'hui trente-trois départements, quoiqu'ils reconnussent la souveraineté du roi de France, ils lui étaient réellement aussi étrangers que les trois royaumes de Lorraine, de Bourgogne et de Provence, qui relevaient de l'empereur et qui correspondent aujourd'hui à vingt et un départements[1]. »

Mais, si le roi de France possédait un territoire moins étendu que la plupart de ses voisins, si les plus puissants de ses barons étaient en guerre ouverte contre lui, toutes les fois qu'il voulait faire acte de souveraineté dans leurs domaines, il avait du moins pour appui, indépendamment de son titre, deux forces immenses : l'Église et les populations urbaines et rurales. En effet, abusant de la longue incurie et du honteux engourdissement du roi Philippe, ce descendant indigne de Hugues Capet, les grands vassaux de la couronne s'étaient habitués à vexer et piller jusqu'aux seigneurs ecclésiastiques dont ils relevaient. Ils s'installaient de force, eux, leurs écuyers, leurs soldats, leurs chevaux et

[1] *Histoire des Français*, par M. de Sismondi, t. V, p. 7.

leurs chiens, dans les couvents les plus riches de la contrée, et s'y faisaient héberger et nourrir des mois entiers, au grand détriment des pauvres. De leur côté, les paysans des abbayes étaient contraints de payer aux grands vassaux, soit en argent, soit en denrées, une redevance motivée sur la protection dérisoire qu'ils leur promettaient. Quant aux voyageurs et aux marchands, guettés comme une proie, du haut des aires crénelées, ils n'obtenaient passage, sur les terres des seigneurs, que moyennant d'énormes rançons. On se figure la haine que ces violences et ces exactions entretenaient contre leurs auteurs, dans les couvents, les campagnes et les villes : on peut croire encore que ce levain dut être surtout profitable à la royauté, le jour où elle eut conscience d'elle-même, de sa force, de sa mission; où, enfin, le sceptre de Charlemagne passa, des mains amollies auxquelles la mauvaise fortune de France l'avait fait tomber, dans des mains courageuses, fermes et vraiment dignes de le porter.

III.

Vers l'année 1091, un homme, qu'on a cru s'appeler Élinand, déposa un jeune enfant d'environ dix ans, aux formes grêles, à la figure pâle et souffreteuse, entre les mains d'un religieux de l'abbaye de Saint-Denis. D'où venait le père de cet enfant? Dans quelle ville, en quelle province était-il né? Les historiens l'ont sans doute ignoré, car les uns le disent originaire de Saint-Omer, les autres de Tours, d'autres encore de Saint-Denis même. Ce qui est certain, c'est qu'il était d'une naissance obscure. On avait donné au jeune oblat le nom de *Suger*. Suivant ce qui se pratiquait en pareille circonstance, Élinand dut assister avec lui au service de la messe, et, à un moment donné, envelopper dans la nappe de l'autel la main de son fils et l'acte d'oblation ainsi conçu :

« Moi, Élinand, je donne à Dieu, à Notre-Dame, au révérend abbé de Saint-Denis, à ses successeurs et à l'ordre de saint Benoît, mon fils Suger, afin qu'il y serve Dieu et tous ses saints jusqu'à la fin de sa vie, selon la règle de l'ordre de saint Benoît; et je le donne de la sorte à Dieu pour la rémission de ses péchés, des miens et de ceux de tous ses parents. »

IV.

L'abbé de Saint-Denis, Yves Ier, reconnut, dit-on, promptement dans le jeune Suger une intelligence d'élite, et pour ne pas compromettre ces dons heureux de la Providence, en laissant sous les yeux de l'enfant le spectacle des mœurs relâchées et trop mondaines de l'abbaye, il le fit élever dans un prieuré voisin. Plus tard, Suger fut envoyé dans une célèbre école du Poitou, où il fit ses humanités. Quand elles furent terminées, on le rappela à Saint-Denis pour lui enseigner la philosophie et la théologie. On voit par là quelles espérances ses supérieurs fondaient déjà sur lui. L'abbaye de Saint-Denis n'avait pas seulement alors la garde des dépouilles mortelles des rois de France; il arrivait aussi maintes fois que ceux-ci lui confiaient l'éducation de leurs enfants. Pendant que Suger achevait la sienne, le roi Philippe envoya aux religieux de Saint-Denis son fils aîné, qui fut plus tard *Louis le Gros*. Plus âgé que Suger de quelques années, le prince en fit cependant son compagnon. Doués tous les deux d'un caractère gai, ils s'unirent d'une amitié qui, pour le bonheur de la France, dura toute leur vie. Trois années s'écoulèrent ainsi. En 1098, le jeune prince revint à la cour, et, vers cette époque, fut associé par son père à la couronne. A partir de ce moment, la royauté parut se relever de son affaissement. Épris d'une femme insidieuse et belle qu'il avait enlevée à son mari, le

comte d'Anjou, puis épousée, malgré l'opposition du pape et des évêques, moins un seul qui, par intérêt, consentit à le marier, le roi Philippe Ier avait passé sa vie dans une lâche inaction, se débattant en vain dans la solitude qu'avaient faite autour de lui les justes excommunications de l'Église, et abandonnant ses sujets aux violences impunies des grands vassaux. On a vu quelles furent les conséquences de cette faiblesse et le degré d'abaissement où était tombé le pouvoir royal. A peine le jeune Louis eut-il été appelé à participer aux honneurs comme aux périls de la royauté que les choses changèrent sinon immédiatement, mais peu à peu de face. Les historiens le représentent avec de beaux traits empreints de pâleur, une haute taille, des membres robustes et puissants. Réservé dans ses mœurs, mûr de bonne heure aux choses sérieuses, gai toutefois et se conciliant tous les cœurs par sa simplicité et sa bonté, il avait dédaigné, encore adolescent, la chasse et les jeux ordinaires de la jeunesse, pour apprendre et pratiquer le dur métier des armes. Bientôt, de nombreuses occasions d'exercer son courage se présentèrent, et il les saisit avec joie. Suivi d'une poignée de chevaliers, il se portait, avec la rapidité de l'oiseau, des frontières du Berry à celles de l'Auvergne et de la Bourgogne, toujours prêt à soutenir le faible et l'opprimé contre le fort, les laboureurs et les commerçants, les ouvriers et les pauvres contre les hauts barons. On le vit un jour, à la tête d'une troupe de cinq cents hommes, harceler Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, qui était rentré dans le Vexin, avec une armée de dix mille hommes. Quelque temps après, en 1101, Bouchard de Montmorency eut des difficultés avec Adam, abbé de Saint-Denis. La querelle s'étant irritée, les deux adversaires se combattirent par les armes et l'incendie. Sommé par Louis de comparaître devant le roi son père, Bouchard de Montmorency refusa de se soumettre à la sentence prononcée contre

lui. La punition ne se fit pas attendre. Louis ravagea ses terres et celles de plusieurs seigneurs qui avaient épousé sa querelle, puis il fit le siége du château de Bouchard. Humilié, repentant, celui-ci fut obligé de donner pleine satisfaction à l'abbé de Saint-Denis. Après lui, le seigneur de Mouchy-le-Châtel et le comte de Beaumont dans l'Ile-de-France, le baron de Roussi dans la Champagne, le seigneur de Meun dans l'Orléanais, payèrent, les uns de leurs terres, les autres de la vie, leur révolte ou leurs exactions.

C'est par ces actes de vigueur que le jeune Louis préludait à son règne, et justifiait, au grand avantage des populations charmées, le surnom de *Batailleur* ou d'*Éveillé* qu'elles lui avait donné. Parmi les seigneurs dont l'hostilité préoccupait le plus les rois de France, figurait alors, en première ligne, celui de Montlhéry. Placé sur la grande route du Midi, le château de Montlhéry était une des positions les plus importantes du royaume. Seulement, au lieu de servir de boulevard à la royauté, il était pour elle un sujet constant d'alarmes. En 1104, un frère de Louis épousa la fille unique et l'héritière du seigneur de Montlhéry. Un peu plus tard, Louis s'engagea solennellement à prendre pour femme la fille du connétable Gui de Rochefort, oncle paternel du même seigneur. Le roi de France n'épargnait rien, on le voit, pour assurer aux siens la redoutable forteresse. Un contemporain, Suger lui-même, raconte qu'il entendit un jour le vieux roi Philippe dire à son fils Louis, à l'occasion de ces mariages : « Allons, enfant Louis, sois attentif à bien conserver cette tour, d'où sont parties des vexations qui m'ont presque fait vieillir, et des ruses, des fraudes criminelles, qui ne m'ont jamais permis d'obtenir une bonne paix et un repos assuré [1]. »

[1] *Vie de Louis le Gros*, par Suger. Collection Guizot, t. VIII, p. 22. Voici le passage original : « Testabatur quippe pater filio Ludovico, no-

V.

De son côté, Suger avait vu grandir rapidement sa position et son nom. Le nouvel abbé de Saint-Denis, Adam, l'avait pris en affection et ne négligeait aucune occasion de l'initier à la connaissance des affaires et des hommes. Dans l'année 1104, il le fit assister à un concile d'évêques qui se tint à Paris, et dans lequel le roi Philippe et sa seconde femme Bertrade parurent tous deux, d'après ce qu'écrivit l'évêque d'Arras au pape Pascal, en habits de pénitents, les pieds nus, promettant de renoncer au péché, et demandant que l'excommunication qui pesait sur eux depuis treize ans fût levée. Elle le fut en effet, grâce à cette preuve de soumission d'ailleurs tout extérieure, car Philippe continua de vivre avec Bertrade ; et celle-ci, tant le pouvoir de ses charmes était grand, vit en même temps à ses pieds le comte d'Anjou, son premier mari, et celui pour qui elle l'avait abandonné.

Dans la même année, l'abbé Adam se fit remplacer par Suger dans le conseil où fut discutée la proposition qu'avait faite le seigneur de Montlhéry de donner sa fille à l'un des fils du roi. A peine âgé de vingt-cinq ans, Suger ouvrit un avis qui témoignait de son habileté. Il lui parut que la proposition était avantageuse, mais que l'héritier de la couronne devait faire semblant de s'y opposer. Ce conseil, digne d'un diplomate expérimenté, valut à Louis plusieurs forteresses importantes que le seigneur de Montlhéry lui donna pour lever tous les obstacles. Deux ans après, le

bis audientibus, ejus defatigatione acerbissime gravatum. Age, inquiens, fili Ludovico, serva excubans turrim, cujus de vexatione pene consenui, cujus dolo et fraudulenta nequitia numquam pacem bonam et quietem habere potui. »

26 juin 1106, eut lieu à Poitiers, devant le légat du pape, un concile où l'on traita de quelques affaires synodiales, et de la nécessité d'entretenir l'ardeur qui poussait les populations chrétiennes vers les lieux saints. « J'y assistai, dit Suger lui-même, revenant tout nouvellement des écoles. » Un an plus tard, il accompagna à Troyes le pape Pascal qui y tint un grand concile. Ainsi, tout en s'occupant, lorsqu'il était consulté, des intérêts temporels du royaume ou de son abbaye, le jeune religieux de Saint-Denis continuait et perfectionnait ses études littéraires et théologiques. A cette époque, comme dans les sociétés modernes, les hommes éloquents et persuasifs exerçaient, dans la direction des affaires humaines, une influence considérable. Dans les assemblées où il assistait, Suger, ami de l'héritier du trône et prévoyant peut-être la faveur dont il jouirait après le trépas du roi, se préparait d'avance à la justifier. Un écrivain contemporain atteste que Suger fut le plus grand orateur de son temps. « C'était, dit-il, suivant le mot de Marcus Caton, un homme de bien habile à bien parler. Il possédait dans les deux langues, c'est-à-dire en latin et dans sa langue maternelle, une telle grâce d'élocution que, quelque chose qu'on entendît sortir de sa bouche, on croyait qu'il lisait, et non qu'il parlait d'abondance [1]. » Cependant, Louis, toujours brave et chevaleresque, ne laissait pas son épée inactive. Quant à Suger, il applaudissait à cette ardeur qui poussait le jeune prince à ne laisser sans châtiment aucune injustice. « La lâcheté, lui disait-il, jointe à la nonchalance, rend les nobles vils, ôte tout honneur aux hommes faits pour la gloire, et les rabaisse au dernier rang. Au contraire, le courage de l'âme, entretenu par l'activité du corps, rend les nobles plus nobles, rehausse la gloire de ceux qui

[1] *Vie de Suger*, par Guillaume, moine de Saint-Denis. Collection Guizot, t. VIII, p. 169.

en ont déjà, les élève au rang le plus éminent, et les y place pour offrir aux hommes le spectacle des belles actions accomplies par une valeur brillante [1]. »

Ces mâles paroles ne tombaient pas sur un sol stérile. Déjà, bien avant la mort de son père, Louis avait prouvé qu'il voulait gouverner selon la justice, et qu'aucun péril ne l'arrêterait, soit pour maintenir ses droits, soit qu'il s'agît d'aller châtier dans leurs donjons les oppresseurs des pauvres, des laboureurs, des marchands. Quand Philippe, à peine âgé de soixante ans, mais usé par la mollesse et la volupté, alla, comme disaient en pareil cas les écrivains du moyen âge, *où va toute chair*, son fils Louis, désormais roi de France, sans partage du pouvoir, redoubla d'activité, d'énergie. Véritable justicier de son royaume, son autorité s'accrut peu à peu au point qu'il lui suffisait de mander sa volonté aux seigneurs et barons, autrefois les plus impatients de tout frein, pour qu'ils l'exécutassent sur-le-champ. Refusaient-ils d'obéir, Louis arrivait en toute hâte à la tête d'une petite armée, saccageait les terres des vassaux rebelles et montait lui-même à l'assaut de leurs châteaux. Des ruines de hautes murailles calcinées par les flammes, des débris de tours et de créneaux se dressant à l'horizon avec leurs découpures informes, annonçaient bientôt aux barons du voisinage et aux paysans du plat pays que la justice du roi avait passé par là. Sans parler de plusieurs autres, le seigneur du Puiset, dans la Beauce, en fit l'expérience. Quelque temps après l'avénement de Louis VI, Suger, dont la faveur allait toujours en grandissant, avait été nommé prévôt des terres ou *obédiences* de Berneval et de Toury, qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Denis. Abélard et saint Bernard ont fait un affligeant tableau de la vie sensuelle que des religieux de leur temps menaient dans

[1] *Vie de Louis le Gros*, par Suger; *loc. cit.*, p. 44.

les grandes propriétés qui étaient éloignées, mais dépendantes des abbayes. « Dans ces lieux, disait Abélard, avec sa violence et peut-être aussi avec son exagération ordinaires, on vit en dehors de toute règle et de toute obéissance, quoique, par un indigne abus du langage, ils soient appelés *obédiences*. Là on obéit seulement à son ventre et à sa chair. On y fait venir parents et parentes, amis et amies, avec lesquels on passe le temps d'autant plus librement, qu'on n'a rien à appréhender de la vue de ses supérieurs. » La prévôté de Toury était voisine des terres du baron Hugues du Puiset, auquel elle devait même une redevance féodale. Fléau de tout le voisinage, qui l'avait en exécration, celui-ci continua ses pilleries et ses exactions. Mais Suger n'était pas homme à les souffrir. Il les dénonça tout d'abord au roi, qui appela le baron du Puiset devant lui pour se justifier. Sur son refus de comparaître, Louis VI déclara la guerre à son hardi vassal, et marcha en personne contre lui. Plusieurs campagnes furent nécessaires pour mettre à la raison le sire du Puiset, qui avait rallié à sa cause quelques seigneurs puissants que le même esprit d'indépendance agitait, et qui, suivant l'énergique expression de Suger, faisaient tous leurs efforts *pour arracher les entrailles mêmes du royaume*[1]. Dans les péripéties de la lutte, Suger, couvert du casque et de la cuirasse des chevaliers, menait lui-même les populations au combat. Un jour, il s'introduisit, sous un déguisement, dans une forteresse que le roi l'avait autorisé à faire construire à Toury, et que le sire du Puiset assiégeait. Enfin, après trois ans de rencontres sanglantes, d'assauts et d'attaques réciproques, le baron du Puiset tua, de sa propre main, le maréchal de Garlande, principal ministre et favori de Louis VI. Persuadé que celui-ci ne lui pardonnerait jamais, il s'embarqua pour la

[1] Omni modo dabant operam ut regnum eviscerarent.

Terre-Sainte, où, d'ailleurs, il ne lui fut pas même donné d'expier les fautes de sa vie, car le navire qui le portait périt, corps et biens, dans la traversée.

Ainsi le même coup qui délivrait Suger d'un voisin dont les entreprises lui causaient les plus vives préoccupations depuis plusieurs années, ouvrait devant lui, par la mort inopinée du principal ministre de Louis le Gros, une carrière nouvelle, imprévue. Où s'arrêterait sa fortune? Quelle faveur plus haute encore que celle dont il jouissait déjà était-elle réservée à l'obscur oblat de Saint-Denis?

VI.

Deux ans se passèrent, pendant lesquels, de plus en plus jaloux de son autorité, Louis VI la fit reconnaître et accepter par le comte de Chartres, par le farouche Thomas de Marle, par Haimon de Bourbon, et par quelques autres seigneurs qui s'étaient aussi révoltés contre lui. En 1118, Suger, dont la réputation d'habileté s'était de plus en plus affermie, reçut, de son côté, une mission de confiance. Le pape Gélase II était venu en France, fuyant les factions qui désolaient Rome même, dont les principales familles s'étaient vendues à l'empereur d'Allemagne. Suger alla au-devant du saint pontife, qui avait débarqué en Languedoc, et lui offrit, de la part du roi, outre de riches présents, un asile en France. Gélase mourut peu de temps après à Cluny, et fut remplacé par l'archevêque de Sienne, Calixte II, parent du roi, et qui, sur ses instances, vint bientôt à Reims tenir un concile. De retour dans ses Etats, il avait décidé, contrairement aux instances du roi de France, que l'église de Sens, qui, de temps immémorial, ne relevait que du Saint-Siége, dépendrait dorénavant de l'archevêché de Lyon, bien que cette dernière ville ne fit pas alors partie de la France. « J'aimerais mieux souffrir que tout mon royaume

fût en feu et ma vie en péril que d'endurer un pareil opprobre! » s'écria Louis le Gros à cette nouvelle. L'affaire étant très-importante, il envoya Suger en ambassade à Rome, et lui adjoignit l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui était pourtant son supérieur en dignité, et plusieurs autres personnes. Grâce à l'habileté et à l'influence de Suger, Calixte II suspendit l'effet de la sentence qu'il avait déjà rendue en faveur de l'archevêque de Lyon. Le pape aurait voulu, en outre, retenir auprès de lui le moine de Saint-Denis, et l'attacher au Saint-Siége. Ses instances furent vaines. Suger se remit en route vers Paris. Un messager envoyé à sa rencontre lui apporta, bientôt après, des nouvelles qui le jetèrent dans la plus grande perplexité.

Un jour, c'était vers la fin de l'année 1123, il s'était levé de grand matin. Avant de sortir de la maison de campagne où il avait, ainsi que ses compagnons de voyage, reçu la plus bienveillante hospitalité, il s'était jeté tout habillé sur un lit, après avoir dit matines, et il attendait le jour. Suger eut alors une vision qu'il a racontée lui-même dans les termes suivants, empreints de la foi naïve du temps :

« Plongé dans un demi sommeil, il me sembla que j'étais dans un petit bateau, seul, sans rameur, errant dans le vaste espace des mers, entraîné par le mouvement rapide des ondes, tantôt soulevé, tantôt précipité par les vagues. Flottant çà et là au milieu des plus grands dangers, frappé par la tempête d'une terreur indicible, j'adressais à Dieu les plus ferventes prières. Tout à coup, grâce à sa bonté secourable, un vent doux et tranquille, sortant pour ainsi dire d'un ciel serein, remit dans le droit chemin ma misérable nacelle, qui déjà tremblait sous moi et allait périr. Dès ce moment, le vent la poussa plus rapidement que la pensée, et la fit bientôt entrer dans un port à l'abri des orages. — Réveillé par le crépuscule, je me remis en route ; mais, tout en cheminant, je méditais profondément sur cette vision ;

je me fatiguais à m'en rappeler toutes les circonstances, et j'en cherchais l'explication; je craignais, je l'avoue, que ce soulèvement des flots ne m'annonçât quelque grande infortune. Soudain, je vis arriver à ma rencontre un serviteur affidé, qui m'annonça, oppressé tout à la fois de plaisir et de chagrin, la mort de monseigneur l'abbé Adam, de bienheureuse mémoire, et l'élection qu'une assemblée générale des religieux de Saint-Denis avait faite de moi, à l'unanimité, pour le remplacer. Le messager ajouta d'ailleurs que cette élection ayant eu lieu sans que le roi eût été consulté, ce prince, quand les religieux et les vassaux de l'abbaye s'étaient présentés devant lui pour soumettre leur choix à son approbation, avait donné un libre cours à son ressentiment, et, non content de les avoir accablés de reproches, les avait fait enfermer dans le château d'Orléans [1]. »

VII.

Quels motifs si puissants avaient-ils donc pu déterminer Louis le Gros à refuser de sanctionner l'élection de l'homme avec qui il avait été familièrement élevé, qu'il avait toujours honoré de son amitié, qui était son conseiller le plus prudent, le plus sûr, et qui, dans le moment même, revenait d'une ambassade où il lui avait donné des preuves nouvelles d'une habileté consommée? Ce refus se rattachait aux ardentes querelles qu'excitait alors dans l'Europe une haute question toujours pendante sous des formes diverses, la question éternelle de la lutte des pouvoirs spirituel et temporel. On sait avec quelle violence le débat s'était engagé, dans le siècle précédent, entre le Saint-Siége et l'Empire. Continuateur d'une politique profonde, réformateur de génie, Grégoire VII avait, par

[1] *Vie de Louis le Gros*, par Suger.

le célibat des prêtres, l'unité de la langue ecclésiastique, l'uniformité des prières, cherché à constituer, dans chaque État, une société indépendante de la société politique, jugée, gouvernée par d'autres hommes que celle-ci, et obéissant enfin à une autre volonté. En un mot, habituée depuis des siècles à régir l'Europe, l'Église voyait une grande part de cette influence lui échapper de jour en jour, et elle redoublait d'efforts pour la retenir. Une prescription de Grégoire VII avait surtout rencontré, chez les empereurs germaniques et même en France, une vive opposition : c'était celle en vertu de laquelle les évêques de la chrétienté devaient être investis de la puissance spirituelle et temporelle attachée à leurs évêchés, au moyen de *la crosse et l'anneau*, signes distinctifs de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire par le seul fait des papes[1]. Se jetant dans un excès contraire, l'empereur Henri IV avait décidé que l'intervention des papes n'était même pas nécessaire, et il nommait et installait les évêques de sa pleine autorité. La maison de Franconie préludait ainsi à la séparation que devait consacrer la réforme protestante du seizième siècle. En attendant, la question des *investitures* (c'est le nom sous lequel se traduisait alors le dissentiment) passionnait les esprits, jetait le trouble dans l'Europe, faisait couler le sang. Les épisodes de la lutte à jamais déplorable qui eut lieu à ce sujet entre le Saint-Siége et les empereurs d'Allemagne sont dans toutes les mémoires. La violence et la perfidie de ces derniers ne connurent pas de bornes. A plusieurs reprises, des papes furent outragés, frappés dans les églises au pied même des autels, et traînés en prison par des soldats allemands. D'autres fois, fuyant la persécution, des pontifes

[1] Le canon de Grégoire VII relatif aux investitures était ainsi conçu : « Nous défendons absolument de recevoir de la main d'aucune personne laïque l'investiture des églises ni des biens ecclésiastiques. »

vénérables durent chercher un refuge sur les terres des rois de France, toujours hospitalières pour les successeurs de saint Pierre. Un de ces illustres exilés, Gélase II, était, on vient de le voir, mort à Cluny même. En même temps, les empereurs encourageaient dans le clergé national, pour s'en faire un appui dévoué, tous les vices, toutes les passions que Grégoire VII avait cherché à refréner. Maîtres d'une grande partie du sol, les évêques allemands violaient ouvertement les lois du célibat, augmentaient leurs biens par d'opulents mariages, passaient au milieu des plaisirs de la table et des chasses bruyantes le temps qu'ils n'employaient pas à guerroyer contre le pape, et prétendaient transmettre à leurs enfants, sous le simple consentement de l'empereur, et leur fortune et leurs évêchés.

VIII.

La question des investitures n'avait pas, heureusement, occasionné en France une pareille fermentation, ni soulevé de tels orages. Cette différence semble pouvoir s'expliquer par deux causes d'une nature diverse. D'une part, la France était, au douzième siècle, bien plus féodale, et par conséquent moins soumise que ne l'était l'Allemagne à un pouvoir tout à la fois national et central; on comprend donc que les évêques français, qui, sur bien des points, comme à Laon, à Reims, à Beauvais, etc., étaient, en même temps, seigneurs spirituels et temporels, préférassent l'autorité lointaine du pape à celle plus voisine et plus immédiate du roi. D'un autre côté, le clergé français, plus régulier dans ses mœurs que le clergé allemand, redoutait bien moins les effets de la réforme que Grégoire VII et les papes qui lui succédèrent avaient à cœur de faire prévaloir.

Les évêques de France avaient donc, dans la question des investitures, fait cause commune avec le pape. Quant à

Louis le Gros, chrétien sincère, se souvenant, d'ailleurs, des difficultés que les foudres de l'Église avaient suscitées à son père, il n'avait aucun motif pour s'associer aux brutalités de Henri V. Cependant, tout en paraissant rester neutre dans la querelle, il refusait de reconnaître aux papes le droit qu'ils s'attribuaient de nommer et d'installer les évêques sans la participation du souverain temporel. Plusieurs fois, il avait essayé de faire régler la question d'une manière conforme à la dignité et aux intérêts de la couronne. Ne pouvant y parvenir, il temporisait et protestait d'une manière indirecte contre le nouveau mode d'élection des évêques. On en eut la preuve, lorsque, en 1108, il se fit sacrer roi. A cette occasion, c'est Suger lui-même qui le raconte, l'Église de Reims prétendit qu'elle seule avait le droit de procéder au couronnement des rois; qu'elle avait obtenu de Clovis ce privilége, inattaqué et respecté jusqu'alors, et que quiconque aurait l'audace de le violer, serait frappé d'un anathème perpétuel. Mais l'archevêque de Reims s'était fait élire et introniser sans le consentement de Louis le Gros, et, malgré l'anathème dont on le menaçait, celui-ci se fit couronner à Orléans[1]. Quelques années après, en 1119, dans le concile que le pape Calixte II tint à Reims, Louis le Gros et Suger mirent tout en œuvre pour que la question des investitures fût enfin réglée à la satisfaction des deux pouvoirs. Malgré sa reconnaissance pour le roi de France, le pape réclama d'abord la stricte exécution du décret de Grégoire VII. National avant tout, Suger parla dans un sens contraire. Suivant lui, tant que les hommes d'église posséderaient des fiefs et des terres relevant de la couronne, le roi ne pouvait et ne devait pas renoncer à son droit d'investiture. Déjà, Louis le Gros menaçait de se retirer avec tous les prélats de son royaume, quand le pape,

[1] *Vie de Louis le Gros*, chap. XIII.

mieux inspiré, consentit à ce que les évêques possédant des fiefs et des terres fussent soumis à l'investiture du pouvoir temporel.

Telle était la situation des choses, lorsque, quatre ans après, Suger ayant été élu, à l'unanimité, abbé de Saint-Denis, Louis le Gros fit emprisonner les religieux qui vinrent lui porter la nouvelle de cette nomination. Sans doute, le roi s'était attendu à être auparavant consulté sur ce choix, car il lui importait essentiellement qu'une fonction aussi considérable ne fût pas donnée sans son consentement. Son irritation fut, d'ailleurs, de courte durée. A peine eut-il manifesté son mécontentement, dans le seul but, on peut le croire, de réserver ses droits et de sauvegarder son autorité, que la colère fit place à la satisfaction, la sévérité à l'indulgence. Cependant, Suger avait continué sa route vers Paris, tout en se faisant précéder de messagers qui devaient le tenir au courant des dispositions du roi. Avant même d'arriver à Lyon, il apprit l'élargissement de ses religieux. Quelques jours après, le 10 mars 1123, il faisait son entrée à Saint-Denis, et trouvait sur le seuil de l'abbaye qu'il était appelé à gouverner, le roi lui-même, qui l'attendait au milieu d'un grand nombre de seigneurs et de prélats. A cette époque de sa vie, Suger était encore simple diacre. Le lendemain de son arrivée, il fut ordonné prêtre par l'évêque de Senlis. Puis, le jour suivant, en présence du roi, de toute la cour et d'une foule immense, pendant que les chants des religieux se mêlaient au son des cloches de l'abbaye sonnant à toutes volées, l'archevêque de Bourges bénit solennellement le nouvel abbé de Saint-Denis.

IX.

Le concile de Reims, dans lequel le pape Calixte II régla la question des investitures à la satisfaction de Louis le Gros,

avait été marqué par une circonstance dont les suites faillirent devenir funestes à la France. L'empereur d'Allemagne, Henri V, avait dû assister à ce concile. Au dernier instant, il hésita et refusa de s'y rendre. Malgré les instances du roi et de Suger, le pape lança les foudres de l'Église contre l'empereur. Au moment où l'excommunication fut prononcée, trois mille cierges qui éclairaient la cathédrale de Reims s'éteignirent, image matérielle des ténèbres auxquelles l'esprit de Henri V allait être livré. Suger aurait voulu prévenir cette extrémité, dont il redoutait les conséquences pour la France. Les événements ne lui donnèrent que trop raison. On sut, à quelque temps de là, que, furieux d'avoir été excommunié sur les terres de Louis le Gros, l'empereur levait une armée nombreuse, composée de Lorrains, d'Allemands, de Bavarois, de Souabes et de Saxons, à la tête de laquelle il se proposait d'envahir et de démembrer la France, de concert avec le roi Henri d'Angleterre, dont il avait épousé la fille. A cette nouvelle, le roi fit un appel à tous ses barons, et tous y répondirent avec empressement. Il en fut de même des gens des villes et des campagnes. De tous les côtés, des multitudes armées, qu'animait un noble enthousiasme contre les barbares, accouraient sous les drapeaux des comtes et des barons. Le cri d'alarme jeté par Louis le Gros avait fait vibrer avec force la fibre nationale. Écoutons Suger lui-même : « De ceux de Reims et de Châlons, qui sont plus de soixante mille, tant fantassins que cavaliers, on forma le premier corps; les gens de Soissons et de Laon, non moins nombreux, composèrent le second; au troisième, étaient les Orléanais, les Parisiens, ceux d'Étampes et la nombreuse armée du bienheureux saint Denis, si dévouée à la couronne. Le roi, plein d'espoir dans l'aide de son saint protecteur, arrêta de se mettre lui-même à la tête de cette troupe. — C'est avec ceux-ci, dit-il, que je combattrai courageusement et sûrement.

Outre que j'y serai protégé par le saint mon seigneur, j'y trouve ceux de mes compatriotes qui m'ont élevé avec une amitié particulière, et qui, j'en ai la certitude, me seconderont vivant ou me rapporteront mort, et sauveront mon corps. »

Thibaut, comte du palais, Hugues de Troyes, le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, Raoul de Vermandois, le comte de Flandre, le duc d'Aquitaine, les comtes de Bretagne et d'Angers formèrent les autres divisions. Ainsi, dans les grands dangers publics, quand surtout la nationalité de la France était menacée, oublieux de leur ambition, tous les grands vassaux se pressaient instinctivement autour de la couronne pour la défendre contre l'agression étrangère. Lorsque l'armée royale fut réunie, elle se dirigea du côté de Reims, que l'empereur avait juré de détruire. Mais, inquiet pour lui-même, celui-ci, loin de songer à conquérir la France, ne pensait déjà plus qu'à se défendre. On sut bientôt qu'il avait renoncé à ses projets et que son armée était dispersée. Humilié, honteux de l'échec moral qu'il s'était attiré, il mourut, dans l'année même de sa tentative, vérifiant ainsi cette croyance populaire au douzième siècle, et mentionnée à cette occasion même par Suger, que quiconque, noble ou non noble, dont la révolte aurait, en troublant l'État ou l'Église, forcé de déplacer les reliques des saints, ne vivrait pas l'espace d'un an.

X.

Dans l'année même de sa nomination aux fonctions d'abbé de Saint-Denis, Suger était allé à Rome pour assister au concile général de Latran. A peine de retour, la guerre contre l'Allemagne avait éclaté, et il avait pris, sous les ordres du roi, le commandement des milices levées par l'abbaye de Saint-Denis. On venait d'apprendre que l'em-

pereur d'Allemagne refusait le combat, et tout danger était par conséquent passé quand Suger reçut du pape Calixte II, qui voulait, disait-il, l'élever aux plus hautes dignités ecclésiastiques, une invitation pressante de se rendre de nouveau à Rome. Suger se mit en route avec l'agrément du roi. Arrivé à Lucques, il apprit la mort du pape et reprit aussitôt le chemin de Paris. Chargé, presque immédiatement, d'aller représenter la France à la diète électorale de Mayence, réunie pour élire un empereur, il y déploya un faste vraiment royal. Un neveu de Henri V prétendait être nommé à l'empire. Suger parvint à empêcher cette nomination, qui eût été contraire à la politique de la France. Ainsi, grâce à son habileté et à sa connaissance des hommes, toutes les affaires auxquelles il se trouvait mêlé réussissaient selon ses désirs.

Il lui restait pourtant une victoire à remporter, mais c'était la plus difficile de toutes, car il s'agissait pour lui de se vaincre lui-même, c'est-à-dire de réformer la vie fastueuse et mondaine qu'il menait. Un relâchement presque général s'était, on l'a vu plus haut, introduit à cette époque dans les mœurs du clergé. Entraîné par l'exemple, Suger avait payé son tribut aux faiblesses du temps. Or, plus sa renommée de savoir était grande et sa position élevée, plus l'influence de son exemple pouvait être heureuse ou funeste. Cependant, depuis qu'il avait été nommé abbé de Saint-Denis, il s'abandonnait à toutes les délices de la vie des cours. Son abbaye était devenue un lieu de fêtes et de plaisirs. Les chasses, les longs festins, les conversations frivoles, remplissaient tout le temps qui n'était pas impérieusement réclamé par les affaires. Souvent on rencontrait Suger revêtu, non du froc de moine, mais de l'habit militaire, et suivi d'une escorte de cinquante à soixante cavaliers. Le grand moraliste et réformateur du siècle, saint Bernard, tonnait de toute la force de son éloquence contre

ces habitudes mondaines. « Il s'est élevé de nos jours dans l'Église, écrivit-il à Suger lui-même, deux abus inouïs et détestables : le premier, souffrez que je vous le dise, cher Suger, c'est cette vie insolente et fastueuse que vous avez menée : le second, c'est la réunion d'un état séculier à l'état ecclésiastique, comme le fait Étienne de Gaslonde, qui, ecclésiastique, diacre et bénéficier, est grand-maître de la maison du roi et connétable. Comment faire marcher ces deux choses-là ? » Un chroniqueur du douzième siècle, Guillaume de Nangis, disait aussi, en parlant de l'abbaye de Saint-Denis à la même époque : « La règle était tellement tombée en désuétude dans ce monastère, qu'il n'y avait pas alors une ombre de religion. » On faisait remarquer, en outre, que le cloître était toujours encombré de soldats et de plaideurs; que, contrairement à la règle, l'accès en était libre aux femmes et aux gens du monde; qu'on y entendait fréquemment la voix des jeunes garçons et des jeunes filles; et enfin, qu'on y rendait bien à César ce qui était à César, mais qu'on n'y rendait pas à Dieu ce qui était à Dieu.

C'est dans ce relâchement de mœurs que vivait Suger depuis plusieurs années. Des avertissements de diverse nature l'aidèrent, par bonheur, à sortir de cet état. Un jour, il accompagnait le roi dans une expédition contre le comte d'Auvergne. Atteint, dans la mêlée, d'un coup violent, il raconte lui-même que, sans la solidité de son armure, il aurait été frappé mortellement, et que le péril qu'il avait couru laissa dans son esprit le germe de pensées sérieuses sur le néant de la vie. Peu de temps après, l'assassinat de Charles le Bon, comte de Flandre, dont il était l'ami, ajouta à ces graves dispositions. Vers le même temps, il apprit que l'abbé de Cluny, Ponce, qui avait été excommunié, à cause du déréglement de sa vie, et incarcéré dans Rome même, par les ordres du pape, contre lequel il s'était ré-

volté, était mort au bout de peu de jours dans sa prison. Enfin, un abbé du Mont-Cassin, Orderise, qui avait fait à Suger, lors de son dernier voyage à Rome, une réception des plus magnifiques, et avec lequel il s'était lié d'une vive amitié, fut également déposé, dans la même année, pour les mêmes motifs que l'abbé de Cluny.

Suger, cela résulte de nombreux passages de sa *Vie de Louis le Gros*, croyait, avec son siècle, aux songes, aux pressentiments, aux avertissements surnaturels. Cette succession d'événements fit sur lui une impression profonde. Il crut à un avis du ciel, et réforma complétement sa vie, afin d'avoir le droit de réformer celle de ses religieux. C'était en 1127. A partir de cette époque, l'abbaye de Saint-Denis prit une face nouvelle. Les hommes d'armes, les plaideurs, les femmes et les seigneurs de la cour ne troublèrent plus le silence de ses voûtes. On a la preuve de ces heureux changements par une lettre que saint Bernard, à qui le mérite en revenait en partie, écrivit peu de temps après à Suger lui-même. « On publie, lui disait-il le cœur plein d'une douce joie, une nouvelle édifiante. On fait partout votre éloge, et les personnes pieuses en témoignent partout leur satisfaction. Ceux mêmes à qui votre nom était inconnu ne peuvent apprendre ce que vous êtes et ce que vous étiez sans admirer les effets de la grâce et sans bénir son auteur. Ce qui nous comble de joie, c'est que vous ayez poussé le zèle jusqu'à communiquer à vos religieux les sentiments que Dieu a mis en vous. Vertueux abbé, qui vous a donc inspiré tant de perfection? Je souhaitais, je vous l'avoue, mais je n'espérais pas entendre dire de vous de si grandes choses. Non content d'avoir apaisé nos murmures, en remédiant aux désordres, vous avez mérité nos applaudissements. Aujourd'hui, dans Saint-Denis, l'on est tout absorbé dans la contemplation de Dieu; on s'y applique à garder la chasteté, à faire fleurir la discipline, à se nourrir de lectures

spirituelles. Un silence continuel, un recueillement profond, y élèvent les âmes vers Dieu, et les doux chants des hymnes et des psaumes y délassent des rigueurs de l'abstinence et des pénibles exercices de la vie religieuse. »

XI.

Loin de perdre, par l'effet de sa conversion, l'influence qu'il avait jusqu'alors exercée sur les affaires temporelles du royaume, Suger la vit, au contraire, grandir de jour en jour, depuis cette époque. Louis le Gros avait toujours témoigné des sentiments religieux très-vifs. Il avait même, d'après ce que raconte Suger, formé le vœu, lorsque sa mission de rendre à l'autorité royale son ancien prestige serait accomplie, de finir ses jours à Saint-Denis, dans l'abbaye où il avait été élevé. A mesure qu'il avançait dans la vie, ce projet le préoccupait davantage. Lorsqu'il vit Suger ainsi maître de lui, s'isolant de la cour, fuyant les honneurs, l'ostentation, le luxe, et menant, au milieu des nécessités de ses fonctions, la vie d'un anachorète, son estime et son affection pour lui ne firent que s'accroître. Le conseil d'une haute prudence que, vers le même temps, Suger donna au roi de faire sacrer son fils, afin d'éviter l'hésitation et l'irrésolution ordinaire des esprits dans la transition d'un règne à un autre, ce conseil, que des tentatives nouvelles de révolte justifièrent peu après, ne fit qu'ajouter à l'autorité déjà si grande de l'abbé de Saint-Denis. On en vit bientôt une preuve éclatante. Depuis près de trois siècles, le monastère d'Argenteuil et les terres qui en dépendaient avaient été détachés de l'abbaye de Saint-Denis et donnés par Charlemagne à l'une de ses filles. Celle-ci y avait fondé une abbaye qui fut, plus tard, soumise à la règle de saint Benoît, et dans laquelle, avec le temps, les mœurs étaient, au témoignage de Suger, devenues, comme dans beaucoup

d'autres couvents, fort relâchées. « Ce monastère, dit en effet Suger dans sa *Vie de Louis le Gros*, était décrié dans l'opinion par la mauvaise conduite et la honteuse irrégularité des religieuses. » Cette acccusation était-elle bien fondée? A la vérité, la célèbre Héloïse s'était depuis quelque temps retirée au monastère d'Argenteuil, et c'est elle sans doute que Suger a voulu principalement désigner.

Dans son ardeur de réformation, obéissant peut-être aussi, on lui en a fait le reproche, à des préoccupations plus matérielles, Suger profita de la faveur dont il jouissait pour faire rendre à son abbaye le monastère d'Argenteuil et ses dépendances. Dépossédées de leur asile, les religieuses d'Argenteuil se retirèrent avec Héloïse au couvent du Paraclet, qu'Abélard leur céda. Déjà, quelques années auparavant, Suger avait pris, contre Abélard lui-même, une mesure rigoureuse. Le grand controversiste du douzième siècle était alors religieux à Saint-Denis. Jeté dans les prisons de l'abbaye pour avoir soutenu, ce qui a été reconnu vrai depuis, que les reliques conservées dans l'église de Saint-Denis n'étaient pas celles de Denis l'Aréopagite, il était parvenu à s'échapper; mais il demandait la permission de suivre les règles de son ordre dans un autre couvent. Suger, qui venait d'être nommé abbé, s'y opposait. Les amis d'Abélard obtinrent que la cause fût soumise au roi lui-même, en présence de ses conseillers. Suger s'était flatté de venir facilement à bout de cette opposition. L'honneur de son abbaye lui paraissait-il commander qu'il ne fût pas établi, par une décision souveraine, dont le retentissement devait être immense, qu'un homme aussi populaire qu'Abélard n'avait pas pu vivre à Saint-Denis? Dans tous les cas, son espoir fut trompé. Le roi donna tort à l'abbé contre son inférieur. Celui-ci fut autorisé à choisir le lieu de son séjour, tout en restant, d'ailleurs, moine de l'ordre de saint Benoît. Froissé de la solution qu'avait reçue cette question,

dans laquelle son amour-propre était engagé, Suger était, dit-on, parti immédiatement pour Rome, où se tenait alors le concile de Latran.

XII.

La France achevait, vers cette époque, de traverser les deux siècles qu'on a justement, par une image énergique, qualifiés *les siècles de fer* de la monarchie. Grâce à la faiblesse et à l'impéritie des successeurs de Charlemagne, les grands vassaux de la couronne avaient acquis, après lui, une influence qui, bienfaisante sur quelques points, s'était, sur beaucoup d'autres, traduite par des actes d'oppression et des abus d'autorité odieux. De son côté, en acceptant la couronne de la main des grands vassaux, Hugues Capet avait mis la royauté sous leur tutelle, et Dieu sait s'ils en abusèrent. Heureusement, l'action salutaire du clergé avait fait contre-poids à celle des comtes et barons. Pendant ces deux siècles funestes, le clergé, faisant cause commune avec la royauté et lui servant souvent de rempart, avait généreusement protégé les faibles et soulagé, par l'aumône, bien des misères. On a vu quels avaient été les efforts de Louis le Gros pour reconstituer la puissance royale, si amoindrie lors de son avénement, et comment sa valeur, indomptable, persévérante, avait été couronnée de succès. En même temps, et parallèlement pour ainsi dire, il s'opérait dans la société un autre travail qui semblait d'abord devoir être funeste à la royauté, et qui finit par lui devenir utile. Excités, vers la fin du onzième siècle, par ce qu'ils avaient appris de l'organisation d'un grand nombre de villes du midi, les habitants de quelques villes du nord sollicitèrent de leurs seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, ce que, dans le langage du temps, on appela une *Commune*. Les bourgeois de Cambrai avaient ouvert la marche; ceux

de Saint-Quentin, de Beauvais, de Laon, de Montdidier, de Soissons, de Sens, d'Amiens, les suivirent. On sait, d'ailleurs, au prix de quels sacrifices de sang et d'argent les chartes communales furent arrachées aux seigneurs. L'histoire des bourgeois, nos aïeux, qui demandaient, non point des droits politiques, mais seulement « la liberté d'aller d'un lieu à un autre, de vendre et d'acheter, d'être maîtres chez eux, et de laisser leur bien à leurs enfants[1]; » cette histoire, pleine de luttes héroïques, de vicissitudes et de péripéties émouvantes, est aujourd'hui bien connue. Dans ce mouvement des esprits, le rôle de Louis le Gros, et il le remplit à merveille, fut de combattre la puissance féodale par tous les moyens, soit à main armée, soit, dans les villes où l'autorité royale pouvait être tenue en échec par celle des barons ou des évêques, en octroyant à ces villes des constitutions communales. Sous ce rapport, les violences et l'avidité insatiable des seigneurs lui vinrent merveilleusement en aide. Déjà, sous Philippe Ier, un sentiment d'indignation et de colère commençait à circuler, dans les populations, contre leurs oppresseurs. Vers le milieu du douzième siècle, l'auteur d'un roman célèbre, Robert Wace, formula comme il suit les plaintes que proféraient, sans doute depuis longtemps, les serfs des campagnes et les gens des villes :

Nus sumes homes cum il sunt;
Tex membres avunt cum il unt;
Ne nus faut cuer sulement[2].

Quoi qu'il en soit, le mouvement communal s'étendait de proche en proche, non, il est vrai, sans rencontrer de

[1] *Lettres sur l'Histoire de France*, par M. Augustin Thierry; lettres XIV et suiv.

[2] Nous sommes des hommes comme eux;

vives résistances et d'ardentes colères parmi ceux dont il diminuait les revenus ou l'autorité. « *Commune*, dit un abbé du douzième siècle, est un mot nouveau et détestable, et voici ce qu'on entend par ce mot : les gens taillables ne payent plus qu'une fois l'an à leur seigneur la taxe qu'ils lui doivent. S'ils commettent quelque délit, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée; et quant aux levées d'argent qu'on a coutume d'infliger aux serfs, ils en sont entièrement exempts [1]. »

Cette opposition n'était pas de nature à arrêter Louis le Gros. Ce qui lui importait avant tout, c'était d'affaiblir les seigneurs, et rien ne le servait mieux que la formation, auprès d'eux, d'un pouvoir rival et toujours présent. Indépendamment des constitutions qu'il donna à plusieurs communes importantes, il accorda à un grand nombre de villages de l'Orléanais et du Gâtinais des chartes qui exemptaient de la taille, de la corvée, des péages, des droits de gîte, etc. La ville d'Orléans était sujette au droit de mainmorte; Louis le Gros abolit en partie ce droit inique, violation manifeste des lois naturelles, et il en fit, en outre, la remise complète aux villes de Roye, de Saint-Quentin, de Laon et de Soissons. De son côté, Suger avait, en 1125, concédé la même grâce à la ville et à la campagne de Saint-Denis. Vingt ans plus tard, ayant voulu fonder un village dans un lieu auquel il donna le nom de *Villeneuve-Saint-Denis*, Suger accorda à chaque colon un arpent un quart de terre, moyennant une rente de quatre écus douze

Nous sommes faits comme eux ;
Il ne nous manque que du courage...

(Wace, *le Roman de Rou*, cité par M. Aug. Thierry; *Introduction à l'histoire du tiers état*, p. 23.)

[1] *Guibertus abbas, de vitâ suâ*, etc., cité par M. Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France*, p. 277.

deniers, avec exemption de toute espèce de taille. La charte de concession portait, en outre, que les colons de Villeneuve ne seraient astreints au service militaire que sur l'ordre de l'abbaye et sous sa bannière, et que ni un vassal de l'abbaye, ni un prince, ni *le roi lui-même*, n'auraient le droit de le leur imposer [1].

Ainsi, tout en cherchant à restreindre l'importance de la féodalité seigneuriale, la couronne constituait, à son détriment, par l'octroi de constitutions modelées en quelque sorte sur les constitutions républicaines de l'antiquité, une véritable féodalité communale. Il était évident d'ailleurs, la suite le prouva bien, que ce nouveau pouvoir n'aurait pas les inconvénients de celui qu'il était destiné à contrebalancer. Les germes de dissolution qu'il portait dans son sein devaient suffire pour en délivrer sans efforts la royauté dans un temps peu éloigné.

XIII.

Cependant, ni l'âge, ni l'altération de sa santé, ni des blessures gagnées sur les champs de bataille où s'était passée une partie de sa vie, n'avaient pu ralentir l'ardeur de Louis le Gros. En vain l'épuisement de ses forces et une obésité excessive lui commandaient le repos. « Se commettait-il dans le royaume, dit Suger, quelque chose qui portât atteinte à la majesté royale, il ne pouvait supporter l'idée de n'en pas tirer vengeance. » Si parfois la maladie le forçait de rester inactif, il s'indignait contre notre misérable nature, à laquelle, disait-il, savoir et pouvoir étaient à peine, ou plutôt n'étaient jamais permis. Déjà âgé d'environ soixante ans, il marchait encore en personne contre ses ennemis, tenait tête au roi d'Angleterre, et brûlait ou rasait, sans pitié, les châteaux des seigneurs qui oppri-

[1] *L'abbé Suger*, par M. Combes; pièces justificatives, p. 318.

maient leurs vassaux ou qui refusaient de se soumettre à ses décisions. Dans les premiers mois de 1137, il revenait d'une expédition contre le seigneur du château de Saint-Briçon-sur-la-Loire, lorsqu'il tomba gravement malade en route. Il s'arrêta au château de Montrichard et se confessa humblement devant tous les siens. Tout à coup, on le vit se lever, et malgré son extrême faiblesse, aller au-devant du prêtre qui lui apportait le viatique. Il se passa en ce moment une scène d'une grandeur vraiment biblique. Pâle, défait, amaigri par la violence du mal, Louis le Gros abdiqua, en présence de nombreux assistants, le gouvernement de l'État, en s'accusant de l'avoir mal administré, remit à son fils l'anneau royal, et lui fit promettre, sous serment, de protéger l'Église, les pauvres et les orphelins. Puis, il distribua aux indigents et aux églises de l'or, de l'argent, des vases de prix, tout son mobilier, ainsi que ses manteaux et ses habits. Sa chapelle se composait, entre autres objets, d'un livre d'évangiles enrichi d'or et de pierres d'une grande valeur, d'un encensoir d'or pesant quarante onces, de candélabres d'or qui en pesaient cent soixante, d'un calice d'or resplendissant de pierres précieuses, de dix chappes d'une riche étoffe, d'une magnifique hyacinthe qui lui venait de son aïeule Anne, fille du roi des Russes. Louis le Gros remit tous ces trésors à Suger, en le chargeant de les déposer auprès des reliques de son abbaye. Ainsi allégé des choses et des soucis de ce monde, il s'agenouilla humblement devant l'hostie consacrée, et confessa Dieu à haute voix, avec l'accent et les paroles de la conviction la plus profonde. Un peu soulagé, à partir de ce moment, il revint dans sa chambre, et, rejetant tout le luxe de la grandeur, s'étendit sur un simple lit de toile. Suger était auprès de lui et ne pouvait retenir ses larmes. « Ne pleure pas sur moi, très-cher ami, lui dit Louis le Gros en l'apercevant, mais triomphe et réjouis-toi de ce que la miséricorde de Dieu

m'a donné, comme tu le vois, les moyens de me préparer à me présenter devant lui. » Le mal dont il était atteint s'étant un peu calmé, le roi se rendit à Saint-Denis, au milieu d'un immense concours de peuple, pour y remercier Dieu. Vers le même temps, des députés du duc d'Aquitaine vinrent, pour se conformer à un ordre de leur maître, offrir la main de sa fille et la Guyenne au fils de Louis le Gros. Ainsi, au moment de mourir, celui-ci voyait sa politique et les efforts de toute sa vie couronnés par l'événement le plus fait pour satisfaire son grand cœur et son dévouement à la France. Noble récompense bien due à sa persévérance et à son courage! Louis le Gros accepta avec empressement l'offre qui lui était faite, et chargea Suger d'accompagner le jeune prince en Guyenne. Thibaut, comte du palais, Raoul, comte de Vermandois, cousin du roi, et plus de cinq cents seigneurs composèrent l'escorte du prince. Quant au vieux roi, il était resté à Paris, toujours en proie à son mal. Les chaleurs de l'été, plus violentes que de coutume, l'aggravèrent encore. Bientôt il comprit lui-même que sa dernière heure était arrivée. Il aurait voulu se faire transporter à Saint-Denis et y mourir, mais cela même était devenu impossible. Le 1er août 1137, c'est Suger lui-même qui le raconte, ce roi, qui, suivant la remarque de ses contemporains, avait passé sa vie à cheval pour reconstituer le pouvoir amoindri et avili que lui avait légué son père, ordonna qu'on étendît un tapis par terre, et que, sur ce tapis, on jetât des cendres en forme de croix. Cela fait, il renouvela sa confession devant plusieurs évêques, reçut de nouveau le viatique, et, s'étant fait déposer par ses serviteurs sur le tapis qu'ils avaient préparé, il expira.

XIV.

La nouvelle de la mort de Louis le Gros arriva à Bor-

deaux au milieu des fêtes du mariage de Louis le Jeune avec Aliénor. Bien que prévue, en quelque sorte, cette mort causa une sensation profonde. Tout malade qu'il était depuis quelque temps, Louis le Gros inspirait une frayeur salutaire aux barons insubordonnés ou trop avides. Laboureurs et marchands savaient qu'ils avaient en lui un protecteur toujours prêt à se porter leur défenseur. Sous son règne, la main de justice, ce noble attribut de la royauté, n'était pas demeurée oisive. Aussi le peuple disait-il de lui qu'il avait la main longue. Que deviendrait le royaume sous un roi de dix-huit ans? Les grands vassaux qui, au moment où son père l'avait fait asseoir avec lui sur le trône, s'étaient tenus à l'écart, parce que tout ce qui contribuait à fortifier l'autorité royale diminuait leur importance, ne profiteraient-ils pas de l'inexpérience et de la jeunesse du nouveau roi pour faire revivre d'anciennes prétentions? Quoique absorbé par sa douleur, Suger vit, avec le rapide coup d'œil de l'homme d'État, les nécessités de la situation. Il conseilla à Louis le Jeune de retourner immédiatement à Paris, et, cette fois encore, sa voix fut écoutée. Au bout de quelques jours, on apprit qu'une révolte avait éclaté à Orléans. Profitant de la circonstance d'un nouveau règne et de l'éloignement du jeune roi, les bourgeois de cette ville voulurent s'organiser en Commune. Mais Orléans relevait directement de la Couronne, et la politique de la royauté était de ne favoriser l'établissement des Communes que dans les villes où les comtes et les évêques étaient investis, à condition d'hommage seulement, du pouvoir temporel. Il importait, à ce point de vue, d'empêcher que le mal ne s'étendît. Louis le Jeune accourut donc à Orléans, à la tête de cinq à six cents hommes. « Là, disent les *Grandes Chroniques de Saint-Denys*, apaisa l'orgueil et la forsennerie d'aucuns musards de la cité, qui, pour raison de la Commune, faisoient semblant de soy rebeller et dresser contre la Couronne ; mais

moult y en eut qui cher le comparèrent (payèrent) ; car il en fit plusieurs mourir et destruire de male mort, selon le fait qu'ils avoient desservi. »

XV.

A peu de jours de là, Louis le Jeune et la nouvelle reine firent leur entrée dans la capitale, où de nouvelles réjouissances eurent lieu en l'honneur de leur mariage. Quant à Suger, il se retira à Saint-Denis, et il y passa isolé, mais non inactif, plusieurs années. Ses regrets, l'austérité de sa vie, la dissipation de la nouvelle cour, la faveur même dont il avait joui dans l'ancienne, devaient le rendre, et, conformément au cours ordinaire des choses, l'avaient rendu importun. La réalisation d'une grande et sublime idée, préoccupation exclusive de sa pensée pendant cinq à six ans, lui fit sans doute bénir cette défaveur et ce repos. Encore simple novice à Saint-Denis, Suger avait souvent, dans ses jeux d'enfant, tracé sur le sable des cours les proportions qu'il aurait voulu donner à l'église bâtie par Dagobert, agrandie et enrichie par Charlemagne. Suger entreprit de continuer l'œuvre du grand roi. Bientôt, de toutes les parties du royaume et des royaumes voisins, menuisiers, charpentiers, sculpteurs, fondeurs, orfévres et peintres se dirigèrent en foule sur Saint-Denis. Animés par le zèle de Suger, les populations voisines s'associèrent avec enthousiasme à son œuvre. Le 14 juillet 1140, le roi, suivi de toute sa cour et d'un grand nombre d'évêques et d'abbés, vint lui-même poser la première pierre de l'église nouvelle, au son des trompettes et des instruments. Pendant la cérémonie, au moment où l'on chantait ces paroles : « *Jérusalem ! tes murs et tes remparts seront faits de pierres précieuses,* » le roi tira de ses doigts un anneau d'un grand prix, le jeta au milieu

des fondements de l'église, et eut pour imitateurs tous ceux qui l'accompagnaient. Les ouvriers se mirent à l'œuvre. Au bout de peu de temps, on vit, à la rapidité merveilleuse avec laquelle s'élevaient les tours, les piliers et les arcades de la vaste basilique, ce que pouvait la foi dirigée par une volonté intelligente et forte. Se multipliant en quelque sorte, Suger allait des carrières de Pontoise à la forêt de Chevreuse, où il choisissait et faisait couper en sa présence même les arbres nécessaires à la charpente de l'immense édifice; il inspirait les orfèvres et dirigeait de ses conseils les peintres-verriers. Quatre ans s'étaient à peine écoulés, que, grâce à sa direction habile et aux trésors dont il disposait, l'église était terminée. Un seul homme avait obtenu, dans ce court espace de temps, ce que, sur beaucoup d'autres points, un siècle entier avait à peine réalisé. Le 11 juin 1144, le roi, la reine, toute la cour et un grand nombre d'évêques assistèrent à l'inauguration de la nouvelle église de Saint-Denis. Au nombre des merveilles qu'elle contenait, on remarqua un autel de porphyre gris, dans lequel était enchâssée une table d'or, pesant quarante-deux marcs, enrichie d'hyacinthes, de rubis, de saphirs, d'émeraudes, de topazes, de perles fines, et de toutes sortes de pierres précieuses. Des chandeliers d'or du poids de vingt marcs décoraient le maître-autel, qui était revêtu, sur la face regardant le chœur, d'une table d'or, donnée par Charles le Chauve. Aux deux côtés de l'autel s'élevaient, sur deux colonnes de porphyre, les statues de saint Pierre et de saint Paul, de grandeur naturelle et en or fin, don de la piété et de la munificence du roi Pepin. Quant à Suger, indépendamment de plusieurs tables d'or et d'un grand nombre d'autres objets du plus grand prix, il avait fait exécuter pour le maître-autel un crucifix d'or, du poids de quatre-vingts marcs, dont les pieds et les mains étaient attachés avec de magnifiques rubis taillés en clous. En outre, un

énorme rubis, d'une valeur inestimable, figurait la plaie que le fer d'une lance avait faite dans le côté du Christ [1].

XVI.

Les premières années du règne de Louis le Jeune furent profondément troublées par la question toujours pendante des investitures. Deux élections, celle de l'évêque de Poitiers, qui fut consacré par l'archevêque de Bordeaux sans la sanction royale, et celle de l'archevêque de Bourges, Pierre de la Châtre, neveu du pape, qui le nomma de sa propre autorité, bien que Louis le Jeune eût déjà approuvé le choix d'un autre prélat qu'avait désigné le chapitre, amenèrent, entre les deux pouvoirs, un conflit qui remplit le royaume de deuil et de ruines. Par malheur, la question religieuse se compliqua d'une question territoriale. La reine Aliénor avait une sœur, Pétronille de Guyenne, qui devait apporter à son mari quelques fiefs situés en Bourgogne. Un des favoris du roi, Raoul, comte de Vermandois, déjà marié à une fille de Thibaut, comte de Champagne et de Blois, désira épouser la sœur de la reine. Secondé dans ses vues par Louis le Jeune, dans un but tout politique, il répudia sa première femme, et obtint de trois évêques qu'ils consacrassent son mariage avec Pétronille de Guyenne. On apprit bientôt qu'une bulle du pape avait interdit le roi.

Or, cette interdiction, qui entraînait la suspension du service divin dans tous les lieux où ce prince viendrait à ré-

[1] Les richesses de l'église de Saint-Denis furent pillées en partie par les Anglais, sous le règne de Charles VI et de Charles VII. Ce qui avait échappé à ce premier pillage fut, en 1567, la proie des protestants, qui, pendant les guerres de religion, dévalisèrent l'abbaye et mirent le feu à sa riche bibliothèque. (*Vie de Suger*, par M. Nettement, p. 152.)

sider, agitait péniblement les populations. De son côté, Thibaut avait donné asile à Pierre de la Châtre, et soutenait ses prétentions contre la volonté du roi. Vainement saint Bernard et le célèbre abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, intervinrent auprès du pape pour obtenir la levée de l'interdiction dont il avait frappé Louis le Jeune. L'irritation, portée à son comble de part et d'autre, ne permettait pas que la voix des médiateurs, même les plus puissants, fût encore entendue. Les hostilités continuèrent avec un acharnement que l'appât du pillage, offert aux soldats, ne faisait qu'alimenter. Un jour du mois de janvier 1143, le bruit se répandit que Louis le Jeune s'étant emparé du château de Vitry, qui appartenait au comte de Champagne, y avait mis le feu, que l'incendie ayant gagné la ville de Vitry, les habitants, saisis d'épouvante et redoutant tout de la fureur des soldats du roi, s'étaient réfugiés, au nombre de treize cents, dans une église; mais bientôt les flammes s'y étaient communiquées, et les treize cents malheureux qui avaient cru y trouver un asile, n'ayant pu se sauver, parce que les portes avaient été refermées sur eux, avaient été consumés par le feu. A cette nouvelle, un immense cri de réprobation s'éleva dans toute la chrétienté contre Louis le Jeune, sur qui retomba la responsabilité de la faute. Justement indigné de ces horreurs, saint Bernard écrivit à Suger une lettre véhémente : « Si tout cela se fait malgré vous, lui disait-il, il y a de quoi être étonné; l'étonnement augmente, si c'est par vos conseils. Quoi qu'il en soit, tout ce qui s'est fait de mal, ce n'est pas à un roi jeune, mais à ses vieux conseillers qu'on aura raison de l'imputer. » — « Vous devriez, disait saint Bernard dans une autre lettre à Suger, mieux guider un enfant qui, cruel dans son innocence, oublie, sans motifs, et vos conseils et ses propres projets, dévaste les églises, profane les choses sacrées, élève les méchants et persécute les bons. »

XVII.

Suger répondit à saint Bernard qu'il n'avait pas conseillé la conduite du roi à l'égard du comte de Champagne qu'il honorait au contraire cordialement. Il est donc permis de croire que, depuis son retour de Guyenne, et à partir du jour où il avait commencé la reconstruction de l'église de Saint-Denis, son influence sur la direction des affaires temporelles du royaume avait été à peu près nulle. L'incendie de Vitry laissa, heureusement, dans l'esprit du roi des souvenirs et des regrets profonds. Saisi, à la suite de cette affreuse catastrophe, d'un découragement extrême, il prit, pendant quelque temps, en dégoût, les obligations que lui imposait la royauté et tomba dans un morne chagrin. Il fallut que Suger et saint Bernard lui-même intervinssent pour rendre quelque ressort à cette âme abattue tout à la fois par le souvenir toujours présent du sac de Vitry et par l'excommunication qui pesait sur elle depuis plus de trois ans. Un nouveau pape ayant été nommé, l'interdiction fut enfin levée et le différend relatif à la nomination de l'archevêque de Bourges arrangé, au moyen d'un compromis. La consécration de la nouvelle église de Saint-Denis détermina, dans l'esprit du jeune roi, un redoublement de ferveur religieuse qui se traduisit par le don qu'il fit à la royale abbaye de droits et revenus dont la couronne jouissait dans plusieurs localités. Sur ces entrefaites, une croisade nouvelle fut prêchée en France et elle y excita un grand enthousiasme. Suivant quelques historiens, le frère aîné du roi, mort d'une chute de cheval avant de monter sur le trône, avait fait vœu d'aller en terre sainte; Louis se fit un point d'honneur de tenir ce vœu. Un jour, à Vézelay, sous l'impression de l'éloquence de saint Bernard, qui, placé sur le versant d'une colline, avait électrisé du feu de son regard et de sa parole des populations immenses, Louis le Jeune reçut, genou en

terre, la croix symbolique, et fit serment de conduire lui-même contre les infidèles ceux qui suivraient sa bannière. Tout en approuvant le mouvement qui remuait l'Europe d'un bout à l'autre, Suger blâma l'intention que le roi avait annoncée d'aller lui-même en Orient. Il écrivit même au pape et à saint Bernard pour les supplier de se joindre à lui dans le but d'empêcher le roi de se croiser. Avec un sens profond, il leur faisait observer que, pendant la première croisade, l'absence des hauts barons avait été très-utile à la royauté, et que l'absence du roi pourrait bien avoir un effet tout contraire. Suger ajoutait que le principe de l'hérédité de la couronne n'était pas encore assez bien établi pour que le roi, qui n'avait alors qu'une fille, commît l'imprudence de s'exposer aux chances d'une expédition lointaine. La réponse ne pouvait être douteuse. Le seul engagement que prit le pape, dans une lettre qu'il adressa à Suger, au mois d'avril 1146, fut de promettre son concours pour maintenir l'autorité du roi contre les attaques dont elle pourrait être l'objet pendant son absence. L'assemblée de Vézelay avait eu lieu peu de temps après. Au mois de février suivant, un parlement convoqué à Étampes et composé des barons, évêques et archevêques du royaume, nomma deux régents, Suger et le comte de Nevers. Celui-ci s'étant récusé pour s'enfermer dans un couvent, le roi adjoignit à Suger l'archevêque de Reims, à titre de conseil, et le comte de Vermandois, pour le cas où le recours aux armes deviendrait inévitable. Dans la même année, à la Pentecôte, le roi reçut des mains de Suger l'oriflamme, et de celles du pape Eugène, qui s'était rendu en France, la panetière et le bourdon, signes distinctifs de la croisade. Le lendemain, escorté d'un nombreux et brillant cortége de barons et de seigneurs, parmi lesquels on remarquait Robert, comte de Dreux, son frère, les comtes de Toulouse, de Champagne, de Flandre, de Soissons, Hugues de Lusignan,

Guillaume de Courtenay, Enguerrand de Coucy, et les évêques de Noyon, de Langres, d'Arras, de Lisieux, Louis le Jeune prit la route de la frontière. La reine Aliénor l'avait devancé, suivie d'un grand nombre de jeunes femmes qui, séduites par les récits merveilleux que les trouvères leur avaient faits de l'Orient, s'étaient jointes à elle. On savait et l'on répétait, avec des paroles de raillerie, que, pour piquer d'honneur quelques barons qui avaient témoigné l'intention de ne pas aller en Palestine, la reine leur avait envoyé des quenouilles. On se figure le nombre prodigieux de barons et de seigneurs qui accompagnèrent le roi. Quant aux masses, saint Bernard les avait si profondément enthousiasmées et remuées, qu'il put, en toute vérité, écrire au pape, en retournant d'Allemagne où il était allé prêcher la croisade : « J'ai fait autant de veuves et d'orphelins en Allemagne qu'en France. »

XVIII.

Le mouvement qui emportait la France et l'Europe vers l'Orient sur les ailes de la foi et de l'enthousiasme avait-il donc ce caractère de *folie* qu'un siècle sceptique lui a reproché? L'extrait suivant d'un éloge de saint Louis, écrit au milieu du dix-huitième siècle, répond péremptoirement à ce blâme, et, tout en résumant à merveille l'esprit des croisades, fait voir en quelque sorte le souffle qui les inspira :

« Transporter au delà des mers des vassaux rebelles et factieux, et par là rendre le calme à l'État; tourner contre les barbares la fureur de ces lions indomptés qui déchiraient la patrie, et par là laisser reposer les peuples; occuper leurs armes contre un ennemi éloigné afin qu'ils ne les tournassent pas contre leurs rois, et, par là, affermir le trône; par les guerres étrangères étouffer les intestines : voilà la politique des croisades.

« Combattre un peuple féroce qui avait pour article de foi d'exterminer les chrétiens; qui avait porté ses ravages en Espagne, en Portugal, en Allemagne et jusque dans la France; qui préparait des fers à toute la chrétienté si la religion n'eût réuni les princes chrétiens contre ces rapides conquérants, et, par les croisades, délivré l'Asie et rassuré l'Europe : en voilà la justice.

« Osons donc une fois braver le préjugé et nous présenter ces guerres saintes aussi heureuses qu'elles auraient pu l'être. L'Asie ne serait point la proie des barbares; la loi de l'Évangile aurait fait des mœurs et des hommes là où la loi d'un imposteur n'a produit que des mœurs honteuses pour l'humanité. L'Europe, l'Asie, l'Afrique ne seraient, pour ainsi dire, qu'un peuple et une religion; la mer serait sans pirates, le commerce sans obstacles, le nom de chrétien sans ennemis; des milliers de malheureux, nos frères et nos compatriotes, ne gémiraient point, à la honte des nations, sous les fers des infidèles, et, en voyant le monde affranchi de la tyrannie ottomane, au lieu de dire : *Quelle folie que les croisades!* on s'écrierait : *Quel malheur pour l'humanité que les croisades n'aient pas réussi!* en voilà l'apologie [1]. »

De son côté, un écrivain contemporain, un étranger qui a écrit l'histoire de la monarchie française avec toutes les passions du républicain et du protestant, M. de Sismondi, qu'on ne saurait soupçonner de partialité à l'égard de la royauté et du catholicisme, a exposé comme il suit les résultats politiques de la croisade que commanda Louis le Jeune :

« Tous ces comtes et ces barons qui, en France, s'occupaient sans cesse à se tenir en garde contre l'autorité royale, mettaient, au contraire, au milieu des étrangers, leur orgueil à faire briller la puissance du roi auquel ils obéissaient.

[1] *Éloge de saint Louis*, par l'abbé Cambacérès, cité dans la *Vie de Suger*, par M. Nettement, p. 229, *note*.

Ils prétendaient que son rang était pleinement égal à celui de l'empereur; ils exagéraient l'étendue de ses domaines, le nombre de ses sujets et leur soumission à son autorité; ils en donnaient eux-mêmes des preuves en lui obéissant comme à un chef d'armée; en sorte que *ce pèlerinage contribua plus que de longs combats domestiques à relever la dignité de la couronne de France*[1]. »

XIX.

Dans la première lettre qu'il lui avait écrite après son départ pour la croisade, Louis le Jeune disait à Suger : « Toutes choses sont entre vos mains, depuis le jour où nous avons confié à votre prudence tout ce qui regarde notre royaume, afin que vous vous en occupiez comme de vos propres affaires. » La puissance de Suger était donc égale à celle du roi lui-même. Il était le représentant de la royauté absente. Ses contemporains les plus éminents lui reconnurent ce caractère. Le comte Raoul de Vermandois, qu'on lui

[1] *Histoire des Français*, t. V, p. 331. — Je ne voudrais pas paraître injuste envers un homme du talent de M. de Sismondi; il est bon, cependant, que l'on connaisse dans quel esprit et sous l'influence de quelles idées il a écrit son histoire. J'en citerai quelques passages pris au hasard dans le volume que j'ai sous les yeux. « Quelque avantage qu'un peuple puisse trouver, dit M. de Sismondi, à recevoir l'impulsion d'un gouvernement *éclairé et vigoureux en même temps*, l'impuissance de ses maîtres est presque toujours pour lui un avantage, car il est bien rare que les forces de leur gouvernement ne soient pas employées à le contenir plutôt qu'à le pousser en avant. *La cessation de l'autorité souveraine, au contraire, jointe à la fermentation de l'anarchie, développe le plus souvent toutes les forces individuelles*, *et met en jeu dans la nation des qualités jusqu'alors inconnues*, *des passions auparavant ignorées, une capacité qui, dans un autre ordre, n'aurait point trouvé d'emploi;* c'est ainsi qu'elle commu-

avait adjoint, le nommait son seigneur; l'évêque d'Orléans, saint Bernard, Pierre le Vénérable, le traitaient d'excellence, d'altesse, de prince; le pape, de vice-roi; l'évêque d'Angers, de majesté. Pénétré de la grandeur de sa mission, armé, par l'assemblée de barons et d'évêques qui l'avait désigné au choix du roi, du glaive temporel et du glaive spirituel, fort surtout de l'appui moral du clergé, Suger comprima, sans engager ni compromettre en aucune manière l'autorité royale, toutes les tentatives de révolte ou d'empiétement qui se produisirent. Un jour, le duc de Normandie, invité par Suger à venir défendre les intérêts du roi, prétexte une maladie simulée. Suger le menace d'aller le chercher à la tête d'une armée, s'il ne se rend pas immédiatement à ses ordres, et le duc de Normandie obéit. De son côté, le comte de Vermandois voulait maintenir au seigneur de Crécy la tour de Bourges, d'où ce seigneur avait expulsé l'archevêque, à la garde duquel le roi l'avait confiée. « Nous avons ordonné, écrivit Suger à Raoul de Vermandois, pour obéir au vœu de la justice, que l'archevêque rentrât en pos-

nique au corps politique un esprit de vie et une vigueur dont il ne tarde guère à donner des preuves dès qu'il se soumet de nouveau à un gouvernement régulier. » (T. V, p. 60.) On ne saurait exposer d'une manière plus attrayante la théorie des révolutions perpétuelles. Dans le même volume, p. 250, on lit « qu'au douzième siècle, une proportion assez commune de loyauté, d'intelligence et de bonne volonté suffisait, avec de la vigueur de corps et quelque courage, pour faire *d'un homme ordinaire un monarque très-distingué.* » On n'aurait jamais cru que si peu de qualités eussent été nécessaires pour reconstituer la royauté française en face des envahissements simultanés des papes, des barons et des communes. En ce qui concerne Suger, M. de Sismondi lui consacre à peine quelques lignes. Pour lui, c'est un homme assez vulgaire, au style emphatique, qui a la faiblesse de croire aux songes, aux devins, pour tout dire, enfin, *un moine.* — Le volume de M. de Sismondi dont je viens de parler a paru en 1823.

session de la place; nous ne changerons jamais de résolution à ce sujet. Nous avons voulu vous le mander nous-même, en vous transmettant cet ordre par le porteur de cette lettre écrite de notre main. » Et le comte de Vermandois obéit à son tour. Peu de temps après le départ du roi, une révolte avait éclaté dans le royaume. Les historiens ne donnent à ce sujet aucun détail précis. On sait seulement que les révoltés, poussés, tout porte à le croire, par quelques barons mécontents, pillaient les églises, gaspillaient le bien des pauvres, attaquaient enfin tout ce que soutenait et protégeait l'autorité royale. Suger appela à lui en toute hâte les hommes d'armes du Limousin, du Berri, du Poitou, de la Gascogne, nouvellement réunie à la France, et dissipa les insurgés par l'intimidation. Maître d'une force armée redoutable, il se garda bien de la dissoudre, et il l'entretint pendant plusieurs années aux frais mêmes de son abbaye. Vers la même époque, Geoffroy, archevêque de Bordeaux et gouverneur de l'Aquitaine, informait Suger que, dans une assemblée composée des évêques et de tous les grands de la Gascogne qu'il avait réunis, le jour de l'Assomption, à Mont-de-Marsan, il avait lu au vicomte de Garbadan des lettres d'excommunication lancées contre lui par le pape pour violation de diverses terres et seigneuries appartenant au roi. Ainsi, Suger s'appuyait tout à la fois, pour maintenir l'ordre dans le royaume, sur la force matérielle et sur l'influence du pouvoir spirituel. Cependant, bien que l'appui qu'il recevait de la papauté fût pour lui d'une importance considérable, il maintenait intactes, dans les élections et les investitures des évêques, les prérogatives de la royauté. Après la mort du pape Innocent II, Louis le Jeune avait obtenu des papes Célestin II et Eugène III que cette question délicate serait réglée d'une manière plus conforme à la dignité du pouvoir royal. Il avait donc été convenu que la nomination aux siéges d'évêque ou d'abbé qui viendraient à vaquer dans

le royaume n'appartiendrait ni au roi ni au pape, et que les élections canoniques seraient maintenues. Toutefois, le roi de France conservait, outre le droit de recommander les prélats aux chapitres, celui de confirmer leur nomination. Plusieurs élections qui furent faites dans le royaume pendant la régence de Suger lui fournirent l'occasion de manifester l'importance qu'il attachait à l'entier exercice de ce droit.

XX.

En même temps, Suger profitait de la double puissance dont il était investi pour opérer, dans diverses congrégations, les réformes qu'il avait introduites et maintenues dans l'abbaye de Saint-Denis. La réforme du chapitre de Sainte-Geneviève exigea une fermeté et une persévérance qui révélèrent toute la profondeur du mal. Un jour, en présence du pape Eugène III et de Louis le Jeune, des religieux de ce chapitre s'étaient oubliés au point d'arracher aux gens du pape un riche tapis sur lequel il avait marché pendant l'office, et qui, d'après l'usage, devait leur revenir. Le roi s'étant approché pour faire cesser le scandale, les chanoines de Sainte-Geneviève le frappèrent comme les autres [1]. « Saint-Père, s'écria le roi, à qui porterai-je plainte des outrages que j'ai reçus, et qui me rendra justice? Je recours à vous; punissez-les et vengez-moi. » La punition fut lente à venir, car, plusieurs années après, la réforme n'était pas encore opérée. Il était réservé à Suger de déjouer les intrigues par lesquelles les chanoines de Sainte-Geneviève traversèrent les desseins du roi, du pape et de saint Bernard lui-même, que le luxe et les habitudes mondaines de cette congrégation indignaient. On imposa aux chanoines, malgré

[1] *Eum, sicut alios, validis ictibus affecerunt.* (*Vie de saint Guillaume du Paraclet,* dans dom Bouquet, cité par M. Combes, p. 165.)

la résistance désespérée qu'ils avaient faite à cette mesure, un supérieur, l'abbé Odon, choisi dans le couvent de Saint-Victor. Malheureusement, les abus reparurent à la mort de Suger, et l'abbé Odon, mal soutenu contre l'opposition dont il était l'objet, se retira deux ans après, impuissant et découragé. La réforme non moins urgente du chapitre de Saint-Cornille, à Compiègne, dont Philippe, frère du roi, était trésorier, rencontra aussi chez les intéressés et dans la reine mère elle-même une opposition formidable. Fort d'une bulle du pape, Suger remplaça les chanoines par des moines, et nomma un nouvel abbé. A cette nouvelle, les chanoines, Philippe en tête, lèvent une petite armée de clercs et de laïques, se rendent à Noyon, dont l'évêque leur était hostile, l'insultent et pillent son abbaye, ses reliques et son trésor. Indignés de ces violences sacriléges, les bourgeois de Compiègne intervinrent, et, grâce à eux, les chanoines révoltés furent mis à la raison. Par égard pour son rang, le frère du roi fut épargné, mais la réforme eut son cours. C'était une victoire éclatante. En l'annonçant au pape, Suger dit dans le style figuré du temps : « Le fort de l'iniquité a été détruit ; à sa place s'élève celui de la piété. Dans les lieux que de véritables dragons habitaient, on verra dorénavant croître un vert gazon. »

XXI.

Chef d'une armée de cent mille hommes, qui s'était grossie, en traversant l'Empire et la Hongrie, d'un nombre à peu près égal de croisés, Louis VII, il l'avait plusieurs fois écrit à Suger, croyait marcher à une victoire certaine. La longueur de la route, les divisions, les jalousies, la multitude des gens inutiles, des pèlerins et des femmes qui suivaient l'armée, enfin des fautes et des malheurs de toute sorte qu'on aurait dû prévoir, vinrent bientôt renverser

toutes les espérances, abattre tous les courages. Il faut lire dans les chroniqueurs du temps la série des revers qui assaillirent la seconde croisade, et comment se fondit cette armée qui se croyait trop puissante pour la tâche qu'elle avait entreprise. Toujours ferme dans ses desseins et dévoué à sa mission, malgré les défaillances et les perfidies dont il était environné, Louis le Jeune poursuivait Suger de demandes d'argent, dans l'espoir de combler, par des sacrifices nouveaux, les vides que la mort et la désertion faisaient autour de lui. « Votre prudence, lui écrivait-il le 4 octobre 1147, sait assez combien l'argent nous est nécessaire pour nos usages journaliers; aussi vous en demanderons-nous avec toute l'instance de nos plus ardentes prières, et vous supplions-nous, par notre foi, par l'affection que vous avez pour nous, d'en amasser par tous les moyens qui vous seront possibles, et de nous l'envoyer aussitôt avec la plus grande diligence. » Pour comble de malheur, la reine désespérait Louis VII par ses scandales, et celui-ci, ulcéré de la perfidie d'Aliénor, informait Suger qu'il la répudierait dès qu'il serait de retour en France.

Le régent envoyait au roi tout l'argent qu'il pouvait lever sur le royaume; mais en même temps il le pressait de la manière la plus forte et avec les instances les plus vives de revenir en France. « A quoi pensez-vous, seigneur, lui écrivait-il, de laisser ainsi les brebis qui vous sont confiées à la merci des loups? Comment pouvez-vous vous dissimuler le péril dont les ravisseurs qui vous ont devancé menacent vos États? » Suger assurait ensuite le roi, avec un juste orgueil, qu'il trouverait ses manoirs et ses palais en bon état. « J'étais déjà vieux, ajoutait-il avec tristesse; les soucis dont j'ai accepté le fardeau pour obéir aux ordres de Dieu m'ont vieilli bien plus encore. Quant à la reine votre épouse, vous devez, si les choses sont telles que vous le croyez, cacher à tout le monde les ressentiments de votre cœur, jusqu'à ce

que, de retour dans votre royaume par la protection divine, vous puissiez prendre une détermination, tant sur cette affaire que sur les autres. »

XXII.

Les périls dont Suger avait parlé au roi n'étaient pas imaginaires. Au nombre des seigneurs qui s'étaient empressés de revenir en France, dès qu'ils avaient vu les chances de la guerre tourner contre les chrétiens, figurait Robert de Dreux, l'un des frères du roi, qui l'avait accompagné en Palestine. Héritier présumé de la couronne, ses deux autres frères étant entrés dans les ordres sacrés et le roi n'ayant pas d'enfant mâle; craignant, d'un autre côté, les effets du nouveau mariage que Louis le Jeune semblait déjà préméditer, Robert de Dreux ne songeait à rien moins qu'à le détrôner. Naturellement, de nombreux mécontents se groupèrent autour de lui, les uns par ambition, les autres, la majorité, comme le dit un chroniqueur contemporain, par mobilité pure et amour du changement[1]. On reprochait d'ailleurs à Suger d'écraser le peuple d'impôts pour fournir aux dépenses de la croisade, et, sous ce rapport, il paraît certain que l'expédition du roi dans la terre sainte avait provoqué les plaintes les plus vives[2]. Suger ne se prêtant pas, on l'a vu plus haut, à toutes les exigences des membres du clergé, ceux-ci prodiguèrent à Robert les plus basses adulations. Ils disaient notamment que Suger distribuait tous les bénéfices ecclésiastiques à d'indignes favoris. Saint Bernard lui-même, auprès duquel il avait cru devoir se dis-

[1] *Vie de Suger*, par le moine Guillaume. « Populares qui ad nova facile concitantur. »

[2] Raoul de Diceto, chroniqueur anglais du douzième siècle : « Regis iter multis imprecationibus omnes persequebantur. »

culper à ce sujet, lui avait répondu qu'on reconnaissait un homme juste au soin qu'il prenait de fuir la société des impies. On peut conclure de là que Suger recherchait et récompensait avant tout les dévouements absolus à l'autorité royale, et se préoccupait moins d'autres qualités qui paraissaient indispensables à saint Bernard.

Enfin, quelques grands vassaux, bassement jaloux de l'élévation de Suger, lui reprochaient jusqu'à son humble naissance (*obscuritatem generis*), et, soit sottise, soit par un vil sentiment de rivalité, blâmaient sa sévérité, la vigueur de son commandement, et jusqu'à l'éclat impérieux de son regard auquel rien ne résistait[1]. Il n'en fallait pas tant pour que Robert de Dreux fût assuré de rencontrer de nombreux complices. Le danger était donc grave et imminent. Déjà le peuple accompagnait Robert de Dreux de ses acclamations, en lui souhaitant une longue vie et l'empire[2]. Averti du péril, surveillant les trames coupables, tenant en quelque sorte dans ses mains les fils de la conspiration, Suger enjoignit d'abord au chancelier Cadurce, qui en était un des membres les plus redoutables, de se rendre auprès de lui pour aller ensemble au-devant du roi, dont on annonçait le retour. En même temps, il convoqua à Soissons une assemblée générale des grands et des évêques du royaume, auxquels il dévoila le plan de Robert de Dreux. Bien plus, il les obligea de le désavouer en face, afin de les maintenir ainsi dans le devoir. Tant de hardiesse unie à tant d'énergie eut un plein succès. Robert, les grands vassaux et le peuple restèrent soumis. A la même époque, le pape Eugène III, que Suger avait instruit des projets qui se pré-

[1] « ... Et quod erat constantiæ, feritati deputabant. » *Vie de Suger*, par Guillaume le moine, citée par M. Combes, p. 201.

[2] « ... Eique imprecantur vitam longævam cum imperio. » *Ibid.*, p. 207.

paraient dans l'ombre, écrivit aux prélats français qu'il avait promis au roi de mettre son royaume sous la protection de l'Église. Il les engageait donc fortement à seconder Suger de tous leurs efforts, menaçant d'excommunier tous ceux qui oseraient troubler la paix du royaume. Grâce à ce concours, toute crainte de danger disparut, et Suger n'eut pas même à sévir contre les coupables. Ainsi, reconnaissant des services que Louis le Jeune avait ambitionné de rendre à l'Église, en dirigeant lui-même la seconde croisade, Eugène III contribua, avec Suger, à épargner à la monarchie française une crise de laquelle, faible et entourée d'ennemis puissants, comme elle l'était encore alors, elle serait peut-être sortie difficilement.

XXIII.

Vaincus en France, les ennemis de Suger allèrent attendre Louis le Jeune en Italie, où il devait débarquer, cherchèrent à l'aigrir contre celui qui lui avait conservé sa couronne, et, faut-il le dire? y parvinrent. Mais quelques mots d'Eugène III suffirent pour dissiper ces injustes soupçons. Peu de temps après, Louis le Jeune faisait sa rentrée à Paris, ayant à ses côtés les grands et les principaux évêques du royaume, qui étaient allés à sa rencontre, Suger à leur tête. Des médailles avaient été frappées pour célébrer ce retour. Les Parisiens, disent les chroniqueurs, eurent à cœur de prouver au roi que la bravoure dont il avait fait preuve n'en était pas moins honorable, pour n'avoir pas été couronnée de succès. Louis le Jeune fit trêve aux chagrins qui dévoraient son âme, et fier de cet accueil, plein de reconnaissance pour celui auquel il devait son royaume et la prospérité dont il était le témoin, il eut un noble élan de cœur, une pensée tout à la fois juste, heureuse et grande : il appela Suger le *Père de la patrie*. Douce récompense pour l'homme

bienveillant qui avait su être à propos sévère et ferme; pour le membre du clergé qui avait maintenu les droits du pouvoir royal en face des prétentions de l'Église, et réformé des abus séculaires qui la déshonoraient; pour l'ancien oblat, au nom obscur, qui n'avait pas craint, dans l'intérêt du roi, de soutenir la lutte contre deux frères et contre la mère même du roi! Heureux d'un concours si efficace, reconnaissant enfin, au spectacle du bien qu'elle avait produit, tout le prix de l'expérience de Suger, Louis le Jeune lui laissa la direction des affaires. Suger l'avait, dans le temps, supplié de différer toute décision au sujet des torts de la reine; il lui fit promettre de renoncer à ce funeste divorce, dont la réalisation devait, quelques années plus tard, déshériter la France, du moins pour trois siècles, d'une de ses plus belles provinces. Peu après le retour du roi, la ville de Beauvais fut, on ne sait pour quel motif, poussée à la révolte par son propre évêque, Henri, frère du roi. Ému de pitié à l'idée des maux auxquels les rebelles s'exposaient, Suger adressa à l'évêque, au chapitre et au peuple de Beauvais, une lettre admirable de bonté et de grandeur, où la douceur s'allie à la force, la bienveillance à la fermeté.

« Je vous demande, je vous conseille et je vous conjure, leur disait Suger, de ne pas vous révolter contre le roi, notre seigneur, et la couronne, qui est notre appui à tous, archevêques, évêques et barons, et à qui nous devons, à juste titre, respect et fidélité... Et vous, infortunés citoyens, que j'ai toujours portés dans mon cœur, sans aucune pensée d'intérêt, que dirais-je si j'apprenais le bouleversement de votre cité, la condamnation de vos fils et de vos femmes à l'exil, le pillage de vos maisons et l'exécution d'une foule de citoyens?... Ayez donc pitié de vous-mêmes, car, aussi vrai qu'une fourmi ne peut traîner un char, vous ne pourrez défendre d'une entière ruine la ville de Beauvais contre la puissance de la couronne et du sceptre... Ah!

croyez-en plutôt celui qui vous a toujours porté un vif intérêt, et qui vous dit en finissant : Prenez-garde, hommes prudents, prenez garde de vous attirer de nouveau ces mots, qu'on a trouvés inscrits une fois sur une colonne de marbre de votre ville, et que prononça jadis un empereur romain : *Nous ordonnons que la ville de Beauvais soit reconstruite*[1]. »

XXIV.

A l'époque où il avait écrit cette lettre, Suger était déjà miné par la maladie. « Atteint, disait-il, d'une grave infirmité, il avait, en outre, une fièvre quarte qui le consumait. » Peu de temps après, une grande et sublime idée entra dans son esprit, et y produisit une surexcitation juvénile qui ne le quitta plus. Attristé jusqu'au fond de l'âme des désastres redoublés que les soldats de la foi éprouvaient en Orient, Suger forma le projet d'opposer une digue aux infidèles, et convia le clergé français à le seconder dans l'organisation d'une croisade, à la tête de laquelle il voulait marcher lui-même. Mais le souvenir des pertes et des malheurs qu'avait causés l'expédition précédente était encore trop récent. Les prélats auxquels il s'était adressé s'excusèrent de ne pouvoir se rendre à l'appel qui leur était fait. Persévérant et s'obstinant dans son projet, à raison même de l'indifférence avec laquelle il était accueilli, Suger annonça qu'il pourvoirait lui-même, avec les épargnes et les revenus de l'abbaye de Saint-Denis, aux frais d'une nouvelle croisade. Déjà, il avait fait passer des sommes considérables en Orient, par l'intermédiaire des Templiers, et nommé le généralissime qui devait conduire

[1] *Suger*, par M. Combes, p. 238.

l'expédition, lorsque la maladie dont il était atteint redoubla d'intensité. On était au commencement de l'année 1152. Prévoyant que ses derniers jours étaient venus, Suger écrivit au roi, qu'il servait depuis quatorze ans avec le même dévouement qu'il avait mis au service de son père, une lettre touchante : « Aimez l'Église de Dieu, lui dit-il, et protégez l'abbaye de Saint-Denis, qui est une des plus nobles portions du royaume. Prenez la défense des veuves et des orphelins. Soyez le vengeur des innocents opprimés. Voilà mes derniers conseils. »

De son côté, saint Bernard adressait à son ami Suger les adieux les plus affectueux : « Je puis vous assurer que je vous ai toujours aimé et que je vous aimerai toujours. Je le dis avec confiance, je ne puis perdre celui que j'aime d'un amour éternel. Vous ne périssez pas pour moi, vous ne faites que me devancer, vous dont l'âme est attachée à la mienne par un lien qui ne sera jamais rompu. Souvenez-vous de moi comme je me souviendrai de vous, afin qu'il me soit donné de vous suivre bientôt là où vous allez avant moi... »

Le 13 janvier 1152, Suger rendit le dernier soupir en présence de tous les religieux de l'abbaye de Saint-Denis et de plusieurs évêques qui étaient accourus à son lit de mort. Le roi était, en ce moment, absent de Paris. A la première nouvelle qu'il avait reçue du danger que courait son fidèle ministre, Louis le Jeune s'était empressé de revenir auprès de lui; il arriva trop tard. Néanmoins, il voulut le voir encore une fois. Quand il fut en présence de celui qui, au dire de saint Bernard, « était prudent et fidèle dans les affaires temporelles, fervent et humble dans les affaires spirituelles, également apte aux unes comme aux autres, » le roi ne put, dit-on, retenir ses larmes. Il ordonna que les funérailles de Suger fussent magnifiques, et voulut y assister. Un monument simple et sévère reçut ensuite le corps du grand homme que la France ve-

naît de perdre, et, sur ce monument, furent gravés ces quelques mots, les seuls dignes de cette noble et mâle figure : *Hic jacet Sugerius abbas.*

XXV.

Ainsi mourut, âgé de soixante-dix ans environ, le moine illustre que M. de Sismondi appelle, sur le ton de la raillerie, le *sage abbé Suger*, ajoutant « qu'il est beaucoup plus célèbre que ses talents ou le rôle politique qu'il joua n'auraient dû le faire attendre [1]. » Quiconque, malgré cette injuste appréciation, jettera un coup d'œil impartial sur la vie de Suger, demeurera frappé d'admiration à l'aspect de tant de services rendus à la patrie, à la monarchie, à la religion, en même temps qu'aux idées d'humanité, de justice et d'égalité civile depuis longtemps étouffées sous les décombres des invasions, mais dont l'instinct commençait enfin à se faire jour, autant que le permettaient les mailles de fer du grand réseau féodal qui couvrait encore la France. Par une exception rare, Suger vit ses contemporains eux-mêmes rendre hommage à son dévouement, à ses efforts. Presque tous les papes qui, pendant sa longue carrière, se succédèrent sur le Saint-Siége, s'inspirèrent de ses conseils, s'honorèrent de son amitié. On vient de voir dans quels termes touchants saint Bernard s'entretenait avec lui, et quels sentiments d'affection il lui portait. L'évêque de Salisbury, après s'être rendu en France pour connaître personnellement celui dont les austères vertus et le mérite étaient célèbres dans toute l'Europe, lui avait écrit, à son retour en Angleterre : « Nous avons entendu avec joie les paroles de sagesse qui sortent de votre bouche; nous avons

[1] *Histoire des Français*, t. V, p. 366 et 367.

admiré le temple magnifique que vous avez bâti, et les ornements dont vous ne cessez de l'embellir... Qui ne s'étonnerait de voir un seul homme soutenir le poids de tant d'affaires si importantes, maintenir les églises dans la paix, réformer le clergé, défendre le royaume de France par les armes, y faire fleurir la vertu et régner l'autorité des lois? » Henri d'Angleterre eut en Suger une confiance telle qu'il lui proposa de le reconnaître pour arbitre dans un différend qu'il avait avec le roi de France. Enfin, David, roi d'Écosse, Roger, roi de Sicile, et d'autres souverains, avaient fait offrir à Suger des présents magnifiques, en témoignage de leur admiration.

Pour lui, portant l'humilité jusqu'aux dernières limites, oubliant son corps et sa personne, uniquement préoccupé des grands intérêts de l'État et de l'Église et ne les séparant pas dans son esprit, il vivait, au milieu du tumulte des affaires et des tentations de la richesse, comme un cénobite. Dix ans avant sa mort, il s'était fait construire une cellule large de dix pieds, longue de quinze, et il y passait toutes les heures que lui laissait l'administration de l'État ou de son abbaye. Là, d'après un de ses biographes, comme le véritable sage, il n'était jamais moins seul que lorsqu'il était seul. Couchant sur la paille couverte d'un drap de laine, il ne dormait que quelques heures par jour. Touchant à peine aux mets qu'on lui servait et passant le reste aux pauvres qu'il avait toujours à sa table, il s'abstenait de vin et de viande, à moins d'y être astreint par ses infirmités, assistait rigoureusement à tous les offices de la nuit et du jour, et ne se contentait pas d'écouter chanter les psaumes, comme cela se pratiquait dans les couvents où la discipline s'était relâchée, mais il les psalmodiait lui-même à haute voix. D'ailleurs, pieux de cœur, mais joyeux de visage, gai, enjoué, doué d'une mémoire qui retenait tout ce qu'il avait lu ou dit à quelque époque que ce fût, plein de la lecture

des Pères de l'Église et des anciens auteurs, il lui arrivait souvent de raconter, pendant les longues heures de la nuit, à quelques disciples intimes, avides de l'entendre, tantôt ses propres actions, tantôt celles des hommes célèbres de son temps qu'il avait connus. Plein de confiance dans un ministre de tant de savoir uni à tant de bonté, Louis VII, notamment pendant les dernières années de la vie de Suger, lui témoignait la déférence la plus grande. « J'ai vu quelquefois, dit un chroniqueur contemporain, le roi des Français, au milieu du cercle des premiers de l'État, se tenir respectueusement devant ce grand homme assis sur un marchepied et leur dictant d'utiles préceptes comme à des inférieurs. Quant à eux, suspendus pour ainsi dire à ses lèvres, ils écoutaient ses paroles avec la plus profonde attention. Lorsque ces conférences étaient finies, Suger voulait reconduire le roi; mais celui-ci ne souffrait jamais qu'il fît un pas ou se levât de son siége [1].

XXVI.

Tel fut, dans Suger, l'homme, ou, pour être plus vrai, le chrétien, le moine. Mais, placé au timon des affaires temporelles du royaume, soit comme ministre, soit comme régent, Suger n'était plus le même. Le religieux, l'humble abbé disparaissait pour faire place à l'homme d'État qui sait son but, et qui y marche avec une persévérance que rien ne décourage. D'autres, et en grand nombre, l'ont égalé en abnégation, en charité, en dévouement : nul ne peut lui être comparé pour l'intelligence des grandes affaires et pour l'habileté à les résoudre. Fortifier le pouvoir

[1] *Vie de Suger* par le moine Guillaume. Collection Guizot, t. VIII, 172 et *passim*.

royal et celui de la loi, réformer le clergé, telle fut la pensée, la préoccupation constante de Suger. On a vu comment, pour remplir cette mission, la plus grande qu'un ministre se soit jamais donnée, il sut profiter tour à tour de la force qu'il puisait dans son caractère de prêtre et de mandataire du roi. Sous la cotte de mailles ou sous le froc, ambassadeur, ministre, régent, il poursuivit sans relâche la réalisation de son plan. D'ailleurs, bien que passionné pour l'agrandissement de son abbaye, il ne voyait, dans toute augmentation d'influence ou de richesse, qu'un moyen de servir la royauté ou l'Église plus efficacement. La réforme de l'abbaye de Saint-Denis, des couvents d'Argenteuil et de Fontevrault, des chapitres de Sainte-Geneviève, de Compiègne et de Beauvais, prouva que, dans l'accomplissement de son devoir, il ne faiblissait devant aucun obstacle, dùt sa puissance elle-même s'y briser. De même, plus tard, le crédit de Raoul de Vermandois et de Robert de Dreux ne l'arrêta pas un instant, quand il sut que l'autorité royale était menacée par eux. Homme admirable! non-seulement parce qu'il daigna descendre jusqu'à la prière et à la supplication pour prévenir les entraînements coupables, les infractions aux lois, les révoltes, mais encore parce que, si les ordres du roi avaient été transgressés, si des violences avaient été commises, il n'hésitait pas à sévir, afin de décourager les fauteurs de rébellions, et de prévenir, par une punition opportune, de nouveaux et plus graves malheurs. Plus grand d'ailleurs que Richelieu lui-même parce qu'à l'opposé de Richelieu, qui déconsidéra le roi en servant la royauté, il fut l'ami dévoué de Louis le Gros, le serviteur humble et respectueux de Louis le Jeune. Je ne sais si je me trompe, mais on chercherait vainement dans nos annales un caractère plus véritablement chrétien et plus national en même temps, plus ami de l'autorité, non dans l'intérêt de ceux qui l'exercent, mais pour le

bien même du peuple, plus grand enfin et plus complet, à quelque point de vue qu'on l'envisage. J'ai essayé de tracer les lignes principales de cette figure à la fois austère et bienveillante. Puisse cette esquisse de l'homme du peuple dans lequel la royauté a trouvé son plus intelligent et son plus solide appui, du ministre le plus justement illustre parmi tous ceux qui, depuis six cents ans, ont illustré l'administration française, n'être pas trop indigne du cadre qu'elle doit remplir!

SULLY.

1560-1641.

I.

Les difficultés de tout temps attachées à l'administration des deniers de l'État ne furent peut-être jamais plus grandes et plus périlleuses que dans les premiers temps du ministère de Sully. Parmi ses prédécesseurs les plus célèbres, Enguerrand de Marigny, Jacques Cœur et Beaulne de Semblançay, étaient morts misérablement sur un gibet ou en exil. Le sort de quelques-uns de ses successeurs est présent à tous les souvenirs : Fouquet finit ses jours dans une prison d'État; Colbert, le plus grand d'entre eux, est insulté, à sa mort, par les cris d'une populace en délire, et Law n'échappe aux rancunes du parlement qu'en se sauvant à l'étranger. Victime du bien qu'il avait voulu faire, Machault d'Arnouville, esprit d'élite et noble cœur, novateur hardi, mais prudent, est exilé par Louis XV et meurt dans les prisons de la Terreur. Enfin, après quelques mois de pouvoir, Turgot succombe sous les intrigues combinées de la cour et du parlement, et sa disgrâce excite les applaudissements du peuple même, en faveur duquel il avait opéré les réformes qui causèrent sa chute.

Heureusement pour la France et pour Henri IV, le plus populaire de tous les ministres, Sully, occupa le pouvoir assez de temps pour accomplir la plupart des grandes réformes qu'il avait projetées et pour forcer en quelque sorte les suffrages de la postérité.

Maximilien de Béthune, duc de Sully, était né dans le village de Rosny, dont il porta longtemps le nom, le 13 dé-

cembre 1560. Dans des temps ordinaires, les événements de sa vie, seulement depuis sa jeunesse jusqu'à l'époque où le roi lui confia la direction des finances du royaume, auraient suffi pour illustrer un homme. Il avait douze ans lorsque son père, zélé protestant, le présenta au roi de Navarre, alors âgé de dix-huit ans. C'était peu avant la funeste journée du 24 août 1572. Le jeune Rosny était alors à Paris. Réveillé à trois heures du matin par les cris du peuple et le son des cloches, forcé d'aller chercher un asile dans le collége de Bourgogne, fort éloigné de la maison où il avait couché, il ne dut son salut qu'à un gros livre d'Heures qu'il avait eu la précaution d'emporter avec lui. « En allant, disent les secrétaires qui écrivirent une partie de ses Mémoires sous sa dictée, et en s'adressant à lui-même, vous vîtes enfoncer et piller des maisons, massacrer hommes, femmes et enfants, avec les cris de *Tue, tue! au huguenot, au huguenot!* ce qui vous faisoit souhaiter avec impatience d'être arrivé à la porte du collége, où enfin Dieu vous accompagna sans qu'il vous fust arrivé autre mal que la peur[1]. » De 1576 à 1594, Rosny combattit vaillamment auprès de Henri IV, dans les escarmouches, les siéges, les batailles que chaque jour amenait; il se trouva et paya de sa personne à la prise de Cahors et de Rouen, à Arques, à Rosny, à Ivry. « Cependant, dit un contemporain[2] qui a fait avec une

[1] *Économies royales*, collection Petitot, t. I, p. 241.

[2] Marbault, secrétaire de Duplessis-Mornay.—D'après Tallemant des Réaux, son historiette de Sully a été faite en partie avec les matériaux qu'il avait puisés dans un manuscrit de Marbault. Ce manuscrit, intitulé *Remarques sur les Économies royales*, a été publié, à la suite des *Économies*, dans le dix-septième volume de l'excellente *Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de France* de MM. Michaud et Poujoulat. Duplessis-Mornay ayant toujours été en hostilité avec Sully, qui ne l'avait pas ménagé dans les *Économies royales*, les *Remarques* de Marbault, son secrétaire, ne sauraient inspirer grande confiance; c'est presque

animosité évidente la critique des *Économies royales* de Sully, il est certain qu'il se tenoit, comme il a fait pendant toute la guerre de la Ligue, seulement dans la cornette du roy, *et passoit la pluspart du temps à lire.*» Blessé grièvement dans plusieurs affaires, Sully échappa plus d'une fois à une mort imminente, se rétablit, demanda au roi le gouvernement des villes de Gisors et de Mantes, et, ne l'ayant pas obtenu, parce qu'il fallut satisfaire à des exigences plus redoutables que la sienne, se retira à son château de Rosny, où il séjourna quelque temps. Heureusement, son dépit ne fut pas de longue durée; il revint bientôt auprès du roi, qu'il ne quitta plus depuis, et qui lui-même le regrettait. Les lettres suivantes[1] que Henri IV adressa à Sully, de 1593 à 1597, montrent le commencement de l'amitié précieuse qui se forma entre eux, dessinent les caractères, et font voir, par l'idée qu'elles donnent des difficultés à surmonter, l'habileté et la vigueur que l'un et l'autre eurent à déployer.

3 *septembre* 1593. — « Mon amy, je ne vous avois donné congé que pour dix jours, et néantmoins il y en a déjà quinze que vous estes party : ce n'est pas vostre coustume de manquer à ce que vous promettez, ny d'estre paresseux; partant, revenez-vous-en me trouver; c'est chose nécessaire à mon service... J'ay plusieurs choses à vous dire, et s'en présente tous les jours une infinité, sur lesquelles je seray bien aise de prendre votre avis, comme j'ay fait sur beaucoup d'autres dont je me suis bien trouvé. Adieu. »

8 *mars* 1594. — « Mon amy, vous estes une beste d'user de tant de remises et apporter tant de difficultez et de mesnage en une affaire de laquelle la conclusion m'est de si grande importance pour l'établissement de mon authorité et le soulagement de mes peuples. Ne vous souvient-il plus des conseils que vous m'avez

toujours, l'œuvre d'un critique envieux et jaloux. Ces *Remarques* sont néanmoins curieuses à consulter sous quelques rapports, mais avec une extrême circonspection.

[1] *Économies royales, passim,* à leur date.

tant de fois donnez, m'alléguant pour exemple celuy d'un certain duc de Milan au roy Louis XI, au temps de la guerre nommée *du Bien public*, qui estoit de séparer par intérests particuliers tous ceux qui estoient liguez contre luy sous des prétextes généraux, qui est ce que je veux essayer de faire maintenant, aymant beaucoup mieux qu'il m'en couste deux fois autant en traittant séparément avec chaque particulier, que de parvenir à mesmes effects par le moyen d'un traitté général avec un seul chef (comme vous sçaviez bien des gens qui me le vouloient ainsi persuader) qui pust, par ce moyen, entretenir toujours un party formé dans mon Estat. Partant, ne vous amusez plus à faire tant le bon mesnager, ne vous arrestant à de l'argent; car, nous payerons tout des mesmes choses que l'on nous livrera, lesquelles, s'il falloit prendre par la force, nous cousteroient dix fois autant. Comme donc je me fie du tout en vous et vous ayme comme un bon serviteur, ne doutez plus aussi à user absolument et hardiment de vostre pouvoir, et concluez au plustost avec M. de Villars. Mais asseurez si bien les choses qu'il n'y puisse arriver d'altération, et m'en mandez promptement des nouvelles. *Puis, lorsque je seray roy paisible, nous userons des bons mesnages dont vous m'avez tant parlé, et pouvez vous assurer que je n'espargneray travail ny ne craindray péril pour eslever ma gloire et mon Estat en leur plus grande splendeur.* Adieu, mon amy. »

4 juin 1567. — « Mon amy, une autre fois je vous donneray plus de loisir pour estre plus longtemps chez vous; mes affaires m'appellent en diligence à mon armée, et je vous fais ce mot le pied à l'étrié, pour vous prier, incontinent la présente reçeuë, de vous en venir icy pour aider à faire mes affaires, car j'y ai besoin de telles gens que vous, et c'est à ce coup qu'il faut que vous me fassiez paroître vostre affection. Adieu, mon amy. »

18 *août* 1597, *devant Amiens*. — « .... Je veux que vous voyez nostre besogne devant qu'elle soit plus advancée; mais il ne faut pas faire apporter icy lesdits deniers qu'il ne soit temps de les employer, car il y a tant d'affamés icy comme ailleurs, que s'ils sçavoient que nostre bourse fust pleine, ils ne cesseroient de m'importuner pour y mettre les doigts, et me seroit difficile de m'en défendre.... »

II.

Sully, par bonheur, avait mieux à faire que de prendre des villes françaises d'assaut ou par surprise, et de brûler les catholiques dans leurs églises. Soldat par occasion, Sully était, avant tout, un esprit organisateur. Déjà, en 1593, avant d'avoir pu étudier la situation des revenus publics, et, en quelque sorte d'instinct, il avait constaté, dans une lettre à Henri IV, que la marche la plus sûre de rétablir l'ordre dans les finances était « de faire une perquisition exacte de toutes les facultés et revenus du royaume, en remontant à leur source et origine, pour les régler, diminuer et acquitter peu à peu ; de tenir un registre de tous les officiers royaux, tant commensaux et militaires que de judicature, police, écritoire et finance, avec une spécification de ceux qui sont absolument nécessaires et de ceux dont on se pourroit passer. » Fidèle à sa politique de conciliation, Henri IV avait laissé la surintendance des finances à François d'O, un des favoris de Henri III. Ce François d'O était, quoi qu'en ait pu dire le secrétaire de Duplessis-Mornay, un homme débauché, corrompu, étalant un luxe insolent, pendant que le roi portait des chemises déchirées et des pourpoints troués. Sully, qui ne l'aimait pas, lui reproche, entre autres griefs, d'avoir compromis les résultats de la bataille d'Ivry, en forçant Henri IV de séjourner quinze jours inutilement à Mantes. « Duquel séjour, dit-il, furent cause les nécessitez d'argent où tenoient enveloppé ce prince tous ceux qui avoient charge aux finances, et surtout le sieur d'O, concerté pour cela avec les autres catholiques de sa faction, qui ne pouvoient supporter la domination, quelque douce et familière qu'elle fût, ni les prospéritez d'un roy huguenot, et ressentoient autant d'ennuy et de desplaisir de l'honneur qu'il avoit acquis et de la victoire signalée qu'il avoit rem-

portée sur ses ennemis, que ceux-là mesme qui avoient perdu la bataille[1]. » Quand, en 1594, François d'O mourut, Henri IV ne voulant plus se mettre dans la dépendance d'un seul homme, organisa un Conseil des finances, composé de huit personnes et présidé par le duc de Nevers. Nommé membre de ce Conseil, Sully fit dresser *pour mémoire*, dans le but d'arriver à une appréciation aussi exacte que possible de la richesse du royaume, l'état suivant *des deniers qui sortent de la bourse des sujets du roy pour toutes sortes de dépenses :*

1° A gens d'église pour baptêmes, confessions, confirmations, sacrements, prédications, visitations de malades, cierges, bougies, huiles et autres frais de marguillerie, à raison de 200 écus par paroisse et de 40,000 paroisses (8 millions d'écus). . . . . 24,000,000 liv.

2° Pour aumônes, constructions d'églises, monastères, legs pour œuvres pies, obits, fondations de services, consécrations d'églises, sépultures, processions, images et croix, confréries à patrons et bâtons, pèlerinages (300 écus par paroisse). 36,000,000

3° Pour les dîmes payées aux prêtres et curés (100 écus par paroisse). 12,000,000

4° Pour les décimes payés au roi par les gens d'église, et autres dépenses du clergé. 4,600,000

5° Pour argent porté à Rome pour expéditions, indulgences, dispenses, etc. 4,000,000

6° Pour achat d'offices, obtentions d'honneurs, dignités, noblesses, exemptions, droits, prérogatives, priviléges que le roi confère. 12,000,000

7° Pour frais de procès, présents aux juges, voyages et chômages, salaires d'avocats, procureurs, sergents (*sommes inestimables*, dit Sully), néanmoins, ci. 40,000,000

8° Tailles levées pour le roi. 20,000,000

[1] *Économies royales*, t. I, p. 153.

9° Deniers levés par forme de tailles pour le grand sceau, le petit sceau, pour les affaires particulières des paroisses.	4,000,000
10° Pour chômage, pertes de journées de marchands, artisans, laboureurs et manœuvres, dépenses aux tavernes, jeux et brelans (100 écus par paroisse).	12,000,000
11° Pour tous deniers levés sur le sel.	14,000,000
12° Pour deniers levés par forme d'aides nommées quatrième, huitième et vingtième, à prendre sur le vin, pommée, poirée et cervoise. . . .	5,000,000
13° Pour droits de douane, d'ancrage, de péage.	8,000,000
14° Octroi des villes et bourgs.	4,000,000
15° Pour étrennes, gâteaux des rois, chandeleurs, festins, banquets, ivrogneries et crapules, amourettes, chasses, habits, meubles, équipages, bâtiments, jardinage, diaprures, bagues, joyaux, comédies, mascarades, ballets, danses, jeux, brelans et autres bombances, somptuosités, luxes et dissolutions superflues, au moins.	40,000,000
Total.	239,000,000 liv.[1]

Telle était, en 1594, d'après l'estimation d'ailleurs essentiellement approximative de Sully, la dépense annuelle du royaume. Aujourd'hui, le budget des recettes de l'État dépasse à lui seul 1,500 millions. La France, il est vrai, s'est agrandie de plusieurs provinces, et sa population s'est accrue de 15 à 18 millions d'individus. En outre, l'agriculture, le commerce, l'industrie, ont acquis un développement prodigieux, comparés à ce qu'ils étaient vers la fin du seizième siècle, à l'issue d'une guerre civile de trente ans. Enfin, la valeur du marc d'argent a triplé, et cette augmentation ne donne pas

[1] *Économies royales*, t. III, p. 220. Cet état n'a pas été reproduit dans l'édition arrangée et refaite que l'abbé de l'Écluse a donnée des *Mémoires de Sully*.

même une idée exacte de celle beaucoup plus grande qui a eu lieu parallèlement et par gradation dans le prix des choses[1].

Quoique membre du Conseil des finances, Sully avait blâmé l'établissement de ce Conseil par des raisons d'une grande force. Suivant lui, si l'administration des finances devait inévitablement être confiée à quelques personnes, il y avait tout intérêt à ce que le nombre en fût très-restreint. En effet, lorsque la responsabilité ne pèse sur personne spécialement, chacun est porté à rejeter les fautes sur ses collègues. « Ce n'est pas le gouvernement d'un seul, ajoutait Sully, qui fait que les finances vont mal. L'abus est dans le choix de cet homme et aussi dans la constitution des finances. S'il est difficile de trouver dans tout le royaume un seul homme tel qu'il le faut pour cet emploi, comment pourra-t-on se flatter d'en trouver huit? L'erreur n'est pas moins visible de s'imaginer que toutes ces personnes y apportant, chacune de leur côté, une bonne qualité différente, il en résultera le même effet d'un homme qui les aurait toutes, puisque c'est supposer que cette qualité ne sera pas rendue inutile, et par ses propres défauts, et par ceux de ses associés... »

Ce que Sully avait prévu ne manqua pas d'arriver. La responsabilité de l'administration ne reposant sur aucun des membres du Conseil des finances en particulier, chacun d'eux attribuait à ses collègues les fautes commises, ce qui donnait lieu à des récriminations incessantes. Un seul point sur lequel la plupart d'entre eux paraissaient s'entendre, c'était le rançonnement des fermiers et traitants, ou plutôt du peuple qui, en définitive, payait de ses deniers les épin-

[1] Au sujet des variations survenues dans la valeur effective de l'argent depuis le moyen âge, voir une *Notice* que j'ai donnée dans *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, *sur la valeur comparative des anciennes monnaies françaises.*

gles des uns et les gros bénéfices des autres. Après un an de tiraillements et d'intrigues, Sully, que les membres du Conseil, réunis dans une haine commune, avaient voulu en évincer, tantôt en ne s'entretenant en sa présence que d'objets étrangers aux affaires, tantôt en voulant le faire envoyer en Angleterre à la suite de l'ambassadeur, se trouva, au contraire, plus solidement affermi qu'aucun d'eux dans l'esprit du roi. Investi, en 1595, de la direction du Conseil des finances, il proposa à Henri IV d'ordonner une tournée d'inspection dans les généralités les plus considérables, lui promettant d'en rapporter 3 ou 400,000 écus. La tournée fut résolue malgré la sourde opposition du Conseil, et Sully partit avec l'autorisation de suspendre et même de révoquer les employés infidèles. Ce fut la première campagne du courageux ministre contre ce qu'il appelle *les griveleries des financiers*. Prévenus de son arrivée par quelques membres du Conseil des finances, qui avaient une part dans leurs détournements, les trésoriers de France, les receveurs généraux et particuliers, les contrôleurs, les greffiers avaient eu le temps de préparer des états falsifiés. D'autres, les plus élevés en grade et les mieux soutenus, avaient jugé à propos de fermer leurs bureaux et de s'absenter. Sully suspendit la plus grande partie de ces employés, s'empara des registres, porta la lumière dans le chaos calculé où on les laissait, fit ressortir des falsifications, des doubles emplois, des atténuations de recettes sans nombre; et, bien que le temps et les moyens lui eussent manqué pour rendre son inspection aussi fructueuse qu'elle aurait pu l'être, il prit le chemin de Rouen, où le roi se trouvait alors, escortant lui-même, avec un juste orgueil, plusieurs charrettes chargées de 500,000 écus.

L'assemblée des Notables s'ouvrit peu de temps après dans cette ville, et justifia complétement, il faut en convenir, les reproches que lui adresse Sully. Cette assemblée proposa de partager l'administration des finances entre le roi et un

Conseil de raison qui aurait été autorisé à retenir la moitié des revenus publics, estimés à 30 millions, pour servir, avec ce fonds, les pensions, gages d'officiers, arrérages, dettes et engagements de l'État. En outre, le Conseil de raison aurait fait réparer les villes, bâtiments, chemins et autres ouvrages publics. Les 15 millions affectés au roi auraient été consacrés par lui au payement des dépenses militaires, des ambassades, à l'entretien de la maison royale, aux bâtiments, aux gratifications et aux menus plaisirs.

Les inconvénients d'un plan semblable n'ont pas besoin d'être démontrés ; mais, à l'époque où il fut proposé, le pouvoir était tellement éparpillé, les parlements, les princes, les maréchaux, les gouverneurs en avaient accroché tant de lambeaux durant les guerres civiles d'où l'on sortait à peine, que ce plan parut une invention sublime, excepté pourtant à ceux dont il devait restreindre les attributions, c'est-à-dire aux ministres. Sully seul proposa au roi de l'adopter. Il lui donna pour raison que l'assemblée des Notables ne reconnaissait pas de pouvoir supérieur dans le royaume ; qu'il s'était mis en tutelle entre ses mains ; que le projet présenté par elle était à la vérité ruineux et d'une exécution impossible, mais que, s'il était rejeté, l'assemblée crierait bien haut qu'on l'avait empêchée de relever les affaires de l'État, tandis que si le roi la prenait au mot, les faux calculs du Conseil de raison, et l'ignorance de ses membres en administration, les forceraient à reconnaître, avant peu de temps, leur inaptitude, et à renoncer aux attributions qu'ils auraient usurpées. Cette prévision se vérifia de point en point ; quelques mois après, le roi, après s'être bien fait prier, rentrait dans toute son autorité, par les raisons mêmes qui avaient motivé l'avis de Sully.

Dans le louable désir de remédier à l'insuffisance des ressources générales, l'assemblée des Notables avait établi sur toutes les denrées et marchandises qui se vendaient dans le

royaume, à l'exception du blé, une taxe qui fut appelée l'impôt du sou pour livre ou la *pancarte*. Cet impôt, au moyen duquel on croyait équilibrer le budget de l'État en portant la recette à 30 millions, avait été évalué à 5 millions; mais il ne rapporta pas cette somme, et il excita, principalement à cause des entraves qu'il mettait au commerce, les plus vives clameurs. Sully ne l'approuva pas, par la raison que l'impôt de la taille était déjà très-lourd relativement aux ressources des contribuables, et que celui du sou pour livre allait peser également sur le pauvre et sur le riche, sur ceux qui ne supportaient point de charges et sur ceux qui en étaient écrasés. Il faut ajouter que l'impôt du sou pour livre avait le tort immense de frapper du même droit les marchandises de luxe et les denrées de première nécessité. A la vérité, chaque année de l'administration de Sully rendit le nouvel impôt plus tolérable. Mais, établie à une fâcheuse époque, cette contribution était toujours restée impopulaire; et, bien que le long exercice du pouvoir eût fini par endurcir le caractère de Sully et l'eût rendu accessible à des sentiments de fiscalité qu'il n'avait pas dans les premières années de son ministère, les réclamations et les troubles à l'occasion de la *pancarte* ne discontinuant pas, il la supprima tout à fait en 1608.

On a souvent loué Sully d'avoir fait remise au peuple d'un arrérage de 20 millions dus sur les tailles des années 1594, 1595 et 1596; en réalité, il ne pouvait faire autrement. Les guerres civiles avaient laissé s'introduire une si grande confusion dans le service des tailles et des autres impôts que, pour 30 millions qui revenaient à l'État, le peuple déboursait 150 millions. Qu'on juge par là de la misère à laquelle il devait être réduit. « Elle fut telle qu'en 1594, les paysans de la Guyenne, de l'Angoumois et du Périgord, poussés à bout, dit Mézeray, par les pillages de la noblesse et les vexations des receveurs, s'étaient soulevés au nombre

de quarante mille. » Le dégrèvement accordé par Sully eut donc pour résultat de donner un air de faveur à la remise de taxes pour la plupart irrecouvrables, et d'ôter pour l'avenir tout prétexte à la mauvaise volonté. Grâce à cette mesure, l'arriéré de 1597 fut encaissé sans difficulté.

Quelque temps auparavant (mai 1596), la Cour des aides de Paris avait rendu un édit, inspiré sans doute par Sully, et qui introduisit plusieurs changements utiles dans l'imposition et la levée des tailles. L'assiette de cette contribution variait alors, comme on sait, suivant les provinces. Dans quelques-unes, elle était établie approximativement, d'après l'étendue et le revenu présumé des terres; elle s'appelait alors *taille réelle*, et c'était la moins arbitraire. Dans d'autres provinces, elle était *personnelle*, la qualité, la fortune et l'état apparent des personnes y servant seuls de base aux assesseurs ou répartiteurs. En 1256, Louis IX avait fait un règlement portant qu'il serait élu trente ou quarante *hommes*, par le Conseil des prêtres, bourgeois et prud'hommes, et que ces élus choisiraient ou parmi eux, ou dans la communauté, les douze personnes les plus capables d'asseoir la taille. Le règlement de 1596 eut pour but de réprimer les nombreux et criants abus auxquels la répartition des assesseurs et les poursuites des huissiers et sergents des tailles donnaient lieu. Parmi ces abus, il en est un que les formes si exactes de la comptabilité actuelle feront surtout trouver étrange. A cette époque, les divers receveurs des tailles remplissaient aussi l'office de payeurs. Pour simplifier leurs opérations, ils payaient quelquefois les créanciers de l'État avec des quittances de rôles qui, par le fait, devenaient de véritables mandats pouvant circuler de main en main. Lorsque ces quittances étaient payées sans difficulté, ce mode de recouvrement pouvait n'avoir que des inconvénients de peu d'importance; mais il en était rarement ainsi, et alors des frais écrasants venaient aggra-

ver la position des pauvres diables qui n'avaient pu acquitter, à l'échéance fixée, le montant de leurs contributions.

Et tout n'était pas là. Au mois de janvier 1598, Sully, devenu alors tout-puissant, fit rendre sur les exemptions et affranchissements de la taille un édit où on lit ce qui suit : « D'autant plus les charges et impositions ont été augmentées, d'autant plus les riches et personnes aisées contribuables à nos tailles se sont efforcées de s'en exempter : les uns, moyennant quelque légère somme de deniers, ont acheté le privilége de noblesse; les autres, pour avoir porté l'épée durant les troubles, l'ont indûment usurpé et s'y conservent par force et violence. » Ainsi, le privilége engendrant le privilége, quiconque était riche ou avait une charge lucrative n'était pas soumis à l'impôt direct. De là, suivant l'édit, « foule, oppression et totale ruine des sujets qui payaient la taille. » La conclusion de cet édit fut qu'à l'avenir les propriétaires de condition roturière seraient sujets à la taille et taxés proportionnellement à leurs moyens. Mais le mal était trop grand pour disparaître au premier effort. Au mois de mars 1600, l'assiette et la perception des tailles furent l'objet d'un règlement général dont le préambule contient le passage suivant, qu'on me saura gré de citer : « Aussitôt qu'il a plu à Dieu de mettre ce royaume en repos, faisait dire Sully à Henri IV, nous avons jeté les yeux avec larmes de pitié sur notre pauvre peuple, appauvri et presque réduit à la dernière ruine par les plaies de plusieurs années que la calamité et longueur de la guerre lui a faites, et mis tout notre soin à chercher les moyens de diminuer les tailles et autres impositions qui se lèvent sur lui, plus désireux d'acquérir le nom de père du peuple, lui faisant du bien, que de laisser quelque souvenance à la postérité d'autres titres plus spécieux et plus élevés, que nos périls et labeurs nous auraient pu faire mériter. »

Ce noble langage, cette franchise, cette sympathie pour

les souffrances du peuple attestent en même temps la détresse du royaume à cette époque et la paternelle sollicitude de Henri IV et de Sully. Depuis ce jour, toutes les fois que de nouvelles ordonnances sur les tailles furent rendues, elles n'eurent pour but, on peut le dire, que de remettre en vigueur, à peu de modifications près, les dispositions négligées du règlement général de 1600.

III.

Mais ce n'était rien d'avoir mis des bornes à la rapacité des receveurs généraux et particuliers, des contrôleurs, des huissiers et des sergents des tailles. Il y avait d'autres exacteurs à atteindre, et parmi ceux-là étaient précisément la sœur même du roi, ses maîtresses, les princes du sang, les gouverneurs des provinces. A la tête de ces derniers se trouvait le duc d'Épernon, qui, en sa qualité de gouverneur du Poitou, surchargeait cette province d'une foule de petits droits évalués à 60,000 écus. Une fois bien convaincu de ces exactions, Sully fit préparer un arrêt portant défense, sous les peines les plus sévères, de rien exiger du peuple sans une ordonnance en forme émanée du roi. Prévenu du jour où l'arrêt devait être discuté, le duc d'Épernon jura qu'il l'empêcherait de passer. Une scène des plus étranges eut lieu, à cette occasion, en plein Conseil. A la suite d'une explication fort vive, le duc d'Épernon et Sully portèrent la main à leurs épées. On les sépara, et les autres membres du Conseil les firent sortir de la salle des séances, chacun par une porte opposée. Le roi était alors à Fontainebleau. En apprenant cette scène, il offrit à Sully d'être son second; mais l'affaire ne fut pas poussée si loin. « Il y a quelques jours, écrivit à ce sujet le duc de la Force à sa femme, le 11 novembre 1598, que M. d'Espernon et de Rosny eurent une grande prise au Conseil, mais cela est

raccommodé... Sa Majesté a fort porté M. de Rosny, il est fort en crédit[1]. » Dans tous les cas, l'arrêt qui avait causé cé démêlé reçut son exécution.

Une amélioration d'une autre nature souleva bientôt de nouvelles clameurs. Henri IV remboursait tous les ans des sommes considérables à la reine d'Angleterre, au comte palatin, au duc de Wurtemberg, au duc de Florence, aux Suisses, à la république de Venise, à la ville de Strasbourg, qui l'avaient aidé de leurs troupes et de leur or pour conquérir son royaume. D'un autre côté, les principaux chefs de la Ligue, les ducs de Mayenne, de Lorraine, de Nemours, de Joyeuse, de Montpensier, de Mercœur, d'Épernon, les Villars, les Biron, les Villeroi et tant d'autres, outre les gouvernements et commandements qu'on leur laissa, avaient exigé du roi, pour faire reconnaître son autorité dans les villes où ils tenaient encore, des indemnités qui s'élevèrent à 32 millions. Ainsi l'on peut dire que Henri IV fut obligé d'acheter de la noblesse, aux dépens du peuple, une grande partie de la France. Or, le trésor royal étant toujours à sec, grâce à la multitude des receveurs et trésoriers interposés entre lui et les contribuables, les principaux créanciers de l'État, étrangers et Français, avaient obtenu de se faire payer, au moyen de délégations sur les tailles ou autres impôts, sur le lieu même où s'effectuait la recette. « A-t-on jamais vu, dit à ce sujet Sully, un abus plus pernicieux et en même temps plus honteux que de laisser ainsi tout le monde, et particulièrement les étrangers, mettre la main dans les finances de l'État, et des monopoliseurs de toutes nations multiplier les usures et les persécutions de la manière la plus criante, en s'arrogeant impunément une partie de l'autorité royale? » La répression de ce désordre ne

[1] *Mémoires du duc de La Force*, publiés par M. le marquis de la Grange, t. I, p. 296. — Publication excellente, qui abonde en documents historiques d'un véritable intérêt.

se fit pas attendre longtemps. En 1598, un édit, le plus utile et le plus courageux peut-être de tous ceux que Sully ait fait rendre, défendit à tous, étrangers et naturels, princes du sang et autres officiers, de lever aucun droit, à quelque titre que ce pût être, sur les fermes et autres revenus de l'État, leur enjoignant de s'adresser dorénavant au Trésor royal pour le payement de leurs pensions et arrérages. Comme on le pense bien, cet édit provoqua de toutes parts les récriminations les plus violentes; mais, soutenu par Henri IV, Sully tint bon, et l'édit fut exécuté.

En même temps, Sully apportait une attention minutieuse aux détails de la comptabilité. Cette partie de l'administration était alors dans un incroyable chaos. Non-seulement on ne dressait pas un compte annuel des recettes et dépenses publiques, mais il n'existait pas même de formules de registres ou d'états pour les divers officiers du trésor, plus nombreux alors qu'aujourd'hui. Il en résultait que chacun d'eux présentait ses comptes dans une forme spéciale, comme il l'entendait, c'est-à-dire le plus obscurément possible. A très-peu d'exceptions près, tous les prédécesseurs de Sully s'étaient appliqués à cacher aux princes les véritables ressources du royaume et le mécanisme à l'aide duquel l'impôt arrivait dans les coffres du trésor. C'était un moyen de se rendre nécessaire, indispensable; mais cela était cause que l'administration des finances était toujours entourée de mystères. Aussi le peuple y croyait voir encore plus de dilapidations qu'il n'y en avait peut-être en réalité. Sully, il faut le dire à sa gloire, fit tout le contraire de ses prédécesseurs et d'un grand nombre de ses successeurs. A force de soins et de travail, il parvint à dresser des états que ses collègues du Conseil furent eux-mêmes obligés d'approuver, et au moyen desquels le roi étudia les finances sérieusement et sans ennui.

C'est sans contredit un grand mérite de rendre d'excel-

lents édits, mais il en est un plus grand encore et qui demande, en outre, un véritable courage : c'est celui de les faire exécuter. Ce courage, Sully le possédait à un haut degré. Un receveur général du nom de Jousseaume s'était enfui à Milan avec les fonds de l'État; Sully obtint son extradition et le fit pendre : « Attendu, ce sont ses propres paroles, que toute action capable d'entraîner avec soi la ruine d'une infinité de familles ne peut être punie trop sévèrement. » En même temps, on faisait le procès à un grand nombre de trésoriers, receveurs, traitants et partisans. Celui du traitant Largentier fit alors beaucoup de bruit. Ce Largentier disait un jour à Henri IV qu'un voyage à Fontainebleau lui avait coûté 10,000 écus. « Ventre-saint-gris! s'écria le roi. — Oui, sire, mais c'est que j'ai fait prendre le modèle des frontispices de votre maison, pour en faire de pareils à une des miennes que j'ai en Champagne. » Peu de temps après, Largentier fut arrêté et mis au Châtelet. « Comment, dit le roi à cette nouvelle, veut-il prendre aussi le modèle des frontispices du Châtelet? » En 1601, Sully fit établir une Chambre de justice chargée d'examiner la gestion de tous les gens *de plume et de finances* qu'il soupçonnait de malversation. Il voulait même qu'on ne se contentât pas de leur *faire rendre gorge à tous*, et que l'on infligeât des peines afflictives aux plus coupables. Mais ici ses bonnes intentions échouèrent devant un obstacle qu'il ne lui était pas donné de vaincre. En effet, les plus compromis achetèrent, en sacrifiant une minime partie de l'argent qu'ils avaient volé, la voix de leurs juges, et ceux-là seuls qui ne purent en faire autant, c'est-à-dire les moins riches et les moins répréhensibles peut-être, furent condamnés à des restitutions. Quelques années plus tard, et à deux reprises, Henri IV voulut de nouveau, contrairement à l'avis de Sully, se procurer quelques ressources par le même expédient; mais les mêmes intrigues, les

mêmes moyens de corruption furent mis en œuvre et amenèrent les mêmes résultats. « Les pauvres grimmelins et larronaux, dit Sully, payèrent pour les grands voleurs et brigands auxquels il fallait qu'on s'adressât. »

Un prince du sang, le comte de Soissons, et la duchesse de Verneuil, maîtresse du roi, éprouvèrent, à leur tour, les effets de la force de volonté et de l'énergie que Sully déploya toute sa vie dans la guerre qu'il livra aux abus. Ils avaient obtenu de Henri IV, à force d'obsessions, la permission d'établir un droit de 15 sous par ballot sur toutes les marchandises sortant du royaume, à condition que ce droit n'excéderait pas 50,000 écus. Après avoir prouvé que le droit s'élèverait à 100,000 écus, et qu'en outre il ruinerait l'industrie des lins et des chanvres dans plusieurs provinces, Sully fit observer au roi que, s'il ne s'arrêtait pas dans la voie où l'on cherchait à l'entraîner, le commerce, auquel on n'apporte pas impunément les plus légers obtacles, serait bientôt entravé par toutes sortes de monopoles. En dépit des insolences de la duchesse de Verneuil et des menaces du comte de Soissons, le droit de 15 sous par ballot ne fût pas accordé. « Tout cela serait bon, dit à ce sujet Sully à la duchesse de Verneuil, si Sa Majesté prenait l'argent en sa bourse; mais de lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, estant ceux qui nourrissent le roi et nous tous; et se contentent bien d'un seul maître, sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir. » Quoi qu'il en soit, malgré la constante opposition de Sully, une multitude de petits impôts furent établis, au bénéfice des personnages les plus puissants de la cour, pendant le règne de Henri IV, et l'un des premiers actes de la régente fut d'en supprimer quarante-cinq d'une seule fois pour se populariser. Il est vrai qu'ils furent bientôt rétablis, et même aggravés.

Cependant, soit à raison de la circonstance dont il vient

d'être fait mention, soit par suite d'autres démêlés de Sully avec le comte de Soissons, leurs relations furent souvent orageuses et mêlées d'altercations. C'est un fait que Sully constate lui-même, à deux reprises, dans ses Mémoires. « Il eut, dit de son côté Tallemant de Réaux, une querelle en suitte avec M. le comte de Soissons pour quelques assignations où il rebuta fort ce prince. » A cette occasion notamment, les choses furent poussées très-loin, et le comte de Soissons demanda satisfaction à Sully pour des propos que celui-ci l'avait accusé d'avoir tenus sur le compte du roi. La lettre suivante que Sully écrivit au comte de Soissons fournit à ce sujet de curieux renseignements :

« Monsieur, j'ay sceu les trois choses que l'on vous a rapporté que j'avois dictes de vous ; je vous supplie très humblement de croire que je n'ay jamais tenu tel langage, le connoissant si faux que si j'avois ouï quelqu'un le dire, comme vostre serviteur, je me couperois la gorge avec luy pour l'en faire dédire, et je tiens pour très meschant non seulement ceux qui l'ont dict, mais aussi ceux qui en auroient la pensée, et qui, par telles faulces inventions, seroient si oubliez de vouloir mettre un prince de vostre qualité mal avec le roy ; et si je savois celui qui m'a presté cette charité pour me rendre haï de vous, pour une si injurieuse et faulce calomnie, il me cousteroit la vie ou j'aurois la sienne, et luy ferois advouer et connoistre à tout le monde sa méchancheté et menterie. »

Mais le comte de Soissons ne se contenta pas de cette satisfaction. Il répliqua qu'il n'était pas en son pouvoir de forcer son esprit à ignorer ce dont il était certain ; qu'il avait été calomnié de gaieté de cœur d'une manière qui tendait à la ruine de son honneur ; qu'il en avait la conviction et qu'il maintiendrait son dire par la voie des armes ; qu'au surplus il venait de déférer le fait au roi, qui « jugerait sur le tout ce qu'il verrait être convenable. » Or, voici la réponse que fit Henri IV au comte de Soissons :

« Mon cousin, j'ay veu l'escrit que vous m'avez envoyé par le comte de Saint Pol, mareschal de Brissac et comte de la Rochepot, les langages qu'on vous a raportez avoir esté tenuz de vous par M. de Rosny desquels vous vous plaignez, et l'offre que vous faictes de prouver qu'ils ont esté dicts par luy ; mais je n'ay jugé à propos d'entrer en telles preuves, tant pour ce que je ne révocque en doute que le rapport ne vous ayt esté faict, que pour avoir esté bien asseuré par M. de Rosny, que son intention ne fust jamais de dire choses qui vous peussent offencer, estant vostre serviteur comme il est, et désirant que les choses s'adoucissent et se terminent avec la satisfaction qui vous est deue; je vous prie de recevoir de M. de Rosny ce qu'il offre de vous faire et en demeurer satisfait[1].»

IV.

Deux arrêts d'une grande importance sur le taux de l'intérêt et sur l'exportation des monnaies avaient paru en 1601. Déjà, en 1572, un édit avait fixé le maximum de l'intérêt à 6 p. 0/0; mais le grand nombre des emprunts faits par l'État depuis cette époque avait porté l'intérêt au denier 10 ou 12, c'est-à-dire à 10 p. 0/0 environ. De là, impossibilité pour les nobles et pour les propriétaires de trouver de l'argent, ceux-là pour racheter leurs terres, ceux-ci pour exploiter celles qu'ils possédaient. Sully avait cru reconnaître, en outre, que l'élévation de l'intérêt « empêchait le trafic et le commerce, auparavant plus en vogue en France qu'en aucun autre État de l'Europe, et faisait négliger l'agriculture et manufacture, aimant mieux plusieurs sujets du roi, sous la facilité d'un gain à la fin trompeur, vivre de leurs rentes en oisiveté parmi les villes, qu'employer leur industrie avec quelque peine aux arts libéraux ou à cultiver

[1] Biblioth. imp.; MSS., n° 9, 585. — Ces lettres ont été insérées dans les *Documents historiques originaux de la Société de l'histoire de France*, t. I, p. 88.

leurs héritages. » Le nouvel arrêt réduisit le taux de l'argent, qu'il fixa au denier 16 (un peu plus de 6 p. 0/0), et enjoignit aux notaires de ne plus dresser de contrats à un taux plus élevé, sous peine d'être suspendus ou même dépossédés de leurs charges.

Les opérations de Sully sur les monnaies n'ont pas obtenu la même approbation. Les monnaies, dont l'administration a lieu aujourd'hui à ciel ouvert, sans arrière-pensée de fraude, ont été pendant longtemps, en France et partout, un sujet de ruine pour les peuples, d'exactions et de fausses mesures de la part des gouvernements. Le Dante a énergiquement et à juste titre surnommé Philippe le Bel *le faux-monnayeur*. Malgré les fâcheuses conséquences des altérations précédentes, Philippe de Valois, le roi Jean, Charles VI et Charles VII affaiblirent de nouveau les monnaies, en se retranchant toujours, il est vrai, derrière la raison d'État. Sous les règnes suivants, on eut recours à un autre expédient : on modifia la proportion de l'or à l'argent, non plus en secret et frauduleusement, comme autrefois, mais en vertu d'un édit royal. Il en résultait des refontes forcées, sur lesquelles le roi prélevait un droit de seigneuriage assez considérable, sans compter les droits de fabrication. Au commencement du dix-septième siècle, la proportion de l'or à l'argent était, en Espagne, de 1 à 13 1/3; en Angleterre, de 1 à 13 19/40; en Flandre, de 1 à 13 85/395; en Allemagne, de 1 à 12 1/6. En France, cette proportion était alors de 1 à 11 1/6[1]. Il semblait donc, au premier abord, que la France fût, en ce qui concernait les monnaies d'or, la dupe des autres puissances. Cependant, comme cette plus-value de l'or français était bien connue de tous, et particulièrement du commerce, celui-ci, comme on pense bien, rétablissait l'équilibre

[1] *Traité des monnaies*, par Henri Poulain; *passim*.

au moyen du change. Sully partagea, sur cette question, toutes les erreurs économiques de son temps, et ne comprit pas que l'or est, lui aussi, une marchandise. Il est triste de le voir se glorifier d'avoir un jour fait saisir la valeur de 48,000 écus en pièces d'or que l'on envoyait en Espagne. Opérée en vertu d'une ordonnance de 1536, qui venait d'être remise en vigueur, cette saisie fut aussi contraire aux règles de la saine économie politique qu'injustement et arbitrairement partagée. En effet, après avoir prélevé 72,000 livres pour lui, le roi fit donner 25,000 livres aux dénonciateurs de la fraude, et abandonna à Sully les 47,000 livres qui restaient, en lui promettant de lui laisser à l'avenir la totalité des prises.

Ceci se passait en 1601. L'année suivante, on prit le parti, pour remédier à la différence de proportion entre les monnaies étrangères et françaises, d'élever d'un douzième la valeur courante des dernières. Ce moyen lui-même fut insuffisant, puisque, peu d'années après, l'écu d'or au soleil, taxé 65 sous, avait cours pour 75 sous. Mais c'est surtout en 1609 que les esprits se préoccupèrent le plus vivement des opérations relatives aux monnaies. Depuis quelques années, un sieur de Bagarris sollicitait l'autorisation d'établir deux nouveaux hôtels des monnaies et d'y faire frapper 820 mille livres en espèces de cuivre ou billon, sur lesquelles il proposait de graver, au moyen d'un procédé nouveau, les exploits du roi. Outre les droits de seigneuriage qu'il y aurait eu à percevoir, cette dernière partie du projet séduisit le roi, et il l'aurait sans doute mis à exécution si la cour des monnaies n'eût protesté avec la plus louable persévérance, se fondant sur ce que la monnaie de cuivre et de billon était déjà trop abondante dans le royaume, qu'elle ne valait pas le tiers de sa valeur courante et qu'on la ferait tomber à vil prix si l'on en mettait en circulation une quantité plus considérable. Vers cette

époque, dit l'Estoile, le roi demanda à l'un de ceux qui le sollicitaient avec le plus d'instance pour l'affaire des monnaies (sans doute le sieur de Bagarris) de quel pays il était. « Je suis de Périgord, répondit ce vilain. — Ventre-saint-gris! repartit le roi, je m'en suis toujours douté; car, en ce pays-là, ce sont tous faux-monnayeurs. »

Quelques années après, parut l'édit du mois d'août 1609 qui déprécia fortement les monnaies étrangères, défendit itérativement, sous peine de confiscation, d'amende et de prison, de transporter hors du royaume de l'argent monnayé ou non monnayé. Cet édit, passablement draconien, causa dans le public une vive émotion, et eut contre lui non-seulement le peuple, mais le commerce entier, la cour des monnaies et le parlement. Ce dernier jouissait encore alors d'une certaine liberté d'action. Il rejeta l'édit en disant : *Nec debemus, nec possumus.* Avant de se prononcer, il avait mandé les conseillers des monnaies. Un d'entre eux ayant opiné vertement contre l'édit : «*Non in parabolis iste locutus est nobis,*» dit le premier président du parlement, dans ce latin de faculté que Molière a si justement ridiculisé depuis. Vainement Sully essaya d'influencer le premier président en lui disant que « le roi ne pouvait estimer injuste ce qui accommodait ses affaires. » Le peuple, le commerce, la cour des monnaies triomphèrent, et l'édit ne fut pas enregistré.

Cependant, tout en exerçant, avec la vigilance et la sévérité que l'on a vues, ses fonctions de surintendant des finances, Sully trouvait encore le moyen de remplir quelques missions diplomatiques d'une extrême importance, notamment en Angleterre. Envoyé en 1603 dans ce pays, comme ambassadeur extraordinaire, il s'acquitta de sa mission avec le plus grand succès, ainsi que cela résulte d'une lettre de M. de Villeroy au maréchal d'Ornano. « Je vous dirai que M. de Rosny a fait en Angleterre un très-bon

voyage, ayant rapporté à Sa Majesté des déclarations et assurances expresses de la volonté qu'a ledit roi d'Angleterre de préférer l'amitié et alliance du roi à toutes les autres. »

A la même occasion, Henri IV écrivait, le 18 juillet 1603, au duc de La Force : « Mon cousin, le marquis de Rosny est depuis quelques jours de retour de son voyage d'Angleterre, qui a fort heureusement succédé, tant pour l'inclination qu'il a reconnue au roi d'Angleterre de se joindre de fort étroite amitié avec moi, que pour la dextérité et prudence qu'il y a apportée de sa part, qui a été grande, s'y étant si bien conduit, que le roi d'Angleterre désire non-seulement de confirmer tous nos anciens traités, mais d'en faire de nouveaux, tels que nous le désirerons [1]. »

V.

On était arrivé à l'année 1604. Surintendant des finances à peu près absolu depuis six ans, jouissant de l'entière confiance de Henri IV, et en ayant reçu de nombreuses marques, Sully crut le moment propice pour opérer la plus importante des réformes qu'il avait projetées, la révision de la dette publique. On sait que l'origine des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris remonte à François I[er].

Ce prince	en créa,	en cinq fois, au denier 12,	75,416 l.
Henri II,	—	en trente fois,	543,816
François II,	—	en quatre fois,	83,000
Charles IX,	—	en vingt-sept fois,	1,794,000
Henri III,	—	en sept fois,	932,000
		Total..........	3,428,232 l.

Toutefois, des remboursements partiels avaient eu lieu, et, au commencement du règne de Henri IV, les rentes sur

[1] *Mémoires du duc de La Force*, t. I, p. 362 et 364.

l'Hôtel-de-Ville de Paris ne s'élevaient qu'à 2,038,955 livres.

Mais il s'en fallait de beaucoup que ces rentes fussent les seules à servir; il y en avait encore sur les tailles et sur la plupart des revenus locaux. La France devait en outre, pour frais de la guerre, arrérages de rentes, dépenses du roi Henri III, etc., la somme énorme de 296,620,252 livres. Les revenus ordinaires atteignant à peine 30 millions, l'intérêt seul de la dette en eût donc absorbé la majeure partie. Convaincu de l'insuffisance des ressources existantes et de l'exagération de la plupart des rentes constituées, Sully recourut à une mesure violente, énergique : il donna, sous un gouvernement absolu, le premier exemple d'une réduction en quelque sorte révolutionnaire des rentes de l'État. Le règlement qu'il fit à ce sujet est une des pièces les plus essentielles de ses Mémoires. Jamais, on peut le dire, même au plus fort des crises financières qui se sont renouvelées si souvent en France depuis cette époque, aucune administration, aucune assemblée n'a taillé dans le vif d'une main plus hardie. Ce règlement constate qu'il existait alors vingt natures de rentes, et porte qu'à l'avenir toutes celles sur les domaines, aides, gabelles, tailles, etc., ne seraient payées qu'avec les fonds provenant des impôts sur lesquels elles auraient été établies, ce qui était alors un excellent moyen pour empêcher qu'on chargeât ces impôts de nouvelles constitutions. Les seules rentes, et elles étaient en très-petit nombre, qui avaient donné lieu à un versement intégral de fonds, furent servies au denier 18; d'autres n'eurent que le denier 20 ou 25 (5 et 4 p. 0/0). Plusieurs furent remboursées, après déduction des intérêts payés jusqu'alors. Enfin, quelques-unes donnèrent même lieu à des restitutions : c'étaient celles dont des particuliers, des villes ou communautés s'étaient emparés sans titre. Cette révision procura une économie totale et annuelle de 6 millions de rentes.

On croira sans peine qu'une pareille opération provoqua

les plus vifs mécontentements. En effet, les moins maltraités voyaient réduire d'un seul coup à 5 1/2 p. 0/0 un intérêt qui leur avait été payé jusqu'alors sur le taux de 9 1/2 p. 0/0. Cependant, l'opération était juste au fond, en ce sens que l'État avait été chargé d'une infinité de dettes abusives, exagérées, et elle s'effectua rigoureusement en ce qui concernait les rentes locales constituées sur les tailles, aides, etc. Mais il n'en fut pas de même pour les rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ces rentes se trouvaient entre les mains d'un grand nombre de familles de bourgeoisie, qui, pour les avoir achetées à vil prix, n'y tenaient pas moins, surtout depuis que le rétablissement de l'ordre dans les finances avait permis d'en payer régulièrement les intérêts. A la nouvelle de la réduction qui les menaçait, les rentiers de l'Hôtel-de-Ville se rendirent en masse chez François Miron, prévôt des marchands. Ce François Miron était un homme de cœur et de probité, d'autant plus aimé des Parisiens qu'il consacrait les émoluments de diverses charges à faire terminer la façade de l'Hôtel-de-Ville. Il épousa les intérêts des rentiers avec chaleur, écrivit en leur faveur au roi, qui se trouvait à Fontainebleau, et qualifia l'opération en termes fort vifs. Ceux qui n'aimaient pas Miron répétèrent au roi que, dans une allocution séditieuse, le prévôt des marchands l'avait comparé à Néron, et lui conseillèrent de le faire enlever de vive force, afin de pouvoir continuer la vérification des rentes. C'était un parti désespéré. En effet, déjà les esprits s'irritaient; les bourgeois de Paris parlaient de s'armer pour protéger leur magistrat menacé, et les souvenirs de la Ligue, encore vivants au fond des cœurs, faisaient craindre, à bon droit, les extrémités les plus fâcheuses. Désireux, avant tout, de maintenir la tranquillité dont jouissait le royaume, Henri IV subordonna l'intérêt lointain, secondaire peut-être, à celui du moment, et donna ordre d'abandonner la révision des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Sully ne parle pas des diffi-

cultés qu'éprouva, de ce côté, l'opération des rentes; mais le fait suivant, cité par l'Estoile, indique suffisamment la nature des conseils que le surintendant dut donner au roi dans cette affaire. François Miron étant mort en 1608, la charge de lieutenant-civil qu'il occupait fut sollicitée par son frère. Sully ayant appuyé cette démarche, « Je m'étonne, lui dit le roi, que vous me sollicitiez pour des gens que vous avez autrefois tant haïs. — Et moi, sire, répliqua Sully, je suis encore plus étonné de vous voir haïr des gens que vous avez autrefois tant aimés, qui vous aiment et qui vous ont rendu de si bons services. » Mais la recommandation de Sully fut cette fois impuissante, et la place de lieutenant civil fut donnée à un favori de Concini, déjà tout-puissant à la cour.

VI.

Des troubles sérieux avaient éclaté, vers le milieu de l'année 1605, dans le Quercy, le Périgord et le Limousin, sur l'excitation de quelques gentilshommes de ces provinces qui voulaient follement se soustraire à l'autorité royale. On avait d'abord espéré les ramener par le raisonnement. Enhardis par ces dispositions bienveillantes, et les attribuant à de la faiblesse, ils refusèrent de se soumettre et se mirent à parcourir le pays par petites bandes, annonçant, dit le duc de La Force dans ses Mémoires, que leurs affaires allaient mieux encore qu'on ne le croyait, et qu'on verrait bientôt une grande armée se déclarer en leur faveur. Le gouvernement ne pouvait plus hésiter à sévir. On organisa une expédition dans les provinces rebelles, et Henri IV lui-même se rendit à Limoges. Sully, qui l'y accompagna, écrivit à cette occasion, la lettre suivante au duc de La Force :

« Monsieur, vous verrez, par la lettre que le roi vous écrit, comme vos avis ont été reçus de bonne part. Suivant iceux, nous

nous acheminons vers vos quartiers pour éteindre ces petites flammèches et empêcher qu'il ne s'en allume un grand feu. J'estime la diligence et la sévérité, le seul remède de ces maladies. Si j'en suis cru, elles seront médicamentées de cette façon. Ce serait chose inutile de vous convier de bien servir le roi en cette occasion, car votre inclination vous y porte en toutes. Seulement, je vous prierai de m'aimer toujours et faire état assuré de mon service. Achevant, Monsieur, je vous baise les mains, et suis, etc., ROSNY.

« A Paris, le 5 septembre 1605. »

A la suite de cette expédition, cinq gentilshommes des provinces rebelles furent décapités; six autres, qui avaient pu prendre la fuite, furent jugés par contumace et pendus en effigie. Aussitôt que justice eût été faite, Henri IV et Sully quittèrent Limoges et revinrent à Paris [1].

L'administration de Sully était parvenue à son apogée. Les abus les plus considérables avaient été supprimés, les tailles étaient diminuées d'environ 2 millions, les petits droits avaient également subi une réduction notable, et, grâce à l'ordre qui régnait sur tous les points du royaume, les rentrées, autrefois si difficiles et si lentes, s'opéraient régulièrement. Enfin, une réserve considérable était déjà déposée dans les souterrains de la Bastille, et s'accroissait de plusieurs millions chaque année. Il eût mieux valu, sans doute, avant de faire des provisions pour l'avenir, diminuer l'impôt sur le sel, si lourd, si justement odieux alors, par suite de l'obligation imposée à chaque famille, à chaque individu, d'en consommer une quantité fixée par les règlements. Sully prétend, il est vrai, qu'un mémoire qu'il remit au roi à cet effet n'eut aucun résultat. « Tant il est difficile, ajoute-t-il, de détruire ce que la précipitation, l'ignorance et le défaut de vues *dans ces anciens, qu'on veut nous donner comme infaillibles*, ont mis de mal

[1] *Mémoires du duc de La Force*, t. I, p. 175 et suiv., et 412.

dans les premiers établissements. » Quoi qu'il en soit, c'est au milieu d'une situation financière devenue brillante, en pleine paix, et sans y être contraint par l'impérieuse loi de la nécessité, que Sully a commis ou laissé commettre, ses Mémoires se taisent à ce sujet, une faute dont les conséquences ont été incalculables. De son avis même, la multitude des offices était la partie la plus vicieuse de l'administration. Pourtant, préoccupé du désir, assurément fort louable, d'empêcher les courtisans en faveur de trafiquer à leur profit des charges vacantes, il fit rendre, le 7 décembre 1604, un édit portant que les personnes pourvues d'offices pourraient à l'avenir, moyennant *un droit annuel du soixantième denier de la finance à laquelle ces offices avaient été évalués, les assurer à leurs veuves ou à leurs héritiers, faute de quoi les offices retourneraient au roi, après leur mort*. Ainsi, ajoutant l'hérédité à la vénalité des charges, le droit annuel rendait désormais impossible la suppression des emplois même les plus onéreux et les plus inutiles. Examinons rapidement quelles étaient, antérieurement à l'édit de 1604, les dispositions principales des règlements relatifs à la transmission des offices publics, et voyons si le nouveau système adopté par Sully ne substitua pas à l'abus qu'il voulait détruire d'autres abus d'un caractère plus général.

Jusqu'à Louis XII, tous les emplois avaient été accordés gratuitement et à vie. Au lieu d'obéir au vœu de ce prince, dont le projet était, s'il eût vécu, de rembourser le prix des offices vendus dans un moment de détresse, François Ier trafiqua de tous les emplois indistinctement, et perfectionna cette branche de revenus. Sous les règnes suivants, les abus ne firent qu'augmenter. Bientôt, un seul titulaire ne suffit plus pour la même charge, et presque tous les emplois de finances furent confiés à deux, et même jusqu'à trois agents, que l'on désignait par ces mots : l'*ordinaire*,

l'*alternatif* et le *triennal*. Une ordonnance de Henri II affecta 20,000 livres par an au trésorier de l'épargne qui serait en charge, et 10,000 livres à l'alternatif. Excellent système, on le voit, pour soulager le peuple! La même ordonnance enjoignit de dresser le rôle de tous les emplois publics et de les faire mettre aux enchères, à l'exception de ceux qui ne rapporteraient pas plus de 60 écus. En 1574, le gouvernement invita, pour la seconde fois, les officiers publics à payer le tiers de la valeur de leurs charges, au moins quarante jours avant de mourir, afin d'avoir le droit de désigner leur successeur. On doit savoir gré à Henri III d'avoir stipulé, dans un édit du mois de juillet 1586, que les offices de judicature n'étaient pas réputés vénaux ni sujets à survivance, et qu'il se réservait la faculté d'en disposer.

Telles étaient les ordonnances sur les offices publics lorsque Henri IV monta sur le trône. En 1596, l'assemblée des notables insista particulièrement sur l'urgence de remédier au désordre causé par l'hérédité des charges, et le roi déféra à ce vœu en décrétant, le 30 juin 1598, « que toutes les survivances pour lesquelles il n'avait pas été payé finance seraient révoquées; que les autres le seraient pareillement, et que, pour la finance payée, il serait fait augmentation de gages à raison du denier 10 à ceux qui en étaient pourvus, laquelle augmentation cesserait lorsque l'office viendrait à vaquer par mort. » C'est dans ces circonstances que, six ans après, Sully, changeant complétement de système, fit établir le droit annuel, pour neuf ans seulement, il est vrai; mais il était évident qu'une fois engagé dans cette voie, il n'y aurait plus moyen de reculer ni de s'arrêter, à moins d'un remboursement, ce qui est toujours la plus difficile des opérations[1]. La ferme du droit annuel,

[1] Pendant la minorité de Louis XIV, le surintendant d'Émery ayant manifesté l'intention d'abolir le droit annuel, les réclamations du par-

qui figure pour une somme de 2,263,761 livres dans les comptes de recette de 1609, fut donnée à un riche traitant appelé Paulet, qui en avait probablement suggéré l'idée, d'où vint au nouvel impôt le nom de *la Paulette*. Ce Paulet, il faut bien le dire, avait une fille fort belle que le roi rencontrait quelquefois chez Zamet, dont le nom se trouve mêlé, assez peu honorablement, à toutes les intrigues galantes de Henri IV, et qui, de cordonnier à Florence, était devenu successivement domestique de Catherine de Médicis, ami de Henri III, surintendant des bâtiments de Henri IV, et enfin, le plus riche financier de son temps.

A partir de 1604, une transformation fâcheuse s'était opérée dans le caractère de Sully, dont la principale préoccupation parut être, depuis cette époque, de faire affluer l'argent des provinces à Paris et de remplir les coffres de la Bastille. L'extrait suivant d'une lettre qu'il adressa aux trésoriers des finances de Rouen contient, sur ce point, de curieux renseignements. « Je trouve non-seulement les commissaires bien fondés, disait Sully, à demander la diminution des impositions, car à la vérité elles sont excessives, au grand regret du roi et de moi aussi, mais encore j'eusse été bien d'avis que l'on eût déchargé la province *des autres sommes qui ne concernent point le service du roi*, lesquelles, compris les 11,600 écus dont les susdits commissaires ont déchargé le peuple, montent à 246,380 livres, à savoir, pour les ponts de Rouen, de Mantes, de Saint-Cloud, canal de Seine-et-Loire, etc.; toutes lesquelles sommes ont été aug-

lement et des officiers publics furent si violentes que la régente se vit forcée de lui ôter la surintendance. Elle lui fut rendue quelques années après. (*Amelot de la Houssaye.*) De son côté, Law ayant fait rendre un édit portant que la valeur de toutes les charges de présidents et de conseillers des parlements serait remboursée, faillit payer de sa tête cet acte de courage.

mentées depuis quelques années *sans que le roi s'en prévale d'un sol*, mais les provinces et particuliers; et *peut-être que les peuples se passeront mieux de toutes ces réparations publiques* que d'une décharge semblable; car de ne les décharger que de 11,000 écus, les pauvres paysans n'en tireront pas grand soulagement[1]. »

On regrette de voir un ministre du royaume, Sully, séparer à ce point les intérêts des provinces de ceux du roi. Une autre pièce non moins importante le fait voir sous le même jour : c'est un *État de plusieurs et diverses sortes d'avis au moyen desquels il se pourrait recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de Sa Majesté*. Dans cette pièce, Sully propose d'établir de nouveaux impôts sur les denrées, les péages, les hôteliers, messagers à pied ou à cheval, etc., et de créer de nouveaux officiers pour le sel, la taille, les finances[2]. La publication de cet édit a été un véritable malheur public, car les successeurs de Sully ont puisé là, tour à tour, comme dans un arsenal, l'idée d'une multitude d'impôts qu'ils n'eussent peut-être pas osé créer d'eux-mêmes, et dont ils lui ont laissé la responsabilité. Parmi les vingt-quatre articles dont cet état se composait, il y en avait un qui proposait l'adoption d'un *règlement sur l'abus qui se faisait aux carrosses, en réglant ceux qui n'en devaient point avoir*. Une des grandes erreurs de Sully, erreur que Colbert a d'ailleurs partagée, fut de prétendre tout réglementer, jusqu'à l'agriculture. Entraîné par son système, il voulait que le roi fixât le maximum des prix que les hôteliers et vivandiers du royaume pourraient exiger des

[1] *Économies royales*, etc.

[2] En 1604, au contraire, dans un *Mémoire sur les choses qui peuvent produire de grands désordres et abus*, Sully signalait comme très-nuisibles toutes sortes d'augmentations d'officiers en toutes sortes de charges, toutes créations de cours souveraines, etc., etc.

voyageurs. Cette dernière idée lui avait, du reste, été suggérée par une assemblée de commerce qui eut lieu à Paris, en 1607[1]. Une autre fois, Sully proposait, entre autres expédients de la pire espèce, pour le cas où la France aurait à traverser une nouvelle crise, de faire un emprunt forcé de 1,200,000 livres, d'augmenter le prix du sel et de retarder de six mois le payement des rentes. Sur une autre question des plus importantes, celle relative aux échanges internationaux, Sully posa heureusement, après Jean Bodin néanmoins, mais plus nettement encore, les vrais principes, dans le passage suivant :

« Autant qu'il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu ait voulu diversement faire abonder certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs, ou pour le moins de telle beauté aux autres lieux, afin que pour le trafic et le commerce des choses (dont les uns ont abondance et les autres disette) la fréquentation, conservation et société humaines soient entre-

[1] Elle tint ses séances au Louvre, et pria le roi de favoriser particulièrement la plantation des mûriers, ainsi qu'une manufacture de toiles et de cordages d'une grande finesse, fabriqués avec l'écorce des mûriers blancs. Les autres manufactures recommandées au roi furent celles-ci : « Tapisseries de cuir doré ; moulins pour trancher le fer si mince que l'on veult ; conversion du fer fin en acier ; verreries ; tuyaux et canaux de plomb ; invention nouvelle de blusteaux pour faire bluster plus de farine en une heure qu'on n'en peut faire en un jour par la façon ordinaire ; tapis de Turquie ; satins de Bruges fabriqués en la ville de Troyes, etc., etc. » L'assemblée appela aussi l'attention du roi sur le canal à creuser « pour joindre les deux mers Océane et Méditerranéenne, » dont l'idée appartient d'ailleurs au cardinal de Joyeuse et remonte à 1592. L'assemblée signalait en outre le mauvais état de nos forges et l'infériorité de notre fabrication du fer comparée à celle des pays étrangers. (*Archives curieuses de l'histoire de France*, par Cimber et Danjou ; règne de Henri IV.)

tenues entre les nations, tant éloignées fussent-elles les unes des autres. »

VII.

Malgré sa jactance souvent excessive, que rend plus insupportable encore un style âpre, ampoulé, redondant, dépourvu de tout charme, on voit, en lisant attentivement les *Economies royales*, que Sully était doué d'un esprit essentiellement réformateur. Des faits nombreux, incontestables, démontrent que sa préoccupation constante fut d'imprimer aux affaires une marche prompte, régulière, honnête, d'améliorer toutes les parties de l'administration publique et de restreindre, autant qu'il dépendait de lui, la part toujours trop grande des abus. Cette sollicitude de Sully perce notamment à chaque ligne dans une série de pièces encore inédites, en grande partie de sa main ou annotées par lui, et dans lesquelles il a tracé le programme des matières qui devaient être soumises aux divers Conseils chargés de l'examen des affaires du royaume[1]. Sully fit, dans ce but, le projet d'autant de règlements qu'il devait y avoir de Conseils. C'étaient le Conseil royal ou d'exécution, le Conseil des affaires étrangères, le Conseil des finances, le Conseil de la guerre, le Conseil de la justice, le Conseil d'État. Une pensée générale, celle de fortifier et d'agrandir le pouvoir, de ménager les peuples, d'étendre sur tous l'empire bienfaisant des lois, et de permettre à toutes les réclamations d'arriver jusqu'au roi, anime en quelque sorte ces projets du même

[1] Je dois la communication de ces pièces importantes, et d'une authenticité incontestable, à l'extrême obligeance de M. le marquis de Vogüé, qui a bien voulu, dans un intérêt historique dont tout lecteur sérieux lui sera comme moi très-reconnaissant, m'autoriser à prendre copie de ces précieux documents. (Voir pièces justificatives, n° 1.)

souffle, et les relie. Les extraits suivants donneront une idée des généreuses aspirations de l'illustre ministre. Dans le projet de règlement du Conseil royal ou secret, Sully conseillait au roi de choisir trois ou quatre personnes, « à luy agréables et confidentes, » qui pussent le voir à toute heure pour lui parler librement de toutes les affaires concernant ses affaires et son royaume.

« Lesdites personnes ou l'une d'elles, ajoutait Sully, feront proposer pour présenter au Roy ceux qui désireront de parler à Sa Majesté et luy représenter les instances, plaintes et demandes qu'ils pourront faire, afin de leur y rendre justice sur-le-champ, s'il se peult avec raison, ou les renvoyer à l'un de ses Conseils et se charger de solliciter qu'ils soyent promptement expédiés, et que ce qui leur aura esté promis soit inviolablement observé.

« Plus, les susdites personnes méditeront continuellement les moyens propres pour asseurer la personne du Roy, exalter sa gloire, accroistre sa domination, enrichir son royaume, pacifier son Estat et soulager son peuple, affin de les proposer au Roy, et puis, aux divers Conseils, selon la diversité des choses.

« Plus, regarderont aux moyens pour fortifier les alliances estrangères, donner contentement raisonnable aux grands du royaume, conserver les gens de mérite et de sçavoir, en faire instruire et rendre capables quelques-uns pour succéder à l'intelligence de ceux que l'aage et le temps peut ravir... »

Le projet de règlement du Conseil des affaires étrangères portait que les ambassadeurs à l'étranger seraient nommés sur l'avis du Conseil. Dans tous les cas, le Conseil devait avoir tout au moins le droit de faire des remontrances sur les défauts des ambassadeurs nommés sans son avis. Diverses dispositions d'ordre intérieur précédaient celle-ci :

« Plus, arrivant qu'il faille faire la guerre en quelque païs estrange, la résolution en sera premièrement projettée devant le Roy en sondit Conseil, et, à la finalle conclusion, semble à propos d'y appeller ceux du Conseil des finances et dix ou douze du Conseil

de guerre tels qu'il plaira au Roy de choisir, affin que le tout se face plus solennellement. »

Sully a laissé des traces de sa sévérité ordinaire dans le *Règlement particulier du Conseil des finances.* D'après ce règlement, tous ceux qui faisaient partie du Conseil des finances étaient remplacés après deux mois d'absence non justifiée. Prévoyant les obsessions auxquelles le roi ne manquerait pas d'être en butte de la part des membres de ce Conseil, Sully avait cherché à prévenir le mal au moyen des articles suivants :

« Plus, que nul de ceux qui seront choisis pour ledit Conseil ne pourront demander ny avoir plus de mille écus de pantion par mois, ny prétendre aucuns dons, bienfaits, ny gratifications du Roy tant qu'il sera dudit Conseil, et, au cas qu'il se justifie que directement ou indirectement, il perçoive plus grande pantion ou obtienne quelques dons et bienfaicts du Roy sur ses finances ou le public, il sera privé de l'entrée et séance dudit Conseil...

« Plus, que tous ceux dudit Conseil facent serment de ne pousser ny faire instance au Roy pour aucune sorte de despence en faveur de quelque particulier que ce puisse estre, et de quelque proximité qu'il luy puisse atoucher.... »

On retrouve dans ces articles le gardien fidèle des deniers de l'État, l'ennemi des dilapidations, des folles dépenses et des abus de tous genres. Le projet de *Règlement particulier pour le Conseil de la guerre* contient d'excellentes règles pour prévenir les avancements de faveur. Sully voulait que « nul, de quelque qualité et condition qu'il pût estre, ne fût reçu maistre de camp, maréchal de camp ou capitaine de gendarmes et chevau-légers avant trente-cinq ans, gouverneur de ville avant quarante ans, gouverneur de province ou officier de la couronne avant cinquante ans. » Enfin, le *Projet de Règlement des matières dont le Conseil d'Estat devoit prendre congnoissance* semble fait d'hier et résume

toutes les attributions dont, après deux siècles et demi, le Conseil d'État est encore chargé [1].

Au mois de février 1610, Sully songeait à confier la charge de grand-maître de l'artillerie, qu'il exerçait depuis longtemps, au marquis de Rosny, son fils. Henri IV l'y ayant autorisé, Sully prépara une instruction dans laquelle il expliquait en détail au marquis de Rosny, avec une patriotique sollicitude, toutes les obligations d'une charge aussi importante. Cette instruction, qui ne figure pas, de même que les projets de règlements des divers Conseils, dans les *Économies royales*, et qu'il faut lire dans son entier [2], est un titre de plus ajouté à ceux déjà si nombreux du grand ministre. Sully recommande d'abord à son fils de faire imprimer le recueil de tous les édits et règlements sur l'artillerie qui ont paru jusqu'alors, de s'en pénétrer et de ne recevoir aucun officier avant de l'avoir interrogé.

« Plus, ajoute-il, observera l'ordre que nous avons toujours tenu, qui est de n'admettre aucun officier par argent, résignation, importunité ny faveur, d'autant que, ces portes étant ouvertes, ce seroit fermer celles de la vertu et du mérite, et ruiner entièrement la charge de l'artillerie et le service du Roy, en ce qui dépend d'icelle. Que si les commandements de Sa Majesté interviennent là-dessus, au contraire, il insistera le plus qu'il luy sera possible, afin qu'un ordre si nécessaire ne soit pas perverty, et ne se relaschera qu'il n'ait, par plusieurs fois, réitéré ses remontrances à la propre personne du Roy, sans s'arrester aux commandements par lettres, messages ou rapports d'autruy.

« Plus, lorsqu'il recongnoistra de bons officiers et bien capables de leurs charges, chacun selon la diversité d'icelles, il les conservera chèrement, les advancera aux premiers grades et ne leur pré-

[1] Voir ce projet *in extenso* aux pièces justificatives, nº 1. Je n'ai pas reproduit le *Projet de règlement pour le Conseil de justice;* il ne contenait rien d'important.

[2] Voir pièces justificatives, nº 2.

férera jamais aucun qui ne les vaille pas, mais s'opposera à tout ce qui pourroit luy estre enjoint au contraire....

« Plus, le grand maistre se rendra le plus intelligent qu'il pourra aux fortifications, recongnoissances en places, attaquements et deffenses de places, dispositions de pièces pour le jour d'une bataille, soit en les logeant sur les aisles, ou devant, ou entre, ou derrière les bataillons, sellon que l'assiette ou l'occasion le pourra requérir. Essaiera de faire en sorte que son lieutenant général et au moins six de ses lieutenants provinciaux ou commissaires s'instruisent en telle théorie et pratique; en discourra souvent avec eux et les interrogera quelquefois à part sur les plus importantes particularités, les exhortant tous d'estre dillijents, loïaux, laborieux, inventifs et désireux d'honneur et de gloire, blasmant en leur présence tous timides, paresseux, opiniastres et subjects au vin, au jeu, aux femmes ou autres plaisirs inutiles....

« Plus, pour dernier article, que le marquis de Rosny essaiera néantmoins de mettre le premier en pratique sans discontinuation : il aimera Dieu, le Roy et la vertu sur touttes choses, fuira le vice et le mensonge, sera loïal à toutes ses procédures et promesses, se conformera le plus qu'il pourra à mon exemple et tous autres encore meilleurs que le mien, et instruira tous ceux qui sont soubs sa charge à bien faire par le sien, affin d'acquérir gloire et louange entre les hommes et me donner contentement. »

VIII.

L'opposition systématique et si connue de Sully à la plantation des mûriers fait tache dans sa vie administrative. On se rappelle son axiome célèbre : « Le labourage et pastourage, voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les vrayes mines et trésors du Pérou. » Il semble donc que la propagation du mûrier aurait dû entrer dans ses vues. Loin de là, il s'y montra, comme on sait, toujours hostile. Cette hostilité tenait à des idées générales que Sully eut toute sa vie relativement aux fâcheuses conséquences du luxe, auquel il n'épargna ni les épigrammes, ni les édits.

« Voilà des gens qui portent leurs moulins et leurs fermes sur le dos, » disait-il en voyant des courtisans couverts de soie et de broderies. Un jour, à la suite d'un édit qui réglait de nouveau, après Charles VII, Louis XI et Louis XII, la qualité des habits et des ameublements, les marchands de soie de Paris allèrent présenter leurs réclamations au roi, qui les adressa à Sully. Le sire Henriot, qui portait la parole, était, dit l'Estoile, un honnête marchand du temps passé. « Eh! comment, mon bon homme, venez-vous ici vous plaindre en votre Compagnie, lui dit Sully, vu que vous êtes plus braves que moi? » Et, le retournant de tous les côtés. « Voici du damas, voici du taffetas, voici du velours. — Le valet est plus rude et plus glorieux que le maître, » dirent en sortant les marchands de soie de Paris.

Au commencement du dix-septième siècle, la France tirait d'Italie une grande partie des étoffes de soie dont elle faisait usage, et c'est pour se soustraire à ce tribut que Henri IV protégea la culture du mûrier, contrairement à l'avis de Sully. « Quelle fantaisie vous a pris, lui disait-il un jour, de vous opposer à un dessein si propre à embellir le royaume et à détruire l'oisiveté parmi le peuple? » Sully répondit que la France avait été si bien favorisée par la nature que, l'Égypte exceptée, c'était le pays le mieux pourvu de toutes les productions nécessaires pour le bonheur véritable des populations; qu'elle produisait du blé, du vin, du sel, du lin, du chanvre et des laines, c'est-à-dire de quoi nourrir et habiller tous ses enfants; qu'il ne s'agissait donc, pour les rendre heureux, que de tirer de son sein les trésors qu'il renferme, et de leur ménager une facile circulation. Partant de ce principe, Sully regrettait que l'on encourageât la production et le commerce des marchandises de luxe, qu'il eût voulu voir frappées de droits d'entrée considérables. Il aurait voulu, en outre, que tous les Français eussent tourné leurs efforts du côté de

l'agriculture, qui, dans beaucoup de provinces, languissait faute de bras. Suivant lui, la culture du mûrier énerverait les paysans, les rendrait bien moins propres qu'autrefois aux durs travaux de la guerre, et introduirait peu à peu dans les villes un luxe ruineux pour les familles. Au lieu de cela, il conseillait à Henri IV d'interdire à certaines classes de la société l'usage des diamants, des pierreries, des statues, des tableaux, et de modérer le faste écrasant des gens de robe et de finance. « Sont-ce là, dit Henri IV, les bonnes raisons que vous avez à m'apporter? J'aimerais mieux combattre le roi d'Espagne en trois batailles rangées que tous ces gens de justice, d'écritoire et de ville, et surtout leurs femmes et filles, que vous me jetteriez sur les bras avec vos bizarres règlements. — Vous le voulez, Sire, répliqua Sully, je ne vous en parlerai plus; le temps et la pratique vous apprendront que la France n'est pas faite pour ces colifichets. » Mais Sully se trompait; l'expérience a donné raison à Henri IV contre son ministre, en prouvant que la France était, au contraire, le royaume des colifichets.

Pour prix des services qu'il en reçut, Henri IV témoigna toute sa vie à Sully une amitié vive, à peine troublée, à de rares intervalles, par un nuage que dissipaient bien vite quelques mots d'explication. Qui ne sait les nobles paroles de ce prince qu'aucun autre n'a égalé en mots heureux et charmants? « Relevez-vous, Rosny; on croirait que je vous pardonne. » Un chroniqueur du dix-septième siècle, Tallemant des Réaux, a cependant prétendu que, si Henri IV avait vécu, il aurait donné la surintendance des finances au duc de Vendôme, son fils naturel. « Lorsque Sa Majesté mourut, dit Tallemant [1], il estoit sur le point de l'y établir. »

[1] D'après les *Remarques critiques* de Marbault, secrétaire de Duplessy-Mornay. Voir les *Économies royales*, collection Michaud, t. XVII, page 58.

Or, le duc de la Force écrivait le 29 novembre 1609 « que le crédit et l'autorité de Sully alloient toujours en augmentant[1]. » D'un autre côté, un contemporain, Malherbe, mandait à un de ses amis, à propos d'une réponse très-orgueilleuse et très-haute que Sully avait faite à la reine Marguerite : « Ainsi peuvent parler les heureux comme il est; mais ce n'est pas se souvenir de ce que peut la Fortune et de ce dont elle le menaça l'hiver passé. Quoi qu'il en soit, il sert bien le maistre, et, en cette qualité, il ne peut douter d'estre avoué. » Peu de temps après, le 5 janvier 1610, Malherbe écrivait au sujet d'une nouvelle faveur que Sully avait demandée : « Le roy dit qu'il se lassoit d'estre dérobé, avec une infinité d'autres tels discours. Et là-dessus, estant dans la chambre de la reyne, il dit plusieurs fois : Cet homme est insupportable, il n'y a plus moyen d'en endurer. — Voilà les choses. Le lendemain, le roy lui fit meilleure chère que jamais[2]. »

Henri IV avait successivement nommé Sully surintendant des finances, gouverneur du Poitou, grand-maître de l'artillerie, gouverneur de la Bastille, surintendant des bâtiments, grand-voyer de France. Sully conserva jusqu'en 1610 toutes ces charges dont il a lui-même évalué le revenu annuel à 100,000 livres, auxquelles il fallait ajouter une somme à peu près égale en cadeaux et gratifications que lui donnait le roi. Comme il appliquait à la conduite de sa maison les mêmes principes d'ordre et d'économie qui faisaient la base de son système administratif, Sully put acheter, au bout de quelques années de faveur, des terres considérables, dont le produit paraît avoir porté son revenu annuel à 400,000 livres. Ce n'était pas là sans doute du désintéres-

[1] *Mémoires*, etc., t. II, p. 244.

[2] *Historiettes de Tallemant des Réaux*, 3e édition, commentaires de M. Paulin Paris, t. I, p. 125.

sement; aussi, cette immense fortune servait-elle souvent de texte aux attaques de ses ennemis. Il paraît même qu'il fut un instant sur le point d'être traduit devant le parlement pour fait de péculat. C'est ce qui résulte d'un projet de discours de Sully portant ces mots, écrits de sa main : « *Discours pour ma deffense si l'on m'offense. — Ma harangue au parlement.* » Ce discours, resté ignoré jusqu'à présent, ne jette malheureusement aucun jour sur la question. Au lieu de l'aborder franchement, Sully se tient dans les généralités, revient sans cesse sur cette idée qu'il ne sait ni grec, ni latin, ni pandectes, ni digestes, toutes choses fort inutiles assurément dans le débat. Les seuls faits qu'il y fasse connaître, c'est qu'il n'avait eu pour tout héritage de sa maison (à cause d'un grand-père et d'un grand-oncle qui l'avaient ruinée), que 8,000 livres de rentes en fonds de terre, et qu'il lui était passé par les mains, depuis l'âge de trente ans, plus de 7 millions de livres; « et tout cela, dit-il, par voies non-seulement légitimes, licites, honnestes et louables, mais aussi honorables et glorieuses, puisqu'elles provenoient des faveurs et bénéficences de son maistre[1]. » Quoi qu'il en soit, le cardinal de Richelieu, qui ne se conduisit pas, en ce qui concernait le soin de sa fortune, comme Sully, Mazarin et Colbert, a fait au sujet de Sully la remarque suivante, qu'il est juste de consigner ici comme correctif : « On peut assurer avec vérité, dit le cardinal de Richelieu, que les premières années de ses services furent excellentes; et si quelqu'un ajoute que les dernières furent moins austères, il ne saurait soutenir qu'elles lui aient été utiles sans l'être beaucoup à l'État. »

Le même coup qui trancha la vie de Henri IV mit fin à la faveur du surintendant. L'affliction que ce crime abominable causa à Sully fut, on le croira sans peine, sincère et

[1] Voir pièces justificatives, n° 3.

profonde. La lettre suivante, qu'il adressa, le 29 mai 1610, au duc de La Force, qui lui avait écrit à ce sujet, est, en quelque sorte, un écho de la douleur des contemporains :

« Monsieur, je ne puis vous rendre response touchant l'excès de notre malheur ; il est trop extraordinaire, et nulles paroles ne sont capables de le représenter. De vous y donner de la consolation, je ne le puis aussi, n'en pouvant prendre pour moi-même, si ce n'est toutefois en vous mandant le grand calme où nous sommes de deçà, qui sans doute sera suivi de tous les autres endroits de ce royaume. C'est quelque soulagement de voir que Dieu daigne arrêter le mal ; mais ni vous ni moi, je m'assure, jamais ne trouverons de remède à notre perte, qui ne peut estre oubliée de nous tant que nous vivrons en ce monde[1]. »

IX.

Depuis la mort de Henri IV, chaque séance du Conseil voyait se renouveler des luttes violentes où Sully avait pour adversaires Villeroy, Sillery, le président Jeannin, les ducs de Nevers, de Bouillon, d'Épernon, Concini, la régente et toutes ses créatures. Celui qui avait déchiré une promesse imprudente faite par Henri IV à une de ses maîtresses n'était pas homme à se laisser intimider et dominer ; mais le torrent fut plus fort que lui, et il lui fallut céder à d'autres, avec un regret bien excusable sans doute, la garde des 21 millions[2] qu'il avait laborieusement entassés au prix de sa popularité. La principale cause de sa disgrâce fut, c'est lui qui l'annonce, le refus fait à la régente de signer une *ordonnance de comptant*[3] de plus de 900,000 livres que l'on

[1] *Mémoires du duc de La Force*, t. II, p. 277.

[2] *Économies royales*, collection Michaud, t. XVII, p. 414.

[3] C'étaient des ordonnances que la Chambre des comptes n'était pas appelée à vérifier. Elles ont donné lieu à de graves abus qui, suivant l'usage, ont encore été grossis. Henri IV jouait beaucoup. Toutes

prétendait avoir été touchées par Henri IV de son vivant. Sully tint ferme, assurant que jamais le roi n'avait touché une somme aussi considérable en une seule fois, et l'ordonnance ne fut pas signée; mais ni la régente ni Concini n'oublièrent cet échec, et, à partir de ce jour, ils travaillèrent à remettre les clefs des coffres de la Bastille à des mains plus complaisantes. Ils furent bientôt satisfaits. Au commencement de 1611, Sully, découragé et poussé à bout, se défit d'une partie de ses charges, après avoir toutefois touché une dernière gratification de 100,000 écus [1]. « M. de Sully, écrivit à ce sujet le duc de La Force, à la date du 17 janvier 1611, est après remettre entre les mains de la reine la charge des finances, et Sa Majesté lui en donne récompense. A la vérité, il est fort traversé. Néanmoins, on le blâme de s'en défaire, et ceux qui affectionnent l'État jugent que ce sera un grand désavantage pour le service du roi, et que mal aisément un autre l'entendra-t-il si bien ni s'en acquittera si dignement. L'on composera un Conseil de finance de sept ou huit dont il sera [2]. »

La caricature n'est pas une invention nouvelle en France. L'Estoile rapporte dans son *Journal* qu'à cette époque «on fit un plaisant tableau où M. de Sully était représenté nageant dans l'eau jusqu'au cou, et ayant sous les aisselles deux vessies que deux jésuites s'efforçaient de crever pour le faire aller

les sommes qu'il perdait, ainsi que celles données par lui en cadeau, figuraient sur des *comptants*. Le cardinal de Richelieu voulut supprimer ces ordonnances : mais il n'y réussit pas, et sous le règne suivant elles s'élevèrent à des sommes considérables. Il est vrai qu'on y comprenait les dépenses faites pour les hôpitaux, pour l'intérêt de certains emprunts, pour la maréchaussée, les haras, etc. En 1779, il y eut plus de 16 millions d'ordonnances de comptant; Necker les réduisit à l'indispensable, et elles ne dépassèrent pas 12 millions en 1788.

[1] *Économies royales*, collection Michaud, t. XVII, p. 410.

[2] *Mémoires*, etc., t. II, p. 319.

au fond. » Mais une caricature ne prouve rien. Le même chroniqueur ajoute que « la disgrâce de M. de Sully était plainte de peu de personnes, à cause de sa *gloire*, » il faut entendre de sa rudesse, de son orgueil. En effet, Sully manquait essentiellement de cette bonté d'âme, de cette bienveillance si nécessaire aux hommes armés d'un grand pouvoir. C'est ce qui explique en partie le nombre de ses ennemis; car ce ministre, dont le nom est aujourd'hui presque aussi populaire que celui du prince habile qu'il a servi, était, vers les derniers temps de son administration, devenu non-seulement odieux à la cour, mais au peuple des campagnes, qui arrachait avec colère, en haine de lui, les ormeaux qu'il avait fait planter au bord des routes. — « C'est un Sully, disaient les paysans en décapitant ces arbres; faisons-en un Biron. »

Sully mourut le 22 décembre 1641, trente ans après sa sortie des affaires. C'est pendant ce long loisir succédant à la vie la plus remplie, la plus occupée que ministre ait peut-être jamais menée, qu'il composa, outre quelques ouvrages d'imagination qui n'ont jamais été publiés, les curieux et intéressants Mémoires qu'il a laissés sous le titre étrange de *Mémoires des sages et royales OEconomies d'Estat de Henry le Grand*[1]. En 1634,

[1] J'ai parlé de la forme singulière de ces *Mémoires*, censés écrits par les secrétaires de Sully qui lui racontent les actions auxquelles il a pris part, les conversations qu'il a eues avec Henri IV, les réflexions qu'il a faites, enfin, sa vie entière. Un extrait seul peut donner une idée de cette bizarrerie. En 1603, Sully avait été chargé auprès de Jacques Ier, roi d'Angleterre, d'une mission extraordinaire qu'il remplit heureusement. De retour en France, il est mandé à Fontainebleau, et rend d'abord au roi un compte sommaire de son ambassade. « L'après disnée, lit-on à la suite de ce récit, le roy s'alla promener à cheval dans la forest. A souper, il vous envoya deux bons melons et quatre

Louis XIII l'avait nommé maréchal de France. Il avait alors soixante-quinze ans. Retiré tour à tour dans ses terres de Sully, de la Chapelle-d'Angillon, de Rosny, et principalement de Villebon, où il mourut, il donnait du travail à tous ceux qui en demandaient, fondait des hôpitaux, relevait des églises. Son état de maison était majestueux, imposant, presque royal : c'étaient des écuyers, des gentilshommes, des pages, des compagnies de gardes françaises et suisses avec leurs officiers. De son côté, la duchesse de Sully avait ses dames et ses demoiselles d'honneur. Au moment où Sully sortait pour la promenade, une grosse cloche se faisait entendre, et toute sa maison se plaçait en haie, depuis le bas de l'escalier jusqu'à ses appartements. De temps en temps, on le voyait prendre un médaillon qu'il portait toujours à son cou, le contempler et l'approcher de ses lèvres : c'était un portrait de Henri IV. Ainsi, avant de s'éteindre en France, la puissance féodale jetait, sous les yeux du cardinal de Richelieu, et au moment où il lui portait les plus terribles coups, un dernier éclat dans la personne de Sully, qui l'avait d'ailleurs lui-même si peu ménagée.

L'illustre ministre de Henri IV n'avait pas signalé toute sa vie, avec l'énergie qu'on a vue, les funestes effets du

perdreaux, et vous manda que vous le vinssiez trouver le lendemain fort matin, afin qu'il vous pust entretenir avant que les autres de son Conseil fussent venus, comme vous fistes ; et neantmoins vous trouvastes qu'il estoit déjà tout habillé, avoit pris son bouillon, et regardoit jouer une partie à la paulme dans la petite cour du chasteau qui sert de tripot. Lequel ne vous eut pas plus tôt apperçu, qu'il vous appella et vous dit : « Allons nous promener pendant qu'il fait encore frais, car j'ay des questions à vous faire et des particularitez à vous demander, sur lesquelles je n'ay fait que rêvasser toute cette nuit, m'estant levé devant quatre heures, pour ce que toutes les fantaisies qui me sont venues en l'esprit là dessus m'empeschoient de dormir. » Et vous ayant pris par la main, etc. » (*Économies royales*, t. V, p. 30.)

luxe des habillements et de la mode pour en accepter lui-même le joug. Louis XIII l'ayant mandé à la cour, il y vint habillé comme il s'habillait du temps de sa puissance, sans faste, simplement, à l'ancienne mode. Au bout de quelques instants, il remarqua autour de lui de jeunes courtisans qui paraissaient rire de son habillement. « Sire, aurait-il dit alors à haute voix, je suis trop vieux pour changer d'habitude sur rien. Quand le roi votre père, de glorieuse mémoire, me faisait l'honneur de m'appeler auprès de sa personne pour s'entretenir avec moi de ses grandes et importantes affaires, au préalable, il faisait sortir les bouffons. » Cependant, quelques-uns des contemporains de Sully le représentent comme ayant eu le goût de la danse et des ballets. D'Aubigné et Tallemant des Réaux racontent, à ce sujet, plusieurs anecdotes. A la vérité, ce dernier en ajoute une qui le met en contradiction avec lui-même. « Jamais, dit-il, il n'y eut un surintendant plus rébarbatif. Cinq ou six seigneurs des plus qualifiez de la cour, et de ceux que le roy voyoit de meilleur œil, allèrent, une après-disnée, visiter Sully à l'Arsenal. Ils luy déclarèrent en entrant qu'ils ne venoient que pour le voir. Sully leur respondit que cela estoit bien aisé; et, s'estant tourné devant et derrière pour se faire voir, il entra dans son cabinet et ferma la porte sur luy [1]. » Est-ce là le trait d'un homme qui aurait eu la manie de danser des ballets à l'Arsenal, comme dit d'Aubigné, « avec la calotte, qui est bien pis que la perruque, un vrassard de pierreries à la men gauche, et un gros vaton à la men drette [2]. » Le passage suivant des *Économies royales* donne en outre un démenti formel à d'Aubigné : « Vous ne vous êtes jamais délecté, se fait dire Sully par un de ses

[1] *Historiettes*, etc., t. I, p. 114.

[2] *Le baron de Fœneste*, cité par M. Paulin Paris; commentaire des *Historiettes*, p. 123.

secrétaires, à faire festins, banquets, collations, ballets, momeries ny mascarades; ny n'avez jamais approuvé les friandises, sopiquets, pastisseries, confitures, desguisements de viandes, yvrogneries, gourmandises, ny crapules de tables longues et superflues [1]. » De bonne foi, Sully aurait-il osé dire de la sorte, en face de ses contemporains, qu'il ne s'était jamais plu aux *ballets, momeries et mascarades*, s'il eût été avoué qu'il les avait au contraire recherchés, et qu'il s'y rendait dans un costume ridicule?

Depuis la mort de Henri IV, les conseils de Sully furent toujours sans influence, notamment pour ce qui concernait l'administration des finances. En 1614, le duc de la Force, son ami, lui avait exprimé le désir de le voir revenir au pouvoir. « Le bruit de la cour ni le souhait des gens de bien que vous me mandez, lui répondit Sully, ne sont pas près d'être exécutés; ceux qui manient l'État et qui ne veulent point de compagnon en ce métier sont trop en crédit et trop autorisés pour souffrir ce que vous dites être nécessaire, et que je ne désirerais nullement sans voir plus clair aux affaires. Je n'ai que faire de me hâter; la maladie n'est

[1] *Économies royales*, collection Michaud, t. XVII, p. 97. — Il est juste d'ailleurs de reproduire ici les *Remarques* de Marbault sur ce passage des *Économies*. « Nous avons déjà veü et dit qu'il n'y eut jamais un homme plus dissolu en paroles et en actions, plus adonné aux femmes... Pour les ballets, momeries et mascarades, il estoit d'ordinaire à ceux qui se faisoyent à l'Arsenal, où il avoit basty deux galleries l'une au dessus de l'autre pour servir à cet usage seulement, en gardant luy même la porte pour en empescher l'entrée, s'y montrant ridicule. Et quant à ce qu'il dit qu'il ne s'est point laissé transporter aux mondanitez et vanitez des grandes et magnifiques structures à la mode, bastimens, parcs, vergers, jardinages, ce qu'il a fait à Rosny, Sully, Montrond, Baugi, Villebon, Bois-Belle et ailleurs, l'argue du contraire. — *Collection Michaud,* t. XVII, p. 98, à la fin du volume, les *Remarques* de Marbault ayant une pagination spéciale.

pas encore assez grande : le patient souffrira bien d'autres accidents avant que les médecins qui le traitent m'y veuillent pour adjoint[1]. » Naturellement, la régente et ses favoris se gardèrent bien de rappeler un censeur aussi sévère. En 1610, vingt et un millions étaient déposés à la Bastille. Six ans après, le trésor était épuisé, et Marie de Médicis se voyait obligée, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses qui augmentaient chaque jour, de convoquer les États généraux, dont l'approbation lui était indispensable pour établir de nouveaux impôts.

[1] *Mémoires du duc de La Force*, t. II, p. 386.

LE PRÉSIDENT DE NOVION.

1618 - 1693

I.

Parmi les beaux portraits d'une époque restée célèbre dans ce genre et qui, sur ce point, n'a pas encore été égalée, l'un des plus beaux, peut-être, est celui que peignit, *ad vivum*, en 1657, un grand artiste, qui fut tout à la fois l'un des premiers peintres et des premiers graveurs de son temps, Robert Nanteuil. Dire la majesté, le calme, et, en même temps, l'affabilité de ce portrait, est impossible. Le front est large et découvert; les yeux, pleins de douceur, ont cependant une vivacité voilée, et, en quelque sorte, intérieure. Doué d'une grande noblesse, le visage, d'un ton clair et pâle, se détache admirablement sur un fond d'un pointillé noir, légèrement nuancé. Un nez bourbonien, des moustaches à peine marquées au centre et touffues aux coins de la bouche, une royale dépassant le menton, à la manière du cardinal de Richelieu; enfin, une chevelure abondante et vigoureuse, comprimée au sommet de la tête par une calotte noire, complètent cet ensemble que relèvent encore le manteau d'hermine du président à mortier et une croix du Saint-Esprit descendant sur la poitrine.

Le personnage dont ce portrait reproduit les traits, Nicolas Potier de Novion, était né en 1618, d'une famille de robe qui comptait des ancêtres célèbres. Sous la Ligue, au moment où les passions étaient le plus vivement excitées, le président de Blancmesnil, aïeul de Novion, avait failli être

immolé avec le président Brisson. Reçu conseiller au parlement en 1637, c'est-à-dire à l'âge de vingt et un ans; nommé président à mortier huit ans après, Novion se prononça avec énergie, quand la Fronde eut éclaté, en faveur du parlement contre les princes et la cour. Une biographie raconte qu'il fut arrêté avec le conseiller Broussel [1]; mais ce fait est inexact. C'est le président de Blancmesnil, parent de Novion, qui fut emprisonné le même jour que Broussel. Lorsque, ne se croyant plus en sûreté à Paris, Anne d'Autriche partit avec le jeune roi pour Saint-Germain, les têtes s'échauffèrent et la haine contre le cardinal Mazarin se fit jour sous toutes les formes. A cette occasion, le président de Novion proposa au parlement d'appliquer au cardinal un arrêt qui avait été rendu en 1617 contre le maréchal d'Ancre, et qui interdisait le ministère à tout étranger, sous peine de mort [2]. Quelque temps après, le président de Novion soutenait, dans des conférences qui eurent lieu entre les princes et les délégués du parlement, que quiconque, dans les questions de liberté individuelle, aurait conseillé à la reine de violer les règles de la justice devrait être poursuivi [3]. « Le président de Novion, dit en outre madame de Motteville, représenta les droits du parlement, le pouvoir qu'*ils* avaient (*sic*) de se mêler des affaires de l'État, puisque c'était entre leurs mains que les rois venaient faire leurs serments, que c'était à eux de donner des régents au royaume, et parla de plusieurs choses de cette nature. Ce fut pourtant sans emportement et avec des termes plus respectueux qu'à l'ordinaire... [4] »

[1] *Biographie universelle* de Michaud, article *Potier de Novion.*

[2] *Histoire de la Fronde*, par M. de Saint-Aulaire. 2e édition, t. I, p. 183.

[3] *Ibid.*, p. 193.

[4] *Mémoires de madame de Motteville*, collection Petitot, t. III, p. 121 et suiv.

Cependant, à quelques années de là, c'est le cardinal de Retz lui-même qui le constate, le président de Novion « était intimement raccommodé avec la cour. » Un jour, en 1652, le maréchal d'Étampes avait dit au parlement qu'il devait s'unir avec Monsieur pour chasser Mazarin. Saisi d'indignation, le président de Novion s'éleva avec éloquence contre un projet qui, suivant lui, produirait infailliblement la guerre civile. « La tendresse de cœur pour l'autorité royale, dit à ce sujet le cardinal de Retz, saisit toutes les imaginations. L'on poussa les voix jusqu'à la clameur contre la proposition du pauvre maréchal d'Étampes, et on la rejeta avec fureur, comme si le parlement n'eût pas remercié Monsieur, dans toutes les séances, des obstacles qu'il apportait au retour du cardinal [1]. »

Un autre contemporain, l'académicien Conrart, signale, dans ses Mémoires, le rôle pacifique du président de Novion, à partir de 1652. Tantôt, il va exposer au duc d'Orléans que des mutins ont insulté des membres du parlement; une autre fois, il se rend à l'Hôtel-de-Ville et prévient le prévôt des marchands que, s'il ne fait pas mieux respecter le parlement par les compagnies de bourgeois, celui-ci ne s'assemblera plus [2]. C'est ainsi que le président de Novion cherchait à faire oublier la vivacité de son opposition au parti de la cour pendant les premiers temps de la Fronde. La charge de secrétaire des ordres fut alors sa récompense. Vers la même époque, il fut désigné avec le procureur général Fouquet, par la femme du président Le Coigneux, pour arranger à l'amiable un différend domestique. Le président Le Coigneux et sa femme se racommodèrent, mais sans le secours de Fouquet et de Novion; et l'on sut plus tard que

[1] *Mémoires du cardinal de Retz,* collection Petitot, t. III, p. 12 et suiv.

[2] *Mémoires de Conrart,* collection Petitot, p. 66.

celui-ci, dont la première présidence du parlement tentait déjà l'ambition, avait, à cette occasion, donné un conseil qui devait empêcher le président Le Coigneux de la lui disputer jamais. Enfin, l'académicien Conrart nous fait voir le président de Novion s'unissant avec le président de Maisons, parce que, dit-il, « étant unis et tous deux opposés au premier président de Lamoignon, ils pourroient lui tenir tête plus souvent et plus fortement [1]. »

II.

On peut déjà, sur ces premiers aperçus, se faire une idée du caractère du président de Novion. D'une noble figure, éloquent, vif, plein de feu, se laissant quelquefois emporter trop loin, mais sachant reculer à propos, arrivé de bonne heure sur la limite qui sépare un poste important mais secondaire de la position la plus élevée, il n'avait qu'un but, qu'un désir, celui de parvenir le plus tôt possible au faîte et de remplir le premier rôle. Ses liaisons probables avec Fouquet, l'ambitieux le plus effréné et le plus hardi qui fut jamais, devaient encourager ses prétentions. La chute du surintendant lui fut sans doute funeste. On voit, par un écrit trouvé chez Fouquet et sur lequel l'accusation dirigée contre lui fut principalement fondée, qu'il comptait, dans le cas où on lui ferait son procès, sur les bons offices et les intrigues de quelques personnes avec lesquelles le président de Novion avait des relations particulières. Vers la fin de l'année 1663, Colbert, alors tout-puissant, se fit remettre des notes secrètes sur le personnel de tous les parlements et cours des comptes du royaume. Voici dans quels termes le président de Novion fut apprécié par la personne qui fournit les notes sur le parlement de Paris :

[1] *Mémoires de Conrart*, p. 203, 211 et 274.

« POTTIER DE NOVION est homme de grande présomption et de peu de seureté, intéressé et timide lorsqu'il est poussé; assez habile dans le palais, y ayant sa caballe composée de ses parents et amis, MM. le Féron, Mandat, Tubeuf son gendre, son fils, etc. S'aplicquant tous les jours à y faire de nouvelles habitudes; son principal crédit est dans la seconde chambre. Est souvent brouillé dans son domestique. Madame Desbrosses-Choars a grand crédit sur luy; a de grands biens et particulièrement sur le roy; s'est allié à M. le président de Bercy par le moyen de son fils, qui en a espousé la fille. Possède les aydes d'Arques, de Fécamp, Montivilliers, anciens et nouveaux droits, 47,000 livres, et de Saint-Denis, 10,000 livres[1]. »

Le même document s'exprime comme il suit sur le compte du président Pottier de Blancmesnil, qui avait été arrêté, en 1648, avec le conseiller Broussel :

« POTTIER DE BLANCMÉNIL, mélancolique, extravagant, bizarre, de très-mauvaise humeur, foible, de difficile accès, ne manque pas de sens, mais prend toujours les affaires à contre-pied; peu seur et de qui on ne se peut rien promettre; obstiné quelquefois par boutade au parti qu'il prend; n'a point de crédit dans sa chambre, n'est gouverné par aucune personne de qualité, bien qu'il soit le beau-frère de M. le premier président. Un nommé Tardif, marchand, a pouvoir sur luy. MM. Canaye, de Creil, Fraguier, Mallebranche, Le Cocq, Bossu, sont plus attachez à luy que les autres. Deffère à M. Salle, parce qu'il le gourmande. Possède les aydes de Blancmesnil de 3,000 liv. — M. le président de Novion a assez de pouvoir sur luy[2]. »

III.

Une circonstance fortuite vint donner au président de Novion une importance considérable, le mit, pendant quel-

[1] *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. II, p. 84.
[2] *Ibid*, p. 40.

que temps, sur le premier rang, et laissa des souvenirs de nature à seconder ses vues ambitieuses. Une des plus riches provinces de la France centrale, l'Auvergne, supportait avec peine, depuis de longues années, l'impuissance de la justice locale, et réclamait les assises extraordinaires connues sous le nom de Grands-Jours. Sans remonter plus loin qu'à l'année 1454, cinq fois dans un siècle l'Auvergne avait eu ses Grands-Jours; mais, depuis 1546, la justice royale ne s'était pas montrée dans la province [1], et le peuple, pour qui elle avait toujours été bonne et tutélaire, soupirait ardemment après son apparition. On se figure, en effet, les désordres qui avaient dû se produire et rester impunis, d'abord à la faveur des guerres de religion, en dernier lieu, pendant les troubles de la Fronde. Enhardis par l'impunité, les puissants du pays s'abandonnaient sans frein à toutes leurs passions, bravaient effrontément la justice, et, si parfois celle-ci les traduisait à sa barre, en étaient quittes, comme les bandits corses, pour chercher momentanément un asile dans les montagnes. Plusieurs fois, depuis que l'ordre avait repris le dessus et que l'autorité royale s'était raffermie, des habitants de l'Auvergne, auxquels les tribunaux du pays n'avaient pu faire obtenir justice, étaient allés la réclamer au roi lui-même, qui leur avait promis réparation. Enfin, grâce à la persistance du cri public et aux instances de l'intendant d'Auvergne, Louis XIV donna, le dernier jour d'août 1665, une déclaration décrétant l'établissement des Grands-Jours à Clermont. La cour des Grands-Jours devait se composer de seize conseillers et d'un président du parlement de Paris, d'un avocat général, d'un substitut, et d'un maître des requêtes chargé de tenir les sceaux. Quant à sa juridiction, elle embrassait non-seulement la haute et basse Auvergne,

[1] *Encyclopédie méthodique*; Jurisprudence, t. V, art. *Grands-Jours*.

mais encore le Bourbonnais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, le pays de Combrailles, la haute et basse Marche et le Berry [1].

On apprit, quelques jours après, que M. de Novion présiderait les Grands-Jours. Denis Talon, qui avait fait preuve de talent, d'énergie et d'un dévouement absolu dans le procès de Fouquet, à peine terminé, était nommé avocat général. Le dispensateur des grâces, chargé en cette qualité de garder les sceaux pendant la session des Grands-Jours, était Lefebvre de Caumartin, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi.

Le 5 septembre 1665, Louis XIV adressa la déclaration suivante aux habitants de Clermont :

« *A nos chers et bien amez les eschevins et habitants de nostre ville de Clermont en Auvergne.*

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, la licence qu'une longue guerre a introduite dans nos provinces, et l'oppression que les pauvres en souffrent, nous ayant fait résoudre d'establir en nostre ville de Clermont en Auvergne une cour vulgairement appelée des Grands-Jours, composée de gens de haute probité et d'une expérience consommée, pour, en l'étendue du ressort que nous luy avons prescrit, connoistre et juger de tous les crimes, punir ceux qui en seront coupables, et faire puissamment régner la justice; A présent qu'ils s'en vont pour vaquer à la fonction de leurs charges et satisfaire à nos ordres, nous voulons et vous mandons que vous ayez à leur préparer les logements qui leur seront nécessaires, et qui vous seront demandez de leur part, pour leur séjour en nostre dite ville, et à les recevoir avec la bienséance qui est due au mérite de leurs personnes et à leurs qualités, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. LOUIS. »

[1] *Mémoires de Fléchier sur les Grands-Jours tenus à Clermont en* 1665-1666, publiés par M. Gonod. *Introduction*, p. 14 et suiv. — J'emprunterai à cette curieuse publication la plupart des détails qui vont suivre sur les Grands-Jours de Clermont.

A peine l'arrêt instituant les Grands-Jours fut-il connu dans l'Auvergne, que les populations, trop longtemps spectatrices de l'impunité des plus grands crimes, s'ils étaient commis par des hommes violents et en position de se défendre dans leurs châteaux, se livrèrent à l'espérance. En même temps, l'intendant de la province et les prévôts redoublèrent de zèle. « En attendant l'arrivée de messieurs les commissaires des Grands-Jours, écrivait l'intendant d'Auvergne à Colbert, le 8 septembre 1665, le prévost des mareschaux continue sa course dans la province, suivant l'ordre que j'en avois donné. Il a pris un gentilhomme du sieur d'Espinchal, sur lequel il a trouvé une lettre qui marque qu'il doit faire douze jours de séjour chez M. Dauberoque, sur les confins du Rouergue et de l'Auvergne. Comme cette lettre estoit escritte deux jours auparavant la prise de ce gentilhomme, j'ai envoyé l'exempt qui est chargé des ordres du Roy pour les exécuter avec le prévost et des cavaliers de Nogent. Ce seroit une assez belle matière des Grands-Jours [1]. »

Le juges royaux arrivèrent le 24 septembre sur les limites de l'Auvergne. Ils y trouvèrent une députation composée des échevins de Clermont et des syndics du bas pays. A Riom, où l'on aurait bien voulu les garder, on leur offrit le vin d'honneur et on leur adressa des harangues dans lesquelles le président de Novion, l'avocat général Talon et le maitre des requêtes Caumartin furent qualifiés de *monseigneur*. Les commissaires des Grands-Jours arrivèrent à Clermont le 25 septembre. A leur approche, les boutiques s'étaient fermées, et la ville entière, revêtant son air de fête, s'était portée sur la route de Riom. A trois heures de l'après-midi, un bourdonnement courut dans la foule qui stationnait sur la chaussée. C'était le grand prévôt d'Auvergne, suivi de sa compagnie, et le chevalier du guet de Clermont,

[1] *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. II, p. 160.

qu'accompagnaient soixante archers en casaques rouges; ils précédaient une longue suite de carrosses renfermant, outre un grand nombre de bourgeois de Riom et de Clermont, Messieurs des Grands-Jours, quelques dames, et un jeune abbé qui devait être un jour le personnage le plus célèbre de tout le cortége, Esprit Fléchier, alors précepteur du fils de M. de Caumartin. Après avoir essuyé le feu des harangues du corps des échevins et du corps des marchands, des juges et des consuls, des élus de la ville et des officiers du présidial, le président de Novion eut à répondre à celle du sieur de Canillac, seigneur du Pont-du-Château, sénéchal de Clermont, accompagné de quinze ou vingt gentilshommes à cheval, parmi lesquels on remarquait le vicomte de Lamothe-Canillac, MM. du Palais et M. de Beaufort-Canillac. Mettant pied à terre, le sénéchal de Clermont « se réjouit, dit une relation contemporaine, de l'arrivée de Messieurs, et fit protestation à la Cour de tout respect et obéissance. » Or, l'audace de ce sénéchal et de la plupart de ceux qui lui servaient d'escorte était inouïe, car lui-même, et dans le nombre, plusieurs autres, avaient déjà subi, sans les avoir purgées, des condamnations sévères. Traduits plus tard devant le tribunal des Grands-Jours, quelques-uns payèrent de leur vie les crimes qui leur étaient imputés. L'un d'eux, le vicomte de Lamothe-Canillac, fut arrêté le jour même. « Comme on a envie de faire exemple d'un homme de qualité, écrivit l'intendant de la province à Colbert, le 25 septembre, on trouva M. le vicomte de Lamothe-Canillac chargé d'avoir tué un homme il y a quelques années. Je n'avois pu le faire arrester, parce qu'il y avoit un arrest de deffense. Ces Messieurs ont levé cet empeschement, et on l'a fait emprisonner... Je suis obligé de vous dire, monsieur, que, dans l'ordre que nous avons donné au prévost général d'arrester M. de Lamothe-Canillac, il a fait son devoir; c'est son meilleur amy, qui avoit disné chez luy... Je crois que la prison de M. de Canillac achèvera de faire

sortir de la province ceux qui auront la conscience chargée[1]. »

On se figure l'effet que produisit dans la province cette arrestation opérée le jour même où le tribunal extraordinaire arrivait à Clermont. L'impression fut d'autant plus grande que le président de Novion avait, peu de temps auparavant, donné une de ses filles à un conseiller au parlement de Paris, dont la sœur avait épousé le comte de Canillac, sénéchal de Clermont, parent du vicomte de Lamothe-Canillac, qui venait d'être arrêté. Cet acte vigoureux, dans lequel le public crut voir un sûr garant de l'impartialité du tribunal, parut donc d'un excellent augure. Dans la soirée, le président de Novion reçut les consuls et échevins, accompagnés de valets de ville portant des torches allumées. « Devant eux, dit un consciencieux chroniqueur, quatre jeunes hommes, ayant des nœuds de rubans roses sur les épaules, aux jarretières et sur les souliers, portaient le vin d'honneur que la ville était dans l'usage d'offrir à tous les étrangers de distinction. Des guirlandes de fleurs, des rubans éclatants ornaient le brancard et la corbeille contenant douze douzaines et neuf bouteilles du meilleur vin du pays, destinées au président[2]. » Les élus, les officiers du présidial, le chapitre de l'église cathédrale, l'évêque de Clermont, suivi de son official et de ses aumôniers, vinrent ensuite présenter leurs hommages au président des Grands-Jours. Le lendemain, après la messe du Saint-Esprit qui eut lieu à la cathédrale, la Cour se rendit à la salle de ses séances, décorée dans un style simple et sévère. Les murs étaient tendus d'une tapisserie à fond bleu, parsemée de fleurs de lis jaune d'or et de L couronnés. Au milieu du mur du fond était placé un beau tableau du Christ, aux deux côtés duquel on voyait les portraits de Louis XIV

[1] *Correspondance administrative*, t. II, p. 101.
[2] *Mémoires de Fléchier*, etc., Introduction, p. 27.

et de Marie-Thérèse, soutenus par des génies : heureuse allégorie de la Justice qui allait être rendue aux faibles et aux opprimés sous l'œil de Dieu et au nom du roi.

Pendant que ces pompes officielles avaient lieu, le peuple exprimait par des chansons la joie que lui causait l'ouverture des Grands-Jours. Un noël, composé pour la circonstance par un poëte de la province, courut bientôt partout, et aurait encore popularisé l'institution du tribunal extraordinaire, si elle n'eût été particulièrement bien accueillie par les masses. Les fragments suivants du noël des Grands-Jours donneront une idée des griefs du peuple, de sa joie en voyant s'ouvrir ces assises redoutées, et des espérances qu'il avait mises en elles.

I.

Aughà, gens, aughà :
Le ceo vous reprocha
Qu'aquou ei trop pleghà ;
Et, sens gro boughà,
Vous leissà ranghà.
Laus Grands-Jours
Ne sont pas toujours.
Embey Noë le temps s'aprocha
Par fondre la cliocha :
Laus fourneaux sont tout chauds,
Nous z'avens ce que chaut.
Courraz, curaz de la parrocha,
Courraz, parrouchaus.

I.

Ecoutez, peuple, écoutez :
Le ciel vous reproche
Que c'est trop plier ;
Et, sans vous bouger,
Vous vous laissez ronger :
Les Grands-Jours
Ne sont pas toujours.
Avec Noël le temps s'approche
Pour fondre les cloches[1] :
Les fourneaux sont tout chauds,
Nous avons ce qu'il faut.
Accourez, curés des paroisses[2],
Accourez, paroissiens.

III.

Vez Cliarmon ou l'y o
Quanquas gens de roba,
Que font, dius qué lio,
Moué qu'on ne soulio :
Quou ei ce que fallio.
Aux pleintis,
Tant siont-ils cheitis,
Pás un d'ys ne liau foué la boba.
Qu'a be foué, z'an troba :
Segur dius son lugis,
L'eynoucen ne craint gis ;
Mas lou mechant que tua, que roba,
Foué ben de fugir.

III.

A Clermont il y a
Quelques gens de robe
Qui font, dans ce lieu,
Mieux que de coutume :
C'est ce qu'il fallait.
A ceux qui se plaignent,
Tant soient-ils chétifs,
Pas un d'eux ne leur fait la moue.
Qui a bien fait, le trouve :
Sûr dans son logis,
L'innocent ne craint rien ;
Mais le méchant, qui tue, qui vole,
Fait bien de fuir.

[1] Pour prendre un parti décisif.

[2] Allusion aux curés dont les seigneurs s'appropriaient les dîmes.

IV.

Sans le grand Novion,
Que chacun flatouéra,
Et tous tant qu'i sont,
D'Estrappes, Tronson,
Le Boutz, Barrillon,
Sans Le Coq,
Guillard, Nau, Malo,
Bochart, Peletier, que redouéra;
Vassan, La Falluéra
Sans Boyvin, Caumartin,
Hébert et Barentin,
Joly, Talou, ie paï z'era
Tout ple de lutins.

IV.

Sans le grand Novion,
Que chacun cajole,
Et tous tant qu'ils sont,
D'Estrappes, Tronson,
Le Boultz, Barillon,
Sans Le Coq,
Guillard, Nau, Malo,
Bochart, Le Peletier, qui va rôdant;
Vassan, La Falluère,
Sans Boyvin, Caumartin,
Hébert et Barentin,
Joly, Talon, le pays était
Rempli de lutins.

XIX.

Que Diau ne crent gro,
Que mongha deifroqua,
Que quitta le fro,
Que jura et biaou trop,
Et que viaou d cycroc;
Le vaure,
Le couppa-jarre,
Et que l'un et que l'autre toqua,
Que daus Rey se moqua.
Le murtrei, le filou,
Le trestre Ganelou,
Devont tous crendre la croqua
D'un cò de talou.

XIX.

Qui Dieu ne craint point,
Qui défroque les nonnes,
Qui jette le froc,
Qui jure et boit trop,
Et qui vit d'escroquerie;
Le vaurien,
Le coupe-jarret,
Celui qui heurte l'un, qui heurte l'autre,
Qui du Roi se moque,
Le meurtrier, le filou,
Le traître Ganelon,
Doivent tous craindre le choc
D'un coup de talon.

IV.

La séance d'ouverture des Grands-Jours eut lieu le lundi 28 septembre 1665. Après une harangue pompeuse et ampoulée de l'avocat général Talon [1], « le président de Novion, dit Fléchier, harangua aussi avec beaucoup de gravité, expliquant les desseins du roi, et témoignant qu'il était bien à déplorer que les gentilshommes d'Auvergne, qui sont issus du sang des Troyens et des Romains, eussent dégénéré de l'ancienne vertu de leurs ancêtres. » Cette prétention avait, il est vrai, été contestée par Lucain dix-sept siècles auparavant, mais elle ornait le discours et faisait contraste. « Quoi

[1] Voir *Mémoires de Fléchier*, Appendice n° 3.

qu'il en soit, continue Fléchier, je remarquai par toute la campagne et dans Clermont, lorsque j'y fus arrivé, que la terreur était générale. Toute la noblesse était en fuite, et il ne restait pas un gentilhomme qui ne se fût examiné, qui n'eût repassé tous les mauvais endroits de sa vie, et qui ne tâchât de réparer le tort qu'il pouvait avoir fait à ses sujets, pour arrêter les plaintes. Il se faisait mille conversions qui venaient moins de la grâce de Dieu que de la justice des hommes, et qui ne laissaient pas d'être avantageuses pour être contraintes. Ceux qui avaient été les tyrans des pauvres, devenaient leurs suppliants, et il se faisait plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand jubilé de l'année sainte. La prison de M. de Lamothe-Canillac était le principal sujet de leur épouvante. »

Conformément à un usage fort ancien et que le gouvernement avait suivi en 1661 à l'occasion des poursuites exercées par la Chambre de justice contre les financiers et contre Fouquet, le président de Novion fit adresser par l'official de Clermont à tous les fidèles un Monitoire qui enjoignait « à tous ceux et celles qui connaissaient des personnes ayant commis assassinats, vols, pillages, rapts, forcement de femmes et de filles, incendies, violences, voies de fait et autres crimes et délits dont la connaissance était attribuée aux Grands-Jours... de venir à révélation. » Ce Monitoire, daté de Clermont, du 29 septembre, ne produisit sans doute qu'une partie des résultats qu'on en avait attendus. Dans ces circonstances, la justice était autorisée à requérir l'excommunication contre les non-révélateurs. C'est ce que fit quelque temps après l'avocat général Talon. Alors, l'official lança un nouveau Monitoire prononçant l'excommunication contre les personnes qui n'auraient pas révélé les crimes et délits relevant de la cour des Grands-Jours. « Si dans six jours, disait l'official aux curés, lesdites personnes ne viennent à due et entière révélation, nous les avons ex-

communiées et excommunions par ces présentes, et vous enjoignons de les dénoncer ès-prônes de vos messes paroissiales pour excommuniées. En laquelle sentence d'excommunication si elles croupissent l'espace de six autres jours, par les mêmes présentes, nous les aggravons [1]; et au cas que, par six autres jours immédiatement suivants, elles demeurent d'un cœur endurci et obstiné (ce qu'à Dieu ne plaise) en cette sentence d'excommunication et aggravation, nous les réaggravons, et vous mandons que vous les dénonciez ès-prônes de vos grandes messes paroissiales, pour excommuniées, aggravées et réaggravées, privées de la communion, des saintes prières et suffrages de l'Église, comme membres séparés d'icelle. »

Lue dans toutes les églises des provinces soumises à la juridiction des Grands-Jours, cette fulmination frappa sans doute plus vivement les esprits que le premier Monitoire. Pendant cette lecture, qui avait lieu au son le plus lugubre des cloches, comme au jour des Morts, le prêtre et ses assistants tenaient des cierges allumés. Puis, la lecture terminée, ils éteignaient leurs cierges et les jetaient par terre, donnant ainsi aux fidèles une image parlante des ténèbres réservées à ceux qui, en désobéissance des lois religieuses et civiles, persisteraient à dérober aux poursuites de la justice les coupables qu'elle avait pour mission de punir.

V.

Pendant quatre mois et trois jours, du 28 septembre au 31 janvier, le tribunal extraordinaire remplit sans relâche, grâce à l'activité infatigable de l'avocat général Talon, son rôle

[1] L'*aggrave*, outre la privation des biens spirituels, interdisait l'usage des choses publiques; la *réaggrave* ajoutait la privation de la société, même dans le boire et le manger. (*Note de M. Gonod.*)

réparateur. Il y avait bien, le soir, dans la ville, des dîners, des comédies, des fêtes charmantes où l'on dansait, à la grande satisfaction de Messieurs de la Cour et de leurs femmes, la *bourrée* et les autres danses du pays; mais, dit Fléchier : « Quelque divertissement qu'on eût pris le soir, il fallait venir au palais le matin; et, quoiqu'on eût été gai jusqu'à deux heures après minuit, il fallait reprendre son sérieux cinq heures après, et faire le juge après avoir fait le galant. » La première affaire importante, à cause du rang de l'accusé, fut celle de ce vicomte de Lamothe-Canillac qui était venu à la rencontre de la Cour et qui avait été arrêté, le soir même, par le prévôt général, son ami particulier, chez qui il avait dîné. Il était accusé d'avoir, de propos délibéré, tiré un coup de pistolet sur un de ses ennemis. Outre que le crime remontait à plusieurs années, il existait plusieurs motifs, sinon de grâce entière, tout au moins de douceur dans la punition. Malheureusement, le vicomte de Canillac portait un nom fort mal noté, et, dans les guerres de la Fronde, il avait, à ce qu'il paraît, combattu avec les ennemis du roi. Interrogé, jugé, condamné à mort dans une seule séance, il fut exécuté trois heures après, sur la place de la Cathédrale.

Un procès fait à un gentilhomme nommé de Veyrac causa quelque sensation. Ce gentilhomme était la terreur du voisinage, et, comme sa violence était bien établie, il avait beau faire, nul n'osait se plaindre. Poussé à bout, un notaire eut pourtant le courage de le traduire en justice. Assailli chez lui par le gentilhomme en fureur, ce notaire s'y fortifia du mieux qu'il put, résolu à vendre chèrement sa vie. « On s'étonnera, dit à ce sujet Fléchier, avec un tour d'esprit très-fin, de savoir qu'un homme de cette profession ait eu la hardiesse de soutenir les premières violences d'un gentilhomme, et que, n'ayant aucune défense que celle qu'il tirait ordinairement de sa plume et de ses procédures, il ait

pris les armes pour repousser ses ennemis. Mais lorsqu'il s'agit d'éviter la mort, tout homme, soit-il notaire, devient soldat, et ces âmes ordinairement paisibles, et qui ne savent que la guerre des procès, deviennent terribles lorsque le désespoir les enflamme. » Poursuivi de chambre en chambre, le notaire s'était barricadé dans une pièce mieux fermée, et, de là, il menaçait de tuer le premier qui se présenterait. Il se rendit enfin à composition, et en fut mal récompensé, car de Veyrac le tua d'un coup de pistolet et mit sa maison au pillage. « Cette action, dit l'historien des Grands-Jours, parut à la Cour tout à fait punissable, et l'auteur fut condamné à des amendes considérables, à la démolition de sa maison et à la perte de sa tête. » On croira sans peine que le peuple des environs applaudit à cette sentence, et avec raison.

Au nombre des gentilshommes que le cri populaire désignait à la justice des Grands-Jours figurait le sénéchal de Clermont, comte de Canillac Pont-du-Château, parent du président de Novion. C'était lui qui, le jour de l'arrivée des commissaires extraordinaires à Clermont, leur avait présenté une députation de la noblesse de la province, et dans une harangue ridicule avait, dit Fléchier, mêlé le soleil, la lune et tous les astres du monde. La rumeur publique le dénonçait particulièrement. Désireux de faire croire à son impartialité, le président de Novion donna ordre qu'on l'arrêtât. Les lettres suivantes, qu'il écrivit à Colbert, renferment de curieuses explications sur ce fait, ainsi que sur plusieurs autres circonstances qui marquèrent la session des Grands-Jours.

Ce 20 octobre 1665.

« J'ay fait arrester hier au soir le comte de Canillac Pont-du-Chasteau, beau-frère de mon gendre. Jugés si je recule pour personne quand il s'agit du service du roy. Je ne sçais pas encor quelle sera la charge que produira contre lui sa partie; mais enfin, voilà

un assés grand témoignage que la justice se fait icy sans discernement.

« Je vous prie de faire en sorte, vous qui aimés le service du roy, que l'on ne nous envoie aucun ordre qui nous déconcerte, ou qui puisse fâcher ces messieurs, que je ménage autant que je puis.

« Nous avons quantité de prisonniers; tous les prévosts en campagne jettent dans les esprits la dernière épouvante. Les Auvergnats n'ont jamais si bien cognu qu'ils ont un roy, comme ils le font à présent. Un gentilhomme me vient de faire plainte qu'un païsan lui aïant dit des insolences, il lui a jeté son chapeau par terre sans le fraper, et que le païsan lui a répondu hardiment qu'il eût à lui relever son chapeau, ou qu'il le méneroit incontinent devant des gens qui lui en feroient nétoyer l'ordure. Jamais il n'y eut tant de joie entre les foibles. Aimés-moi, s'il vous plaît. »

Le 24 novembre.

« Nous avons ce matin jugé les contumaces des sieurs Marquis du Palais père et fils, gentilshommes de considération dans ces provinces, et les avons condamnés à mort, et plusieurs de leurs complices. En l'année 1656, ces gentilshommes, advertys que le prévost de Montbrison-en-Forest s'estoit chargé de faire une exécution sur leurs bestiaux, à la requeste du sieur de Carmasel, gentilhomme de leurs voisins, assemblèrent beaucoup de leurs voisins et domestiques pour attendre les recors et empescher l'exécution. Ils les chargèrent à coups de fusils, et les suivirent fuiants jusques à six lieues de leur maison, les attaquèrent sur le minuit dans l'hostellerie où ils s'estoient retirés pour les éviter, en tuèrent trois couchés dans leur lit, et conduisirent le reste prisonniers quelque temps, et les relaschèrent enfin après leur avoir fait souffrir toute sorte de mauvais traitements. Les assassins, retournés dans le chasteau du Palais, furent remerciés et paiés par l'ordre du sieur Marquis du Palais père. Le procès leur fut fait par contumace incontinent que la chose fut commise, jusques à sentence exclusivement, ce qui fut empesché par un accommodement convenu avec les parties civiles, ce qui nous a donné beaucoup de peine à recouvrer les preuves, par la considération du temps et de l'estat de

l'affaire. Nous avons trouvé le fait si énorme que tous nos messieurs, d'un suffrage, ont ordonné le rasement du chasteau du Palais dès à présent, nonobstant le temps de cinq ans que l'ordonnance donne aux contumaces, et la confiscation à qui elle appartiendra, la somme de 30,000 liv. préalablement prise au profit du roy, ce qui sera assurément difficile dans l'exécution pour l'amende.

« Je surseoiré l'exécution de la mort jusques à ce que j'aie receu les ordres et la volonté du roy, que j'espère que vous me ferés l'honneur de m'escrire pour response à celle qui vous aura sans doute esté rendue sur ce mesme sujet par les précédents ordinaires.

« Vous me faites, monsieur, l'honneur de me marquer par vostre dernière, que trois choses font principalement la fonction des Grands Jours : le châtiment des coulpables en général, la punition des mauvais juges dans leur administration, et la dernière de rendre la vigueur aux bons officiers et rétablir la justice en autorité.

« Au premier, nous y sommes tous les jours occupés, et si nous n'y réussissons pas, c'est sans doute cette admirable application que le roy donne continuellement à la conduite de son Estat et cette prudence singulière dont Sa Majesté gouverne toutes choses, qui, la faisant craindre et honorer, fait fuir les criminels des païs de son obéissance et les oblige d'éviter sa justice et chercher ailleurs leurs seuretés.

« Pour satisfaire à la seconde des choses qu'il vous a plu me marquer, nous tenons prisonniers plusieurs officiers de justice dans diverses prisons; leurs procès s'instruisent, et je n'obmettré rien pour satisfaire à ce que je cognois estre de la dernière nécessité.

Je m'appliqueré soigneusement à tirer avantage de toutes les conjonctures que je jugeré propres pour rendre autorité à la justice, que je vous puis assurer estre dès à présent très-fortifiée par ce qui s'est passé depuis nostre séjour en ces provinces, de manière que tous les officiers conviennent qu'un seul huissier suffira désormais pour réussir aus plus importantes exécutions de justice qu'ils n'auroient pas osé entreprendre auparavant avec des forces très-considérables.

« Si le roy a agréable l'exécution que nous avons ordonnée, tou-

chant le chasteau du Palais, et que j'ose vous dire estre très-nécessaire et attendue de tous les honnestes gens, je me prépare, pour faire voir que son autorité ne doit plus estre contredite, d'y envoier le président du présidial de cette ville avec quatre des principaux officiers, accompagnés seulement du receveur des amendes, pour payer les ouvriers, et dix cavaliers de la compagnie de Taillière, et suis certain que la chose sera exécutée sans résistances[1]..... »

Cependant, malgré la sévérité apparente dont on avait fait preuve à son égard, le comte de Canillac Pont-du-Château en fut quitte pour une mercuriale du président et pour une amende de 500 livres. « Ceux qui croient savoir le secret, observe Fléchier à ce sujet, disent qu'il en a coûté beaucoup pour détourner les témoins. Cette douceur n'a pas laissé de décrier un peu les Grands-Jours. » Un autre membre de la même famille, le marquis de Canillac, fut traité plus sévèrement; mais il avait eu le bon esprit de prendre la fuite dès l'ouverture des Grands-Jours. Celui-là avait écrasé ses vassaux d'impositions arbitraires, et, se fondant sur de vains droits, avait, indépendamment de la taille du roi, levé dans ses terres la taille de Monsieur, celle de Madame, et celle de tous ses enfants. Il entretenait dans les tours de ses châteaux douze estafiers, qu'il appelait ses douze apôtres, et qui étaient les exécuteurs de ses violences et de ses concussions. Condamné à mort une première fois par le parlement de Toulouse, il avait assisté, d'une fenêtre voisine, à son exécution en effigie, « trouvant fort plaisant, dit Fléchier, d'être fort en repos dans une maison, pendant qu'on le décapitait dans une place, et de se voir mourir dans la rue pendant qu'il se portait bien chez soi. » La Cour des Grands-Jours le condamna à une grosse amende, à la confiscation de ses biens, et fit raser deux ou trois tours qui avaient longtemps servi de repaire à ses suppôts.

[1] *Correspondance administrative*, t. II, p. 165 et suiv.

VI.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'action de la Cour des Grands-Jours fût circonscrite aux crimes et délits relevant des tribunaux. Divers arrêts, rendus par elle, se rattachaient à un ordre de faits complétement différent. A peine arrivée à Clermont, la Cour, craignant que l'affluence des étrangers n'occasionnât une hausse excessive sur le prix des denrées, rendit un arrêt, véritable loi de *maximum*, qui fixait le prix de tous les objets nécessaires à la vie. D'après cet arrêt, portant la date du 30 septembre 1665, la livre de bœuf de seize onces devait être vendue deux sous[1], celle de mouton et de veau trois sous, la paire de poulardes seize sous, la paire de perdreaux quarante sous, la paire de bécasses vingt-cinq sous, la livre de chandelles six sous, la livre de cire blanche vingt-deux sous, etc. Cette fixation, malheureuse entrave apportée au commerce et, au fond, plus dommageable qu'avantageuse aux consommateurs eux-mêmes, était encore alors dans les idées du temps. Un arrêt du 9 janvier 1666 se proposa un but plus utile en ordonnant l'uniformité des poids et mesures dans toute la province. Malheureusement, il ne survécut pas aux Grands-Jours, et l'aveugle routine reprit bientôt le dessus.

Un autre arrêt du tribunal des Grands-Jours produisit dans la province une sensation profonde, occasionna les réclamations les plus vives, les plus obstinées, et fut déféré au roi lui-même et à son Conseil : c'est celui qui fut rendu pour la réformation du clergé. Il faut laisser à ce sujet la parole à un appréciateur des plus compétents. « M. Talon, dit Fléchier, fit un coup des plus hardis et des plus heureux en

[1] Il convient de tripler cette somme et les suivantes pour avoir, par comparaison, la valeur actuelle.

faisant casser d'un seul coup tous les priviléges des ecclésiastiques et des maisons religieuses. Cet homme, redoutable à tous les états, représenta, avec son éloquence sévère, les abus de l'état ecclésiastique, par le peu d'assiduité des chanoines, le libertinage des monastères déréglés et des religieux qui se prétendent exempts de la juridiction épiscopale, le désordre et scandale des religieuses de la campagne, et mille autres choses qu'il nommoit par des noms assez désobligeants et capables d'émouvoir les juges. » L'arrêt de réformation du clergé portait que des commissaires spéciaux visiteraient tous les bénéfices pour y faire exécuter, avec les revenus qu'ils produisaient, les réparations nécessaires; que les chanoines seraient tenus, suivant les décrets, d'assister tous les jours aux matines, à la grand'-messe et aux vêpres, avec défense d'en sortir avant la fin du service; que les monastères de religieuses qui n'étaient pas clos le seraient avant un an; etc., etc.

Quelques commissaires des Grands-Jours s'élevèrent contre cet arrêt. Ils prétendaient y voir un excès de pouvoir, une tache de jansénisme, ajoutant que les conciles provinciaux, lorsqu'on leur accordait la faculté de s'assembler, n'allaient pas si loin, et que la Cour devait se borner à punir les crimes et méfaits de la noblesse, sans s'ingérer de tracer des règles à des chanoines et à des religieuses. Mais, ni le président de Novion, ni l'avocat général Talon, qui avaient, dit-on, des ordres secrets du roi, ne se laissèrent arrêter par ces raisons. Au lieu de cela, ils auraient même voulu un arrêt plus rigoureux encore que celui qui fut rendu.

De son côté, l'évêque de Clermont se plaignit à l'assemblée du clergé, alors réunie à Paris, des empiétements de la Cour des Grands-Jours sur la discipline ecclésiastique. Le 10 décembre 1665, une députation de l'assemblée du clergé se rendit auprès du roi pour lui exprimer ses doléances.

Dans un discours qu'il prononça à cette occasion, l'archevêque de Sens, président de l'assemblée, « demanda justice au roi de l'entreprise inouïe et insoutenable de la Cour des Grands-Jours, laquelle avoit commis les lieutenants généraux des bailliages, pour visiter toutes les églises de leur ressort et pour s'informer, entre autres choses, si la discipline régulière étoit observée dans les monastères, et si les sacrements étoient administrés dans les paroisses, comme ils doivent l'être. » Louis XIV ayant répondu d'une manière évasive et promis de faire justice après plus ample informé, l'affaire traîna en longueur. Quatre mois après, le 10 avril 1666, un arrêt du Conseil, annulant ceux de la Cour des Grands-Jours relatifs aux affaires de l'Église, défendit à tous juges de prendre connaissance de l'administration des sacrements et autres matières spirituelles, et, en ce qui concernait les bénéfices non desservis et la visite des monastères de religieuses, remit en vigueur les ordonnances d'Orléans et de Blois.

L'assemblée du clergé avait espéré obtenir un arrêt plus conforme à ses prétentions que celui du 18 avril; mais elle l'accepta. Sans se laisser décourager par ce demi-échec, l'avocat général Talon se plaignit que des seigneurs haut-justiciers, tant ecclésiastiques que séculiers, tolérassent, moyennant un tribut qu'il appela honteux, des danses publiques ou fêtes dites *baladoires*, cause permanente de lascivetés, moqueries, blasphèmes, batteries, meurtres et profanations. Sur les conclusions de l'avocat général, la Cour supprima ces danses indécentes, et cet arrêt, du moins, ne fut pas attaqué.

VII.

La session des Grands-Jours ne préoccupait pas seulement l'Auvergne et les provinces voisines, elle était encore

un objet fréquent d'entretien à Paris, où les familles et les amis des commissaires ne manquaient pas sans doute d'exalter les bons résultats de leurs jugements et de leur sévérité, qu'ils disaient extrême, mais des plus salutaires. On avait cru d'abord qu'une session de deux mois serait suffisante : une déclaration royale du 28 novembre 1665 la prorogea de deux autres mois en se fondant « sur ce qu'il n'étoit pas possible autrement d'expédier toutes les affaires civiles et criminelles qui se présentoient journellement devant la Cour. » Deux jours après, Louis XIV adressa au président de Novion la lettre suivante, expression flatteuse de la satisfaction que causait la direction qu'il avait imprimée aux travaux de la Cour.

« Monsieur de Novion, il ne se peut rien ajouter au contentement que j'ai de l'émulation avec laquelle chacun s'applique dans les Grands-Jours à bien faire son devoir. Vous témoignerez de ma part à tous ceux qui les composent, la recommandation que leur donne auprès de moi une si louable conduite, et vous ne douterez pas, en votre particulier, que, sachant avec quel succès vous agissez dans votre place, je n'en conserve le souvenir.

« Il faut achever de bannir l'oppression et la violence des provinces de votre ressort; et vous et ceux que vous présidez, avez trop bien commencé pour n'en venir à bout[1]. »

Une lettre de Gui-Patin fournit la preuve de l'attention que la société parisienne donnait, de son côté, aux Grands-Jours d'Auvergne. Le 8 décembre 1665, le spirituel docteur écrivait à son ami Falconnet :

« Les Grands-Jours d'Auvergne ont fait couper la tête à une certaine madame de la Calprenède, qui avait eu en sa vie deux maris, mais accusée d'avoir empoisonné le dernier, qui étoit un gentil-

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 336.

homme gascon, qui parloit bien et qui avoit fait des romans, et entre autres *Pharamond*. — M. le président de Novion est fort malade à Clermont; on a envoyé vers le roi savoir qui présidera en sa place, ou le plus ancien conseiller de la Chambre ou un maître des requêtes. Dieu veuille renvoyer la santé à M. de Novion; c'est un fort honnête homme; il n'est pas encore temps de mourir pour lui, car j'ai bonne opinion de sa fortune. M. Blondel est ici son médecin, peut-être qu'on l'y mènera[1]. »

La question de savoir qui remplacerait au besoin le président de Novion avait, en effet, on le voit par les Mémoires de Fléchier, préoccupé un instant MM. des Grands-Jours et le gouvernement. Celui-ci était d'avis que la présidence fût, en ce cas, confiée au maître des requêtes Caumartin. Toujours en éveil sur leurs prérogatives, les membres de la Cour revendiquaient la vice-présidence pour un conseiller. Le rétablissement de la santé du président de Novion coupa court au débat, et la question de principe ne fut pas tranchée.

On a vu plus haut quelques-uns des vers que l'approche des Grands-Jours avait inspirés à la muse populaire de l'Auvergne. Cet enthousiasme, loin de se ralentir, était allé pendant plusieurs mois en grandissant, et Dieu sait combien de

[1] *Lettres de Guy-Patin*, édition Réveillé-Parise, t. III, à sa date. — Au sujet de cette lettre de Gui-Patin, il y a lieu d'observer que l'assertion d'après laquelle la femme du romancier La Calprenède aurait été condamnée à mort par les Grands-Jours, pour avoir empoisonné son mari, est traitée d'*horrible calomnie* par Beuchot, dans l'article sur Gui-Patin, de la *Biographie universelle* de Michaud.

Je dois ajouter que, d'après l'article de Beuchot sur La Calprenède dans la même *Biographie*, ce dernier serait mort en Normandie, d'une blessure fortuite. Il résulterait de là que l'assertion de Gui-Patin ne serait pas fondée. Je regrette de ne pouvoir donner là-dessus une indication positive. L'éclaircissement de la question serait, au surplus, sans intérêt, au point de vue de cette étude.

sonnets, de dithyrambes et de poëmes en résultèrent. Le collége de la ville avait entrepris de célébrer, à cette occasion, le retour d'Astrée, par une tragédie mêlée de ballets. Le temps ayant manqué, on se dédommagea par un poëme latin de cinq à six cents vers, intitulé *le Temple de Thémis, ou la Justice rétablie*, dans lequel Novion, Caumartin et Talon étaient appelés *Noviades*, *Caumartinades* et *Talonides*. Au jour de l'an, on leur offrit des étrennes rimées où on leur disait qu'ils étaient l'*appui du monarque*, des *gens de remarque*, et que *chacun d'eux était un Plutarque*. « Un religieux augustin, dit Fléchier, à qui ce sujet fournit plusieurs pages des plus spirituelles, fit imprimer quelques vers à l'honneur de M. Talon. Je ne saurois dire si c'étoient de grands vers ou des stances, s'ils étoient françois ou auvergnats, s'ils étoient même vers ou prose ; ils tenoient de l'un et de l'autre, et l'on n'y comprenoit autre chose, sinon que c'étoit un moine qui avoit cru faire des vers, et qui avoit eu dessein de s'attirer la protection du procureur du roi pour quelque affaire. De sorte qu'après avoir bien considéré tout ce que les muses de ce pays avoient produit, voici ce que j'ai trouvé de plus raisonnable : c'est un sonnet à M. de Novion :

« Pour couronner ton front de ce pouvoir sublime,
Dont le sacré dépôt t'élève au rang des dieux,
L'invincible Louis, tournant vers toi les yeux,
Potier, te rend l'objet d'une éclatante estime.

« Il te fait le secours d'un peuple qu'on opprime ;
Il oppose ta force aux esprits factieux,
Et de ta vertu seule il forme dans ces lieux,
L'appui de l'innocence et la terreur du crime.

« Mais, quoi qu'ait fait pour toi le plus juste des rois,
Tu n'as point d'autre éclat de cet illustre choix,
Que celui dont ta gloire était déjà suivie.

« Tu fais encore ici ce que tu fis toujours,
Et de tous les jours de ta vie
Tes grandes actions en ont fait des grands jours [1]. »

VIII.

Le dernier jour du mois de janvier 1666 était venu et les pouvoirs de la cour des Grands-Jours avaient cessé. Faut-il le dire? ceux-là mêmes qui l'avaient appelée de tous leurs vœux, la virent partir avec plaisir, tant la terreur, gagnant de proche en proche, était devenue générale. Vers la fin surtout, pressés par le temps, « les juges, dit Fléchier, n'étoient pas assemblés un moment qu'il n'en coûtât la vie à quelque criminel, pour le moins en effigie, et ne disoient pas un mot qui ne fût un arrêt contre quelque fugitif. » Dans la séance du 22 janvier, on condamna vingt et un contumax, et dans celle du 30, cinquante-trois! Plus de douze mille affaires avaient été déférées à la justice ferme, expéditive et économique des Grands-Jours. La Cour n'en put juger que quatre mille, et renvoya devant les juges présidiaux du ressort de chacune des parties les causes où la somme, objet du litige, n'excédait pas 200 livres tournois. La liste des jugements par contumace, qui s'élevaient à 472, et dans lesquels figurèrent seulement 12 femmes, donnera une idée des troubles qui avaient dû désoler les provinces soumises à la juridiction des Grands-Jours :

273 contumax furent condamnés à être pendus;

32, à être rompus vifs;

[1] On sait que Fléchier lui-même faisait des vers. Je suis porté à croire que ce sonnet est de lui, et qu'il fut remis par lui au président de Novion. Seulement, Fléchier ne l'avoue pas : on verra, un peu plus loin, pour quel motif. — M. Gonod publie, en outre, dans un appendice, un poëme latin de Fléchier, sur les Grands-Jours d'Auvergne.

44, à avoir la tête tranchée;
28, aux galères;
3, au fouet et au bannissement;
96, au seul bannissement.

Les condamnés par contumace furent, d'après la coutume du temps, soumis à une sorte d'exécution, pour la forme. Fléchier nous apprend que, vers la fin des Grands-Jours, le nombre des condamnés pour assassinats, meurtres, enlèvements et oppressions, était si considérable qu'on en fit *effigier* un jour près de trente à la fois. « Il faisoit beau voir dans la place des exécutions, ajoute le spirituel écrivain, tant de tableaux exposés, dans chacun desquels un bourreau coupoit une tête. Ces exécutions non sanglantes, et ces honnêtes représentations qui n'ont qu'un peu d'infamie, étoient un spectacle d'autant plus agréable, qu'il y avoit de la justice sans qu'il y eût du sang répandu. Ces tableaux restèrent un jour, et tout le peuple, par curiosité, vint voir cette foule de criminels en peinture, qui mouroient sans cesse, et ne mouroient point : qui étoient prêts à recevoir le coup, sans le craindre, et qui ne cesseront point d'être méchants, en effet, tant qu'ils ne seront malheureux qu'en figure. C'est une invention que la justice a trouvée pour diffamer ceux qu'elle ne peut pas punir, et pour châtier le crime quand elle ne tient pas le criminel. C'eût été une tapisserie fort propre dans la maison d'un lieutenant criminel, et quelques-uns disoient que ces effigies eussent fort bien orné la salle de M. Talon. »

Ajoutons, comme trait de mœurs, qu'un des contumax dont il s'agit, le lieutenant général marquis d'Espinchal, dont il a été question dans la lettre que l'intendant d'Auvergne écrivit à Colbert au commencement des Grands-Jours, avait été condamné à mort, pour diverses tentatives d'empoisonnement et de meurtre sur sa femme. Étant parvenu à passer en Bavière, il eut le commandement d'un corps

d'armée qui battit les Français sur les bord du Lech. Puis, la paix faite, il contribua au mariage du grand Dauphin avec la princesse Marie de Bavière, fut réintégré dans son grade, obtint la restitution de ses biens et de ses terres, dont l'une, située à Massiac, fut érigée en comté, et reçut enfin, de Louis XIV, lui-même son portrait enrichi de diamants.

Il est à croire, d'ailleurs, si l'on en juge par ce que coûtèrent les portraits des contumax qui furent exécutés en effigie sur la place de Clermont, que ces tableaux auraient assez mal orné le salon du terrible avocat général. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un état authentique des dépenses faites pour la tenue des Grands-Jours d'Auvergne :

Au peintre, pour les tableaux et effigies des condamnés contumaces.	30 liv.

Le même état contient les articles suivants :

Frais de voyage de la Cour.	8,815
Pour démolition de divers châteaux.	11,472
Sommes payées aux témoins.	5,781
Dépenses de la buvette, du 26 septembre 1665 au 30 janvier 1666.	1,103
Pour prix du vin d'honneur envoyé à Messieurs de la Cour.	335
Dépenses diverses (*conseillers députés dans les provinces, repas, menus frais*).	37,618
Total des frais extraordinaires occasionnés par les Grands-Jours, *en monnaie du temps, représentant environ* 200,000 *francs de nos jours*. . .	65,124 liv.

Tels furent ces Grands-Jours d'Auvergne qui répandirent une sorte de terreur dans toute la France, et dont les arrêts laissèrent dans les provinces, notamment parmi les habitants des campagnes, riches ou pauvres, châtelains ou vassaux, une impression profonde et salutaire. Longtemps, le

souvenir de cette commission extraordinaire, allant chercher, sur le théâtre même de leurs crimes, les coupables puissants que la justice locale était impuissante à punir, resta populaire. Quelques années plus tard, le gouvernement institua un tribunal des Grands-Jours dans le Languedoc et un autre en Poitou ; mais ni l'un ni l'autre n'a eu le retentissement des Grands-Jours d'Auvergne. Peut-être n'a-t-il manqué pour cela, à ceux de Languedoc et du Poitou, qu'un historiographe portant un nom aussi célèbre que Fléchier.

Une notice biographique sur le célèbre jurisconsulte Domat, contient, au sujet des résultats et de la suite des Grands-Jours de Clermont, quelques détails qui ne paraîtront pas dénués d'intérêt.

« En 1665, dit l'auteur de cette notice, les Grands-Jours furent tenus à Clermont; les présidents de Novion, Pelletier et Talon s'y rendirent, et apprécièrent bientôt les qualités éminentes de Domat. Une étroite liaison d'affection et d'estime s'établit entre eux, et se continua jusqu'à leur mort. Lorsque ces magistrats quittèrent Clermont, ils remirent à Domat des affaires importantes, et lui confièrent particulièrement le soin de rechercher et de poursuivre la noblesse, qui abusait de son autorité. Les gentilshommes du pays, les plus dangereux, à cause des entraves que Domat opposait à un exercice tyrannique de leur autorité, conçurent contre lui une animosité des plus violentes ; ils se livrèrent même à des menaces de mort. Domat fut inflexible, et accomplit sa tâche avec la fermeté la plus courageuse. Ses ennemis se livrèrent contre lui à une fureur sans mesure ; des coups de fusil lui furent tirés, plutôt sans doute pour l'effrayer que dans la pensée de meurtre. Domat ne se laissa effrayer par aucun acte d'intimidation, et parvint à remplir sa mission selon les lois de la Justice la plus rigoureuse [1]. »

[1] *Biographie de Domat*, par Little. — Je dois la communication de cet extrait à la bienveillance de M. A. Thomas-Latour, ancien magistrat à Toulouse.

Sa narration terminée, et au moment de quitter Clermont pour revenir à Paris, le futur évêque de Nîmes jette un regard en arrière et juge lui-même, avec l'indépendance d'un chroniqueur qui n'écrit pas pour son temps, ceux qui viennent d'absoudre et de punir, de faire grâce et de frapper du glaive de la loi. Parmi les portraits qu'il crayonne ainsi, ceux du maître des requêtes Caumartin et de l'avocat général Denis Talon trahissent une prédilection marquée et juste d'ailleurs, en ne s'en tenant qu'aux faits. Au contraire, l'appréciation qu'il fait du président de Novion laisse une impression fâcheuse. On concilie difficilement, en effet, la légèreté de conduite et la vie privée de ce magistrat avec la mission redoutable que le roi lui avait confiée. A l'époque où Novion avait été nommé président des Grands-Jours, le bruit courut à Paris et dans le pays qu'il ne pourrait y faire rendre bonne justice, à cause des alliances et des intérêts qu'il y avait. Le même bruit circula encore et prit une nouvelle consistance à l'occasion de la condamnation, relativement sans gravité, du comte de Canillac Pont-du-Château, parent d'un de ses gendres. D'ailleurs, jeune et futile dans ses goûts, Novion recherchait toutes les occasions de se distraire, assistait à toutes les fêtes, et prenait plaisir, dit Fléchier, à voir danser « non-seulement *la bourrée*, où les départs, les rencontres et les mouvements font un très-bel effet et divertissent fort les spectateurs, mais encore *la goignade*, qui, sur le fond de gaieté de *la bourrée*, ajoute une broderie d'impudence, et de laquelle l'on peut dire que c'est la danse du monde la plus dissolue. » Fléchier ajoute qu'il était peu séant à un homme comme le président de Novion d'être presque toujours habillé de court hors du palais, à moins que ce ne fût pour mieux faire paraître son Saint-Esprit; de courir les bals avec ses filles, dont il paraissait être l'amant plutôt que le père, de leur débiter devant tout le monde des fleurettes qui eussent été mieux placées dans la

bouche d'un mari que dans la sienne, etc. On racontait enfin dans Clermont, qu'un soir, à la fin d'un repas où l'on avait chanté force chansons bachiques, lui, qui, depuis l'ouverture des Grands-Jours, exigeait que tout le monde l'appelât Monseigneur, et qui, dans maintes circonstances, s'était montré d'une hauteur excessive, avait été interpellé à haute voix, par une dame de la ville, du cri passablement dégagé et peu cérémonieux de *Novion!*

IX.

Quelques années s'écoulent et nous retrouvons le président de Novion faisant partie d'une conférence chargée de l'examen des articles qui formèrent l'ordonnance criminelle de 1670, et y soutenant, à propos de l'institution des prévôts des maréchaux, l'opinion que la plupart d'entre eux étaient plus à craindre que les voleurs mêmes, et qu'on avait reconnu, aux Grands-Jours de Clermont, que les affaires criminelles les plus graves avaient été éludées et couvertes par les mauvaises procédures de ces officiers [1]. A la mort du premier président de Lamoignon, qui eut lieu en 1678, le président de Novion, alors âgé de soixante ans, fut appelé à le remplacer. Vers le même temps, Louis XIV adressait à Colbert une lettre de laquelle on doit conclure que le nouveau premier président prêtait au gouvernement, dans les questions même les plus intimes, un concours absolu, sans réserve. « M. Colbert, écrivait le roi à ce ministre, le 15 juin 1678, il me revient que Montespan se permet des propos indiscrets. C'est un fou que vous me ferez le plaisir de suivre de près, et, pour qu'il n'ait plus de prétexte de rester à Paris, voyez Novion, afin qu'il se hâte au parlement [2]... » Quelle était la

[1] *Mémoires de Fléchier*, etc., p. 251; *Note de M. Gonod.*
[2] *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 576.

nature du service que le président de Novion pouvait rendre au roi dans cette circonstance? C'est ce que la lettre de Louis XIV ne fait pas connaître. Le 27 mars 1681, le président de Novion fut reçu, en remplacement de l'avocat Patru, membre de l'Académie française, où il aurait pris, dit-on, le parti de Furetière, lorsque celui-ci en fut exclu à l'occasion de la publication de son Dictionnaire. On cherche en vain, dans le recueil des harangues de l'Académie, le discours que le premier président de Novion dut prononcer pour sa réception. Une lettre qu'il écrivit, l'année d'après, le 6 juin 1682, au procureur général de Harlay, montre l'ancien président des Grands-Jours conséquent avec lui-même, c'est-à-dire toujours porté à faire valoir, à exagérer ses services:

« La Chambre des comptes n'est guère sage; la teste fait aller bien viste le reste du corps. Elle a fait emprisonner aujourd'huy, à six heures du soir, le greffier du bailly du pallais, sur le refus qu'il a fait de faire porter à leur greffe les informations faites au sujet du vol des registres, sans luy avoir fait signifier ni ordre du roy, ni arrest du Conseil. Sur la plainte que m'en a faite le bailly, j'ai envoyé l'huissier Masson pour le mettre en liberté de mon ordonnance. Le geollier a mieux aimé aller luy mesme prisonnier que d'obéir. Je n'ay pas jugé à propos de passer outre. Prenez la peine, s'il vous plaist, de faire demain matin un voyage à Versailles, et marquez à M. le chancelier que l'impatience de ces Messieurs est grande, puisqu'ils n'ont pas eu la modération d'attendre que vous et moy ayons reçu un ordre du roy, et que sans authorité, ils ont fait emprisonner un homme qui ne dépend point d'eux, dans le dessein de le faire passer deux jours au moins dans la prison. Vous ne manquerez point, s'il vous plaist, d'exagérer leur malhonnesteté et ma retenue. Je vous prie de prendre ce voyage en pénitence, comme si vous alliez au Mont-Valérien pour le paradis[1]. »

On connaît la munificence de Louis XIV à l'égard de ceux qui lui étaient dévoués. Le président de Novion en

[1] *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 339.

reçut des preuves marquantes. En 1679, le roi l'avait tout à la fois gratifié d'une somme de cent mille écus et autorisé à retenir pareille somme sur sa charge de premier président, lorsqu'elle passerait en d'autres mains. D'un autre côté, les *états du comptant* des dépenses de Louis XIV pendant les *six derniers mois de* 1685 [1], états qui échappaient, comme on sait, aux vérifications de la Chambre des comptes, mentionnent trois fois le président de Novion dans les termes suivants :

Au sieur de Novion, premier président au parlement de Paris, pour *remboursement (?)*	27,500 liv.
— Au même, pour quartier retranché de ses appointements [2]	9,000
— Au même, pour sa pension extraordinaire, pendant l'année 1685	6,000

Cependant, le président de Novion s'était fait des ennemis puissants en prenant, avec sa vivacité ordinaire, dans les questions de préséance constamment pendantes entre les ducs et pairs et le parlement, le parti de ce dernier. Le duc de Saint-Simon, qui nous révèle ce fait, parle à ce sujet du premier président de Novion avec une hauteur ridicule et le traite avec une morgue insupportable qui s'étendit sur son petit-fils, de même que, d'ailleurs, sur les hommes les plus considérables du parlement, les Lamoignon, les de Harlay et tant d'autres. S'il faut en croire Saint-Simon, le président de Novion aurait un jour, dans une thèse publique en Sorbonne, usurpé un fauteuil attribué à un duc et pair.

[1] Voir notre ouvrage intitulé : *Le Gouvernement de Louis XIV de 1683 à 1689*, pièces justificatives.

[2] Il arrivait quelquefois que le gouvernement supprimait un quartier du traitement des fonctionnaires. Mais, en pareil cas, il restituait aux plus favorisés, par le moyen des états de comptant, ce qui leur était retiré ostensiblement d'un autre côté.

Là-dessus, le duc de Coislin serait venu planter son fauteuil devant le président de Novion, et, le pressant de plus en plus contre le mur, l'aurait empêché de remuer. Ce fut toute une scène, et le récit en est plaisant par le sérieux qu'y met Saint-Simon. « Enfin, dit-il, le duc de Coislin, vaincu par les prières de M. le Prince et des Bouillon, consentit à se lever, à condition que M. le Prince se rendrait garant que le premier président sortirait à l'instant, et qu'en se levant il n'aurait point quelque autre tour de passe-passe à en craindre; ce fut le terme dont il se servit. Novion balbutiant en donna sa parole; le duc lui dit qu'il la méprisait trop et lui aussi pour la recevoir et qu'il voulait celle de M. le Prince; ce dernier la donna. Aussitôt, M. de Coislin se lève et range son fauteuil, en disant au premier président : « Allez-vous-en, monsieur, allez-vous-en. » Saint-Simon ajoute que, sur l'ordre du roi, le président de Novion dut aller faire ses excuses au duc de Coislin, qui eut la générosité de le prévenir que sa porte serait fermée au moment de la visite convenue et qu'il ne le recevrait pas. Ainsi s'essayaient et se mesuraient, dans de misérables questions de préséance, les forces dont le fatal antagonisme devait, à un siècle de distance, renverser la monarchie et plonger la France dans les plus affreuses convulsions.

Par malheur pour le président de Novion, d'autres griefs beaucoup plus graves s'élevèrent, à ce qu'il parait, contre lui. « C'était, dit encore Saint-Simon, un homme vendu à l'iniquité, à qui l'argent et les maîtresses obscures faisaient tout faire. On gémit longtemps au palais de ses caprices, et les plaideurs de ses injustices. Devenu plus hardi, il se mit à changer les arrêts en les signant, et à prononcer autrement qu'il n'avait fait à l'audience. A la fin, on s'en aperçut : on le surveilla; et il se trouva plusieurs arrêts extrêmement altérés. Les plaintes en furent portées au roi, et si bien prouvées, qu'il commanda à Novion de se retirer; et tout à

la fin de 1689, Harlay fut mis en sa place. » Le duc de Saint-Simon dit, dans un autre passage de ses Mémoires, que Novion tint ferme, se retrancha sur la forme et rendit son expulsion difficile; mais qu'on lui montra une charge de président à mortier pour son petit-fils, car son fils était mort de bonne heure, et qu'il prit enfin le parti de se retirer [1].

Quelle que soit la passion du duc de Saint-Simon contre le président de Novion, il paraît, on en verra la preuve un peu plus loin, que celui-ci fut forcé de donner sa démission. Au surplus, soigneux jusqu'au bout de ses intérêts, il fit une capitulation lucrative. Le marquis de Dangeau nous fait connaître, avec son impassibilité et sa discrétion ordinaires, les conditions de cette retraite obligée et les dédommagements pécuniaires que l'on accorda à la victime.

« 22 septembre 1689. — M. de Novion, en quittant sa charge de premier président, touche 100,000 écus de M. Harlay. Ces 100,000 écus-là, il les donne à M. de Croissy (son petit-fils), pour payer la charge de président à mortier; et comme cette charge avait coûté à M. de Croissy 174,000 livres, le roi paye les 74,000 livres restant. M. de Seignelay avait promis à M. de Novion, de la part du roi, 100,000 écus en rentes sur la ville, et M. de Novion, quand il est venu trouver le roi, a obtenu encore 100,000 livres. Il conserve, outre tout cela, la pension de 18,000 livres qu'il avait [2]. »

Le président de Novion mourut environ quatre années après, le 1er septembre 1693, à l'âge de soixante-quinze ans, à sa campagne de Grignon, près Villepreux, où il s'était retiré. L'académicien qui le remplaça, M. Du Bois, dit, dans le discours qu'il prononça le 12 novembre suivant,

[1] *Mémoires*, 1re édition, t. I, p. 157; t. III, p. 356 et suiv.
[2] *Extraits inédits des Mémoires de Dangeau*, par Lemontey, p. 63.

que « M. de Novion était un illustre magistrat, d'un mérite qui l'avait élevé au faîte du plus auguste tribunal de justice, d'un nom en possession des plus hautes dignités de l'épée aussi bien que de la robe, d'une fidélité héréditaire et inviolable pour son roi dans les temps les plus difficiles (sauf une forte éclipse dans les premiers temps de la Fronde, mais on l'avait sans doute oubliée depuis quarante-cinq ans) ; d'un esprit aisé ; d'une élégance vive et concise ; d'une capacité proportionnée à la grandeur de ses emplois, et *dont les changements de fortune* n'avaient servi qu'à faire voir qu'il possédait également et les vertus de la vie privée et celles de la magistrature. »

Ces *changements de fortune* s'appliquaient, sans aucun doute, à une disgrâce récente, et l'orateur n'était, en parlant ainsi, que l'écho de l'opinion des contemporains. Mais l'abbé Testu, qui répondit au récipiendaire, ne voulut pas, soit pour la dignité de la justice, soit par amitié pour le président de Novion, qu'un soupçon planât sur lui dans une harangue en quelque sorte officielle. « Si les rares qualitez de M. de Novion ont été, dit-il, les degrez par où il est monté à la teste du plus auguste sénat du monde, quel prix donnerons-nous à la sagesse qui l'en a fait descendre ? Il n'est pas ordinaire de trouver des personnes capables de grands emplois ; il l'est moins encore de leur voir garder une juste modération, lorsqu'ils y sont une fois établis ; mais il est surprenant qu'ils renoncent à l'autorité après en avoir goûté les charmes... Il a fallu que M. de Novion ait mérité du ciel pour avoir renoncé à propos à une dignité qui luy mettait entre les mains la fortune des hommes. Il a sceu, par une prudente abdication, rentrer dans la possession de son cœur, etc... [1]. »

Se figure-t-on, en admettant que le duc de Saint-Simon

[1] *Recueil des harangues prononcées par Messieurs de l'Académie française*, t. II, p. 456 et 467.

ait daigné assister à la réception de M. Du Bois et au discours de l'abbé Testu, le rire intérieur du vindicatif chroniqueur, ses clignements d'yeux à quelque duc et pair égaré par-là comme lui, et, à l'issue de la séance, ses sarcasmes mordants et variés à l'infini sur les rares qualités, les vertus et le renoncement du président de Novion? J'aurais voulu, en terminant, résumer un jugement sur le personnage qui a servi de cadre à ce portrait; mais le lecteur, qui a pu voir la variété des aspects de cette existence et le doute qui en obscurcit certaines parties, comprendra que je lui laisse le soin de conclure. Quant aux derniers Grands-Jours d'Auvergne, à l'occasion desquels j'ai composé cette étude, ils furent, sans contredit, une mesure éminemment utile, populaire, une suprême inspiration de la politique de Richelieu. Je serais heureux si, grâce au charmant récit de Fléchier, celui qui, malgré ses défauts et la légèreté de son caractère, les présida avec l'activité que l'on a vue, paraissait au lecteur digne d'entrer, au moins comme figure de second ordre, dans la vaste et brillante galerie d'individualités de tous états, de tous rangs et de tous sexes qui animent le siècle à jamais curieux et célèbre auquel Louis XIV a donné son nom.

LE COMTE DE GRIGNAN.

1632-1715.

I.

Le 29 janvier 1669, *la plus jolie fille de France*, Mlle de Sévigné, épousa, d'après ce qu'écrivit sa mère à Bussy-Rabutin, « non pas le plus joli garçon, mais un des plus honnêtes hommes du royaume, M. de Grignan. » D'origine méridionale, la famille de Grignan occupait depuis longtemps en Provence les postes les plus élevés. Des chevaliers de ce nom avaient figuré à la première croisade. Vers le onzième siècle, le seigneur de Monteil Aimar, ou Adhémar, un des ancêtres des Grignan, qui a donné son nom à la ville de Montélimart, possédait plus de vingt lieues de terres sur la rive gauche du Rhône. Un de ses descendants, Guilhem Adhémar, a marqué sa place au premier rang des troubadours provençaux. Sous François Ier, un comte Adhémar de Grignan fut pendant quelques années gouverneur de Provence. Vers le même temps, la maison de Castellane, l'une des plus anciennes et des plus illustres de la Provence, vint se fondre dans celle de Grignan-Adhémar. Bien qu'elle eût déjà beaucoup perdu de son importance, de sa splendeur et de ses richesses, la famille de Grignan jouissait pourtant encore, au dix-septième siècle, d'un grand crédit. En 1669, un Grignan était archevêque d'Arles, un autre évêque d'Uzès. C'étaient les frères cadets de François de Castellane-Adhémar d'Ornano, comte de Grignan, le gendre de Mme de

Sévigné. Fait à vingt-deux ans, en 1654, colonel du régiment de Champagne et, deux ans après, capitaine-lieutenant des chevau-légers de la reine-mère, le comte de Grignan avait été nommé de bonne heure à la lieutenance-générale du Languedoc, qui était d'ailleurs pourvue de trois titulaires, ce qui permettait à chacun d'eux de passer huit mois de l'année à Paris [1]. Un autre frère cadet du comte de Grignan, le chevalier de Grignan, avait aussi embrassé la carrière des armes. Enfin, de ses trois sœurs, l'une s'était faite religieuse, les deux autres s'étaient mariées honorablement dans la province.

A l'époque où il avait demandé et obtenu la main de Mlle de Sévigné, le comte de Grignan était arrivé à l'âge de trente-sept ans. Déjà marié deux fois, il avait, c'est sa spirituelle belle-mère qui l'a dit, « perdu toutes ses femmes qui étaient mortes exprès, ainsi que son père et son fils, pour faire place à Mlle de Sévigné. » Malgré ces aimables prévenances, celle-ci, à peine âgée de vingt et un ans et d'une beauté incontestée, aurait préféré un mari ayant été veuf un peu moins souvent et qui ne lui eût pas apporté, en entrant en ménage, deux filles qu'il avait eues de Mlle de Rambouillet, sa première femme. Mais, indépendamment de son titre de lieutenant-général en Languedoc, le comte de Grignan avait pour parents, suivant son acte de mariage même, le duc de Montausier, la marquise de Mirepoix, le chevalier Pomponne de Bellièvre, le comte de Crussol, Henri de Lorraine, prince d'Harcourt, la duchesse d'Uzès, le vicomte de Polignac, etc.; il passait, en outre, pour posséder en Provence des biens considérables; enfin, tout portait à croire qu'il arriverait aux premiers postes de la cour. L'amour que Mme de Sévigné avait pour sa fille ne tint pas devant ces considérations. Elle ne prit pas même, sa correspon-

[1] *Histoire de madame de Sévigné*, par M. Aubenas, p. 168.

dance en fait foi, les éclaircissements ordinaires sur la fortune de celui qui allait devenir son gendre, et le mariage fut célébré.

Rien ne troubla la lune de miel, je ne dis pas de la jeune et belle comtesse de Grignan, mais de Mme de Sévigné. « Entre nous, écrivait-elle le 4 juin 1669, à Bussy, qui détestait M. de Grignan et qu'elle prenait plaisir à tourmenter, c'est le plus souhaitable mari et le plus divin pour la société qui soit au monde. Je ne sais pas ce que j'aurais fait d'un Jobelin qui eût sorti de l'Académie[1], qui ne saurait ni la langue, ni le pays, qu'il faudrait produire partout, et qui ne ferait pas une sottise qui ne nous fît rougir. » Environ un an après, on offrit au comte de Grignan la charge de lieutenant général du roi en Provence. C'était une position considérable et d'autant plus importante qu'en l'absence du duc de Vendôme, gouverneur de Provence en titre et qui n'y parut jamais, le lieutenant général devait exercer seul et sans partage, pendant toute l'année, la principale autorité. M. de Grignan accepta, et partit au mois d'avril 1670, sans sa femme, qu'on ne voulut pas exposer en ce moment aux chances d'un voyage de douze à quinze jours, temps alors nécessaire pour aller de Paris à Aix. Le comte de Grignan laissait aussi à Paris son frère cadet, le chevalier de Grignan, jeune, sémillant, aimable et d'une belle figure. Un jour de l'année précédente, le 4 novembre 1669, le chevalier était violemment tombé de cheval en présence de sa jeune belle-sœur, alors enceinte, et dont l'émotion eut des suites fâcheuses. L'événement ayant transpiré, les rimeurs du temps (on sait par Bussy qu'ils ne respectaient rien) en

[1] On appelait ainsi, au dix-septième et au dix-huitième siècle, des établissements où les jeunes gens allaient, leurs études classiques terminées, se former aux exercices du corps. Voyez à ce sujet les *Lettres de lord Chesterfield à son fils; passim.*

firent le texte de chansons injurieuses pour la comtesse de Grignan. Un grave et savant académicien a publié, en faisant toutes ses réserves, dans un ouvrage consacré à la louange de Mme de Sévigné, le couplet suivant, où le comte de Grignan est désigné par le surnom de *Matou*, à cause, dit M. Walckenaër, de sa mine ébouriffée. » On me pardonnera de reproduire ici ce méchant couplet :

« Belle Grignan, vous avez de l'esprit
D'avoir choisi votre beau-frère;
Il vous fera l'amour sans bruit
Et saura cacher le mystère.
— Matou, n'en soyez pas jaloux :
Il est Grignan tout comme vous[1]. »

Ces calomnies circulèrent sans doute de nouveau quand le comte de Grignan quitta Paris pour sa nouvelle résidence. Faisant de ces satires le cas qu'elles méritaient, confiant dans l'affection que Mme de Sévigné portait à sa fille, le comte de Grignan se rendit donc au poste que le roi lui avait assigné, poste honorable, mais plein de difficultés à raison de la réunion annuelle des députés des communes de Provence et des conflits d'autorité qui en résultaient souvent. Nous allons le suivre, afin de voir, à l'aide de documents administratifs récemment mis au jour, comment fonctionnaient les assemblées publiques dont quelques provinces, la Provence entre autres, avaient, comme on sait, le privilége, avant la révolution de 1789.

II.

L'organisation administrative de la Provence présentait, à l'époque dont nous parlons, une singularité dont les his-

[1] *Mémoires sur madame de Sévigné*, par le baron Walckenaër, t. III, p. 285.

toires locales elles-mêmes ne fournissent pas l'explication. A partir de 1639, et sans qu'on sache pour quels motifs, les États de Provence avaient été remplacés par une *assemblée des communautés* ou *communes*, qui remplissait d'ailleurs à peu près le même rôle. « L'on n'a tenu aucuns Estats en Provence depuis 1639, dit un intendant de la province en 1698. Sa Majesté permet seulement aux gens des trois Estats d'envoyer tous les ans à Lambesc des députés qui composent l'assemblée dans laquelle, après avoir satisfait au don gratuit qu'ils doivent faire tous les ans, ils règlent leurs impositions et les autres affaires de la Provence [1]. » L'assemblée était convoquée tous les ans par l'intendant et par le gouverneur, et, si celui-ci était absent, par le lieutenant général du roi, qui n'assistait toutefois qu'à la séance d'ouverture. L'archevêque d'Aix en était le président; deux évêques lui étaient adjoints, et représentaient, avec deux députés de la noblesse, la ville de Forcalquier et les pays désignés sous le nom de *terres adjacentes*. La commune d'Aix députait ses deux consuls et son assesseur; trente-six maires, ou premiers consuls des communes les plus considérables de la Provence, complétaient l'assemblée [2].

La commune de Lambesc, où elle se réunissait, est située sur la route d'Avignon à Aix, et séparée par quelques lieues seulement de cette dernière ville. Ouverte à tous les vents, elle n'offrait aux députés aucune distraction, aucun moyen de perdre leur temps et de prolonger la durée de leur mis-

[1] *Correspondance administrative sous Louis XIV*, par Depping, t. Ier, p. 321. *Mémoire* de l'intendant Lebret.

[2] Je donne ici succinctement l'organisation qui était en vigueur vers la fin du dix-huitième siècle. D'après la *Statistique des Bouches-du-Rhône* de M. de Villeneuve, t. II, p. 564 et suiv., cette organisation aurait éprouvé, dans le courant du dix-huitième siècle, quelques modifications d'ailleurs peu importantes.

sion. C'est d'ailleurs ce que le gouvernement voulait, et il avait, sous ce rapport, un système arrêté qu'il appliquait, autant qu'il le pouvait, à tous les pays d'États. En 1666, l'archevêque de Toulouse, président-né des États de Languedoc, écrivait à Colbert que si les États se tenaient à Pézénas « qui étoit un petit coin où il n'y avoit que pour les loger, personne ne pourroit venir qu'on ne sût aussitôt à quel dessein, et qu'on auroit plus de commodités à manier les esprits de ceux à qui on auroit affaire; que Montpellier, au contraire, étoit une ville de débauche et de divertissements, ce qui amuseroit les députés; en sorte que les Estats emploieroient plus de temps aux bals et aux comédies qu'à l'expédition des affaires. — Si M. de la Vrillière, ajoutait l'archevêque de Toulouse, regarde bien à ses registres, il verra que toutes les fois que les Estats ont esté à Montpellier, ils ont esté très-longs, très-difficiles, et que le roy n'y a pas eu son compte. » Cependant, les États de Bourgogne siégèrent ordinairement à Dijon, bien que cette ville dût, aux yeux des ministres, présenter les mêmes inconvénients que Montpellier. En Bretagne, au contraire, à la moindre difficulté on éloignait les États de Nantes ou de Rennes, et le gouvernement proposait de préférence Saint-Brieuc, Dinan ou Vitré. « Jamais, écrivait le duc de Chaulnes à Colbert le 30 juin 1675, les esprits n'ont esté plus difficiles ou plus remplis d'incidents qu'en la ville de Nantes, par la chaleur et la rudesse des esprits de ses habitants, grands raisonneurs et prêts à prendre feu sur les moindres choses... Les grandes villes sont, à mon sens, à esviter pour les prochains Estats. »

Pour ce qui concerne la Provence, l'on avait pourvu aux inconvénients que le duc de Chaulnes trouvait aux grandes villes en décidant que l'assemblée des communes se tiendrait toujours à Lambesc. Quoi qu'il en soit, les difficultés que soulevait tous les ans le vote du *don gratuit* étaient encore

fort grandes, et exigeaient de la part des agents du gouvernement beaucoup d'adresse et de dextérité.

On sait en quoi consistait, sous l'ancienne monarchie, ce que l'on pourrait appeler la comédie du *don gratuit.* Tous les ans, le roi réclamait aux pays d'États, tels que la Bretagne, la Bourgogne, l'Artois, le Languedoc et la Provence, la somme pour laquelle il lui paraissait que chacune de ces provinces devait contribuer aux dépenses générales du royaume. Afin d'obtenir à peu près ce qu'il estimait nécessaire, et sachant bien que la somme réclamée était toujours réduite, il demandait davantage. Les provinces, qu'un long usage avait habituées à cette tactique, se récriaient sur le poids de leurs charges, sur la misère et les besoins des communes, qui n'étaient d'ailleurs que trop réels, et faisaient leur offre habituelle, que les gens du roi trouvaient toujours insuffisante. Un débat s'établissait alors sur le chiffre : les États accordaient 2 ou 300,000 livres de plus qu'ils n'avaient d'abord offert ; les gens du roi diminuaient leurs prétentions de 2 ou 300,000 livres, et, après avoir réglé quelques affaires de minime importance, l'assemblée se retirait. Le talent des intendants et des gouverneurs consistait à amener les États à voter, dans le moins de temps possible et avec les apparences de la bonne volonté et de l'empressement, le don gratuit que la cour leur demandait et qu'ils ne pouvaient refuser.

Le comte de Grignan n'échappa pas plus que ses prédécesseurs à ces difficultés. En 1664, le roi avait cru faire beaucoup en réduisant sa demande pour le don gratuit à 400,000 livres. L'assemblée des communautés ayant offert la moitié, l'intendant de Besons témoigna aux députés « qu'ils feroient bien mieux de donner contentement tout d'un coup au roy, que, par une conduite de cette qualité, oster la bonne grâce de ce qu'ils pourroient faire. » Enfin, ceux-ci allèrent à 400,000 livres, quoique à grand'peine. L'année suivante, on leur demanda 600,000 livres ; mais ils n'en votèrent

également que les deux tiers. En même temps, ils accordèrent une gratification de 15,000 livres au premier président d'Oppède pour ses bons services. En 1667, le cardinal de Vendôme écrivit à Colbert : « Nous ferons aveuglément, M. d'Oppède et moi, ce que le roy désire : mais, Monsieur, comme ce seroit trahir son service de vous taire l'épuisement de cette province, et l'impossibilité où nous la voyons de faire un effort de gré à gré, je prends la liberté de vous dire encore ce mot, et d'y ajouster que nous ne voyons que les seules voyes de rigueur pour y disposer les espritz. » Le don de l'année 1667 et des trois qui suivirent fut encore de 400,000 livres, dont, faute de mieux, le gouvernement fut bien obligé de se contenter. Les difficultés avaient même été si fortes en 1668, que le premier président d'Oppède, agent dévoué au gouvernement, fit ses doléances à Colbert dans la lettre significative et caractéristique qu'on va lire :

« Je vous advoue que je n'ay jamais veu une assemblée de la nature de celle-cy. Nous y avons absolument toute la teste, c'est-à-dire l'Église, la noblesse, les procureurs du pays et la première communauté (celle d'Aix) et ceux d'entre les députés qui dependent de nous, et nonobstant ce, nous n'en pouvons estre les maistres, parce que le nombre des brutaux et geans sans raison y est si grand et si uny par la conformité de leurs humeurs que nous ne les avons portés où ils sont à présent qu'avec des peines incroyables, et qu'assurément nous trouverons les dernières difficultez à les disposer pour ce qui reste à faire. Nous n'oublions ny intrigue, ny authorité, ny force, ny conduite pour les mener où il faut, et nous continuerons jusques au bout cette mesme application[1]. »

Les choses en étaient là quand le comte de Grignan fut

[1] *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 250. — *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. Ier, p. 332 et suiv.

nommé lieutenant-général de Provence. En 1670, le don gratuit resta fixé à 400,000 livres. L'année d'après, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, le comte de Grignan demanda 600,000 livres. De leur côté, les députés offrirent, comme ils faisaient d'ordinaire, le tiers de la somme. La session ayant été suspendue, l'affaire traîna en longueur; mais, de part et d'autre, les esprits n'étaient pas disposés à céder. Le 16 octobre 1671, Colbert écrivit au comte de Grignan la lettre suivante :

« Je vous puis asseurer que Sa Majesté vouloit avoir de la province 500,000 livres l'année passée comme celle-cy, et qu'il n'y eust qu'à la dernière extrémité, sur vos lettres et sur celles de M. d'Oppède, que Sa Majesté se relascha aux 400,000 livres pour des raisons particulières dont je ne me souviens pas à présent; mais cette année Sa Majesté veut avoir 500,000 livres. Vous voyez assez, par les dépenses immenses qu'elle fait en levées de troupes, combien il luy est nécessaire que ses sujets l'assistent pour l'exécution de tous les desseins qu'elle peut avoir, tant pour la gloire de son règne que pour le repos et le bien de ses sujets. Ainsy, je ne doute pas que vous ne disposiez les esprits de l'assemblée à luy donner une prompte et entière satisfaction. »

Mais ces espérances ne se réalisèrent pas. Les députés résistaient à toutes les avances et ne se laissaient pas davantage intimider. Déjà, la session durait depuis trois mois, et ils n'étaient encore arrivés, *pied à pied*, suivant ce qu'écrivait l'évêque de Marseille à Colbert, qu'à 350,000 livres. Le 4 décembre, celui-ci manda au comte de Grignan que le roi n'était pas disposé à souffrir plus longtemps des assemblées qui étaient plus de trois mois à la charge de la province pour voter la somme modique qu'il demandait, que la conduite des députés commençait à le lasser, et que, s'ils ne se hâtaient d'en changer, « ils l'obligeroient à prendre quelque résolution qui ne mettroit pas leurs noms en bonne odeur dans le pays. — Sa Majesté veut, ajoutait Colbert,

que vous leur déclariez qu'en même temps qu'elle aura reçu réponse à cette lettre, elle enverra les ordres pour les licencier, et vous pouvez les assurer que de longtemps ils ne se verront ensemble. Sa Majesté m'ordonne de plus de vous dire que vous ayez à m'envoyer les noms de tous les dicts députés divisés par vigueries et sénéchaussées. »

La situation devenait de plus en plus délicate. Persuadé que la cour ne voudrait pas céder, et prévoyant que ses instances seraient désormais inutiles, le comte de Grignan écrivit le 13 décembre à Colbert : « Je croy qu'il est très important au service de Sa Majesté que vous m'envoyiés un ordre pour rompre l'assemblée, avec quelques lettres de cachet pour punir les plus séditieux qui font courir le bruit que je veux faire ma cour à leurs dépens, et que je mendie, pour leur faire peur, les lettres que vous avés la bonté de m'escrire. Je ne mettray ces remèdes en usage que dans la dernière nécessité et lorsque vous me l'ordonnerés. » M. de Grignan constatait d'ailleurs, dans l'intention bien évidente de modérer les exigences du gouvernement, que beaucoup de députés n'avaient résisté d'abord qu'à raison de la misère de la province qui était effectivement très-grande ; mais il reconnaissait en terminant que, du moment où les affaires du roi ne permettaient pas d'y avoir égard, il devait être obéi.

La lettre suivante que lui écrivit alors Colbert donnera une idée de l'irritation que cette affaire avait causée à la cour :

« J'ay rendu compte au roy de tout ce qui s'est passé dans l'assemblée des communautez de Provence jusques au vingtième de ce mois. Vous verrés par les ordres que Sa Majesté envoye le peu de satisfaction qu'elle a de la conduite de ceux qui ont esté députez cette année, et encore que Sa Majesté ayt accepté l'offre de 450,000 livres, son intention est que vous envoyiez dans les provinces de Normandie et de Bretagne, suivant les ordres que vous

recevrez, dix de ces députez qui ont tesmoigné le plus de mauvaise volonté pour le bien de son service. Toute la Provence verra bien en quelle extrémité fascheuse l'opiniastreté de ces députez l'aura mise. Je ne sçais mesme si Sa Majesté prendra la résolution de les assembler de longtemps, et, en ce cas, elle aura tout le loisir de se repentir de la mauvaise conduite qu'ils ont tenue. Au surplus, Sa Majesté est très-satisfaite de votre conduite. »

Voilà donc à quoi avait abouti, par suite d'une organisation vicieuse et d'attributions mal réglées, la lutte du pouvoir exécutif et du pouvoir électif. Évidemment, les députés des communes étaient dans leur droit en restreignant le don gratuit aux facultés de la province. D'un autre côté, admettons que la royauté eût effectivement besoin, pour soutenir une guerre nationale ou pour défendre contre une agression injuste le territoire menacé, de la somme qu'elle avait demandée, devait-elle se laisser arrêter par la résistance des communes, quelque fondée qu'elle fût à leur point de vue? Fallait-il écraser les pays d'élection, déjà si surchargés, en leur demandant ce que les pays d'États refusaient d'accorder? On vient de voir comment Louis XIV trancha la question. Naturellement, les communes plièrent; pouvaient-elles faire autrement? A partir de cette année, et pendant toute la durée du règne, le vote du don gratuit annuel s'opéra en Provence sans difficulté sérieuse, et s'éleva généralement à 700,000 livres. Il est juste d'ajouter que le comte de Grignan ne négligea rien pour que les lettres de cachet que Colbert lui avait adressées ne fussent pas mises à exécution. D'après ces lettres, les dix députés *les plus mal intentionnés* (la correspondance officielle ne fait pas connaître leurs noms) devaient être exilés à Granville, Cherbourg, Saint-Malo, Morlaix et Concarneau. Les instances du comte de Grignan eurent, sous ce rapport, un plein succès. Non-seulement Louis XIV se départit de sa rigueur, mais encore il consentit à recevoir la députation que l'assem-

blée des communautés de Provence chargea de lui offrir le *don gratuit* de 450,000 livres qu'elle venait de voter.

III.

Il y avait, à la vérité, des motifs de plusieurs sortes pour que l'assemblée des communautés fût heureuse de faire sa paix avec le gouvernement. D'abord, outre le lieutenant général, l'intendant, l'archevêque d'Aix et l'évêque de Marseille, tous ceux qui faisaient partie de l'assemblée, étaient intéressés à ce qu'elle ne fût pas supprimée, car, il faut bien le dire, elle coûtait fort cher à la Provence, et les frais qu'elle occasionnait profitaient plus ou moins à chacun de ses membres. Sous Louis XIII, un édit relatif aux États du Languedoc avait ordonné qu'ils ne dureraient que quinze jours, et n'entraîneraient d'autre dépense qu'une somme de 50,000 livres, indépendamment des frais de voyage et de séjour des députés, lesquels frais, fixés à raison de 6 livres par jour, devaient s'élever à 11,160 livres. Lorsque la session se prolongeait, les députés obtenaient ce qu'on appelait des *montres de grâce*, proportionnées à la durée de la prolongation. D'un autre côté, les États se montraient d'ordinaire assez généreux pour les gens du roi. Au mois de juillet 1665, le premier président d'Oppède, en faveur duquel l'assemblée avait, on l'a vu, voté une gratification de 15,000 livres, « pour les soins qu'il avait pris des affaires du pays, » écrivant à Colbert pour lui demander la permission d'accepter ce don, ajoutait : « Je ne dois pas vous déguiser qu'il est encore sans exemple, depuis dix années qu'il y a que je préside par ordre du roy aux assemblées de la province, que j'aye pris un seul denier, et j'ose mesme dire que ceux qui avoient esté avant moy n'avoient pas eu le mesme scrupulle, tant à l'esgard de Sa Majesté qu'à celluy de la province. »

A peine arrivé, le comte de Grignan obtint, « pour l'entretien de ses gardes, » une gratification de 5,000 livres qui lui fut maintenue pendant plus de quarante ans. Cette gratification donna même lieu à des observations peu gracieuses de la part de l'évêque de Marseille, M. de Forbin, avec lequel le comte de Grignan s'accordait assez mal, nonobstant les efforts et la diplomatie de Mme de Sévigné pour les mettre en bonnes relations. « Pour la gratification de 5,000 livres que M. de Grignan prétend, *sous prétexte de ses gardes*, écrivait à Colbert M. de Forbin, y ayant là dessus des arrêts du Conseil qui deffendent absolument de délibérer sur de pareilles gratifications, nostre conscience et nostre honneur ne nous permettent pas (l'évêque de Toulon faisait cause commune avec lui) de prendre un autre parti que celui de l'obéissance aux ordres de Sa Majesté. » Mais le comte de Grignan eut, sur ce point, gain de cause contre les deux prélats. C'est ce qui résulte de la lettre qu'il écrivit, le 23 décembre 1673, à Colbert.

« Je me donné l'honneur de vous escrire par le dernier courrier que l'assemblée des communautés de cette province m'a accordé une gratification de 5,000 livres, comme les années précédentes, et que l'opposition de MM. de Marseille et de Toulon, *qui se trouvèrent seuls de leur sentiment*, ne put empescher le reste des députés de me donner cette marque de leur bonne volonté et de leur affection. Je pris aussy la liberté de vous envoyer un mémoire des raisons que j'ay de demander cette gratification que je n'ay jamais acceptée que sous le bon plaisir du roy. Vous verrés, monsieur, par la délibération qui a esté faite sur ce sujet, qu'il n'y a rien qui ayt pu obliger MM. les prélatz à former leur opposition, que l'aigreur et l'animosité qu'ils ont contre moy, puisqu'ils n'allèguent point d'autres raisons que celles des années précédentes, comme il est aisé de remarquer par l'extrait des délibérations que je vous envoye, avant lesquelles ces arrestz dont ils font tant de bruit ont toujours esté leus en pleine assemblée. Si vous avés la bonté, comme je l'espère, de faire quelque réflexion sur le procédé de

ces messieurs et sur les grandes dépenses que je suis nécessité de faire pour soutenir l'éclat de ma charge, j'ose me flatter, Monsieur, que vous gousterés mes raisons, et que vous ne refuserés pas vostre protection à la personne du monde qui vous honore le plus, et qui est avec le plus d'attachement et de respect, etc. »

Cependant, quelques jours après, M. de Grignan reçut l'ordre du roi de faire en sorte de n'avoir plus de démêlés avec les évêques de Marseille et de Toulon. Il répondit aussitôt à Colbert, « avec tout le respect imaginable, » que cela lui serait impossible, si M. de Marseille continuait, comme il l'avait fait jusqu'alors, à le traverser en toute occasion. « J'ay lieu de croire, ajouta-t-il, qu'ayant receu le mesme ordre que moy, il se résoudra de changer de manière, et d'estouffer sincèrement, une fois en sa vie, les mauvaises intentions dont il n'a pu donner que de foibles marques. Pour moi, qui n'ay jamais fait que me deffendre contre ceux qui veulent faire ma charge, vous jugés bien que, n'étant plus attaqué, comme je désire plus que toutes choses de plaire à Sa Majesté, j'apporteray toute mon application et mes soins à la réunion qu'elle ordonne. » Quoi qu'il en soit, la gratification annuelle de 5,000 livres fut maintenue au comte de Grignan. Il paraît même que M[me] de Sévigné la trouvait insuffisante, car ayant appris, en 1673, qu'il était question d'allouer, on ne sait trop dans quel intérêt, la même somme aux consuls de la ville d'Aix, elle écrivit à sa fille ces quelques mots qui révèlent un mystère administratif du temps : « Je voudrais que vous eussiez les 5,000 livres qu'on veut jeter pour corrompre les consuls. »

Outre l'hostilité des évêques de Marseille et de Toulon, le comte de Grignan eut, quelques années après, à craindre celle de l'archevêque d'Aix. Cet archevêque était, par son titre, président-né de l'assemblée des communautés. Pendant de longues années, le cardinal de Grimaldi, archevêque

d'Aix, s'était dispensé de paraître à l'assemblée et en avait abandonné la présidence à l'archevêque d'Arles, François-Adhémar de Monteil de Grignan, frère cadet du comte de Grignan. En 1687, l'évêque de Die, Daniel de Cosnac, fut nommé archevêque d'Aix, et revendiqua immédiatement son droit de présider l'assemblée. Le comte de Grignan ayant protesté en faveur de son frère, l'affaire fut portée au Conseil du roi et décidée en faveur de M. de Cosnac. Froissé de cette décision, par suite de laquelle il devait siéger sur un simple banc, tandis que l'archevêque d'Aix occuperait le fauteuil, l'archevêque d'Arles cessa de venir à l'assemblée, au grand déplaisir de son frère et de Mme de Sévigné, qui écrivit à sa fille : « Je trouve comme vous qu'il faut être pointilleux pour être blessé d'un petit morceau de bois sur un banc, qui fait la différence des places, qui ne tombe ni sur la personne ni sur le nom, et qui n'est fondée dans cette assemblée seulement et pendant quelques jours, que sur les rangs de l'archevêque d'Aix et de l'archevêque d'Arles... M. d'Arles me mande que cela n'était bon que pour M. de Grignan; je ne veux que cela pour le confondre. N'est-ce donc rien que d'être bon à son aîné dans une place comme celle-là? Il n'aura qu'à voir combien cela fera plaisir à M. d'Aix, pour juger combien cela est mauvais à M. de Grignan. Et depuis quand un Grignan compte-t-il pour rien d'être utile à sa maison? » En même temps, le nouvel archevêque d'Aix obtint d'être chargé de faire exécuter toutes les délibérations prises par l'assemblée, et un arrêt du Conseil lui donna la signature de tous les mandats payables par le trésorier de la province. Le laconique Dangeau a constaté ces luttes dans un article de son *Journal*, à la date du 17 août 1688 : « M. l'archevêque d'Aix a gagné un grand procès contre toute la Provence. On ne délivrera aucun mandat qui ne soit signé de lui, et, dans les assemblées de la province, il aura un fauteuil, et les autres arche-

vêques et évêques seront sur un banc. Il vouloit être traité de monseigneur par les députés de l'assemblée, mais il n'a pas gagné cet article. » Au surplus, le démêlé du comte de Grignan avec l'archevêque d'Aix n'eut qu'une courte durée. L'affaire une fois réglée, le nuage se dissipa. Quant à l'archevêque, il refusa généreusement une gratification de 3,000 livres à laquelle il aurait pu prétendre comme président de l'assemblée. A la vérité, une bonne abbaye le dédommagea amplement bientôt après[1].

Ainsi, le lieutenant général, le président et jusqu'aux délégués des communes, les *messieurs du parterre*, comme on les appelait à cause de la place qu'ils occupaient dans la salle des séances, touchaient des gratifications votées par l'assemblée. Des frais de représentation étaient en outre accordés par les communes à leurs députés, qu'accompagnaient aux États des valets revêtus de la livrée de chaque ville. Puis, la session terminée, une députation, largement rétribuée, était chargée d'aller offrir au roi le don gratuit et de suivre à Paris les affaires de la province. Enfin, les ministres eux-mêmes recevaient, le fait est constant, des gratifications des pays d'États. En 1700, Louis XIV autorisa le marquis de La Vrillière à accepter des gratifications que lui avaient votées les États de Languedoc, de Bourgogne, Bugey et Bresse. Sept ans plus tard, le comte de Pontchartrain toucha tout à la fois des gratifications des États de Bretagne, des assemblées du clergé et des compagnies du commerce. Ajoutons que le même ministre figurait dans les termes suivants sur un compte de dépense des États de Bourgogne, en 1691 : « Il sera donné 6,000 livres à M. de Pontchartrain (alors contrôleur général des finances), ainsi

[1] *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. Ier, p. 83 et suiv.; t. II, p. 132 et suiv.

qu'elles ont esté payées à MM. Colbert et Le Pelletier[1]. »

Or, le comte de Pontchartrain dont il s'agit ici écrivait, en parlant de la clôture des États, que c'était « *la fin de toutes agitations et de tout genre de chagrin pour un honnête homme*[2]. » Il fallait que les sessions des États fussent, pour les ministres de Louis XIV, la source de bien des ennuis, pour que ces gratifications de 6,000 livres qu'ils recevaient de tous côtés n'en adoucissent pas un peu l'amertume. Malgré l'anathème jeté sur eux avec tant d'ingratitude par le comte de Pontchartrain, malgré leurs inconvénients, leurs faiblesses et l'abus qu'ils faisaient des gratifications, les États offraient encore aux provinces qui en étaient dotées, notamment en ce qui touchait l'assiette et la répartition de l'impôt foncier, une garantie d'ordre, d'équité, de justice distributive que les pays d'élection leur enviaient avec raison. Sans doute, je l'ai déjà dit, l'institution était vicieuse; mais elle était incontestablement moins fâcheuse que l'absence de contre-poids et de contrôle dont les Généralités avaient tant à souffrir. En un mot, si l'on considère avec impartialité la situation de la France avant la révolution de 1789, on demeure persuadé que les pays d'États étaient, relativement, assez bien administrés, et que les plaintes y étaient moins générales, moins fondées que dans les pays d'élection. Cela répond aux griefs du comte de Pontchartrain, et rend moins sévère à l'égard des abus dont son *honnêteté* savait si bien s'accommoder.

IV.

« Ce qu'il faut faire, en général, écrivait Mme de Sévigné

[1] *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. Ier; *Introduction*, p. 25.

[2] *Ibid.*, *Introd.*, p. 13.

au comte de Grignan, le 1er janvier 1672, c'est d'être toujours très-passionné pour le service de Sa Majesté; mais il faut tâcher aussi de ménager les cœurs des Provençaux, afin d'être plus en état de faire obéir au roi dans ce pays-là. » Le comte de Grignan suivit fidèlement ce conseil pendant toute la durée de sa longue administration, et s'en trouva bien. Docile aux avis de Mme de Sévigné, il s'étudia toujours à se faire aimer des Provençaux, qui, du reste, on l'a déjà vu, ne se montraient pas ingrats à son égard. Au mois de novembre 1671, l'assemblée des communes était réunie à Lambesc. Mme de Grignan étant accouchée d'un fils le 17, le comte de Grignan se rendit le lendemain à l'assemblée pour lui faire, comme on dirait aujourd'hui, une communication. Écoutons à ce sujet le procès-verbal officiel de la séance. Les détails qu'il donne sur ce point sont curieux sous plus d'un rapport : c'est comme une peinture du temps que l'on gâterait en la retouchant.

« Mgr le comte de Grignan vint offrir à l'assemblée le fils qu'il a plu à Dieu de lui donner dès le jour d'hier, et de vouloir bien lui faire la faveur de le tenir au nom de toute la province sur les fonts du baptême, et de lui donner tel nom qu'il lui plaira... Sur quoi l'assemblée a délibéré que messieurs les procureurs généraux du pays témoigneront à Mgr le comte de Grignan et à madame sa femme, la joie de toute la province, et particulièrement de l'assemblée, sur la naissance de ce premier mâle dans sa famille, et lui feront de très-humbles remerciements de l'honneur qu'il avait fait à la province de le faire tenir de sa part pour recevoir les saintes eaux du baptême, avec tous les sentiments d'amour et de reconnaissance possibles. Et l'assemblée a délibéré que les frais en seront supportés par le pays, suivant le rôle qui en sera tenu par le sieur Pontevès, trésorier des États. » Les procureurs du pays tinrent en effet sur les fonts de baptême le fils du comte de Grignan,

qu'ils appelèrent d'un nom princier, Louis de Provence, attention délicate dont on leur fut sans doute fort reconnaissant [1].

Aussitôt après la clôture de l'assemblée, Mme de Grignan avait quitté Aix pour aller habiter avec son mari le château de famille qu'il possédait à quelques lieues de Montélimart. Le comte et la comtesse de Grignan affectionnaient ce séjour pour plusieurs motifs. D'abord, la résidence dans le chef-lieu de son gouvernement, le jeu, les galanteries, la mauvaise conduite de sa maison, ruinaient le comte de Grignan ; en second lieu, l'indolence et le caractère peu sociable de sa femme, sa hauteur et la nature spéculative de son esprit, faisaient qu'elle préférait la solitude, ou, si l'on veut, le calme de la vie de famille aux salons et à l'étiquette cérémonieuse de la vieille cité parlementaire. Situé dans un pays d'un aspect grandiose, mais sauvage, bâti sur le versant d'un coteau escarpé, le château de Grignan dominait un bassin où deux petites rivières traçaient leur sillon d'argent. Par son emplacement, il avait conservé le caractère de forteresse que ses fondateurs s'étaient particulièrement préoccupés de lui donner ; mais, reconstruit au seizième siècle, en pleine renaissance, le château moderne offrait toutes les grâces, tout le fini et la délicatesse de l'architecture à cette époque. Le château se composait d'un grand corps de bâtiment à trois étages, embelli de balcons circulaires et de deux ailes latérales. Une cour intérieure, fermée de trois côtés seulement, et dont les façades étaient ornées avec une extrême richesse, était ouverte à l'occident. A l'un des angles, se trouvait la tour du beffroi, que surmontait un dôme élégant, et au pied de laquelle une entrée menait au vestibule du château, dont la porte ornée

[1] *Statistique des Bouches-du-Rhône*, etc., t. II, p. 520. — *Mémoires sur madame de Sévigné*, etc., t. IV, p. 47.

de rinceaux à moitié gothiques laissait voir, dans un large écusson, les armes de la famille de Grignan et sa fière devise : MAÏ D'HOUNOUR QUÉ D'HOUNOURS (*Plus d'honneur que d'honneurs.*) Les vastes salons et les pièces d'apparat ouvraient sur la façade méridionale. De là, l'œil plongeait dans la plaine, et voyait se dérouler au loin les montagnes aux tons rougeâtres, aux flancs dénudés, aux formes aiguës, tourmentées, qui dessinaient leurs dentelures à l'horizon. « Nos montagnes sont charmantes dans leur excès d'horreur, écrivait Mme de Sévigné au milieu du rigoureux hiver de 1695 ; je souhaite tous les jours un peintre pour bien représenter l'étendue de toutes ces épouvantables beautés. Contez un peu cela à notre duchesse de Chaulnes, qui nous croit dans des prairies avec des parasols, nous promenant à l'ombre des orangers. » Juxtaposée au rocher immense, sorte de promontoire sur lequel le château s'élevait, l'église, formée d'une seule nef, atteignait le plateau où il était bâti, et servait de prolongement à la terrasse qui l'entourait. Quelques marches conduisaient de cette terrasse à la tribune de l'église. Cependant, le temps avait marqué de son empreinte le château du seizième siècle, que le comte de Grignan entreprit d'ailleurs d'agrandir et de réparer. Deux de ses frères, l'archevêque d'Arles et l'évêque de Carcassonne, s'engagèrent à faire bâtir, à leurs frais, une aile orientale. On chercha en même temps à faire disparaître toutes les traces d'architecture gothique que le château conservait, et à lui donner l'aspect monumental d'un palais. Le comte de Grignan voulut enfin refaire la grande façade méridionale à trois étages, à chacun desquels s'ouvraient douze fenêtres, ornées de statues. Mais ces projets grandioses rencontrèrent les obstacles qui s'opposent d'ordinaire, chez beaucoup d'anciennes familles, à la reconstruction des vieilles demeures seigneuriales. L'argent manqua. Quoi qu'il en soit, le château de Grignan n'en était pas moins le plus beau de toute

la contrée. Au rez-de-chaussée, une pièce à huit croisées contenait une galerie de tableaux. Au premier étage, on admirait, outre la *Salle du Roi*, dans laquelle un grand portrait de Louis XIV était scellé dans la boiserie, la *Chambre des Évêques*, ornée de huit portraits de famille et quatre grands tableaux représentant le *Veau d'or*, le *Passage de la mer Rouge*, *Moïse sauvé des eaux* et l'*Envoyé d'Abraham*. D'autres pièces, la *Chambre de Carcassonne*, la *Chambre d'Arles*, la *Chambre d'Ornano*, la *Chambre de la Reine*, contenaient aussi un grand nombre de portraits et de tableaux. Un inventaire dressé au dix-huitième siècle fait la description suivante d'une chambre du second étage, dans laquelle, d'après la tradition locale, serait morte Mme de Sévigné : « De l'antichambre du second on passe à la *Chambre de la Bohémienne*, où l'on voit un lit de damas cramoisi à l'impériale, garni de franges, sept chaises, trois tableaux, dont deux en dessus de porte, représentant l'*Hiver* et le *Printemps*, et le troisième, sur la cheminée, *Madame de Grignan*. La chambre est décorée d'une tapisserie de haute-lice à personnages... On passe de là dans la *Chambre de la Tour*, à deux croisées, au-dessus du grand *Cabinet de la Reine*. On y trouve deux fauteuils à l'antique et neuf chaises de moquette à fond blanc et fleurs rouges et vertes, un tableau en dessus de porte représentant l'*Architecture* et la *Peinture*, une TABLE A ÉCRIRE... »

C'est là, sur cette table, s'il faut en croire un des modernes biographes de Mme de Sévigné, qu'elle écrivit quelques-unes de ces lettres sans cesse imitées, non encore égalées, qui feront à jamais les délices des esprits cultivés [1].

[1] *Histoire de madame de Sévigné*, par M. Aubenas, p. 577 et suiv. — Le château de Grignan n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines. Ces ruines, doublement historiques, ont été achetées 6,000 francs en 1839 par M. Léopold Faure, qui fait les plus louables

V.

Deux expéditions militaires, la prise de la citadelle d'Orange en 1673 et une brillante attaque des Impériaux devant Toulon, à trente-trois ans de distance, firent une agréable, mais trop courte diversion aux soins que la direction de l'assemblée des communautés occasionnait périodiquement au lieutenant général du roi en Provence.

La principauté d'Orange, située sur la limite du comtat Venaissin, appartenait, depuis des siècles, à des princes de la maison de Nassau. Guillaume d'Orange ayant, en 1673, confisqué le marquisat de Berg-op-Zoom et plusieurs autres terres du comte d'Auvergne, Louis XIV fit don à celui-ci de la principauté d'Orange, et donna l'ordre au comte de Grignan de s'en emparer de vive force, si le commandant hollandais Berkoffer faisait mine de résister.

Sans troupe ni artillerie pour attaquer ce commandant qui, abandonnant la ville à ses inquiétudes, s'était retiré dans la citadelle, le comte de Grignan fit appel à la noblesse de Provence et du Comtat. Cinq cents gentilshommes accoururent; il les renforça de deux mille soldats des galères, et marcha sur Orange. Le bruit s'était accrédité à la cour que la citadelle était imprenable. Suivant Mme de Sévigné, les ducs d'Enghien et de La Rochefoucauld assuraient même que le comte de Grignan échouerait, l'attaque d'une place de guerre exigeant des connaissances spéciales qu'il n'avait pas. Le 12 novembre 1673, la tranchée fut ouverte. Le marquis de Barbantane et M. de Ramatuelle, des plus anciennes familles de Provence, commandaient la noblesse du pays, impatiente de monter à l'assaut. Au troisième coup de canon, la citadelle se rendit sans avoir essayé de se dé-

efforts pour les soustraire à l'action dévorante du temps, si bien secondé en France par le marteau des révolutions.

fendre; et, conformément aux ordres du roi, fut immédiatement démolie. Ce facile succès donna lieu sans doute à quelque relation triomphante qui enivra Mme de Sévigné. « J'embrasse le vainqueur d'Orange, écrivit-elle à sa fille... — L'affaire d'Orange fait ici un bruit très-agréable pour M. de Grignan. Cette grande quantité de noblesse qui l'a suivi par le seul attachement pour lui, cette grande dépense, cet heureux succès, car voilà tout, tout cela fait honneur et donne de la joie à ses amis, qui ne sont pas ici en petit nombre. Le roi dit à souper : — Orange est pris; Grignan avait sept cents gentilshommes avec lui. On a tiraillé du dedans, et enfin on s'est rendu le troisième jour. Je suis fort content de Grignan[1]. » En réalité, les Hollandais n'avaient pas tiré un seul coup de canon, bien qu'ils eussent pu se défendre quatre mois, et, de part et d'autre, il n'y avait pas eu une égratignure. Le comte de Grignan avait paru, et la citadelle s'était rendue.

L'affaire du camp de Toulon fut autrement glorieuse pour lui. En 1707 (il comptait alors soixante-quinze ans), le duc de Savoie et le prince Eugène avaient envahi la Provence et menaçaient Toulon. Croyant que l'ennemi entrerait par le Dauphiné, le maréchal de Tessé occupait cette province; cependant, il avait écrit au comte de Grignan de couvrir Toulon. En vingt-quatre heures, celui-ci réunit quatre mille ouvriers et, après leur avoir fait rétablir les remparts, les fossés, les chemins couverts, fortifia, à quelque distance de la ville, un camp que le maréchal de Tessé vint occuper peu de jours avant l'arrivée des Impériaux. « Ce vieux Grignan, dit à ce sujet le duc de Savoie, nous a gagnés de vitesse. » L'historien le plus populaire de la Provence, Papon, fait remarquer que ce camp tint en respect les assiégeants et sauva la ville. Déjà, les Impériaux s'étaient em-

[1] *Mémoires* par M. de Walckenaër, t. IV, p. 36 et suiv.

parés du fort Sainte-Marguerite. Il fallait les en débusquer à tout prix; on l'essaya, et on y parvint. Le vieux Papon raconte que ce jour-là le comte de Grignan, toujours à cheval malgré son âge, se battit pendant six heures comme un jeune officier. Le maréchal de Tessé le félicita sur place. Enfin, pour comble d'honneur, quelque temps après, le roi lui écrivit de sa main la lettre qui suit :

« Monsieur le comte de Grignan, on ne peut être plus content que je le suis des preuves que mes sujets de Provence m'ont données de leur valeur et de leur fidélité durant la dernière campagne, et de celles que les communautés de la même province viennent de me donner de leur zèle pour le bien de mon service, par le concours prompt et unanime à m'accorder le secours qui leur a été demandé de ma part. Je désire que vous leur fassiez bien connoître le gré particulier que je leur en sais et mon attention à leur en donner des marques. Il ne se peut rien ajouter aussi à la satisfaction que j'ai de vos services, et je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le comte de Grignan, en sa sainte garde. A Versailles, le 30 novembre 1707. *Signé* LOUIS [1]. »

VI.

Jamais peut-être, en France, administrateur ne dirigea aussi longtemps les affaires de la même province que M. de Grignan. Nommé lieutenant général de la Provence en 1670, il remplissait encore les mêmes fonctions en 1715. Au mois de janvier 1672, il avait eu le projet d'acheter la charge du maréchal de Bellefonds, premier maître d'hôtel du roi, et il y avait été fort encouragé par Mme de Sévigné, qui voyait dans la réalisation de ce projet le moyen de ne plus se séparer de sa fille. Celle-ci ne voulut pas y consentir. Flattée de tenir le premier rang dans un pays que, cependant, elle

[1] *Histoire de madame de Sévigné*, par M. Aubenas, p. 500 et suiv.

n'aimait pas, bien aise sans doute de conserver son indépendance et sa personnalité, qui sait encore? préférant peut-être (le cœur humain a de ces misères) vivre un peu à distance de cette extrême affection de sa mère, et de ces louanges infinies dont l'éternelle répétition était, suivant le duc de Saint-Simon, le seul défaut de Mme de Sévigné, la comtesse de Grignan combattit les idées de son mari et sacrifia la capitale à la province. A peine quelques voyages à Paris vinrent-ils interrompre l'uniformité de leur existence. De graves embarras d'argent la troublèrent d'ailleurs plus d'une fois. Mme de Grignan avait eu en dot 100,000 écus. Cinq ans après son mariage, malgré les conseils de sa mère et du cardinal de Retz, elle crut devoir s'engager pour son mari. « Vous me parlez de cette héroïque signature que vous avez faite pour M. de Grignan, lui écrivit à ce sujet Mme de Sévigné... Il y a de certaines choses, ma fille, que l'on ne conseille point; on expose les faits; les amis font leur devoir de ne point commettre les intérêts de ceux qu'ils aiment; mais, quand on a l'âme parfaitement belle comme vous l'avez, on ne consulte que soi, et l'on fait précisément comme vous avez fait. » Les goûts somptueux du comte de Grignan, les constructions nouvelles qu'il avait entreprises, rendirent successivement d'autres sacrifices nécessaires, indispensables. Son traitement était de 18,000 livres, et il touchait de plus annuellement 5,000 livres de gratification qui lui furent conservées jusqu'à la fin par l'assemblée de Provence. Ce revenu, qui représentait 70,000 francs en monnaie actuelle, fut insuffisant; il fallut d'abord vendre le marquisat de Vénejean. Plus tard, les créanciers étant redevenus plus pressants, M. de Grignan dut leur abandonner jusqu'à son traitement des années 1690 et 1691, et passer deux hivers à Grignan. On comprend quelle dut être, à cette nouvelle, la désolation de Mme de Sévigné. « Jamais, écrit-elle à sa fille, il ne fut telle dissipation. On est quelquefois

dérangé, mais de s'abîmer et de s'enfoncer à perte de vue, c'est ce qui ne devrait point arriver. »

Cependant, le comte de Grignan avait eu de Mlle de Sévigné plusieurs enfants. Une de ses filles, Marie-Blanche de Grignan, se fit religieuse et entra aux Filles de Sainte-Marie. Le mariage d'une autre fille, Pauline de Grignan, et du marquis Louis-Provence de Grignan, occasionna à leur mère, par suite des embarras qui désespéraient Mme de Sévigné, les plus vives préoccupations. Le marquis de Grignan se maria le premier. « C'était un très-galant homme et qui promettait fort, dit le duc de Saint-Simon avec qui il avait été élevé. » Après bien des hésitations, un mariage d'argent fut jugé nécessaire pour relever le comte de Grignan, de plus en plus obéré. La fille d'un fermier général, Arnaud de Saint-Amand, fut proposée. Avant de s'arrêter à ce parti extrême, la famille consulta tous les amis. Un des meilleurs et des plus anciens, M. de Coulanges, répondit à Mme de Grignan : « Faites, faites votre mariage : l'argent justifie tout. Vous avez raison et le public a très-grand tort. Chacun sait ses affaires ; l'un a dételé le matin, l'autre l'après-dînée, et quiconque dételle mérite louange ; c'est une marque d'esprit et d'un grand savoir-faire... Consolez-vous d'une mésalliance par le doux repos de n'avoir plus de créanciers, dans le séjour de beaux, grands et magnifiques châteaux qui ne doivent rien à personne... Mme de Villeroi approuve toutes vos raisons. » Le mariage eut lieu à Grignan, le 2 janvier 1695, avec un grand éclat. Le fermier général constitua en dot à sa fille 400,000 livres en argent comptant, dont la moitié devait être distribuée aux créanciers de la maison de Grignan. Écoutons le duc de Saint-Simon sur les suites de ce mariage :

« Mme de Grignan, en présentant au monde sa belle-fille, en faisait ses excuses, et, avec sa minauderie, en radoucissant ses pe-

tits yeux, disait qu'il fallait bien de temps en temps *du fumier sur les meilleures terres*. Elle se savait un gré infini de ce bon mot, qu'avec raison chacun trouva impertinent, quand on a fait un mariage, et le dire entre bas et haut devant sa belle-fille. Saint-Amand, son père, qui se prêtait à tout pour les dettes, l'apprit enfin et s'en trouva si offensé qu'il ferma le robinet. Sa pauvre fille n'en fut pas mieux traitée; mais cela ne dura pas longtemps. Son mari, qui s'était fort distingué à la bataille d'Hochstet, mourut, au commencement d'octobre (1704), à Thionville; on dit que ce fut de la petite-vérole. Il avait un régiment, était brigadier et sur le point d'avancer. Sa veuve, qui n'eut point d'enfants, était une sainte, mais la plus triste et la plus silencieuse que je vis jamais. Elle s'enferma dans sa maison, où elle passa le reste de sa vie, peut-être une vingtaine d'années, sans en sortir que pour aller à l'église et sans voir qui que ce fût [1]. »

Quant à M[lle] Pauline de Grignan, la charmante, l'adorable Pauline, comme disaient sa grand'mère et tous les amis de la famille, elle épousa, dans l'année même où son frère s'était marié, un gentilhomme de Provence attaché à la maison du duc d'Orléans. « On mande de Provence, dit à ce sujet Dangeau, à la date du 2 décembre 1696, que le marquis de Simiane a épousé M[lle] de Grignan. Il a 25,000 livres de rente en fonds de terre. La demoiselle n'a que 20,000 écus, mais elle est fort jolie [2]. »

M[me] de Sévigné ne vit pas s'accomplir ce dernier mariage; elle était morte à Grignan, le 18 avril 1696. Un mois après, le comte de Grignan exprima, dans une lettre simple et touchante, les regrets que lui causait cette mort. « Vous comprenez mieux que personne, écrivit-il à M. de Coulanges, la grandeur de la perte que nous venons de faire et ma juste douleur. Le mérite distingué de M[me] de Sévigné vous était parfaitement connu. Ce n'est pas seulement une

[1] *Mémoires du duc de Saint-Simon*, édit. Delloye, t. VIII, p. 44.
[2] *Mémoires de Dangeau* (*Œuvres de Lemontey*).

belle-mère que je regrette ; ce nom n'a pas accoutumé d'imposer toujours ; c'est une amie aimable et solide, une société délicieuse. Mais ce qui est encore bien plus digne de notre admiration que de nos regrets, c'est une femme forte qui a envisagé la mort, dont elle n'a point douté dès les premiers jours de sa maladie, avec une fermeté et une soumission étonnantes. » Environ dix ans après, le 13 août 1705, Mme de Grignan, « beauté vieille et précieuse, dit le duc de Saint-Simon, mourut à Marseille, fort peu regrettée, quoi qu'en ait dit Mme de Sévigné dans ses lettres, de son mari, de sa famille et des Provençaux. »

Ainsi, malgré son âge, le comte de Grignan survivait à la plupart de ceux avec lesquels sa vie s'était écoulée. On a vu qu'il s'était signalé devant Toulon, à soixante-quinze ans. A partir de ce moment, aucune particularité ne marque plus sa vie. Tous les ans, il ouvrait l'assemblée des communautés, disposait de son mieux les esprits des députés à se montrer libéraux, et obtenait, sans difficulté réelle (il n'y avait plus eu de résistance sérieuse depuis les lettres de cachet de 1673), le don gratuit réclamé par le roi. Cela dura encore ainsi huit ans. En 1715 il était allé, comme à l'ordinaire depuis quarante-cinq ans, ouvrir l'assemblée des communautés à Lambesc. Tout à coup, la nouvelle parvint à la cour qu'il était mort. Un article du *Journal de Dangeau* mentionne le fait en ces termes, à la date du 6 janvier 1715 : « On apprit la mort de M. de Grignan, qui était parti de Lambesc pour aller à Marseille. Il est mort dans une hôtellerie sur le chemin. Il n'a que deux filles de deux mariages différents. L'aînée est la marquise de Vibraye, et la cadette, la marquise de Simiane, qui était toujours auprès de lui et qu'il a avantagée autant qu'il a pu. Il avait quatre-vingt-trois ans. » Le comte de Grignan eut pour successeur, comme lieutenant général de Provence, le marquis de Simiane, son gendre, qui mourut au bout de

deux ans et fut remplacé par son frère. Achevons ce portrait par un dernier coup de pinceau du duc de Saint-Simon, qui avait connu le comte de Grignan et tous les siens. « C'était, dit l'illustre conteur, un grand homme fort bien fait, laid, qui sentait fort ce qu'il était, fort honnête homme, fort poli, fort noble en tout, fort obligeant et universellement estimé, aimé et respecté en Provence où, à force de manger et de n'être point aidé, il se ruina. »

LE GARDE DES SCEAUX D'ARGENSON.

1652-1721.

I.

La famille d'Argenson a rempli, pendant plusieurs siècles, soit aux armées, soit dans les carrières civiles, des postes considérables. Ses titres nobiliaires sont, en outre, des plus anciens, et tellement illustres, que très-peu d'autres familles seraient en droit d'en revendiquer de semblables. S'il faut en croire la tradition, les Paulmy d'Argenson descendaient d'un chevalier grec, d'origine française, qui, sous le règne de Charles le Chauve, aurait sauvé la Touraine de l'invasion normande, ce qui a fait dire à Fontenelle, avec une pointe de malice peut-être, que, « s'il y a du fabuleux dans l'origine des grandes noblesses, du moins c'est une sorte de fabuleux qui n'appartient qu'à elles, et qui devient lui-même un titre [1]. » Sous Louis XIII, un d'Argenson fut tour à tour soldat, conseiller au parlement de Paris, intendant d'armée et administrateur de la Catalogne, un moment française. Devenu veuf, il avait, en 1651, embrassé l'état ecclésiastique, lorsque le cardinal Mazarin réclama de nouveau ses services et le nomma ambassadeur extraordinaire à Venise. D'Argenson accepta moyennant deux conditions : il

[1] *Éloge de Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson*, par Fontenelle.

ne serait ambassadeur que pendant un an, et, à l'expiration de ce temps, son fils le remplacerait. Frappé par la mort avant cette époque, il eut, en effet, comme on le lui avait promis, son fils pour successeur. Celui-ci avait alors vingt-sept ans. Peu fait, à ce qu'il paraît, au ton solennel des ambassades, frondeur par nature, déclamant sans cesse contre les vices des grands, il indisposa successivement contre lui Mazarin, Colbert, Louis XIV, et, après cinq ans de services, il fut remercié. Retiré dans ses terres, au fond du Poitou, il y rétablit sa fortune, fort compromise, et composa un nombre prodigieux d'ouvrages de dévotion, tant en prose qu'en vers. Il avait eu, le 4 novembre 1652, pendant son ambassade à Venise, un fils qui eut pour parrain le prince de Soubise, alors de passage dans cette ville, et dont la Sérénissime République avait voulu être la marraine. Créé gracieusement par elle chevalier de Saint-Marc, le jour même de son baptême, Marc-René d'Argenson était destiné à faire souche de ministres et à donner au nom de sa famille un relief particulier, dont son père, qui put jouir des commencements de cette fortune alors bien inespérée, fut peut-être le plus étonné. Ajoutons que le célèbre Balzac, compatriote et ami des d'Argenson, avait prophétisé au *petit Venise* une grande illustration.

Quoi qu'il en soit, il n'y avait guère d'apparence, après la disgrâce de son père, que d'Argenson occuperait un jour les premiers postes de l'État. Sa vie devait, au contraire, suivant toutes les probabilités, s'achever dans la province où l'ancien ambassadeur de Venise s'était retiré. Élevé à Paris, mais forcé par des convenances de famille d'entrer dans la magistrature, au lieu de suivre la carrière des armes, comme il en aurait eu le désir, d'Argenson avait acheté, en 1679, la charge de lieutenant général au bailliage d'Angoulême. C'est tout ce que sa famille avait pu faire pour lui, grâce même aux ressources réunies de plusieurs parents;

et comme la position était d'ailleurs honorable, l'ambition du nouveau magistrat s'était sans doute bornée là.

On sait comment se composaient, sous l'ancienne monarchie, les tribunaux chargés de tenir ce que l'on avait, par une métaphore significative, appelé les Grands-Jours. Des conseillers d'État, des magistrats d'un ordre supérieur, parcouraient les provinces, et, dans des assises impatiemment attendues des uns et redoutées des autres, présidaient, au-dessus des haines, des rancunes et surtout des faiblesses locales, au jugement des affaires qui leur étaient déférées ou qu'ils croyaient devoir évoquer. En 1692, pendant que d'Argenson était lieutenant général au présidial d'Angoulême, on tint les Grands-Jours dans sa province. Un conseiller d'État des plus estimés, M. de Caumartin, faisait partie du tribunal extraordinaire. Il fut frappé du talent de d'Argenson et le pressa d'aller tenter fortune à Paris. Celui-ci, qui se sentait trop à l'étroit au présidial d'Angoulême, et qui avait eu déjà, parce qu'il accommodait volontiers les procès pour épargner les épices aux plaideurs, quelques difficultés avec les membres de sa compagnie, se défit de sa charge, vint à Paris, où il retrouva, dans les mêmes dispositions, Caumartin dont, bientôt après, il épousa la sœur. Caumartin était allié de Pontchartrain, alors contrôleur général des finances. L'un et l'autre vinrent en aide à d'Argenson. A cette époque, les charges de maîtres des requêtes étaient le marchepied indispensable de tous les grands emplois. D'Argenson obtint d'abord la permission très-recherchée d'en acheter une. Puis, trois ans après, en 1697, le lieutenant général de police La Reynie, alors âgé de quatre-vingts ans, ayant demandé à se retirer, l'ancien lieutenant général au bailliage d'Angoulême fut, grâce à son mérite et sans doute aussi au crédit de ses protecteurs, jugé digne de succéder à l'administrateur habile, qu'on peut véritablement considérer comme le fondateur de la police à Paris.

C'est une figure d'une empreinte étrange et singulière que celle du lieutenant général de police qui le remplaça. On verra plus loin comment ont parlé de d'Argenson un de ses fils même et plusieurs contemporains. Le duc de Saint-Simon, qui l'a beaucoup connu, et qui, sous la régence, a été aux affaires avec lui, l'a peint en pied de sa main la plus habile et avec ses plus vives couleurs. On dirait un de ces portraits qui, vus dans le demi-jour des longues galeries, fascinent celui qui les regarde, et semblent, en quelque sorte, vouloir sortir de leur cadre. « Avec une figure effrayante, dit Saint-Simon, qui retraçait celle des trois juges des enfers, il s'égayait de tout avec supériorité d'esprit, et avait mis un tel ordre dans cette innombrable multitude de Paris, qu'il n'y avait nul habitant dont, jour par jour, il ne sût la conduite et les habitudes, avec un discernement exquis pour appesantir ou alléger sa main à chaque affaire qui se présentait, penchant toujours aux partis les plus doux, avec l'art de faire trembler les plus innocents devant lui. Courageux, hardi, audacieux dans les émeutes, et par là maître du peuple..... »

On croit communément que l'importance politique de Paris ne remonte qu'aux dernières années de l'ancienne monarchie, et l'on se figure que, grâce à l'organisation de la France à cette époque, les mouvements qui pouvaient se produire dans la capitale ne présentaient aucun danger sérieux. L'étude attentive des documents officiels prouve, au contraire, que le gouvernement a, de tout temps, attaché le plus grand prix à la tranquillité de Paris. Il y a, sous ce rapport, un témoignage irrécusable, celui de Colbert, disant à son fils que, « dès lors que les volontés du roy étoient exécutées à Paris, elles l'étoient partout, » et lui recommandant « de bien savoir l'ordre général de cette grande ville, n'y ayant presque aucun jour de Conseil où il ne fût nécessaire d'en parler. » Indépendamment des difficultés

générales que le gouvernement pouvait rencontrer dans ses rapports avec le parlement et le clergé, il avait aussi à surmonter des difficultés particulières provenant du chiffre de la population parisienne et de la composition même de cette population. Dans un Éloge de d'Argenson, dont il avait été le collègue à l'Académie des sciences, Fontenelle a tracé, des obligations du magistrat chargé de la police de Paris, le tableau suivant qui fit sensation et qui est encore frappant de vérité : « Entretenir perpétuellement dans une ville telle que Paris une consommation immense, dont une infinité d'accidents peuvent toujours tarir quelques sources; réprimer la tyrannie des marchands à l'égard du public, et en même temps animer leur commerce; reconnaître dans une foule infinie tous ceux qui peuvent si aisément y cacher une industrie pernicieuse; en purger la société, ou ne les tolérer qu'autant qu'ils lui peuvent être utiles par des emplois dont d'autres qu'eux ne se chargeraient pas, ou ne s'acquitteraient pas si bien; tenir les abus nécessaires dans les bornes précises de la nécessité qu'ils sont toujours prêts à franchir; les renfermer dans l'obscurité à laquelle ils doivent être condamnés, et ne les en tirer pas même par des châtiments trop éclatants; ignorer ce qu'il vaut mieux ignorer que punir, et ne punir que rarement et utilement; pénétrer par des conduits souterrains dans l'intérieur des familles et leur garder les secrets qu'elles n'ont pas confiés, tant qu'il n'est pas nécessaire d'en faire usage; être présent partout sans être vu; enfin, mouvoir ou arrêter à son gré une multitude immense et tumultueuse, et être l'âme toujours agissante et presque inconnue de ce grand corps : voilà, disait Fontenelle, quelles sont en général les fonctions du magistrat de la police..... La voix publique, ajoutait le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, répondra si M. d'Argenson a suffi à tout. »

II.

Nous pouvons aujourd'hui, ce qui n'a pas été donné à Fontenelle, voir en quelque sorte le lieutenant général de police d'Argenson à l'œuvre, au moyen de sa correspondance même et par les lettres que lui adressa le chancelier de Pontchartrain. Cette correspondance, récemment publiée (1), embrasse près de dix-huit années et contient, sur la dernière partie du règne de Louis XIV, de véritables révélations. Toutes les affaires auxquelles donnèrent lieu, de 1697 à 1715, les contraventions aux lois sur les jeux, les théâtres, la presse, la mendicité, les mœurs, passent successivement sous les yeux du lecteur, qui se fait ainsi, par analogie, une idée approximative des difficultés et des misères de chaque temps. Dans les commencements, d'Argenson manque souvent de décision, de vigueur, surtout quand une affaire délicate se présente. « Consultez sur cela M. de La Reynie, lui écrit alors le comte de Pontchartrain; vous ne pourriez mieux faire. » Parmi les recommandations qu'adressait le chancelier à d'Argenson, un grand nombre concernent des ouvrages dont le gouvernement avait à cœur d'empêcher l'impression. Sous ce rapport, les ordres donnés au lieutenant général de police étaient formels, absolus, et n'admettaient pas de réplique. Celui-ci n'avait donc, pour obéir, qu'à découvrir le nom des auteurs ou des imprimeurs des livres et des pamphlets qu'on lui désignait, et à les faire punir suivant les ordonnances.

Un des auteurs dont les ouvrages préoccupèrent le plus le gouvernement de Louis XIV fut, on a de la peine à le croire, mais on en verra les preuves tout à l'heure, l'arche-

[1] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, faisant partie de la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.*

vêque de Cambrai, Fénelon. Au commencement de 1698, d'Argenson ayant été averti que l'on imprimait à Lyon un nouvel ouvrage de l'illustre prélat (c'étaient sans doute *les Maximes des Saints*, cependant la *Correspondance administrative* n'en donne pas le titre), il en informa le chancelier, qui lui répondit, sous la date du 17 février : « Quand l'avis qui vous a été donné de l'impression d'un ouvrage de M. l'archevêque de Cambray à Lyon seroit véritable, la recherche que vous proposez d'en faire par l'intendant feroit trop de bruit et d'esclat. » Le 9 juin suivant, Pontchartrain, qui avait sans doute reçu d'autres ordres, revient sur le même objet et recommande de faire saisir l'ouvrage de Fénelon, même dans les maisons particulières : « En me les nommant, ajoutait le chancelier, je vous expédierai les ordres dont vous avez besoin pour les y envoyer prendre. Vous n'avez pas fait encore une grande découverte d'en avoir saisy douze exemplaires pendant qu'on les distribue par milliers. » Puis, le 18 juin : « Vous avez bien fait, écrivait le chancelier, d'empêcher le débit du premier livre de M. de Cambray, quoyque imprimé avec privilége. A l'égard des mil exemplaires que vous avez saisy, j'attendray les nouveaux avis que vous espériez me donner à ce sujet. J'escris à l'intendant de Rouen de faire visiter la maison du libraire d'Évreux, et à M. d'Herbigny d'empescher à Lyon l'impression des dernières lettres de M. de Cambray. » Cependant, peu de jours après, le gouvernement se ravisa. Il avait sans doute compris que ses agents étaient allés trop loin et que l'ouvrage saisi ne justifiait pas tant de rigueurs. La lettre que le chancelier adressa le 8 juillet à d'Argenson est, à ce sujet, très-explicite et marque bien le regret que l'on éprouvait d'avoir fait fausse route.

« J'ay rendu compte au roy de ce que vous m'avez escrit concernant la distribution des écrits de M. de Cambray, et Sa Majesté

m'ordonne de vous mander que, sans qu'il paroisse rien de sa part, vous cessiez toutes poursuites et toutes recherches à cet égard, n'estimant pas qu'on puisse empescher M. l'archevesque de Cambray d'escrire, pendant que les autres prélats le font. Cependant, s'il y a lieu de punir par voye de police les marchands qui faisoient venir en France une balle de livres, sous prétexte d'une balle de soye, il n'y faut pas manquer. »

Malheureusement, deux ans après, les mauvaises dispositions contre Fénelon avaient repris le dessus, et le chancelier de Pontchartrain informait d'Argenson qu'il ordonnait à l'intendant de Rouen de faire une nouvelle visite chez un libraire de cette ville, pour y saisir les exemplaires de *Télémaque* qu'il devait avoir encore. Enfin, au mois d'avril 1704, le gouvernement faisait saisir une lettre pastorale de l'archevêque de Cambrai, par le seul motif que cette lettre avait été vendue hors de son diocèse. Tristes rancunes, quand on songe au noble caractère et à l'admirable talent du vertueux prélat qui en était l'objet! C'était aussi, par malheur, le temps où l'illustre Vauban tombait en disgrâce pour son *Projet de dixme royale*, également proscrit et saisi. Vers la même époque, d'Argenson recevait l'ordre de saisir un grand nombre d'ouvrages et de libelles, dont la plupart étaient relatifs au jansénisme et aux affaires de religion. Parmi ces ouvrages, dont Pontchartrain et d'Argenson évitent autant que possible de reproduire les titres dans leur correspondance, figuraient un *Dialogue sur les plaisirs entre MM. Patru et d'Ablancourt*, *les Annales de la cour de France*, *l'Esprit des cours*, *les Cantiques du frère Jean*, *la Correction fraternelle*, *le Chapeau pointu de Mérinde*. Ce dernier livre avait pourtant été imprimé en 1705, avec la permission de d'Argenson, ce qui lui valut une réprimande sévère de la part du chancelier. « Le roy, lui écrivit ce dernier, a esté étonné que vous ayez permis l'impression d'un tel livre. Sa Majesté veut que vous le fassiez supprimer,

à cause des dangereuses maximes qui y sont insérées; que vous examiniez comment vous avez donné cette permission, et qui a esté l'approbateur, dont je vous prie de me mander le nom... » Enfin, en 1710, le savant et vénérable Baluze, ancien bibliothécaire de Colbert, avait publié, avec privilége et autorisation, une *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, alors en défaveur à la cour. On s'aperçut, après l'impression, que les services de la maison d'Auvergne étaient trop exaltés dans cette histoire; elle fut prohibée et supprimée par arrêt. Quant à l'auteur, brutalement destitué des places qu'il occupait, il fut en outre exilé pour trois ans. C'était payer un peu cher l'erreur bienveillante du censeur qui avait examiné son livre!

Parmi les écrivains et pamphlétaires du temps qui firent un séjour plus ou moins long à la Bastille, il faut citer le fameux Gratien Sandras du Courtils, auteur d'une centaine de volumes, testaments politiques, romans et mémoires supposés, au nombre desquels figurent ceux du fameux d'Artagnan.

« Il y a depuis longtemps à la Bastille, écrivait, le 18 janvier 1699, le chancelier Pontchartrain à d'Argenson, un prisonnier nommé Courtils, accusé de composition de manuscrits. M'ayant adressé, en dernier lieu, le mémoire joint à cette lettre, j'en escrivis à M. de La Reynie, par les mains de qui il avoit passé, pour sçavoir si l'on pourroit proposer au roy quelque chose de nouveau à l'égard de cet homme, et il m'a fait la réponse que je joins aussy à cette lettre. Sur quoy le roy m'ordonne de vous escrire de voir ce prisonnier, de l'entendre sur le genre de vie qu'il meneroit si on le mettoit en liberté; en quel lieu il proposeroit de faire son establissement; de quoy il y subsisteroit, et enfin, quelle sûreté il pourroit donner de sa conduitte à l'avenir, et de la fidélité qu'il doit à son prince. Prenez donc la peine de le questionner sur tous ces faits, et de me mander quel sera le résultat de cette conférence... »

Ce résultat fut l'élargissement du prisonnier. Malheureusement, les promesses qu'il dut faire à cette occasion, et même signer de sa main, ne furent pas exactement tenues. D'un autre côté, le gouvernement, tout à la fois en guerre avec l'Europe entière et en butte aux justes rancunes des protestants toujours odieusement persécutés, était sans cesse harcelé par les pamphlets que ses ennemis du dehors et du dedans faisaient circuler contre lui. Le billet suivant, que le chancelier de Pontchartrain écrivit, le 7 juillet 1703, à d'Argenson, caractérise bien la situation. « Le P. de la Chaise doit vous aller voir et vous remettre des mesmoires qui vous indiqueront ceux qui se meslent de l'impression de tous ces mauvais escrits qui courent depuis quelque temps, et les lieux où elle se fait. Vous jugez bien de quelle importance il est de suivre, avec toute la vivacité possible, de telles indications. Ainsy, je crois qu'il est inutile de vous répéter d'y donner tous vos soins. Je vous prie de me faire sçavoir les découvertes que vous pouvez faire sur ce sujet. » Quoi qu'il en soit, en 1701, le chancelier fut averti que Sandras de Courtils, qui, lors de sa délivrance, s'était engagé à se retirer près de Montargis, était revenu à Paris, où il distribuait des pamphlets avec sa femme. La vigilance de d'Argenson une fois mise en éveil, de Courtils ne pouvait se soustraire longtemps aux poursuites dirigées contre lui. En effet, jeté une seconde fois à la Bastille, il n'en sortit qu'en 1711, après une nouvelle détention de dix ans.

Après la surveillance de la presse, celle des maisons où l'on jouait un jeu excessif occupait particulièrement la police. De nombreuses lettres du chancelier de Pontchartrain à d'Argenson attestent l'importance que l'on attachait à maintenir la passion du jeu dans de justes bornes. « Sa Majesté, écrivait le chancelier, veut que vous poursuiviez avec rigueur ceux et celles qui donnent à jouer. » Au nombre des personnes qu'avait signalées d'Argenson, figuraient

le duc de Châtillon, M[lle] de Beaufremont, M[me] La Jonchère. D'Argenson n'avait pas dit que l'on jouait aussi fort gros jeu chez sa femme même et ses belles-sœurs; mais le chancelier le sut et l'invita à faire exécuter les ordonnances, sans acception de personnes. Les jeux défendus le plus en vogue étaient le hocca, la bassette et le pharaon, beaucoup plus redoutables que le lansquenet lui-même, si l'on doit s'en rapporter à l'extrait de lettre suivant à d'Argenson: « Il faut observer si M[me] de Fimarcon tiendra la parolle qu'elle a donnée de ne laisser jouer chez elle qu'au lansquenet. »

Cependant, quelle que fût la surveillance du lieutenant général de police, il ne pouvait prévenir toutes les contraventions, tous les écarts qu'il était du devoir de sa charge de punir, lorsqu'ils venaient à sa connaissance. Au mois de février 1706, le chancelier lui adressa une lettre de réprimandes par laquelle il lui reprochait de négliger, depuis quelque temps, plusieurs affaires importantes, notamment les irrévérences dans les églises, les désordres dans les spectacles, le luxe, les mendiants, les nouvelles qui circulaient soit parmi les étrangers, soit parmi les sujets du roi, les libelles, les placards et les chansons. Le chancelier ajoutait que le roi faisait attention à tout cela et qu'il voulait en entendre parler souvent. Il demandait, en conséquence, à d'Argenson de rendre compte de tout ce qui pouvait mériter attention, « de même que des choses indifférentes qui pouvoient réjouir le roy. » Était-ce bien le roi qui était désireux de ces détails? La curiosité du chancelier n'était-elle pas jusqu'à un certain point personnelle? C'est ce qu'il est difficile de décider. Dans tous les cas, on le voit revenir, en vingt endroits de sa correspondance, sur deux demoiselles alors fort à la mode, M[lles] de la Motte et de Villefranche, dont il reproche sans cesse à d'Argenson de ne point assez parler. Puis, le 17 février 1706, il lui écrit:

« Vous me mandez que les brillants des demoiselles de la Motte et de Villefranche sont bien baissez, et que leurs charmes sont bien moins dangereux qu'ils n'étoient dans leurs premières années. Vostre lettre est conçue de manière à faire douter si c'est d'une seule ou des deux ensemble que vous entendez parler : je vous prie de me l'expliquer et de me mander quel aage ont ces deux filles, qui paroissent jeunes. Il y a Mlle de Canillac, dont la beauté fait aussi du bruit. Pour peu que vous vouliez vous mettre sur les voyes, vous pourrez nous en dire aussy quelques nouvelles. »

De Mlles de la Motte, de Villefranche et de Canillac, au respect exigé du public dans les églises, la transition est un peu brusque; mais les fonctions du lieutenant général de police étaient diverses et touchaient à bien des points différents. En ce qui concernait les églises, le chancelier recommandait à d'Argenson d'être également sévère envers tous, et il lui reprochait de n'avoir pas écrit que les ducs d'Elbeuf et de Montfort avaient entendu la messe du jour de Pâques avec une grande irrévérence. « Tenez donc la main, ajoutait Pontchartrain, à ce que vos inspecteurs soient plus fidèles dans leurs avis, sans distinction de personnes, si vous voulez qu'on adjoute foy à leurs rapports. » Une autre fois, il lui ordonnait de faire mettre à la Bastille un marchand de Paris, nommé Bailly, qui avait été signalé comme ayant le projet d'aller établir une manufacture de chapeaux à Turin. En même temps, d'Argenson était obligé de veiller à ce que les particuliers ne fissent pas dorer leurs carrosses et leurs galeries. En 1703, deux financiers, les sieurs Crozat et Thévenin, contrevinrent sur ce point aux ordonnances. Louis XIV l'ayant su, le chancelier eut l'ordre d'écrire à d'Argenson pour l'inviter formellement à ne pas se relâcher à cet égard et à réprimer les excès du luxe chez les particuliers par toute sorte de moyens. D'Argenson crut devoir représenter qu'il serait peut-être dangereux de poursuivre les traitants qui auraient fait dorer quelques salons de leurs

maisons de ville ou de campagne, parce que cela pourrait porter atteinte à leur crédit; mais le chancelier insista en faisant observer que cette considération ne lui paraissait pas bonne; qu'on pourrait d'ailleurs poursuivre les ouvriers doreurs eux-mêmes, et qu'en définitive, un traitant qui serait condamné à 300 livres d'amende et à faire effacer sa dorure, ne serait pas discrédité pour cela. « Au surplus, ajoutait le chancelier, si vous ne voulez pas aller contre eux jusques aux procédures, vous pouvez m'envoyer leurs noms et la qualité de leurs contraventions. Un avertissement, qui leur sera donné par M. de Chamillart, suffira pour les contenir et les faire rentrer dans leur devoir. »

Enfin, la lettre suivante, adressée par le chancelier au lieutenant général de police, le 31 mars 1701, résume en quelques lignes les vues du gouvernement de Louis XIV relativement aux manières des acteurs sur la scène et à la moralité des pièces représentées devant le public. On ne saurait, à coup sûr, tenir sur cette question, digne d'une constante sollicitude, un langage plus sain et plus élevé :

« Il est revenu au roy que les comédiens se dérangent beaucoup, que les expressions et les postures indécentes commencent à reprendre vigueur dans leurs représentations, et, qu'en un mot, ils s'écartent de la pureté où le théâtre estoit parvenu. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de les faire venir et de leur expliquer, de sa part, que, s'ils ne se corrigent, sur la moindre plainte qui lui parviendra, Sa Majesté prendra contre eux des résolutions qui ne leur seront pas agréables. Sa Majesté veut aussi que vous les avertissiez qu'elle ne veut pas qu'ils représentent aucune pièce nouvelle qu'ils ne vous l'ayent auparavant communiquée, son intention estant qu'ils n'en puissent représenter aucune qui ne soit de la dernière pureté[1]. »

Quel fut le résultat de ces recommandations si sages, si

[1] *Correspondance administrative*, etc., t. II, *passim*.

sensées? C'est ce qu'il n'est guère possible de savoir. Il est permis de croire que, fidèlement transmis par d'Argenson à ceux qui les avaient motivés, les avertissements du chancelier de Pontchartrain arrêtèrent, du moins pour un temps et jusqu'à la fin du règne, les abus que le gouvernement, dans le triple intérêt de la morale, du bon sens et de l'art lui-même, toujours étroitement unis, s'était fait une loi de réprimer.

III.

On a vu quels étaient les points sur lesquels la surveillance du lieutenant général de police avait particulièrement à s'exercer. Dans ces occasions, les qualités qui lui étaient principalement nécessaires étaient la vigilance, une grande habileté, et ce talent, que d'Argenson possédait à un haut degré, de distinguer, en penchant toujours vers la douceur, les contraventions qui avaient une importance réelle de celles qu'il pouvait, sans inconvénient, être censé ignorer. Mais, en dehors des circonstances ordinaires, il y en avait d'autres où il fallait déployer en même temps de la fermeté, du courage, et braver un danger réel. C'est ce qui eut lieu deux fois pendant les vingt et un ans que d'Argenson exerça les fonctions de lieutenant général de police, en 1699 et 1709, notamment dans cette dernière circonstance, et toujours à cause de la cherté du pain.

Déjà le règne de Louis XIV avait été marqué par deux disettes mémorables, celles de 1660 à 1662, et de 1693. Bien que les mesures qui furent prises alors soient antérieures à l'administration de d'Argenson, un aperçu succinct des embarras que le gouvernement eut à surmonter à ces deux époques servira en quelque sorte d'introduction au récit de ce qui fut fait par d'Argenson lui-même. La disette de 1660 et des deux années suivantes avait été affreuse, principale-

ment dans quelques provinces. En Poitou, en Touraine, dans l'Anjou, de malheureux paysans avaient été réduits à manger l'herbe des champs; d'autres, plus misérables encore, s'étaient traînés dans les cimetières et y avaient déterré des morts[1]. Dès qu'il se douta de l'état de la récolte, le gouvernement avisa aux moyens d'approvisionner Paris. Au mois de juin 1660, le setier de blé (1 hect. 56 c.) y valait 13 livres 10 sous, ce qui était d'ailleurs un prix extrêmement bas; quelques mois après il était monté à 34 livres. Suivant l'usage ordinaire, on s'en prit aux marchands, aux accapareurs. Des ordonnances successives empêchèrent les particuliers de faire des achats trop considérables et instituèrent des commissions chargées de parcourir les campagnes, avec mission de faire apporter à Paris les blés que des fermiers ou des propriétaires auraient conservés. En dépit de cet arbitraire, peut-être même par suite de la violence dont on avait usé envers les détenteurs de blé et les marchands, toute l'année 1661 se passa dans les mêmes inquiétudes. Au commencement de 1662, le blé valait à Paris 50 livres le setier, et le pain s'y payait 8 sous la livre.

Heureusement, le gouvernement avait pu prendre enfin des mesures efficaces. « Le roy, dont la bonté et la sage prévoyance veillent continuellement aux besoins de son peuple, a dit un contemporain qui a traité cette question dans les plus grands détails, avait fait acheter une quantité considérable de blé à Dantzick et ailleurs, dans l'extrémité de l'Europe. Sa Majesté y envoya jusqu'à deux millions de livres. La flotte qui était chargée de ces grains arriva dans nos ports au mois d'avril 1662, et Paris, où le besoin était

[1] J'ai donné, dans mon *Histoire de Colbert* (p. 111 et suiv.), d'après des documents contemporains, des détails circonstanciés sur les conséquences de la disette de 1660 à 62, dans les provinces.

plus pressant qu'ailleurs, s'en trouva aussitôt secouru[1]. »
En effet, à peine le blé fut-il arrivé, qu'on prit des mesures pour en activer la distribution. Les marchands le vendaient alors 50 livres ; il fut décidé, dans une assemblée qui eut lieu chez le chancelier Séguier, et à laquelle Colbert assista, qu'on fixerait d'abord le prix du blé à 26 livres. Par suite des délibérations de cette assemblée, l'avis suivant fut lu et affiché le 12 avril dans tous les carrefours de Paris.

« De par le roy,

« *Et M. le prévost de Paris, ou M. son lieutenant civil,*

« On fait à sçavoir que Sa Majesté, pour le soulagement de son peuple, a fait arriver en sa bonne ville de Paris quantité de bled ; la distribution duquel se fera aux bourgeois de Paris samedy prochain et autres jours suivants, depuis les huit heures du matin jusques à onze heures, et depuis les deux heures jusques à six heures de relevée, aux galeries du Louvre, à raison de vingt-six livres le septier ; et que ceux qui en voudront avoir s'adresseront au commissaire ancien de chacun quartier, pour avoir un certificat de sa demeure et de la quantité qui luy en sera délivrée jusqu'à un septier seulement et au-dessous d'iceluy... »

Sous le coup de cette concurrence, le blé diminua aussitôt de 10 livres. Le gouvernement ayant de nouveau réduit le tarif du blé qu'il faisait vendre, les marchands furent obligés d'abaisser encore une fois le prix des grains qui leur restaient. Mais ces mesures amenèrent des désordres inévitables. D'abord, le commerce des blés s'arrêta absolument ; en second lieu, les provisions que le gouvernement avait fait venir s'épuisaient avec rapidité, et tout donnait lieu de craindre une nouvelle hausse des grains. Dans cette extrémité, le gouvernement convoqua au palais une assemblée composée du parlement, de la cour des aides et des principaux magistrats de Paris. Parmi les personnes qui furent entendues,

[1] *Traité de la police*, par de Lamare, t. II, p. 384.

le sieur Daubray, lieutenant civil, se fit remarquer par la sagesse de ses vues et de son expérience. Il fut d'avis que le meilleur moyen de remédier à la disette était de laisser aux marchands la liberté de faire venir les blés sans en fixer le prix, ce qui aurait, suivant lui, deux avantages. D'une part, les particuliers qui avaient encore du blé préféreraient, malgré les frais, l'envoyer à Paris plutôt que dans toute autre ville où les prix étaient fixés; d'autre part, on verrait se renouveler ce qui arrivait fort souvent lorsque les denrées étaient devenues très-rares sur un point : les marchands en faisaient venir de si grandes quantités, qu'ils étaient obligés de les donner à vil prix. Heureusement, ces excellents conseils du lieutenant civil furent approuvés. Un autre membre de l'assemblée ayant fait remarquer que la vente du blé par setier ne profitait nullement à ceux qui ne pouvaient en acheter une pareille quantité, on décida, en outre, qu'il y aurait une vente de pain au détail, dans le palais même des Tuileries. Quelques jours après, l'avis suivant était affiché dans les rues de Paris :

« DE PAR LE ROY,

« *M. le prévost de Paris, ou M. le lieutenant civil,*

« On fait à sçavoir à tous qu'il appartiendra, que demain, dixième jour de may, sur les huit heures du matin, commencera aux Thuilleries la distribution de pain que Sa Majesté y a fait faire pour le soulagement de sa bonne ville de Paris. Se donnera la livre dudit pain à deux sols six deniers (*environ sept sous d'aujourd'hui*). Et se continuera ladite distribution tous les jours, avec defenses à toutes personnes de prendre plus de pain que pour sa provision, et de le vendre et regrater, à peine de punition corporelle. Fait ce 9 mai 1662. »

Grâce à cette mesure essentiellement juste et bienfaisante, les alarmes de la population parisienne se calmèrent. D'un autre côté, le sage système de liberté conseillé par le lieu-

tenant civil ne tarda pas à porter ses fruits. A partir de cette époque, les prix allèrent toujours en diminuant. Cependant la récolte de l'année 1663 ayant été médiocre, les prix ne revinrent à leur taux ordinaire que l'année suivante, où le plus beau blé se vendit de nouveau à Paris, comme avant la disette, de 14 à 15 livres le setier.

Vingt et un ans après, en 1684, l'humidité de l'hiver et plusieurs inondations suivies de fortes gelées causèrent une stérilité presque générale. Heureusement, les récoltes des années antérieures avaient été abondantes. Quoi qu'il en soit, le blé s'éleva à 30 livres le setier; mais cette hausse avait été prévue. Des grains achetés à temps sur les côtes de Barbarie et dans d'autres lieux arrivèrent à Paris en temps utile, et furent vendus par les soins du gourvernement, mais à l'insu du public, toujours un peu au-dessous du cours des marchés. Il n'en fallut pas davantage pour calmer la panique qui s'était manifestée. Deux à trois cents muids (18 hect. 72 c.) de blé provenant des achats faits par le roi avaient été déposés dans les greniers du collége Mazarin : devenus inutiles, ils furent vendus au peuple à bas prix.

La disette de 1693 présenta un caractère de gravité bien autrement inquiétant. Dès le mois de septembre de l'année précédente, le gouvernement avait interdit l'exportation des grains de toute qualité. Vers la fin de la même année, des émeutes, dont la cherté du pain était le prétexte, eurent lieu au marché de la place Maubert. Deux soldats aux gardes, convaincus d'avoir pillé des boulangers, furent pendus; d'autres soldats furent condamnés aux galères, mis au carcan, fustigés, bannis. Le 23 mai suivant, le parlement confirma un arrêt du lieutenant-général de police La Reynie, qui avait condamné à mort un individu pour avoir pillé le pain et les meubles d'un boulanger de la rue de Lourcine. D'autres arrêts du parlement défendirent les amas de grains, ordonnèrent la visite des magasins, et enjoignirent aux pro-

priétaires de présenter leurs blés sur les marchés publics. En même temps, on décréta l'ouverture d'ateliers publics destinés à procurer du travail aux ouvriers.

Comme en 1661, le gouvernement fit vendre du pain pour les ouvriers et en fixa le prix à deux sous la livre (*environ six sous actuels*). « Le roy, dit le commissaire de Lamare, fit acheter des bleds, bâtir des fours dans son château de Louvre, et le pain qu'on y cuisait fut distribué tous les jours au peuple à un prix au-dessous de la moitié de ce qu'il coûtait et de ce qu'il se vendait ailleurs, Sa Majesté voulant bien supporter seule charitablement la perte du surplus. Il s'en distribuait chaque jour 100,000 livres pesant. L'on marqua en même temps cinq endroits dans Paris en différents quartiers pour faciliter la distribution, qu'un trop grand concours dans un même lieu aurait pu troubler; et, en chaque endroit, elle se faisait en la présence de deux commissaires au Châtelet, et, avec eux, un certain nombre d'officiers pour y maintenir un plus grand ordre et veiller à la sûreté publique. »

Mais on s'aperçut bientôt que le mode de distribution de ce qu'on appelait *le pain du roy* entraînait de grands abus. Ainsi, des gens riches en envoyaient prendre par leurs gens. D'autres, des marchands, en achetaient à deux sous la livre et le revendaient le double. Enfin, les officiers de police ne pouvaient reconnaître, au milieu des vingt à trente mille personnes qui se présentaient tous les jours à chaque bureau de distribution, celles qui auraient dû en être exclues. Pour remédier à ces désordres, on rendit, le 29 octobre 1693, un arrêt portant que la distribution du *pain du roy* se ferait dorénavant à Paris, dans les paroisses, par les curés et autres personnes charitables. Quinze jours après, le 14 novembre suivant, un arrêt du Conseil ordonna qu'il serait dorénavant distribué, toutes les semaines, aux pauvres de Paris et de ses faubourgs, 120,000 livres d'argent au lieu

de pain. L'arrêt était motivé sur ce que les 100,000 livres de pain que le roi faisait distribuer par jour étaient en partie absorbées « par des personnes des plus accommodées, qui en avoient, dans le commencement, enlevé une si grande quantité, pour le revendre et en faire trafic, qu'elles avoient empêché les véritables pauvres et nécessiteux d'en avoir. » D'un autre côté, les curés qui avaient, depuis peu, été chargés de faire un rôle des pauvres de leurs paroisses, avaient représenté que si le roi voulait bien convertir entièrement en argent la perte qu'il faisait sur le pain, et faire distribuer cet argent aux plus nécessiteux, cela serait bien préférable pour les pauvres malades, les pauvres honteux et les pauvres artisans, attendu qu'ils avaient besoin pour leur subsistance non-seulement de pain, mais encore de potage, de viande et d'autres objets.

Les distributions de pain et d'argent que le gouvernement faisait chaque jour à Paris y attiraient, on le croira sans peine, un nombre considérable de pauvres des villes voisines et des provinces environnantes. Des arrêts du mois de décembre 1693 et du mois de mai 1694 intimèrent aux mendiants valides de la campagne l'ordre de quitter Paris, et de se retirer dans leur pays, avec défense de s'attrouper, sous peine de la vie. En même temps, le lieutenant général de police fut investi du droit de juger en dernier ressort et sans appel les mendiants qui auraient été pris en délit de récidive. Ces mesures rigoureuses avaient, il est vrai, été précédées d'un arrêt du parlement qui obligeait les communes à dresser des rôles de contributions pour subvenir à la nourriture des pauvres. Toutes les personnes comprises dans ces rôles étaient tenues d'acquitter le montant de leur cote par quinzaine, sous peine de payer une double taxe. Ceux qui avaient établi les rôles devaient, en outre, aux termes de l'arrêt, s'assembler tous les dimanches pour adjuger la fourniture du pain et pourvoir à tout ce qui regar-

dait la subsistance des pauvres. Enfin la crise se calma, les grains reparurent en abondance sur les marchés vers le milieu de l'année 1694, et dans l'espace de quelques mois seulement, grâce aux résultats inattendus de la récolte, le blé tomba de 54 à 16 livres le setier.

IV.

Les disettes de 1684 et de 1693 avaient eu lieu pendant l'administration du lieutenant général de police, de La Reynie. D'Argenson eut, à son tour, à traverser des épreuves de ce genre, les plus tristes auxquelles un gouvernement puisse être soumis, parce que, quelles que soient sa sollicitude et sa bienfaisance, il lui reste toujours le regret de ne pouvoir découvrir tous les besoins, soulager toutes les misères. Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis la dernière disette, quand, au mois de juillet 1698, à la suite de pluies persistantes et générales, on apprit que les blés avaient été en partie gâtés. Le souvenir des malheurs de 1694 était encore présent à tous les esprits. Les prix s'étant aussitôt élevés, le gouvernement rendit une série d'arrêts semblables à ceux dont il a été parlé ci-dessus. On défendit les approvisionnements, et des commissaires furent envoyés dans les provinces avec mission expresse de faire porter aux marchés tous les blés qu'ils trouveraient dans les fermes. Le 2 janvier 1699, le lieutenant général de police prononça la confiscation de 10 muids de blé vieux qui avaient été trouvés en la possession d'un particulier. Un grand nombre d'arrêts du même genre suivirent. Cependant, la disette de 1698 n'avait pas été aussi grande qu'on l'avait supposé d'abord. L'approvisionnement de la capitale éprouva seul quelques difficultés, et, dès le mois d'août 1699, toutes craintes avaient cessé. Quoi qu'il en soit, une certaine inquiétude s'était répandue

dans la population parisienne. L'extrait suivant du *Journal de Dangeau*, à la date du 8 avril 1699, en fournit la preuve « On a affiché dans Paris des placards très-insolents et injurieux surtout à M. d'Argenson. Il y a beaucoup de choses ridicules dedans. Ce ne peut être qu'un sot qui a fait cela. Ainsi, on n'y fait point d'attention. C'est M. d'Argenson lui-même qui les a apportés à M. de Pontchartrain [1]. »

Dix ans après, les alarmes recommencèrent plus vives, et, par malheur, plus fondées que jamais. Dans l'intervalle, un fait digne de remarque s'était produit. A la suite de plusieurs récoltes très-abondantes, les prix avaient baissé à un point tel, qu'ils n'offraient plus une rémunération suffisante aux propriétaires ou aux fermiers. Parmi ceux-ci, un assez grand nombre abandonnèrent la culture du froment. Quelques années après, c'est-à-dire au moment où les provisions commençaient à s'épuiser, les semailles furent retardées par les pluies de l'automne. Le 6 janvier 1709, le vent du nord amena un froid tellement vif, que, de mémoire d'homme, on ne se souvenait pas d'en avoir éprouvé de semblable, et qu'on dut remonter, pour en trouver un pareil, jusqu'à l'année 1608, que l'on nommait alors l'année du grand hiver. « Le 10 janvier, dit un contemporain, la terre fut couverte de neige, ce qui aurait pu conserver les grains. Un faux dégel, qui arriva le 22, fit fondre les neiges dont la terre fut imbibée. La gelée recommença le 25, plus forte qu'auparavant; elle dura quinze jours et pénétra jusqu'à deux pieds dans la terre. Cela fit périr tous les blés qui étaient encore en lait; il n'y eut que quelques vallées couvertes par les montagnes du côté du nord, qui furent préservées de cet accident. Les terres qui avaient été ensemencées ne parurent couvertes que de fleurs champêtres, sans

[1] *Journal*, etc. — *Œuvres de Lemontey*, à la date indiquée.

aucun brin de blé, comme si elles n'avaient pas été ensemencées [1]. »

En résumé, la récolte était à peu près entièrement perdue.

Les détails qui suivent, extraits d'un placard imprimé à Paris, par les soins d'un Comité de charité, sous le titre de *Nouvel advis important sur les misères du temps* [2], donneront une juste idée de la grandeur du mal et de l'impossibilité où l'on se trouva d'y remédier.

« *Détail de la famine et des misères publiques de l'Orléanais et du Blésois.*

« Le P. recteur du collége des jésuites d'Orléans, qui a la charité d'aller à deux ou trois lieues aux villages d'alentour pour instruire les pauvres, écrit depuis peu qu'en cette ville-là, quantité de dames, par un rare exemple, sans se rebuter ni de la longueur des chemins, ni du mauvais temps, ni de la puanteur des pauvres, vont elles-mêmes à six et huit lieues faire de leurs propres mains les potages, et en distribuent d'ordinaire un fort grand nombre; mais que si la main de Dieu n'y est employée, et s'il ne vient de plus grands secours, il faut que le tiers de ces peuples-là périsse, et qu'il est impossible de les voir sans pleurer de compassion.

« De Romorantin, du 18 avril, on mande qu'outre mille pauvres qui y sont déjà morts de misère, il s'y en trouve encore près de deux mille autres qui languissent et qui sont aux abois, la plupart n'ayant rien que leurs métiers, dont ils ne travaillent plus, personne ne les occupant; que M. de Fortia, intendant de la province, y étant allé lui-même pour voir ce qu'il en était, sait par sa propre expérience à quelle extrémité est réduite cette pauvre ville, où la plupart sont comme désespérés, et dont il y en a même qui se déchirent, qui se donnent des coups de couteau et qui se tuent, et dont on a fait le procès de crainte des suites.

« Un vertueux ecclésiastique, qui a voulu être témoin oculaire

[1] *Traité de la police*, etc., t. II, *Supplément*, p. 1.

[2] *Magasin pittoresque*, n° de juin 1854.

de ce qu'on disait, écrit de Blois, du 5 mai, qu'il a trouvé, passant par Étampes et par Angerville, quatre cents pauvres; que la forêt d'Orléans en est pleine; qu'à Orléans même il se trouva accablé de plus de deux mille; que les portes de son hôtellerie furent enfoncées, les murailles escaladées, quelques-uns blessés, pour avoir quelque morceau de pain qu'il faisait distribuer; qu'à La Chalerie il fut investi de plus de deux cents, et à Meun de plus de cinq cents, lesquels étaient tous languissants, comme à l'agonie, et à Beaugency de même; qu'à Blois, il en trouva un dans la rue qui tirait la langue d'un demi-pied de long et qui expirait de faim; qu'à Onzain, il prêcha à quatre ou cinq cents squelettes, des gens qui, ne mangeant plus que des chardons crus, des limaces, des charognes et d'autres ordures, sont plus semblables à des morts qu'à des vivants; que la misère passe tout ce que l'on en écrit, et que sans un prompt remède il faut qu'il meure dans cette province seule plus de vingt mille pauvres. »

« *Du pays Chartrain et du Vendômois.*

« Sans parler d'Illiers et des environs de Chartres, où il est déjà mort plus de trois cents personnes de faim, du Vendômois, on écrit de Montoire, du mois d'avril, qu'outre les extrémités qu'on souffre là comme ailleurs, le désespoir a rendu le brigandage si commun, que personne ne s'en croit à couvert; que, depuis peu, huit hommes ont massacré une femme pour avoir un pain qu'elle portait, et qu'un homme, pour défendre le sien, en a tué un autre qui venait le lui prendre; et que, sur les grands chemins, il y a des gens masqués qui volent; qu'il est commun, dans tout ce pays-là, de faire du pain de fougère toute seule, concassée, ou avec la septième partie de son, et du potage avec le gui des arbres et des orties.

« Un ecclésiastique d'une paroisse de Paris écrit en ces termes, du 10 mai :

« J'ai parcouru, depuis trois semaines, la Beauce, le Blésois, la « Touraine, le Chartrain et le Vendômois. Dans la plupart des « villes et villages, on y meurt à tas; on les enterre trois à trois, « quatre à quatre, et on les trouve morts ou mourants dans les « jardins et sur les chemins. En entrant aujourd'hui à Vendôme,

« j'ai été assiégé par cinq ou six cents pauvres, qui ont les visages « cousus et livides, les viandes horribles dont ils se nourrissent « produisant sur leurs visages un limon qui les défigure étrange- « ment. Dans les faubourgs de cette ville, on voit des gens couchés « par terre, qui expirent ainsi sur le pavé, n'ayant pas même de « la paille pour mettre sous leurs têtes, ni un morceau de pain. »

« *Du Gâtinais.*

« On écrit de Montargis, du 16 avril, par attestation des premiers magistrats et des ecclésiastiques, que le nombre ordinaire des pauvres, tant de ceux qui y accourent du voisinage que de la ville, est de plus de deux mille depuis plusieurs mois; qu'on ne peut fournir aux sépultures des morts; que plus de soixante villages alentour sont réduits à la même extrémité; et que, sans les charités du dehors, il faut que tout meure.

« Et de Bleneau, dès le mois de mars, on mandait que les habitants étaient si languissants qu'on n'en pouvait raisonnablement attendre que la mort; que sept malades étaient morts de faim dans une même maison en huit jours; que les femmes voyaient mourir leurs enfants à la mamelle, sans avoir ni pain, ni lait à leur donner.

« Et du 17 mai, que, dans la paroisse de Bouzy, proche Lorris, une femme, désespérée de la faim, tua deux de ses petits enfants et ensuite s'étrangla elle-même. »

« *Du Berry.*

« Outre ce que les relations précédentes en ont dit, et outre toutes les misères qu'ils souffrent là comme ailleurs, il suffit d'ajouter, du 7 avril, qu'à Barlieu, de deux mille communiants, il n'y a jour qu'il n'en meure cinq ou six de seule nécessité; qu'en plusieurs endroits, lorsque les chiens trouvent quelque chose de mangeable, les pauvres se jettent dessus pour le leur arracher; que ceux qui achètent du blé sont obligés de s'armer de peur d'être volés, et que ceux qui ont quelque chose à vivre sont contraints de se garder comme en temps de guerre. »

« *Du pays du Maine et du Perche.*

« On écrit du Mans que les aumônes qui se font à la Couture et Saint-Vincent attirent si grand nombre de pauvres, qu'il y en a plus de dix-huit mille qui vont mourants de faim. Les uns sont dans leurs maisons, sans secours, et y meurent; la plupart se glissent dans les cours et dans les écuries, dont on ne peut avoir le cœur de les faire sortir. On en trouve arrêtés en chemin, à raison de leur grande faiblesse, d'autres dans les rues et aux halles, mais en si grand nombre qu'on ne peut fournir à les assister; et ceux de dehors ne laissent pas de continuer d'y venir, quoiqu'ils voient périr leurs semblables, leur étant encore plus impossible de subsister en leurs villages. Plusieurs étant arrivés, ne durent que du soir au lendemain; et néanmoins, plus il en meurt, plus on en voit; et bien qu'à voir ce prodigieux nombre, il semblerait que la campagne en devrait être déserte, cependant toutes les paroisses circonvoisines en sont pleines, et de passants qui crient par les chemins : « Miséricorde, mon Dieu! miséricorde! Faut-il que nous « mourions de faim! » Ils se mettent à genoux, les larmes aux yeux, les mains jointes.

« Le Perche est en pareille misère, car dans la seule ville de Mortagne et dans la banlieue, on y compte plus de quinze mille pauvres, dont grand nombre meurt tous les jours, et le curé de Saint-Victor, entre autres, va ramasser leurs corps le long des haies. »

« *De la Touraine.*

« Un ecclésiastique, destiné au secours des pauvres de cette province, et d'autres personnes très-dignes de foi assurent qu'à Amboise les misères y sont à tel excès, qu'on y a vu plusieurs hommes et femmes se jeter sur un cheval écorché, en tirer chacun leur morceau et n'y laisser rien de reste; qu'il s'y est trouvé une fille orpheline morte de faim après s'être mangé une main, et un enfant ses doigts; et que c'est quasi l'état général de quarante-six paroisses qui l'environnent.

« Qu'à Loches et à Beaulieu, les pauvres y sont au nombre de

seize cents; qu'ils y meurent en si grande quantité qu'on les met six à six dans une fosse, et qu'on n'a jamais vu désolation pareille.

« Qu'à Ligueil, de quatre cents feux, on comptait déjà, dès le 17 avril, deux cents pauvres dans la dernière misère.

« Qu'à Boulay, de cinq cents communiants il y en a quatre cents à la mendicité, malades pour la plupart, et qui jettent des cris si effroyables qu'il est impossible de voir cette désolation sans douleur extrême, et qu'on ne saurait représenter par de plus vives images l'état qui précédera le jugement dernier. Ce sont les paroles de gens de bien qui le voient, qui en gémissent et qui l'écrivent.

« Qu'à Marmoutiers, dès le mois d'avril, il s'y trouva sept à huit mille pauvres de Tours et de la campagne, dont quarante-cinq moururent étouffés à la distribution, ainsi qu'il paraît par le rapport des pères bénédictins, et que, dans deux seules paroisses voisines, plus de deux cents y sont morts de faim.

« Qu'à la paroisse de Saint-Christophe, de quinze cents personnes, il y en a près de la moitié mortes ou misérables.

» Qu'à Sepmes, à Lignières, à La Croix, à Dierré, à Saint-Épain, à Francueil, à Luzillé, à Buzançais, et en tous les villages de ce pays-là, que l'on a visités en grand nombre, on compte les pauvres et les morts à centaines et à milliers; qu'il y a des lieux où, de quatre cents feux, il ne reste que trois personnes; que depuis peu, du 10 mai, un enfant, pressé de la faim, arracha et coupa avec les dents un doigt à son frère, qu'il avala, n'ayant pu lui arracher une limace qu'il avait avalée; qu'il s'en trouve de si faibles que les chiens les ont en partie mangés; qu'à Beaumont-la-Ronce, le mari et la femme étant couchés sur de la paille et réduits à l'extrémité, la femme ne put empêcher les chiens de manger le visage à son mari, qui venait d'expirer à son côté, tant elle était débile.

« Enfin, quoi que disent les lettres et relations, elles ne sauraient exprimer l'excès d'une désolation telle; que grande partie des curés se contentent de soupirer et de pleurer, sans écrire; qu'il est difficile d'apprendre des misérables mêmes leurs misères dans l'état où ils sont; et que ce qui est encore plus à craindre est l'avenir, étant impossible que le peu de blé semé, quand il sera près de mûrir, puisse échapper des mains des pauvres, ou qu'il se trouve assez de gens pour le moissonner.

« Tout ce que dessus et très-véritable, étant écrit par témoins oculaires, gens de bien et de capacité, et très-dignes de foi, qui en ont donné des témoignages authentiques et dont on garde les originaux. »

Tels étaient les faits. Un habitant de Chartres, contemporain de ces tristes événements, en a, de son côté, constaté la cause dans un journal écrit à l'époque même où ils se passaient, et resté jusqu'à présent inédit.

« Le 5 janvier 1709, à cinq heures du soir, il tomba de l'eau; le lendemain, jour des Rois, au matin, il y avait un pied de neige; enfin, un froid si furieux et rude que l'on n'en a jamais senti un pareil, qui a continué jusqu'au vingt-cinquième jour de la Conversion de saint Paul, en-sorte que la mer, le Tibre, le Danube, le Rhin, et toutes les rivières et fleuves à flux et reflux ont été glacés plus de douze à quinze pieds de haut, et en les endroits les moins creux tout le poisson était gelé. Les hommes gelaient sur les chemins, en sorte que, depuis Paris jusqu'à Orléans, on dit que plus de trente hommes sont morts de froid. Des vaches, boucs, chèvres, moutons et agneaux d'un an, ont été trouvés morts et gelés en leurs étables; les volailles et pigeons morts, les pieds gelés; les perdrix et oiseaux trouvés morts; que les corbeaux tuaient et mangeaient jusqu'à des lièvres; les lapins morts dans les terriers par la quantité de neiges que le vent a emportées et amoncelées par endroits; en sorte que tous les blés en étaient découverts et ont été entièrement gelés. Les pêchers, abricotiers et pruniers, pour la plupart, sont morts de gelée, comme les cerisiers, romarins, rosiers, houx, genièvres, absinthes, et généralement tous les aromates, oseilles, etc. Les vignes sont tellement gelées qu'on sera obligé de les couper au pied. Depuis le 25 janvier, la gelée a recommencé, à deux ou trois reprises pendant le mois de février, et encore le 10 mars, qui a duré jusqu'au 15 dudit mois avec de la neige, tellement que l'hiver de 1606 et celui de 1684 n'étaient rien en comparaison de celui de 1709. On a dit qu'un cavalier, qui venait de Paris par le pont de Sèvres pour aller à Versailles, fut arrêté au bureau dudit pont et trouvé mort sur son cheval, enveloppé de son manteau rouge; et, de quoi l'on n'a

jamais entendu parler, plus de trente bêtes asines ont été trouvées mortes en leurs étables; aussi, depuis le 1er février jusqu'au 14 avril, le blé a doublé de prix, tellement qu'il vaut aujourd'hui vingt-trois livres le setier, et le pain vingt-deux sous les neuf livres... Le blé augmente toujours, et aujourd'hui 15 juin, il passe trente-cinq livres le setier, et le pain trente-cinq sous[1], parce que les blés ont manqué universellement par toute la France, excepté en Normandie, au Perche et sur les côtes de Bretagne, où l'on espère avoir de quoi faire la semence, encore ne sera-ce que par endroits; en sorte que du blé de 1709 il n'en sera point du tout mangé[2]. »

V.

J'ai là, sous les yeux, une minime partie des arrêts, déclarations du roi, lettres patentes, règlements, qui furent rendus à l'occasion de la disette de 1709, pour ce qui concerne l'approvisionnement de Paris seulement. Ces documents remplissent cinquante-trois pages in-folio, et donnent une idée des embarras du gouvernement, des misères dont il était entouré et des difficultés qu'il éprouvait pour les soulager. Le Conseil du roi, le parlement, le lieutenant général de police, toutes les juridictions mettaient la main à l'œuvre sans pouvoir satisfaire aux plaintes les plus légitimes. Ainsi qu'on l'avait fait dans les disettes précédentes, on empêcha le commerce des blés en voulant punir les accapareurs; on institua une Chambre de justice ayant pour mission unique de juger les contraventions aux lois et règlements sur les subsistances; on dispensa les fermiers qui étaient tenus par leurs baux de payer leurs propriétaires en grains, de cette obligation dont l'exécution aurait empêché la vente immédiate des grains; enfin, on établit, du moins en ce qui tou-

[1] Le pain valait en temps ordinaire sept ou huit sous les neuf livres.

[2] Extrait du Journal de Jean Bouvart, bourgeois de Chartres, manuscrit de famille conservé par un descendant de Bouvart. (Note du *Magasin pittoresque*.)

chait les provinces, une taxe extraordinaire pour la subsistance des pauvres. « Malgré cela, dit le consciencieux de Lamare, la pauvreté était si grande dans la campagne, que, lorsque les grains furent parvenus à maturité, les pauvres qui souffraient la faim, impatients du délai de la moisson, couraient les champs et coupaient les épis de blé pour s'en nourrir, ce qui obligea les principaux habitants d'establir des Messiers en plus grand nombre qu'à l'ordinaire pour la conservation des grains par des visites continuelles [1]. » A Troyes, où il avait été appelé par le lieutenant général de la province, le commissaire de Lamare trouva les esprits très-agités. La veille de son arrivée, l'hôtel des monnaies, les bureaux de recette des droits du roi et les maisons des magistrats avaient été sérieusement menacés. En apprenant que le tumulte était sur le point de recommencer, de Lamare, en digne représentant du lieutenant général d'Argenson qui l'avait proposé au choix du roi, se rendit au milieu de la foule, accompagné seulement de ses officiers et de deux gardes. « Aussitôt que je parus, dit-il, ce pauvre peuple se jeta à genoux en me criant : Monseigneur, nous mourons de faim; c'est la misère qui nous fait assembler. » S'adressant aux principaux d'entre eux, de Lamare leur dit à quoi ils s'exposaient, leur parla de ce que le roi avait fait pour eux, de ce qu'il allait faire encore, et les laissa calmes et résignés, pour s'occuper des mesures que les circonstances commandaient.

Quoi qu'il en soit, malgré les précautions et les efforts du gouvernement pour atténuer les effets de la disette et la cherté de toutes choses qui, comme à l'ordinaire, s'en était suivie, des séditions avaient également eu lieu dans d'autres parties du royaume et principalement dans la capitale.

« Nous nous sentons, à Paris, de la famine aussi bien que

[1] *Traité de la police*, etc., *loc. cit.*, p. 35.

chez vous, écrivait Boileau à l'un de ses amis, le 15 mai 1709; il n'y a point de jour de marché où la cherté du pain n'y excite quelque sédition; mais on peut dire qu'il n'y a pas moins de philosophie que chez vous, puisqu'il n'y a point de semaine où l'on ne joue trois fois l'opéra, avec une fort grande abondance de monde, et que jamais il n'y eut tant de plaisirs, de promenades et de divertissements [1]. »

Vainement la garnison de Paris avait été doublée pour la sûreté des marchés, cela n'avait pas, dit le duc de Saint-Simon, « empêché force désordres, en plusieurs desquels Argenson courut risque de la vie. » L'anecdote suivante, racontée à ce sujet par Fontenelle, précise un fait qu'on ne saurait trop admirer. « Un jour, dit Fontenelle, M. d'Argenson était assiégé dans une maison où une troupe nombreuse voulait mettre le feu; il en fit ouvrir la porte, se présenta, parla et apaisa tout. » Plusieurs fois, à la même époque, le dauphin, allant à l'Opéra ou retournant à Versailles, avait été entouré par des groupes de femmes qui lui demandaient du pain, et auxquelles il avait dû faire jeter de l'argent, accompagné de force promesses que personne au monde ne pouvait réaliser. Louis XIV lui-même, de ses fenêtres de Versailles, avait pu entendre des murmures de mécontement d'autant plus pénibles que toutes les largesses du gouvernement étaient impuissantes à fermer les plaies que faisait la disette. On ouvrit de nouveau des ateliers publics. Il y avait alors, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, une grosse butte de terre; on la fit raser, en distribuant, pour tout salaire, aux ouvriers, du pain de médiocre qualité. Le 20 août 1709, le pain même ayant manqué, une femme, qui avait crié fort haut, fut appréhendée par les archers. Ce fut le signal d'une émeute formidable qui s'étendit

[1] *Œuvres de Boileau,* lettre à Brossette.

peu à peu du quartier Saint-Martin au faubourg Saint-Antoine, où Dangeau rapporte que Mme de Maintenon fut insultée. Le maréchal de Boufflers et le duc de Grammont étaient, par hasard, venus dans le quartier. Ils circulèrent dans les groupes, firent entendre raison aux plus exaltés en leur parlant avec douceur et fermeté tout à la fois, s'engageant d'ailleurs à porter, le jour même, les doléances du peuple au roi, pour qu'il cherchât le moyen de faire distribuer du pain, mais remontrant en même temps que ce n'était pas dans des attroupements et avec des paroles séditieuses qu'il fallait en demander. Des cris de *Vive le maréchal de Boufflers!* partirent des groupes qui, à dater de ce moment, se dispersèrent peu à peu. « Cependant, ajoute le duc de Saint-Simon, Argenson y marchait avec des détachements des régiments des gardes-françaises et suisses, et, sans le maréchal, il y aurait eu du sang de répandu, qui aurait peut-être porté les choses fort loin. On faisait même déjà monter à cheval les mousquetaires[1]. »

Heureusement, les choses ne furent pas poussées aux dernières extrémités, et la population de Paris eut le bon sens de comprendre que les privations dont elle souffrait étaient de celles qu'aucune force humaine ne pouvait prévenir. Elle savait d'ailleurs les efforts continuels du gouvernement pour diminuer la gravité et la durée de la crise. Celui-ci, à bout de moyens et voyant que le prix du blé continuait à se maintenir à un taux élevé, avait eu un instant la triste idée d'établir un prix maximum pour chaque province. Discutée en Conseil, la question partagea les avis. On résolut alors de consulter les intendants, les lieutenants généraux, les commissaires en mission dans les provinces, les chambres de commerce des principales villes. Six mémoires seulement conclurent en faveur de la fixation des

[1] *Mémoires*, etc., édit. Delloye, t. XIV, p. 1 et suiv.

prix; tous les autres se résumèrent en un vœu contraire. Le commissaire de Lamare, qui nous a transmis ces détails, fut de l'avis de la majorité. Suivant lui, le maximum aurait été un mal plutôt qu'un remède. L'opinion ayant été, sur ce point, à peu près unanime, le gouvernement renonça sagement à la déplorable mesure que des conseillers imprudents lui avaient suggérée.

VI.

Tolérant par nature, n'ayant de la dureté que le masque et ce qui était indispensable pour l'exercice de sa charge, d'Argenson dut être souvent réduit, en ce qui concernait les affaires de religion, à de rudes épreuves. Le duc de Saint-Simon le représente comme « s'étant livré, sous Louis XIV, aux jésuites, mais en faisant le moins de mal qu'il put, sous un voile de persécution qu'il sentait nécessaire pour persécuter moins en effet, et même pour épargner les persécutés. » A défaut de preuves plus explicites, les fragments suivants d'un Mémoire de d'Argenson, sur la situation des protestants à Paris, constatent sa répugnance pour les moyens violents que le gouvernement, entraîné sur une pente fatale, mettait en œuvre pour obtenir, dans le royaume, l'unité de la foi. « L'inquisition qu'on établirait dans Paris contre les protestants dont la conversion est douteuse, disait d'Argenson dans ce Mémoire, aurait de très-grands inconvénients. Elle les forcerait d'acheter des certificats ou à prix d'argent ou par des sacriléges. Elle éloignerait de cette ville ceux qui sont nés sujets des princes neutres, indisposerait de plus en plus les protestants ennemis, brouillerait les familles, exciterait les parents à se rendre dénonciateurs les uns des autres, et causerait un murmure peut-être général dans la

capitale du royaume, qui doit être considérée comme une patrie commune [1]. »

Cependant, une circonstance se présenta où d'Argenson fut sans doute obligé, pour n'être pas brisé, de faire violence à ses secrets penchants, à ses sympathies peut-être, et de fouler aux pieds d'une manière brutale, presque barbare, la liberté de conscience, cette précieuse conquête du dix-huitième siècle, pour laquelle, on l'a peut-être trop oublié aujourd'hui, tant de sang a été répandu. Le père Le Tellier avait remplacé le père La Chaise dans les fonctions de confesseur du roi. On s'aperçut bientôt de ce changement funeste à la recrudescence de haine qui se déchaîna contre les restes de Port-Royal. Le prétexte de la persécution fut une bulle que les religieuses de Port-Royal des Champs refusèrent de signer si on ne leur laissait la liberté d'ajouter quelques explications qui devaient mettre leur conscience en repos. Le père Le Tellier, qui voulait la ruine de ce couvent, avait fait naître cette occasion d'en venir à ses fins. Elle était excellente; il ne manqua pas d'en profiter. Il parla d'insubordination obstinée, d'esprit de révolte, de rébellion envers le roi, et obtint un arrêt du Conseil qui ordonnait la destruction de Port-Royal des Champs. Dans la nuit du 28 au 29 octobre 1709, la modeste abbaye, c'est le duc de Saint-Simon qui raconte ce triste épisode du règne de Louis XIV, fut entourée, comme une forteresse redoutable, de détachements de gardes-françaises et suisses. Écoutons le grand chroniqueur du siècle. « Vers le milieu de la matinée, d'Argenson arriva dans l'abbaye avec des escouades du guet et d'archers. Il se fit ouvrir les portes, fit assembler toute la communauté au chapitre, montra une lettre de cachet; et, sans donner plus d'un quart d'heure, l'enleva

[1] Œuvres de Rulhière; *Éclaircissements historiques sur la révocation de l'édit de Nantes*, t. V, p. 454.

tout entière. Il avait amené force carrosses attelés, avec une femme d'âge dans chacun; il y distribua les religieuses suivant les lieux de leur destination, qui étaient différents monastères à dix, vingt, trente, quarante, et jusqu'à cinquante lieues du leur, et les fit partir de la sorte, chaque carrosse escorté de quelques archers à cheval... Après leur départ, d'Argenson visita la maison des greniers jusqu'aux caves, se saisit de tout ce qu'il jugea à propos, qu'il emporta, mit à part tout ce qu'il crut devoir appartenir à Port-Royal de Paris, et le peu qu'il ne crut pas pouvoir refuser aux religieuses enlevées, et s'en retourna rendre compte au roi et au père Tellier de son heureuse expédition [1]. »

On voudrait, pour l'honneur de Louis XIV et la considération de d'Argenson, que des expéditions de ce genre n'eussent été ni autorisées, ni exécutées. L'enlèvement militaire des religieuses de Port-Royal et la destruction de l'abbaye avaient produit une impression fâcheuse, dont le contre-coup rejaillit sur d'Argenson. Un courage qui ne se démentait jamais toutes les fois qu'il croyait la dignité de ses fonctions engagée, des améliorations importantes dans la police de Paris, notamment un règlement du 15 août 1714 concernant le service des lanternes et l'enlèvement des boues, ramenèrent peu à peu au lieutenant général de police les esprits impartiaux. On a vu quelle avait été sa fermeté dans cette émeute occasionnée par la cherté des grains, où sa présence d'esprit le sauva d'une mort imminente et imposa à la révolte. Chaque fois qu'un incendie éclatait dans Paris, d'Argenson arrivait des premiers sur le lieu du sinistre, donnait les ordres, dirigeait les secours et prêchait lui-même d'exemple. Pendant son administration, le feu prit aux chantiers de la porte Saint-Bernard; un embrasement général était à craindre, et les gens du port, de même que les

[1] *Mémoires*, t. XIV, p. 84.

soldats du régiment des gardes, hésitaient à traverser un espace envahi par les flammes. « M. d'Argenson, dit Fontenelle, le franchit le premier, se fit suivre des plus braves, et l'incendie fut arrêté. Il eut une partie de ses habits brûlés, et fut plus de vingt heures sur pied... »

Les fonctions que remplissait d'Argenson, les nombreuses preuves de dévouement absolu qu'il avait données, son rare bon sens et sa fermeté dans les circonstances difficiles, lui avaient peu à peu valu, auprès de Louis XIV, une influence dont les ministres, et particulièrement le chancelier de Ponchartrain, de qui l'on a vu qu'il relevait, étaient jaloux. Travaillant habituellement avec le roi lui-même, possédant sa confiance, chargé souvent de missions délicates et des plus secrètes, le lieutenant général de police avait le crédit et l'importance du ministre le plus en faveur. En même temps, il profitait, avec une extrême habileté, des prérogatives de sa position pour être utile à des personnages puissants ou qui avaient chance de le devenir. « C'était, disait plus tard à ce sujet le cardinal Fleury à l'un des fils de d'Argenson, un bon homme et meilleur qu'on ne saurait croire ; aimant à rendre service, et qui a obligé bien des gens sans que cela ait été su ni puisse se savoir jamais. »

Au nombre de ceux auxquels d'Argenson put ainsi être utile figura le duc d'Orléans même, qui s'était compromis en Espagne dans une conspiration ayant pour objet, non pas de détrôner Philippe V, mais de se faire déclarer roi à sa place, dans le cas où le petit-fils de Louis XIV n'aurait pas su conserver sa couronne [1]. Un cordelier qu'on soupçonnait d'avoir trempé dans cette intrigue, ayant été arrêté par le prince de Chalais, neveu de Mme des Ursins, et enfermé à la Bastille, le lieutenant général de police s'y rendit plusieurs fois pour l'interroger. Louis XIV touchait alors à

[1] *Mémoires du marquis d'Argenson*. Édit. in-8, p. 190.

la fin de sa carrière, et tout faisait croire que le duc d'Orléans pourrait bien, avant une époque peu éloignée, remplir un grand rôle dans l'État. Le duc de Saint-Simon, dont les sympathies ne sont pas suspectes, et le marquis d'Argenson, fils du lieutenant général de police, s'accordent à dire que, dans cette circonstance, celui-ci rendit au prince, avec la plus habile réserve et tous les dehors du désintéressement le plus grand, un service signalé. Cependant, le duc d'Orléans voulait, pour convaincre le roi de son innocence, se constituer prisonnier à la Bastille. « Monseigneur, lui dit d'Argenson, voilà bien le discours d'un jeune prince; mais, croyez-moi, pour quelque motif que ce soit, un prince du sang ne vaut rien à la Bastille. »

VII.

La faveur particulière dont d'Argenson avait joui pendant les dernières années de la vie de Louis XIV, devint, à la mort de ce prince, comme il arrive souvent en pareil cas aux changements de règne, surtout pour les fonctions intimes et secrètes de la nature de celles du lieutenant général de police, une cause de disgrâce et même de persécution, à peine voilée.

On sait à quel état de mutisme Louis XIV avait réduit les parlements. Investi de nouveau, en 1715, du droit de remontrances, pour la complaisance dont il avait fait preuve en cassant le testament du roi défunt, le parlement de Paris avait usé de ce droit avec une intempérance telle, se dédommageant sans mesure de la contrainte et du silence qu'on lui avait imposés pendant près d'un demi-siècle, qu'après trois ans seulement, le régent, à bout de patience, n'aspirait qu'à briser les chaînes qu'il s'était données.

Homme du pouvoir par excellence, ayant en quelque sorte personnifié en lui le caractère du dernier règne par

la manière transcendante dont il faisait, comme le remarque le duc de Saint-Simon, « l'inquisition et la police, » d'Argenson devait naturellement se trouver en butte à toutes les rancunes du parlement. Saint-Simon ajoute, sans entrer dans les détails, que le parlement « en voulait cruellement au lieutenant général de police, dont on avait vu des traits bien forts. » Mais un contemporain, l'avocat Barbier, qui avait connu d'Argenson, fournit à ce sujet de précieux renseignements. Par un édit du mois de mars 1716, rendu sur l'inspiration du duc de Noailles, alors président du conseil des finances, le gouvernement avait commis la faute d'instituer une Chambre de Justice chargée, suivant l'expression populaire, de faire rendre gorge aux financiers qui avaient réalisé de trop gros bénéfices en prêtant de l'argent à l'État depuis 1698, comme si l'État avait dû à jamais se passer du secours des capitalistes! Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les actes de la Chambre de Justice avaient été entachés d'abus odieux. Les traitants les plus en faveur et les plus riches s'étaient soustraits aux poursuites à force d'intrigues et d'argent, et les *larronneaux* seuls, comme disait Sully en pareille circonstance, avaient payé pour les plus coupables. Instituée au milieu d'un mouvement d'opinion qui lui était très-favorable, la Chambre de Justice tomba bientôt dans un complet discrédit et fut dissoute à peu de temps de là, aux applaudissements de ceux-là mêmes qui l'avaient le mieux accueillie. Cependant, ses premières poursuites avaient été fort actives, et tout Paris s'en était ému, les plus grandes positions n'ayant pas, dans les commencements, été ménagées. Fort de sa faveur, alors dans tout son éclat, le parlement n'avait même pas hésité à vouloir mettre en cause l'un des plus anciens et des plus intimes serviteurs de Louis XIV, le lieutenant général de police d'Argenson lui-même. Écoutons à cet égard l'avocat Barbier, qui, en ceci, complète heureusement Saint-Simon ;

« Dans le temps de la Chambre de Justice, qui était composée de la meilleure partie de messieurs du parlement, puisque les deux présidents étaient MM. de Lamoignon et Portail, présidents à mortier, on avait terriblement donné d'inquiétude à M. d'Argenson, pour lors lieutenant général de police et conseiller d'État. On avait été sur le point de décréter contre lui sous prétexte de malversation : il avait été mandé plusieurs fois, et on avait arrêté tous les gens qu'il avait employés dans le secret, soit commissaires ou exempts, du temps du roi Louis XIV. Le parlement avait cherché toutes les preuves qu'il aurait voulu trouver contre lui ; il était piqué du crédit qu'il avait eu sous le règne précédent, et de celui qu'il s'était ménagé par ses intrigues ou son esprit auprès du régent. Ainsi Pomereu, un de ses exempts, ayant été arrêté par ordre de la Chambre de Justice, et une cassette de papiers secrets ayant été saisie, d'Argenson eut le crédit d'obtenir sur-le-champ du duc d'Orléans une lettre de cachet avec laquelle il fit sortir Pomereu de prison et le fit enfuir, tandis que la cassette était portée chez le régent. Les présidents de la Chambre voulurent avoir raison de ce coup d'autorité, mais ils furent mal reçus du prince, et tous les papiers furent brûlés[1]. »

Quelque temps après, l'histoire de la cassette de Pomereu circula avec une complication qu'on rangera, avec raison je crois, au rang de ces fables que les contemporains accueillent avec une crédulité d'autant plus grande qu'elles sont plus étranges, mais qu'il faut bien rapporter aussi. On raconta donc qu'un jour le lieutenant de police d'Argenson, informé qu'il serait décrété le lendemain, par suite de la saisie de Pomereu et de sa cassette, était parvenu à se faire introduire auprès du régent, alors très-indisposé contre lui, et qui avait, dans la journée, refusé à quatre reprises de le recevoir. Très-mal accueilli d'abord, d'Argenson avait exposé au régent que leur perte serait commune, attendu que lui, d'Argenson, avait, dans son hôtel, une cassette

[1] *Journal historique et anecdotique sur le dix-huitième siècle*, par Barbier ; t. I, p. 12.

qu'il tenait de Louis XIV et qui renfermait tous les papiers relatifs à la conspiration du duc d'Orléans contre Philippe V. En échange de cette cassette, d'Argenson demandait celle que la Chambre de Justice avait fait saisir chez Pomereu. « Le régent, dit l'avocat Barbier, sentit la conséquence de cette affaire, envoya chercher M. de La Vrillière, secrétaire d'État, qui alla, à quatre heures du matin, à la Conciergerie, enlever d'autorité et faire sortir Pomereu, entreprise qui, pour lors, déplut fort au parlement. M. de La Vrillière alla ensuite chez Fourqueux, procureur général de la Chambre des Comptes et de la Chambre de Justice, retirer la cassette de Pomereu; il la rapporta au Palais-Royal, où se fit l'échange des cassettes, et l'on dit que deux heures entières furent employées à brûler les papiers qu'elles contenaient. — M. le duc d'Orléans, ajoute Barbier, ayant connu dans cette entreprise l'esprit de M. d'Argenson, le prit pour son conseil et s'en est bien trouvé, car le prince, de son naturel, était très-bon et très-timide, et c'est M. d'Argenson qui lui a appris à gouverner avec hauteur, à être intrépide, et à mener le parlement comme il a fait[1]. »

VIII.

Vraie ou fausse, il y a même tout lieu de croire qu'elle était controuvée, l'aventure des deux cassettes circulait dans Paris lorsque, le 28 janvier 1718, on apprit que le lieutenant général de police d'Argenson venait d'être nommé tout à la fois, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'alors, président du conseil des finances à la place du duc de Noailles, et garde des sceaux, en remplacement du chancelier d'Aguesseau, exilé à Fresnes. On se figure l'ébahisse-

[1] *Journal*, etc., t. I, p. 194.

ment que ces deux disgrâces et ces nominations durent causer à Paris, et surtout dans le parlement. Le duc de Saint-Simon y prit, d'après ce qu'il rapporte, une part active, et il fait connaître, beaucoup plus sûrement que le bruit public, pour quels motifs d'Argenson fut investi d'une autorité si grande, et, en apparence, si contradictoire. D'un côté, le régent, de plus en plus ébloui par la prestigieuse faconde de Law, voulait lui donner, sous le vain contrôle d'un homme complétement étranger à ces matières, la conduite effective des finances, en attendant que le moment fût venu de nommer Law contrôleur général. D'autre part, prévoyant, aux allures du parlement, que l'hostilité de ce corps serait bientôt poussée aux dernières limites, le duc d'Orléans était bien aise de faire entrer dans le ministère, avec une position considérable, un homme tel que d'Argenson, dont la fermeté, l'énergie et la vigueur étaient bien connues de tous, et qui, par suite des vexations que le parlement, « sur qui, dit Saint-Simon, il s'agissait d'avoir le dessus, » ne lui avait pas ménagées, n'userait lui-même, envers ceux qui avaient voulu le perdre, d'aucun ménagement.

Le choix du régent une fois arrêté, le duc de Saint-Simon fut chargé de négocier l'affaire avec d'Argenson. « Je trouvai, dit-il dans son piquant et inimitable langage, un homme effarouché du poids des finances, mais bien flatté de la sauce des sceaux, et assez à lui-même, dans cette extrême surprise, pour me faire bien des difficultés sur les finances, sans néanmoins risquer les sceaux. Je lui expliquai au long les volontés du régent par rapport à Law, et je ne m'expliquai pas moins nettement avec lui par rapport au parlement et à tout ce que le régent comptait trouver en lui à cet égard. Law et les finances étaient les conditions *sine quâ non*, qu'il fallait bien passer. Pour le parlement, il pensait comme moi et comme M. le duc d'Orléans, et, de ce côté-là, il était

l'homme qu'il fallait. Ses lumières, la cabale en mouvement, son personnel, tout l'y portait. »

Une question importante restait à régler, et le duc de Saint-Simon avait ordre de ne pas la laisser indécise, afin de bien établir les positions. Il s'agissait de savoir si d'Argenson était disposé à soutenir le gouvernement dans ces interminables querelles suscitées par la bulle *Unigenitus*, qui recommençaient déjà sourdement et auxquelles il s'attendait. Sous ce rapport, d'Argenson était on ne peut plus engagé et lié par vingt et un ans d'administration dans un sens tout contraire à celui qu'on voulait suivre. « Je me persuadai, dit Saint-Simon à ce sujet, que la palinodie, sa vieille et ancienne peau, ses engagements de plusieurs années le retenaient, et qu'une conversation avec le cardinal de Noailles (alors archevêque de Paris, très en défaveur, comme on sait, à la fin du dernier règne, pour d'injustes soupçons de jansénisme) enlèverait ce que je voyais que je n'emportais pas. » D'Argenson se prêta de bonne grâce à une entrevue avec le cardinal, chez Saint-Simon; « mais, observe celui-ci, le soir, pour la dérober à la connaissance du monde. » C'était, dans la situation de d'Argenson, dire qu'il ne demandait pas mieux que d'être converti à des doctrines plus tolérantes; le lendemain, il était nommé.

Peindre la surprise et les appréhensions du parlement à cette nouvelle est impossible. Cependant, l'avocat Barbier en donne une idée. « Le parlement, dit-il avec une animation comique, ne douta pas que d'Argenson ne se vengeât de lui; aussi celui-ci n'y manqua pas, parce qu'effectivement la vengeance est la vertu la plus flatteuse et la plus digne d'un grand cœur. » Barbier ajoute que tout Paris alla complimenter d'Argenson, mais avec des sentiments différents. Il y alla avec son père, à qui d'Argenson dit devant tout le monde, avec intention : « Pour vous, je sais que

vous m'aimez; je prie monsieur votre fils de m'aimer aussi [1]. » Quoi qu'il en soit, d'Argenson prit possession de ses nouvelles fonctions. Doué d'une activité dévorante et d'une rare facilité de travail, habitué aux grandes affaires, et, bien loin d'avoir jamais laissé moindrir ses attributions, ayant, au contraire, de tout temps empiété sur celles des ministres, il lui fut difficile de se résigner à n'être, comme le régent et Law l'avaient espéré, qu'un semblant de président du conseil des finances. Il prit donc son rôle très au sérieux. Travaillant des nuits entières, dictant, lorsque cela était nécessaire, à quatre secrétaires à la fois, il lui arrivait souvent de lire des dépêches et même de travailler dans son carrosse, le soir, à la lumière, ce que le public ne manqua pas de remarquer. Par malheur, d'Argenson ne s'était jamais occupé de questions de finances. Transplanté, en quelque sorte, sur un terrain tout nouveau, il n'eut sans doute ni assez de confiance en lui-même, ni l'autorité nécessaire pour démasquer les prestidigitations de Law. Il provoqua, en outre, ou pour le moins laissa prendre, vers la fin du mois de mai 1718, un arrêt de refonte des monnaies qui, tout en paraissant favorable au public, était, en réalité, des plus désastreux. Cet arrêt malencontreux, qui excita les plaintes les plus vives et donna lieu à de justes remontrances des divers parlements du royaume, a été attribué tour à tour à Law et à d'Argenson. Quel que soit celui des deux qui l'avait inspiré, il est constaté, par un des fils de d'Argenson lui-même, que celui-ci écrivit à ce propos des lettres circulaires aux intendants, et ne s'en rapporta, pour le secret des préparatifs de la mesure, qu'à ses deux fils, à l'exclusion absolue de ses commis [2].

Cependant d'Argenson avait fini par s'apercevoir que le

[1] *Journal*, etc., t. I, p. 13.

[2] *Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 181.

système financier de Law était gros de chimères, de déceptions et de ruines. Dès qu'il eut cette conviction, le garde des sceaux tourna toutes ses vues vers les moyens propres à prévenir les suites de la folle expérience que cet étranger était venu tenter en France, et à laquelle le régent s'était prêté non moins follement, comme s'il n'eût été question que d'une séance d'alchimie. Sur ces entrefaites, d'autres préoccupations vinrent, par malheur, absorber le gouvernement. Les dangers que le duc de Saint-Simon avait fait pressentir à d'Argenson, à l'époque de son entrée dans le ministère, étaient devenus imminents. Fondées en principe, les remontrances du parlement au sujet de la refonte des monnaies étaient devenues, grâce à l'animosité des esprits, le germe d'une révolution dans l'État, ou, pour le moins, d'une Fronde nouvelle. Le parlement avait sollicité la Chambre des Comptes et la Cour des Aides de faire cause commune avec lui; celles-ci refusèrent, mais protestèrent isolément. « Le 20 juin 1718, dit un historien moderne, le parlement éclata par un arrêt d'une étrange audace. Après avoir prescrit le renouvellement des remontrances, il suspendit l'exécution de l'édit de refonte, jusqu'à ce qu'il eût plu au roi de faire droit aux remontrances... Le 12 août suivant, le parlement reprit l'offensive par un acte bien plus hardi et plus violent encore que l'arrêt du 20 juin : il rendit un arrêt qui réduisait la banque à sa première institution, défendait aux directeurs et employés de garder aucuns deniers royaux, ni d'en faire aucun usage pour le compte de la banque; rendait tous officiers comptables responsables des deniers qu'ils auraient convertis en billets, et défendait à tous étrangers, même naturalisés, de s'immiscer directement ou indirectement dans le maniement des deniers royaux, sous les peines portées par les ordonnances. Le parlement s'emparait ainsi, purement et simplement, de l'administration des finances [1]. »

[1] *Histoire de France*, par M. Henri Martin, t. XVII, p. 191 et suiv.

Le vertige, on le voit, s'était emparé de tous les esprits. « Après ce coup d'essai, dit, de son côté, Saint-Simon, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour que le parlement devînt en effet, comme de prétention folle, le tuteur du roi et le maître du royaume, et le régent plus en sa tutelle que le roi, et peut-être aussi exposé que le roi Charles Ier d'Angleterre. Messieurs du parlement ne s'y prenaient pas plus faiblement que le parlement d'Angleterre fit au commencement; et quoique simple cour de justice, bornée dans un ressort comme les autres cours du royaume à juger les procès entre particuliers, à force de vent et de jouer sur le mot de parlement, ils ne se croyaient pas moins que le parlement d'Angleterre, qui est l'assemblée législative et représentante de toute la nation [1]. »

Il faut, pour bien juger de la portée de ces actes, se reporter en pensée à l'époque où ils se passaient. Qui n'a, d'ailleurs, présents à l'esprit les dangers dont le gouvernement du régent était alors menacé? Un des fils de d'Argenson lui-même a caractérisé la situation, avec des couleurs un peu sombres peut-être, pour rehausser les services de son père, mais en s'appuyant d'ailleurs sur des faits que tous les historiens ont enregistrés après lui. « Une révolution affreuse était, dit-il, imminente. Jamais on n'en fut plus près; il n'y avait plus qu'à *mettre le feu aux poudres*, suivant l'expression du cardinal Alberoni : le régent trahi par son propre ministère, l'opiniâtreté des parlements, l'inquiétude des protestants du Poitou, les troubles de Bretagne, la conspiration de Cellamare, dans laquelle étaient impliquées nombre de personnes de Paris, et dont les fils étaient ourdis à l'hôtel du Maine; les querelles entre les princes du sang et les légitimés, entre la noblesse et les ducs et pairs, entre les jansénistes et les molinistes; toutes

[1] *Mémoires*, etc., t. XXXI, p. 183.

ces causes de discorde fomentées et soldées par l'argent de l'Espagne. N'est-ce rien que d'avoir sauvé le royaume de cet affreux tumulte et des guerres civiles qu'eût certainement entraînées la résistance d'un prince aussi courageux que l'était M. le duc d'Orléans [1] ? »

Le fameux lit de justice, qui fut tenu aux Tuileries dans la matinée du 26 août 1718, dissipa heureusement, et sans crise ni violence, tous ces dangers. Plein de hardiesse et d'énergie dans les situations bien engagées et quand il n'était plus possible de reculer, le régent avait hésité longtemps à prendre ce parti extrême. Le duc de Bourbon, l'abbé Dubois, Law, d'Argenson et Saint-Simon le décidèrent. Il faut lire dans les Mémoires de ce dernier les détails de cette matinée célèbre et le rôle qu'y joua d'Argenson, sur qui pesait, en sa qualité de garde des sceaux, la principale responsabilité, et qui avait contre lui des hommes très-considérables, tels que les princes légitimés, les maréchaux de Villars, de Villeroy, de Tallard, de Besons, d'Uxelles, d'Estrées, les ducs de Noailles, d'Antin, de Guiche, Effiat, Torcy et tant d'autres. « Le garde des sceaux, dit Saint-Simon dans la description qu'il fait des préliminaires de la séance, était grave, pensif, paraissant avoir trop de choses dans la tête ; aussi en avait-il beaucoup à faire pour un coup d'essai. Néanmoins il se déploya avec son sac en homme bien net, bien ferme, bien décidé. »

Le lit de justice avait deux buts : 1° retirer aux bâtards légitimés le rang de princes du sang que, par un excès de pouvoir inouï et une violation injustifiable de la plus respectable des lois sociales, Louis XIV leur avait assigné ; 2° faire casser, par le roi en personne, les remontrances et arrêts du parlement concernant la refonte des monnaies et les finances, et lui intimer l'ordre d'exécuter tous les édits du royaume huit jours après que les remontrances auraient

[1] *Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 176.

été faites, dans le cas où le roi n'aurait pas jugé à propos d'y obtempérer. Sur le premier point, tous les membres du conseil de régence furent successivement appelés à donner leur avis. « Le garde des sceaux, dit le duc de Saint-Simon, parla peu, dignement, en bons termes, mais comme un chien qui court sur de la braise, et conclut à l'enregistrement. » L'autre question fut traitée par d'Argenson dans deux discours dont le parlement, à ce que dit encore Saint-Simon, sentit bien toute la force. Le premier président de Mesmes voulut répondre par une nouvelle remontrance ; « mais, ajoute le plus vaniteux de tous les ducs, monté là-dessus sur un ton d'une extravagance consommée et frisant de très-près la folie, le scélérat tremblait en la prononçant. Sa voix entrecoupée, la contrainte de ses yeux, le saisissement et le trouble visibles de toute sa personne démentaient le reste de venin dont il ne put refuser la libation à lui-même et à sa Compagnie. Ce fut là où je savourai, avec toutes les délices qu'on ne peut exprimer, le spectacle de ces fiers légistes (qui osent nous refuser le salut) prosternés à genoux et rendant à nos pieds un hommage au trône, nous étant assis et couverts sur les hauts siéges et aux côtés mêmes du trône. Ces situations et ces postures, si grandement disproportionnées, plaident seules, avec tout le perçant de l'évidence, la cause de ceux qui, véritablement et d'effet, sont *laterales regis* contre ce *vas electum* du tiers-état. Mes yeux, fichés, collés sur ces bourgeois superbes, parcouraient tout ce grand banc à genoux ou debout, et les amples replis de ces fourrures ondoyantes, à chaque génuflexion longue et redoublée, qui ne finissait que sur le commandement du roi, par la bouche du garde des sceaux, vil petit gris qui voudrait contrefaire l'hermine en peinture, et ces têtes découvertes et humiliées à la hauteur de nos pieds[1]... »

[1] *Mémoires*, t. XXXI, p. 52 et suiv.

Les remontrances du premier président terminées, le garde des sceaux prit les ordres de Louis XV, alors âgé de sept ans, revint à sa place, et prononça ces paroles : *Le roi veut être obéi et obéi sur-le-champ*. Là-dessus, on enregistra les édits. «Pendant l'enregistrement, continue le duc de Saint-Simon, je promenais mes yeux doucement de toutes parts, et si je les contraignis avec constance, je ne pus résister à la tentation de m'en dédommager sur le premier président : je l'accablai donc à cent reprises, dans la séance, de mes regards assénés et prolongés avec persévérance. L'insulte, le mépris, le dédain, le triomphe lui furent lancés de mes yeux jusqu'en ses moelles; souvent il baissait la vue quand il attrapait mes regards. Une fois ou deux, il fixa les siens sur moi, et je me plus à l'outrager par des sourires dérobés, mais noirs, qui achevèrent de le confondre. Je me baignais dans sa rage, et je me délectais à le lui faire sentir. »

Enfin, la séance fut levée. Dans l'enivrement de sa joie, le duc de Saint-Simon raconte « qu'il gagna aussitôt son carrosse, qui le sortit heureusement de la cour, en sorte qu'il n'eut point d'embarras, et que, de la séance chez lui, il ne mit pas un quart d'heure. »

Ainsi, la comédie se mêlait par un coin, comme cela arrive souvent dans les choses humaines, aux affaires les plus sérieuses, et celui qui a peint les hommes de son temps dans une galerie de portraits admirables où circulent le sang et la vie, a tracé de lui-même, sans le savoir, à l'occasion du lit de justice du 26 août 1718 et du juste abaissement des légitimés, une image expressive, parlante, et, il faut bien le dire aussi, d'un ridicule achevé.

IX.

Le succès du lit de justice du 26 août 1718, la manière

facile et secrète, expéditive et victorieuse dont l'affaire avait été conduite, l'absence complète de résistance, enfin, le calme qui suivit, donnèrent à d'Argenson une grande importance. Fatigué de n'être que le prête-nom de Law, il résolut de le renverser, soit pour avoir l'honneur d'administrer les finances en chef, soit dans le but louable d'épargner à la France les catastrophes qu'il entrevoyait dans l'avenir, si le Système était poussé à ses dernières conséquences. Les frères Paris, déjà riches et célèbres, proposèrent à d'Argenson un plan qui était la contre-partie de celui de Law, et qui, relativement à l'imperfection des méthodes financières du temps, présentait de grands avantages sur celui de leur concurrent. Il s'agissait d'affermer à une compagnie constituée sur un capital de 100 millions payables en billets d'État, l'exploitation de la plus grande partie des revenus publics, de ceux qui ont été appelés depuis *revenus indirects*. Cette combinaison, qui présentait un double avantage en raison de ce qu'elle diminuait de 100 millions la dette flottante de l'État et lui procurait une augmentation de revenus de 12 millions, fut approuvée, grâce au crédit de d'Argenson, et reçut même un commencement d'exécution. Mais Law, dont elle contrecarrait les projets, ne voulut pas souffrir autel contre autel. « Il tenait, comme dit Saint-Simon, par son papier, un robinet de finances qu'il laissait couler à propos sur qui le pouvait soutenir. M. le duc, Mme la duchesse, Lassé, Mme de Verue, y avaient puisé force millions, et en tiraient encore. L'abbé Dubois y en prenait à discrétion. C'étaient de grands appuis, outre le goût de M. le duc d'Orléans qui ne s'en pouvait déprendre. En outre, les audiences du garde des sceaux, plus de nuit que de jour, désespéraient ceux qui travaillaient sous lui et ceux qui y avaient affaire. » Avec son coup d'œil ordinaire, d'Argenson comprit bientôt qu'il n'était pas en position de se maintenir contre le courant qui l'entraînait. Pour sauver

les sceaux, auxquels était attaché un traitement de 200,000 livres, il proposa de se démettre de ses fonctions de président du conseil des finances. On lui en sut d'autant plus de gré qu'il épargnait l'ennui de l'y contraindre quelques jours plus tard. Le régent donna huit jours à Law pour se convertir à la religion catholique, et il le nomma contrôleur général.

Au point de vue de l'habileté et du profit matériel, la résignation de d'Argenson avait été un coup de maître. Ses contemporains remarquèrent, en effet, qu'il ne quitta pas la présidence du Conseil des finances sans compensation. Déjà, il avait fait nommer un de ses frères archevêque de Bordeaux. De deux fils qu'il avait, l'un était âgé de vingt-quatre ans, l'autre un peu plus jeune. Il obtint que l'aîné fût nommé conseiller d'État, chancelier de l'ordre de Saint-Louis et intendant à Valenciennes, où, un peu plus tard, il arrêta Law vingt-quatre heures, au moment où celui-ci fuyait Paris et la France sous le coup de l'indignation universelle. En outre, le fils cadet de d'Argenson fut fait lieutenant général de police de Paris, avec promesse de la première place vacante au conseil d'État. « On n'avait jamais ouï parler, dit Saint-Simon à l'occasion de ces nominations, d'un conseiller d'État et intendant de Hainault de vingt-quatre ans, et d'un lieutenant de police encore plus jeune. » Cependant, le sacrifice qu'avait fait d'Argenson en se démettant de la présidence des finances ne fut pas longtemps jugé suffisant. A mesure que les résultats du Système se montraient sous un jour plus douteux, le gouvernement éprouvait le besoin de se concilier l'opinion, d'autant plus susceptible qu'elle avait, sans vouloir y croire encore, l'instinct d'une crise où la plupart des fortunes du royaume pouvaient se trouver engagées. Un homme entre tous jouissait alors d'une popularité que la postérité a sanctionnée, c'était l'ancien chancelier et garde des sceaux d'Aguesseau, celui-là même que d'Ar-

genson avait, en entrant dans le ministère, remplacé comme garde des sceaux. On avait disgracié d'Aguesseau parce qu'on ne comptait pas assez sur lui pour le lit de justice. Au mois de juin, on se décida à le rappeler pour calmer, dans l'occasion, par l'autorité de son nom et de son caractère, les orages qui se formaient à l'horizon, et c'est Law qui se rendit à Fresnes en personne pour le ramener à Paris.

Il importe de rappeler ici que le gouvernement avait rendu, le 21 mai précédent, un édit qui, tout en réduisant de 100 livres à 30 livres la valeur du marc d'argent, réduisait en même temps de près de moitié la valeur des actions de la compagnie et des billets de la banque. Bien ou mal compris, cet arrêt avait jeté l'épouvante dans Paris et les provinces, et, à tort ou à raison (ce point n'a jamais été bien éclairci), on l'attribua à d'Argenson. Le gouvernement avait décrété en outre qu'on ne rembourserait en espèces, pendant quelque temps, que des billets de 10 livres. Aussi, depuis ce moment, la foule encombrait, au point d'y étouffer, les avenues de la banque.

Il fallait une victime aux capitalistes, aux spéculateurs, c'est-à-dire à la France entière. Comme le régent conservait encore ses illusions et croyait toujours à l'alchimie de Law, d'Argenson fut sacrifié. Suivant l'avocat Barbier, « tout le monde se réjouit fort de cette nouvelle, à cause de l'arrêt de réduction qu'on attribuait à M. d'Argenson, lequel était généralement haï, même du peuple. » Barbier ajoute que le régent avait fait redemander les sceaux à d'Argenson; mais un témoin mieux informé sans doute, le maréchal de Villars, raconte les faits autrement. « Le régent, dit-il, envoya dire par l'abbé Dubois, au garde des sceaux, qu'il rappelait le chancelier, mais qu'il voulait absolument que lui d'Argenson gardât les sceaux. D'Argenson, malgré cette instance, les rapporta le jour même, et ne put jamais

être ébranlé de la ferme résolution qu'il avait prise de se retirer [1]. » Enfin, pour témoigner à tous que d'Argenson n'avait pas démérité, le régent le nomma ministre d'État et inspecteur général de la police du royaume [2].

D'Argenson survécut peu de temps à sa disgrâce, ou plutôt à sa retraite, puisqu'il n'aurait tenu qu'à lui, d'après le récit du maréchal de Villars, de rester aux affaires en même temps que le chancelier d'Aguesseau. Les circonstances qui suivirent sont racontées avec quelques variantes, de peu d'importance au fond. S'il faut en croire l'avocat Barbier, d'Argenson s'était d'abord retiré chez les jésuites de la rue Saint-Antoine, puis au couvent des Bénédictines réformées, désigné sous le nom de la Madeleine de Traisnel, et situé dans le même faubourg. Il avait, depuis longtemps, un appartement contigu à ce couvent même, auquel, dit de son côté Saint-Simon, il avait procuré beaucoup de bien, à cause de la supérieure, Mme de Veny, personne fort attrayante, de beaucoup d'esprit, qu'il disait sa parente. Écoutons maintenant, sur ce point délicat, le maréchal de Villars. « Il alla s'enfermer dans le couvent de la Madeleine. Il avait une amitié des plus fortes pour Mme de Vilmont (de Veny), qui en était prieure; et, quoiqu'il fût un peu contre la bienséance qu'un garde des sceaux allât s'enfermer deux jours de la semaine dans un couvent de filles, sa passion l'avait emporté sur toutes les considérations. Peut-être qu'il n'y avait aucun commerce de galanterie; mais enfin, la prieure avait été très-belle; elle l'était encore et avait beaucoup d'esprit. Quoi qu'il en soit, ils s'étaient mis tous deux au-dessus des raisonnements du public, assurés l'un et l'autre que, quelque chose qu'on en

[1] *Mémoires du maréchal de Villars*, collection Petitot, t. LXX, p. 42.

[2] *Biographie universelle* de Michaud.

pût penser, ils n'en seraient pas plus mal avec le régent [1]. » Enfin, le fils aîné de d'Argenson a lui-même, en quelque sorte, confirmé ces bruits dans le passage suivant que j'extrais textuellement de ses Mémoires. « Je suis obligé de convenir que les mœurs secrètes de mon père n'étaient pas parfaitement pures, et je l'ai vu de trop près pour croire qu'il ait été dévot; mais il faisait respecter la décence et la religion, et en donnait l'exemple en même temps qu'il en prescrivait la loi [2]. »

Le remplacement précipité de d'Argenson priva la France de quelques lois excellentes, qui étaient préparées et qui, déjà expédiées sur le parchemin officiel, n'attendaient plus que la sanction du régent. L'une d'elles aurait fait défense aux ordres religieux des deux sexes de recevoir des vœux avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis. L'autre avait pour but de priver l'Église de tous droits féodaux et de la réduire à l'état de simple propriétaire. L'édit aurait même enjoint aux vassaux de l'Église de rembourser, suivant une juste estimation, tous droits de vasselage, mouvance, censives, etc. « Monseigneur, avait dit d'Argenson au régent, en l'entretenant de ces projets d'édits, soyons justes, mais soyons fermes. Nous allons nous faire des ennemis; sachons les braver [3]. »

Retiré dans son appartement de la rue Saint-Antoine, d'Argenson, qui avait conservé, pour son intérieur seulement, le rang, l'habit et toutes les marques de ses fonctions de garde des sceaux, n'entretint de relations qu'avec sa famille, un très-petit nombre d'amis intimes, et ne sortit que quelquefois pour aller voir, mais en son particulier, le régent, qui lui témoigna toujours beaucoup de considération;

[1] *Mémoires du maréchal de Villars*, etc., *loc. cit.*
[2] *Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 156.
[3] *Ibid.*, p. 188.

il vit aussi, quoique fort rarement, l'abbé Dubois et le chancelier d'Aguesseau. Habitué depuis vingt-cinq ans à un torrent d'affaires continuel, et qui, dans les dernières années, était allé sans cesse grossissant, « d'Argenson s'ennuya cruellement, » nous apprend le duc de Saint-Simon, et mourut le 8 mai 1721, à l'âge de soixante-dix ans. — « Samedi 10 mai, dit l'avocat Barbier dans son *Journal*, on a porté le corps de M. d'Argenson à Saint-Nicolas du Chardonnet où il a sa sépulture, avec un cortége convenable à sa dignité. Le peuple accompagnait la pompe en maudissant le défunt. Les femmes se jetaient sur les chevaux en criant : « Ah! voilà le fripon, le chien qui nous a fait tant de mal! » — Le peuple lui a attribué, sans sujet, la suite du Système. Tout le mal s'est fait depuis qu'il n'était plus en place. On ne peut lui reprocher que le lit de justice. »

En effet, l'exaspération du peuple, qui, dans son ignorance, imputait faussement les funestes résultats du Système à d'Argenson, fut telle que ses deux fils se virent obligés, pour se soustraire à ce triste spectacle, de se séparer du cortége et de le devancer à l'église. Aveugles rancunes dans lesquelles on ne peut pas même trouver une leçon! On sait, en effet, que, trente-huit ans auparavant, les mêmes insultes avaient accueilli le corps de Colbert, et que, plus récemment, le peuple n'avait pas mieux respecté les dépouilles mortelles de Louis XIV lui-même, de ce roi, qui, engagé, par sa faute il est vrai, dans des guerres funestes, avait néanmoins défendu, avec une fermeté héroïque, la nationalité de la France, un moment menacée. Un autre avocat au parlement, Mathieu Marais, confirme dans ces termes le récit que fait Barbier des funérailles de d'Argenson : « Quand on l'a voulu enterrer à Saint-Nicolas, sa paroisse, les harengères ont voulu avoir son corps, et ont dit mille injures contre lui. On a apaisé avec beaucoup de peine cette populace furieuse qui n'avait jamais osé le regarder en face

pendant sa vie, et qui voulait *arracher la barbe au lion mort*[1]..... »

IX.

Le lecteur a pu se faire une idée, par le récit de la vie publique de d'Argenson et par quelques aperçus furtifs jetés sur sa vie privée, de son caractère, de ses qualités, de ses défauts, et du rôle considérable qu'il joua sous les deux règnes, si curieux à tant de titres, et si divers, pendant lesquels il fut sur la scène politique. De tels personnages sont rarement bien jugés par leurs contemporains; je ne parle pas de ceux qu'égarent des passions secondaires ou des souffrances souvent imméritées, mais des hommes même que leur intelligence et la connaissance des faits devraient rendre impartiaux. « On ne peut lui reprocher que le lit de justice, » dit l'avocat Barbier; cependant, il ajoute un peu plus loin : « Ça été le plus grand génie et le plus grand politique de ce siècle, *comparable au cardinal de Richelieu*... Il a fait des coups étonnants pour la politique depuis la régence; *aussi est-il généralement haï de tout le monde.* » Comment concilier de pareilles appréciations? A coup sûr, d'Argenson n'est pas, en politique, de l'école de Richelieu. Pendant tout le temps qu'il a été lieutenant général de police, il a rendu, il est vrai, au gouvernement, des services éminents, mais de second ordre, si on les compare à ceux de l'illustre cardinal. Une seule fois, sous la régence, d'Argenson eut le génie de la situation. Un de ses fils, qui a été ministre à son tour, et, avant tout le monde en France, ministre philosophe, a dit : « J'ai la conviction

[1] *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 380; *Journal de Mathieu Marais*.

que, de tous les hommes qui ont été en place de nos jours, aucun n'a mieux ressemblé au cardinal de Richelieu que mon père. Assurément, ce grand ministre n'eût point désavoué le lit de justice des Tuileries[1]. » Mais, dans une autre circonstance, d'Argenson manqua de décision. Le maréchal de Villars et le duc de Saint-Simon racontent qu'un jour Law avait été, sur l'ordre du régent lui-même, arrêté et emprisonné. Si d'Argenson, alors garde des sceaux, eût immédiatement renversé le Système par quelque coup d'éclat, la situation se renouvelait, et il en devenait le maître. Au lieu de cela, il hésita, donna au régent le temps de retomber dans son engouement, laissa passer l'occasion qu'il avait eue d'être véritablement un grand ministre, et, du même coup, il se perdit.

Tel fut l'homme que quelques-uns de ses contemporains, sans comprendre l'honneur qu'ils lui faisaient, comparaient à Richelieu, et qu'ils haïssaient!... Ah! c'est que, peut-être, *le lion mort* n'avait pas cessé de les effrayer. Certes, tout n'est pas à louer dans la vie de d'Argenson. Il y a, nous les avons notées en passant, des capitulations que l'on voudrait pouvoir en retrancher, et des actes de persécution contre Fénelon, Vauban, Port-Royal, qu'on serait heureux de ne pas y trouver. Mais il y a là aussi toute une carrière d'administrateur habile, dévoué, intègre, de travailleur incessant, qui, dans un moment de crise, voit le danger, l'aborde sans bravade, l'écarte avec fermeté, et en quelque sorte sans effort. En un mot, on trouve en lui, pour continuer la métaphore de son contemporain Marais, *la griffe*, c'est-à-dire ce je ne sais quoi qui fait que, sur quelque théâtre que l'homme qui le possède exerce l'intelligence et l'activité dont Dieu l'a doué, son nom est destiné à surnager, plus ou moins, sur l'océan des âges. Lettré d'ailleurs

[1] *Mémoires*, etc., p. 183.

et protecteur des lettres [1], comme l'ont été les plus grands ministres de la France, Suger, Sully, Richelieu, Colbert, Turgot. « Mon père, dit à ce sujet le marquis d'Argenson, eut de tout temps l'amour du travail; j'en possède des preuves multipliées : remarques sur ses lectures, dissertations sur la politique, extraits historiques, études du droit public et particulier; j'en ai des volumes [2]. » Je ne parle pas de l'homme du monde et de ses qualités. « Quand il n'était question que de plaisir, dit Fontenelle dans son charmant éloge de d'Argenson [3], on eût dit qu'il n'avait étudié toute sa vie que l'art si difficile, quoique frivole, des agréments du badinage. » Cette appréciation remet en mémoire l'extrait suivant du *Journal de Dangeau* : « M. d'Argenson, à qui le roi avait demandé son avis par écrit sur ce qu'une partie des comédiens veut se séparer de leurs camarades pour faire une troupe à part, a écrit que l'on ferait une chose fort sage et fort agréable au public d'augmenter les spectacles dans Paris [4]. » Bienveillant pour tout dire, « sous sa figure de Rhadamante » (on devine l'auteur de cette image), et, comme beaucoup d'hommes qui ont rempli de grandes fonctions, heureux, en faisant tout le bien qu'il pouvait, d'empêcher le plus de mal possible.

Voyer d'Argenson laissa en mourant, outre une fille, mariée à un maréchal de camp, fils d'un riche et célèbre négociant de Rouen nommé Legendre, ces deux fils, dont il a été question, qu'il avait poussés d'emblée aux premiers

[1] Un procureur général au parlement de Metz, Eustache Lenoble Tenelière, avait été destitué. Il vint à Paris, et écrivit quelques ouvrages pour vivre. Devenu vieux et infirme, il recevait, chaque dimanche, un louis que lui envoyait d'Argenson. (*Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 150.

[2] *Mémoires*, etc.; p. 176.

[3] Voir pièces justificatives, no 4.

[4] *Journal*, etc., 3 décembre 1711. — *Œuvres de Lemontey*.

emplois, et qui furent tous deux ministres sous Louis XV. « L'un, dit Saint-Simon, à qui il faut toujours revenir, plein d'esprit et d'ambition, et de plus fort galant, et un aîné qui était et qui fut toujours un balourd. » C'est à ce *balourd* qui fut un instant ministre des affaires étrangères, qu'on doit, indépendamment de ses *Mémoires* que j'ai souvent cités, un *Traité de l'admission de la démocratie dans un État monarchique* [1] et plusieurs autres ouvrages.

[1] Cet ouvrage a été imprimé, pour la première fois, en 1764, sous ce titre : *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*. Il eut quatre éditions en peu de temps. (*Biographie universelle.*)

JEAN LAW[1].

1671-1729.

I.

On chercherait vainement, dans toute l'histoire de France, une société plus dissolue, un pouvoir plus despotique et plus révolutionnaire en même temps, plus d'abaissement dans les caractères et une cupidité plus générale que dans les huit années qui suivirent la mort de Louis XIV. Comme si cette époque résumait en elle les fautes, les vices, les faiblesses et les désordres inséparables de tous les interrè-

[1] J'ai consulté pour cette étude :

1° Un excellent travail de M. E. Levasseur, ancien élève de l'École normale, intitulé : *Recherches historiques sur le système de Law*. 1 vol. in-8, 1854;

2° *Law, son Système et son Époque*, curieuse et intéressante esquisse de M. Cochut; 1 vol. in-18, 1853;

3° Une appréciation raisonnée du Système par M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque de France, dans *l'Encyclopédie du droit*, à l'article BANQUE ;

4° Une remarquable notice de M. Thiers sur Law, notice publiée vers 1828 et reproduite depuis par *le Dictionnaire de la Conversation*;

5° Une autre notice sur Law, placée par Eugène Daire à la tête de la réimpression des œuvres de Law, dans la *Collection des principaux Économistes*, volume des *Économistes financiers;* enfin, l'*Histoire financière de la France*, par Bailly; les *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par Montyon ; etc., etc.

gnes, celle-ci a été désignée par ce simple mot, *la Régence*, et nul ne s'est jamais mépris sur le sens de cette expression, quelque générale et vague qu'elle soit. Parmi les figures qui ont laissé l'empreinte la plus marquée sur ce fond, où rien, malheureusement, ne repose le cœur et ne satisfait l'esprit, il en est trois surtout dont le souvenir se mêle d'une manière plus particulière à l'histoire de cette courte et triste période : ce sont celles du régent, du cardinal Dubois et de Law. Je n'aurai, dans cette étude, à parler que très-incidemment du premier ; je ne dirai rien du second, qui mériterait le stigmate d'une esquisse approfondie et spéciale qu'on lui infligera sans doute un jour. Ce que je me propose, c'est d'exposer succinctement les principales opérations du célèbre financier de la régence, et de chercher à faire connaître, au moyen de documents nouveaux en partie, bien que rédigés par des contemporains, les effets matériels et économiques du système de Law sur la société de son temps.

Jean Law était né à Édimbourg, en 1671, d'un orfèvre ou changeur qui s'était enrichi. On sait que Colbert, dont la famille était, de temps immémorial, adonnée au commerce, avait trouvé des généalogistes qui le firent descendre d'un roi d'Écosse. Law, de qui le duc de Saint-Simon, dont il fut connu particulièrement, a dit qu'il était « *on ne sait de quelle naissance et fort douteusement gentilhomme,* » se rattacha également à une illustre famille d'Écosse, la maison ducale d'Argyle, qui avait joué un grand rôle sous Charles Ier. Doué des avantages extérieurs les plus séduisants et d'une élocution facile, riche et maître de bonne heure, par suite de la mort de son père, d'une partie de sa fortune, Law quitta Édimbourg vers sa vingtième année, vint à Londres et y vécut quatre ou cinq ans dans le luxe, la dissipation et les plaisirs. Une affaire d'honneur, dans laquelle il tua son adversaire, l'ayant obligé de se sauver, il se réfugia en Hol-

lande, à Amsterdam. Law avait alors environ vingt-cinq ans. On raconte que le spectacle de l'activité hollandaise et principalement d'une banque qui, fondée depuis plus d'un siècle, avait rendu les plus grands services, donna une direction nouvelle, inattendue, aux idées du jeune dandy. Il entra, comme commis, chez le résident anglais à Amsterdam, y étudia le commerce, le change, le rôle des monnaies; puis, il parcourut les différents États de l'Europe, comparant, observant, jouant beaucoup, soit sur les fonds publics, soit à la bassette ou au pharaon, et toujours avec bonheur. En même temps, il avait élaboré et fait paraître un Mémoire intitulé *Considérations sur le numéraire et le commerce*, Mémoire où il soutenait notamment que le papier était la monnaie par excellence, et où l'on trouve le germe de toutes ses illusions, de tous ses futurs mécomptes. Les Écossais, ses compatriotes, auxquels il offrit d'organiser une banque d'après ses idées, refusèrent prudemment de courir les aventures où il les conviait; il en fut de même des Anglais et de l'empereur d'Autriche, et l'on rapporte que le duc de Savoie, Victor-Amédée, auquel Law avait soumis ses plans, lui aurait répondu qu'il n'était pas assez riche pour se ruiner. Comme on le pense bien, Law, qui frappait à toutes les portes, n'eut garde de négliger la France. « Il vint à Paris, dit un écrivain contemporain, où il fit assez belle figure qu'il soutint par le jeu. Il taillait ordinairement le pharaon chez la Duclos, la tragédienne en vogue, quoiqu'il fût extrêmement souhaité chez les princes et les seigneurs du premier ordre, ainsi que dans les plus célèbres académies, où ses manières nobles le distinguaient des autres joueurs. Lorsqu'il allait chez Poisson, rue Dauphine, il n'y apportait pas moins de deux sacs pleins d'or, qui faisaient environ la somme de 100,000 livres. Il en était de même à l'hôtel de Gesvres, rue des Poulies. La main ne pouvant contenir la quantité d'or qu'il voulait masser, il fit

frapper des jetons qui faisaient bon de dix-huit louis chacun. Malgré toutes ses bonnes manières, il trouva cependant des ennemis qui le rendirent suspect au gouvernement, et surtout à M. d'Argenson, lieutenant général de police. Ce magistrat lui ordonna de sortir de Paris, sous prétexte qu'il en savait trop aux jeux qu'il avait introduits dans la capitale [1]. »

Ce contre-temps dut paraître d'autant plus fâcheux à Law que déjà il avait été présenté au duc d'Orléans, qui, l'ayant trouvé fertile en expédients et bon à consulter, l'avait mis en rapport avec le contrôleur général des finances Desmarets. Cependant, Law dut quitter Paris. Il lui fallut alors, génie incompris, colporter, encore une fois, de capitale en capitale, ses plans de finance et son bonheur au jeu, partout également compromettant. La mort de Louis XIV, qui arriva peu de temps après, lui ouvrit un horizon nouveau. Rentré en France, grâce sans doute à la bienveillance du régent, il lui exposa de nouveau et lui fit goûter ses idées. On apprit bientôt que, le régent, séduit, subjugué par Law, inclinait à s'en remettre à celui-ci de la conduite et de l'administration effectives des finances. L'expérience vainement proposée par lui depuis vingt ans à tous les gouvernements de l'Europe allait donc s'accomplir, et c'est la France qui, par malheur, devait en faire les frais.

Il importe, avant d'aller plus loin, de faire connaître rapidement la situation financière du royaume au moment où l'astre rayonnant de Law se lève à l'horizon. On sait par Vauban quel était l'état de détresse de la France au commencement du dix-huitième siècle. Naturellement, un très-petit nombre de personnes pouvaient répondre à l'appel du gouvernement quand, pressé par les désastres des guerres et les famines, il recourait au crédit. Le dernier em-

[1] *Histoire du Système*, par Duhautchamp; citée par M. Cochut, p. 35.

prunt de Louis XIV fut négocié à 400 p. 0/0. De 1700 à 1715, les dépenses avaient excédé les recettes d'environ 2 milliards, qu'il avait fallu emprunter à des taux exorbitants, sous peine de voir la France envahie, démembrée. Les capitalistes prévoyaient bien d'ailleurs qu'ils s'exposaient à de dures représailles, lorsque le danger serait passé. Cela ne manqua pas d'arriver. La dette flottante et immédiatement exigible était, au mois de septembre 1715, de 709 millions de livres (plus de 1,500 millions de notre monnaie). Une commission chargée de réviser les titres divers de cette dette la soumit à une réduction arbitraire, et en paya la presque totalité avec 250 millions de billets d'État, remboursables à des échéances échelonnées, et qui perdirent eux-mêmes, dès le premier jour, 40 p. 0/0. En définitive, le possesseur de 100 francs de papier, à la mort de Louis XIV, n'en aurait pas pu tirer plus d'une vingtaine de francs en espèces, après le *visa*.

Mais le *visa* n'était rien encore auprès de la Chambre de justice que le duc de Noailles fit établir, après avoir préalablement envoyé un certain nombre de financiers à la Bastille, et défendu, sous peine de la vie, aux fermiers, sous-fermiers, etc., de s'éloigner de leur résidence. Dans une lettre qu'il adressa, le 21 septembre 1715, à Mme de Maintenon, le duc de Noailles a peint avec force les embarras financiers que Louis XIV avait légués à son successeur.

« La difficulté, écrivait-il, est de rattraper le courant qui, malheureusement, est fort arriéré. Ce que je puis vous dire est que l'on fera l'impossible, et que la situation des affaires, quelque fâcheuse qu'elle soit, ne prévaudra jamais sur l'envie de vous satisfaire. Je ne vous nierai pas cependant qu'on a trouvé les choses dans un état plus terrible qu'on ne peut le dépeindre : le Roy et ses sujets également ruinez, rien de payé depuis plusieurs années, les revenus de deux ou trois mangés d'avance, la confiance en-

tièrement détruite, en sorte qu'il n'y a guères d'exemples d'avoir vu la monarchie dans une pareille situation, quoyqu'elle ayt été deux ou trois fois bien près de sa ruine. Mais comme le désespoir est la dernière de toutes les ressources, on est bien éloigné de s'y abandonner. Plus le mal est grand, et plus il faut que le courage nous soutienne pour tâcher à le réparer : c'est à quoy on travaille présentement. Chacun met du sien, et tout le monde s'y livre de bonne foy avec toute l'union et le concert que l'on peut désirer. C'est au temps à faire le reste : il y auroit de la témérité d'espérer un changement bien subit après un dérangement qui prend datte de si loin ; mais ce qui ne se fait pas en six mois se fait en un an ; ce qui ne se fait pas en un an se fait en quatre, et ce qui ne se fait pas en quatre se fait en dix, avec de la persévérance. Voilà, Madame, l'état où nous sommes. La peinture n'en est pas agréable, mais je puis vous assurer qu'elle n'est que trop vraye. L'on travaille à présent à prendre des arrangements pour le papier ; c'est un article d'une grande conséquence [1]. »

La Chambre de justice avait pour mission de rogner la fortune de ceux qui s'étaient enrichis en faisant des affaires avec l'État depuis 1689. Le 17 mars 1716, une déclaration royale autorisa les domestiques des justiciables de la Chambre à dénoncer leurs maîtres, sans se nommer. On allouait, en récompense, aux dénonciateurs, le cinquième des amendes et confiscations adjugées à l'État. Quelques collecteurs de taxes, qui prétendaient n'avoir fait qu'exécuter les ordres du contrôleur général Desmarets, furent punis de mort. Parmi les grands financiers de l'époque, Samuel Bernard fut taxé à 9 millions du temps ; le traitant Prondre, beau-frère d'un Larochefoucauld, à près de 2 millions ; Crozat, qui venait de fiancer sa fille au comte d'Évreux, de la maison de Bouillon, à près de 7 millions ; un certain Menou, à près de 3 millions. Le célèbre Bourvalais, qui s'était

[1] Biblioth imp. Mss. S, F. 2232, citée dans les *Recherches historiques sur le Système de Law*, par M. Levasseur, p. 12, *note*.

fait bâtir, sur la place Vendôme, l'hôtel où est aujourd'hui la chancellerie, vit sa fortune, qui dépassait 4 millions, entièrement confisquée; il est vrai qu'elle lui fut restituée en partie deux ans après. Nombre de magistrats et d'hommes publics furent, d'ailleurs, atteints par la Chambre de justice. Puis, ainsi que cela avait lieu d'ordinaire, il arriva que ceux qui la composaient vendirent leur faveur à beaux deniers comptant. Le duc de Saint-Simon dit « qu'à ce métier, le président de Lamoignon gagna beaucoup d'argent et s'y déshonora. » En même temps, et par une suite naturelle de ces violences, toutes les affaires, toutes les transactions commerciales avaient cessé. La société semblait frappée de mort. De son côté, faute d'argent et de crédit, le gouvernement était en quelque sorte paralysé. Un moment vint où la Chambre de justice fut aussi impopulaire que l'avaient été, dix-huit mois auparavant, les financiers et les traitants. Les mégères des carrefours, qui, dès le début, avaient jeté de la boue à la face de deux collecteurs qu'on menait au supplice, souhaitaient la même fin à ceux qui les avaient condamnés. Le chancelier d'Aguesseau lui-même, qui avait inauguré la Chambre de justice par un discours très-violent contre les financiers, y prononça, le jour de sa dissolution, les paroles suivantes : « Le peuple est tombé dans une espèce de consternation qui fait languir le corps politique; et telle est son inconstance, qu'il passe tout d'un coup de la haine qu'il avait contre les prévenus à la compassion des misères où ils sont réduits. Il s'accoutume à les croire innocents, lorsqu'il les voit trop longtemps malheureux. » Ajoutons que, sur 219 millions de confiscations prononcées, il n'était pas rentré la moitié de cette somme au trésor.

En résumé, malgré le *visa*, c'est-à-dire la banqueroute, malgré le produit des confiscations ordonnées par la Chambre de justice, la situation du trésor était plus désastreuse encore qu'à la mort de Louis XIV. A la vérité, on avait réduit

sensiblement le chiffre de la dette; mais le déficit annuel n'en était pas moins encore de 78 millions, et le trouble que les opérations de la Chambre de justice avaient porté dans le pays était tel, que la source même des revenus sur lesquels on comptait semblait tarie.

Dans cette extrémité et après bien des tâtonnements, le gouvernement ordonna une nouvelle refonte des monnaies, et décréta que l'écu de 3 livres 10 sous, qui pesait une once à la mort de Louis XIV, ne pèserait plus dorénavant qu'une demi-once. C'était un moyen de faire rentrer toutes les espèces dans les hôtels des monnaies et de s'approprier la différence résultant de cette nouvelle diminution de leur poids légal. On était alors au mois de mai 1718. A la nouvelle du fâcheux édit, les têtes s'exaltèrent; la résistance, encouragée par les parlements de Paris, d'Aix, de Bordeaux, de Rennes, excitée par les pamphlets les plus violents, s'organisa, et des émeutes sanglantes éclatèrent sur plusieurs points à la fois,

Pendant que cela se passait, et bien avant même que les choses fussent arrivées à ce point, servi à souhait par les événements qu'il exploitait au profit de ses doctrines, Law les propageait habilement, soit dans la conversation, soit par ses écrits.

« La Banque, écrivait-il au duc d'Orléans, n'est pas la seule ni la plus grande de mes idées; je produirai un travail qui surprendra l'Europe par les changements qu'il portera en faveur de la France, changements plus forts que ceux qui ont été produits par la découverte des Indes et par l'introduction du crédit. Par ce travail, Votre Altesse Royale sera en état de relever le royaume de la triste situation dans laquelle il est réduit, et de le rendre plus puissant qu'il n'a encore été, d'établir l'ordre dans les finances, de remettre, entretenir et augmenter l'agriculture, les manufactures et le commerce, d'augmenter le nombre des peuples et les revenus généraux du royaume, de rembourser les charges inutiles et onéreuses, d'augmenter les revenus du roi en soulageant les peuples,

et de diminuer la dette de l'État sans faire de tort aux créanciers.»

« La nation entière, ajoutait-il dans un mémoire sur les Banques, devenait un corps de négociants dont la banque était la caisse, et dans lequel, par conséquent, se réunissaient tous les avantages du commerce d'argent et de marchandises... Tous les peuples ont cru de tout temps que le commerce des particuliers mêmes faisait la plus grande richesse d'un État. Que doit-on penser d'un État qui fait le commerce en corps, sans l'interdire néanmoins aux particuliers[1] ? »

« La monnaie, disait encore Law, est le principe du travail, de la culture, de la population. Les pays riches sont ceux où il existe beaucoup de monnaie; les pays pauvres, ceux où elle est rare...

« Rien n'est plus propre à remplir la fonction de la monnaie que *le papier*. Aux avantages que présentent, sous ce rapport, les métaux précieux, il joint d'autres qualités qu'ils ne possèdent pas : 1° on le compte et on le transporte plus facilement; 2° la matière ne coûte rien, ou presque rien, tandis qu'il faut acheter fort cher l'or et l'argent; 3° enfin, par cette raison, on ne l'exporte pas, et l'offre peut toujours égaler la demande.

« Ce dernier point a la plus haute gravité.

« En effet, il y a lutte perpétuelle entre les propriétaires des choses et les détenteurs de l'argent. Les premiers font la loi aux seconds quand les denrées et les marchandises de toute nature sont rares, et ils la subissent, au contraire, quand elles deviennent communes. Cependant, la justice et l'intérêt général veulent que la valeur, ou le prix des choses, ne dépasse jamais la limite des frais de production. Or, il n'y a qu'un moyen d'atteindre ce résultat : c'est de faire que la somme de la monnaie soit constamment en équilibre avec la quantité des choses, hypothèse qui se réalisera du moment que l'on pourra fournir, *sur des garanties réelles*, du numéraire à tous ceux qui en réclameront. Si la monnaie sous forme métallique rend ce *desideratum* une chimère, rien n'est plus facile que son accomplissement avec la monnaie *sous forme de papier*[2]. »

[1] *Recherches historiques sur Law*, par M. Levasseur, p. 24.

[2] « Toutes ces idées, dit Eugène Daire, dans sa *Notice historique*

Il y avait, dans ces idées, quelques vérités mêlées à un très-grand nombre d'erreurs. Sans doute, le papier-monnaie a, pour la plupart des opérations commerciales, un avantage marqué sur l'argent; mais c'est à la condition expresse, absolue, que l'émission du papier ne dépasse pas de certaines limites et qu'elle représente, du moins en grande partie, le numéraire mis en réserve. Hors de là, tout est chimère, déception, péril, et l'on peut être sûr, l'expérience l'a prouvé cent fois depuis Law, que les banques de crédit, irrésistiblement entraînées à faire abus, dans les jours de prospérité, de leur puissance créatrice, sont vouées à d'inévitables catastrophes. A la vérité, Law entendait, disait-il, ne donner son papier numéraire qu'à tous ceux qui fourniraient des *garanties réelles*; mais on verra bientôt ce que furent, en réalité, ces garanties et le peu de solidité qu'elles présentaient [1].

sur Law, sont éparses dans les divers écrits de Law. » (Voir dans *les Économistes financiers du dix-huitième siècle*, édition Guillaumin, p. 441.)

[1] Un historien économiste, M. de Sismondi, a sagement apprécié dans son *Histoire des Français*, t. XXVII, p. 391, les doctrines économiques et financières de Law. « Il n'y a de bon numéraire, dit M. de Sismondi, que celui qui est en même temps le signe et le gage des valeurs échangeables, qui non-seulement sert bien à les compter et à les représenter, mais qui les vaut. Or, la valeur se compose toujours de deux éléments, le travail qu'une chose a coûté pour la produire, et le besoin ou le désir qu'on en a. Quelque travail qu'ait coûté une chose, si elle n'est pas désirée elle perd sa valeur; quelque désirée que soit une chose, si on peut la produire presque sans travail, elle n'a pas de valeur non plus. Aucune substance n'est donc propre au monnayage que quand elle coûte à produire à peu près ce qu'elle vaut, et que quand le désir qu'on en a équivaut au travail qu'il faudra pour en produire davantage. D'un autre côté, quoique le numéraire, en facilitant les échanges, favorise l'accroissement du travail, de la culture et de la population, il n'en

Law, cependant, avait conçu un autre projet que l'époque actuelle vient, après des modifications d'ailleurs importantes, de mettre à exécution. Il avait proposé au parlement écossais d'établir une banque qui aurait prêté aux propriétaires du pays, jusqu'à concurrence d'une portion de la valeur de leurs terres, du papier ayant cours forcé. Toutes les idées de Law n'avaient même pas, au surplus, ce cachet d'utilité pratique. Au témoignage du plus absolu de ses admirateurs, Law s'était posé pour but de « *rendre l'Etat dépositaire de toutes les fortunes et commanditaire de tous les travaux.* »

« Frappé, dit M. Louis Blanc, des abus qu'entraîne une série de transactions particulières dans lesquelles toute la force est d'un côté, Law n'aspira pas à moins qu'à transporter de l'individu à l'État le soin de mettre en présence le capital et le travail; or, dans sa pensée, la réalisation d'un tel projet se trouvait intimement liée à l'adoption du papier-monnaie...

« ... Sa confiance était si grande, si sincère que, non content de s'engager à donner, de son bien, 500,000 livres aux pauvres, en cas d'insuccès, il s'était cru en droit d'écrire au régent : « Le « service du roi, la part que le sieur Law a l'honneur de prendre « à l'intérêt de ce royaume et des sujets de Sa Majesté, et aussi « sa propre réputation, le portent à insister pour avoir la conduite « de son affaire. *Il se connaît capable, et soumet sa tête pour « répondre de sa droiture, de sa capacité et du succès...*

« Law développa quelques-unes de ses idées avec une éloquence simple et forte; il mit, à risquer sa fortune dans l'entreprise, une

est point le principe. Ces trois choses peuvent exister sans lui, et, d'autre part, il peut être abondant sans les produire. Enfin, le papier peut être un signe, mais non point un gage des valeurs. Ce qui fait qu'il ne peut jamais être un bon numéraire à l'égal des métaux précieux, c'est justement cette facilité qui séduit de le multiplier presque sans travail et sans frais. »

générosité pleine de grâce; il plut aux femmes, il occupa la ville, enchanta la cour et séduisit le régent... [1]. »

II.

Dédaigneux des vieilles routines et curieux de nouveautés comme il l'était, impatient des résultats, incapable de demander le rétablissement des finances à de sages réformes, à un plan longuement suivi, le régent ne pouvait que bien accueillir Law, qui, malgré son accent écossais qu'il garda toujours, parlait bien et avec feu. Naturellement, il blâmait le *visa*, la banqueroute, la Chambre de justice, la réduction des monnaies. En même temps, il éblouissait et fascinait les esprits par le mirage de ses prestigieux calculs. On ne le comprenait pas toujours, au témoignage du duc de Saint-Simon, mais on l'écoutait avec plaisir. A peine arrivé à Paris, c'est-à-dire moins de deux mois après la mort de Louis XIV, il proposait de créer une banque royale, gérée par le gouvernement, émettant un papier-monnaie, avec cours facultatif, et prêtant, sur garanties, au nom et au profit de l'État. Saint-Simon combattit ce projet en disant qu'un établissement de ce genre pourrait être bon en soi, mais qu'il ne pourrait l'être que dans une république ou dans une monarchie comme l'Angleterre, dont les finances se gouvernaient par ceux-là seuls qui les fournissaient, et qui n'en fournissaient qu'autant qu'il leur plaisait; qu'au contraire, dans un État léger, changeant, plus qu'absolu, tel qu'était la France, la solidité y manquerait nécessairement, puisqu'un roi, et, sous son nom, une maîtresse, un ministre, des favoris, plus encore, d'extrêmes nécessités comme celles où l'on s'était trouvé de 1707 à 1710, pourraient renverser la banque avec la plus grande facilité. Quoi qu'il en soit, pa-

[1] *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 212 et suiv.

tronné par le régent, le projet de Law fut soumis au Conseil des finances réuni, pour cet objet, en séance extraordinaire. Le procès-verbal de la séance où fut agitée cette immense question du crédit public qui a, depuis, joué un si grand rôle dans les sociétés modernes, a été conservé et mérite d'être reproduit.

CONSEIL EXTRAORDINAIRE,

Tenu par S. A. R., le 24 octobre 1715, pour la banque proposée par le sieur Lass, où estoient, outre Messieurs du Conseil ordinaire[1] *:*

MM. Pelletier, Amelot, Bignon, prévost des marchands; d'Argenson, conseiller d'Estat; MM. Le Blanc et de Saint-Contest; MM. des Requêtes, et d'Aguesseau, procureur général, extraordinairement appelez.

M. Fagon a proposé le projet du sieur Lass d'établir une banque à Paris. Il en a exposé la nature et la constitution; il a fait voir d'un côté tous les avantages, et de l'autre tous les inconvénients, par objections et par réponses.

L'idée de cette banque est de faire porter tous les revenus du roy à la banque, de donner aux receveurs généraux et fermiers des billets de dix écus, cent écus et mille écus, poids et titres de ce jour, qui seront nommez billets de banque; lesquels billets seront portez ensuitte par lesdits receveurs et fermiers au trésor royal qui leur expédiera des quittances comptables. Tous ceux à qui il est dû par le roy ne recevront au trésor royal que des billets de banque dont ils pourront aller sur-le-champ recevoir la valeur à la banque, sans que personne soit tenu ni de les garder ni de les recevoir daus le commerce. Mais le sieur Lass prétend que l'utilité

[1] Les membres ordinaires du Conseil des finances inscrits à la première séance étaient: le duc d'Orléans; le maréchal de Villeroy, chef du Conseil; le duc de Noailles, président; le marquis d'Efflat, vice-président; Lepelletier-Desforts, Rouillé du Coudray, Leféburé d'Ormesson, Fagon, Gilbert de Voisins, de Gaumont, Tachereau de Baudry, Dodun, conseillers; Lefebvre et de La Blinière, secrétaires.

en sera telle que tout le monde sera charmé d'avoir des billets de banque plutôt que de l'argent, par la facilité qu'on aura de faire les payements en papier, et par l'assurance d'en recevoir le payement toutes les fois que l'on voudra. Il ajoute qu'il sera impossible qu'il puisse jamais y avoir plus d'argent que de billets, parce qu'on ne fera des billets qu'au prorata de l'argent, et que, par ce moïen, on évitera les frais de remise, le danger des voitures, la multiplicité de commis, etc.

S. A. R. a jugé à propos d'entendre sur ce sujet des négociants et banquiers qu'elle a fait entrer pour avoir leurs avis. Ces négociants estant entrez au nombre de treize avec le sieur Lass, ils se sont expliqués et ont proposé trois avis :

Le premier, que l'établissement de la banque estoit utile dès à présent, — Fénelon, Tourton, Guygner et Pion;

Le second, que cet établissement pouvoit estre utile dans un autre temps que celuy-cy, mais qu'il seroit nuisible dans la conjoncture présente, — Anisson;

Le troisième, que cela devoit être entièrement rejetté, — Bernard, Heusch, Moras, Le Couteux et quatre autres.

Ces négociants retirés, S. A. R. a pris les voix.

Le Pelletier [1] a été d'avis d'establir la banque en donnant quelque profit sur les billets pour les accréditer, mais il a ajouté que la conjoncture n'étoit pas propre et qu'il falloit attendre.

Dodun [2] croit la banque bonne sans donner un proffit aux billets, parce que cela chargeroit l'Estat, mais qu'il faut attendre que la confiance dans le gouvernement soit restablie.

M. de Saint-Contest [3] ne croit pas que la banque puisse jamais

[1] Ce Lepelletier est Lepelletier de la Houssaye, qui fut contrôleur général du 10 décembre 1720 au 10 avril 1722. — Il ne faut pas le confondre avec un autre membre de cette assemblée, Lepelletier-Desforts, neveu du contrôleur général qui avait succédé à Colbert. Lepelletier-Desforts fut lui-même contrôleur général en 1726.

[2] Ancien président aux enquêtes, succéda à La Houssaye dans le contrôle général.

[3] Ancien maître des requêtes et conseiller d'État; fit quelque temps partie du Conseil de guerre.

avoir de solidité dans le royaume, parce que l'autorité y règne toujours, et que le besoin y est souvent. Ainsy il n'y auroit jamais de sûreté ni de solidité.

M. Gilbert[1] est persuadé que l'établissement d'une banque est avantageux en soy par la circulation et la multiplication des espèces, mais il ne pense pas qu'on puisse présentement l'établir sans de grands inconvénients, et il ajoute que l'incertitude du succez va à décréditer le gouvernement, et qu'il seroit fâcheux présentement de hasarder un projet qui pourroit ne pas réussir.

M. de Gaumont, qu'on ne doit pas risquer cet établissement dans le temps présent, et que cela influeroit sur le gouvernement.

M. Baudry[2] croit cet établissement bon, mais ne croit pas que dans les circonstances présentes le public puisse y donner sa confiance; que c'est cependant ce qui doit l'accréditer, sans quoy la banque tomberoit d'elle-mesme. Ainsy, il juge qu'il faut attendre, pour ne pas donner comme un remède ce qui seroit visiblement un mal.

M. d'Argenson ne regarde la banque que comme la caisse des revenus du roy, ne trouve aucun inconvénient à l'establir, en supposant que la fidélité en sera toujours exacte, et croit qu'on doit tenter cette voie innocente pour rattraper la confiance.

M. d'Effiat en croit l'établissement utile, mais non pas à présent, et que cela feroit présentement resserrer l'argent encore plus qu'il ne l'est.

M. le duc de Noailles est persuadé de l'utilité d'une banque, mais que les temps ne conviennent pas, la deffiance estant généralle; que, de plus, l'opposition des négociants, dont la confiance est essentielle pour l'accréditement de la banque, la feroit échouer; qu'il faut la leur faire désirer avant que de l'establir, et commencer par suprimer toutes les dépenses inutiles pour payer les dettes de l'Estat; que rien ne sera plus propre à regagner la confiance par l'attention qu'on verra à S. A. R. pour le bien public dont on est desjà très-persuadé par les premiers arrangemens qu'elle

[1] Gilbert de Voisins, bientôt avocat général.

[2] Tachereau de Baudry devint lieutenant de police.

a faits, et, afin que l'on ne soit pas plus longtemps dans l'incertitude, qu'on doit déclarer dès aujourd'huy que la banque n'aura pas lieu.

M. Fagon[1] de mesme ainsy; ajoute que le papier répandu dans le public est ce qui cause le discrédit et qu'en arrangeant le papier on regagnera la confiance.

M. d'Aguesseau, que pour rétablir la confiance, S. A. R. n'a qu'à continuer à travailler comme elle le fait pour le bien public, et de l'avis de M. de Noailles en tout.

M. le procureur général, deux questions : — La banque est-elle utile en soy? — Prouve que non. — L'est-elle dans le temps présent? — Tout le monde est persuadé du contraire. — De l'avis de M. de Noailles en tout.

M. Le Blanc, de l'avis de M. de Noailles en tout.

M. Rouillé, que l'on doit prendre l'avis du public sur ce qui le concerne, et que le public y est opposé; qu'il n'y a qu'à persévérer dans le bien pour faire revenir la confiance.

M. d'Ormesson[2], tout comme M. de Noailles.

M. d'Amelot[3], que le public a parlé par la bouche des banquiers. De l'avis de M. de Noailles.

M. Desforts, en tout de l'avis de M. de Noailles.

M. le maréchal de Villeroy, qu'on n'en pourroit tirer présentement aucun proffit, et que l'arrangement des rentes et des troupes suivi de l'arrangement des billets ramènera la confiance. Au reste, de l'avis de M. de Noailles.

S. A. R. a dit qu'elle estoit persuadée que la banque devoit avoir lieu, mais qu'après ce qu'elle venoit d'entendre, elle estoit de l'avis entier de M. le duc de Noailles, et qu'il falloit annoncer à tout le monde dès aujourd'huy que la banque estoit manquée[4].»

[1] Fils du premier médecin de Louis XIV, et intendant des finances.

[2] Maître des requêtes.

[3] Président du Conseil de commerce.

[4] *Délibérations du Conseil particulier des finances, depuis le* 20 *septembre* 1715 *jusqu'au* 15 *mai* 1716. — Manuscrit de la Bibliothèque impériale. S. F. 2232, t. XXIII; cité par M. Levasseur, dans ses *Recherches historiques sur Law*, p. 39 à 43.

L'avis du duc de Noailles était sage; il prévalut, et la proposition faite par Law d'établir une banque royale avec les fonds même de l'État fut, pour le moment du moins, repoussée. En homme habile, Law réduisit alors ses prétentions; il demanda l'autorisation d'établir une banque de ses deniers ou avec ceux d'une compagnie qu'il disait avoir formée. La seule faveur qu'il sollicitait c'était un privilége de vingt ans et la faculté de stipuler la valeur de ses billets *en écus de banque*, afin qu'ils fussent exempts de la variation ordinaire des monnaies. Consultés sur ce nouveau projet, les membres du Conseil des finances, « à la plupart desquels, dit le duc de Saint-Simon, *on avait parlé un peu français à l'oreille*, » l'approuvèrent, à l'exception de ce dernier, qui prétend y avoir fait opposition jusqu'au bout. A la vérité, le procès-verbal qu'on vient de lire ne fait même aucune mention de cette résistance opiniâtre dont le duc de Saint-Simon ne s'est peut-être avisé qu'après coup. Le 2 mai 1716, des lettres patentes autorisèrent Law à fonder une banque générale, au capital de 6 millions, distribué en 1,200 actions de 5,000 livres, payables en quatre versements, *un quart en espèces et trois quarts en billets d'État*. Or, comme ceux-ci subissaient une perte de 70 à 80 p. 0/0, la banque générale ne devait, en réalité, compter que sur les 1,500,000 livres à verser en espèces. Les lettres patentes portaient que, de la manière dont elle serait organisée, il n'y avait nul inconvénient à redouter, qu'il y avait, au contraire, tout sujet d'espérer qu'elle réussirait promptement, à l'exemple de ce qui s'était passé dans plusieurs États voisins. « Nous avons donc cru devoir, faisait-on dire au roi, accorder au sieur Law, dont l'expérience, les lumières et la capacité nous sont connues, le privilége qu'il nous demande pour lui et sa compagnie; et notre très-cher et très-aimé oncle le duc d'Orléans, régent du royaume, attentif à tout ce qui peut apporter du soulagement à nos

peuples et procurer le bien de notre État, a cru qu'il n'était point indigne de son rang et de sa naissance d'en être déclaré protecteur. »

Law avait remarqué que les billets de la banque d'Amsterdam stipulaient les recettes et les payements *à poids et titre du jour*, c'est-à-dire que l'argent étant, par exemple, à 40 livres le marc de huit onces à l'époque de l'émission d'un billet, le remboursement devait se faire à 40 livres le marc, quelle que fût, au moment du remboursement, la valeur intrinsèque de la monnaie. Cette disposition, appliquée à la banque générale, contribua pour beaucoup à son succès. Indépendamment de cet avantage, la ponctualité dans les payements des billets au porteur et dans les remboursements des dépôts, ainsi que la facilité de régler les plus grosses affaires par de simples virements de compte, popularisèrent bientôt le nouvel établissement.

Cette époque de la vie financière de Law mérite qu'on s'y arrête, car c'est la seule où il ait donné des preuves d'un esprit vraiment pratique et supérieur. Il eût mieux fait, sans doute, de ne pas s'obliger à recevoir, sur le prix des actions de la banque générale, trois quarts en billets d'État qui perdaient de 70 à 80 p. 0/0. Outre que ce mode de payement réduisait singulièrement les ressources de la banque, il en résultait, entre ses intérêts et ceux du gouvernement, une connexité qui pouvait amener de fâcheuses conséquences. Quoi qu'il en soit, telle qu'elle était constituée, la banque générale rendit, au plus fort même de la stupeur publique et de la disparition des capitaux, résultat inévitable des extorsions plus ou moins désintéressées de la Chambre de justice, des services réels. Tandis que, devenus naturellement plus exigeants à raison même des risques qu'ils couraient, les capitalistes ne consentaient à prêter leur argent qu'à 30 p. 0|0, Law fixa d'abord à 6, ensuite à 4 p. 0/0 seulement, l'escompte de la banque générale. En

même temps, exalté par le succès, il alla au-devant des besoins de l'industrie et du commerce, offrit l'appui de son crédit à des établissements dont la prospérité lui semblait une affaire d'intérêt public, suscita d'utiles travaux, et prévint plusieurs banqueroutes.

Je viens d'indiquer le côté faible des statuts de la banque générale : la liaison de ses intérêts avec ceux du gouvernement. C'était le point noir où se forma l'orage dans lequel elle devait disparaître. Mais Law, on le pense bien, avait des idées complétement opposées. Dans son système, en effet, il était de toute nécessité que la banque et le gouvernement eussent des intérêts communs, et en quelque sorte inséparables. Environ un an après la création de la banque, au mois d'avril 1717, un nouveau pas fut fait dans cette voie périlleuse. La situation de la banque était alors excellente; presque tous les négociants y avaient un compte ouvert, et ses billets jouissaient même d'une prime sur les espèces. Sous l'influence de ces heureux résultats, et, sans contredit, à l'instigation de Law, dont le crédit devenait de jour en jour plus puissant, le gouvernement décida que tous les comptables du royaume recevraient les billets de la banque générale comme argent, en payement des diverses contributions, et qu'ils acquitteraient à vue, sans aucun escompte, jusqu'à concurrence des fonds qu'ils auraient en caisse, les billets de la banque qui leur seraient présentés. On voit toute la portée d'une pareille mesure. Que, séduit par sa générosité naturelle, déçu dans ses prévisions, Law eût encouragé des spéculations malheureuses; que la banque, en un mot, se fût compromise, et le gouvernement éprouvait nécessairement le contre-coup du désastre. D'autre part, les embarras financiers, la détresse bien connue de l'État, les expédients auxquels il était sans cesse obligé d'avoir recours, auraient dû servir d'avertissement à Law, et principalement au commerce. Il n'en fut

point ainsi. La banque générale était en possession de la faveur publique; elle avait la vogue. A partir de ce moment, l'engouement des Parisiens pour son fondateur alla sans cesse en augmentant, d'abord par degrés, puis avec une rapidité prodigieuse, inouïe, qui produisit les conséquences extraordinaires auxquelles il doit sa triste célébrité.

III.

Le succès de Law lui avait naturellement suscité un certain nombre d'ennemis. Parmi ceux-ci on distinguait les quatre frères Paris, dont l'un marqua plus tard d'une manière particulière sous le nom de Paris-Duverney. Fils d'un aubergiste du Dauphiné, les frères Paris avaient été poussés dans les fournitures des armées, et ils y avaient fait rapidement une grande fortune. Frappés à juste titre des dangers que pouvaient amener les opérations de Law, ils l'attaquaient ouvertement et n'épargnaient rien pour le perdre dans l'opinion. L'ancien lieutenant de police d'Argenson faisait cause commune avec eux. Extrêmement habile et tout dévoué au régent, d'Argenson était un ennemi redoutable. Appelé, au mois de janvier 1718, à remplacer d'Aguesseau comme vice-chancelier, et le duc de Noailles comme chef du Conseil des finances, il avait pris, à la grande surprise du régent, ces dernières fonctions tout à fait au sérieux, et ne pouvait se résigner à n'être que le prête-nom de Law. D'un autre côté, le parlement n'attendait qu'une occasion pour se jeter de nouveau dans l'opposition. Parce qu'il avait cassé le testament de Louis XIV au profit du régent, le parlement avait cru qu'il allait devenir prépondérant dans l'État; trompé dans ses calculs, il ne rêvait que tempêtes. Un malencontreux édit par lequel le gouvernement ordonna une nouvelle refonte des monnaies pour avoir occasion d'augmenter la valeur de circulation de celles qui

seraient frappées en remplacement des anciennes, l'autre édit, dont j'ai parlé, qui autorisait les agents comptables à recevoir en payement les billets de la banque générale, provoquèrent les foudres du parlement. Le 12 août, dit le duc de Saint-Simon, qui ne le ménage pas, « il rendit tout son venin. » Restreignant les opérations de la banque générale à ce qu'elles étaient dès ses débuts, l'arrêt du 12 août établissait une séparation absolue, infranchissable, entre ces opérations et celles des agents du gouvernement. Il défendait en outre « à tous étrangers, même naturalisés, de s'immiscer directement ni indirectement, et de participer sous des noms interposés au maniement ou dans l'administration des deniers royaux, sous les peines portées par les ordonnances... »

Cet arrêt était une attaque directe contre le régent dont il méconnaissait ouvertement l'autorité, contre Law surtout, et l'on y vit le prélude d'un coup plus décisif. Le bruit courut, en effet, que le parlement ne voulait rien moins que décréter Law d'arrestation, le juger séance tenante et le faire pendre, sans désemparer, dans la cour du palais. « Ébranlé jusqu'aux larmes, plus mort que vif, Law, dit Saint-Simon, ne savait que dire, beaucoup moins que devenir. » On le fit cacher dans la chambre d'un de ses amis au Palais-Royal. La situation était critique. Poussé par le duc de Bourbon, par Dubois, par Law, par Saint-Simon, le régent prit une résolution vigoureuse : il fit tenir un lit de justice où le roi, alors âgé de huit ans, décréta que le parlement ne pourrait à l'avenir faire de remontrances que sur les édits qui lui seraient déférés, et cela dans les huit jours. C'était, pour Law principalement, une victoire éclatante; elle fut troublée en partie par le succès d'une opération de finance à la tête de laquelle figuraient les frères Paris, que protégeait d'Argenson. Ceux-ci avaient eu l'idée, pour renverser le système de Law, de se rendre adjudicataires des fermes générales, en for-

mant une compagnie au capital de 100 millions, divisé en en 100,000 actions de 1,000 fr., payables en contrats de rentes ou en billets des diverses caisses publiques, lesquels, comme les billets d'État, perdaient de 70 à 80 pour 100. La compagnie offrit de prendre le bail des fermes à 48 millions et l'obtint à ce prix. Elle espérait en tirer 100 millions. Très-recherchées à cause de la réputation d'habileté bien établie des frères Paris, les actions de l'*Anti-Système* semblèrent, pendant quelque temps, devoir détrôner, dans la faveur publique, celles de la banque générale. Cependant, grâce au développement progressif que Law donna à son plan, les actions de la banque générale eurent bientôt repris le dessus.

On a vu plus haut quelle était la constitution de cette banque et les modifications qu'elle avait subies. Déjà, elle était en partie dans la dépendance de l'État; mais elle ne l'était pas encore assez aux yeux de Law. A partir du 1er janvier 1719, elle fut convertie en banque royale. « C'était, d'après un juge des plus compétents, ôter à ses engagements la garantie bornée, mais réelle, d'un capital effectif, pour y substituer la garantie indéfinie mais douteuse d'un État obéré [1]. » En même temps, généreux outre mesure, le gouvernement racheta, sur le pied de 5,000 livres, les 1,200 actions qui avaient formé le capital primitif de la banque générale et pour lesquelles il n'avait été versé que 775 livres. Une autre innovation des plus dangereuses suivit de près. Un arrêt du conseil du 22 avril 1719 décida que, dans les villes où des succursales seraient établies, les monnaies d'argent ne pourraient entrer dans les payements que pour une somme inférieure à 600 livres; le reste devait être payé en billets. On défendit en outre aux entrepreneurs de messageries de transporter des espèces dans les villes à succur-

[1] *Encyclopédie du droit*, article *Banque*, p. 556, par M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque de France.

sales, à moins que ce ne fût pour le compte et avec l'autorisation de la banque. De leur côté, les comptables publics des mêmes villes reçurent l'ordre de tenir leur caisse en billets, sous peine de supporter la perte sur le numéraire métallique, en cas de diminution de la monnaie. Enfin, l'article 3 de l'arrêt était ainsi conçu : « Comme la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets de Sa Majesté que celle des espèces d'or et d'argent et qu'ils méritent une protection singulière, par préférence aux monnaies faites des matières qui sont apportées des pays étrangers, entend Sa Majesté que lesdits billets stipulés en livres tournois ne puissent être sujets aux *diminutions* qui pourront survenir sur les espèces, et qu'ils soient toujours payés en leur entier. » On ne voulait alors, il est vrai, que populariser les valeurs de la banque ; mais cet ensemble de mesures n'en était pas moins l'indice d'un entraînement funeste dont la suite ne montra que trop bien les dangers.

Dans le courant du mois d'août 1717, Law avait organisé, pour l'exploitation de la Louisiane, une société qui prit le nom de *Compagnie de l'Occident*, et dont le capital fixé à 100 millions fut divisé en 200,000 actions, de 500 livres chacune, payables en billets d'État. Comme ces actions languissaient au-dessous du pair, Law en racheta un certain nombre en s'engageant à payer 100 livres au bout de six mois, ce qui, au moment du contrat, n'en valait que 50. Ce fut là, on le croit du moins, la première application en France de ces marchés à prime qui ont pris, dans les sociétés modernes, une si grande extension. Ce coup d'audace réussit à merveille et donna un élan extraordinaire aux actions de la Compagnie d'Occident, qui, vers les premiers jours de mai 1719, furent recherchées à leur prix d'émission. Cependant, les actions de la compagnie ayant été payées en billets d'État, elle n'avait que des capitaux insuffisants. À la même époque,

Law rattacha à cette Compagnie les priviléges de celle des Indes Orientales, instituée en 1664 par Colbert. Ce fut l'origine de la nouvelle Compagnie des Indes. Pour indemniser les anciennes compagnies qu'elle remplaçait et suffire aux dépenses d'exploitation de son vaste monopole, celle-ci fut autorisée à créer 50,000 actions nouvelles aux taux nominal de 500 livres, payables en numéraire en vingt mois et par termes égaux. Ces actions, que l'on nomma les *Filles*, ne furent délivrées qu'à ceux qui représentaient un nombre quatre fois plus considérable d'actions de la Compagnie d'Occident. C'était un excellent moyen pour les faire rechercher. En effet, les nouvelles actions, de même que le papier d'Occident, doublèrent bientôt de valeur et se négocièrent à 1,000 livres.

D'un autre côté, Law s'était rendu adjudicataire, pour la Compagnie d'Occident, de la ferme du tabac, et cette adjonction, de laquelle on espérait d'assez gros bénéfices, avait déterminé une hausse dans les actions. Au mois d'avril 1719, l'État attribua pour neuf ans à la Compagnie des Indes les bénéfices de la fabrication des monnaies, moyennant une redevance annuelle de 50 millions, à l'occasion de laquelle il y eut une nouvelle émission d'actions au taux de 1,000 fr., qui furent appelées *Petites-Filles*, et auxquelles on promit, à partir du 1er janvier 1720, un intérêt de 12 pour 100. Law fit décider en outre qu'il faudrait, pour obtenir une action nouvelle, justifier de la possession de cinq actions de création antérieure. Cette difficulté ne fit qu'ajouter à l'engouement chaque jour plus grand du public. De même que les *Filles*, les *Petites-Filles* eurent tout d'abord une très-grande vogue. Grâce à cette série d'habiles manœuvres, les actions de la compagnie d'Occident, que l'on avait obtenues en 1717 pour 150 à 160 livres *numéraire*, se payaient, à la fin du mois d'août 1719, 5,000 livres, également en argent.

Enhardi par le succès, jugeant le moment enfin venu de

réaliser dans son ensemble les plans de toute sa vie, Law, auquel le régent, émerveillé des effets du Système, et en retirant d'ailleurs des profits énormes, s'abandonnait avec une entière confiance, démasqua toutes ses batteries. Le 27 août 1719, un arrêt du Conseil résilia le bail des fermes générales, qui avaient été adjugées aux frères Paris, et l'attribua à la Compagnie des Indes, moyennant une augmentation de 3 millions et demi. Par compensation, la Compagnie devait prêter au roi, à 3 pour 100 d'intérêt, la somme de 1,500 millions, destinée à rembourser la plus forte partie de la dette publique, les rentes perpétuelles et la finance des offices les plus onéreux à l'État, parmi lesquels figuraient les charges des conseillers du parlement. Une émission de 300,000 actions, qui, cette fois, furent payées par les souscripteurs eux-mêmes, sur le pied de 5,000 fr., et qui fut suivie, au mois d'octobre 1719, d'une émission supplémentaire de 24,000 actions au même prix, devait permettre à la Compagnie des Indes de remplir les divers engagements qu'elle avait contractés, tant à l'égard de l'État que des particuliers.

On peut maintenant se rendre un compte exact des théories financières de Law et de ce qu'on a appelé le *Système* : faire de l'État le banquier unique et le seul commerçant de la France, non par la violence, mais par suite des avantages mêmes que le public devait trouver dans cette combinaison; remédier à l'insuffisance du numéraire par la création de valeurs de confiance douées, suivant Law, de plus d'avantages que le numéraire; au moyen de ces valeurs, auxquelles il donnait un cours forcé, répandre à grands flots le crédit dans tous les canaux du corps social; susciter les grandes entreprises maritimes et faciliter l'exploitation des continents lointains; développer le travail, et avec lui, l'aisance et la richesse, sur toute la surface de la France; enfin, rembourser la dette publique, les titulaires d'offices, et supprimer les impôts eux-mêmes, grâce aux

bénéfices que le monopole de la banque et du commerce auraient procurés à l'État[1] : tel était le but que se proposait Law, et le résultat qu'il se flattait d'atteindre. Plans immenses, projets gigantesques, dont le premier inconvénient était d'être irréalisables, et qui, eussent-ils été praticables à un moment donné, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, auraient croulé au premier bruit de guerre, à la moindre panique! Les germes de mort qu'ils portaient avec eux ne tardèrent pas à se produire. On va voir, au surplus, les singuliers accidents qui accompagnèrent l'expérience à laquelle la France fut alors soumise.

Il a été constaté que Law avait émis 624,000 actions de 500 livres chacune, représentant 312 millions de livres, qu'il avait d'ailleurs vendues, grâce à la faveur dont elles jouissaient, 1,797,500,000 livres. Pour que ces actions eussent rapporté à leurs acquéreurs un intérêt annuel de 4 pour 100, il aurait fallu que les bénéfices de la Compagnie se fussent élevés à près de 150 millions. Or, les recettes probables ne paraissaient pas devoir atteindre le chiffre de 80 millions. A la vérité, Law se repaissait d'illusions. Persuadé que la hausse illimitée des actions, accroissant le capital national, déterminerait une prospérité assez grande pour que la Compagnie augmentât ses bénéfices et pût donner au moins un dividende de 200 livres par action, il surexcitait par toutes sortes de manœuvres la fièvre de l'agiotage. Ainsi l'on distribuait à profusion des annonces pompeuses, accompagnées de gravures représen-

[1] M. Henri Martin, qui combat avec sagacité et par d'excellentes raisons le système de Law, fait, au sujet de la prétention de vouloir supprimer les impôts, cette réflexion fort sensée : « Il y a, dit-il, dans l'impôt direct, dans ce sacrifice fait par le citoyen à l'État, et qui se relie à d'autres sacrifices d'une nature plus élevée, tels que le service militaire, il y a un caractère moral que la société ne doit point effacer. » *Histoire de France*, t. XVII, p. 182.

tant des sites et des sauvages du Mississipi. « On y voit, disait la légende d'une de ces gravures, des montagnes remplies d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de vif-argent. Comme ces métaux sont très-communs, et que les sauvages n'en soupçonnent pas la valeur, ils troquent des morceaux d'or ou d'argent pour des marchandises d'Europe, comme couteaux, marmites, broches, un petit miroir, ou même un peu d'eau-de-vie. » Un vieux militaire, qui connaissait la Louisiane, ayant osé dire, ce qui était vrai alors, que les fièvres et les sauvages la rendaient inhabitable, on le mit, dit-on, à la Bastille. Tantôt on faisait courir le bruit que 12,000 femmes natchez étaient occupées à travailler la soie, ou que des lingots d'or rapportés du Mississipi venaient d'être essayés à la Monnaie. Une autre fois, c'était une roche d'émeraude qui avait été découverte dans l'Arkansas, et l'on citait jusqu'au nom du capitaine qui avait dû en prendre possession, à la tête d'un détachement de 22 hommes!

Secondées par la fougue ordinaire de la nation, ces manœuvres eurent un plein succès. A partir du mois d'août 1719, les actions de la Compagnie des Indes s'élevèrent à des taux fabuleux. C'est l'époque où la rue Quincampoix fut le théâtre de cet agiotage effréné qui en a fait une rue historique. Principalement habitée jusqu'alors par des changeurs, elle devint le rendez-vous de tous les hommes qui, après avoir obtenu directement, soit par faveur, soit par obsession, des actions de la Compagnie, consentaient à les revendre à ceux qui n'avaient pas été aussi favorisés. Dès le matin, la foule des spéculateurs s'y entassait. Bientôt l'encombrement devint tel que toute la rue fut affectée à des bureaux et que les moindres réduits rapportèrent à leurs propriétaires des sommes prodigieuses. Qui ne sait l'histoire de ce bossu dont le dos servait de table à signatures aux spéculateurs de la rue Quincampoix et qui s'enrichit à ce métier? C'était une cohue, un pêle-mêle

indicibles. « On y voyoit, dit un chroniqueur du temps, des docteurs de Sorbonne, des prêtres et des religieux qui se mêloient, aussi bien que toutes sortes de personnes, à ce commerce dont tout le monde étoit alors comme enchanté [1]. » Des magistrats, des femmes titrées y coudoyaient des laquais, des porteurs d'eau et des femmes de la halle. En même temps, mille intrigues s'agitaient autour de Law. Des femmes de qualité montaient sur le devant du carrosse de sa maîtresse pour lui faire leur cour. La princesse Palatine, mère du régent, a caractérisé avec sa crudité ordinaire cet état des esprits. « Law, dit-elle dans une de ses lettres, est poursuivi au point qu'il n'a repos ni jour ni nuit. Une duchesse lui a baisé la main devant tout le monde... » La princesse entre dans d'autres détails qu'on ne peut rapporter, et montre Law harcelé par des comtesses et des marquises jusque dans ses appartements. Au milieu de ce déchaînement de cupidités, les princes, ducs et grands seigneurs en faveur ne s'oublièrent pas. Le duc de Bourbon retira du Système une vingtaine de millions; le duc d'Antin en eut douze. Mme de Prie, le marquis de Lassé, le maréchal d'Estrées, le duc de Laforce puisèrent dans les caisses à millions. Le prince de Conti n'ayant touché que quatre millions et demi, en eut de l'humeur et fit de l'opposition. Indépendamment d'un grand nombre de pensions, parmi lesquelles quelques-unes s'élevèrent à 60 et 80,000 livres, qu'il sema autour de lui avec une profusion scandaleuse, le régent accorda les gratifications suivantes à ses favoris particuliers :

Le marquis de Prie.	90,000	De Marcieu.	150,000
Le duc de Bouillon.	30,000	Castries.	100,000

[1] Biblioth. imp., Mss. *Journal de la régence*, S. F. 8886, t. II, f. 10921, cité par M. Levasseur, *Rech. hist. sur Law*, p. 137.

Lautrec.	150,000	Le prince de Soubise.	200,000
Lafeuillade.	850,000	Le duc de Noailles.	200,000
Dangeau.	400,000	Le marquis de Rochefort.	400,000
Meuse.	30,000	Blansac.	100,000
Chateauthiers.	800,000	Comtesse de Tonnerre.	100,000
M. de Mesmes.	400,000	Rouillé du Coudray.	200,000
La Châtre.	500,000	La Fare.	600,000
Duc de Tresmes.	500,000	Le prince de Courtenay.	200,000 [1]

A peu près seul, du moins d'après ce qu'il raconte, le duc de Saint-Simon avait résisté au torrent et rejeté les offres que lui faisaient Law et le régent de lui donner autant d'actions qu'il en aurait voulu. Cependant, tout en qualifiant le Système « de tour de passe-passe qui mettait le bien de Pierre dans la poche de Jean, et qui n'enrichissait les uns que des dépouilles des autres, » Saint-Simon accepta le remboursement, au moyen d'actions de la Compagnie, d'une somme de 500,000 livres dont son père n'avait pu, dans le temps, être payé par Fouquet, et il profita, en outre, de la prospérité factice des finances pour faire augmenter de 12,000 livres les appointements de son gouvernement de Senlis, qui ne valait que mille écus.

Naturellement, la hausse, constante depuis trois ans, de l'énorme masse de valeurs émises par la banque royale et la Compagnie des Indes, avait donné lieu à des fortunes colossales. Dans ces sortes de fièvres financières, il y a un moment où tout le monde gagne et où il semble, sinon à tous, du moins au troupeau des spéculateurs, que la hausse ne doit jamais s'arrêter. Les dépenses les plus folles semblent alors raisonnables. C'est ce qui eut lieu, principalement vers les trois derniers mois de 1719, époque de l'apogée du Sytème.

« Un peintre en paysage, enrichi par le Missisipi, raconte un

[1] *Recherches historiques sur Law*, par M. Levasseur, p. 167.

contemporain, porta la magnificence si loin, que son hôtel, ses jardins, ses meubles précieux, ses équipages, la multitude de ses domestiques l'égalèrent aux plus grands princes..... Peu content de 4,000 marcs de vaisselle d'argent et de vermeil, il trouva le secret d'enlever de chez l'orfévre celle qu'on y achevait pour le roi de Portugal, sous prétexte que les agents de ce prince avaient manqué d'exactitude pour le payement. Outre cette prodigieuse vaisselle de table, il se meubla en guéridons, miroirs, brasiers, caisses d'oranges, pots à fleurs. Enfin, toute sa batterie de cuisine n'était que d'argent..... Il n'avait pas moins de 80 chevaux dans ses écuries : ses équipages égalaient ceux du grand sultan. Le nombre de ses domestiques était de près de 90, parmi lesquels il faut comprendre intendant, secrétaires, maître-d'hôtel, chirurgien, valets de chambre, et, pour ses écuyers, quatre laquais d'une naissance bien au-dessus de celle du maître..... Même quand il allait manger hors de chez lui, il faisait servir sa table aussi somptueusement que s'il eût été présent..... »

Ce goût pour le luxe, le plaisir, la bonne chère, était d'ailleurs général. A Paris, la consommation de la viande ne fut jamais si grande que pendant le carême de 1720. Vainement, le clergé et le lieutenant de police fulminèrent des mandements et des édits; rien n'y faisait, et l'on en vint jusqu'à prononcer « la peine des galères contre les soldats surpris avec de la viande qu'ils transporteraient en fraude. » Un chroniqueur contemporain, le sieur Buvat, modeste employé de la bibliothèque du roi, constate, à la date du 27 mars 1720, dans un journal encore inédit, que « le nombre de ceux qui mangeaient de la viande sans nécessité et par abus scandaleux était si excessif, qu'en huit jours il s'était consommé plus de huit cents bœufs, sans compter quatre fois autant de moutons, les veaux, les volailles et le gibier. » Une célèbre enrichie du temps, la dame Chaumont, achetait tous les jours, pour sa maison, en grosse viande seulement, un bœuf, deux veaux et six moutons. Il se fit, vers la même époque, les mariages, on pourrait dire les marchés

les plus singuliers. Un autre contemporain du Système, l'avocat Marais, raconte ce qui suit : « Le marquis d'Oise, de la maison de Villars-Brancas, est entré en proposition de mariage avec une petite fille de deux ans, qui est celle d'André le Mississipien. La promesse est faite du consentement des deux familles. Le marquis doit jouir de 20,000 livres de rente jusqu'à ce que le mariage se fasse, et même en cas qu'il ne se fasse pas. S'il se fait, la dot sera de quatre millions. » Un membre de l'illustre maison de Bouillon, le comte d'Évreux, avait épousé, contre le payement immédiat d'une somme de deux millions, la fille de Crozat l'aîné, âgée de douze ans, et qui avait été reconduite au couvent après la cérémonie nuptiale. Comme Gourville, comme Bourvalais et plusieurs autres financiers célèbres, Crozat avait d'abord été domestique, mais il s'était honorablement enrichi, et, dans une circonstance pressante, il était venu généreusement en aide au gouvernement à un moment où toutes les bourses lui étaient fermées. Le comte d'Évreux ayant gagné plus de cinq millions au Système rendit à Crozat les deux millions qu'il en avait reçus et demanda la nullité de son mariage, pour cause de mésalliance.

Il ne faut pas croire, au surplus, que la population parisienne fût seule en proie à cette fièvre de jeu et à ce désir effréné de s'enrichir sans travail. Les provinces avaient subi la contagion de l'exemple, et, des points les plus reculés du royaume, des particuliers, des municipalités envoyaient à l'envi tout le numéraire dont ils pouvaient disposer pour l'échanger contre le merveilleux papier qui faisait tourner toutes les têtes. De leur côté, les spéculateurs de toutes les grandes villes de l'Europe étaient accourus à Paris dans le but d'avoir leur part de la rosée d'or que Law répandait sur tous ceux qui croyaient à son étoile, et ils avaient, en outre, été suivis par une foule d'aventuriers qui encombraient sans cesse les avenues de la rue Quincampoix.

A la même époque enfin, l'Angleterre était aussi livrée à une hallucination pareille à celle que l'Écossais Law avait excitée en France. « On peut bien calculer les aberrations des corps célestes, a dit à ce sujet l'illustre Newton, mais non celles des folies humaines [1]. » De même que la Compagnie française des Indes, la Compagnie anglaise de la mer du Sud avait la prétention d'éteindre la dette publique avec le produit qu'elle retirerait de son commerce. Bientôt ses actions s'élevèrent de 100 à 1,000 livres sterling. Encouragées par cet exemple, plus de deux cents compagnies se formèrent à Londres dans la seule année de 1720. Une d'entre elles, ayant pour objet les assurances contre l'incendie, mit ses actions à 2 schellings 6 deniers (environ 3 fr.); elles montèrent à 200 fr.

« Des personnes de qualité des deux sexes, dit Anderson dans son *Histoire du commerce de la Grande-Bretagne*, étaient passionnément engagées dans ces duperies. Les hommes donnaient rendez-vous dans les cafés et les tavernes à leurs courtiers et brocanteurs d'actions; les dames allaient, pour le même motif, chez leurs mercières ou leurs marchandes de modes. Il suffisait au premier venu de louer une salle de café ou une chambre à proximité de la ruelle et d'ouvrir un livre de souscription pour quelque chose que ce fût, touchant de près ou de loin au commerce, aux manufactures, à des plantations ou à quelque invention supposée, en ayant soin de le faire annoncer la veille dans les journaux, et il avait chance de placer en peu d'heures pour plusieurs millions de ses actions imaginaires. La confusion était si grande dans la foule d'*Exchange-Alley*, que, souvent, une même valeur variait de dix pour cent d'un bout de la rue à l'autre. »

[1] *La Bourse de Londres*, par John Francis, traduction de M. Lefebvre-Duruflé, p. 66.

Cet engouement était en même temps effet et cause[1]. A Londres, il était soutenu et renforcé par la hausse des actions de la Compagnie des Indes et par le prestige qui entourait le nom de Law; à Paris, il contribuait encore à la faveur chaque jour croissante de ces actions dont rien ne semblait plus pouvoir arrêter l'essor. On se souvient qu'elles avaient été vendues par la Compagnie elle-même, d'abord 500, puis 550, puis 1,000, payables en vieux billets, puis enfin, et bien que le prix nominal d'émission n'eût jamais varié, 5,000 livres en argent; c'est ce dernier prix qu'elles lui furent payées au mois d'août 1719. A partir de ce mo-

[1] On lit à ce sujet de curieux et très-instructifs renseignements dans le quatrième chapitre de *la Bourse de Londres.* « La Compagnie de la mer du Sud a été, en Angleterre, la contre-partie de la Compagnie du Mississsipi en France. Blunt, à la différence des caractères près, joua à Londres, sous certains rapports, le même rôle que Law à Paris. M. Francis, dans son excellente *Histoire de la Banque d'Angleterre,* a tracé un tableau détaillé de l'origine et de la chute de la Compagnie de la mer du Sud, que les Anglais ont qualifiée de *South sea bubble*, la bulle de savon de la mer du Sud. « Ce fut, dit-il, une époque d'engouement frénétique, auquel succédèrent les transports d'un désespoir plus frénétique encore. Tous les âges, tous les rangs en furent atteints ; il fit naitre des espérances qui toutes furent déçues, et la plus sombre réalité fit place aux rêves les plus brillants. » Blunt se flattait de diminuer la dette nationale en convertissant les divers fonds en un seul. Le total de la dette était de 30,981,712 livres sterling (774,542,800 fr.). La Compagnie de la mer du Sud, en échange des priviléges commerciaux qu'elle réclamait, se chargeait d'en payer l'intérêt à 5 pour cent jusqu'en 1727, et ensuite à 4 pour cent. Elle donnait en outre à l'État 3,500,000 livres sterling (87,5000,000 fr.). La Banque d'Angleterre proposa de prendre le marché aux mêmes conditions, mais en donnant 5,000,000 livres sterling (125,000,000 fr.) au lieu de 3,500,000 livres sterling. La Compagnie du Sud offrit alors 7,500,000 livres sterling (187,500,000 fr.). La compagnie annonçait la prétention d'absorber les fonds de la Banque, de la Compagnie des Indes et de l'Échiquier.

ment, la hausse fit des progrès rapides, violents. En peu de temps, les actions montèrent à 10,000 livres, et gagnèrent 10 pour 100 sur le numéraire. Mais cela n'était rien encore; vers la fin de l'année, on les vit atteindre 18 et même 20,000 livres, c'est-à-dire quarante fois le capital nominal.

IV.

Cependant Law avait fait adopter diverses mesures d'une utilité réelle, et dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte. Il n'était pas assez absorbé par ses opérations finan-

L'annonce de ce projet fit monter la prime de ses actions à 126 livres; après l'obtention de ses priviléges, elle monta à 860, et en 1720, elle atteignit jusqu'à 1,000. Il n'y eut pas d'artifices et d'excitations extravagantes auxquels on n'eut recours pour soutenir ces prix; on promettait 50 pour cent de dividendes; on parlait de trésors mystérieux. Les pairs, la noblesse, le clergé, les femmes mêmes, l'entourage du roi, les ministres, sauf le duc d'Argyll, le duc de Roxburgh et lord Stanhope, tout céda au vertige. Le roi lui-même eut le malheur de se montrer favorable à cette déplorable entreprise. C'était la même frénésie que celle à laquelle la France était en proie, les conséquences furent semblables dans les deux pays. Ce fut la même ivresse et la même insolence chez les enrichis, le même désespoir et la même ruine quand vint la panique. En Angleterre comme en France on fit rendre gorge à ceux dont les succès avaient été le plus scandaleux. On en exigea plus de 2,000,000 de livres sterling (50,000,000 fr.), qui furent employés à alléger la misère des victimes. » (*La Bourse de Londres*, p. 68, note du traducteur.) M. John Francis ajoute, p. 77, qu'au plus fort de la fièvre les actions de la mer du Sud avaient atteint jusqu'à 1,050 livres sterling (26,250 fr. de prime). Vingt autres compagnies avaient vu également leurs actions s'élever dans des proportions fabuleuses. « Bien que la totalité de la Chambre des communes eût, dit-il, pris part à la spéculation de la mer du Sud, elle repoussa comme corps politique les actes que ses membres s'étaient permis comme individus, et elle déclara toute l'affaire entachée de corruption et d'infamie. »

cières pour ne pas voir que l'impôt était réparti avec une inégalité criante, que les barrières de province à province opposaient un obstacle fatal au développement du commerce, qu'un grand nombre de propriétaires d'offices inutiles, établis, moyennant finance, dans les jours de détresse du dernier règne, étaient une cause permanente de ruine pour les consommateurs malaisés.

« La pensée dominante de Law, a dit le comte de La Mark, ambassadeur de France en Suède au dix-huitième siècle, fut de supprimer les frais et les importunités de la maltôte, qui gênaient la communication d'une province à l'autre, et d'y substituer une liberté qui encouragerait le commerce en soulageant le peuple[1]. » Law essaya de réaliser le système d'un impôt unique qu'avait rêvé Vauban; mais c'était là une œuvre trop considérable et de trop longue haleine pour qu'il pût la mener à bonne fin. Il put du moins faire annuler, en donnant des actions de la Compagnie des Indes en échange, divers affranchissements d'impôts, et il fit remise de 80 millions de taxes arriérées. La suppression d'un grand nombre d'officiers publics, qui ne servaient qu'à paralyser les transactions par toutes sortes d'entraves, fit baisser de près de moitié le prix du bois, du charbon, de la viande, du poisson, etc. Les droits sur les cuirs, les houilles, les huiles et les suifs furent diminués; ceux sur les légumes, circulant d'une province à l'autre, supprimés; l'impôt sur le vin fut simplifié; le commerce du tabac et des castors devint libre, bien que la Compagnie des Indes en eût le monopole.

En même temps, Law avança 2 millions à des manufacturiers honorables, et consacra une égale somme à libérer des prisonniers pour dettes. Grâce à l'impulsion que cet ensemble de mesures et la prospérité de la Compagnie avaient imprimée aux affaires, le nombre des faillites diminua des

[1] *Law, son Système et son époque*, par M. Cochut; p. 107.

trois quarts en 1719. Ajoutons que les premières casernes furent construites à cette époque; qu'avec l'argent du Système on traça le canal de Bourgogne, et qu'on songea alors, pour la première fois, à faire arriver la mer jusqu'à Paris. Le gouvernement annonçait, en outre, le projet d'établir, de six en six lieues, des hôpitaux dont l'entretien eût été à la charge des habitants de la localité, et de rendre à la culture les terres stériles que les gens de mainmorte possédaient depuis cent vingt ans.

Le premier qui ébranla l'échafaudage si laborieusement élevé par Law fut le prince de Conti. Il avait reçu, à titre gratuit, du directeur de la banque, environ 4 millions et demi d'actions; mais le duc de Bourbon, en ayant eu pour 12 millions, il se plaignit à Law, au régent, et, en ayant été éconduit, il jura de se venger. Un jour, il envoya ses gens à la banque avec ordre de lui rapporter, en échange des actions qu'il avait eues pour rien, des espèces monnayées. Plusieurs fourgons en furent chargés. « On vit arriver publiquement à l'hôtel de Conti, dit le duc de Saint-Simon, quatre surtouts chargés d'argent, et le prince de Conti pendu à ses fenêtres pour les voir entrer chez lui. » Instruit de ce fait, le régent morigéna vertement le prince de Conti; mais l'effet était produit. Cette méfiance, partie de si haut, eut des résultats désastreux. Les spéculateurs avisés commençaient d'ailleurs à comprendre qu'au point où elles étaient montées, les actions de la Compagnie ne pouvaient plus que descendre, et qu'il suffisait d'un accident pour en amener la dépréciation. Sous cette impression, un certain nombre d'entre eux, auxquels on donna le nom de *réaliseurs*, avaient déjà acheté des terres, des maisons, des diamants. D'autres profitèrent des cours de 18 et 20,000 livres pour échanger les actions contre de bons écus. Au bout de peu de temps, le numéraire, dont les caisses de la banque avaient regorgé pendant dix-huit mois, fut

épuisé. Naturellement, les actions éprouvèrent une baisse sensible; en quelques semaines, elles avaient perdu de 6 à 8,000 livres, et bien que, tout le monde étant intéressé dans les opérations du Système, il y eût en quelque sorte un effort commun pour en prévenir la chute, nul ne savait où cette baisse, grosse de tant de ruines, pourrait s'arrêter.

Law essaya résolûment de faire face au péril. Pour prouver sa confiance dans le Système, il avait acheté, en France même, une douzaine de terres et seigneuries, parmi lesquelles s'en trouvaient de considérables. « Il avait déjà, dit un de ses biographes, l'hôtel de Mazarin, où il avait établi les bureaux de la Compagnie, et qu'il avait payé 1 million; il l'avait agrandi par l'acquisition de six maisons qui s'étendaient jusqu'à la rue Colbert. Il possédait encore à Paris sept autres maisons situées sur la place Vendôme, l'hôtel du comte de Tessé, qu'il avait payé 150,000 livres, l'hôtel de Rambouillet, dans le faubourg Saint-Antoine, et, près de la porte Montmartre, de vastes marais où il voulait faire construire un hôtel des monnaies. En province, il avait quatorze belles terres seigneuriales. Celle de Guermande, en Brie, était une des plus importantes; celle de Roissy lui avait coûté 1 million, celle de Domfront 120,000 livres; celle de Saint-Germain ne valait, disait-on, que 400,000 livres; il en donna 1 million. La douairière de Condé lui céda le duché de Mercœur pour 870,000 livres, et 100,000 livres de pot-de-vin. La multiplicité des billets de banque avait fait augmenter la valeur des immeubles, et Law, qui ne ménageait guère un argent qui lui coûtait si peu, payait toujours largement. Le marquisat d'Effiat avait été vendu 750,000 livres; quelques mois après il en donna 2,300,000. Le château de Tancarville et la baronnie de Hallebon avaient été payés par Crozat, en 1706, 350,000 livres sur lesquelles on n'avait donné que 48,000 livres en espèces; Law, en 1718, les acheta au prix de 650,000 livres

en espèces, et de 7,410 livres de rentes viagères. Le président de Novion lui offrait sa terre d'Orcher pour 400,000 livres; Law lui fit observer que, grâce à l'augmentation de toutes les valeurs, il devait en demander un prix plus élevé. — Non, répondit le magistrat, je n'en veux que 400,000 livres, mais vous me les payerez de bons louis d'or de la taille de vingt au marc. » Outre ces richesses immobilières, Law avait aussi d'immenses capitaux engagés dans la banque et dans la compagnie. Son frère, qu'il avait fait venir d'Angleterre, possédait, quoique moins riche, plusieurs maisons dans Paris [1].

Partageant la confiance de Law, le régent voulut le nommer contrôleur général; mais un scrupule lui vint : Law était protestant. L'abbé de Tencin, dont la sœur, ancienne religieuse à Grenoble, était devenue, après une longue suite d'aventures scandaleuses, maîtresse de l'abbé Dubois, alors tout-puissant, se chargea de cette conversion. Suivant toutes les apparences, elle lui donna peu de peine. Le duc de Saint-Simon a fait de l'abbé de Tencin ce portrait en quelque sorte vivant : « Infiniment souple, fin, discret, doux ou âpre selon le besoin, capable sans efforts de toutes sortes de formes, maître signalé en artifice, retenu par rien, contempteur souverain de tout honneur et de toute religion, et gardant soigneusement les dehors de l'un et de l'autre; fier et abject selon les gens et les conjonctures, et toujours avec esprit et discernement; jamais d'hu-

[1] « Le sieur Lass fit alors venir d'Angleterre (août 1719) son frère Guillaume, que l'on assuroit avoir beaucoup d'habileté pour les finances et pour le commerce. Et pour estre plus voisin de la Banque, il acheta la maison de M. de Montargis, et une autre maison voisine, rue Neuve-des-Petits Champs, proche de l'hôtel Ponchartrain. » S. F. 1786 t. II, f. 1041. » Duclos a écrit en marge : « C'est un génie médiocre. » (*Rech. hist. sur Law*, par M. Levasseur, p. 171).

meur, jamais de goût qui le détournât le moins du monde ; mais d'une ambition démesurée, surtout altéré d'or, non par avarice ni par désir de dépenser et de paraître, mais comme voie de parvenir à tout dans le sentiment de son néant..... Sa sœur le fit gorger par Law, et le gorgé sut de bonne heure mettre son papier en or. Ils en étaient là quand il fut question de ramener au giron de l'Église un protestant ou anglican, car lui-même ne savait guère ce qu'il était. » Après quelques entretiens pour la forme, Law se déclara suffisamment édifié, abjura et fut nommé contrôleur général.

C'était dans les premiers jours de 1720. A dater de cette époque, le gouvernement prit coup sur coup les mesures les plus violentes et les plus arbitraires. Afin que la Louisiane devint pour la Compagnie des Indes une source un peu abondante de revenus, on expédia en assez grand nombre des colons chargés de défricher ces plages fécondes, mais que l'insalubrité du sol rendait meurtrières. Dans les premiers temps, ces expéditions s'étaient faites sans trop de difficulté, grâce aux annonces séduisantes et fallacieuses qui avaient été répandues dans le public. Peu à peu, soit que ce moyen eût été vite usé, soit que les mauvaises nouvelles que l'on avait eues des premiers émigrants eussent transpiré, il ne se présenta plus personne pour partir, et le gouvernement dut embarquer de force les gens de mauvaise vie et les condamnés. Le 19 septembre 1719, quatre-vingts jeunes filles, extraites de la prison de Saint-Martin-des-Champs, furent admises à se choisir un mari parmi les prisonniers de Paris, qu'on fit défiler devant elles. Mariées séance tenante à la paroisse de Saint-Martin, elles furent enchaînées à leurs maris et dirigées ainsi par vingt archers sur le faubourg Saint-Marceau, à travers les rues les plus populeuses de la capitale. Peu après, deux cents nouveaux ménages, improvisés de la sorte, furent expédiés à la Louisiane « Les demoiselles, dit Buvat dans son journal (elles étaient coiffées

à la Fontange, avec des rubans jonquille, et les maris s'étaient galamment parés de leurs couleurs), les demoiselles, en traversant Paris, chantaient comme des êtres sans soucis, et appelaient par leurs noms ceux en qui elles croyaient retrouver d'anciennes connaissances, sans épargner les petits collets. » Les expéditions suivantes ne se passèrent pas aussi tranquillement. Depuis quelque temps, le bruit courait dans le public qu'une partie des transportés avait fait naufrage, et que quinze cents Français avaient été massacrés, à leur arrivée dans la Louisiane, par des sauvages. Buvat raconte que, le 2 janvier 1720, trente-huit prisonniers des deux sexes, que l'on allait embarquer, « se saisirent du geôlier, de ses clefs et de ses meilleurs effets, et se mirent en liberté pour s'exempter du pèlerinage de Mississipi. » Vers la même époque, cent cinquante filles que l'on allait embarquer à La Rochelle attaquèrent leurs conducteurs. « Les archers, dit encore Buvat, furent obligés de tirer leurs fusils sur ces pauvres créatures, dont six ont été tuées et douze blessées, ce qui intimida les autres de telle sorte qu'elles se laissèrent embarquer. »

De son côté, le duc de Saint-Simon constate qu'on « s'y prit avec tant de friponnerie et de violence, que cela excita de grands murmures. » La Compagnie s'étant aperçue qu'elle ne fonderait jamais une colonie durable avec de seuls condamnés, Law offrit trois millions aux hôpitaux de Paris pour les décider à faire embarquer les mendiants et les filles valides. On connaît le résultat d'une visite que le contrôleur général fit, dans ce but, à l'un des hôpitaux les plus peuplés de Paris. « Le sieur Lass, dit le *Journal de la Régence*, étoit allé à l'hôpital de la Salpêtrière, et, après avoir demandé aux supérieures de la maison un certain nombre de filles qu'on y avoit élevées, et non de mauvaise vie, avec un pareil nombre de garçons pour être mariés à Mississipi, en leur faisant espérer une bonne dot à chacun, il avoit promis un

million à cet hôpital pour le dédommager du profit que ces jeunes gens pouvoient faire à la maison par leur travail. » Cette visite donna lieu à l'épigramme suivante contre le Système :

Comme autrefois de Pharaon,
  Le grand économe,
Par sa grande précaution,
  Soulagea le royaume;
Ainsi Law, prévoyant le mal,
  Dont le sort nous menace,
Porte des fonds à l'hôpital
  Où son projet nous place[1].

Le gouvernement rendit vers cette époque plusieurs décrets portant que les domestiques qui seraient restés plus de quatre jours sans emploi, les artisans et compagnons dont les maîtres n'auraient pas renouvelé le certificat tous les huit jours, les vagabonds, fainéants et libertins seraient envoyés au Mississipi. Quant à ces derniers, ils pouvaient être appréhendés par des archers aux gages de la Compagnie, qui leur donnait vingt sous par jour, outre dix francs par personne arrêtée, et qu'on appelait les *Bandouliers du Mississipi*. D'après Saint-Simon, ces bandouliers exploitaient la misère des uns, en les enrôlant malgré eux, la faiblesse des autres, en les rançonnant pour les exempter. Il suffisait même, disait-on, d'une bourse glissée à propos dans la main d'un bandoulier pour faire enlever l'ennemi dont on voulait se débarrasser. Au commencement du mois de mai 1720, le bruit courait dans Paris, c'est encore l'honnête Buvat qui le constate, que cinq mille personnes avaient disparu dans le mois précédent, « entre autres, beaucoup de gens qui n'avaient jamais fait profession de mendier, comme

[1] *Rech. hist. sur Law*, p. 159.

artisans, manœuvres, et même une centaine de filles nouvellement venues. » Sur ces entrefaites, l'on apprit que les archers entraînaient le fils d'un riche épicier de la rue Saint-Honoré, et la fille d'un lieutenant du guet. A cette nouvelle, une émeute terrible éclata dans le quartier. « La populace et les gens de boutique, dit Buvat, faisant armes de tout, s'élancèrent avec fureur sur les archers; vingt furent tués sur place; un beaucoup plus grand nombre, dangereusement blessés, furent portés mourants à l'Hôtel-Dieu. » Le cri public était tellement fort contre les excès des archers et des bandouliers du Mississipi, que le gouvernement crut devoir, par égard pour l'opinion, laisser cet acte de rébellion impuni.

Si le Système n'avait déjà été frappé au cœur par la méfiance des gros spéculateurs, les violences dont on vient de voir le tableau lui auraient porté un coup mortel. Cette méfiance allait d'ailleurs sans cesse en augmentant, et, de proche en proche, elle se communiquait jusqu'aux provinces les plus reculées. Les actions de la Compagnie étant descendues de vingt à dix mille livres, les marchands doublèrent le prix de leurs marchandises; sur beaucoup de points même, ils refusèrent le papier. Irrité, exaspéré, voyant des manœuvres et des intrigues hostiles dans les précautions les plus naturelles, Law se laissa entraîner aux mesures les plus vexatoires, et précipita lui-même sa ruine. Le 28 janvier 1720, il fit décréter tout à la fois le cours forcé des billets dans tout le royaume et un affaiblissement de monnaies, en annonçant que les anciennes pièces non présentées à la refonte seraient confisquées. La totalité des sommes confisquées était même promise aux dénonciateurs; cette odieuse rémunération fut ensuite réduite de moitié. Un mois plus tard, il fut défendu d'avoir chez soi plus de cinq cents livres en espèces, sous peine de dix mille livres d'amende. Enfin, le 11 mars, on abolit l'usage des espèces d'or et d'argent, à l'exception, pour ces

dernières, des pièces d'appoint. Ainsi armée, la Compagnie des Indes fit procéder à des perquisitions qui produisirent des sommes énormes. On saisit 6 millions chez un ancien commis papetier, 15 millions chez un marchand de la rue de la Verrerie, 40 millions dans des charrettes dirigées sur la Suisse. L'ancien chancelier Pontchartrain avait dans sa cave cinquante sept mille anciens louis d'or valant soixante-douze livres; ils furent confisqués, de même que 7 millions en or, que les frères Paris envoyaient à l'étranger. Naturellement, les délateurs abondaient. Plusieurs d'entre eux furent assassinés; mais ils inspiraient un tel dégoût, que la justice n'entreprit aucune recherche pour découvrir les auteurs de ces crimes. L'extrait suivant du curieux journal de Buvat est significatif. « Plusieurs commissaires allèrent en visite chez les principaux curés de la ville et des faubourgs de Paris, et y confisquèrent des sommes considérables au-dessus de cinq cents livres, quoique ces curés eussent pu dire ou représenter que ces deniers provenaient des aumônes qu'on leur avait déposées pour être distribuées aux pauvres honteux de leurs paroisses : sur quoi on leur répliqua avec raison que s'ils les avaient répandues comme ils devaient, et comme ils auraient pu le faire, les pauvres en auraient eu du soulagement, et que tout cet argent ne se serait pas trouvé inutile entre leurs mains. »

Est-il besoin de parler du comte de Horn, ce jeune capitaine de cavalerie de vingt-deux ans, dont le crime fit événement dans toute l'Europe? Descendant du fameux comte de Horn, juridiquement assassiné par le duc d'Albe, fils d'une princesse de Ligne, parent par alliance des Châtillon, des Montmorency, des Arenberg et des maisons royales de France et d'Autriche, il était venu à Paris pour chercher fortune, s'y était vautré dans toutes sortes d'orgies, et, à court d'argent, à bout d'expédients, avait assassiné, pour le voler, un courtier de papiers qu'il avait, avec quelques com-

plices, attiré dans une maison de l'impasse de Venise, aboutissant à la rue Quincampoix. Pris en quelque sorte sur le fait, il fut condamné à être roué sur la place de Grève. « Les commis de la poste assurent, dit le trop sensible Buvat au sujet de ce triste épisode du Système, qu'on a reçu plus de huit mille lettres de Bruxelles et de plusieurs autres lieux des Pays-Bas, adressées à des princes, princesses, seigneurs et dames de la cour de France, pour les engager à s'employer auprès du roi et de M. le régent, en faveur de cet infortuné comte de Horn. » Mais le régent, il faut le dire à sa louange, résista à toutes les sollicitations. Le 26 mars 1720, le comte de Horn, qui n'eut même pas le courage d'avaler le poison qu'une main amie lui avait offert dans sa prison, subit le supplice de la roue, en présence d'une foule immense. « La nuit suivante, dit encore Buvat, le guet découvrit, proche des murs du Temple, un carrosse de louage à demi renversé, sans chevaux et sans cocher, dans lequel il y avait un sac rempli du corps d'une femme coupé par morceaux, que l'on avait massacrée, disait-on, après lui avoir enlevé trois cent mille livres en billets de banque. » La semaine d'après fut signalée par onze assassinats du même genre. « On retirait de la rivière, remarque Buvat, quantité de bras, de jambes, de tronçons de corps de gens assassinés et coupés par morceaux. »

Quand Law avait été nommé contrôleur général, il s'était promené dans la rue Quincampoix, fendant les flots de spéculateurs déjà alarmés, et les rassurant par de pompeuses promesses. Peu de temps après, les faits ne répondant pas aux espérances, les esprits s'aigrirent et des bruits de complots circulèrent. « Avec tout ce florissant Missisipi, dit Saint-Simon, il y eut des avis qu'on voulait tuer Law, sur quoi on mit seize Suisses du régiment des gardes chez lui, et huit chez son frère, qui était depuis quelque temps à Paris. » Les rassemblements de la rue Quincampoix, objet

toujours croissant de scandale et de réclamations dans le quartier, avaient attiré l'attention du gouvernement, qui songeait à les supprimer, lorsque l'affaire du comte de Horn éclata. Le même jour (22 mars 1720), ces réunions furent interdites. Chassés de cette rue, les agioteurs se retrouvèrent sur la place des Victoires, dans le voisinage de la Banque, qui avait ses bureaux rue Vivienne. Vainement le guet se montrait par intervalles; un moment après les groupes s'étaient reformés. Comment espérer, en effet, que les détenteurs de cette masse énorme de billets et d'actions, seule ressource du plus grand nombre, les garderaient tranquillement en attendant les événements?

Vers cette époque, un arrêt du Conseil fixa à 5,500 livres la valeur légale des actions de la Compagnie, dont le cours était, en ce moment, de 9,000 livres; mais cet arrêt, preuve officielle des embarras de la Compagnie, produisit dans Paris une rumeur telle que le gouvernement dut le rapporter huit jours après. Tout le monde comprenait bien que la banqueroute était imminente, mais les esprits ne pouvaient se faire à cette idée. Il était cruel de voir s'évanouir les rêves dorés où l'on s'était bercé si longtemps et de tomber de si haut dans une misère complète. Cédant à l'influence de l'opinion, éclairé peut-être enfin sur la valeur des idées de Law, le régent se décida à lui retirer le contrôle général des finances, tout en lui laissant d'ailleurs les fonctions de directeur de la Compagnie des Indes, qui conféraient le droit de siéger au Conseil de régence. Cependant, l'opposition contre Law et le Système devenait chaque jour plus vive. Les agioteurs avaient obtenu, depuis quelque temps, l'autorisation de se réunir sur la place Vendôme. Là, dans des tentes élégantes et symétriques, on vendait des billets, des bijoux, des pierreries. Ce fut bientôt la promenade à la mode. Comme ces tentes ressemblaient à un camp, on eut l'idée d'un pamphlet qui fut affiché aux quatre coins

de la place. Il était intitulé *Camp de Condé*, et réunissait, dans un dénombrement de l'état-major, des vivandières et des filles de joie du camp, les noms des plus grands seigneurs et des plus grandes dames du royaume. D'un autre côté, l'on tirait de Law les horoscopes les moins rassurants. Le comte de Broglie, entre autres, lui annonçait, en présence et à la table du régent, qu'il serait pendu. Cette opinion, à laquelle les dispositions bien connues du parlement donnaient d'ailleurs un certain poids, s'était même accréditée à Londres, où l'on pariait, en pleine bourse, que Law mourrait par la corde, au mois de septembre.

Cependant, le régent ne pouvait se résoudre à sacrifier Law. Au lieu de cela, le 2 juillet 1720, il renvoya le chancelier d'Argenson, qui avait toujours été hostile à l'auteur du Système, et il lui donna pour successeur d'Aguesseau. En même temps, les frères Paris furent exilés en Dauphiné; mais ces diverses mesures ne changeaient rien au fond des choses, et l'approche de la banqueroute, devenue inévitable, assombrissait les esprits. Dans cette prévision, tous ceux qui avaient des billets de la banque ou des actions de la Compagnie cherchaient à les échanger contre des espèces. Or, les caisses de la banque étant à peu près épuisées, elle ne payait que les billets de 10 livres, et même elle n'en remboursait qu'un seul par personne. Le négociant, le rentier qui voulait avoir 100 livres, était donc obligé d'envoyer dix personnes attendre leur tour au milieu d'une foule immense. Le journal de l'avocat Barbier constate les anxiétés de la société parisienne pendant cette phase du Système : « Les distributeurs, dit-il, sont à présent comme de petits ministres, car les magistrats et les gens de la première qualité vont les prier en grâce de leur garder 100 livres sur leur payement, parce qu'on ne donne que 10 livres à la populace : c'est une tuerie le mercredi et le samedi. Personne, effectivement, n'a d'argent; et il semble qu'on aille demander l'au-

mône. » — « La porte ne s'ouvrait qu'à moitié, ajoute Buvat d'un ton de mauvaise humeur qui ne lui est pas ordinaire, afin que les solliciteurs n'entrassent que l'un après l'autre, et il n'y pénétrait que les plus robustes : la plupart ne remportaient que de la sueur et de la fatigue au lieu d'argent, parce que la préférence que les commissaires donnaient à leurs amis avait épuisé les fonds, et qu'ils en réservaient une partie pour eux-mêmes. » Chaque jour des scènes de violence se passaient devant les bureaux de la banque. Du 5 au 10 juillet, plusieurs personnes furent étouffées dans la foule.

Des désordres beaucoup plus graves ne tardèrent pas à éclater.

V.

Le 17 juillet 1720, à trois heures du matin, environ quinze mille personnes attendaient, aux coins des rues Vivienne et des Petits-Champs, que leur tour fût venu de toucher, aux bureaux de la banque, un modeste billet de 10 livres. Quelques individus ayant voulu passer avant tous les autres, il y eut un entassement inexprimable. A cinq heures, le bruit circula dans Paris que seize personnes avaient été étouffées devant la banque. Ce fut le signal d'une émeute formidable. Plusieurs cadavres furent portés sur des brancards, au Palais-Royal, par une foule furieuse, exaspérée, qui grossissait à chaque instant. « Le peuple, dit Buvat, suivait en fureur et voulait entrer dans le palais, que l'on ferma d'abord de tous côtés. On assura que le régent était à Bagnolet. Le peuple répondit que cela n'était pas vrai, qu'il n'y avait qu'à mettre le feu aux quatre coins et qu'on le trouverait. Bientôt ce fut un tapage affreux dans le quartier. Une bande porta un corps mort au Louvre; une autre bande se jeta du côté

de la maison de Law, dont on cassa toutes les vitres. » Rencontré dans sa voiture et reconnu par la foule, celui-ci mit pied à terre, traita fièrement de *canaille* la multitude qui l'attaquait, et se tira d'affaire grâce à son sang-froid. Dans la même journée, son cocher fut moins heureux. Le peuple le roua de coups et mit en pièces le carrosse qu'il conduisait.

L'émeute fut apaisée. Cependant, une fermentation très-vive continuait à régner dans Paris, et le gouvernement craignait que le parlement ne se portât à quelque extrémité. De son côté, Law n'était pas sans inquiétude. Il se cacha une seconde fois au Palais-Royal et ne sortit pas de dix jours. Une pareille situation ne pouvait durer longtemps. Dans le but de remédier à la dépréciation des billets de banque, cause principale du désordre, la Compagnie des Indes avait offert d'en éteindre pour cinquante millions par mois pendant un an. En compensation, elle demandait que les priviléges commerciaux dont elle jouissait fussent renouvelés à perpétuité. Comme cette combinaison ne pouvait que produire des effets avantageux, sinon durables, sur le crédit, le gouvernement s'était empressé de la convertir en décret à la grande satisfaction du public. Seul, le parlement refusa obstinément d'y adhérer.

Profitant habilement de cette circonstance, le régent fit, dit-on, répandre dans Paris un billet ainsi conçu : « Le parlement, par son opposition continuelle au gouvernement, fait resserrer l'argent ; mais, malgré toute sa mauvaise intention, l'argent paraîtra la semaine prochaine, et le billet de banque ne perdra plus. » Il y avait dans ces mots une menace. Elle se réalisa bientôt. Le 21 juillet 1720, pendant que le palais de justice était envahi par des troupes, chacun des présidents et conseillers au parlement recevait un ordre d'exil pour Pontoise. Les exilés de Pontoise prirent, au surplus, gaiement leur parti. D'après Saint-Simon, le président de Mesme, qui voulait tout à la fois faire sa cour au parle-

ment et au régent, avait reçu de celui-ci, à cette occasion, cent mille écus qui furent employés en dîners. Aussi un avocat de Paris, le sieur Marais, constatait dans son journal, au retour d'un voyage à Pontoise, « qu'on n'y faisait que boire et manger, jouer un jeu énorme qui ruinait tous les jeunes gens, et pendre par-ci par-là quelques criminels. » Ajoutons que le coup d'État du 21 juillet avait fait immédiatement monter à 5,700 livres les actions de la Compagnie des Indes, qui ne valaient plus la veille que 4,560 livres. Mais cette reprise ne fut que momentanée. L'augmentation prodigieuse du prix de tous les objets nécessaires à la vie faisait d'ailleurs que la misère était extrême et l'irritation contre le gouvernement excessive. Jamais, à aucune époque, tant et de si violentes satires et caricatures n'avaient circulé dans le public. « J'ai reçu, écrivait la mère du régent, des lettres où l'on fait des menaces affreuses contre mon fils, en m'assurant qu'on avait préparé pour lui deux cents bouteilles de vin empoisonné, et que, si cela manquait, on ferait usage d'un nouveau genre de feu d'artifice pour brûler mon fils tout vif dans le Palais-Royal, et moi ici, à Saint-Cloud. »

Avec son insouciance ordinaire, le régent méprisait menaces et pamphlets. Quoi qu'il en soit, on répétait sourdement dans le public que des vengeances secrètes étaient exercées contre les libellistes. Echo fidèle des bruits de son quartier, Buvat raconte qu'un nommé Vergier, auquel on attribuait un pamphlet dont le régent aurait été vivement offensé, fut assassiné, mais que l'affaire en resta là *par ordre supérieur*. Le même chroniqueur ajoute : « Un nommé Sandrier, premier commis du trésorier des guerres, nouvelliste, fut trouvé dans la rivière percé de deux coups de poignard. On dit que c'est pour avoir mal parlé du gouvernement. »

La démonétisation du papier, qui eut lieu à partir du 1er novembre 1720, acheva de porter le trouble dans la société parisienne et dans tout le royaume. Les porteurs étaient

invités à prendre, soit des rentes perpétuelles à 2 pour cent, soit des rentes viagères à 4 pour cent, soit enfin des actions dans la Compagnie des Indes qui venait d'être réorganisée sur le pied d'une simple société commerciale indépendante de l'État. Frappé de discrédit, le papier cessa d'avoir cours à Paris comme en province, et un grand nombre de marchands préférèrent s'exposer à la peine du carcan plutôt que de livrer leurs marchandises contre des billets d'une valeur plus que douteuse. En cette extrémité, on crut devoir, dans l'intérêt de la tranquillité publique, fixer la valeur vénale d'un grand nombre d'objets; mais, comme toutes les lois de maximum, celle-ci fut éludée, et la police dut souvent intervenir pour ordonner la vente d'objets que les marchands entendaient conserver. On fit en même temps la guerre aux accapareurs et aux agioteurs. Sur ces entrefaites, l'un de ces derniers, nommé Vernezobre, Prussien d'origine et ami de Law, quitta la France, après avoir envoyé à l'étranger pour 50 millions d'écus et de pierreries. Il y eut dans le public à ce sujet une explosion de colère dont le gouvernement profita pour dépouiller ceux que le Système avait enrichis. Une liste de suspects qui contenait, dit-on, 35,000 noms, fut dressée, et l'on recommença les poursuites. Ainsi, les mêmes misères, les mêmes violences qui avaient précédé l'inauguration du Système en signalaient la chute. « On entre chez un homme, dit Barbier, on met le scellé dans toute sa maison, on lui prend ses bijoux, sa vaisselle d'argent et tout ce qu'il a. »

Cependant, une foule immense continuait de fréquenter les spectacles, où jamais le luxe n'avait été aussi grand. Voici ce que raconte un contemporain, à la date du 20 novembre 1720 : « J'ai été à la comédie qui se jouait sur le théâtre du Palais-Royal, où Baron représentait *le Comte d'Essex*. Il y avait un monde prodigieux, malgré le malheur du temps. Les femmes étaient *pleines* de pierreries

(on venait d'en permettre l'usage, et elles s'en couvraient de la tête aux pieds); les hommes avaient des habits magnifiques et superbes. Le régent parut avec sa maîtresse d'un côté; M. le duc, de l'autre, avec la sienne... Qui ne voit que cette salle de théâtre croit le royaume bien riche; mais au sortir de là, la pauvreté est bien effective. » Le même chroniqueur dit, au sujet d'un bal de l'Opéra qui eut lieu à pareille époque : « On a fondu les billets de la banque, en perdant presque le tout pour aller danser, lorsqu'on meurt de faim chez soi. Voilà le Français et les Parisiens! » Veut-on voir maintenant le revers de la médaille? « Le 16 décembre, dit Buvat, le curé de Saint-Eustache envoya un secours à une famille qui venait de lui être recommandée. La personne chargée de cette pieuse mission, ne recevant pas de réponse, fit enfoncer la porte. En entrant dans la chambre, on fut bien étonné de voir le mari pendu, sa femme et trois enfants égorgés. *On trouva dans cette chambre seulement six sous de monnaie, et pour* 200,000 *livres de billets de banque...* »

Vers la même époque, on avait pour 42 livres des actions que les porteurs avaient peut-être achetées 20,000 livres en espèces, rue Quincampoix.

Ainsi, une fortune de 200,000 livres placée en actions, en 1719, se trouvait réduite à 420 livres, environ un an après!

VI.

Au point où en étaient arrivées les choses, la chute de Law était inévitable, imminente. Il n'y avait plus d'incertitude que sur la manière dont elle s'effectuerait. L'homme de génie, le grand financier, le magicien de 1719, n'était plus qu'un fripon, un voleur digne de la potence ou de la corde. Le 12 novembre 1720, dans une assemblée de la banque dont il était encore le directeur, ces noms furent jetés à

la face de Law, et il dut se retirer pour éviter peut-être que la violence ne se joignit aux injures. Un mois plus tard, le 12 décembre, s'étant montré à l'Opéra, il y fut accueilli par des murmures désapprobateurs et avec une malveillance marquée. Comprenant enfin qu'il n'était plus en sûreté à Paris, il partit le lendemain pour une de ses terres où le duc de Bourbon alla le visiter. Le 16, la maîtresse du duc, Mme de Prie, lui envoya sa chaise de poste avec un passe-port au nom du roi. Law prit la route de Bruxelles, n'ayant pour toute richesse que 36,000 livres et une bague de 10,000 écus. A Valenciennes, l'intendant, qui était fils de d'Argenson, voulant faire du zèle, donna ordre d'arrêter Law malgré son passe-port, et ne le laissa partir que sur un ordre formel expédié de Paris en toute hâte. Le czar Pierre le Grand voulut, dit-on, attirer Law dans ses États, mais celui-ci résista à ses offres. Après quelques excursions en Allemagne et en Angleterre, il vint s'établir à Venise avec sa fille et sa femme, ou plutôt sa maîtresse. Le duc de Saint-Simon représente cette dernière avec « un œil et le haut de la joue couverts d'une vilaine tache de vin, du reste bien faite, haute, altière, impertinente en ses discours et en ses manières, recevant les hommages, rendant peu ou point et faisant rarement quelques visites choisies. » Quant à lui, ajoute Saint-Simon, « il n'y eut ni avarice, ni friponnerie en son fait. C'était un homme doux, bon, respectueux, que l'excès du crédit et de la fortune n'avait point gâté, et dont le maintien, l'équipage, la table et les meubles ne purent scandaliser personne. Il souffrit avec une patience et une suite singulières toutes les traverses qui furent suscitées à ses opérations, jusqu'à ce que, vers la fin, se voyant à court de moyens, et toutefois en cherchant et voulant faire face, il devint sec, l'humeur le prit, et ses réponses furent souvent mal mesurées. Homme de système, de calcul, de comparaison, fort instruit et profond en ce genre, qui, sans

jamais se tromper, avait partout gagné infiniment au jeu à force de posséder, ce qui me semble incroyable, la combinaison des cartes. »

Law parti, le gouvernement dut songer à réparer les désastres du Système. Un conseil de régence, qui eut lieu le 24 janvier 1721, fit voir toute l'étendue du mal. Le duc de Saint-Simon, qui en faisait partie, entre, à ce sujet, dans de curieux, mais tristes détails. Le régent, dit-il, prétendit que Law méritait d'être pendu pour avoir émis 600 millions de billets de plus qu'il n'avait été autorisé à le faire. « Mais, monsieur, s'écria le duc de Bourbon, comment, sachant cela, l'avez-vous laissé sortir du royaume? — C'est vous, monsieur, répliqua le régent, qui lui en avez fourni les moyens en lui envoyant les passe-ports. — Il est vrai, monsieur, répondit le duc de Bourbon; mais c'est vous qui me les avez remis pour les lui envoyer. » Le duc de Bourbon avoua d'ailleurs qu'il avait eu 1,500 actions; le duc d'Antin en déclara 400. Le prince de Conti dit qu'il n'en avait plus depuis longtemps, qu'il les avait rendues à Law (contre espèces), et il offrit de restituer le duché de Mercœur qu'il avait acheté du produit de ce remboursement. Indigné par tous ces aveux, le duc de Saint-Simon s'écrie : « L'étonnement fut grand dans tous ceux qui se trouvèrent à ce Conseil. Personne n'ignorait en gros le désordre des finances; mais le détail de tant de millions factices, qui ruinaient le roi ou les particuliers, ou, pour mieux dire, l'un et l'autre, effraya tout le monde. On vit alors à découvert où avait conduit un jeu de gobelets dont toute la France avait été séduite, et quelle avait été la prodigalité du régent, par la facilité de battre monnaie avec du papier et de tromper ainsi l'avidité publique. »

Il fallait cependant sortir de cette situation. Le 4 février 1721, un décret royal statua que toutes les créances sur l'État seraient soumises à un *visa*. Paris-Duverney fut

chargé de diriger l'opération. Il est facile de deviner dans quel esprit il s'en acquitta. Il fit établir cinq catégories de valeurs; les moins dépréciées perdirent le sixième; quelques-unes furent réduites des dix-neuf vingtièmes. De leur côté, les notaires furent contraints, sous peine de destitution et de poursuites extraordinaires, à fournir les extraits de tous les actes translatifs de propriétés mobilières et immobilières passés depuis le 1er juillet 1719 jusqu'au 31 décembre 1720. On évalua à 3,071,000,000 les émissions de billets faites par l'État, légalement ou frauduleusement. Cette somme ayant été réduite de plus d'un milliard, environ 1,700 millions représentèrent les effets conservés et furent transformés soit en rentes perpétuelles à 2 1/2 pour 100, soit en rentes viagères, à 4 pour 100. Indépendamment de cette réduction, les hommes que l'on supposait avoir été enrichis par le Système eurent à subir une capitation extraordinaire qui produisit 187,893,000 livres, somme dans laquelle cette dame Chaumont dont il a été parlé plus haut figura pour 8 millions. Enfin, ceux qui avaient vendu leurs terres ou leurs hôtels pendant le Système eurent le droit de les racheter en les payant, soit en contrats de rentes au pair, soit en effets consolidés par le *visa*.

On aurait pu croire que tant et de si dures leçons auraient guéri les Parisiens de leur passion pour l'agiotage. On s'aperçut bientôt qu'il n'en était rien. Un arrêt du 22 mars 1723 avait fixé à 56,000 le nombre des actions de la nouvelle Compagnie des Indes. Représentées par des certificats provisoires de la valeur de 500 livres, ces actions se négocièrent tout d'abord à 800 livres, montèrent à 1,500, et même à 3,000 livres, grâce au bruit répandu par les agioteurs que le régent n'avait pas complétement renoncé au Système et qu'il songeait à rappeler Law. Succès éphémère! La mort du régent et divers arrêts qui jetèrent de nouveau la perturbation dans la valeur des monnaies firent bientôt

après tomber les actions de la Compagnie des Indes au-dessous de leur taux d'émission. Elles ne se relevèrent plus depuis.

On a vu la formation, l'apogée et la chute de cette fameuse combinaison financière qui, pendant quelques années, fut en quelque sorte l'unique préoccupation de la France, qu'elle sembla un instant devoir enrichir, et qu'ensuite elle couvrit de ruines. La plupart des auteurs qui ont écrit sur le Système se sont demandé quelle influence il avait exercée sur la population du royaume au point de vue de ses intérêts matériels. Plusieurs écrivains ont pensé que cette influence avait, en définitive, été heureuse, et que ces ruines, une fois déblayées, l'industrie et l'agriculture s'étaient développées d'une manière plus rapide qu'auparavant, grâce à la diminution de la dette publique et de l'impôt. M. de Montyon croit notamment que l'augmentation de la valeur des monnaies permit depuis ce temps aux contribuables de s'acquitter avec plus de facilité, et que, par suite, le gouvernement cessa d'être obligé, comme cela avait lieu jusqu'alors, de faire remise aux populations d'anciennes impositions non acquittées [1]. « On est forcé de reconnaître, dit un autre écrivain, qu'au milieu de la subversion des fortunes opérée par le Système, la masse des contribuables profita par l'amélioration de la fortune publique, par une aisance plus générale répandue dans les classes inférieures, et aussi parce que cette commotion violente fit sortir la population de l'espèce d'engourdissement dont l'avaient frappée les malheurs des dernières années du règne de Louis XIV [2]. » Enfin, on a comparé les effets du Système à ceux d'un tremblement de terre, d'un incendie, à la suite desquels « on retrouve, peu d'années

[1] *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par M. de Montyon. p. 108.

[2] *Histoire financière de la France*, par M. Bailly, t. II, p. 100.

après, à la même place, une ville plus belle, plus riante, plus riche que celle qui a été détruite. » A l'appui de cette opinion, un des récents biographes de Law cite ce fait, que, malgré l'exportation des capitaux, la France s'était bientôt trouvée plus riche en espèces qu'aucun autre pays de l'Europe, et qu'à sa mort, le régent avait laissé 91 millions en argent dans les caisses de l'État[1].

Un illustre publiciste qui, ayant vu le Système à l'œuvre, avait dû en étudier et observer attentivement les conséquences, a jugé Law plus sévèrement. « La France, à la mort du feu roi, dit Montesquieu, était un corps accablé de mille maux. Le duc de Noailles prit le fer à la main, retrancha les chairs inutiles et appliqua quelques remèdes topiques; mais il restait toujours un vice intérieur à guérir. Un étranger (Law) est venu qui a entrepris cette cure. Après bien des remèdes violents, il a cru lui avoir rendu son embonpoint, et il l'a seulement rendu bouffi. Tous ceux qui étaient riches il y a six mois sont à présent dans la pauvreté, et ceux qui n'avaient pas de pain[2] regorgent de richesses. Jamais ces deux extrémités ne se sont touchées de si près. L'étranger a tourné l'État comme un fripier tourne un habit : il fait paraître dessus ce qui était dessous, et ce qui était dessus il le met à l'envers. Quelles fortunes inespérées, incroyables même à ceux qui les ont faites ! Dieu ne tire pas plus rapidement les hommes du néant. Que de valets servis par leurs camarades et peut-être demain par leurs maîtres[3] ! » Examinant le Système à un autre point de vue, Montesquieu

[1] *Law, son système*, etc., par M. Cochut.

[2] Ceci est évidemment une exagération. Avec quoi se serait-on procuré des actions si l'on n'avait pas même eu du pain? Le nombre de ceux qui trouvent le moyen de spéculer sans aucune ressource personnelle est toujours peu considérable, relativement à la masse des spéculateurs.

[3] *Lettres persanes*; lettre CXXXVIII.

prétend que, par la suppression des rangs intermédiaires et l'anéantissement des corps politiques, Law aurait amené la ruine de la monarchie [1].

Enfin, un guide expérimenté en matière de crédit public a fait l'appréciation suivante des résultats du Système : « Le capital de la dette publique demeura, dit-il, à peu près le même qu'auparavant, mais l'intérêt fut réduit de 80 millions à environ 37 millions. Si quelques particuliers avaient fait fortune, un bien plus grand nombre, parmi lesquels beaucoup de créanciers de l'État, avaient été ruinés; le crédit était détruit pour longtemps; les mœurs publiques étaient profondément altérées...[2]. »

Voilà quel fut, évidemment, le résultat le plus clair du Système : la ruine du crédit pendant plus d'un siècle et la corruption des mœurs publiques. Sous le premier rapport, on peut dire que la folle tentative de Law a causé à la France des maux incalculables. Sans elle, en effet, sans le retentissement qu'elle eut, sans les désastres qui suivirent et qui sont restés dans l'opinion générale un objet confus d'épouvante, le crédit, qui existait déjà en Hollande depuis longtemps et qui s'organisait en Angleterre, se serait aussi peu à peu formé en France, et il y aurait donné lieu à des entreprises, à des expéditions fécondes. Au lieu de cela, le nom seul de *banque* a, pendant longtemps, vaguement effrayé les populations, pour lesquelles il est resté l'équivalent de déloyauté et de déception. Le grand tort de Law fut de n'offrir aux actionnaires de la compagnie colossale qu'il avait organisée d'autre garantie que des spéculations incertaines et plus que précaires, au lieu d'affaires réelles et dont les profits fussent positifs, assurés. « Conception radicalement vicieuse, a-t-on dit avec raison, le Système fut une

[1] *Esprit des Lois*, liv. II, chap. 4.

[2] *Encyclopédie du Droit*, art. *Banque*, par M. Gautier, p. 562.

machine, ingénieuse il est vrai, mais qui, dans un pays aussi dépourvu que l'était alors la France de ressources industrielles, ne pouvait pas trouver de moteur suffisant! Law crut pouvoir lever cette difficulté en joignant à son mécanisme un moteur factice; il se trompa.... Les banques n'ont pas plus le pouvoir de fonder le crédit que le crédit n'a celui de produire le capital. Faire valoir une force existante, voilà leur office; la créer n'est pas en leur pouvoir [1]. »

Law s'était retiré à Venise sans fortune et pauvre en quelque sorte, bien qu'il possédât plusieurs millions lorsque, en 1715, il était venu se fixer en France. De son exil, il adressa des réclamations au régent et au duc de Bourbon; elles restèrent infructueuses. Cette ingratitude afflige lorsqu'on songe à quelques mesures utiles et justes qu'il avait provoquées, qu'on avait fort applaudies pendant sa faveur, mais qui, lui tombé, furent trouvées détestables. « Je suis nu, écrivait-il un jour au duc de Bourbon, on veut que je subsiste sans biens et que je paye des dettes sans en avoir les fonds. » Telle fut la destinée de l'homme singulier qui avait créé pour plus de 3 milliards d'une prétendue monnaie à laquelle il attribuait, et qui avait eu, en effet, pendant quelques instants, une valeur supérieure à l'or et à l'argent. Il mourut à Venise en 1729 et ne laissa que quelques tableaux et une bague de 10,000 écus qu'il mettait en gage lorsque les chances du jeu lui avaient été contraires [2].

« C'était, dit encore Montesquieu, qui l'avait vu quelque temps avant, le même homme, toujours l'esprit occupé de projets, toujours la tête remplie de calculs et de valeurs monétaires ou représentatives. Quoique sa fortune fût mince il jouait souvent et assez gros jeu. »

[1] M. Gautier, *loc. cit.*
[2] *Law*, etc., par M. Cochut.

MACHAULT D'ARNOUVILLE.

1701 - 1794

I.

Voici un contrôleur général des finances fort peu connu, et dont le nom, si la popularité était toujours intelligente et juste, aurait eu droit à tous ses honneurs. Divers historiens citent, il est vrai, Machault d'Arnouville avec éloges, et vantent ses vues financières, sa résolution, son intelligence; mais la plupart lui consacrent à peine quelques lignes. L'un d'entre eux, M. Lacretelle, tout en louant d'ailleurs les actes de ce contrôleur général, le représente, bien à tort, comme la créature et le favori d'une favorite, Mme de Pompadour. La majorité du public ignore probablement jusqu'au nom de ce ministre, et la plupart même de ceux qui l'ont remarqué dans les histoires générales l'ont peut-être oublié. C'est aux lecteurs impartiaux à juger, quand ils auront vu avec quelque détail quels furent les principaux actes de son administration, comment il était arrivé au pouvoir et de quelle manière il en sortit, si le ministre, objet de cette étude, n'avait pas mieux mérité que l'indifférence et l'ingratitude dont ses contemporains d'abord, et les générations suivantes ont payé ses efforts.

On a vu, dans la biographie de Law, en quel état se trouvaient les finances du royaume au moment où l'échafaudage du Système s'étant écroulé, Paris et les provinces furent en quelque sorte couverts de ses ruines. On se souvient que les principaux adversaires du Système, les frères

Paris, furent chargés d'en faire la liquidation. Ces financiers s'acquittèrent de cette tâche sans ménagement aucun. Opérateurs intrépides, taillant sans pitié dans le vif, ils se firent rendre compte de toutes les fortunes, et en soumirent la révision à un Conseil spécial dont ils étaient les inspirateurs. Quand le *visa* fut terminé, l'État, malgré la nouvelle banqueroute que l'on venait de faire, se trouva dans l'obligation, pour subvenir aux dépenses courantes, de consentir à des aliénations de domaines royaux, de vendre à prix réduits de nouvelles exemptions de taxe et de contracter de nouveaux emprunts [1]. A partir de ce moment, les choses reprirent leur cours ordinaire. Law avait eu pour successeur au contrôle général Pelletier de la Houssaye, auquel succéda Dodun, que remplaça, en 1726, Le Pelletier-des-Forts. Quatre ans après, le cardinal Fleury confia le contrôle général à Philibert Orry dont le père avait été appelé en Espagne par Philippe V pour y réorganiser les finances, tâche dont il s'était acquitté à merveille.

Philibert Orry fut contrôleur général des finances pendant quinze ans, longévité ministérielle rare dans l'administration des finances, et que Colbert seul a dépassée [2] ! Doué de vues justes, ami du progrès et des sages réformes, intègre, économe, Philibert Orry eut le malheur d'avoir affaire à un principal ministre, le cardinal Fleury, qui, soit à raison de son âge ou de la nature de son esprit, s'effrayait à toute idée de changement, d'amélioration. Persuadé, il l'a démontré lui-même, par d'excellentes raisons, de l'excellence des tarifs modérés [3], Orry, de peur de susciter quelques embarras au cardinal-ministre, laissa cependant sub-

[1] *Histoire financière de la France*, par M. Bailly, t. II, p. 104.

[2] De nos jours, le duc de Gaëte a également occupé pendant le même nombre d'années le même poste, à la vérité dédoublé.

[3] Le comte Mollien donne, dans ses Mémoires, l'analyse d'un curieux

sister, dans leur intégrité, les droits dont les successeurs de Colbert, exagérant son système, avaient frappé les marchandises étrangères. Orry dut se contenter de réduire, assez fortement d'ailleurs, les droits sur les matières premières. Son principal mérite semble avoir été la vigilance avec laquelle il administra la fortune publique. Les anecdotes que l'on raconte sur les hommes publics, les paroles qu'on leur prête, ne sont pas toujours d'une authenticité incontestable ; elles servent pourtant à donner en quelque sorte le ton de leur caractère et l'impression des contemporains. Quelqu'un reprochait un jour au contrôleur général Orry la brusquerie de ses manières : « Comment voulez-vous que je n'aie pas d'humeur? répondit-il. Sur vingt personnes qui me font des demandes, il y en a dix-neuf qui me prennent pour une bête ou pour un fripon. » — Une autre fois, Mme de Pompadour lui demandait, avant que sa faveur fût encore déclarée, une place de fermier général pour son mari : « Si ce qu'on dit est vrai, aurait répondu Orry, vous n'avez pas besoin de moi; si ce n'est pas vrai, vous n'aurez pas la place. » On devine, d'après ce qui précède, que le contrôleur général ne devait pas avoir une amie bien dévouée dans la favorite. Aussi, lorsqu'il fut remplacé, vers la fin de 1745, le bruit courut qu'elle avait provoqué sa disgrâce. Un contemporain, assez au courant d'ordinaire des bruits de la ville et quelquefois de la Cour, l'avocat Barbier, donne de la consistance à cette version. « Voici, dit-il, du changement dans le ministère. M. Orry, contrôleur général, en place depuis quatorze ans, a eu une querelle avec les sieurs Paris, qui

travail du ministre Orry sur les droits de douanes. C'est un excellent et remarquable plaidoyer en faveur de la modération des tarifs. J'ai reproduit ce travail avec les réflexions dont le comte Mollien l'a accompagné, dans mon *Histoire du Système protecteur en France depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de* 1848.

ont la conduite des vivres de Flandre et d'Allemagne, gens puissants. Cette dispute est au sujet d'un supplément que Paris-Duverney demandait sur le marché des entrepreneurs des vivres qui perdaient, disait-on, c'est-à-dire qui ne gagnaient pas autant qu'ils auraient voulu. M. Orry a refusé avec opiniâtreté. Cela a donné lieu à des mémoires respectifs au roi, dont il a même été ennuyé. Il y a eu, à cette occasion, brigue de cour de la part du duc de Richelieu, même de la part de madame la marquise de Pompadour, qui règne plus que jamais; on dit aussi de M. d'Argenson, ministre de la guerre. Bref, M. Orry a vu qu'on lui en voulait de plus loin, et qu'il n'était pas le plus fort; il a demandé à se retirer, et il a été remercié[1]. »

Philibert Orry fut remplacé, le 12 décembre 1745, par l'intendant du Hainault, Machault d'Arnouville, fils d'un conseiller d'État, qui avait été lieutenant général de police en 1718, et qui s'était fait, soit dans l'exercice de cette charge, soit dans des commissions de magistrature, une réputation de sévérité excessive. « C'était, a dit de lui le duc de Saint-Simon, un homme intègre et capable, exact et dur, magistrat depuis les pieds jusqu'à la tête, fantasque et bourru... » Jean-Baptiste Machault, son fils, était né le 13 décembre 1701. Sans ambition, ami du repos et bornant tous ses vœux à remplacer son père au conseil d'État, il fut, presque malgré lui, poussé dans les intendances par quelques amis, notamment par le comte d'Argenson, ministre de la guerre, son parent, qui lui avait d'abord fait donner l'intendance du Hainault. Quand le contrôleur général Orry fut renversé, le comte d'Argenson recommanda Machault à Louis XV, qui avait remarqué son esprit et qui l'agréa. Cependant, doué d'une modestie rare, l'intendant du Hainault déclina d'abord, par défiance de ses forces,

[1] *Journal historique et anecdotique de Barbier*, t. II, p. 172.

l'honneur qui lui était fait. « Il avait voulu refuser dans les circonstances présentes, dit le chroniqueur Barbier; mais on dit publiquement que le roi lui a écrit à Valenciennes, pour lui ordonner d'accepter. » En effet, Louis XV avait adressé à M. de Machault, le 8 décembre 1745, une lettre qui se terminait par ces mots: « Vos représentations augmentent l'estime que j'avais pour vous, et me prouvent que vous êtes un des plus honnêtes hommes de mon royaume, et le plus capable de me bien servir dans cette place. Ainsi, tout me confirme dans mon choix, et j'attends de vous cette marque de dévouement [1]. »

M. de Machault se résigna donc et se mit à l'œuvre. La tâche qu'il avait acceptée était d'ailleurs difficile, et l'on conçoit que l'obligation d'alimenter le trésor pendant la guerre inutile et désastreuse dans laquelle la France était alors engagée dut être un vif sujet d'inquiétude pour le nouveau contrôleur général. Les deux premières années qu'il passa au ministère furent employées à pourvoir aux dépenses les plus urgentes par les expédients ordinaires, tels que l'élévation de la taille et des accessoires, des taxes d'octroi perçues au profit du roi, des droits sur le papier, le suif, la poudre à poudrer, et enfin, par des emprunts. La paix d'Aix-la-Chapelle, qui fut signée en 1748, permit à la France de respirer, et laissa entrevoir au contrôleur général la possibilité de pourvoir aux dépenses publiques par d'autres moyens.

La France se trouvait alors, comme cela arrivait d'ordinaire à la suite de quelques années de guerre, dans une situation désastreuse. D'un côté, l'injuste répartition de l'impôt foncier auquel échappaient toutes les terres de la noblesse et du clergé et qui portait en entier sur les terres et propriétés non privilégiées; de l'autre, les levées d'hommes

[1] *Biographie universelle;* article *Machault.*

consécutives que la guerre avait nécessitées, avaient réduit à une gêne voisine de la pénurie cette partie de la population que la misère avait épargnée. C'était le temps où le fermier général Bouret, qui mourut depuis insolvable, après avoir mangé 42 millions, avait fourni du blé à toute une province sans en tirer aucun profit, et s'était contenté d'une médaille que cette province avait voulu faire frapper en son honneur [1]. L'ambassadeur de Louis XV, qui avait négocié la paix d'Aix-la-Chapelle, a peint la malheureuse situation du royaume à cette époque dans un Mémoire qu'il remit au roi, après la conclusion du traité. « Ce qui m'a porté, sire, disait le comte de Saint-Severin, à terminer le grand ouvrage de la paix, c'est le désordre des financee, la dépopulation de l'État et la disette des subsistances. Le contrôleur général m'a dit qu'il ne savait plus où trouver de l'argent. Les intendants des provinces ont fait savoir au bureau de la guerre qu'il était impossible de lever une nouvelle milice, et celui de Guyenne a écrit que sa province était à la veille de mourir de faim [2]. » Ajoutons que, vers le même temps, le duc d'Orléans avait un jour posé sur la table du Conseil un pain de fougère, en disant au roi : « *Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent* [3]. »

C'est dans ces circonstances que, sondant d'un coup d'œil intelligent et ferme, toute la profondeur de la plaie, cause principale de cette détresse, M. de Machault essaya d'accomplir pacifiquement, par la seule autorité de la loi et de la raison, une révolution financière qui, dans l'opinion de tous les hommes compétents ayant examiné de près son système, aurait, si elle avait réussi, prévenu et rendu d'ailleurs complétement inutile la révolution de 1789.

[1] *Voltaire*, édition Beuchot, t. XXXIX, p. 109.
[2] *Histoire de la diplomatie française*, par de Flassan, t. V, p. 170.
[3] *Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 325.

Voici en quoi consistait le système financier de ce contrôleur général.

Déjà, avant lui, on avait fait, en France, plusieurs essais d'un impôt qui aurait atteint toutes les propriétés. En 1725, les frères Paris avaient, sous le ministère du duc de Bourbon, fait établir un impôt du *cinquantième* à percevoir *en nature* sur tous les fruits de la terre. Cet impôt n'était, au fond, rien autre chose que l'application de l'idée développée dans la *Dîme royale* de Vauban. Évalué à 10 millions par an, il devait servir au remboursement des rentes. Mais il rencontra sur tous les points de la France une opposition telle que le gouvernement fut, à la seconde année, obligé de renoncer à ce mode de perception. Il se contenta d'un abonnement, que consentirent les diverses provinces afin d'être débarrassées du nouvel impôt. Quant au remboursement des rentes, il n'en fut bientôt plus question, et le montant des abonnements fut appliqué aux besoins ordinaires de l'État.

Huit années plus tard, une nouvelle tentative fut faite pour établir un impôt proportionnel sur les revenus de toutes les propriétés foncières possédées par des sujets privilégiés ou non privilégiés. Un édit du 17 novembre 1733 fixa cet impôt qui devait, au surplus, cesser trois mois après la paix, au dixième des revenus, d'après la déclaration qu'en auraient faite les propriétaires eux-mêmes. L'édit portait d'ailleurs que la taxe serait élevée au quadruple à l'égard de ceux qui auraient fait une fausse déclaration. Mais cet essai ne fut pas plus heureux que celui de 1725. Le clergé, qui voyait dans le nouvel impôt une atteinte fâcheuse à ses priviléges, obtint d'en être dispensé au moyen d'un don gratuit de 12 millions, et fit stipuler dans le contrat d'acceptation « que les biens ecclésiastiques n'avaient été ni pu être compris dans la déclaration portant établissement du dixième. » D'autres abonnements furent également

consentis. En définitive, l'impôt dont il s'agit fut supprimé dans la troisième année de son établissement, sans avoir été appliqué nulle part.

Enfin, l'impôt du dixième fut de nouveau rétabli en 1741, mais sous une autre forme. Au lieu de prendre pour base la déclaration des contribuables, on décida que des préposés, à la nomination des intendants, feraient l'estimation du revenu effectif de tous les biens-fonds du royaume. Pour éviter cette intervention du pouvoir administratif, le clergé paya, en deux fois, un don gratuit de 31 millions. Des villes, des provinces renouvelèrent, mais à un chiffre plus élevé, les abonnements qu'elles avaient sollicités dans des circonstances analogues. C'est sur ces entrefaites que M. de Machault, ayant été porté aux affaires, se trouva obligé, pour subvenir aux dépenses de la guerre, de maintenir l'impôt du dixième, tout en faisant connaître d'ailleurs qu'il serait supprimé au bout de dix ans.

La paix une fois signée, le contrôleur général s'occupa de mettre à exécution le plan de finances qu'il mûrissait sans doute depuis longtemps. Un premier édit, du mois de mai 1749, causa, parmi la noblesse, le parlement et chez tous les privilégiés du temps, une agitation fort vive. D'après sa teneur, il devait être établi, pour le payement des dettes qui s'étaient accumulées depuis la fin du dernier siècle, et de celles que les besoins de l'État pourraient le forcer de nouveau à contracter, une caisse d'amortissement qu'alimenterait l'impôt du vingtième de tous les biens et revenus des sujets du roi, « jusqu'à ce que, disait l'édit, une diminution sensible des dettes et charges qui absorbent actuellement une grande partie de nos revenus annuels nous ait procuré un fonds libre, pris sur nos revenus mêmes, pour suivre le progrès de la libération et nous permette de nous passer, en tout ou en partie, du secours de l'imposition que nous sommes forcés d'établir. » Le roi ajoutait qu'il

avait préféré cette imposition à toute autre « par la considération qu'il n'y en avait point de plus juste, de plus égale, puisqu'elle se répartirait sur tous et chacun de ses sujets, dans la proportion de leurs biens et facultés[1].

Au fond, le plan du contrôleur général de Machault était, sauf la quotité du droit et sa perception en nature, le même que celui dont les frères Paris avaient fait l'essai sous le ministère du duc de Bourbon, et que l'opposition des parties intéressées avait fait échouer. Il est même très-probable que ces financiers, qui avaient été les principaux instruments de la disgrâce du précédent contrôleur général, étaient parvenus, après avoir modifié leur système, à le faire adopter par son successeur. Restait à savoir quel accueil ferait le public au nouvel édit, et si, les passions et la situation étant les mêmes, les mêmes résistances que la mesure avait rencontrées en 1725 ne se produiraient pas de nouveau et ne seraient pas suivies d'un égal résultat.

Il est intéressant de connaître l'effet que produisit à Paris la publication de l'édit du Vingtième. Elle avait coïncidé avec celle d'un autre édit concernant l'émission de 1,800,000 livres de rente au capital de 36 millions. « Le roi, dit à ce sujet l'avocat Barbier, a envoyé au parlement, pendant un voyage de Marly, deux édits qui font du bruit; l'un pour l'imposition du vingtième denier sur tous les biens, au lieu du dixième, sans limitation de temps, et un autre pour un emprunt de 36 millions. Ces édits déconcertent fort le public. Le parlement n'a point enregistré, et il s'est assemblé plusieurs fois pour nommer des commissaires et faire des remontrances. On regarde cet impôt comme à perpétuité et c'est ce qui effraye. Mais qu'attend-on des remontrances? Le roi est le maître; qu'il consente à limiter le temps de cet impôt à douze ans; dans le temps, il continuera, s'il en a be-

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 223.

soin. Au fond, il faut considérer que les biens, comme maisons et biens de campagne, rapportent un tiers de plus depuis le Système de 1720; tandis que toutes les rentes anciennes, dont le fonds a servi au soutien et à l'augmentation de l'État sont diminuées ou retranchées de moitié, à la vérité sans réparation [1]. »

Que la noblesse, le clergé et tous les privilégiés qui, jusqu'alors, avaient considéré leurs biens comme exempts en principe de toute contribution, eussent été déconcertés par l'édit qui exigeait d'eux le vingtième de leur revenu, sans limitation de temps, cela était dans l'ordre des choses humaines et s'expliquait parfaitement. Il n'en était pas de même des dispositions malveillantes du parlement. Fidèle, par malheur, à l'habitude qu'il avait depuis longtemps contractée de ne voir dans toutes les affaires qui lui étaient soumises que des prétextes d'opposition, le parlement fit alors ce qu'il renouvela plus tard lorsque la royauté lui soumit des édits ayant pour objet la suppression des corvées et des corporations, il formula des remontrances. « Le parlement, dit le *Journal de Barbier*, a été le 17 à Versailles chercher la réponse aux remontrances qu'il avait données. Le roi a répondu qu'il n'avait été touché d'aucun des motifs qui y avaient été employés et qu'ils n'avaient qu'à s'assembler pour finir cela incessamment. » Au jour fixé, le parlement enregistra, outre l'édit du Vingtième, qui comprenait aussi les revenus industriels, celui relatif à l'emprunt. Les édits furent d'ailleurs enregistrés avec la formule *du très-exprès commandement du roi*, et la remise en fut accompagnée de nouvelles remontrances auxquelles Louis XV répondit : « Mon parlement peut être très-assuré de mon amour pour mon peuple [2]. » Quelque temps auparavant, le roi avait

[1] *Journal*, etc., t. III, p. 223.

[2] *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. VIII, p. 192. — On sait

même dit au premier président que si lui ou le parlement avaient quelque édit moins onéreux à présenter il les écouterait volontiers; mais le parlement avait trouvé plus commode de se borner à faire la critique des édits qui lui étaient soumis, et il n'avait rien proposé pour les remplacer.

Comme on le pense bien, les malencontreuses remontrances du parlement servirent de point d'appui aux récriminations de tous ceux que l'édit du Vingtième devait atteindre par quelque côté, et malheureusement, outre qu'ils étaient nombreux, ceux-ci occupaient les postes les plus considérables dans l'Etat. Dans une *Lettre à l'occasion du Vingtième*, Voltaire défendit l'édit en quelques pages pleines de sens et de raison : « La nation entière, dit-il, en se payant un tribut à elle-même, est précisément semblable au cultivateur qui sème pour recueillir... Un État est aussi bien gouverné que la faiblesse humaine peut le permettre, quand les tributs sont levés avec proportion, quand un ordre de l'État n'est pas favorisé aux dépens d'un autre, quand on contribue aux charges publiques, non selon sa qualité mais selon son revenu, et c'est ce qu'un tribut tel que le vingtième de tous les biens opère. Si on n'admet pas cet arrangement, il faudra nécessairement un équivalent, car il faut commencer par payer ses dettes [1]. »

Cependant, l'édit du Vingtième rencontrait une opposition de jour en jour plus vive. Comme il s'y attendait, le Gouvernement ne s'en émut pas tout d'abord. On raconte, en effet, qu'avant la promulgation de l'édit, le contrôleur général

que ces Mémoires ont été composés en 1792 par Soulavie, avec d'excellents documents, mais dans un détestable esprit de dénigrement contre la religion et la royauté. Il y a, pour quelque chose à prendre, beaucoup à laisser.

[1] *Œuvres de Voltaire;* édition Beuchot, t. XXXIX, p. 120.

prévoyant toutes les colères que soulèverait le nouvel impôt en avait expressément prévenu le roi, mais que celui-ci s'était engagé à le maintenir jusqu'au bout [1]. Les difficultés inhérentes à l'assiette de toute contribution basée sur les revenus, surtout quand on veut sérieusement les atteindre tous, donnaient naturellement un certain air de justice aux plaintes des intéressés. D'un autre côté, le clergé s'était d'abord cru, à ce qu'il paraît, dispensé du Vingtième, et avait offert comme autrefois de nouveaux dons gratuits en forme d'abonnement; un nouvel édit bien clair, bien précis, le détrompa. « On a beaucoup parlé, dit Barbier à la date du mois de septembre 1749, d'un dessein de faire payer aux ecclésiastiques le vingtième de leurs biens et de leurs revenus, ce qui aurait plusieurs bons objets : le premier, de connaître au vrai en quoi consistent les revenus ecclésiastiques, qui font une partie trop considérable des biens du royaume. Le second, de les faire contribuer comme les autres sujets aux charges de l'État, ce qui serait juste, d'autant que par leurs différents dons gratuits, pour lesquels même ils font des emprunts, ils payent peu de chose en comparaison des autres. Le troisième, de soulager le bas clergé qui est opprimé par les évêques. Les curés de tout le royaume et tous les petits bénéficiers sont accablés de décimes par la répartition qui se fait dans chaque diocèse, au lieu qu'ils ne payeraient par l'imposition du vingtième qu'à proportion de leur revenu effectif [2]. »

Sur le même sujet, Voltaire écrivit ce qui suit, et bien qu'il s'agisse du clergé, auquel il fit, comme on sait, une guerre si passionnée, si injuste, et souvent si déloyale, on doit reconnaître que, dans cette circonstance, il avait, avec

[1] *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par Montyon. Article *Machault*.

[2] *Journal*, etc., t. III, p. 101.

le contrôleur général, le Conseil d'État et le roi, la justice, le droit de son côté.

« Il se trouva, dit-il, vers l'an 1750, un ministre des finances assez hardi pour faire ordonner que le clergé et les religieux donneraient un état de leurs biens, afin que le roi pût voir, par ce qu'ils possédaient, ce qu'ils devaient à l'État. Jamais proposition ne fut plus juste, mais les conséquences en parurent sacriléges. Un vieil évêque de Marseille (Belzunce, alors âgé de 80 ans), écrivit au contrôleur général : « Ne nous mettez pas dans la nécessité de désobéir à Dieu ou au roi ; vous savez lequel des deux aurait la préférence [1]. »

Il est certain que, loin de se calmer, l'opposition contre l'édit du Vingtième allait toujours en grossissant. Sous ce rapport, l'irritation des États provinciaux et du clergé surpassa même celle du parlement. De même que le clergé, les États d'Artois, de Bretagne, de Bourgogne, de Languedoc et de Provence avaient jusqu'alors joui du privilége de payer une partie de leurs impôts sous forme de dons gratuits qu'ils accordaient annuellement au roi, à prix débattu. L'établissement uniforme du Vingtième sur tous les revenus les froissait donc pour plusieurs motifs. D'abord, ils allaient supporter un nouvel impôt dont ils ne prévoyaient pas le terme ; ensuite, cet impôt portait atteinte à d'anciens priviléges. En un mot, non-seulement ils seraient taxés relativement à leurs revenus, comme leurs concitoyens non nobles de la province, mais le gouvernement prétendait les assimiler aux habitants des pays d'Élection, où toutes les impositions étaient établies par le pouvoir discrétionnaire des intendants.

[1] *Œuvres*, etc., t. XXI, p. 342. — Ce n'est pas l'évêque de Marseille, mais celui de Verdun qui écrivit dans ce sens au contrôleur général. Sa lettre se trouve dans les *Mémoires de Richelieu*, t. VIII, p. 268.

Dans l'Artois, cependant, la résistance fut moins vive qu'ailleurs, et le contrôleur général triompha, du moins à moitié. Les États ayant demandé à établir, suivant l'ancienne coutume du pays, l'impôt qu'on exigeait d'eux, le ministre leur répondit « que le roi ne voulait point une augmentation, si elle n'était pas due, mais qu'il demandait à être informé, par des déclarations vraies, du bien de chaque particulier, afin que tous fussent, conformément aux règles de la justice, taxés en proportion de leurs biens. » En même temps, l'ordre fut donné à l'intendant de la province de réclamer ces déclarations, mais on se contenta de celles qui furent faites, en assez grand nombre d'ailleurs, sauf à les contrôler plus tard, lorsque les principales difficultés auraient été levées. Sans doute, les choses se passèrent à peu près de même dans les États de Bourgogne et de Provence; mais il n'en fut pas ainsi dans ceux de Bretagne et de Languedoc, où l'établissement du Vingtième souleva les orages les plus violents.

Appelés à délibérer sur la question, les États de Bretagne décidèrent, à l'unanimité, qu'il n'y aurait pas de Vingtième levé dans la province. L'ordre du clergé repoussa la mesure, parce qu'il lui aurait fallu dire quelle était l'importance de ses biens; la noblesse y vit ses propriétés, jusqu'alors privilégiées et exemptes de l'impôt, confondues avec les biens des roturiers; enfin, par un aveuglement fatal, le tiers état lui-même, qui ne pouvait qu'y gagner, s'y opposa, par le motif qu'elle aurait amené le renversement des priviléges de la province. Les États ayant résolu de faire, à leur tour, des remontrances au roi, la Cour défendit aux députés de quitter Rennes, mais elle ne fut pas obéie. Après deux mois de lutte, le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, avait amené les États à consentir à ce que les déclarations particulières fussent contrôlées par une commission mixte, composée, par égale part, de commissaires des États et d'autres

commissaires à la nomination du roi. Au moment de voter cet arrangement, les États reculèrent et revinrent à leur résolution de ne souscrire qu'un abonnement volontaire. A cette nouvelle, le contrôleur général fit prendre au roi une mesure de rigueur. On exila dans diverses provinces du royaume treize membres des États, au nombre desquels figurait l'évêque de Rennes, qui en était le président, et qui, ayant joué un double jeu, s'était aliéné les deux partis. En outre, quatre membres, qui avaient été signalés comme les meneurs de la cabale, furent mis en prison.

De leur côté, les États du Languedoc avaient commencé par refuser d'acquiescer à l'impôt du Vingtième. Ces États étaient composés de tous les prélats de la province et de vingt barons auxquels leurs terres donnaient le droit de figurer périodiquement dans l'assemblée. L'archevêque d'Alby, ayant représenté qu'elle ne pouvait même accorder de don gratuit, jusqu'à ce que la Cour se fût expliquée catégoriquement au sujet du Vingtième, dont la levée aurait, dit-il, été la destruction de toutes les libertés de la province, rallia toutes les voix, moins une, celle d'un membre du tiers état qui, ayant voulu défendre les droits du roi, fut, dit-on, hué par la noble assemblée. Piqué au vif, Louis XV sortit encore une fois de son apathie ordinaire. « Les États de Languedoc, dit Barbier à ce sujet, ont été rompus par ordre du roi, c'est-à-dire que les vingt-deux évêques, qui sont les maîtres dans les États, ont eu ordre de se retirer dans leurs diocèses... M. le maréchal de Richelieu s'est tiré d'affaire en homme de cour, en soutenant cependant les volontés du roi, et M. Le Nain, qui était intendant de Poitiers, et qui a été nommé à l'intendance du Languedoc, a eu besoin de tout son esprit et de sa douceur pour jouer un rôle fort difficile. Quoi qu'il en soit, les ordres du roi sont exécutés. Ce ne sont point les États qui lèvent l'imposition du Vingtième, comme cela s'est toujours fait

pour tous les impôts, ce sont des commis préposés par le contrôleur général [1]. »

Pendant que cela se passait dans les provinces, l'archevêché de Paris était devenu le centre de l'opposition de tout le clergé de France contre l'édit qui l'avait obligé à faire la déclaration de ses biens temporels. Une protestation concertée entre l'archevêque, M. de Beaumont, et une quinzaine d'évêques présents à Paris au moment de l'édit, avait été envoyée à tous les évêques des provinces. Ceux-ci répondirent tous au contrôleur général de la manière qui avait été convenue. Le 1er juin 1750, une assemblée générale du clergé s'ouvrit à Paris. La Cour avait espéré ramener les prélats plus influents, et, par leur moyen, les membres secondaires; tout fut inutile. Au lieu de se calmer, la querelle s'envenimait chaque jour davantage. De part et d'autre, des brochures agressives furent publiées; un arrêt du Conseil en proscrivit un jour vingt-neuf. Comme le Vingtième devait être particulièrement favorable à ce qu'on appelait le bas clergé, sur lequel pesait presque tout entière la charge des dons gratuits, on répandit dans le public une brochure en faveur du projet, intitulée : *Remontrances du second ordre du clergé au sujet du Vingtième* [2]. Des lettres qui furent publiées, à cette occasion, sous le titre singulier : *Ne repugnate vestro bono (Ne refusez pas votre bien)*, servant d'épigraphe, firent aussi grand bruit. « C'est, dit Barbier, un traité des plus savants sur l'établissement de la monarchie, sur l'ancien état du clergé en France, sur son agrandissement et ses usurpations. » Une circonstance caractéristique donnera l'idée du désordre moral qui régnait

[1] *Mémoires de Richelieu; loc. cit.*, p. 195 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. III, p. 122.

[2] Les *Mémoires de Richelieu* en donnent un long extrait; *loc. cit.*, p. 121.

déjà dans les sphères mêmes du gouvernement. Attaqué de toutes parts comme il l'était, malgré la justice et la bonté de sa cause, le contrôleur général avait chargé un avocat, nommé Bargeton, de discuter et de défendre l'édit du Vingtième, en se maintenant sur le terrain des principes et du droit. Telle fut l'origine des lettres *Ne repugnate*. Le clergé, ayant cru voir une attaque illicite dans le livre qui combattait ses prétentions, sollicita et obtint un arrêt du Conseil qui fut affiché au coin des rues, et qui ordonnait la suppression des fameuses lettres. « On dit publiquement, fait remarquer Barbier, que ce livre a été composé par l'ordre de M. le contrôleur général, et que M. le chancelier, n'ayant pas voulu donner la permission de l'imprimer, il ne l'a pas moins été, et même par une seconde édition, depuis l'arrêt du Conseil. Il ne s'est pas même vendu aussi cher que le sont ordinairement les livres défendus [1]. » Cependant, le clergé continuait à se réunir, et il était facile de voir que ceux qui le dirigeaient avaient résolu de pousser les choses jusqu'au bout, dans l'espoir d'intimider et de faire reculer la royauté. Ils savaient que Louis XV n'était pas fait pour la lutte, et, plus ils le voyaient hésiter, plus ils affectaient de confiance. Il paraît, en effet, que déjà, fatigué de tout ce bruit, l'indolent monarque avait eu le projet de rassurer le clergé et de lui dire qu'il ne songeait nullement à lui retirer ses priviléges. Une allocution du président de l'assemblée du clergé, en remettant au roi les remontrances qu'elle lui adressait, changea pour quelque temps ses dispositions : « Sire, lui dit ce président, la justice et la magnanimité de Votre Majesté nous sont si connues, qu'elles nous autorisent à répondre que nous ne consentirons jamais que ce qui a été jusqu'ici le don de notre amour et de notre respect devienne le tribut de notre obéissance. »

[1] *Journal*, etc., p. 145.

La harangue était peu respectueuse. Le chroniqueur du temps y voit l'effet de l'esprit de corps : « Les moindres prestolets, dit-il, tous les écoliers, clercs, séminaristes, pour qui les arrangements que l'on prend ne peuvent qu'être avantageux, aiment mieux être écrasés par le haut clergé que de perdre l'idée et le préjugé d'une indépendance par rapport aux biens ecclésiastiques; ils regardent à déshonneur d'être traités comme les autres sujets [1]. » S'appuyant, à juste titre, sur l'inconcevable hardiesse de cette harangue, les ministres démontrèrent au roi qu'il ne pouvait reculer et le décidèrent à un nouveau coup d'autorité. Le 15 septembre 1750, l'assemblée générale du clergé fut dissoute, et l'ordre fut transmis à tous les évêques, et même aux cardinaux, de quitter la Cour, où il n'en resta plus un seul. On défendit, en outre, la vente du procès-verbal des séances de l'assemblée du clergé. La lutte était, on le voit, vivement engagée. Ah! si Louis XV n'avait pas fini par céder!

II.

On vient de voir quelle opposition formidable avait soulevée l'édit du Vingtième sur tous les revenus et la part que le parlement, le clergé et les pays d'État avaient prise à la résistance. Seuls, les pays d'Élection s'étaient soumis, bien qu'en murmurant, au nouvel impôt. En ce qui concerne le clergé, il faut dire qu'indépendamment de l'obligation que lui avait imposée l'édit du mois d'août 1750 de déclarer la valeur de tous les bénéfices ecclésiastiques, il avait, dans le même moment, sur les bras, une autre affaire au sujet de laquelle il n'osait pas récriminer, bien sûr de ne rencontrer nulle part des auxiliaires, mais qui n'avait pas peu contribué à son irritation contre le contrôleur général. Frappé de la

[1] *Journal de Barbier*, t. III, p. 172.

quantité considérable de biens dont s'accroissait chaque jour la fortune des corps et communautés, soit ecclésiastiques, soit laïques, c'est-à-dire des établissements dits de *main-morte*; désireux de remédier aux graves abus qui en résultaient, tant pour les familles que pour l'État qui voyait décroître en proportion la matière imposable, attendu que tous les biens de main-morte étaient exempts de contribution, le contrôleur général avait fait rendre, au mois d'août 1749, un édit demeuré célèbre, qui interdit aux gens de main-morte de faire aucune acquisition d'immeubles ou de rentes sur particuliers, sans en avoir obtenu l'autorisation par lettres patentes enregistrées dans les parlements. Le même édit défendait, en outre, comme l'avait déjà fait d'ailleurs un autre édit rendu en 1666, sous l'inspiration de Colbert, toutes nouvelles fondations de chapitres, colléges, séminaires, maisons ou communautés religieuses, sous peine de nullité, à moins d'une permission expresse octroyée par lettres patentes. Sans doute, un pareil édit fut vu avec déplaisir par ceux dont il devait froisser les intérêts. Quoi qu'il en soit, ils n'attaquèrent pas la mesure, et le chancelier d'Aguesseau, alors sur la fin de sa carrière, l'ayant appuyée de toute l'autorité de son expérience et de son nom, l'édit ne rencontra pas d'opposition [1].

Cependant, le contrôleur général ne négligeait aucun des détails de sa vaste administration. Vers la même époque, (1750 à 1753) parurent plusieurs édits qui témoignaient de la sagesse de ses vues. Les contributions, qui pesaient principalement sur la population des campagnes, furent réduites. Les matières indispensables aux manufacturiers, telles que les laines non filées, les cotons en laine, les chanvres et les lins en masse, les poils de chèvre et de chameau, n'eurent

[1] *Œuvres complètes du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 75 et suiv.

plus à payer aucun droit d'entrée. Depuis le commencement du siècle, la marine française était languissante, et nos armateurs découragés ne pouvaient plus lutter avec ceux du dehors, même avec la prime de 50 sous par tonneau, qui datait des premières années de Louis XIV. M. de Machault assujettit les bâtiments étrangers qui fréquentaient les ports français à un droit de cinq livres par tonneau. C'était une extrémité fâcheuse, sans doute, mais le déplorable état de notre marine ne la justifiait que trop. En même temps, le contrôleur général vivifia l'agriculture et ranima le commerce en accordant la liberté entière du transport des grains dans l'intérieur du royaume, et leur exportation par deux ports de la Méditerranée, mesure féconde qui aboutit, quelques années après, à la libre importation et exportation des grains de toute espèce, et dont la propriété territoriale éprouva, indépendamment des consommateurs, les plus heureux effets. A la vérité, il fallait bien, l'établissement du Vingtième éprouvant toujours les plus grandes difficultés, pourvoir aux dépenses courantes, et cela ne se faisait pas sans exciter de vifs mécontentements. Écoutons un écho fidèle de la bourgeoisie parisienne, au mois de juin 1750 : « L'impôt des quatre sous pour livre que l'on prend sur tous les droits devait finir, dit Barbier; le roi en a ordonné la continuation pour six ans. Cet impôt est des plus extraordinaires. Un homme n'est qu'à vingt livres de capitation, et il en paye, par ce moyen, vingt-quatre; ainsi du Dixième passé, du Vingtième présent et de tous les droits sur toutes les denrées. Le parlement a voulu s'opposer à cette continuation en temps de paix; il a fait des remontrances; il demandait en même temps la suppression du droit de centième denier, nouvellement établi. La réponse du roi n'a pas été satisfaisante; les droits subsistent toujours. » Dans une autre circonstance, Barbier disait : « On ne cherche qu'à augmenter le revenu du roi. Dieu veuille que cela soit

employé utilement et pour le bien de l'État! » Le timide chroniqueur ne dit pas un mot de plus; mais immédiatement après, il parle de la marquise de Pompadour, à laquelle il consacre, l'on s'en doute bien, de fréquentes mentions dans son Journal. « On compte à présent (dit-il au mois de décembre 1748) à Mme de Pompadour cinquante mille écus de rente [1]. » Tout le monde savait d'ailleurs que la favorite était aussi avide d'honneurs et de pouvoir que d'argent. Là où la duchesse de Châteauroux s'était généreusement ruinée, Mme de Pompadour ne cherchait qu'à paraître et à briller. Outre ses 150,000 livres de rente, le roi lui avait donné, en 1748, le château de Crécy, dans la Brie, qui coûta, avec les dépendances et les travaux qu'elle y fit faire, près de 4 millions; ceux de la Celle et de l'Ermitage, près de Versailles, et de Bellevue, près de Meudon, pour lesquels le garde du trésor royal, Paris de Montmartel, eut à payer 700,000 livres [2].

S'il faut en croire les bruits du temps, Mme de Pompadour avait causé la disgrâce du comte de Maurepas pour quelques vers satiriques fort connus qu'il s'était, dit-on, permis contre

[1] *Journal de Barbier*, t. III, p. 55, 106, 141.

[2] Un curieux relevé fait par M. Le Roy, conservateur de la bibliothèque de Versailles, d'après un livre de dépenses de Mme de Pompadour, et publié, en 1853, par la *Revue de l'Instruction publique*, établit que, pendant les dix-neuf années de sa faveur, la favorite reçut du trésor royal, pour ses dépenses de toutes sortes, 36 millions 267,268 livres. Le même livre constate que, lors de la maladie dont elle mourut, son intendant fut obligé d'emprunter 70,000 livres pour faire face à la dépense courante, et qu'on ne trouva chez elle en argent, au moment de sa mort, que 37 louis d'or qu'elle destinait aux pauvres. Enfin, il est prouvé par le même document, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, qu'elle faisait, sans doute vers les dernières années de sa vie, d'abondantes aumônes, et qu'elle laissa des pensions à un certain nombre de maisons religieuses. (Voir pièces justific.; pièce no 6.)

elle. Attachant la plus grande importance à faire adopter ses plans de finances, ayant prévu, dès le jour où il les avait conçus, la multitude d'obstacles qu'il aurait à surmonter, le contrôleur général avait naturellement cherché à s'assurer l'appui de celle qui faisait et défaisait les ministres. Un document émané d'elle prouve qu'elle avait réclamé ses bons offices pour la liquidation d'une affaire qui la touchait de très-près. Son père, ancien employé dans l'administration des vivres, avait laissé des dettes. Désireuse de les payer, elle chargea le contrôleur général du soin de voir les créanciers et de les désintéresser. On lit, en effet, dans le livre authentique de ses dépenses, cet article : « *Pour les affaires de mon père, M. de Machault les régla à la somme de 400,000 livres*[1]. »

C'est sans doute grâce à l'influence de la toute-puissante favorite que Louis XV avait prononcé la dissolution des États de Bretagne, du Languedoc, et de l'assemblée générale du clergé. Malheureusement, la partie n'était pas définitivement gagnée, et des accidents nouveaux, imprévus, vinrent détruire les espérances du contrôleur général au moment peut-être où il croyait le succès de son plan assuré.

La situation des esprits était, vers cette époque, à Paris du moins, fort étrange et mérite d'être rapidement esquissée. On se souvient des enlèvements de personnes qui avaient eu lieu, en 1719, au plus fort de la vogue du Système de Law, pour peupler les colonies du Mississipi. Au mois de décembre 1749, le bruit de semblables enlèvements se répandit, à tort ou à raison, dans la capitale, et jeta l'alarme parmi la classe ouvrière. « Depuis un mois, dit l'avocat Barbier, on enlève du monde dans Paris, filles et garçons. Cela se fait à la chute du jour. Un exempt déguisé et trois ou quatre hommes se saisissent principalement de filles,

[1] *Relevé des dépenses*, etc.

comme servantes ou filles qui rôdent dans les rues. Ils ont un fiacre à quelques pas d'eux, où on les met. On dit même qu'on a pris ainsi quelques filles d'artisans et de bourgeois, mais je ne crois pas cela. » Quelques mois après, sur le simple soupçon que des gens de la police avaient enlevé des enfants, plusieurs quartiers de Paris furent témoins d'émeutes sanglantes. « Il y a eu, dans ces différentes émotions, dit Barbier, quinze ou vingt personnes tuées, ou d'archers ou du peuple, sans compter ceux qui ont été blessés. Cet événement est d'autant plus singulier que le peuple de Paris, en général, est doux et assez tranquille, et l'on convient que, depuis quarante ans, on n'a point vu de pareille sédition. Même, dans les années du pain cher, les émotions qu'il y a eu ont été dissipées en peu de temps et plus aisément. Apparemment que ce fait d'enlèvement de leurs enfants leur a été plus sensible et les a plus irrités [1]. »

Ces séditions, dont on faisait remonter la responsabilité au ministre et secrétaire d'État de la guerre d'Argenson, qui avait la ville de Paris et l'Ile-de-France dans son département, jetaient naturellement de l'inquiétude dans les esprits. Une lutte qui s'engagea, vers le même temps, entre le clergé et le parlement, ne fit qu'ajouter à la préoccupation générale. A la distance où nous sommes de ces événements, les motifs de la querelle semblent aujourd'hui futiles. Il s'agissait de savoir si l'archevêque de Paris avait ou non le droit qu'il s'arrogeait de désigner la supérieure de l'hôpital-général. Le parlement ayant nommé une commission pour se faire rendre compte de la manière dont cet établissement était administré, et ayant cassé, à la suite du rapport de cette commission, la supérieure que l'archevêque de Paris avait nommée, un arrêt du Conseil du roi déclara exécutoire un règlement en opposition complète avec la doctrine du

[1] *Journal, etc.*, décembre 1749 et mai 1750.

parlement. Celui-ci s'obstina, et fit des remontrances au roi qui évoqua l'affaire devant son Conseil. Dépouillé, disait-il, d'une de ses plus essentielles prérogatives, le parlement suspendit le cours de la justice. On était alors au mois de novembre 1751. « Cette misérable affaire, dit à ce sujet Barbier, devient très-intéressante pour le public et cause un grand désordre. On dit que M. le comte de Saint-Severin, qui a déterminé le roi, dans le Conseil d'État, à faire le coup d'autorité de dimanche, malgré l'avis de M. le contrôleur général, était d'avis d'en faire pendre deux ou trois des plus mutins, mais que le roi, qui est extrêmement bon, avait toujours été d'avis pour la douceur. » Vers le même temps, des refus de sacrements, au sujet de cette interminable et funeste question de la bulle *Unigenitus*, furent déférés au parlement qui condamna, pour ce fait, le curé de Saint-Étienne-du-Mont à une aumône de 3 livres. A cette nouvelle, le clergé tout entier s'émut. Le curé ayant recommencé, le parlement le décréta de prise de corps par un arrêt que cassa le Conseil du roi. Fidèle, sur ce point, à la politique du régent, Louis XV aimait cet antagonisme, qu'il se flattait d'exploiter au profit de la royauté, et qui, à la fin, l'a perdue. Cependant le clergé avait, dans la question, un avantage marqué, car le Conseil du roi s'était prononcé en sa faveur contre le parlement. Au fond, le roi redoutait beaucoup plus les parlementaires que le clergé. Celui-ci, qui ne l'ignorait pas, profita habilement de ces dispositions. Au mois d'août 1750, il avait été prévenu qu'il aurait à faire la déclaration de ses biens temporels, et à payer dorénavant une contribution annuelle de quinze cent mille livres. Dix-huit mois après, grâce à la lutte que le parlement avait engagée avec le Conseil du roi au sujet de l'affaire de l'hôpital-général et des refus de sacrements, grâce à la malencontreuse suspension de la justice par plusieurs chambres du parlement, la Cour se tourna contre ce der-

nier. « L'affaire du clergé est arrangée, dit Barbier en ouvrant l'année 1752, non pas à la satisfaction du public, car le clergé a eu le dessus, et l'autorité du roi, aussi bien que les droits réels de l'État, en souffriront... M. de Machault doit être bien fâché de ce que son projet n'a pas été soutenu vivement. »

Ainsi fut repoussé, grâce à la fatale opposition du parlement, du tiers état, des états provinciaux, des nobles et des privilégiés de toute sorte, grâce aussi à la malheureuse apathie de Louis XV, le plan d'un des plus justes et des plus intelligents ministres que la royauté ait eus à son service dans le dix-huitième siècle. L'impôt du Vingtième ne fut pas pour cela immédiatement abandonné, car la Cour des aides, elle aussi, en faisait encore, en 1756, l'objet de ses *Remontrances*[1]; mais il était, par le fait de l'exemption qu'avait obtenue le clergé, frappé au cœur, et les résultats qu'il aurait produits s'il avait été généralement établi, se trouvaient ainsi sacrifiés sans retour.

Un an avant le fâcheux dénoûment de l'affaire du Ving-

[1] Il faut tout dire, l'assiette même du Vingtième avait soulevé des plaintes jusqu'à un certain point fondées. La Cour des aides les résuma dans ses *Remontrances*. Tout en reconnaissant qu'un impôt qui se répartirait sur tous les Français, dans la proportion exacte de leurs biens, serait de toute justice, elle fit remarquer qu'une taxe basée sur des estimations idéales pouvait être aussi onéreuse que vexatoire. Elle se plaignit donc qu'aucune règle n'ayant été adoptée, on eût recours à des évaluations arbitraires. « Ceux, dit-elle, qu'on a cru devoir assujettir aux Vingtièmes d'industrie, sont obligés d'attendre leur sort d'une décision contre laquelle néanmoins il serait inutile de se pourvoir, puisqu'il n'est pas plus possible au contribuable d'en prouver l'injustice, qu'il ne l'a été au commissaire de Votre Majesté de la rendre avec justice et en connaissance de cause... Ceux dont la fortune est la plus considérable, faisaient autrefois parade de leur opulence pour augmenter leur crédit ; ils sont obligés aujourd'hui de cacher soigneusement un

tième, M. de Machault, alors en grande faveur, en avait reçu du roi une preuve marquante. Le chancelier et garde des sceaux d'Aguesseau, ayant donné sa démission, ou, suivant une autre version, ayant été engagé à se retirer à cause de son âge, ses fonctions furent séparées. Lamoignon de Blancmesnil, premier président de la Cour des aides, fut nommé chancelier, et, au grand étonnement de tous, les sceaux furent donnés au contrôleur général, qui eut ainsi la position la plus considérable et la mieux rétribuée qu'il y eût à la cour. « On lui compte, dit Barbier à cette occasion, 120,000 livres de rentes de son bien personnel, 220,000 livres par an de son contrôle général, et 120,000 livres de produit des sceaux, ce qui fait plus de 400,000 livres de rente. On croit aussi, dans le public, que M. de Lamoignon, qui a près de soixante-dix ans, ne gardera pas longtemps sa place de chancelier, et que M. de Machault, qui n'en a pas cinquante, après l'exécution de tous ses projets, réunira la chancellerie avec les sceaux [1]. »

gain légitime pour échapper aux recherches, ou de s'exposer à une taxe exorbitante s'ils veulent soutenir ce crédit qui fait quelquefois toute leur richesse... »

La Cour concédait d'ailleurs que la taxe qui frappait les biens immeubles, et qui, renouvelée trois fois en quinze années, s'était levée sans interruption depuis 1741, était susceptible d'une règle plus exacte, d'une évaluation plus juste. Mais, sur ce point même, la Cour demandait pourquoi, après un terme si long, des règles d'évaluation précises n'avaient pas encore été adoptées.

Louis XV répondit au président de Lamoignon, qui lui présenta ces Remontrances, le 20 septembre 1756, que « les opérations qu'exigeait l'imposition du Vingtième n'étaient pas assez avancées dans quelques provinces pour qu'il pût faire cesser la connaissance qu'il en avait attribuée aux Intendants. » (*Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matière d'impôts*; in-4°. Bruxelles(*Paris*), 1779, pages 6 et suiv.

[1] *Journal* de Barbier, p. 212.

III.

Malheureusement pour la France, pour la royauté et pour le clergé lui-même, les projets du contrôleur général échouèrent. D'un autre côté, un fâcheux antagonisme avait succédé à l'ancienne intimité du contrôleur général et du comte d'Argenson. Celui-ci ayant pris parti pour le clergé, tandis que le contrôleur général s'était toujours opposé aux rigueurs contre le parlement dont il redoutait bien moins l'opposition, on disait dans le public que les deux ministres se faisaient la guerre à coups de parlement et de clergé. On a vu comment la victoire était restée à ce dernier, et par quels motifs. A partir de ce moment, l'autorité morale du contrôleur général avait été annulée. Il le comprit, et, suivant toutes les apparences, demanda à se retirer. Mais, tout en dispensant le clergé de la contribution du Vingtième et de la déclaration de ses biens, le roi ne voulut pas, du moins, avoir l'air de lui sacrifier le contrôleur général. Celui-ci conserva l'administration des finances jusqu'au 31 juillet 1754, époque à laquelle il fut appelé au ministère de la marine. La circulaire suivante qu'il adressa, le 5 août, aux agents de son département, semblerait prouver, à défaut d'autre document officiel, que s'il quitta le contrôle général, ce dut être sur sa demande. « Il a plu au roi, en me déchargeant du ministère, de me confier celui de la marine à la place de M. Rouillé, qui est passé au département des affaires étrangères. Je souhaite, en vous annonçant ce changement, d'y trouver de nouvelles occasions de rendre vos services utiles à celui de Sa Majesté et au bien de ses sujets[1]. » Le cardinal de Fleury avait laissé la marine française dans un état de dépérissement auquel il était devenu très-difficile de

[1] Archives de la marine. Je dois la communication de cette lettre à l'obligeance de M. d'Avezac.

remédier. Le nouveau ministre de la marine tira le parti le plus heureux des quarante-cinq vaisseaux que la France comptait alors dans ses ports. En même temps qu'une escadre, partie de Toulon, battait l'amiral Bing et débarquait douze mille hommes à Minorque dont le duc de Richelieu s'empara, une autre escadre, formée à Brest, barrait aux Anglais le chemin du Canada[1].

Près de trois ans s'écoulèrent pendant lesquels M. de Machault porta sans doute, dans l'administration de la marine, l'esprit d'organisation et de réforme que l'égoïsme et l'aveuglement l'avaient empêché de faire prévaloir dans l'administration des finances. Vers cette époque, des divergences sérieuses s'élevèrent dans le ministère au sujet de la guerre d'Allemagne, à laquelle M. de Machault et le comte d'Argenson étaient opposés, que Mme de Pompadour, le cardinal de Bernis, qu'elle venait de porter aux affaires étrangères, le maréchal de Richelieu et les frères Paris, dont l'influence était alors fort grande, voulaient absolument. La lettre suivante que le cardinal de Bernis écrivit, le 13 octobre 1756, à Paris-Duverney, jette sur ces dissensions intérieures un jour qui explique, du moins en partie, les événements qui suivirent : « ... Nous sommes dans la crise de la grande décision : nous en viendrons à bout quoique la Marine (M. de Machault) s'y oppose, et un peu la Finance (de Moras). La Guerre (le comte d'Argenson) m'a trouvé assez courageux. Je voudrais bien, après tant d'épreuves, qu'elle me connût tel que je suis; mais il ne faut pas s'en flatter[2]... »

Au mois de janvier suivant, Damiens attenta à la vie du roi. A cette nouvelle, les ministres furent d'avis, et c'était une généreuse pensée, que la favorite, dont l'intervention

[1] *Biographie universelle;* article *Machault.*

[2] *Correspondance du cardinal de Bernis avec M. Paris-Duverney,* t. II, p. 21.

dans les affaires de l'État et les folles dépenses étaient un scandale public, devait être pour toujours éloignée de la cour. Louis XV acquiesça d'abord à ce vœu, et chargea M. de Machault de transmettre ses ordres à M[me] de Pompadour. La mission était d'autant plus périlleuse que la blessure du roi ne présentait aucune gravité. Habile comme il l'était, M. de Machault dut peser les conséquences de la démarche qui lui était demandée ; son honnêteté ne recula pas. Par malheur, ce que l'on pouvait prévoir arriva. Une amie de M[me] de Pompadour, M[me] de Mirepoix, lui dit que se retirer, ce serait donner gain de cause à ses ennemis, et qu'il y avait des occasions où il valait mieux risquer d'être chassé que de quitter la partie trop tôt[1]. Elle resta. Le 31 janvier, M. de Machault et le comte d'Argenson n'étaient plus ministres.

La simultanéité de ce double renvoi n'a jamais été bien éclaircie. Forcé sans doute par la favorite de sacrifier M. de Machault qu'il estimait, Louis XV, par un pitoyable accommodement de conscience, ne voulut peut-être pas maintenir au ministère l'antagoniste, le rival déclaré de celui qu'il abandonnait aussi lâchement. On raconte, mais sans en fournir des preuves, qu'il montra une excessive sévérité pour le comte d'Argenson. Quant à M. de Machault, Louis XV lui écrivit de sa propre main, le 31 janvier 1757, une lettre dans laquelle il lui disait que, quelque persuadé qu'il fût de sa probité et de la pureté de ses intentions, les circonstances l'obligeaient à lui redemander les sceaux, ainsi que la démission de sa charge de secrétaire d'État, et exigeaient qu'il se retirât quelque temps à Arnouville. « Si vous avez quelques grâces à me demander pour vos enfants, ajoutait le roi, je serais bien aise de pouvoir vous les accorder et de vous prouver que vous ne perdez pas mon amitié. Je vous laisse

[1] *Mémoires de Bonneval*, t. I, p. 213 et suiv.

les honneurs dont vous avez joui [1]. » Un contemporain, généralement bien informé de ces faits, parce qu'il a connu la plupart des acteurs qui y ont figuré, Voltaire attribue, lui aussi, la disgrâce de M. de Machault et du comte d'Argenson à la démarche qu'ils auraient faite ensemble auprès de la favorite, après l'attentat de Damiens. « La marquise de Pompadour, dit-il, qui avait fait renvoyer le comte de Maurepas, fit renvoyer de même le garde des sceaux Machault et le comte d'Argenson. On pardonne plus aisément une injure à son ennemi déclaré, qu'une trahison ou une faiblesse à un homme de son parti. Elle proposa au comte d'Argenson de se réconcilier avec lui, et de lui sacrifier le garde des sceaux. Il refusa : alors la perte à tous deux fut résolue, et ils reçurent leurs lettres de cachet le même jour, 1er février [2]. » L'opposition de M. de Machault à la guerre d'Allemagne ne fut-elle pour rien dans sa disgrâce? On a vu, à ce sujet, la lettre du cardinal de Bernis, et elle mérite, à coup sûr, qu'on en tienne compte.

IV.

C'est ainsi que tomba, grâce aux manœuvres d'une ambitieuse et insatiable favorite [3], l'homme de bien, le mi-

[1] *Biographie universelle*, article *Machault*.

[2] *Histoire du parlement de Paris*, chap. 67.

[3] « On crie fort, dit l'avocat Barbier, à la date du mois de novembre 1750, contre Mme de Pompadour, dont le crédit est extrême. On ne parvient, dit-on, aux charges et emplois que par son canal et avec de l'argent. Cela indispose contre elle tous les gens de la cour, depuis M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Si cela est, elle est mal conseillée. Elle devrait se contenter d'amuser et de dissiper le roi, qui s'ennuie partout, en le faisant changer de demeure comme elle fait, mais ne point se mêler à un certain point des affaires d'État, c'est-à-dire pour l'intérieur. Elle serait encore assez riche, et du moins elle ne se ferait pas de puissants ennemis. (T. III, p. 184.) » On voit par là que la mau-

nistre intelligent et ferme, qu'on ne saurait trop honorer pour avoir tenté de fonder en France l'égalité proportionnelle de l'impôt, à une époque où le succès de cette tentative était encore possible sans révolution, et qui, plus tard, à l'occasion de l'attentat de Damiens, essaya, au risque d'y perdre son crédit, d'écarter des abords du trône l'intrigante habile qui, en façonnant, pour ainsi dire, Louis XV aux mœurs honteuses de la fin du règne, agrandissait, par ses folles largesses, l'abîme où la royauté devait disparaître un jour. Ce ministre, qui n'avait rien fait pour obtenir le pouvoir et que le pouvoir était, au contraire, allé chercher dans sa modeste intendance du Hainaut, ne se démentit pas un seul jour, et s'il ne fit pas tout le bien qu'il avait projeté, il empêcha du moins, ses contemporains eux-mêmes l'ont reconnu, tout le mal qu'il put prévenir. « Le contrôleur général est roide, dit Barbier, il s'est informé, par des faux frères, du véritable profit, tant dans les fermes générales que dans les sous-fermes... On parle de lui comme d'un homme un peu dur, mais de beaucoup d'esprit et de grands projets. On lui fait dire que, d'ici à trois ans, les Parisiens baiseront ses pas et qu'on boira le vin de Bourgogne à six sous. C'est annoncer de grandes diminutions sur les droits. » Puis, à l'occasion de la victoire du clergé au sujet de la déclaration de ses biens, que le contrôleur général avait voulu exiger, et qui ne fut pas donnée, Barbier ajoute : « Si cela est ainsi, voilà un beau coup manqué, et l'on n'y reviendra pas aisément; on dit que M. de Machault était malade ces jours-ci. Peut-être le chagrin y a-t-il eu sa part [1]. »

vaise humeur de notre chroniqueur n'avait rien de systématique et qu'il était assez peu rigide au fond. Cette absence de parti pris perce à chaque page de son curieux Journal, et lui donne un cachet de véracité précieux pour l'histoire.

[1] *Journal*, etc., t. III, p. 106, 212 et 230.

On ne s'étonnera pas, d'après ce qui précède, que tous ceux qui ont examiné, avec le soin qu'exigent ces sortes de matières, les plans financiers du contrôleur général de Machault, aient amèrement regretté l'insuccès de ses efforts. Sous ce rapport, l'appréciation de tous les hommes véritablement compétents a été unanime. Suivant M. Montyon, la création du Vingtième, alimentant une caisse d'amortissement, aurait, si elle avait été maintenue, sauvé la France. « La nation, ajoute-t-il, connut alors qu'on pouvait sans danger et avec succès résister aux ordres du roi et aux lois, et elle en prit l'habitude. La désorganisation de la puissance royale, la déchéance du trône et l'insubordination nationale datent de cette époque. » Dans son *Histoire financière de la France*, M. Bailly s'est complétement associé à ce jugement. « Étendus et perfectionnés conformément aux vues de celui qui les avait proposés, le Vingtième et la caisse d'amortissement auraient, dit-il, pu prévenir tous les malheurs que le désordre des finances et l'accumulation exorbitante de la dette ont attirés quarante ans après sur la monarchie. » De son côté, M. Droz reconnaît, dans son *Histoire du règne de Louis XVI*, que si l'on eût suivi les voies dans lesquelles était entré le contrôleur général de Machault, Louis XV eût laissé un héritage bien différent à son successeur. Enfin, le comte Mollien, ce guide si consciencieux et si sûr en pareille matière, a dit expressément, en recherchant quelles étaient les aspirations réelles de la France en 1789, que « la réforme politique dont elle se fût alors contentée, et peut-être pour longtemps, n'était guère autre que celle dont le plus éclairé des ministres de Louis XV, M. de Machault, avait, dans sa sage prévoyance, proposé l'adoption à ce prince, au milieu du dix-huitième siècle [1]. »

[1] *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par Montyon, article *Machault; Histoire financière*, par Bailly, t. II, p. 135;

En quittant le ministère, M. de Machault s'était retiré à son château d'Arnouville[1]. Il y resta jusqu'à la prise de la Bastille. On raconte que Louis XVI avait eu le projet de prendre pour premier ministre l'ancien contrôleur général et ministre de la marine de son aïeul, mais qu'une intrigue de cour écarta M. de Machault, dont on connaissait la droiture, la fermeté, l'esprit religieux (car celui qui avait voulu enlever au clergé les immunités dont il jouissait injustement n'était nullement l'ennemi de la religion et du clergé), et lui fit substituer le comte de Maurepas, ce ministre sceptique, qui avait consacré les vingt-huit ans de son exil à réunir toutes les obscénités constatant le libertinage des plus hautes classes de la société depuis plusieurs siècles. « Il fut arrêté, dit à ce sujet M[me] Campan, que l'âge du roi exigeait qu'il y eût près de lui une personne de confiance, un premier ministre, et les yeux se fixèrent sur MM. de Machault et de Maurepas... La lettre pour rappeler M. de Machault était écrite, lorsque M[me] Adélaïde obtint la préférence de ce choix important en faveur de M. de Maurepas. On rappela le page qui était déjà muni de la première lettre. « Si la lettre eût été partie, dit la reine à ce sujet, M. de Machault eût été premier ministre, car jamais le roi n'eût pris sur lui d'écrire une seconde lettre contraire à sa première volonté[2]. »

Histoire de Louis XVI, par M. Droz, t. I, p. 127 ; *Mémoires d'un ministre du trésor public*, par M. Mollien, t. I, p. 6.

[1] A 16 kilomètres de Paris, près de Gonesse, sur la route de Compiègne. Cette terre fut érigée en comté, en 1757, en faveur de Machault. Louis XVIII habita le château d'Arnouville pendant les trois jours qui précédèrent son entrée à Paris, au mois de juillet 1815. (Note de l'éditeur du *Journal de Barbier*.)

[2] *Mémoires de M[me] Campan*, t. I, p. 80. — Chamfort confirme l'anecdote en ces termes : «C'est un fait connu que la lettre du roi envoyée à M. de Maurepas avait été écrite pour M. de Machault. » Il paraît que l'enveloppe seule de la lettre fut changée. D'après Soulavie, le Dauphin,

Qui peut prévoir quelle influence M. de Machault aurait pu exercer au début de ce règne, avec l'appui d'un prince aussi honnête, aussi libéral, aussi bien intentionné que Louis XVI? Ce que l'on ne sait que trop, c'est le rôle funeste et dissolvant que remplit le comte de Maurepas. Quand la tourmente révolutionnaire se fut déchaînée sur la France, M. de Machault, qui, depuis la prise de la Bastille, était allé demeurer à Thoiri, chez sa belle-fille, s'effraya du voisinage de Paris et se réfugia à Rouen, dont on lui avait vanté la tranquillité. Le noble et austère vieillard, alors âgé de quatre-vingt-onze ans, cherchait un coin de terre pour y mourir tranquille. Vain espoir! Après deux années de transes et de perplexités, des agents du gouvernement de la terreur allèrent, sur la dénonciation de quelque misérable, chercher à Rouen et ramenèrent à Paris comme suspect celui qui avait essayé de faire, à lui seul, pour le peuple honnête et laborieux, pour la masse de la nation, en lui donnant l'égalité de l'impôt, plus de bien qu'aucun homme n'en a peut-être jamais fait. Enfermé dans la prison des Madelonnettes, malade, privé des soins que réclamait son âge, sollicitant vainement de ses impitoyables geôliers l'assistance d'un médecin, l'homme qui, avec la prévoyance et l'intuition du génie, avait essayé de prévenir la révolution,

père de Louis XVI, avait laissé à son fils une note concernant les principaux personnages de la cour. M. de Machault y avait l'article suivant: « Mon père a renvoyé un homme roide de caractère avec quelques erreurs dans l'esprit, mais un honnête homme, M. de Machault. Le clergé le déteste pour ses sévérités contre lui; l'âge l'a beaucoup modéré. » Le même Soulavie ajoute que ce fut un jésuite, l'abbé de Rondonvilliers, ancien précepteur de Louis XVI, qui le fit revenir sur le projet qu'il avait eu d'appeler auprès de lui M. de Machault, et lui fit préférer M. de Maurepas. (Voir les *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 342, *éclaircissements historiques*.)

mourut, le 12 juillet 1794, à l'âge de quatre-vingt-treize ans, dans une prison révolutionnaire. Ah! chassons les pensées que provoquent de si grands services et une si triste fin! Mais n'est-il pas vrai que cette défiance de soi avant d'entrer au pouvoir, ce sentiment des besoins nouveaux en l'occupant, cet isolement volontaire et ce calme après en être sorti, constituent un noble caractère? Pour moi, j'éprouve, je l'avoue, une satisfaction inexprimable à le signaler aux sympathies de tous ceux (et, Dieu merci! ils sont nombreux,) que les vertus civiles, en tout temps et dans tous les pays les plus rares et les plus difficiles de toutes, attirent et charment particulièrement.

LES FRÈRES PARIS.

I.

Au pied des Alpes françaises, dans le village de Moirans [1], situé sur la route de Lyon à Grenoble, un cabaretier du nom de Paris tenait, vers la fin du dix-septième siècle, à l'enseigne de *la Montagne*, l'hôtellerie la plus considérable de l'endroit. Quatre fils qu'il avait, « tous quatre fort grands et bien faits, » nous apprend le duc de Saint-Simon, qui les connut plus tard, faisaient l'office de garçons d'auberge, pansaient les chevaux et servaient les voyageurs. Un jour, c'était peu de temps après que le duc de Vendôme eut remplacé au commandement de l'armée d'Italie le maréchal de Villeroy fait prisonnier à Crémone, un munitionnaire se présente à l'auberge de *la Montagne*, et s'informe avec inquiétude auprès de l'hôtellier s'il ne serait pas possible de

[1] D'après *la Biographie universelle* de Michaud, les frères Paris seraient originaires du village de *Moras* (ancien Dauphiné, compris aujourd'hui dans le département de la Drôme), sur la route de Vienne à Valence. *Le Journal de Barbier* les fait naître à *Moirans* (Isère). L'analogie de ces deux noms a pu les faire prendre l'un pour l'autre. Dans l'incertitude, l'indication de Barbier, qui était contemporain des frères Paris, m'a paru, sauf information plus précise, devoir être adoptée de préférence. Quelques auteurs écrivent *Pâris* avec accent circonflexe ; une signature de Paris-Duverney, que j'ai sous les yeux, ne porte pas d'accent.

faire parvenir sans délai, au duc de Vendôme, un convoi de vivres qu'il attendait. Les fils du cabaretier Paris étaient intelligents, pleins de bonne volonté, d'énergie, et le munitionnaire promettait de bien payer les services qu'on lui rendrait. Les frères Paris s'engagèrent à le tirer d'affaire et tinrent exactement parole. « Ils prirent, dit Saint-Simon, des chemins qu'eux seuls et leurs voisins connaissaient, à la vérité fort difficiles, mais courts, en sorte que, sans perdre une seule charge, le convoi joignit M. de Vendôme, arrêté tout court faute de pain, et qui jurait et pestait étrangement contre les munitionnaires... Ce fut le premier commencement de la fortune de ces frères Paris. Les munitionnaires en chef les récompensèrent, leur donnèrent de l'emploi, et par la façon dont ils s'en acquittèrent, les avancèrent promptement, et leur valurent de gros profits; enfin, ils devinrent munitionnaires eux-mêmes, s'enrichirent, vinrent à Paris chercher une plus grande fortune et l'y trouvèrent. Elle devint telle dans les suites, qu'ils gouvernèrent en plein et à découvert sous M. le Duc, et qu'après de courtes éclipses, ils sont devenus les maîtres des finances et des contrôleurs généraux, et ont acquis des biens immenses, fait et défait des ministres et d'autres fortunes, et ont vu à leurs pieds la cour, la ville et les provinces [1]. »

C'est le portrait de ces frères Paris, et particulièrement de Paris-Duverney, le plus considérable des quatre, que je voudrais esquisser ici.

Une publication dont ils ont fait l'objet, sous ce titre : *Histoire de messieurs Paris,* quelques passages du *Journal historique et anecdotique de l'avocat Barbier*, des lettres échangées par Paris-Duverney avec le maréchal duc de Richelieu et le cardinal de Bernis, fourniront les principaux traits de cette esquisse. Par les péripéties de leur existence, par le rôle im-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, édition Delloye, t. XXXIV, p. 94 et suiv.

mense qu'ils ont joué à diverses reprises, soit après la chute du système de Law, soit pendant les guerres du dix-huitième siècle, les frères Paris ont laissé, dans ce siècle, une empreinte curieuse à étudier. D'autres financiers de leur époque, notamment Samuel Bernard, qui laissa à sa mort plus de 60 millions, indépendamment des dots données à ses filles et des dettes payées pour ses fils, ont possédé de colossales fortunes aussi subitement acquises. Nul, ni de leur temps ni depuis, n'a joui d'une influence comparable à celle des quatre frères Paris, mais surtout du conseiller d'État Paris-Duverney, le troisième et le plus habile d'entre eux.

L'historien des frères Paris donne, au sujet de la circonstance à laquelle ils durent leur fortune, quelques détails conformes d'ailleurs au récit du duc de Saint-Simon. L'armée française et le Dauphiné allaient manquer de vivres. L'aîné des quatre frères, Antoine Paris, alors âgé de dix-neuf ans, court à Lyon, propose aux magistrats de cette ville de céder les blés conservés dans les magasins d'abondance, à condition de les remplacer, aussitôt après le dégel, par ceux que les glaces retenaient en Bourgogne. La demande ayant été accueillie, six mille sacs de blé sont expédiés sur Grenoble. Alors, Antoine Paris se rend en toute hâte dans le Vivarais, en ramène mille mulets et trois mille sacs de blé qui sont immédiatement acheminés sur leur destination par une rivière couverte de glaces, dans laquelle cent hommes tracent un canal. Grâce à tant d'activité, l'armée fut ravitaillée, les troupes royales purent faire le siége de Montmeillan, et le Dauphiné lui-même, profitant de ces approvisionnements, échappa aux désastres de la disette de 1693 [1].

L'intendant de Grenoble, cause première de l'absence

[1] *Histoire de Messieurs Paris, ouvrage dans lequel on montre comment un royaume peut passer, dans l'espace de cinq années, de*

d'approvisionnements à laquelle l'intelligence d'Antoine Paris avait remédié, se vengea sur celui-ci en le persécutant. Cette injustice lui fit déserter sa province, et il se rendit à Paris, où ses frères le suivirent bientôt. Quelques années après, en 1701, la funeste bataille de Ramillies lui fournit une nouvelle occasion de faire remarquer et apprécier ses services. Malgré la déroute désastreuse qui suivit la bataille, et bien que les troupes se fussent, en fuyant, éloignées des magasins formés pour les subsistances, elles ne manquèrent pas un seul jour des vivres indispensables. Grâce aux ressources d'Antoine Paris, qui, nommé d'abord trésorier des troupes, était devenu directeur général des vivres pour l'armée de Flandre, la faim n'acheva pas ce qui avait échappé à l'ennemi. Dans les campagnes suivantes, Antoine Paris, auquel le surnom de *la Montagne* resta en souvenir de la petite auberge de Moirans, fut presque toujours chargé de la fourniture des armées. Aidé de ses frères, dont l'un, Paris-Duverney, quitta bientôt l'état militaire, qu'il avait d'abord embrassé, empruntant quelquefois à Lille, à Gand, à Anvers, sous sa responsabilité personnelle, de quoi satisfaire aux exigences du lendemain, il pourvut, autant que le permettait le malheur des temps, aux besoins du service les plus impérieux.

Vint la funeste année de 1709. Louis XIV avait décidé, à l'ouverture de la campagne, que le Dauphin irait com-

l'état le plus déplorable à l'état le plus florissant, par M. de L... (Luchet), ancien officier de cavalerie; 1776, in-12. — Cet ouvrage, qui contient quelques faits intéressants, mais mal présentés, a été fait, évidemment, comme l'annonce l'auteur, avec des matériaux laissés par les frères Paris. Ces matériaux ne se trouvent pas à la Bibliothèque impériale. Que sont-ils devenus? Leur publication *in extenso*, si toutefois ils existent encore quelque part, jetterait un jour curieux sur l'histoire d'une grande partie du dix-huitième siècle et serait certainement des plus désirables.

mander l'armée de Flandre. Avant de le laisser partir, on eut l'idée de demander au ministre de la guerre Chamillard, quelle était la situation des magasins sur la frontière. Trompé par un de ses agents, le ministre affirma qu'il s'y trouvait deux cent quarante mille sacs de blé. Par bonheur, on ne s'en rapporta pas à lui. Mandés à Meudon par le maréchal de Villars, qui devait commander sous le Dauphin, les frères Paris prouvèrent au maréchal, au duc de Bourgogne, au Dauphin, par des pièces irréfutables, que les provisions de la frontière se réduisaient à sept mille sacs, et qu'il en fallait mille par jour. A ce coup de foudre, les équipages du Dauphin, sur le point de partir, s'arrêtent. Le duc de Bourgogne se décide à révéler la vérité au roi, qui signe enfin le renvoi du ministre Chamillard. De leur côté, les frères Paris reçoivent l'ordre de partir pour la Flandre. Mais comment nourrir des armées quand l'ennemi victorieux est à quelques lieues de la frontière, quand la détresse est partout, le trésor public à sec et l'État sans crédit? Pendant cinq mois consécutifs, on ne put jamais se promettre une seule fois de distribuer du pain aux troupes le lendemain. Cependant, à force de prévoyance et d'activité, les munitionnaires donnèrent aux soldats une demi-ration de pain tous les jours. Je me trompe; le second jour de la bataille de Malplaquet, l'armée n'avait eu, depuis quarante-cinq heures, d'autre nourriture que les chevaux tués par le canon. Dans la seconde nuit, on put enfin délivrer du pain à une partie des troupes. Au lever du soleil, trois brigades d'infanterie, celles de la Reine, de Béarn et de Navarre, n'avaient pas encore reçu leur ration. Tout à coup, le canon résonne et la bataille recommence. A ce signal, les héroïques brigades oublient qu'elles n'ont pas mangé depuis deux jours et vont se faire tuer. Heureusement, la revanche de Denain approchait[1].

[1] *Histoire de messieurs Paris*, p. 9 et suiv.

La France était sauvée, mais la campagne n'était pas terminée. L'éloignement des vivres que l'on avait, pour plus de sûreté, conservés en Picardie, occasionna un nouvel embarras. Paris-Duverney y remédia en faisant faire à ses équipages trente-cinq lieues en soixante-douze heures. Quelques jours après, il s'introduisait, sous un déguisement, dans la place de Mons, au pouvoir de l'ennemi, et, en moins de quinze heures, il rapportait la copie de la situation des magasins, qui avait été envoyée le jour même aux députés des Provinces-Unies et au prince Eugène. Quand il s'agit de reprendre Douai, les chevaux manquèrent; ceux des vivres, au nombre de 3,000, furent mis à la disposition du général. 1,800 périrent, mais le service n'en fut pas moins assuré. Cependant, le ministre (c'était vers 1712) payait les frères Paris en billets d'État, remboursables en 1716. Confiants dans l'avenir, ils s'en contentaient, et, de jour en jour plus accrédités, plus soutenus par les capitalistes, qui les voyaient à l'œuvre, ils faisaient face à tout au moment même où la Cour leur déclarait qu'il était impossible de leur fournir un *louis d'or en espèces*. L'officier de cavalerie qui s'est fait l'historiographe des frères Paris disait à ce sujet, en 1776 : « Un général de vivres, lorsqu'il est prévoyant, fécond en ressources, d'une volonté décidée et sans bornes, est, suivant l'opinion des plus grands capitaines, un homme absolument nécessaire à l'exécution de leurs projets. Une armée ne peut se mouvoir sans subsistance. Quand un événement, heureux ou malheureux, détruit les dispositions qui avaient été adoptées, si le munitionnaire ne trouve pas dans son génie de quoi y suppléer, le général est forcé d'interrompre le cours de ses victoires ou d'en perdre le fruit, heureux si ses défaites ne laissent pas un libre cours à l'armée ennemie. On rappellerait, si cela était nécessaire, l'estime que le maréchal de Turenne témoigna au munitionnaire Jacquier. Ce grand général n'avait pourtant que des armées de 25 à 30

mille hommes. Quelle idée n'aurait-il pas eue, s'il en avait commandé de 180 mille, de celui qui assurait l'existence d'une masse aussi formidable de soldats[1] ! »

II.

Lorsque la paix fut définitivement signée, les frères Paris vinrent dans la capitale jouir d'un repos acheté par plus de vingt ans d'une activité non interrompue et de travaux couronnés de succès. Sans doute leur fortune devait être déjà considérable. Etait-elle, c'est une question qui se présente naturellement à l'esprit, à l'abri de tout soupçon? A défaut de renseignements officiels, on peut, en pareil cas, s'en rapporter au témoignage moral des relations privées et des amitiés. Or, il paraîtrait que les frères Paris avaient pour protecteur et pour appui principal à la cour, le duc de Beauvilliers, qui était lui-même l'ami de Fénelon et du duc de Bourgogne. Le contrôleur général des finances Desmarets, les maréchaux de Villars et de Villeroy et le duc de Noailles, s'intéressèrent en outre à la liquidation de diverses créances qu'ils eurent à réclamer.

C'était vers le commencement de la régence. Cédant à un sentiment louable par l'intention, mais mauvais en principe et désastreux par ses conséquences, le régent venait, à l'imitation de ce qu'avaient fait d'ailleurs Henri IV et Louis XIV, d'instituer une Chambre de justice chargée de se faire rendre compte de toutes les opérations de finances des vingt-cinq dernières années, et de faire rentrer dans les coffres de l'État les bénéfices qui ne paraîtraient pas suffisamment justifiés. 726 personnes de Paris et des provinces comparurent à cette occasion devant la Chambre de justice et furent taxées à 105 millions. Parmi elles, Samuel Bernard figura

[1] *Histoire de messieurs Paris*, etc., p. 19.

pour 4 millions [1]. Soumis au jugement d'une commission spéciale et particulière, les frères Paris n'eurent, d'après leur historien, à payer qu'une taxe de 200,000 fr.

Six mois après cette espèce de condamnation, à laquelle les idées du temps et de nombreux précédents ne laissaient aucune gravité et qui n'avait rien d'infamant, le duc de Noailles avait recours à l'expérience des frères Paris, et cherchait à s'étayer sur eux pour combattre l'influence chaque jour croissante de Law. On leur proposa, dans l'espoir de contre-balancer cette influence, de se charger du bail des fermes. Est-il certain, comme l'assure leur biographe, qu'ils aient hésité et qu'il ait fallu les presser d'accepter? N'étaient-ils pas, au contraire, à la tête d'une ligue jusqu'alors secrète qui cherchait à renverser Law et ne négligeait rien pour y parvenir? Dans tous les cas, ils soumissionnèrent ce bail et en restèrent adjudicataires. A partir de ce moment, les frères Paris devinrent les antagonistes déclarés de Law. Porté par l'opinion, celui-ci sembla devoir, pendant quelque temps, confondre tous ses détracteurs. En moins de deux ans, les actions de la Compagnie des Indes s'élevèrent de 500 à 20,000 livres. A peu près seuls, les frères Paris protestaient hautement contre cette hausse prestigieuse. Informé de leur opposition, Law, dont l'orgueil était devenu immense, ne la supportait qu'avec peine. Au mois de juillet 1720, il les dénonça comme intéressés à compromettre le succès du Système, à égarer l'opinion, et il les fit exiler. L'avocat Barbier, fidèle écho des passions et des préventions de la robe contre la finance, est sur ce point curieux à entendre. « Les Paris, dit-il, qui sont quatre frères, qui étaient directeurs des vivres lors de la guerre, qui ont été depuis,

[1] *Vie privée de Louis XV*, par Moufle d'Angerville, t. I, p. 196. Pièces justificatives. Ces pièces donnent le nom de tous les financiers atteints par la Chambre de 1716, ainsi que la quotité de leur taxe.

il y a deux ans, à la tête des fermes générales, qui sont de grands fripons, mais qui ont de l'esprit infiniment, sont exilés tous quatre d'avant-hier en Dauphiné, qui est leur pays. Il y en a deux qui ont été soldats. Ces gens-là étaient les créatures de d'Argenson, et peut-être ils tenaient conseil avec lui, qui savait les secrets du régent et de Law, dans le but de faire tomber le Système et Law lui-même. Il faut bien qu'il y ait quelque chose de vrai là dedans [1]. »

Le Système tomba bientôt, non par suite des manœuvres des frères Paris, mais par la force des choses. Bâti en quelque sorte sur le sable, n'ayant pour base que des revenus imaginaires, il n'avait vécu et grandi que par la confiance et l'engouement. Dès que ces deux mobiles manquèrent, tout s'écroula. Naturellement, les frères Paris attendaient ce moment avec impatience. Rappelés à Paris au mois de décembre 1720, ils furent mis de nouveau à la tête des fermes générales. En peu de temps, leur faveur ne connut pas de limites. Victimes du Système, exilés à cause de lui, ayant prédit tout ce qui était arrivé, ils prirent, ou plutôt tout s'accorda pour leur laisser prendre, à dater de leur retour, la suprême direction des affaires financières. Une caricature du temps constate l'influence qu'ils exercèrent dès lors. « Il court, dit Barbier, une estampe sur les quatre frères Paris, qui gouvernent les finances. Ils sont montés tous quatre sur un cheval, en guise des quatre fils Aymon, et ce cheval ressemble par la tête à M. de La Houssaye, contrôleur général des finances. Le régent le mène par la bride et le cardinal Dubois le... fait marcher [2]. »

Le public s'était habitué, depuis de longues années, à voir dans les quatre frères Paris un être collectif qui mettait en

[1] *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, par Barbier, avocat au parlement de Paris; t. I, p. 32.

[2] *Ibid*, etc., p. 125.

commun ses ressources, que l'on supposait immenses, et son expérience des affaires. En réalité, c'est le troisième des frères, Paris-Duverney, qui avait pris la direction des intérêts de la famille, et qui donnait l'impulsion. Quand le Système se fut écroulé, on pensa qu'il serait impossible d'arriver à une situation normale si l'on ne commençait par déblayer encore une fois le terrain, c'est-à-dire par faire une nouvelle banqueroute. C'est Paris-Duverney qui fut chargé de réduire la fortune de tous ceux qu'une commission, dont il était le président, crut avoir fait, pendant le Système, des bénéfices exagérés. La Commission du *Visa* remplaça les anciennes Chambres de justice. Tous les financiers et grands spéculateurs qui purent trouver, argent comptant, des protecteurs auprès des personnages influents du moment, furent épargnés ou virent leurs titres réduits dans de très-minimes proportions. Suivant l'usage ordinaire, et c'est ce qui avait, dans le temps, fait blâmer par Sully l'établissement d'une Chambre de justice, les petits spéculateurs payèrent pour les autres. Cependant, l'affaire du *Visa* n'en présentait pas moins des difficultés immenses que Voltaire a parfaitement appréciées : « On fit, dit-il, un recensement de toutes les fortunes des citoyens, ce qui était une entreprise non moins extraordinaire que le Système. Ce fut l'opération de finance et de justice la plus grande et la plus difficile qu'on ait jamais faite chez un peuple. On la commença vers la fin de 1721 ; elle fut imaginée, rédigée et conduite par quatre frères, qui, jusque-là, n'avaient point eu de part principale aux affaires publiques, et qui, par leur génie, méritèrent qu'on leur confiât la fortune de l'État. Ils établirent assez de bureaux de maîtres de requêtes et d'autres juges ; ils formèrent un ordre assez sûr et assez net pour que ce chaos fût débrouillé. 511,009 citoyens, la plupart pères de famille, portèrent leur fortune à ce tribunal. Toutes les dettes innombrables furent liquidées à près de 1,631 mil-

lions numéraires effectifs en argent dont l'État fut chargé. C'est ainsi que finit le jeu prodigieux de la fortune qu'un étranger inconnu avait fait jouer à toute une nation [1]. »

L'historien des frères Paris ajoute que le résultat du *Visa* fut une diminution de 650 millions sur les créances qui parurent les plus suspectes. D'un autre côté, le nombre des actions de la compagnie des Indes fut réduit de 135,000 à 56,000. On anéantit en outre pour 50 millions de billets de banque. En définitive, le *Visa* procura l'extinction d'un million et demi de dettes. Malgré cela, l'État devait encore une somme énorme, bien au-dessus de ses ressources, et il était privé de la ferme du tabac, qui avait été aliénée à la compagnie des Indes [2].

Telle fut cette gigantesque opération du *Visa*, qui remua la société parisienne de fond en comble, et qui la tint en quelque sorte sur des charbons ardents pendant près de trois ans. Examinée à distance et de sang-froid, cette opération a été critiquée avec raison par des juges éclairés. On a fait remarquer que les détenteurs des billets de la banque et de la compagnie des Indes n'avaient ni emprunté, ni traité avec l'État à des taux usuraires, ni commis de malversations; que si des déprédations avaient eu lieu au préjudice de l'État, ses employés seuls, c'est-à-dire Law et ses agents, s'en étaient rendus coupables; que tous les effets existants au moment de la chute du Système avaient profité au gouvernement qui les avait lui-même créés, et que ces valeurs constituaient une dette réelle et légitime. Pour se libérer sans manquer à la foi publique, le gouvernement devait donc, ou reconnaître la dette après en avoir constaté le montant, ou, du moins, profiter du bas prix des effets pour les retirer de la circulation par des achats successifs, en

[1] *Œuvres;* édition in-8°, t. XI, p. 167.

[2] *Histoire de messieurs Paris*, etc., p. 65.

appliquant premièrement à cette opération les millions qu'il avait arrachés aux actionnaires de la banque. En rendant les possesseurs des effets royaux responsables du discrédit de ses valeurs, en prétendant distinguer l'homme enrichi de l'homme dépouillé, et indemniser l'un de ce qu'il enlevait à l'autre, le gouvernement avait tenté l'impossible, même en admettant que la révision des titres eût été loyalement exécutée. Or, on a vu qu'il en avait été tout autrement [1].

Quoi qu'il en soit, injuste ou non, bien ou mal conduite, l'opération, dans laquelle il faut voir surtout une œuvre de réaction, fut menée à terme. On devine l'importance qu'elle avait dû donner aux frères Paris. Jamais quelques hommes n'ont décidé ainsi, souverainement, mais avec les formes de la légalité, de la fortune de leurs concitoyens. Pendant que l'opération se poursuivait, un incident, gros de scandale, vint préoccuper l'opinion. Les frères Paris, dont la faveur était en ce moment sans limites, accusèrent un sieur de La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres et de l'ordre de Saint-Louis, d'une malversation de 12 à 13 millions. Ils affirmaient, en s'engageant à perdre tous leurs biens si l'accusation était reconnue fausse, que La Jonchère, qui, en 1720, avait reçu de l'argent en espèces pour la solde des officiers, les avait payés en billets. De là cette concussion de 12 à 13 millions que les Paris lui reprochaient. Ce La Jonchère avait une jolie femme, qui était la maîtresse de M. Le Blanc, alors secrétaire d'État de la guerre, et qui menait un train de vie insolent. Cet appui n'arrêta pas les frères Paris, qui en voulaient peut-être aussi au ministre. Maîtres de la position, ils forcèrent tous les obstacles. Un jour, les Parisiens eurent la satisfaction d'apprendre à leur réveil que, dans la nuit, à trois heures du matin, La Jon-

[1] *Histoire financière de la France*, par Bailly, t. II, p. 96.

chère, qui était aussi grand-cordon rouge de l'ordre de Saint-Louis, avait été arrêté et conduit à la Bastille.

Quelque temps après, le 27 février 1724, c'est Barbier qui raconte le fait, un capitaine de carabiniers, de haute taille comme Paris-Duverney, sortait à huit heures du soir de l'hôtel de la Force (rue Saint-Antoine), habité par les frères Paris, ses parents. Arrivé dans la rue Pavée, située derrière cet hôtel, il fut attaqué par quatre hommes et reçut trois coups de poignard, qui, heureusement, ne portèrent pas, parce qu'il se débattit. Comme il ne fut pas volé, on supposa que c'était à Paris-Duverney que les assassins en voulaient, et que la taille du capitaine les avait trompés. La semaine suivante, le secrétaire d'État de la guerre fut, à son tour, arrêté à la campagne, près de Coulommiers, par le commandant du guet à cheval, et conduit, lui aussi, à la Bastille. En même temps, l'assassinat, déjà vieux d'un an, d'un commis de La Jonchère, qu'on avait trouvé dans la rivière, percé de deux coups de poignard, revenait à la mémoire, et l'on disait dans le public que ce commis avait été tué pour n'avoir pas voulu continuer à se prêter aux friponneries de son patron [1].

Pendant que les frères Paris soulevaient ces haines et tenaient dans une émotion facile à concevoir tous ceux, et le nombre en était immense à Paris comme dans les provinces, qui avaient pris une part quelconque aux opérations du Système, Marseille et la Provence ne pouvaient parvenir à se remettre de l'épouvantable fléau qui les avait désolées. Les frères Paris étaient alors les particuliers les plus riches du royaume, ou du moins ils passaient pour tels. On fit à leur bienfaisance un appel qui fut entendu. Aidés de quelques amis, ils s'empressèrent d'envoyer aux villes pestiférées un premier secours de 600,000 livres. Tout à coup le bruit

[1] *Journal de Barbier*, t. I, pages 175 et 204.

se répand que des villes du Languedoc ont été atteintes par le fléau et qu'une partie du royaume en est menacée. Sur l'invitation qui leur en est faite, les frères Paris dressent un plan de soulagement qui est approuvé, et souscrivent eux-mêmes pour 3 millions, sans intérêt. En outre, un Conseil de santé est établi par eux et d'après leurs idées, à Paris même. Entraînés par l'exemple, les receveurs généraux des finances s'engagent, à leur tour, pour une somme importante. Dès ce moment, des secours réguliers sont expédiés aux provinces désolées par la peste, et le fléau, mieux combattu, commence à céder. Désireux de récompenser ces divers services, le gouvernement offrit, dit-on, alors aux frères Paris de créer pour eux quatre places d'intendants des finances. On ajoute qu'ils refusèrent, et qu'ils demandèrent au roi, pour toute faveur, d'écrire au pape pour le prier d'autoriser le mariage de Joseph Paris-Duverney avec la fille de son frère aîné, Antoine Paris. La lettre, qu'on n'eut garde de leur refuser, et que l'un d'eux avait peut-être préparée, est curieuse en ce qu'elle constate tout à la fois les sentiments du gouvernement pour les quatre frères, à l'époque où elle fut écrite, et leur situation réciproque.

« Très-saint Père, les services importants que les sieurs Paris nous rendent depuis longtemps, leur application à nous les continuer, et les témoignages que nous recevons en toute occasion de leur désintéressement et de leur zèle, nous engagent à accorder à leurs instances la protection qu'ils nous ont fait demander auprès de Votre Sainteté pour obtenir la dispense qu'ils demandent pour le mariage de Joseph Paris, l'un d'entre eux, avec sa nièce, fille d'Antoine Paris, son frère. Et nous nous prêtons d'autant plus volontiers à appuyer leurs instances auprès de Votre Sainteté, que nous savons qu'ils ont des raisons de famille très-fortes de désirer l'accomplissement de ce dessein, qui peut seul prévenir un grand dérangement dans leurs affaires domestiques, et même nous priver d'une partie essentielle des avantages que nous tirons des services

que leur union les met en état de nous rendre avec plus de succès. Nous attendons cette grâce de Votre Sainteté, et nous continuerons de demander à Dieu qu'il conserve longtemps au giron de son Église un pape aussi digne de la gouverner. LOUIS.

« A Paris, le 10 septembre 1721. »

La permission réclamée fut accordée et Paris-Duverney put épouser sa nièce. Les habiles financiers furent ainsi dispensés, et c'est ce qu'ils voulaient surtout éviter par ce mariage, d'initier un étranger au secret de leurs affaires. Cette grâce, d'ailleurs, ne les empêcha pas d'en recevoir d'autres. Vers 1724, Antoine Paris fut appelé au Conseil d'État, avec autorisation de se démettre de la charge de garde du trésor royal qu'il occupait déjà, en faveur de son plus jeune frère, Paris de Monmartel. En même temps, celui-ci fut admis à verser au trésor en *billets* dépréciés, au lieu d'*espèces*, les 400,000 livres, montant du prix de sa charge. Au surplus, les frères Paris ne demeuraient pas inactifs. Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis la chute du Système, lorsque le duc d'Orléans, toujours entraîné par son imagination, se laissa séduire par le projet d'une nouvelle banque qui lui fut soumis par un nommé Roland, que Law lui-même inspirait de ses idées. Consultés par le duc de Bourbon qui avait en eux la plus grande confiance, les frères Paris prouvent que le plan n'est pas nouveau, qu'il n'est que la modification mal déguisée de celui de Law, ajoutant que les conséquences en seraient les mêmes. Vainement le régent se fâcha et voulut forcer la main à son Conseil ; l'avis des frères Paris prévalut. Vers la même époque, le duc de Bourbon les avait chargés de faire établir un relevé des grâces et pensions de la cour. Ce relevé, qui remplit sept volumes in-folio dans lesquels chaque pensionnaire n'occupait qu'une ligne, constata plus de 12,000,000 livres de doubles emplois qui furent rectifiés.

La première idée de l'établissement d'une caisse d'amortissement de la dette publique remonte à cette époque et appartient également aux frères Paris. Par malheur, des obstacles provenant d'un impôt du cinquantième des revenus *en nature*, qu'ils avaient aussi fait établir, ne permirent pas de mettre alors cette idée salutaire à exécution. Enfin, Paris-Duverney avait songé à organiser un bureau par le moyen duquel le contrôleur général aurait été informé en out temps du prix des grains dans tous les marchés du royaume, de l'apparence des récoltes, ainsi que de la valeur et de l'abondance des blés dans les pays étrangers. C'était un projet des plus utiles, surtout à une époque où les disettes étaient en quelque sorte périodiques. Déjà le travail était prêt, les états étaient dressés, le chef du bureau nouveau était nommé, lorsque intervint une défense sévère de donner suite à l'idée généreuse et bienfaisante de Paris-Duverney. Ses ennemis avaient insinué que l'exécution de ce projet l'aurait rendu encore plus ambitieux et omnipotent.

Il n'était pas possible, en effet, que les frères Paris n'eussent pas des ennemis nombreux et même puissants. On n'acquiert pas des biens immenses ou supposés tels, on ne touche pas surtout comme ils l'avaient fait, peut-être même avec passion et partialité, à toutes les fortunes d'un grand pays, sans soulever des inimitiés vivaces, obstinées. Les ennemis des frères Paris les accusèrent positivement d'avoir, en 1722, fait passer de grandes quantités de blé à l'étranger et de les avoir ensuite fait rentrer en France pour les y revendre à un prix exorbitant. — Si le fait est prouvé, dit le régent, je les ferai punir solennellement; et il donna l'ordre de communiquer l'accusation à Paris-Duverney. Celui-ci écrivit au bas les mots suivants : « Il est impossible qu'une pareille manœuvre ait pu s'exécuter sans que beaucoup de gens aient été employés à l'achat, au double trans-

port et à la revente des blés. S'il se trouve dans le royaume un seul homme qui y ait coopéré, je porte ma tête sur l'échafaud. » Il ne se présenta personne pour appuyer la dénonciation, et l'accusation fut abandonnée, du moins pour le moment.

La disgrâce du duc de Bourbon amena l'occasion depuis longtemps attendue. Les frères Paris s'étaient, depuis la fin de leur premier exil, principalement appuyés sur ce prince et avaient joui, sous son ministère, de la principale autorité. Leur patron ayant été remplacé par le cardinal de Fleury, et relégué, sinon exilé, à Chantilly, les frères Paris perdaient en lui leur plus fort soutien. D'un autre côté, l'ancien secrétaire d'État de la guerre, Le Blanc, dont ils avaient dénoncé et fait condamner l'agent, venait d'être réintégré dans son ministère à la grande joie des Parisiens, qui avaient, il y avait deux ans à peine, applaudi à son arrestation. A cette nouvelle, les frères Paris durent comprendre que leur fortune était, suivant le langage pittoresque du duc de Saint-Simon, menacée d'une nouvelle éclipse. Leur pressentiment ne tarda pas à se réaliser. « Les quatre frères Paris, dit l'avocat Barbier, à la date du mois de juin 1726, sont exilés : l'un va en Périgord, l'autre en Dauphiné, le troisième à Saumur et le dernier par delà Vitry-le-Français. Enfin, on a mandé en cour M. d'Ombreval qui est à présent intendant à Tours, pour rendre compte de son administration lorsqu'il était lieutenant de police, au sujet de la cherté du pain. Chacun politique et fait des contes différents sur ces grands événements. L'on dit hautement que M. le duc avait fait un traité avec les Paris et d'autres, pour acheter tous les blés du royaume en vert, c'est-à-dire sur pied. Savoir si cela aurait pu être mis à exécution [1]. »

La lettre de cachet de Paris-Duverney ne lui avait pas as-

[1] *Journal de Barbier*, etc., t. I, p. 239.

signé de résidence fixe. Seulement, il lui était enjoint de se tenir à 50 lieues de Paris. Il avait un ami dévoué à Vitry-le-Français; il se rendit auprès de lui. Le jour de son départ, ses maisons de ville et de campagne avaient été fouillées de fond en comble. On espérait y trouver un trésor; la découverte se borna à quatre mille livres. Retiré à trois lieues de Langres, dans une campagne où il avait été rejoint par un de ses commis, Paris-Duverney attendait la fin de cette nouvelle crise. Une nuit, il est éveillé en sursaut et arrêté par le prévôt d'Alsace, assisté d'un brigadier des armées du roi. Le jour venu, une forte escouade le conduisit à Paris. Le voyage dura six jours, pendant lesquels il n'eut pas toujours du pain à manger. De son côté, le peuple, constamment attroupé devant la voiture qui renfermait le célèbre financier, l'accompagnait de ses malédictions[1]. « Hier, à dix heures du soir, dit le *Journal de Barbier*, à la date du 28 septembre 1726, on amena à la Bastille Paris-Duverney, que M. Langlois, grand prévôt de la maréchaussée d'Alsace, a arrêté dans l'endroit où il était exilé, et qu'il a fait conduire, à petites journées, avec bonne escorte de maréchaussée. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait. On dit qu'on va remuer l'affaire du pain, qui est terrible et qui crie vengeance; car, non-seulement on a mangé le pain à un prix exorbitant, mais encore c'était du mauvais blé, et actuellement, dans les provinces, il y a des maladies infinies[2]. »

Telles étaient les rumeurs populaires et les rancunes, non-seulement des classes inférieures, mais encore du Palais, et sans doute aussi de la bourgeoisie parisienne. Il s'agit de voir sur quels faits étaient basés l'arrestation de Paris-Duverney et le procès en parlement qui s'ensuivit.

[1] *Histoire de messieurs Paris*, p. 116.
[2] *Journal de Barbier*, t. I, p. 247.

III.

Un contemporain des frères Paris, Duclos, qui les avait sans doute connus, rapporte, au sujet de l'influence qu'ils exercèrent sous le déplorable ministère du duc de Bourbon, une particularité qui explique la disgrâce dans laquelle ils furent enveloppés à sa chute. Suivant Duclos, la marquise de Prie, maîtresse du duc, était douée de trop d'esprit pour ne pas reconnaître que ni son amant, ni elle-même n'avaient l'aptitude nécessaire pour gouverner. « Pour y suppléer, dit-il, elle résolut de choisir des guides qui ne pussent exister que par elle. Les Paris lui parurent propres à remplir ses vues ; elle en forma son conseil intime, et les produisit auprès de M. le duc. Quoique le prince eût déjà la plus haute idée du mérite de sa maîtresse, le comité des Paris y ajouta beaucoup. Chaque projet, avant d'être présenté au prince, était concerté avec elle. On avait soin d'y laisser, à dessein, quelques rectifications à faire qui passaient la portée de M. le duc, et que la dame, endoctrinée d'avance, ne manquait pas de faire observer. Les Paris, comme frappés d'étonnement, admiraient sa sagacité, corrigeaient le plan sur ses remarques ; et le prince, admirateur plus naïf, se félicitait de trouver, dans une maîtresse adorée, un adjoint si utile au ministère [1]. »

On comprend donc que lorsque le duc de Bourbon tomba du pouvoir, pour avoir, dit-on, essayé, de concert avec sa maîtresse, de faire renvoyer de la cour le cardinal de Fleury, une partie de l'animosité qui s'était accumulée depuis plusieurs années sur la marquise de Prie rejaillit sur les frères Paris, ses inspirateurs et ses conseils. Cependant, cette animosité ne suffisait pas pour traduire en parlement

[1] *Mémoires secrets de Duclos*, collection Petitot, t. LXXVII, p. 28.

celui d'entre eux, Paris-Duverney, qui, de l'aveu de tous, avait pris la plus grande part aux affaires des dernières années. Voici donc sur quoi l'on se fonda.

Un trésorier des États du Languedoc avait reçu de la province une somme de 7 millions, destinée au roi, et provenant d'une création d'offices municipaux. Le régisseur de ces offices, un sieur Bouret, riche financier du temps, avait ensuite sous-traité avec ce trésorier et s'était mis à sa place; enfin, un traitant du nom de Barrême s'était, à son tour, substitué à Bouret, avait reçu de lui le prix de leur marché et avait souscrit un engagement pour la somme à laquelle le trésor public avait droit. Son billet fut remis au caissier du trésor, qui n'aurait pas dû le recevoir, attendu qu'il n'émanait pas du trésorier des États du Languedoc. Le jour de l'échéance venu, le billet ne fut pas payé. On mit tout d'abord en cause Bouret et Barrême; puis, le gouvernement ayant cru savoir que Barrême avait eu, dans cette affaire, Paris-Duverney pour associé, celui-ci fut aussi impliqué dans le procès.

Lorsque, sous l'administration de Colbert, des financiers avaient, par suite de condamnations prononcées par la Chambre de justice, été enfermés à la Bastille, on leur avait du moins laissé la faculté de s'y établir le moins mal possible; et, sans doute, leur situation n'avait pas été bien malheureuse, puisque la plainte la plus amère qu'ils eussent fait entendre était de n'avoir pas de glace pendant l'été. Paris-Duverney ne fut pas traité avec la même faveur. A peine arrivé à la Bastille, on l'enferma, avec son domestique, dans une chambre humide, malsaine, et on l'y laissa six mois sans voir personne, sans pouvoir écrire au cardinal de Fleury, sans être interrogé. Attaqué d'une fièvre lente, il demande un médecin; on lui envoie celui du ministre même qu'il suppose être l'instigateur de sa disgrâce et de son procès. Cependant, ses craintes ne se confirmèrent pas et la

fièvre disparut. Quand ses papiers eurent été inventoriés et qu'on eut dressé un état de ses biens, on put se convaincre, c'est au surplus lui-même qui le dit, que les trésors immenses dont on le croyait possesseur n'existaient que dans l'imagination de ses persécuteurs. Des rentes viagères sur la ville et sur la compagnie des Indes constituaient, dit-il, toute sa fortune. On s'était flatté en outre, selon lui, que sa captivité encouragerait les délateurs. Or, pas une preuve ne fut apportée qui vînt en aide à ses ennemis. Ni ses papiers, ni sa correspondance, ni ses commis ne fournirent le moindre indice de culpabilité. On revint alors sur la fameuse opération du *visa*, dans l'espoir d'y découvrir des traces d'abus; mais plus de cent employés les cherchèrent en vain. Il fallut pourtant que le procès commençât. Le procureur général avait d'abord émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'y comprendre Paris-Duverney; ce ne fut que par déférence pour ses avocats généraux qu'il conclut à ce que celui-ci fût « assigné pour être entendu. » Enfin, après des incidents multipliés, après un interrogatoire qui dura dix jours et des obstacles infinis, Paris-Duverney fut remis en possession de ses papiers, et obtint d'avoir pour conseils, un avocat, *une de ses nièces* et un de ses commis. La confrontation des accusés fut marquée par une scène singulière. Quand le tour de Barrême fut venu, il déclara hautement qu'on lui avait offert sa liberté et le moyen de payer son billet en vingt-quatre heures, s'il voulait déposer contre Paris-Duverney. Ce seul fait peint l'animosité des accusateurs de ce dernier, et rappelle les violences dont la Cour s'était rendue coupable lors du procès de Fouquet. Les trois avocats généraux et le procureur général étaient d'ailleurs divisés sur le point capital du procès. Deux avocats généraux étaient d'avis que Paris-Duverney *fût admonesté*; le troisième et le procureur général s'y opposaient. Enfin, le 11 mars 1728, un arrêt du parlement déchargea Paris Duverney de l'accusation. Au

même instant, un exempt lui remit une lettre de cachet qui l'exilait à trente lieues de Paris. « Il sortit du palais, dit son historien, et traversa la ville en recevant des témoignages publics de joie. Ses Mémoires avaient démontré si clairement son innocence, que ses plus cruels ennemis se firent une espèce de vanité de publier qu'ils étaient détrompés[1]. »

On n'a pas oublié en quels termes et avec quelle violence l'avocat Barbier, cet écho fidèle des bruits de la rue, de la salle des Pas-Perdus et des salons, avait approuvé l'arrestation de Paris-Duverney et son incarcération à la Bastille. Barbier lui-même revint plus tard de ces impressions. Quelques lecteurs conserveront peut-être encore des doutes sur l'innocence et la probité du fameux financier. Pour moi, j'aime mieux croire à la justice de l'arrêt du parlement; et cet arrêt paraît surtout équitable, si l'on considère les circonstances dans lesquelles il fut rendu, les passions qu'avait soulevées le procès de l'accusé, les rancunes puissantes qui étaient déchaînées contre lui, et les efforts de ses ennemis pour le faire condamner.

IV.

Même au fond de leur exil, les frères Paris avaient conservé, dans la capitale, quelques amis reconnaissants et dévoués. Un poëte célèbre, Crébillon, dédia sa tragédie de *Pyrrhus* à l'aîné des quatre frères, Antoine Paris, au moment même où les esprits étaient particulièrement excités contre eux. Deux ans après, le secrétaire d'État Le Blanc étant mort, le gouvernement se relâcha de la rigueur qui avait succédé à la faveur extrême dont ils avaient joui de-

[1] *Histoire de messieurs Paris*, p. 117 et suiv.—Cette histoire s'arrête malheureusement au procès de Paris-Duverney. C'est un guide, partial peut-être, mais bien renseigné, qui va nous faire défaut.

puis la chute du Système jusqu'à celle du duc de Bourbon. Ils obtinrent la permission de revenir à Paris. Peu à peu ils participèrent de nouveau aux affaires de finances, principalement aux fournitures des armées. Vers 1741, Voltaire, à qui ils avaient déjà fait obtenir une pension sur la cassette de la reine, fut intéressé par eux dans la fourniture des vivres de l'armée d'Italie, et commença de la sorte l'immense fortune qu'il amassa par la suite [1]. « Voltaire, dit à ce sujet son dernier éditeur, raconte lui-même dans son *Commentaire historique* qu'il s'associa pour une opération de finances et qu'il fut heureux. Les frères Paris lui avaient accordé un intérêt dans la fourniture des vivres d'Italie, en 1734; pour solde de cet intérêt, il reçut 600,000 francs qu'il plaça à Cadix sur des armatures et cargaisons, et qui lui rapportèrent 32 à 33 pour cent. » Un état authentique des revenus de Voltaire, en 1749, constate en outre qu'il toucha, cette année, la somme de 17,000 livres sur les vivres de l'armée de Flandre dont les frères Paris étaient, depuis longtemps, les inévitables fournisseurs. Sous l'influence de cette abondante rosée aux effets de laquelle on sait qu'il fut, toute sa vie, particulièrement sensible, Voltaire fit, en 1748, dans son *Panégyrique de Louis XV*, l'éloge suivant de Paris-Duverney : « Il s'est trouvé un homme qui a soutenu le crédit de la nation par le sien; crédit fondé à la fois sur l'industrie et la probité. C'était un des prodiges de notre siècle; et ce prodige ne nous frappait peut-être pas assez; nous y étions accoutumés. Nos camps, devant tant de places assiégées, ont été semblables à des villes policées où règnent l'ordre, l'affluence et la richesse. Ceux qui ont fait ainsi subsister nos armées étaient des hommes dignes de seconder ceux qui nous ont fait vaincre. » L'éloge est pompeux, magnifique; et l'on peut bien

[1] *Œuvres*, édition Delangle, t. LXXVI, p. 293, *note*.

supposer, sans faire injure à Voltaire, que sa participation aux bénéfices des fournitures de l'armée de Flandre en fut la récompense. A la vérité, dix ans après, le 5 janvier 1759, à propos d'une autre guerre où les fournisseurs des vivres ne crurent pas sans doute devoir l'associer à leurs opérations, Voltaire écrivait au président de Brosses : « Les peuples seront-ils encore longtemps ruinés pour aller se faire bafouer, abhorrer et égorger en Germanie, et pour enrichir Marquet et compagnie,

« Et *Paris*, et fratres, et qui *rapuere* sub illis [1] ? »

Lorsque le cardinal Fleury, qui n'avait jamais dû oublier leur ligue avec le duc de Bourbon, fut mort à son tour, les frères Paris se trouvèrent encore une fois maîtres du terrain et presque aussi influents que jamais. « On sait que les Paris ne sont pas gens indifférents, écrivait, en 1743, Mme de Tencin au duc de Richelieu ; ils ont beaucoup d'amis, tous les souterrains possibles et beaucoup d'argent à y répandre. Voyez, après cela, s'ils peuvent vous faire du bien ou du mal. » Richelieu, on en verra la preuve tout à l'heure, ne négligea pas cet avis. On a prétendu, en outre, que Paris-Duverney ayant prévu la faveur de la duchesse de Châteauroux, était devenu de ses amis, et que c'était chez lui, à Plaisance, maison de campagne qu'il avait auprès de Vincennes, que la favorite s'était trouvée pour la première fois avec Louis XV. Mais aucun document contemporain un peu digne de foi n'établit, je dois le dire, cette complicité [2]. Un

[1] *Ménage et finances de Voltaire*, par M. Louis Nicolardot, p. 42.

[2] On trouve ces assertions dans un ouvrage intitulé : *Correspondance inédite de Mme de Châteauroux avec le duc de Richelieu, le maréchal de Belle-Isle, MM. Duverney, de Chavigni*, etc., par Mme Gacon-Dufour ; 2 vol. in-12, Paris, 1806. — Rien ne saurait dire le désap-

an après la prise de possession du pouvoir par l'impérieuse marquise de Pompadour, en décembre 1745, les frères Paris eurent, avec le contrôleur général Orry qu'elle détestait, un démêlé dont l'issue lui fut funeste. Fort de ses intentions, Orry ne voulut pas céder. « M. Orry, contrôleur général depuis quatorze ans, dit à ce sujet l'avocat Barbier, a eu une querelle avec les frères Paris, qui ont la conduite des vivres de Flandre et d'Allemagne, gens puissants. Paris de Monmartel est garde du trésor et fait la banque générale du royaume pour toutes les correspondances des pays étrangers. Cette dispute avec Paris-Duverney était au sujet d'un supplément que celui-ci demandait sur le marché des entrepreneurs des vivres qui perdaient, disait-on, c'est-à-dire qui ne gagnaient pas autant qu'ils auraient voulu [1]. » Quand le contrôleur général Orry eut fait place à Machault d'Arnouville, Paris-Duverney inspira, suivant toutes les apparences, à celui-ci l'idée de cette caisse d'amortissement qu'il avait vainement essayé de faire adopter en 1725. Malheureusement, des obstacles non moins grands traversèrent encore une fois ce projet. Plusieurs années après, Paris-Duverney était, s'il faut en croire Mme du Hausset, fort souvent consulté par la marquise de Pompadour. « M. Duverney, dit Mme du Hausset, était l'homme de confiance de

pointement que l'on éprouve lorsque, croyant avoir mis la main sur des documents authentiques et intimes, on s'aperçoit, après une lecture de quelques pages, qu'on a été la dupe d'un faussaire. C'est l'impression que produit la *Correspondance inédite de Mme de Châteauroux*. Il n'est pas impossible que Mme Gacon-Dufour ait vu une ou deux lettres de cette favorite. Là-dessus, elle a imaginé tout un roman par lettres, qu'elle donne audacieusement au public comme vraies. Ces supercheries, que rien ne peut excuser, ne sauraient, il me semble, tant pour la considération des personnages ainsi mis en scène, que dans l'intérêt de l'histoire, être blâmées trop sévèrement.

[1] *Journal de Barbier*, etc., t. II, p. 472.

Madame (de Pompadour) pour ce qui concernait la guerre à laquelle on dit qu'il s'entendait fort bien, quoique n'étant pas militaire. Le vieux maréchal de Noailles l'appelait avec mépris le *général des farines*, et le maréchal de Saxe dit un jour à Madame que Duverney en savait plus que ce vieux général. Duverney vint un jour chez Madame où se trouvaient le roi, le ministre de la guerre et deux maréchaux, et il donna un plan de campagne qui fut généralement applaudi. Ce fut lui qui fit nommer M. de Richelieu pour commander l'armée à la place du maréchal d'Estrées [1]. »

On a vu en quels termes Mme de Tencin informait, en 1743, le duc de Richelieu du crédit des frères Paris, qui avaient, disait-elle, « tous les souterrains possibles et beaucoup d'argent à y répandre. » Le duc de Richelieu, qui ne dédaignait pas les honneurs et encore moins l'argent, s'empressa probablement de profiter de cet avis. Une correspondance précieuse nous le montre, en 1756, en commerce réglé avec Paris-Duverney, et l'on peut inférer des termes mêmes de leurs lettres que cette liaison datait de loin [2]. Au moment où commence leur correspondance, le maréchal de Richelieu est à Toulon, où il va s'embarquer pour prendre le commandement de l'expédition de Minorque. Le maréchal, qui appelle Joseph Paris « son cher Duverney, » lui écrivit avant de mettre à la voile : « ... Je n'ai pas voulu partir sans vous dire un petit adieu et que

[1] *Mémoires de Mme du Hausset*, cités par M. de Loménie, dans un de ses intéressants articles sur *Beaumarchais, sa vie et son temps.* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1851.)

[2] *Correspondance particulière et historique du maréchal duc de Richelieu, en* 1756, 1757 *et* 1758, *avec M. Paris-Duverney, conseiller d'État;* Paris, 1789; 2 vol. in-8°. — Cette correspondance, qui a tous les caractères d'authenticité désirables, a été publiée par le général Grimoard.

Micaud (c'était un neveu de Paris-Duverney) était destiné pour être major de notre tranchée, quand nous l'ouvrirons. Tout ce qui vous appartient m'est recommandable, et je saisirai toujours avec joie toutes les occasions de vous prouver *ma tendre amitié*. De Lille (un munitionnaire) a fait des merveilles : on ne saurait en être plus content. Je n'en étais pas en peine, venant de votre main. »

De son côté, Paris-Duverney écrivait au maréchal en apprenant la prise d'un fort qui devait déterminer la reddition de l'île : « Si mon premier mouvement de joie a été pour la nation, le second a été pour vous. C'est le moment le plus glorieux de votre vie, et je vous suis trop attaché pour n'y pas prendre part. Recevez ce compliment avec cette bonté dont vous m'avez donné tant de marques et revenez promptement recueillir dans la capitale le fruit d'un exploit où vous vous êtes conduit en bon citoyen et en grand général. »

L'année suivante, la France, en guerre avec la Prusse, avait sur le Rhin une armée que le maréchal d'Estrées commandait en chef. C'est en ce moment que le crédit de Paris-Duverney dût être, s'il faut en croire Mme du Hausset, particulièrement utile au duc de Richelieu. Appelé, grâce à une intrigue, à remplacer le maréchal d'Estrées, il partit au moment où celui-ci venait de remporter la victoire d'Hastemberg. La première lettre que le duc de Richelieu écrivit à Paris-Duverney, respire, en même temps qu'un extrême contentement, la plus vive reconnaissance et la confiance la plus grande dans les lumières de ce dernier. « Ma fortune est au comble, écrit le duc au financier, et je ne crois pas avoir à rougir de ma réputation. Ce n'est donc que l'amour du bien public et la gloire qui peut me faire marcher ; *mais je croirais m'égarer si je ne vous avais pour compagnon et pour guide.* » Dans les lettres qui suivirent, ce fut, du moins pendant quelque temps, une protestation

réciproque de dévouement, de la part de Paris-Duverney, et, de la part du duc de Richelieu, de déférence pour les conseils qui lui seraient donnés par « l'homme du monde dont l'approbation et l'amitié lui étaient le plus chères. » Le cas que la cour et les ministres faisaient de l'avis de Paris-Duverney, l'importance qu'ils y attachaient, apparaissent à chaque page de cette correspondance. « Je commence à faire, écrivait-il au maréchal, le 15 juillet 1757, un nouveau mémoire, qui aura pour objet un plan militaire, qu'il n'est pas probable que la cour de Vienne n'adopte pas. Si le roi l'agrée, je demanderai qu'on vous en envoie la copie, parce que toute l'exécution en roulera sur vous, et j'ai tout lieu de penser que l'on conviendra qu'il ne faut rien changer aux dispositions qui sont actuellement arrêtées. Mais il me faut plusieurs jours pour faire cet ouvrage. » D'autres mémoires, sur les quartiers à prendre pendant l'hiver, sur l'opportunité de telle ou telle opération, suivirent celui dont il vient d'être parlé. Durant plusieurs mois, une intelligence parfaite régna entre le financier et le maréchal. Mais il vint un moment où, à la suite de divers échecs qu'avaient essuyés les troupes françaises, Paris-Duverney crut devoir, à raison de la part qu'il avait prise à la nomination du duc de Richelieu, lui tracer un plan de campagne dont la réalisation aurait, dans son opinion, réparé les fautes commises. Loin de se prêter à l'exécution de ce plan, le duc de Richelieu persévéra dans le sien. Alors, la correspondance, si affectueuse et si amicale pendant les premiers mois de la campagne, changea peu à peu de ton. On en jugera par les fragments de lettres suivants. Voici d'abord ce qu'écrivait, à diverses dates, le duc de Richelieu :

« — ..... Il résulte de tout cela, mon cher Duverney, que nous ne sommes pas du même avis, dont je suis bien étonné, car certainement je connais toute l'étendue de vos lumières supérieures, et

vous avez un grand crédit sur mon esprit et sur mon cœur. Mais je vois et vous croyez; et il faut que je croie bien voir, pour, non-seulement ne pas me livrer à ce que vous pensez, mais même vous obstiner avec tant de fermeté.....

— « Vous finissez toujours, avec un air d'humeur, par me menacer de ne plus vous mêler de rien, si je ne faisais pas ce que vous désirez, dans le temps que je l'ai toujours prévenu jusqu'ici, huit jours avant d'avoir reçu votre lettre. C'est une suite de l'éloignement qui m'afflige; mais je le suis bien plus sensiblement du peu de confiance que vous prenez en moi.....

— « Il faut absolument que quelque diable se soit mêlé de cette affaire, et je ne comprends pas comme vous avez pu vous y livrer et fermer les yeux sur ma façon de penser pour vous. Comment est-il possible que vous ne m'ayez pas plaint si je me suis trompé quand vous savez que tout vous était soumis? et comment est-il possible que vous ayez été en colère et ayez peut-être cessé de m'aimer, parce que je me trompais? Je ne le puis croire encore, mon cher Duverney, et un cœur comme le vôtre et comme le mien ne doivent point souffrir d'altération pour des malentendus. Votre esprit est trop éclairé et trop juste pour condamner à une telle peine des méprises et abandonner votre ouvrage, car tout ceci vous appartient; je ne cesse de le penser et de le dire. Je vous dois trop, et suis trop content de vous devoir, pour cesser de le sentir, et pour n'être pas pénétré de la plus vive douleur. Je vous demande donc avec l'instance que peut exiger une amitié de trente ans, de mettre fin à tout ceci, de prononcer, et d'être sûr que je suis toujours de votre avis, quand vous l'aurez pris définitif après mes représentations, que j'aurais cru vous manquer de ne pas faire. Je ne raisonne plus, je sens seulement et je souffre. Je vous demande, au nom de l'amitié la plus tendre, de céder à celle que j'ai et aurai toute ma vie pour vous, et à me répondre d'une façon qui puisse satisfaire mon cœur : je ne suis occupé que de cela. Je laisse donc le reste à votre prudence et à votre esprit, et j'espère que vous ne m'abuserez pas dans cette confiance.....

— « Je viens de recevoir encore une lettre de vous, mon cher Duverney, qui continue de déchirer la plaie que vous avez déjà faite dans mon cœur..... Je puis vous dire qu'il n'y a rien dans ma vie

dont j'aie été plus affecté; mais, malgré cela, je n'oublierai jamais les obligations que je vous ai, et ne cesserai jamais de vous aimer comme je le dois, et comme je crois qu'il y a peu de gens qui vous aiment; et je suis même très-persuadé que vous serez affligé un jour de la douleur que vous me causez, quand vous verrez à quel point j'étais éloigné de m'être attiré ce que vous faites... »

Puis enfin, le brillant maréchal, l'homme heureux par excellence dans cette société élégante et corrompue du dix-huitième siècle, que les satisfactions matérielles ont particulièrement préoccupée, adressait, le 24 septembre 1757, à Paris-Duverney, le billet suivant où se trouvent résumées en quelques lignes, comme en un cri de détresse, les sensations que lui causait par avance le résultat désormais prévu de la difficulté qui s'était élevée entre eux :

« Mon amitié sera plus forte, mon cher Duverney, que la dureté avec laquelle vous me traitez, et jamais il n'y a eu rien de pareil, je le puis dire. Vous êtes sûr que, si je me suis trompé, mon cœur au moins est sans reproche. Examinez le vôtre, et voyez si je n'ai pas lieu de m'en plaindre. C'est un des plus grands chagrins que j'ai eus en ma vie, *où j'en ai essuyé beaucoup.* »

De son côté, blessé au vif par l'opposition que quelques-uns de ses plans avaient rencontrée de la part du maréchal de Richelieu, Paris-Duverney se maintenait dans une réserve dont les protestations d'amitié les plus vives ne parvenaient pas à le faire sortir. Cette résistance s'explique à merveille. Tout le monde s'accordait à reconnaître que le duc de Richelieu entassait fautes sur fautes, et l'on en était venu à redouter que sa mollesse, l'indiscipline de son armée et les combinaisons qu'il avait adoptées n'aboutissent à une catastrophe. Bien plus, le bruit circulait à l'armée, à la cour et dans les salons, que le maréchal, toujours besogneux ou avide, s'enrichissait par des moyens d'autant plus odieux

que, dans le même moment, l'armée manquait des subsistances les plus nécessaires. On se figure l'impression que ces faits et ces bruits devaient produire sur Paris-Duverney. Ne pouvant parler à cœur ouvert, incapable cependant de cacher entièrement sous la politesse des formes épistolaires, le fond, le repli secret de sa pensée, il répondait aux avances du duc de Richelieu par des faux-fuyants et d'une manière évasive, qui ne l'était cependant pas assez pour ne pas laisser percer le regret qu'il éprouvait d'avoir contribué, comme il l'avait fait, au choix du maréchal. Quelques extraits des lettres mêmes de Paris-Duverney caractérisent d'ailleurs, mieux que tout ce que je pourrais dire, sa situation vis-à-vis du duc pendant cette triste campagne de 1757.

Du 30 *août* 1757. — « Je ne sais pas qui a pu vous mander que je trouvais comme les autres que vous vous amusiez à Hanover. J'aurais désiré qu'il eût été possible de précipiter davantage vos mouvements sur M. le duc de Cumberland. Mais j'ai bien jugé que si vous ne le faisiez pas, ce ne pouvait être que parce que vous y trouviez des obstacles insurmontables....

Du 7 *septembre.* — « ..... Du reste, Monseigneur, je cesse de ce jour d'avoir des opinions sur tout ce qui concerne les subsistances de votre armée; je m'étais promis cent fois de m'en abstenir, et si j'ai continué à le faire depuis votre départ, ce n'a été que par rapport à vous. Que l'on fasse donc des marchés si cela est nécessaire; que l'on fasse contribuer les pays conquis en blés, s'il n'y a que ce moyen de soutenir l'armée, mon intention n'est pas de discuter. Tout ceci devient trop fort pour moi, et je sais que, de tous les partis, le meilleur, pour mon repos et ma conservation, est de ne plus m'en mêler..... Encore un coup, Monseigneur, on ne trouvera plus d'obstacle de mon côté à tout ce qu'on voudra faire; je suis épuisé. Ma santé dépérit tous les jours; je n'ai plus qu'un souffle, et je voudrais que du moins ce souffle soit pour moi.....

Du 11 *septembre.* « — ..... Je n'ai jamais prétendu contester les faits, ni me refuser à l'évidence de ce que vous voyez; mais si les

faits qui se passent sous vos yeux ont des causes qui sortent de l'ordre ordinaire des choses, est-ce une faute que de s'y tromper, et n'en est-ce pas une que de ne pas y remédier, surtout quand il s'agit de la subsistance d'une armée et du succès de ses opérations?.....

Du 24 septembre. « — ..... Il est une vérité, c'est qu'en matière d'administration et de subsistance, je n'ai pas ouvert un avis qui n'ait été rejeté ou frondé. Or, n'était-il pas naturel que j'en tirasse cette conséquence, ou que mes avis n'étaient pas bons, ou qu'on ne voulait pas les suivre, et que, dès lors, je devais m'abstenir d'en donner. En un mot, Monseigneur, si tout est dans l'ordre à votre armée, qu'importe que je m'en mêle ou non? et si les choses n'y sont pas ce qu'elles devraient être, ou par abus, ou faute de les entendre, me conseillerez-vous de m'en faire le réformateur, au risque de soulever tout le monde contre moi. »

Veut-on savoir maintenant quelle fut la réponse de Paris-Duverney à la lettre laconique que le maréchal de Richelieu lui avait écrite le 24 septembre, et que j'ai reproduite en entier? Paris-Duverney proteste d'abord contre *des reproches qui l'humilient et l'accablent*, et il assure le duc de son *attachement inviolable, de sa reconnaissance*, etc. Tout ceci est, on le pense bien, de protocole. Puis, le vieux financier se redresse, et, sous l'impression des plus généreux sentiments, il rappelle le maréchal à des principes d'humanité dont l'oubli avait, à ce qu'il paraît, vivement indisposé les esprits contre lui, et qui seront désormais, il faut bien l'espérer, de tous les pays et de tous les temps.

« Je ne puis m'empêcher de vous représenter, Monseigneur, que si vous voulez éviter les reproches qui ont rendu le roi de Prusse si odieux à toute l'Europe, il faut que vous ne permettiez pas que la subsistance des hommes soit livrée au pillage. J'ai vu le fourrage dans les granges, j'en ai vu enlever les grains pour la nourriture des chevaux, mais avec défenses aux soldats de les battre, sous peine de la vie. Ce roi de Prusse lui-même, contre lequel on déclame

tant, a respecté les froments et les seigles. Il a pu ordonner d'en apporter sur les marchés, en y fixant un prix ; mais je n'ai vu nulle part qu'il en eût fait lever de vive force par les troupes ; je parle surtout des grains battus. C'est pour votre réputation et pour votre gloire que je reviens sur une observation que j'ai déjà faite dans plus d'une occasion et sur laquelle, il me semble, que je ne puis assez revenir. »

Cette correspondance finit, comme on devait s'y attendre, de la manière la plus aigre. Le 29 septembre, le maréchal de Richelieu accusa amèrement Paris-Duverney de l'avoir accablé de nouveau et outragé, en lui disant qu'il avait contrarié toutes ses idées. « J'ai discuté les miennes, ajoutait-il, et tout soumis aux vôtres : voilà ce que vous appelez contrarier et contre-carrer. Je croyais être sûr de votre confiance et j'en use, et je me vois abusé, puisque l'usage que vous en avez fait, a été de m'abandonner. Si vous persistez, je ferai de même. Je sais qu'indépendamment de tout ce que mon cœur exige, la raison l'exige autant. Vous manquez, je crois, à tous les sentiments que je croyais mériter de votre part. » La réponse de Paris-Duverney ne fut pas de nature à rétablir des relations si compromises. « Je prendrais à honneur vos plaintes et vos reproches, écrivit-il au duc de Richelieu, huit jours après, si je vous étais moins sincèrement attaché, et que je fusse plus disposé à satisfaire mon amour-propre que mon cœur ; *mais ce sont de ces goûts que l'on ne connait plus à mon âge*, et je vous demande en grâce, encore un coup, de vouloir bien me regarder des mêmes yeux que vous l'avez toujours fait, parce que, dans le vrai, il n'y a aucun changement chez moi. »

On était alors au commencement d'octobre. Il était facile de voir, au langage de Paris-Duverney, qu'il ne tiendrait pas à lui que le maréchal de Richelieu ne fût promptement remplacé. Il lui tardait en quelque sorte de réparer son erreur. On conçoit d'ailleurs tout le chagrin qu'il devait

éprouver d'avoir fait ôter le commandement à un général victorieux pour le transmettre à un homme qui donnait lieu à tant de plaintes. Cependant, la marquise de Pompadour soutenait encore le maréchal de Richelieu, espérant toujours qu'il ramènerait l'opinion par quelque coup d'éclat et de vigueur, comme il en avait eu plusieurs dans sa vie militaire. Mais il vint un moment où les plaintes furent si vives, les récriminations si fortes, les actes d'indiscipline de l'armée si flagrants, que le maréchal de Richelieu dut être sacrifié. Remplacé en janvier 1758 par un prince du sang, le comte de Clermont, il revint à Paris. Quelles furent, depuis ce jour, ses relations avec Paris-Duverney ? C'est un point sur lequel l'éditeur de leur correspondance ne fournit aucun renseignement.

IV.

Une autre correspondance que Paris-Duverney entretint avec le cardinal de Bernis, et qui ne dura pas moins de dix-sept ans, nous fait voir le célèbre financier sous un jour nouveau. Formées, suivant toutes les apparences, dans les salons de Mme de Pompadour, les relations de Paris-Duverney et du cardinal survécurent, et ce fait honore l'un et l'autre, à la disgrâce de ce dernier. Lorsque l'abbé de Bernis (il ne fut nommé cardinal qu'en 1757) partit pour l'ambassade de Venise que la protection toute-puissante de la favorite lui avait fait obtenir, en attendant de le porter à un poste plus important, Paris-Duverney eut avec le nouveau diplomate un commerce de lettres sur un ton très-affectueux qui, de part et d'autre, ne se démentit jamais un instant. « Un cœur comme le vôtre, écrivait, en termes pleins de délicatesse, Paris-Duverney à son ami, est cent fois plus rare que l'esprit que vous avez, quoique je n'en aie jamais connu de si étendu. Je plains les gens qui ne sentent pas toute la ten-

dresse de votre âme; elle met un charme dans vos liaisons avec vos amis qui les rend délicieuses et éternelles [1]. » Dans la plupart de ses lettres, Paris-Duverney parle à l'abbé de Bernis d'une *bonne et généreuse amie* qu'il a laissée à Paris et qui n'y néglige pas ses intérêts. De son côté, Paris-Duverney faisait une cour assidue à cette amie, qui n'était autre que Mme de Pompadour. Confiante dans son habileté éprouvée, celle-ci le chargea, vers 1753, d'une négociation des plus délicates. Elle avait eu de son mari, Lenormand d'Étiolle, une fille nommée Alexandrine, qu'un prince allemand avait demandée en mariage. Les envoyés de ce prince étant venus à Paris pour cet objet, Mme de Pompadour chargea Paris-Duverney de les voir et de s'entendre avec eux. La mort de la jeune fille vint tout à coup renverser ce projet; mais la marquise de Pompadour n'oublia pas le service que lui avait rendu Paris-Duverney. Quelques billets qu'elle lui adressa, et qui sont écrits avec cette familiarité de grisette qu'elle se permettait d'ailleurs avec tout le monde, prouvent que, même avant cette négociation, Paris-Duverney faisait déjà partie du cercle intime de la marquise. Il est bon d'avertir le lecteur que les billets suivants ont été copiés textuellement sur les originaux :

Novembre 1751. « J'ai oublié, mon cher Nigaud [2], de vous demander ce que vous avez fait pour l'abbé de Berny : mandez-le-moi, je vous prie, car il doit venir dimanche. »

12 *janvier* 1757. « Le roi m'ordonne de vous mander, mon

[1] *Correspondance du cardinal de Bernis, conseiller d'État, avec M. Paris-Duverney, depuis* 1752 *jusqu'en* 1760 ; t. I, p. 15.

[2] Conformément à un usage usité dans beaucoup de cours, les principaux personnages de celle de Louis XV avaient chacun leur sobriquets. Le marquis de Maurepas avait été surnommé *Faquinet*, le cardinal de Bernis, *pigeon patu*. D'autres personnages avaient des sobriquets d'un goût moins délicat.

Nigaud, que la politique entrant pour beaucoup dans votre projet, il faut que vous le confiiez à l'abbé de Bernis. Le maréchal de Belle-Isle a été un peu récalcitrant au Danube; caressez-le quand vous le verrez. A l'égard de M. de Richelieu, le roi lui parle ce soir. Je vous avertis qu'il ne cache rien à Mme de L..... Ainsi, prenez vos précautions. Bonsoir, mon Nigaud, je vous embrasse [1]. »

La correspondance de Paris-Duverney avec le maréchal de Richelieu nous montre le financier, le munitionnaire, aux prises avec les difficultés des affaires. Celle avec le cardinal de Bernis, sauf une partie également consacrée aux affaires, nous fait voir l'homme, autant du moins qu'il est possible de le retrouver dans des lettres, et, bien que moins accidentée en quelque sorte, et par conséquent se prêtant moins à des découpures, elle offre un intérêt plus réel. Dans l'une de ces lettres, Paris-Duverney nous apparaît désolé de la mort d'une fille qu'il vient de perdre. D'autres fois, l'École militaire, pour l'établissement de laquelle il n'épargne ni ses soins ni son argent, le préoccupe et le tracasse à tel point qu'il s'écrie, dans un moment de découragement : « Si nous n'avons la vie que sous la condition d'y être contrariés, je puis dire que je remplis bien ma tâche. » Par intervalles, des pensées sérieuses, comme les suivantes, se font jour et trahissent une plume naturellement habile, au service d'un esprit intelligent, étendu :

— « Tout ce qui peut arriver de plus heureux aux vieillards est cette espèce d'insensibilité que ressentent les gens qui sont tous exposés à un même danger, et qui, tout occupés de leur propre conservation, ne sauraient être touchés de la destruction des autres. Mais je suis fait de manière à ne pas prétendre à une indifférence de cette espèce. La sensibilité de mon âme s'accroît à mesure que

[1] *Correspondance du cardinal de Bernis*, etc., t. I, p. 17 (*préface*), et t. II, p. 40.

mon corps s'affaiblit, et je sais que de tous les maux qui pourront m'arriver, ceux du cœur auront seuls le droit de m'accabler et de m'abattre..... »

— « Les hommes, indépendamment du caractère qui leur est propre, reçoivent du climat où ils sont nés et de l'éducation qu'on leur donne, des impressions que les plus habiles ont de la peine à démêler. C'est ce qui fait qu'on se trompe fort souvent en jugeant des autres par soi-même, et en pensant que ce qui nous paraît n'être que l'effet de l'attachement et du zèle doit leur paraître de même. Il est heureux qu'on ne se corrige pas de cette erreur, parce qu'il se ferait moins de bien encore qu'il ne s'en fait [1]. »

V.

L'École militaire, à la fondation de laquelle Paris-Duverney s'était activement employé, avait d'abord rencontré de puissants obstacles. Mme de Pompadour les leva en faisant valoir qu'un établissement de ce genre avait été projeté par le cardinal Mazarin et par Louvois eux-mêmes. En 1724, un des frères Paris avait proposé de fonder une école analogue à Billancourt; l'emplacement était même déjà choisi, lorsque ce projet fut suspendu encore une fois [2]. En le reprenant vers 1750, Paris-Duverney poursuivit la réalisation de son idée avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses. Grâce à l'appui qu'il trouva dans la favorite, l'édit de création fut signé au mois de janvier 1751. On se souvient de la manière peu flatteuse dont l'avocat Barbier qualifiait, en 1726, les opérations de Paris-Duverney sur les grains. Les animosités dont l'avocat parisien avait alors été l'interprète s'étaient sans doute calmées avec le temps, car le même chroniqueur fait, à l'occasion de la fondation de

[1] *Correspondance du cardinal de Bernis*, t. I, p. 10; t. II, p. 187.

[2] *Encyclopédie méthodique; Art militaire: École.*

l'École militaire, les remarques suivantes : « C'est M. Paris-Duverney qui est à la tête de ce projet, qui en a dirigé le plan, et qui, dit-on, avance les fonds. Il était munitionnaire général dans la dernière guerre. C'est un homme de beaucoup d'esprit et d'un très-grand détail. Cet établissement est admirable et plaît beaucoup à tout le public. On verra deux hôtels voisins, l'un le berceau, et l'autre le tombeau des militaires... Que, de cinq cents gentilshommes enfants, qui se renouvelleront au moins tous les dix ans, il en sorte seulement vingt qui excellent, soit dans le génie, soit dans les autres parties de la guerre, et l'on sera sûr d'avance d'avoir de bons généraux [1]... » De son côté, Paris-Duverney, qui avait été nommé intendant de l'École militaire, écrivait à l'abbé de Bernis, au sujet des obstacles que rencontrait l'organisation de cette école : « Il est tout naturel que j'aie quelque vivacité sur cet article-là, *parce que je suis vif sur tout*... Ce ne serait rien encore si je pouvais faire aller toute cette machine à ma mode; mais je suis précisément comme un homme qu'on aurait mis en liberté en lui laissant des fers aux mains... » Puis, dans une autre occasion : « Mon objet a toujours été de faire de l'École militaire un fonds d'archives pour la noblesse; je ne vivrai pas assez pour cela; et quand je vivrais assez, peut-être serais-je faiblement secondé dans des vues aussi utiles [2]. »

Paris-Duverney disait vrai. L'École militaire était fondée depuis neuf ans, et, frappée en quelque sorte de discrédit, elle languissait, victime de l'indifférence des ministres et de la cour. On se figure l'impatience du vieux financier. Il avait beau solliciter une visite officielle du roi; Mme de Pompadour elle-même, alors sur son déclin, ne portait plus assez d'intérêt à l'œuvre qu'elle avait jadis favorisée, pour

[1] *Journal de Barbier*, etc., t. III, p. 220 et suiv.

[2] *Correspondance*, etc., t. I, p. 36 et 85.

obtenir de Louis XV cette visite après laquelle Paris-Duverney soupirait. Une lettre de Beaumarchais constate ces faits et le genre d'intervention qui lui fût demandé à ce sujet. « En 1760, dit-il, M. Duverney, au désespoir d'avoir vainement tout employé, depuis neuf ans, pour engager la famille royale à honorer de sa présence l'École militaire, regardée comme l'ouvrage de Mme de Pompadour, *souhaita de me connaître*. Il m'offrit son cœur, ses secours et son crédit, si j'avais celui de faire réussir ce que tout le monde avait en vain essayé depuis neuf ans. » Beaumarchais jouissait alors d'une grande faveur auprès de Mesdames de France, dont il était le harpiste et le maître de chapelle. Il les décida à visiter l'École militaire; bientôt après, le roi en fit autant. Beaumarchais avait tenu sa parole; c'était à Paris-Duverney d'être fidèle à la sienne. Il n'y manqua pas et donna à son jeune ami, dans plusieurs opérations, un intérêt de 60,000 livres, dont il lui payait généreusement la rente à 10 pour cent. « Il m'initia, dit Beaumarchais, dans les affaires de finances, où tout le monde sait qu'il était consommé. Je travaillai à ma fortune sous sa direction, et je fis, par ses avis, plusieurs entreprises. Dans quelques-unes, il m'aida de ses fonds ou de son crédit; dans toutes, de ses conseils [1]. »

Paris-Duverney mourut le 17 juillet 1770, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, laissant, pour toute fortune, au comte de La Blache, son petit-neveu par les femmes, environ 1,500,000 fr. Cette succession donna lieu au célèbre procès de Beaumarchais, qui avait conservé, avec le financier, son patron, des intérêts en commun [2]. Actif, remuant, homme d'action jusqu'à la fin de sa vie, Paris-Duverney ne s'arra-

[1] *Beaumarchais*, etc., par M. de Loménie (*Revue des Deux-Mondes*, du 1er octobre 1852.)

[2] *Ibid.* (n° du 15 octobre.)

chait aux affaires que par force et lorsque la goutte, trop violente, ne lui permettait pas d'y appliquer son esprit toujours jeune et aventureux. Son frère aîné, Antoine Paris, le premier auteur de leur fortune, était mort en 1733. Un autre frère n'a laissé, dans les biographies, aucune trace de sa capacité et de sa carrière. Quant à Paris de Montmartel, le dernier des quatre frères, titulaire, pendant près de quarante ans, de la charge très-importante et très-lucrative de garde du trésor royal, il avança souvent des sommes considérables au gouvernement, influa sur le choix des contrôleurs généraux, acquit des biens immenses et les laissa, en 1771, à un fils, le marquis de Brunoy, qui ayant, dit-on, dépensé en un jour, cinq cent mille livres pour une procession religieuse, fut interdit pour cause de folie, à la suite d'un procès qui eut le plus grand retentissement.

VI.

Telle fut cette famille des frères Paris qui, après s'être fait et avoir conservé, pendant plus de la moitié du dix-huitième siècle, une position si considérable dans la société parisienne, a, depuis plus de quatre-vingts ans, complétement disparu de la scène des grandes affaires financières qu'elle occupa si longtemps[1]. Quand Paris-Duverney fut mort, un Parisien rima (c'était un genre de plaisanterie très à la mode dans ce temps-là) l'épitaphe suivante que je ne recommande pas pour la facture du vers et la finesse de la pensée, mais qui peint un des travers de l'homme et explique les accidents de sa vie.

Ci-gît ce citoyen utile et respectable,
Dont le souverain bien était de dominer.

[1] La famille des frères Paris existe d'ailleurs encore. Un de leurs arrière-petits-neveux, M. Paris de Bollardière, est un des employés supérieurs les plus distingués de l'administration militaire, point de départ de l'illustration et de la fortune de sa famille.

Que Dieu lui donne enfin le repos désirable
Qu'il ne voulut jamais ni prendre ni donner [1].

L'esprit de domination et de commandement, le besoin incessant d'agir, voilà, en effet, le secret de la force et des vicissitudes de Paris-Duverney. Fertile en ressources, doué d'une facilité de conception et de travail surprenante, ayant, non point le goût, mais la passion des affaires, il y passa sa vie, comme en un tourbillon, tour à tour riche à millions, exilé, rappelé en dictateur et chargé de mettre sur le lit de Procuste la plus grande partie des fortunes du royaume, contrôleur général de fait, sinon en titre, promoteur de quelques bonnes mesures, disgracié de nouveau, mis sur la sellette du parlement et victorieux par arrêt, malgré toutes les intrigues de la cour et des ministres, qui se vengent par un second ordre d'exil. On croit peut-être que cette vie est rassasiée d'événements; loin de là. Au bout de quelques années, Paris-Duverney, alors dans la force de l'âge, toujours grand et bien fait, comme dit le duc de Saint-Simon, revint sur son véritable théâtre, Paris et la cour. Il avait été admis autrefois dans le boudoir de la marquise de Prie; Mme de Pompadour le compte au nombre de ses amis et daigne lui accorder les honneurs du sobriquet. Pendant les dix-neuf années qu'elle fut en faveur, Paris-Duverney régla toutes les grandes affaires de finance du royaume. Munitionnaire général, consulté sur les opérations des armées, il fut, par intérêt personnel et pour complaire à la favorite, du parti qui, malgré les sages conseils de Machault et du comte d'Argenson, entraîna la France dans cette guerre de Sept Ans, source de tant de fautes. Ami du comte d'Argenson, ministre de la guerre, il l'abandonna, dit-on,

[1] Citée par M. de Loménie (*Revue des Deux-Mondes*, du 1er octobre 1852.)

sans hésiter, quand la marquise de Pompadour le fit renvoyer[1]. Il eut, en outre, le malheur de contribuer au choix de l'abbé de Bernis pour ministre des affaires étrangères, et du maréchal de Richelieu pour commandant en chef de l'armée d'Allemagne. La guerre finit; l'activité de Paris-Duverney ne devait finir qu'avec lui. A l'âge de soixante-dix-sept ans, il recherche la protection de Beaumarchais, l'intéresse dans ses marchés, et laisse en mourant une fortune relativement modeste, des affaires embrouillées, et le germe d'un procès qui devint un des plus grands scandales d'une époque où les procès scandaleux furent, par malheur pour la dignité du pouvoir, trop fréquents.

Il est difficile de comprendre comment, au milieu de ce mouvement incessant, perpétuel, Paris-Duverney aurait encore trouvé le temps de composer, sur les finances du royaume, le domaine, les colonies françaises, les rentes, les gabelles, les tarifs de douane, des traités qui lui ont été attribués et dont un seul aurait pu remplir la vie d'un homme. Ces traités, que l'infatigable financier n'a évidemment pu qu'inspirer, formaient vingt-cinq volumes in-folio, et n'ont pas été publiés[2]. Un seul ouvrage, dû véritablement à la plume de Paris-Duverney, a paru en 1748, sous ce titre : *Examen des Réflexions politiques sur le commerce et les finances*. Destiné à défendre les opérations du *Visa*,

[1] *Correspondance de Bernis*, t. II, p. 21, *note*.

[2] Voici le titre de ces ouvrages, d'après l'*Histoire de messieurs Paris*, page 109 :

Traité des monnaies depuis le commencement de la monarchie jusqu'au 1er janvier 1724, 4 vol. in-f°;

Traité des domaines du roi depuis leur origine jusqu'au 1er janvier 1725, 4 vol. in-f°;

Traité des gabelles de France depuis leur commencement jusqu'au 1er janvier 1726, 4 vol. in-f°;

Traité des rentes depuis François Ier jusqu'à l'année 1725, 3 vol. in-f°,

qu'un auteur contemporain, Dutot[1], avait violemment attaquées, cet ouvrage a obtenu les plus grands éloges de Voltaire, qui en parlait d'ailleurs avec admiration, même avant de l'avoir lu, et qualifiait l'auteur d'*homme d'État*. A la vérité, Voltaire avait alors, je l'ai prouvé plus haut, de bonnes raisons pour excuser la passion avec laquelle Paris-Duverney avait procédé à l'opération du *Visa*.

On a vu que le personnage le plus généralement envié du dix-huitième siècle, l'*Alcibiade français*, d'après Voltaire, ce duc de Richelieu qui avait été bercé sur les genoux des princesses du sang, et qui est resté, pour quelques esprits attardés, comme le type de l'homme heureux, écrivit un jour à Paris-Duverney, sur le point de l'abandonner, après l'avoir poussé au commandement de l'armée du Rhin, que cette conduite était « un des plus grands chagrins de sa vie, *où il en avait essuyé beaucoup*. » De son côté, Paris-

dont deux concernant les rentes du roi, et le troisième celles du clergé;

Traité des colonies françaises et de leur commerce depuis leur fondation jusqu'à l'année 1723, 1 vol. in-f°;

Traité des charges créées ou supprimées depuis 1689 *jusqu'au* 1er *décembre* 1721, 5 vol. in-f°;

Dépouillement des droits sur les marchandises contenues dans le tarif de 1664 *jusqu'à l'an* 1726, *avec les variations survenues sur chaque article*, 4 vol. in-f°.

Que sont devenus ces traités? La publication de quelques-uns d'entre eux, notamment de celui sur les colonies françaises, ne serait pas dénuée d'intérêt.

Paris-Duverney avait, en outre, été chargé par le cardinal Dubois de préparer pour Louis XV une *Instruction sommaire sur les finances de France*. Ce travail fut commencé, mais la mort du cardinal Dubois le fit interrompre, et il ne fut pas achevé (*Histoire de messieurs Paris*, p. 75.)

[1] *Réflexions politiques sur le commerce et les finances*. — Cet ouvrage, remarquable à plusieurs titres, a été réimprimé dans les *Économistes financiers du dix-huitième siècle* (édition Guillaumin).

Duverney, après avoir remué des milliards et tenu, près de soixante ans, parmi les financiers du dix-huitième siècle, ce premier rang, toujours si envié, si ambitionné, meurt sous le poids des affaires, des spéculations, des marchés, toujours à la veille d'une ruine complète, et constate, au milieu de ce tracas dont il ne saurait se passer, que si les contrariétés sont une des conditions de la vie, *il remplit bien sa tâche.*

Si l'on veut absolument tirer de cette étude sur le plus célèbre financier du dix-huitième siècle une moralité, elle est là, dans ces quelques mots, et le lecteur n'aura pas de peine à l'en dégager.

L'ABBÉ TERRAY.

1715-1778.

I.

« L'abbé, le contrôle général est vacant; c'est une bonne place où il y a de l'argent à gagner; je veux te la faire donner. »

C'est en ces termes, s'il faut en croire le témoignage d'un contemporain impartial et digne de foi, M. de Montyon [1], que le chancelier Maupeou aurait, vers la fin du mois de décembre 1769, proposé à l'abbé Terray de le faire entrer au ministère. Cette anecdote, qu'on peut lire avec cent autres du même genre dans toutes les biographies de l'abbé Terray, n'est pas officielle, mais elle donne du moins une idée des rancunes et des haines que souleva son administration. « Jamais peut-être, après le cardinal Mazarin et le chancelier Maupeou, a dit un des rares apologistes de l'abbé Terray, aucun ministre n'a été plus cruellement outragé. Il poussait d'ailleurs aussi loin que le premier l'insensibilité sur cet article, et il n'a jamais songé à se venger [2]. » Cet éloge émanait, à la vérité, d'un écrivain paradoxal, dont les jugements sont loin de faire autorité, de Linguet, cet

[1] *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par M. de Montyon, p. 154.

[2] *Annales politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle*, par Linguet, t. III, p. 379, année 1776.

ennemi juré des économistes, qui se signalait en même temps par la violence de ses attaques contre Turgot. Mais Linguet n'a pas défendu seul l'administration de l'abbé Terray. Un autre que lui, un homme éclairé, d'un caractère honorable, et qui, après avoir été secrétaire du chancelier Maupeou, a rempli, pendant les quinze premières années de ce siècle, les fonctions les plus élevées, M. François Lebrun, devenu depuis duc de Plaisance, a, quinze ans après la chute de l'abbé Terray, et en pleine Assemblée constituante, c'est-à-dire en face même des hommes qui l'avaient vu à l'œuvre, apprécié de la manière suivante l'administration si attaquée jusqu'alors et si impopulaire de ce contrôleur général. « Enfin, dit M. Lebrun, à la suite d'un exposé de la situation financière antérieurement à l'abbé Terray, un homme vint, qui avait quelque chose du sens de Sully et de la précision de Colbert; qui crut, comme Colbert et Sully, que la base de toute finance était l'ordre dans la recette et la dépense; que le grand secret de la finance était d'établir le niveau entre la dépense et la recette. Ses lumières allèrent jusque-là; son caractère alla plus loin. Dans notre siècle, dans un siècle où le destin du royaume roule sur le pivot du crédit et de l'opinion, il osa frapper la dette et prononcer une dure banqueroute. Il osa rejeter les anticipations sur le passé et marquer une ligne entre son ministère et les ministres qui l'avaient précédé. Il était fort des circonstances, fort de nos alarmes; il le fut de la soudaineté de ses opérations. Bientôt, les effets n'en furent plus sentis, et il n'en resta plus que le souvenir. La perception se fit; les dépenses furent fidèlement acquittées; les capitaux accumulés se lassèrent de rester inutiles, et le crédit se remontra plus fort et plus vigoureux [1]. »

Je dois dire qu'un écrivain de l'époque fit observer à ce

[1] *Biographie Michaud*, article *Terray*.

sujet que « mettre l'abbé Terray entre Sully et Colbert, c'était en quelque sorte placer Mandrin entre Turenne et Condé [1]. » Le dissentiment était aussi tranché que possible. Essayons, quoi qu'il en soit, de démêler, à travers le nuage des passions contemporaines, ce que fut ce contrôleur général que tant de haines poursuivaient au moment où il recevait de tels éloges, auquel, d'un autre côté, les écrivains démocratiques de notre temps auraient volontiers élevé des statues [2], et dont le nom est d'ailleurs resté, malgré ces tentatives de réhabilitation, le plus impopulaire et le plus décrié parmi ceux des ministres de l'ancienne monarchie.

II.

Joseph-Marie Terray était né dans une petite ville du Forez, à Boën, au mois de décembre 1715. Un de ses oncles, premier médecin de la mère du régent, avait réalisé une grande fortune pendant le Système. Il appela le jeune Terray à Paris, le fit élever à Juilly et lui acheta une charge de conseiller clerc au parlement de Paris. Terray avait alors vingt et un ans. Il prit les premiers grades ecclésiastiques et fut même ordonné diacre. On raconte que sa vie fut simple et austère pendant de longues années. Opiniâtre au travail, rapporteur infatigable et de plus en plus remarqué des causes difficiles, il se fit une réputation qui s'étendit peu à peu, et, du parlement, passa au dehors. Vers 1753, il hérita de la fortune de son oncle. A partir de ce moment, il y eut dans l'abbé Terray une transformation complète ; le conseiller clerc disparut pour faire place au mondain, au débauché, à l'ambitieux. En 1755,

[1] *Moniteur universel* du 16 septembre 1789, n° 58, *note*.

[2] *Fastes de la Révolution française*, par Marrast et Dupont. *Introduction, passim.*

les parlements donnèrent leur démission. Seul, dans la Chambre des enquêtes, l'abbé Terray ne fit pas comme ses collègues. Un pamphlet contemporain [1], que tous les biographes ont depuis copié et copient encore beaucoup trop facilement, raconte que l'abbé Terray concourut à l'expulsion des jésuites, avec le ministre de la marine Berryer, le duc de Choiseul et l'abbé de Chauvelin, inspirés alors par Mme de Pompadour. Cette campagne valut à l'abbé Terray une abbaye de dix-huit mille livres de revenu. Peu satisfait de cette récompense et d'une charge de rapporteur de la Cour, qui lui donnait six mille livres, il éleva ses vues plus haut et ambitionna le poste de contrôleur général. Le même pamphlet ajoute qu'en attendant, l'abbé Terray prit part à plusieurs opérations sur les grains qui portèrent sa fortune à plus de cinquante mille écus de rente. Cependant, deux fois en peu d'années, le contrôleur général avait été remplacé, et l'abbé Terray, qui croyait avoir des droits à cet emploi, se plaignit qu'on les eût méconnus. Il se jeta dans l'opposition, se rallia à la majorité du parlement, raviva ses rancunes et lui servit d'interprète dans des remontrances qu'il adressa au gouvernement au sujet de quelques édits du nouveau contrôleur général, Maynon d'Ynvau. Celui-ci et le duc de Choiseul ayant reproché à l'abbé Terray le double rôle qu'il jouait, il offrit sa démission de rapporteur de la Cour; mais, soutenu par le parlement, il conserva sa place et trouva encore le moyen de se rendre populaire. C'était le comble de l'habileté. Le chancelier Maupeou, qui méditait la ruine des parlements, comprit tout le parti qu'il pourrait tirer de l'abbé Terray. M. Lebrun, alors secrétaire du chancelier, raconte qu'un jour le contrôleur général Maynon d'Ynvau avait exposé les projets de finances à l'aide desquels

[1] *Mémoires de l'abbé Terray, contenant sa vie, son administration, ses intrigues et sa chute,* par Coquereau, avocat. 2 vol. in-12.

il proposait de pourvoir aux besoins de la situation. Ces projets ayant été repoussés, il donna sa démission. On lui chercha un successeur, et le nom de Turgot fut prononcé.

« Le duc de Choiseul, dit M. Lebrun, ne lui trouvait pas une tête ministérielle, et il appartenait aux économistes qui n'étaient encore qu'une secte aux yeux de la Cour. L'abbé Terray était la meilleure tête du parlement. Ce n'était pas un titre pour être ministre des finances, mais il avait un tact rapide, un jugement sûr, un travail facile, une fortune bien établie. Un tel homme, s'il était touché de la véritable gloire, ferait certainement un bon ministre. Le chancelier ne trouva rien de mieux et il s'arrêta là. L'abbé Terray fut nommé. Ce choix déplut au duc de Choiseul et à tous ses partisans. Il fut décidé qu'on travaillerait à renverser le nouveau ministre [1]. »

Il est probable que l'on n'y épargna rien. Cependant, le 26 décembre 1769, une amie du duc de Choiseul, Mme Du Deffand, écrivait sans animosité à lord Walpole, au sujet de cette nomination. « Vous savez que nous avons un nouveau contrôleur général, l'abbé Terray. Cet homme a soixante et tant d'années, est conseiller de Grand'chambre, a de la réputation dans le parlement, est chef du conseil de M. le prince de Condé; il a cinquante mille écus de rente. Concevez-vous qu'il ait pris cette place, s'il n'est pas bien sûr de s'en bien acquitter? C'est le chancelier qui l'a fait choisir [2]. »

III.

Il est essentiel, pour juger des difficultés qui attendaient

[1] *Opinions, rapports et choix d'écrits politiques*, de Charles-François Lebrun, duc de Plaisance. 1 vol. in-8°, p. 28.

[2] *Letters of the marquise Du Deffand to the H. Walpole*, t. 1er, page 356.

l'abbé Terray, de jeter un coup d'œil rapide sur l'administration de quelques-uns de ses prédécesseurs.

Depuis 1755, époque du renvoi si regrettable du contrôleur général Machault-d'Arnouville, la situation financière de la France n'avait fait qu'empirer. Le projet que ce ministre avait formé de faire contribuer tous les habitants du royaume, sans distinction, aux contributions publiques, et d'affecter une partie du nouvel impôt à l'amortissement de la dette, ayant malheureusement échoué, grâce aux intrigues combinées de la noblesse, du clergé et des parlements, les choses reprirent bientôt leur cours ordinaire, c'est-à-dire qu'on augmenta les tailles, la capitation, la part de l'État sur le produit des octrois, le cautionnement des fermiers généraux, le port des lettres, le prix du tabac. Ces moyens et plusieurs autres ressources du même genre n'ayant pu suffire aux frais de la guerre de sept ans, il fallut recourir aux emprunts, aux loteries, aux tontines, aux combinaisons aléatoires de toute espèce. Naturellement, d'aussi fâcheux expédients usaient vite les ministres. En quelques années, de 1755 à 1759, quatre contrôleurs généraux, MM. de Séchelles, de Moras, de Boulongne, de Silhouette, traversèrent le ministère. M. de Silhouette eut pourtant un éclair de popularité, et son nom fort à la mode durant quelques mois, fournit à la langue un mot nouveau qui est resté. D'une naissance plébéienne, sans fortune, traducteur de quelques poésies anglaises, littérateur agréable, mais sans profondeur, M. de Silhouette avait été nommé successivement maître des requêtes, négociateur pour la délimitation de territoires, après le traité d'Aix-la-Chapelle, commissaire du roi près la compagnie des Indes, chancelier de la maison d'Orléans, et enfin contrôleur général. Il arrivait au ministère précédé d'une grande réputation d'habileté. Toutes les ressources étant épuisées et les emprunts ordinaires restant improductifs, le nouveau ministre imagina de mettre les fermes en régie et

créa, pour l'exploitation de l'entreprise, soixante-douze mille actions. Comme elles devaient rapporter sept et demi pour cent, on les enleva rapidement. Dans l'état de détresse où se trouvait le gouvernement, cette somme, qui lui arrivait au milieu des embarras d'une guerre ruineuse, était une bonne fortune inespérée. Profitant de la faveur qu'elle lui donna, M. de Silhouette essaya de réformer les dépenses personnelles du roi, celles des diffférents ministères, et il réduisit les pensions dépassant un certain chiffre. A l'exemple de ce qui se passait déjà en Angleterre, il imposa les objets de luxe, doubla la marque de l'or et de l'argent employés en bijoux, mit un impôt progressif sur les domestiques, les chevaux et les carrosses, frappa les célibataires d'une triple capitation, et tenta de soumettre toutes les fortunes, tant mobilières que territoriales, à une contribution évaluée au vingtième du revenu. M. de Silhouette s'était déjà aliéné les courtisans par la réduction des pensions; les parlements, que la subvention générale frappait à leur tour, se joignirent à eux. Il n'en fallait pas tant pour le perdre; il tomba bientôt, en effet, aux applaudissements de toute la nation, sans en excepter, bien entendu, la classe moyenne et les populations des campagnes qu'il se proposait de soulager[1].

A partir de ce moment, la pénurie du trésor devint telle que, souvent, les fonds manquaient absolument, même pour les services les plus indispensables, les plus urgents. Dans cette extrémité, on ouvrait vite un emprunt à un intérêt excessif, on imposait un second, un troisième vingtième, on doublait, on triplait la capitation,

[1] *Collection de comptes rendus concernant les finances de France*, par Mathon de La Cour : 1 vol. in-4°. *Mémoire lu au conseil par M. de Silhouette, en* 1759. — *Particularités sur les ministres des finances*, par M. de Montyon, p. 130 et suiv.

les quatre sous pour livre, etc. La cessation de la guerre ne mit pas fin à cet état de choses. Les mêmes impôts furent continués dans le but de payer les dettes du passé. Pour faire prendre patience à ceux qui supportaient tout le fardeau, on leur annonça la formation d'un cadastre général de tous les biens-fonds du royaume, sans exception. Ce cadastre, à l'aide duquel tous les propriétaires indistinctement auraient payé une contribution fixe, proportionnée à la valeur et au produit de leurs biens, devait être terminé au bout de sept ans. Déjà, au surplus, Colbert, Vauban, Fénelon, de Machault, de Silhouette, enfin tous les hommes de cœur qui avaient réfléchi à l'iniquité de l'ancienne répartition de l'impôt avaient formé le même vœu, toujours rendu stérile par l'opposition des privilégiés.

Cependant, les parlements, dont la voix était l'écho de la justice toutes les fois que l'intérêt privé ne faussait pas leur opinion, adressaient au gouvernement des remontrances de jour en jour plus sévères sur l'excès et la mauvaise perception de l'impôt. « Il est indispensable, disait le parlement de Rouen en 1763, que le roi veuille bien faire remettre à son parlement l'état des revenus du royaume et de ses charges, qu'un édit annonce avoir été dressé. » Vers la même époque, la Cour des aides de Paris s'exprimait comme il suit au sujet de la continuation de l'impôt du vingtième : « L'impossibilité la plus entière s'oppose à la levée d'un impôt aussi ruineux sur la population, dont une grande partie manque du nécessaire le plus étroit. La Cour des aides ne croit devoir rien ajouter aux peintures touchantes et vraies qui ont été tant de fois présentées au roi de la misère qui accable les habitants des campagnes; mais, si on osait insinuer à Sa Majesté que ces peintures sont outrées, la Cour alors ne pourrait s'empêcher de supplier le roi de vouloir bien écouter ses peuples eux-mêmes par la voix de leurs

députés, dans une convocation des États généraux du royaume [1]. »

Le gouvernement ayant accordé aux parlements quelques exemptions, quelques grâces nouvelles, les choses suivirent leur cours ordinaire. Un édit enregistré en 1764, pendant le ministère du contrôleur général de Laverdy, est resté célèbre et devint le point de départ d'un système nouveau. Cet édit, qui autorisait l'exportation des grains toutes les fois qu'ils n'atteindraient pas un prix déterminé, imprima un élan salutaire à l'agriculture et à l'industrie. Cependant, l'arbitraire continuait à présider à l'assiette des impôts, et, grâce à l'inextricable confusion des tarifs de douanes, la fiscalité des fermiers généraux et de leurs agents était ruineuse pour le commerce. D'un autre côté, les ordonnances de comptant, payées, comme on sait, sans que le motif de la dépense y fût indiqué, et soustraites aux vérifications de la Cour des comptes, s'accroissaient dans des proportions jusqu'alors inconnues. Enfin, le désordre de la comptabilité était tel, que la situation financière d'une année n'était établie définitivement que douze ou quinze ans après. Une caisse d'escompte avait été fondée par le gouvernement, avec un capital de vingt-cinq millions, pour faciliter les opérations des banquiers de la cour; elle ne réussit pas, et la dotation affectée à cet objet servit à acquitter quelques dépenses urgentes.

Le successeur du contrôleur général de Laverdy, Maynon d'Ynvau, s'était fait remarquer dans l'intendance de Picardie; mais il avait, aux yeux de quelques personnes, un grand défaut. « On lui supposait, dit M. de Montyon, de la prédilection pour les idées des économistes. » Son opération la plus importante fut la suppression du privilége de la Compagnie des Indes. C'était une mesure sage, libérale, que

[1] *Histoire financière de la France*, par Bailly, t. II, p. 154.

quelques personnes éclairées approuvèrent, mais à laquelle les intéressés firent, comme cela a toujours lieu en pareil cas, une opposition assourdissante. Maynon d'Ynvau aurait d'ailleurs voulu réduire les dépenses et faire face aux besoins du moment par des économies plutôt que par des créations d'impôts, et sans frapper les créanciers de l'État. C'était le plan d'un esprit droit, d'un homme de bien, d'un digne émule de Turgot. Par malheur, le Conseil, où l'influence du duc de Choiseul, qui l'avait fait nommer, déclinait et pâlissait devant celle du chancelier Maupeou, avait refusé d'entrer dans les vues du contrôleur général. C'est alors que, réduit par une intrigue à proposer des combinaisons auxquelles on savait qu'il ne voulait pas adhérer, celui-ci avait, comme on l'a vu, donné sa démission.

Ainsi, des parlements qui accueillaient chaque nouvel impôt et chaque emprunt par des remontrances amères, à moins que le gouvernement n'endormît leur opposition par quelque mesure favorable à leurs intérêts ou à leurs priviléges; des populations accablées sous le poids des charges d'une longue guerre et de contributions écrasantes; le trésor public à sec; un déficit annuel de plus de soixante millions; une comptabilité en désordre; le crédit épuisé et nulle confiance dans l'avenir; telle était la situation lorsque, le 21 décembre 1769, l'abbé Terray, qui depuis longtemps attendait, dans les coulisses, le moment où l'honnête Maynon d'Ynvau serait renversé, vit ses efforts enfin couronnés du succès et parut sur la scène.

IV.

Ceux qui s'étaient effrayés de la nomination de Maynon d'Ynvau sur la réputation qu'il avait de s'associer à ce qu'ils appelaient les rêveries des économistes, durent se rassurer en apprenant quel successeur on lui avait donné. Nul homme,

en effet, ne fut jamais plus éloigné de ressembler à un économiste que l'abbé Terray. Les économistes, Turgot à leur tête, prétendaient que le gouvernement des intérêts matériels d'un grand pays devait être subordonné à certains principes, à des règles qu'on ne pouvait méconnaître sans danger. Relativement à l'échange des produits du travail industriel ou agricole, les économistes pensaient qu'il était du devoir du gouvernement de le favoriser le plus possible, non-seulement dans l'intérieur du royaume, ce que ne voulaient pas même admettre les administrateurs du temps, voués, malgré des réclamations deux fois séculaires, au culte des douanes intérieures, mais encore de nation à nation. Les économistes disaient enfin, et c'était principalement sur ce point que portait la discussion au dix-huitième siècle, qu'aucune gêne, aucune entrave ne devait être apportée à la circulation des blés, et ils soutenaient avec une ardeur généreuse que la liberté de ce commerce serait tout à la fois un bienfait immense pour les consommateurs peu aisés, pour l'agriculture et pour le gouvernement lui-même, auquel elle épargnerait les crises périodiques qu'occasionnait le régime des barrières provinciales et de la restriction.

La doctrine de l'abbé Terray, sur ces différents points, fut, on doit le reconnaître, beaucoup plus simple, car elle consista à ne s'astreindre à aucun principe, à ne suivre d'autre règle que celle de l'utile, du profitable, non dans un intérêt général et permanent comme le font les grands ministres et les hommes d'État, mais au moment même où il agissait, et pour sortir d'un embarras passager. On a conservé trois Mémoires qu'il présenta au roi de 1770 à 1774 sur la situation des finances[1]. Appréciée d'après ces documents, l'admi-

[1] *Collection des comptes rendus, pièces authentiques, états et tableaux concernant les finances de France, depuis 1758 jusqu'en 1787.* (Par Mathon de La Cour.) Lausanne, 1788 ; 1 vol. in-4°.

nistration de ce contrôleur général serait un modèle d'habileté et de justice. Le Mémoire présenté en 1770 contient notamment un passage où l'abbé Terray essaye, avec une simplicité éloquente, de réveiller Louis XV de son funeste engourdissement.

« Si le roi, disait l'abbé Terray, donnait ordre de retrancher sur les différentes parties, soit de sa maison, soit de la finance, quelques millions, quel bonheur pour l'État! J'ose assurer le roi que deux ou trois années passées sans emprunts nouveaux feraient baisser le taux de l'argent, et que le crédit public deviendrait aussi florissant qu'il est languissant. D'ailleurs, il y a encore des sources d'accroissement de revenus par une plus utile administration des finances; mais c'est un ouvrage de lenteur, dont il faut s'occuper sans délai ni relâche, et sur lequel on ne doit pas compter néanmoins pour un secours présent.

« Il faut être sans besoin pour entreprendre des opérations qui, quoique très-fructueuses, peuvent intercepter ou suspendre, pendant quelque temps, la rentrée d'une partie des revenus.

« Ajoutez encore qu'on ne peut espérer de maintenir les impositions au point où elles sont portées. Il faut songer à se mettre en état de soulager le peuple successivement..... »

Ce langage était digne d'un grand ministre. Par malheur, Louis XV ne diminua pas ses dépenses. Bientôt, il fallut, en pleine paix, ouvrir de nouveaux emprunts; loin d'être adouci, l'impôt fut augmenté; tous les engagements de l'État furent en outre violemment réduits dans une proportion considérable, arbitraire, et ce fut l'abbé Terray lui-même qui fit adopter et exécuter toutes les mesures qu'il avait condamnées. Le contrôleur général établissait d'ailleurs dans son Mémoire :

Que la dette exigible arriérée s'élevait, au commencement de 1770, à 100 millions au moins;

Que la différence de la recette à la dépense était de 63 millions;

Que les revenus de l'année 1770, et quelques mois de l'année 1771, avaient été entièrement consommés d'avance, pour satisfaire aux dépenses de l'année 1769;

Et qu'il n'avait plus trouvé en caisse un écu pour faire le service de 1770, dont les dépenses devaient monter à 220 millions.

V.

A peine installé dans ses fonctions, l'abbé Terray avait rencontré une difficulté imprévue qu'il supposa lui avoir été suscitée par le duc de Choiseul. Il circulait à cette époque pour 200 millions de billets des fermes générales, d'assignations et de rescriptions, véritables *bons du trésor*, qui jouissaient, dans le public, de la plus grande confiance. Le service de ces valeurs était fait, à de très-gros intérêts, par les banquiers de la cour, les sieurs de la Borde et Magon La Balue, protégés du duc de Choiseul. Tout à coup, c'était vers les premiers mois de 1770, le bruit courut qu'elles cesseraient d'être payées. Ce bruit ayant causé une vive émotion, le contrôleur général adressa immédiatement, pour le démentir, la lettre suivante à un receveur général, qui reçut l'ordre de l'envoyer circulairement à tous ses collègues.

« M. Noguès, Monsieur, vient de me dire que le bruit se répandait que je voulais arrêter le payement des rescriptions, et les faire convertir en contrats. Ce sont sans doute des personnes mal intentionnées et ennemies de la chose publique, qui font courir ces mauvais propos. Vous savez quelle est ma façon de penser à cet égard, et que je vous ai proposé dernièrement de m'expliquer par une lettre à MM. les receveurs généraux. Ces discours, contraires à la vérité, tendent à arrêter la circulation et la négociation des rescriptions, que je maintiendrai toujours, et à laquelle je suis très-éloigné de porter atteinte, puisque c'est la seule ressource pour

faire le service. Je vous prie de me rendre justice sur cet objet, et de répandre ma façon de penser d'une manière qui rassure les personnes qui sont dans l'usage de cette négociation, dont l'interruption arrêterait le service de l'État [1]. »

Quand l'abbé Terray avait écrit cette lettre, il ne doutait pas que les billets des fermes, rescriptions et assignations ne continuassent à être payés, comme à l'ordinaire, par les banquiers de la cour. A peine sa lettre était-elle partie et devenue publique, qu'on vint l'informer que le service des rescriptions allait être suspendu. C'était, disent les contemporains, l'effet d'une manœuvre du duc de Choiseul, qui croyait se débarrasser ainsi de l'abbé Terray. En effet, si le coup n'avait pas été prévenu, il pouvait en résulter une crise terrible, car le peu de fonds qu'il y avait en caisse étaient nécessaires pour le service des troupes. « Je vous plains bien, monsieur, dit un général de cour à l'abbé Terray, qu'il rencontra sur ces entrefaites; je ne sais comment vous tirerez de là. — N'en soyez point inquiet, monsieur, répondit celui-ci; je m'en tirerai en grand général [2]. » Aussitôt, son plan fut arrêté, ses mesures prises. « Je suspens les assignations, écrivit-il au chancelier Maupeou. *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ* [3]. »

On peut se figurer l'émotion que cette nouvelle causa dans Paris. « Mettre la main sur ces fonds, a dit un contemporain, c'était la même chose que fouiller chez les particuliers pour y enlever de force ce que chacun avait amassé; brigandage d'autant plus criant qu'il s'exerçait au nom du

[1] *Mémoires de M. l'abbé Terray*, t. I, p. 29. — Ce livre est, je l'ai dit plus haut, un pamphlet très-hostile à l'abbé Terray, mais il contient un grand nombre de faits vrais.

[2] *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par M. de Montyon, p. 165, *note*.

[3] *Opinions du duc de Plaisance, etc.*, p. 29.

roi [1]. » Un autre témoin, beaucoup moins passionné et mieux à portée de savoir ce qui se passait, Mme Du Deffand, écrivait, le 3 mars 1770, à son ami Horace Walpole, que l'abbé Terray était aux pieds de la Du Barry, qu'il n'en rougissait pas, et qu'il mangerait probablement les marrons que les autres tiraient du feu.

« Je ne sais pas, ajoutait-elle, quelles sont les vues du contrôleur général; il n'est pas impossible qu'il n'ait pour but que le rétablissement des finances, et qu'il ne se contente de la gloire qui lui en reviendra. Il a toute la dureté et la fermeté de M. Colbert; reste à savoir s'il en a la capacité et les lumières, et si son intention n'est pas de pousser notre ami (le duc de Choiseul) et d'en faire un second Fouquet.....

« L'un des derniers édits, qui est sur les rescriptions, a fait ici un tintamarre horrible. La Balue avait fermé son bureau. Le duc de Choiseul ayant appris cet événement, qui pouvait entraîner une banqueroute générale, courut chez le contrôleur et lui fit sentir tout le danger; l'on fit porter trois millions chez La Balue, qui rouvrit son bureau, recommença ses payements, et tout a été réparé ou du moins pallié. Une moitié du public croit que le contrôleur général a fait une cacade qui a montré son ignorance et sa mauvaise foi. D'autres disent qu'il y a été forcé par les intrigues de M. de Choiseul, qui, d'intelligence avec La Borde et La Balue, leur avait fait refuser de faire le prêt pour l'année, à moins d'une augmentation d'intérêt exorbitante.

« Votre cousin, qui est comme un fou, parce que son frère y est intéressé pour seize millions, assure qu'il n'en est rien, et les deux papiers que je vous envoie confirment ce qu'il dit. Reste à savoir si dans l'espace d'un jour ou deux qu'il y a eu entre les propos des banquiers, ces écrits et l'édit, il ne s'est pas passé des choses que nous ignorons [2]. »

Cependant, les papiers dont le payement était suspendu

[1] *Mémoires de l'abbé Terray*, p. 31.
[2] *Lettres, etc.*, t. II, p. 27 et suiv.

avaient perdu immédiatement de 35 à 40 pour cent ; aussi l'inquiétude était grande parmi les capitalistes. Voltaire, qui avait deux cent mille francs de rescriptions, fut frappé comme tout le monde ; mais ce ne fut pas sans crier. Les extraits suivants de sa correspondance sont curieux à noter.

Du 3 mars 1770, à M. Tabareau. — « Pardonnez à un pauvre capucin, à qui M. l'abbé Terray ravit deux cent mille francs dans sa besace, d'épargner quatre sous. »

Du 5 mars 1770, à M. d'Argental. — « Si M. l'abbé Terray continue son petit train, nombre d'honnêtes gens seront obligés de quêter comme mes confrères. »

Du 17 mars, au même. — M. l'abbé Terray m'a pris, dans la caisse de M. de La Borde, tout ce que j'avais, tout ce que je possédais de bien libre, toute ma ressource. »

Du 26 mars, au même. — « Je ne sais aucune nouvelle des grandes opérations de M. l'abbé Terray..... Je trouve seulement qu'il ressemble à M. Bouvard ; il met au régime. »

Du 24 avril, à M. Hennin. — « M. l'abbé Terray continue à faire des siennes ; il continue à me ruiner ; il m'écrase sans en rien savoir. Il faut avouer qu'il me met en grande compagnie. Vous savez le conte de l'homme qui criait au voleur quand il passait. Cela est fort plaisant, mais cela ne rend l'argent à personne. »

Du 20 juillet 1771, au maréchal de Richelieu. — « M. Terray m'a pris deux cent mille livres d'argent comptant un peu à la Mandrin, dans le coffre-fort de M. Magon. Je lui pardonne cette opération de housard s'il ne nous prend tout le reste [1]. »

Ajoutons que, dix ans après, en 1781, les assignations et

[1] *Œuvres ; correspondance, passim.* — Enfin, Voltaire écrivit à l'abbé Terray, au mois de novembre 1772, une lettre dans laquelle il lui disait : « Je ne vous prie point de me faire payer actuellement ce qui m'est dû ; mais si vous pouvez seulement me promettre que je serai payé, au mois de janvier, d'une très-petite somme qui m'est nécessaire pour achever mes établissements, j'emprunterai cet argent avec confiance... »

rescriptions, dont le payement avait été suspendu en 1770, n'étaient pas encore acquittées et figuraient pour 84,145,000 livres au chapitre de la dette publique. Quant aux billets des fermes et des receveurs généraux, ils avaient été transformés d'office en rente à 4 pour cent. Enfin, en 1785, 32 millions d'assignations et de rescriptions attendaient encore une liquidation définitive [1].

Matériellement, l'opération de l'abbé Terray avait réussi ; mais il y a des succès funestes. Tant qu'il fut au ministère, celui-là pesa en quelque sorte sur le contrôleur général et lui ôta toute confiance auprès du public et des capitalistes, qui restèrent sourds, de parti pris, aux fréquents appels qu'il fut obligé de leur faire. L'abbé Terray comprit les motifs de cette défaveur et les combattit plusieurs fois. Il avait prétendu, dans son Compte rendu de 1770, que la nécessité l'avait conduit par la main, et que ce qu'il avait fait volontairement, après l'avoir prévu et s'y être préparé autant que possible, serait arrivé d'une manière imprévue et en désordre. En 1772, il revint sur le même sujet dans les termes suivants : « Personne, jusqu'à présent, n'a pu indiquer par quels moyens il était possible d'éviter une si cruelle opération. Plus de la moitié du public la prédisait chaque jour depuis longtemps ; et cette opinion, produite par le défaut de confiance, amenait avec elle l'indispensable nécessité de l'exécuter [2]. »

VI.

Une fois lancé dans cette voie, l'abbé Terray ne s'y arrêta plus, et son ministère tout entier fut une succession non interrompue de dispositions violentes, justes quelque-

[1] *Histoire financière de la France,* par Bailly, t. II, p. 170, *note.*
[2] *Comptes rendus, etc.*, p. 65 et 79.

fois, presque toujours iniques, et ressemblant, dans tous les cas, par la manière dont elles étaient prescrites et accomplies, à de véritables spoliations. Parmi les mesures utiles, eu égard à la situation du moment, il faut ranger un édit qui suspendit l'effet de l'amortissement pendant huit ans. C'était, en effet, pousser la fiction des chiffres au delà des limites raisonnables, que d'affecter tous les ans une somme d'environ dix-sept millions à l'amortissement de la dette, alors que le budget présentait un déficit annuel de soixante-trois millions. Un édit qui opéra une réduction proportionnelle sur les pensions causa une grande émotion, à Paris surtout, où la plupart des pensionnaires avaient leur résidence. Écoutons à ce sujet Mme Du Deffand, que la mesure atteignit sensiblement, et qui en parle, d'ailleurs, sans aigreur : « Les édits ont paru ; toutes les pensions perdent selon leur valeur; celles au-dessous de 600 fr. ne payent que ce qu'elles payaient depuis longtemps, un dixième ; celles de 1,200 fr., un dixième et demi ; ainsi, par gradation, jusqu'à deux mille écus, qui est ma classe ; et celle-là et toutes celles qui sont par delà sont taxées aux trois dixièmes, ce qui, avec la retenue de deux vingtièmes, fait un tiers de diminution. Ainsi, sur deux mille écus que j'avais, je perds deux mille francs, et mille francs sur les papiers royaux par mille écus [1]. »

La diminution des pensions de faveur était une mesure essentiellement juste et les circonstances la commandaient; mais le contrôleur général opéra bien d'autres réductions. Pendant plus de quatre ans, des édits bursaux qui paraissaient d'ordinaire tous les mercredis et qu'à cause de cela on appela des mercuriales, tinrent la France en haleine. Je cherche à donner, autant que possible, sur ces opérations, l'opinion des contemporains mêmes, surtout de

[1] *Lettres, etc.*, t. II, p. 15.

ceux dont la passion n'avait pas troublé le jugement. « Il y a ici de grandes clameurs contre le nouveau contrôleur général, écrivait encore Mme Du Deffand vers la fin du mois de février 1770; un nommé Billard, caissier de la ferme des postes, fit, il y a trois semaines ou un mois, une banqueroute de quatre à cinq millions; on a mis au-dessus de la porte de l'abbé Terray: *Ici on joue le noble jeu de Billard....* On nous promet encore des édits une fois la semaine pendant quelque temps; mais je n'ai plus rien à craindre [1]... »

Un autre contemporain, M. Lebrun, beaucoup plus favorable à l'abbé Terray, fait les observations suivantes sur quelques-unes de ses opérations.

« Il réduisit à 50 pour cent les effets du Canada, et d'autres billets discrédités sur la place. Les administrateurs du Canada avaient été accusés de fraude et de dilapidations, et ils avaient été l'objet de poursuites sévères. Les autres effets avaient une origine également suspecte, et perdaient au moins 50 pour cent sur la place. *Sans doute il eût fallu, dans la règle, soumettre ces effets à une liquidation éclairée.* Le ministre aima mieux les juger en masse sur leur réputation. Les intéressés crièrent, mais le coup était porté, et sans retour.....

« Il existait encore, dit M. Lebrun, des restes d'anciennes tontines créées sous Louis XIV. *On trouva que les actionnaires vivaient trop longtemps, et ils menaçaient de vivre encore.* On fixa les tontines au point où elles étaient parvenues [2]. » Il est bon d'observer que, par ce moyen, les actionnaires ne profitèrent pas du bénéfice des extinctions, qui devaient encore se produire jusqu'à la mort du dernier survivant de chaque classe d'associés tontiniers, et que,

[1] *Lettres, etc.*, t. II, p. 20.
[2] *Opinions, rapports, etc.*, p. 29.

grâce à cette opération, il se trouva que ceux-ci avaient placé leur argent en viager à un taux relativement beaucoup plus bas qu'il n'était loisible à tout le monde de le faire en conservant le capital.

Par la manière dont les défenseurs de l'abbé Terray ont parlé de ses opérations, on peut comprendre l'irritation qu'elles devaient produire dans le public. Il serait aujourd'hui fastidieux d'en donner la nomenclature exacte. J'en citerai pourtant encore quelques-unes. Dans l'année 1770 seulement, le contrôleur général fit décréter, outre les mesures dont il vient d'être fait mention :

1° Le retranchement de la moitié des arrérages des rentes échues;

2° La réduction des rentes, tant viagères que perpétuelles, les unes d'un cinquième, les autres d'un quart, quelques-unes de moitié;

3° Pareille réduction sur les actions des fermes générales;

4° Une taxe de six millions sur les personnes anoblies depuis cinquante ans, auxquelles on fit payer ainsi une seconde fois les titres de noblesse qu'elles avaient achetés argent comptant;

5° Un emprunt forcé de vingt-huit millions sur les titulaires d'offices, avec intérêt de cinq pour cent;

6° Un autre emprunt, mais volontaire, de cent soixante millions, moitié en argent et moitié en effets royaux;

7° Des créations de nouvelles maîtrises dans tous les arts et métiers, ainsi que d'offices municipaux et autres;

8° Des dons *gratuits* extraordinaires s'élevant à quarante et un millions à prélever sur le clergé, l'ordre du Saint-Esprit, les pays d'État;

9° L'augmentation des cautionnements des receveurs généraux;

10° L'obligation pour les villes de livrer au gouverne-

ment les fonds destinés à l'acquittement de leurs dettes;

11° La violation des dépôts judiciaires par la substitution d'effets dépréciés du trésor public aux espèces consignées;

12° Enfin, la révocation de toutes les aliénations, tant des rentes, biens et droits domaniaux qui avaient été cédés soit à des particuliers, soit à diverses villes et provinces, que des gages attribués aux officiers de gabelles et des eaux et forêts, sans restituer aux intéressés les sommes qu'ils avaient payées.

Ces diverses mesures ne procurèrent guère au trésor que cent millions effectifs. Toutefois, grâce à cette rentrée, une partie des effets royaux négociables fut annulée; en outre, vingt millions d'intérêts courants furent supprimés, et la dette annuelle fut allégée de quatorze millions. Enfin, la conversion des tontines en rentes viagères devait donner un bénéfice que, d'après la probabilité de la vie des rentiers, le contrôleur général n'évaluait pas à moins de cent cinquante millions [1].

Que faisaient cependant les rédacteurs de ces vertueuses remontrances dont on a lu ci-dessus quelques extraits? Hélas! ils gardaient le silence. L'abbé Terray, qui était sorti du parlement, et qui connaissait son monde, avait trouvé, pour endormir l'indignation de ses anciens collègues, un moyen qu'il se garda bien de négliger, en ayant lui-même éprouvé l'efficacité. Ici encore, je veux citer l'appréciation d'un contemporain, dont personne ne suspectera la bonne foi, M. de Montyon. « Pour éloigner la résistance du parlement, dit-il, un traitement avantageux lui fut fait indirectement, en ce que les rentes perpétuelles dans lesquelles les membres de ce corps étaient principalement intéressés n'éprouvèrent qu'une réduction d'un quinzième, tandis que les rentes viagères en souffrirent une d'un

[1] *Histoire financière de la France*, par Bailly, t. II, p. 171.

dixième. Ce devait être précisément le contraire; car la réduction du viager portait sur l'intérêt et le principal; et, quand la malheureuse situation des finances force à faire subir aux créanciers un traitement rigoureux, il faut au moins qu'il y ait une proportion dans la répartition du malheur, et une sorte de justice dans l'injustice[1]. »

VII.

Pendant que ces choses se passaient, la France était livrée à une agitation fiévreuse, funeste avant-coureur de celles qui devaient la bouleverser de fond en comble vingt ans après. C'était le moment où le chancelier Maupeou méditait la destruction des parlements. Je n'entrerai pas dans l'examen du fond de la querelle; il suffira d'en dire quelques mots. Se fondant sur d'anciens usages, les parlements prétendaient que, de temps immémorial, les rois avaient soumis à leur approbation les lois fondamendales et les édits bursaux. Suivant eux, le dédain que le gouvernement faisait de leurs remontrances constituait une violation du pacte national à laquelle ils avaient le droit de s'opposer par tous les moyens. De son côté, le gouvernement soutenait que la royauté seule avait le droit de faire la loi; qu'aucun acte solennel ne l'obligeait formellement à la soumettre à la sanction du parlement; qu'un corps vénal comme il l'était, c'est-à-dire dont les charges s'achetaient à beaux deniers comptants, ne pouvait avoir la mission qu'il s'arrogeait; que jamais la nation ne la lui avait reconnue; que, dans tous les cas, il n'était permis à aucun des parlements du royaume de concerter avec d'autres parlements la marche à suivre dans l'opposition qu'ils faisaient aux volontés du roi, et

[1] *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, p. 167, *note.*

enfin, qu'ils manquaient tout à la fois à leur serment et à leur devoir en suspendant, comme ils l'avaient fait maintes fois, le cours de la justice pendant des semaines entières.

La plupart de ces raisons avaient, il faut l'avouer, un grand poids. On peut ajouter que la résistance des parlements à l'enregistrement de divers édits n'avait presque jamais été désintéressée et impartiale. Toujours la passion, l'esprit de parti y avaient joué un grand rôle. On en avait déjà eu des preuves fréquentes sous la Fronde, au commencement de la dernière régence et depuis cette époque. L'opposition que fit, quelques années après, le parlement de Paris à l'enregistrement des réformes proposées par Turgot, donna une juste idée de l'étroitesse de vues, du peu de lumière et du défaut de patriotisme de ce corps.

Tout porte à croire que la destruction des parlements était une affaire arrêtée dans l'esprit du chancelier, lorsque l'abbé Terray fut nommé ministre. Après avoir joué un rôle fort actif, quoique secret, dans l'expulsion des jésuites, l'abbé Terray était destiné à procéder, sous la conduite du chancelier Maupeou et de Mme Du Barry, à celle des parlements. Un premier coup, qui devait décider et amener tous les autres, leur fut porté par un édit du mois de décembre 1769. Il s'agissait, pour le moment, de tracer aux parlements des limites infranchissables, de leur interdire notamment les interruptions de service, les démissions combinées et les arrêts concertés d'un parlement à l'autre. Le secrétaire du chancelier, M. Lebrun, avait, c'est lui-même qui le raconte, préparé, d'après ces bases, un projet d'édit. « On le trouva trop faible, dit-il; un autre fut rédigé par l'abbé Terray et fut adopté comme il l'avait rédigé dans son préambule et ses dispositions [1]. » Quelque temps après, le

[1] *Rapports, opinions*, etc., p. 34.

chancelier, devenu tout-puissant, fit renvoyer le duc de Choiseul et recomposa le ministère à son gré.

En même temps, le parlement de Paris recevait, coup sur coup, des lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit qu'avait rédigé l'abbé Terray. Ces lettres n'ayant produit aucun effet, on eut recours à un lit de justice à la suite duquel le parlement formula de nouvelles remontrances et suspendit ses jugements. C'était l'occasion que le chancelier attendait. On apprit un jour que les parlements étaient exilés et remplacés par des Conseils supérieurs formés de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. Bien accueillis par les provinces, ces Conseils, d'où la vénalité des charges était exclue, furent célébrés par Voltaire, qui s'aliéna ainsi le duc de Choiseul. Après bien des hésitations, les avocats de Paris, Gerbier en tête, consentirent à plaider devant le nouveau parlement[1]. Le triumvirat Maupeou, d'Aiguillon et Terray était maître du pouvoir, et tout semblait présager qu'il le garderait longtemps.

Cependant, on remarqua bientôt après que, la victoire à peine obtenue, une rivalité sourde s'était élevée entre le chancelier et le contrôleur général. Le bruit courut même que celui-ci n'aspirait à rien moins, pour prix de ses services et de l'équilibre qu'il avait, disait-il, ramené entre la recette et les dépenses, par les moyens que l'on a vus, qu'à renverser le chancelier pour prendre sa place, qu'il prétendait rehausser encore en se faisant nommer cardinal.

VIII.

« Voilà comme on travaille un royaume en finances! »

avait dit Voltaire au sujet des opérations et des expédients de l'abbé Terray. Rien, en effet, dans la marche que le con-

[1] *Rapports, etc.*, p. 39 et suiv.

trôleur général avait suivie, depuis son entrée au ministère, n'annonçait un plan de réforme, une ligne de conduite, encore moins le sentiment de ce que la stricte honnêteté et la justice approuvent ou défendent. A cette absence de moralité administrative, il faut ajouter un cynisme de paroles et de conduite qu'aucun homme en place n'a jamais égalé. Sous ce rapport, tous les contemporains de l'abbé Terray sont d'une désolante unanimité. Doué d'un esprit mordant, froid, sarcastique, il burinait son mépris de lui-même et des autres dans des mots qu'on a recueillis et qui peignent sa vile nature, on ose à peine dire son âme. Tout le monde connaît sa célèbre réponse, « *où voulez-vous que je prenne?* » à l'archevêque de Narbonne qui se plaignait à lui de ce que, dans ses édits, il puisait à pleines mains dans les poches du public. Une autre fois, n'étant encore que conseiller au parlement, il avait été chargé, après l'édit d'expulsion des jésuites, de recevoir l'abjuration des membres de la congrégation désireux de séjourner en France. Impatienté de toutes les formalités qu'on leur faisait subir, l'un d'eux lui demanda s'il y avait encore quelque chose à signer. — « L'Alcoran, répondit l'abbé Terray avec son impudence ordinaire, mais je ne l'ai pas chez moi. »

On ne s'attend pas à trouver ici le détail des scandales de sa vie privée. Il en est un cependant qu'il est impossible de passer sous silence, parce qu'il se lie en quelque sorte à l'exercice de ses fonctions. Entouré de maîtresses qu'il se dispensait de payer, l'abbé Terray souffrait qu'elles spéculassent sur les emplois qu'il donnait à leur sollicitation. L'une d'elles, une baronne de La Garde, avait reçu une assez forte somme en échange d'une concession de domaines royaux. Plus tard, il fut reconnu que la propriété cédée n'était pas domaniale. Le concessionnaire ayant redemandé son argent à Mme de La Garde sans pouvoir l'obtenir, se plaignit vivement et très-haut. Informé que l'affaire était arrivée jusqu'au

roi, l'abbé Terray alla le trouver, fit lui-même grand bruit de l'indélicatesse de Mme de La Garde, et obtint une lettre de cachet contre elle. Il revint ensuite tranquillement à l'hôtel du contrôle général où sa maîtresse était établie. Le lendemain, après avoir dîné avec elle, il la quitta, dit-on, sans un mot d'explication, appela un exempt de police et lui remit la lettre de cachet avec ordre de l'exécuter sur-le-champ[1].

Cette aventure était-elle vraie dans tous ses détails? Quoi qu'il en soit, elle circula dans tout Paris, et, ajoutée à tant d'autres, elle révolta les plus faciles et les plus indulgents. A cette occasion, le bruit courut que l'abbé Terray allait être remplacé. Mme Du Deffand, qui n'était pas, il est vrai, de ses amies, le juge d'ailleurs à ce sujet avec moins d'animosité que la plupart de ses contemporains. « On parle tous les jours du renvoi de l'abbé Terray, écrivait-elle à la date du 25 décembre 1771, mais au moment qu'on le croit noyé, il reparaît sur l'eau. La dame de La Garde, qui est une infâme, vient d'être renvoyée; il y a été forcé. Ce sacrifice le soutiendra peut-être quelques semaines, mais il périra à la fin. J'ai quelque soupçon que votre cousin en sera fâché; il a, dit-on, d'assez fâcheuses affaires avec les fermiers généraux sur les fournitures de tabac, et ce Terray lui est favorable[2]. »

De son côté, Voltaire, un peu suspect, à la vérité, sur ce chapitre, à cause du préjudice que lui avait causé la suspension du payement de ses rescriptions, écrivait quelques jours après les lignes suivantes au marquis d'Argental : « ..... J'ai été bien émerveillé de l'aventure de Mme de La Garde et du procès de M. Duhautoy contre M. de Soyecourt. Je ne conçois pas trop, quoique nous soyons dans un siècle de fer, comment des hommes de cette qualité se mettent dans les

[1] *Particularités, etc.*, p. 157.
[2] *Lettres, etc.*, t. II, p. 226.

forges. J'ai peine aussi à comprendre comment les étincelles de cette forge n'ont pas un peu roussi le manteau de M. l'abbé Terray. Je m'aperçois qu'il est toujours à la tête des finances, parce qu'on ne paye point une partie de l'argent qu'il m'a pris depuis l'affaire des rescriptions[1]. »

IX.

L'abbé Terray avait-il, du moins, signalé son ministère par quelques améliorations dans l'assiette et le mode de perception des impôts? avait-il seulement cherché à réduire les frais de rentrée excessifs à cette époque, car, tandis qu'ils ne s'élevaient pas en moyenne, dans la plupart des États de l'Europe, à plus de 5 pour cent, ils atteignaient alors en France le chiffre énorme de 14 pour cent[2]?

Voici, en peu de mots, ce que fit l'abbé Terray, en ce qui touche l'assiette et le mode de perception des contributions publiques.

On sait combien l'impôt du sel était odieux sous l'ancienne monarchie, grâce surtout à cette disposition inique de la loi qui fixait arbitrairement aux populations la quantité qu'elles devaient en consommer. Certes, si un impôt méritait d'être adouci, modifié, réformé, c'était celui-là. Que fit l'abbé Terray? Il l'augmenta d'un cinquième. « Il était difficile, a dit à ce sujet M. de Montyon, de choisir un mode d'imposition plus injuste, plus onéreux, plus mal combiné. » Par suite de cette élévation de prix, la contrebande, déjà très-active, s'étendit au point que, dans l'année qui suivit, le produit du sel diminua dans les provinces qui étaient le plus imposées.

Un autre moyen que prit l'abbé Terray de se procurer de l'argent fut d'élever le prix d'un grand nombre de péages appartenant tant au roi qu'à divers seigneurs. Cette augmen-

[1] *Œuvres; correspondance.* Lettres du 9 novembre 1771.

[2] *Mémoires d'un ministre du trésor public* (M. Mollien), t. I, p. 201.

tation, qui fut fatale au commerce, ne rapporta presque rien au fisc, car le gouvernement fut obligé de souscrire des abonnements onéreux avec les seigneurs chargés de la perception du droit [1].

Parmi les augmentations d'offices datant de cette époque, la création des conservations des hypothèques, institution utile, bienfaisante, qui sauvegarde les intérêts privés et facilite les transactions, au grand avantage des particuliers et de l'État, a seule été consacrée par le temps. Cette régie rapporta dès 1772 trois millions à l'État.

La conclusion d'un nouveau bail avec les fermiers généraux fournit d'ailleurs à l'abbé Terray l'occasion heureuse, qu'il ne laissa pas échapper, de diminuer leurs bénéfices. Un appréciateur impartial, le comte de Mollien, les évaluait vers cette époque à plus de 300,000 francs par an et par fermier général, et il y en avait alors soixante [2]. Le contrôleur général exigea des fermiers 3 millions de plus par année. En même temps, il les prévint qu'ils auraient à intéresser à leur entreprise, moyennant des versements de fonds fixés par lui, un certain nombre de personnes qui leur seraient désignées. C'était un moyen de faire, sans bourse délier, la fortune de quelques favoris. Comme la somme à prélever de la sorte sur les bénéfices de l'année devait s'élever à plus de 2 millions, les fermiers généraux commencèrent par résister; mais l'abbé Terray avait réponse à tout. Il les prévint que s'ils renonçaient à l'entreprise, comme ils l'en avaient menacé, au lieu de leur restituer leurs fonds d'avance et leurs cautionnements, qui s'élevaient à 93 millions, il les consoliderait et leur en payerait la rente. Qu'objecter à un pareil argument? Les fermiers généraux se résignèrent, et le bail, qui stipulait, suivant l'usage, un

[1] *Particularités, etc.*, p. 169 et suiv.
[2] *Mémoires de M. Mollien*, t. III, p. 67.

pot-de-vin de 300,000 francs, au profit du contrôleur général, fut signé [1].

Cependant, si déloyales et si mal entendues que fussent la plupart des mesures prises par l'abbé Terray pour réduire la dépense et augmenter la recette, ces mesures avaient produit un résultat avantageux. Dans un compte rendu au roi, du mois de juillet 1772, le contrôleur général exposait, avec un art infini, la situation fâcheuse dans laquelle il avait pris les affaires et l'état relativement favorable où il les avait amenées. Il faisait observer qu'il avait eu à couvrir un déficit annuel de 77 millions, y compris 14 millions de charges nouvelles, et cela, disait-il, « sans altérer la source des produits, sans excéder les forces des peuples déjà trop chargés d'impôts, et sans énerver l'administration par une trop grande réduction de ses dépenses. » A l'appui de cette assertion, il produisait, pour l'année 1773, un compte où la recette était évaluée à 205,016,000 fr.

La dépense étant fixée à.	199,990,800
La recette devait donc excéder la dépense de.	5,026,000

Il résultait en outre de ce compte que les anticipations, c'est-à-dire les fonds provenant d'emprunts sur les recettes des années suivantes, avaient été réduites de 154 à 30 millions, et qu'une somme de 18,500,000 livres avait pu être réservée pour l'amortissement de la dette.

D'un autre côté, l'abbé Terray était obligé de constater que, malgré les réductions de toutes sortes effectuées sur les créances de l'État, la dette exigible, qui était au 1er janvier 1770, de 110 millions, serait, au 1er janvier 1773, de 116 millions, par suite des dépenses extraordinaires qu'avaient occasionnées les mariages du Dauphin, du comte de

[1] *Histoire financière*, par Bailly, t. II, p. 184. — *Mémoires de M. Mollien*, t. I, p. 67.

Provence, les préparatifs d'une guerre maritime, et enfin la cherté des grains pendant les deux dernières années[1].

X.

De toutes les accusations qui ont été dirigées contre Louis XV, et elles ne sont malheureusement que trop nombreuses, et en général trop fondées, la plus grave et la plus triste, à coup sûr, est celle d'avoir trafiqué sur les blés et touché sa part de bénéfices dans le marché que la passion populaire a appelé le *pacte de famine*. Un roi de France spéculant de sang-froid sur la faim de ses sujets, et enrichissant une indigne courtisane avec l'argent provenant de la crise même qui réduisait la nation au désespoir, est une véritable monstruosité. Cependant, cette opinion se retrouve dans la plupart des livres publiés pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle, et, depuis cette époque jusqu'à présent, toutes les histoires de Louis XV, même les plus impartiales et les plus éclairées, s'en sont faites les échos. Une pareille accusation est-elle fondée? Est-il vrai d'abord qu'il ait existé en France, pendant près d'un siècle, une compagnie autorisée par le gouvernement et dont le résultat, sinon le but, était de maintenir les blés à un prix élevé? Enfin, quelque document précis, positif, digne de foi, prouve-t-il que Louis XV ait, il faut bien dire les choses par leur nom, placé des fonds dans cette compagnie et en ait retiré des profits? J'ai abordé ces questions avec une curiosité inquiète; je les ai examinées froidement, impartialement, sans parti pris, et voici tout ce que j'ai trouvé.

On a vu, dans la biographie du garde des sceaux d'Argenson, que, plusieurs fois, pendant le long règne de Louis XIV, le gouvernement, dans la prévision d'une disette, avait fait acheter des blés à l'étranger, et s'en était servi,

[1] *Comptes rendus*, etc., p. 84.

dans les moments de crise, pour alléger les cours. Cela avait donné lieu à la création d'une espèce de bureau que l'on appela *l'administration des blés du roi.* A cette époque, et même longtemps encore après, l'exportation des blés était interdite, et cette interdiction ne s'appliquait pas seulement à l'étranger, mais aux provinces même limitrophes. En 1730, un contrôleur général, qui mériterait d'être plus connu pour le bien qu'il a fait et le mal qu'il a empêché, Philibert Orry, crut devoir autoriser la formation d'une compagnie dont les spéculations devaient avoir pour principal objet l'approvisionnement de la capitale. Un autre contrôleur général, dont j'ai fait connaître les grandes vues, la droiture et l'austérité, Machault d'Arnouville, renouvela le bail passé par Orry. Ses successeurs, de Laverdy et Maynon d'Invau approuvèrent ces spéculations; l'abbé Terray en fit autant. Bien qu'il eût préféré laisser à la liberté absolue le soin d'approvisionner les marchés, Turgot ne put pas, pendant le peu de temps qu'il resta au pouvoir, faire prévaloir son système; enfin, Necker lui-même, dont personne n'a jamais suspecté l'honnêteté, conserva et maintint, pendant toute la durée de son administration, la compagnie sans laquelle le gouvernement ne croyait pas alors qu'on pût pourvoir à la subsistance de Paris [1]. Cependant, tous les efforts pour prévenir les disettes restant impuissants, le peuple accablait d'imprécations cette compagnie qu'il considérait, non sans

[1] Je puise les faits qui précèdent dans une *Notice historique sur les subsistances*, qui a paru dans *le Moniteur universel* des 15 et 16 septembre 1789. Cette notice, écrite sous l'influence des passions révolutionnaires déjà menaçantes à cette époque, est des plus hostiles à l'ancienne monarchie, et l'on n'y met pas en doute que Louis XV et ses ministres n'aient tiré de grosses sommes de leur participation au commerce des blés; mais rien n'établit cette participation.

Le Moniteur du 15 septembre 1789 reproduit un sous-traité passé entre les quatre membres qui composaient, en 1767, la compagnie

quelque raison, comme source de tous ses maux. En effet, le système que le gouvernement avait adopté de bonne foi depuis 1730 n'avait nullement remédié aux disettes, aux chertés excessives, à tous les inconvénients enfin que l'on voulait éviter. En 1764, tout en maintenant au surplus le privilége de la compagnie, le contrôleur général de Laverdy avait, on l'a vu plus haut, autorisé l'exportation des grains au dehors, moyennant un droit d'un demi pour cent, tant que le blé n'aurait pas atteint la limite de douze livres dix sous le quintal, taux auquel l'exportation devait être interdite. Trois années après, le bruit s'étant répandu que la récolte serait insuffisante, le parlement de Paris, toujours ennemi des sages réformes, supplia le roi d'interdire la circulation intérieure et l'exportation des blés. Maynon d'Ynvau était contrôleur général. Converti par la réflexion et l'expérience aux idées des économistes, il maintint l'édit de 1764 avec d'autant plus de raison que l'exportation se trouvait précisément alors, à cause de l'élévation du prix des blés, défendue par une clause même de la loi, et que celle-ci ne garantissait plus, en réalité, que la circulation intérieure.

A peine arrivé au pouvoir, l'abbé Terray adopta une autre conduite. Sans aucune préoccupation de l'avenir et encore moins des principes, ne voyant jamais, en toutes choses,

chargée de l'approvisionnement des blés pour le compte de l'État. Il résulterait de ce traité que le bénéfice ordinaire de la compagnie était de 20 pour cent.

Enfin, *le Moniteur* du 16 septembre publie une lettre de ces entrepreneurs, contenant des détails sur les odieuses manœuvres auxquelles ils auraient eu l'habitude de se livrer pour faire la hausse et la baisse. Mais cette lettre n'a nullement le caractère d'authenticité désirable, et la crudité des prescriptions qu'elle contient annoncerait même qu'elle a été, sinon fabriquée en entier, du moins falsifiée dans un intérêt de parti. On croit reconnaître dans cette lettre et dans l'article qui lui sert de cadre, la main de *Manuel*, l'auteur de *la Bastille dévoilée*.

que la difficulté du moment, il révoqua l'édit de 1764, et, malgré les sages avis que lui avait donnés Turgot dans ses admirables *Lettres sur le commerce des grains*, il persista jusqu'au bout dans son opinion.

D'un autre côté, bien que régulièrement autorisée par le gouvernement depuis près d'un demi-siècle, la compagnie chargée de l'approvisionnement des blés n'avait jamais, on ne sait trop dans quel but, été reconnue publiquement. Seulement, le public en soupçonnait l'existence, et, comme cela arrive pour tout ce qui porte le cachet du mystère, il lui prêtait un plan, des projets, des bénéfices, hors de proportion avec la réalité. Les choses en étaient là lorsque deux lignes de l'*Almanach royal de* 1774 vinrent donner un corps à tous les bruits qui circulaient au sujet des opérations du gouvernement sur les blés.

L'article était ainsi conçu[1] :

« *Trésorier des grains, au compte du roi :*

« M. Demirlavaud, rue Saint-Martin, vis-à-vis la Fontaine Maubué. »

La qualification était, il faut en convenir, au moins singulière, et le scandale fut, à ce qu'il paraît, grand et prolongé. Le privilége de l'imprimeur de l'*Almanach royal* fut suspendu pendant six mois, et le censeur qui en avait approuvé l'impression perdit ses places et ses pensions. Le public crut voir, dans cet ensemble de faits, la preuve de l'accusation qui planait vaguement sur Louis XV. Le panégyriste de l'abbé Terray a dit ironiquement à ce sujet : « Il s'éleva des cris affreux ; il était clair que le roi négociait en grains ; il était clair que *l'âme damnée* de la finance était aussi l'agent de ce commerce infernal, et que celui qui prenait de force avec des arrêts l'argent des bourgeois agioteurs dans leurs poches se servait du trafic des blés pour

[1] *Almanach royal de* 1774, p. 553.

épuiser avec adresse ce qui restait au peuple de ce métal. » Linguet donne ensuite pour explication que l'abbé Terray, ayant craint une disette, avait fait, en secret, des achats de blés que l'on vendait, d'après ses ordres, sur les marchés, de manière à combattre l'élévation des prix, et que cette opération, qui avait produit d'excellents résultats, n'avait pas coûté au gouvernement plus de cinq millions [1].

Cette version semble plausible. On a déjà vu qu'il avait existé, sous Louis XIV même, une *administration des blés du roi.* Il est très-probable que le gouvernement de Louis XV avait, lui aussi, organisé, en vue de la disette que l'on redoutait vers cette époque, et qui dura, en effet, plusieurs années, une administration chargée d'acheter des blés, à l'insu du commerce, afin de combattre de la manière la plus efficace la hausse des prix, si elle avait affecté des proportions exagérées. A tort ou à raison, le ministre crut qu'une pareille opération devait être enveloppée du plus grand mystère. Il faut ajouter enfin que ni Turgot, ni ses successeurs, ni Necker lui-même, ne cassèrent le bail de la compagnie fondée, comme on sait, vers 1730, et prorogée successivement par plusieurs ministres d'une intégrité avérée. Que, plus d'une fois, cette compagnie ait aggravé le mal en produisant la hausse ou la baisse, suivant son intérêt; qu'elle ait fait des bénéfices considérables, excessifs, tout porte à le croire. Quant à Louis XV, jusqu'à production d'une preuve évidente, certaine, le reproche qu'on lui a fait d'avoir agioté sur les blés n'est pas plus vrai que le crime qu'on lui imputa aussi d'avoir fait enlever et égorger de jeunes enfants pour renouveler, par la transfusion d'un sang jeune et généreux, son sang appauvri et corrompu. Épargnons-lui donc cette injustice; il a bien assez de ses défauts, de ses vices, de ses faiblesses honteuses, sans le charger encore d'une pareille lâcheté.

[1] *Annales politiques,* année 1779; t. VI, p. 301 et suiv.

XI.

Si Louis XV avait vécu, l'abbé Terray, dont l'ascendant semblait aller toujours en grandissant, aurait fini par renverser son ancien patron, le chancelier Maupeou, et prendre sa place. « L'abbé Terray, dit le duc de Plaisance dans ses *Souvenirs*, s'était séparé du chancelier; on lui avait rapporté de moi quelques réflexions sévères sur sa conduite privée[1]. » En un mot, l'ancien triumvirat d'Aiguillon, Maupeou et Terray, était divisé. La mort de Louis XV, qui eut lieu le 10 mai 1774, mit d'accord tous ses anciens ministres. Au lieu de s'attaquer, ils ne songèrent plus qu'à se défendre. On croyait généralement que Louis XVI ne les conserverait pas. Plus ébranlé qu'aucun d'eux, à cause des scandales de sa vie privée, l'abbé Terray redoubla de protestations de zèle pour se maintenir au pouvoir. Dans un compte qu'il présenta au roi, vers la fin du mois de mai 1774, il exposa la situation des finances avec sa netteté et sa précision accoutumées. Ce rapport constatait des faits importants. L'abbé Terray avait établi lui-même, dans son compte rendu de 1772, qu'il y aurait un excédant de recette de cinq millions. Il avoua franchement que cet espoir, motivé sur des réductions de dépenses que plusieurs départements ministériels avaient promis d'effectuer, ne s'était pas réalisé. D'un autre côté, la maison du roi, le rachat des charges des parlements supprimés et divers frais de banque avaient occasionné des dépenses imprévues. A la vérité, la recette, évaluée primitivement à deux cent cinquante millions, avait dépassé ce chiffre de cinq millions, mais la dépense s'était accrue de vingt-six millions. Après avoir ajouté qu'il faudrait revenir encore aux expédients et rentrer dans le

[1] *Opinions*, etc., p. 43.

désordre dont on avait eu tant de peine à sortir, l'abbé Terray continuait avec un accent qu'on aurait pu croire parti du cœur :

« Un véritable serviteur de Votre Majesté ne peut envisager sans peine cette situation, et je ne cesserai de réclamer auprès d'elle, jusqu'à ce que la recette soit devenue égale ou même supérieure à la dépense par la réduction de la dernière.

« En effet, Sire, toutes les parties de la recette sont portées au plus haut point possible ; les baux à ferme sont réglés pour six ans ; les régies sont calculées ; je ne puis espérer aucun accroissement de recette assez considérable pour couvrir ce vide ; il ne reste plus que des objets de peu d'importence à perfectionner.

« Ce n'est donc que par la diminution dans les dépenses qu'on pourra joindre le premier et le dernier jour de l'année sans contracter de nouvelles dettes.

« J'espère que la guerre réduira ses dépenses ; la marine le peut aussi dans un objet principal.

« Je fais chaque jour de petits bénéfices dans mon département ; mais il est nécessaire que Votre Majesté donne les ordres les plus précis pour régler les dépenses de sa maison. Tant d'ordonnateurs différents en dirigent et arrètent les dépenses arbitrairement ; il faudrait réduire tant d'usages, rectifier tant d'abus, opérer tant de réformes, que le zèle, accompagné de la plus grande activité, aura besoin de toute votre autorité pour surmonter un grand nombre d'obtacles.

« Cependant, Votre Majesté ne sera véritablement heureuse et redoutable à ses ennemis, ses sujets ne seront pleinement satisfaits qu'après le rétablissement de l'ordre dans les finances. La libération ne s'opérera avec effet qu'à la suite du bon ordre, et le soulagement des peuples ne peut venir avant la diminution des dépenses et des dettes.

« Voilà, Sire, le secret du bien et du mal ; si la dépense surpasse chaque année la recette, chaque année la dette augmentera, et par conséquent les charges du peuple suivront en proportion.

« Si, au contraire, la recette égale la dépense, alors, par les

mesures prises, la dette diminuera chaque année, soit par l'extinction des rentes viagères, soit par les remboursements en argent qui ne seront point suspendus. Ainsi, dans peu d'années, Votre Majesté pourra soulager ses peuples d'une partie des impositions qui les accablent.

« Cet ouvrage, Sire, si digne de votre sensibilité, vous était réservé.

« Je ne puis plus ajouter à la recette que j'ai augmentée de près de soixante millions.

« Je ne puis plus retrancher sur la dette que j'ai réduite de près de vingt millions.

« Un mot de vous, Sire, un signe de Votre Majesté feront agir les ordonnateurs avec l'attention qu'ils doivent donner à un objet si important.

« Vos finances approchent du point qu'il faut atteindre pour commencer une libération effective et prompte. Ne souffrez pas qu'elle s'éloigne; l'abîme dans lequel les finances allaient tomber en 1770 ne tarderait pas à s'ouvrir [1]. »

Nul prince n'était plus capable que Louis XVI d'apprécier un pareil langage, s'il avait cru à la sincérité de celui qui le tenait. Malheureusement pour l'abbé Terray, sa dureté, son cynisme, sa triste indifférence pour le bien comme pour le mal étaient trop connus, trop bien établis pour que le nouveau roi ne se discréditât pas en le gardant. Mme Campan raconte que ce contrôleur général allait partout répétant qu'ayant fait courageusement tout le mal possible aux créanciers de l'État, il n'avait plus que du bien à leur faire, et que la nouvelle cour recueillerait le fruit de son plan de finances. « Toutes ces raisons, ajoute-t-elle, développées dans cinq ou six Mémoires qu'il fit remettre successivement au roi et à la reine, ne purent lui servir à conserver son poste. On convenait de ses talents, mais l'odieux que ses opérations avaient nécessairement attiré sur son caractère, et l'immo-

[1] *Collection de comptes rendus*, etc., p. 115 et suiv.

ralité de sa conduite privée, ne permettaient point son plus long séjour à la cour.

XII.

Le dernier acte de l'administration de l'abbé Terray avait été la rédaction d'un édit par lequel le roi fit remise au peuple du droit de joyeux avénement; mais il ne faut voir dans ce fait qu'un élan spontané de la bonté et de l'humanité de Louis XVI. Trois mois après l'avénement de ce prince, l'abbé Terray fut invité à se retirer à sa terre de Lamothe-Tilly. Le même jour, trois autres ministres, Maupeou, d'Aiguillon et de Boynes, furent remplacés. « C'est une Saint-Barthélemi de ministres, dit quelqu'un à ce sujet. — Au moins, fit observer l'ambassadeur d'Espagne, n'est-ce pas le massacre des innocents. » Mme Du Deffand nous fait connaître, par une lettre du 11 septembre 1774, l'impression que produisit dans Paris la chute du chancelier Maupeou et de l'abbé Terray. « Il n'y a rien de nouveau ici, si ce n'est la joie immodérée que le public a fait paraître du renvoi du chancelier et de l'abbé Terray. On a fait leurs effigies; on les a brûlées, rouées, pendues. La police a été forcée d'arrêter les tumultes[2]. »

On apprit quelque temps après de l'abbé Terray un trait de cupidité qui lui porta le dernier coup. Il était d'usage que le contrôleur général qui renouvelait le bail des fermes touchait de la compagnie une gratification de cent mille écus. Comme la situation des contrôleurs généraux était devenue très-précaire depuis 1750, il arrivait que tel d'entre eux qui venait de renouveler un bail des fermes, et de toucher cent mille écus de pot de vin, tombait peu de temps après, de sorte que son successeur, chargé de sur-

[1] *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 81.

[2] *Lettres, etc.*, t. II, p. 592.

veiller l'exécution de ce bail, n'en retirait aucun profit et se trouvait réduit à son seul traitement. Il y avait un moyen très-naturel d'obvier à cette inégalité. C'était de supprimer la gratification, ce qui aurait donné le droit d'exiger des fermiers généraux une augmentation de bail au moins équivalente. On trouva préférable de décider que les contrôleurs généraux qui renouvelleraient le bail des fermes déposeraient la gratification d'usage au trésor et retireraient tous les ans la quotité de l'année.

L'abbé Terray avait, on l'a vu plus haut, signé, en 1774, un bail avantageux à l'État. Quoique sa fortune excédât cinquante mille écus de rente, il lui parut cruel de quitter le ministère sans avoir profité de la gratification ordinaire. Il sollicita donc du roi et en obtint une signature par laquelle il était autorisé à s'approprier en entier la gratification, objet de sa convoitise. Ce fut là, de la part de Louis XVI, une première faiblesse blâmable dont le nouveau contrôleur général lui fit comprendre la portée. Par l'effet d'une faiblesse nouvelle qu'on aurait mieux fait de lui épargner, Louis XVI retira ensuite l'autorisation donnée. L'abbé Terray fut donc obligé de restituer les cent mille écus qu'il avait touchés. Pour mettre le comble à l'humiliation de l'ancien contrôleur général, le gouvernement donna à cette espèce d'exécution un très-grand retentissement; il mit en quelque sorte la France entière dans la confidence de cette affaire en réunissant les curés de Paris afin de les prévenir qu'il tenait à leur disposition, pour les employer en œuvres bienfaisantes, les cent mille écus retirés à l'abbé Terray [1]. C'étaient là, surtout après les portraits en effigie roués et pendus dans les carrefours, de tristes vengeances que l'on aurait mieux fait de dédaigner, et qui retombaient en définitive

[1] *Annales de Linguet*, t. XI, p. 300. — *Particularités*, etc., par Montyon, p. 173, note.

sur le gouvernement même, en ruinant la puissance déjà si compromise de l'autorité.

L'abbé Terray, fut remplacé par Turgot, le 24 août 1774. On prétend que, de sa retraite, l'abbé Terray décocha contre ce ministre quelques pamphlets qui envenimèrent les esprits pendant la funeste disette de 1775, soulevèrent les populations contre le pouvoir, obligèrent celui-ci à sévir et portèrent les premiers coups au crédit du nouveau contrôleur général. Sur ces entrefaites, on arrêta deux hommes que l'abbé Terray avait employés autrefois pour ses achats de blés, mais ils furent solennellement acquittés [1]. En ce qui touche sa propre administration si attaquée, non-seulement dans le public, mais par les économistes, l'abbé Terray n'écrivit pas un mot pour la défendre. L'ouvrage d'un de ses contemporains, Sénac de Meilhan, qui occupa plusieurs intendances et remplit un instant les fonctions de sous-secrétaire d'État de la guerre sous Louis XVI, contient une sorte de justification des actes de l'abbé Terray. Quelque singulière qu'elle puisse paraître au point de vue de la morale, il semble que l'ancien ministre ne l'aurait pas désavouée. Sénac de Meilhan fait rencontrer aux Champs-Élysées les ombres de Semblançay, surintendant des finances qui fut pendu à Montfaucon sous François Ier, et de l'abbé Terray. Un dialogue s'établit entre elles. Vivement pressé par son devancier, l'abbé Terray justifie comme il suit les actes de son administration [2].

« L'ABBÉ TERRAY. Quand je fus nommé contrôleur général, le revenu était au-dessous de la dépense de 75 millions; on ne voulait ni faire banqueroute, ni diminuer la dépense, ni imposer. Qu'auriez-vous fait?

[1] *Annales*, etc., t. XI, p. 306.

[2] *Considérations sur la richesse et le luxe*, par Sénac de Meilhan. Amsterdam, 1787; p. 306 et suiv.

SEMBLANÇAY. J'aurais quitté.

L'ABBÉ TERRAY. J'ai été plus courageux; je suis resté : je me suis sacrifié. J'ai ajouté des six sols pour livre, diminué des arrérages, établi de nouveaux droits, forcé secrètement la perception des vingtièmes; enfin, je suis venu à bout de rétablir peu à peu l'équilibre. On ne m'a pas rendu justice; j'ai été odieux.

SEMBLANÇAY. Je vois que vous avez fait à peu près tout ce qui vous était interdit; vous avez imposé, fait banqueroute, tout, excepté de diminuer la dépense. Imposer, supprimer, voilà vos moyens..... Je rends justice à vos talents. Vous avez, à ce que j'ai entendu dire, une grande sagacité, beaucoup de netteté, de justesse dans l'esprit, de la fermeté dans le caractère; enfin, vous avez le génie des affaires; mais on attaque vos principes, on blâme votre indifférence pour le bien, votre mépris pour l'opinion publique.

L'ABBÉ TERRAY. Je vais vous parler avec sincérité. Ce n'est pas sans raison que le public m'a jugé défavorablement. J'ai aggravé par mes discours ce que mes opérations avaient de rigoureux. Je n'ai songé qu'au fond des affaires, à ce que les circonstances exigeaient impérieusement. J'ai rendu de grands services, j'ai débrouillé un chaos effrayant, et j'ai été haï de la nation. Eh bien! écoutez une grande vérité. Pour être admiré, aimé, il ne m'a manqué qu'un vice, l'hypocrisie. Si j'avais joué la sensibilité; si j'avais écrit, débité des phrases pathétiques; si j'avais eu toujours à la bouche les mots de bienfaisance, d'humanité.....

SEMBLANÇAY. Le mal que vous avez fait n'est-il pas réel?

L'ABBÉ TERRAY. Celui que j'ai épargné était cent fois au-dessus. Que serait-il arrivé si je n'eusse employé que des palliatifs? Les embarras se seraient multipliés à l'infini, la détresse où l'on était plongé serait parvenue au point de ne laisser d'autre ressource qu'une banqueroute générale. Un homme du monde entendant dire que mon successeur décriait mon administration, disait : *Si l'abbé Terray a si mal fait, pourquoi son successeur ne nous rend-il pas ce qu'on nous a ôté*? Mais, en me blâmant, on profitait des améliorations que j'avais faites.....

SEMBLANÇAY. Vous pouvez avoir raison. Les discours nuisent plus aux hommes que leurs actions; c'est à leurs manières seules

qu'ils doivent souvent la haine ou la faveur publique; mais enfin, avez-vous suivi, dans vos opérations, les principes de la justice?

L'ABBÉ TERRAY. Il ne s'agit pas de morale. En matière d'État, il n'y a qu'une loi suprême : celle de la nécessité. Les moyens que j'ai employés vous paraissent simples; mais le mérite consiste dans le choix, dans l'adresse à s'en servir. Faire banqueroute est une chose odieuse, aussi ne l'ai-je pas faite. On ne se sert d'une telle expression que pour désigner une suppression générale; mais de petites diminutions partielles dans les capitaux où les arrérages, quoique cela revienne au fond au même, ne sont pas vues du même œil. *Tout consiste dans l'habileté.....* »

XIII.

L'abbé Terray mourut à Paris le 18 février 1778. Il est curieux de voir en quels termes ceux de ses contemporains qui se portèrent ses défenseurs ou qui le jugèrent avec le plus d'impartialité firent son oraison funèbre. L'auteur des *Annales politiques* annonçant dans son recueil la mort du dernier contrôleur général de Louis XV, dit que ce ministre aurait pu, comme Auguste, s'écrier, en rendant le dernier soupir : « N'ai-je pas bien joué mon rôle dans la farce de la vie? » Puis, comme l'abbé Terray prétendit avoir laissé dans les caisses du trésor, en se retirant, environ cinquante-six millions, soit en argent, soit en valeurs représentatives, Linguet comparait, lui aussi, ce ministre à Sully, ajoutant que Turgot avait gaspillé cet argent, comme les successeurs de Sully dilapidèrent les millions laissés par lui à la Bastille [1]. »

De son côté, Sénac de Meilhan, qui avait beaucoup connu l'abbé Terray, a dit : « Un roi économe aurait trouvé en lui un ministre habitué au travail et sans faste. Il aimait les

[1] *Annales, etc.*, t. III, p. 179, et t. VI, p. 390. Je dois faire observer que Turgot et les économistes contestaient absolument ces assertions. D'après eux, cette situation du trésor, au moment de la chute de l'abbé Terray, était fictive et mensongère.

femmes sans ivresse. (On a vu, par l'aventure de la baronne de La Garde, comment l'abbé Terray comprenait l'amour.) Indifférent à la haine, à l'amitié, à l'opinion, il suivait constamment ses projets, et peut-être doit-on le comparer au bourreau qui égorge sans colère et sans pitié[1]. » Un autre contemporain, M. de Montyon, a dit que ce fut peut-être une faute de renvoyer l'abbé Terray au moment où son expérience des affaires pouvait être le plus utile, et que probablement, sans devenir vertueux, il aurait, dans son intérêt même et pour ne pas blesser les sentiments du maître, pris les dehors de la vertu. M. de Montyon ajoute pourtant « qu'une administration aussi vicieuse et aussi scandaleuse que celle de l'abbé Terray ne pouvait plaire au jeune et vertueux Louis XVI. » Suivant lui, le comte de Maurepas, qui obéissait volontiers à l'opinion, attribua à l'abbé Terray des malversations dont il n'était pas coupable, « et, par une injuste censure contre un homme qui prêtait tant à la censure, parvint à le perdre[2]. »

On peut tenir cette dernière appréciation pour impartiale et vraie. L'abbé Terray n'ajouta pas à tous ses vices le crime d'avoir volé l'État à son profit. Il avait, s'il faut en croire son panégyriste Linguet, avant d'être contrôleur général, et même depuis longtemps, 152,000 livres de rentes, dont 80,000 provenaient de biens territoriaux que lui avait laissés un de ses oncles, 36,000 d'une abbaye que lui avaient value ses services rendus à la cour, et les autres 36,000 livres du produit de ses charges de conseiller au parlement et de rapporteur de la cour. Comme contrôleur général il toucha, pendant quatre ans et demi, 200,000 livres par an, qui formaient le traitement du contrôleur général, non compris le pot-de-vin de cent mille écus pour le renouvellement du bail des fermes, et qui, à la vérité, lui échappa. Enfin,

[1] *Biographie Michaud*, article *Terray*.
[2] *Particularités, etc.*, p. 172.

Louis XV l'avait gratifié d'une seconde abbaye rapportant 80,000 livres de rente. On comprend donc qu'il ait laissé en mourant une grande fortune dont la source peut, à la rigueur, n'être pas tenue pour suspecte.

Les historiens royalistes de la révolution ont jugé sévèrement l'abbé Terray, et certes on ne saurait les en blâmer. L'un d'eux, l'abbé Georgel, a résumé son appréciation de ce ministre en ces termes : « Tout en affichant le cynisme, l'abbé Terray s'était attiré une sorte de considération, parce que, doué d'une grande facilité pour le travail et les détails de la procédure, il était devenu à la Grand'Chambre le rapporteur de la cour. Il a depuis étalé sans pudeur ses maximes machiavélistes dans le ministère des finances dont il a fait un abîme sans fond où l'esprit anti-royaliste a été puiser les éléments de notre malheureuse révolution [1]. » D'un autre côté, des écrivains révolutionnaires ont élevé, dans ces derniers temps, à l'abbé Terray, à cause même de ses réductions sur les rentes, sur les pensions, sur les tontines, et de sa banqueroute partielle, un véritable piédestal. Dans leur enthousiasme, qui touche au lyrisme, aucun nom, parmi ceux de tous les surintendants et contrôleurs généraux, n'est comparable au sien. Sully, Colbert, de Machault, Turgot, sont éclipsés par l'abbé Terray, auquel il ne semble manquer, aux yeux de ces écrivains, pour s'être élevé à la gloire suprême, que d'avoir fait une banqueroute universelle [2].

La description que les contemporains de l'abbé Terray ont faite de sa personne est en harmonie complète avec ce que l'on sait maintenant de son caractère et de sa moralité. Une grande taille voûtée, une figure sombre, l'œil hagard, le regard en dessous, les manières disgracieuses, un ton grossier, une conversation sèche, tels étaient, d'après M. de

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. I, p. 77; voir, en outre, p. 120 et suiv.

[2] *Fastes de la Révolution française*, par Armand Marrast et Dupont. *Introduction*, p. CLIX et suiv.

Montyon, les signes caractéristiques du personnage [1]. On l'avait surnommé *le grand houssoir*. Son rire était caustique et de mauvais augure. « Voilà l'abbé qui rit, dit un jour un homme sourd chez qui il dînait : est-ce qu'il est arrivé malheur à quelqu'un ? » Un peintre de mérite, Roslin, a fait, en 1774, un portrait de l'abbé Terray dans lequel, malgré les flatteries et les ingénieuses combinaisons de l'artiste, on lit, sous une dignité de surface, toutes les mauvaises passions du modèle [2]. Vers les derniers temps de son ministère, il avait été nommé directeur des bâtiments, des académies et des manufactures du royaume, et c'est lui qui, le premier, affecta les galeries du Louvre aux expositions de peinture. Arrivait-il que l'abbé Terray eût raison, on pouvait être sûr qu'il mettrait les procédés contre lui. Un jour, on lui dit que des contrôleurs de routes, dont il avait supprimé les emplois, étaient dans son antichambre et sollicitaient une audience. Un grossier juron, qui parvint jusqu'aux oreilles des employés supprimés, leur apprit le sort qui les attendait, et les mit en fuite. On ne s'étonnera pas que des caricatures, des satires nombreuses et acérées aient été faites contre l'abbé Terray. Pamphlets, libelles, épigrammes, ne lui ont pas été épargnés. Sous ce rapport, pourtant, il faut bien le reconnaître, ces épigrammes auraient pâli devant celles qu'une phalange de rimeurs atrabilaires ne ménagea pas à Colbert. Ces injustices de l'opinion n'ont d'ailleurs aucune signification morale ; les peuples seuls, si une leçon leur a jamais été utile, pourraient profiter de celle-là. Aujourd'hui que les

[1] *Particularités, etc.*, p. 155.

[2] Ce portrait a été gravé par J. Cathelin pour sa réception à l'Académie. La légende est celle-ci : « Joseph-Marie Terray, ministre d'État, commandeur, secrétaire des ordres du roi, contrôleur général des finances, directeur et ordonnateur des bâtiments de Sa Majesté, jardins, arts, académies et manufactures royales, abbé des abbayes de Molesme et Troarn, seigneur de la Motte, Tilly et autres lieux. »

passions contemporaines ont fait silence, la comparaison de l'abbé Terray à Sully et à Colbert ne s'explique pas plus qu'il y a soixante ans. Si l'abbé Terray peut être comparé à Sully et à Colbert, c'est par quelques suppressions et réductions de rentes, illégales et arbitraires, au nombre d'autres fort justes, que ces ministres ont faites, c'est-à-dire par celles de leurs opérations qui méritent d'être blâmées; car, quel que soit le respect auquel ils ont droit, il ne faut pas croire que toutes les mesures composant le vaste ensemble de leur administration soient indistinctement dignes d'éloges. Parmi les surintendants et les contrôleurs généraux de l'ancienne monarchie, il n'en est pas un seul qui puisse être mis en parallèle avec l'abbé Terray. Supérieur à un grand nombre de ses prédécesseurs et de ses successeurs par le talent, ou plutôt par l'esprit des affaires, qu'il possédait à un haut degré, on le prendrait en outre, à le juger par ses comptes rendus au roi, pour un administrateur ami de la justice et du peuple, sur le sort duquel il sait s'attendrir de la manière la plus éloquente. Mais rejetez la décoration, la phrase, et vous vous trouvez en face d'une bassesse sans exemple, s'il s'agit de satisfaire aux caprices de la maîtresse en faveur, d'une arrogance insultante à l'égard des pauvres gens qu'on spolie, mais dont on n'a rien à craindre; enfin, pour couronner l'œuvre, d'une cupidité insatiable. Cependant, que le vent change, qu'à un roi corrompu et dégénéré, tel que fut Louis XV, succède un prince vertueux et réformateur, comme Louis XVI, et, capable de tout, même du bien, si son intérêt l'exige, le même ministre redoublera ses semblants d'honnêteté et de vertu, pour rester en place. Voilà ce que fut l'abbé Terray; voilà pourquoi son nom sera toujours, dans l'histoire de l'administration française, la personnification de la mauvaise foi et de l'immoralité.

LE DUC DE GAETE[1].

1756-1841.

Parmi les administrateurs les plus justement illustres de l'époque impériale, il n'en est point dont les services aient été plus utiles et aussi universellement appréciés que ceux du duc de Gaëte et du comte Mollien. Placés tous les deux au timon des affaires à la suite de l'épreuve la plus violente qu'une société humaine ait jamais subie, et dans un temps de détresse financière sans exemple dans l'histoire d'aucun pays, ils ont eu, l'un et l'autre, le bonheur insigne d'attacher leur nom à une série de mesures qui, sous l'inspiration de l'homme de génie aux mains duquel la France nouvelle venait de remettre ses destinées, firent sortir la régularité et l'ordre du plus affreux chaos. De ces deux

[1] Le duc de Gaëte a publié, de son vivant, les ouvrages dont les titres suivent :

1° *Notice historique sur les finances de France, de l'an* 8 (1800) *au* 1er *avril* 1814, par le duc de Gaëte. Paris, 1818, 1 vol. in-8° ;

2° *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits du duc de Gaëte*, Paris, 1826, 2 vol. in-8°. — Cet ouvrage contient, outre la notice précédente *in extenso*, un *Précis de la vie du duc de Gaëte*, par lui-même. Le second volume est consacré en entier à la réimpression d'opinions et discours relatifs aux opérations financières de la Restauration ;

5° *Supplément aux Mémoires et souvenirs de M. Gaudin, duc de Gaëte*. Paris, 1834, 1 vol. in-8°.

Il existe, en outre, un *Essai sur la vie et l'administration du duc de Gaëte*, par M. Auguste Portalis. Paris, 1842, in-8° de 110 pages.

administrateurs, l'un, le duc de Gaëte, ancien commissaire de la trésorerie nationale, fut appelé au ministère des finance le lendemain même du 18 brumaire, sur la désignation de Sièyes, encore très-influent à cette époque. Dans les années suivantes, on vit la France se relever triomphante du milieu des ruines avec cette vitalité qui lui est propre, et qui est, même pour elle, un objet d'étonnement toujours nouveau. L'expérience du ministre des finances seconda merveilleusement le chef de l'État dans cette grande et noble tâche d'aider tout un peuple à se reconnaître et à se reconstituer. Deux ans après le 18 brumaire, le ministère des finances ayant acquis une importance à laquelle, à raison des immenses mouvements de fonds que nécessitaient le service des armées et l'agrandissement incessant du territoire, un seul homme semblait ne pouvoir suffire, le Premier Consul fit de ce ministère deux grandes parts. Laissant la première et la plus considérable en réalité, celle comprenant l'assiette et la perception de l'impôt, à M. Gaudin, qui conserva le titre de ministre des finances, il confia l'autre à M. Barbé-Marbois, et, quatre ans après, à un ancien Premier Commis des finances avant la révolution, nommé depuis directeur de la caisse d'amortissement, à M. Mollien, qu'il fit ministre du trésor. Pendant neuf ans, le duc de Gaëte et le comte Mollien concoururent, dans des attributions qui se côtoyaient en quelque sorte et menaçaient souvent de se confondre, au succès de l'œuvre commune. On comprend sans peine, tant ce court espace de temps fut fertile en événements, que leur administration soit, aujourd'hui encore, curieuse à étudier. Heureusement, l'un et l'autre ont laissé des Mémoires importants où leur propre biographie se mêle à l'exposé des mesures qu'ils ont proposées ou fait exécuter, où l'anecdote elle-même a sa place et égaye, de temps en temps, le fond un peu sévère du récit. Ces Mémoires nous serviront à raconter,

l'une après l'autre, ces deux existences également laborieuses où quelques différences se laissent d'ailleurs apercevoir dans la trempe des caractères et dans la trame même des idées. Le duc de Gaëte étant entré aux affaires le premier, c'est lui qui fournira d'abord la matière de l'étude en deux parties dont ils vont être l'objet.

I.

Martin-Michel-Charles Gaudin était né à Saint-Denis, le 16 janvier 1756. Fils et petit-fils d'avocats au parlement de Paris, privé, jeune encore, de la fortune qu'il devait avoir, il fut élevé au collége Louis-le-Grand, fit son droit, et entra, en 1773, au ministère des finances par la protection et dans les bureaux de M. d'Ailly, Premier Commis de l'intendant d'Ormesson. A peine âgé de dix-neuf ans, le jeune Gaudin se formait aux affaires en recevant le public à la place de M. d'Ailly. Quatre ans après, en 1777, celui-ci ayant été nommé directeur général des impositions, il confia une division de son service à Gaudin, qui n'avait alors que vingt-deux ans. Cependant, les derniers temps de l'ancienne monarchie approchaient. C'était l'époque où Necker, de Calonne, Joly de Fleury, Loménie de Brienne, traversaient le ministère des finances, accueillis à leur avénement par des espérances déraisonnables, exagérées, tombant, tour à tour, sous le coup d'une opposition et de critiques qui ne l'étaient pas moins. Doué de formes douces et bienveillantes, d'une politesse exquise que relevait encore l'élégance de sa mise toujours très-soignée, M. Gaudin se maintint, malgré ces fréquents changements, dans la position que le hasard de la vie et son aptitude lui avaient faite. Il était ce qu'on appelait alors *Premier Commis* des finances. « Ces fonctionnaires, dit-il lui-même dans ses Mémoires, inamovibles de fait, exerçaient naturelle-

ment l'autorité de l'expérience et celle du talent qui les avait portés à leur place, à laquelle ils devaient généralement borner leurs prétentions sous un régime essentiellement aristocratique. Ils en étaient dédommagés par les égards que l'intérêt personnel est toujours disposé à témoigner à celui qui a le pouvoir de le servir, et le cabinet d'un Premier Commis était souvent plus fréquenté, même par tout ce qu'il y avait d'élevé dans la société, que l'audience du chef honoraire du département auquel il appartenait. »

La révolution trouva M. Gaudin Premier Commis des finances. Nommé, peu de temps après, par le roi, l'un des six commissaires à la trésorerie nationale que l'assemblée constituante venait d'instituer, en remplacement de l'ancienne organisation financière et pour annuler autant que possible l'action de la royauté déjà frappée au cœur, il contribua de son mieux à faire fonctionner une multitude d'agents choisis par les autorités locales, sans connaissances acquises, et tombant les uns sur les autres à mesure que l'opinion révolutionnaire gagnait du terrain. « L'administration, dit-il à ce sujet, fut ainsi condamnée à marcher au milieu des décombres. » Les commissaires de la trésorerie nationale avaient pour mission principale de veiller à ce qu'aucune somme ne fût payée qu'en vertu du décret qui l'avait mise à la disposition du ministre et sur le visa de trois d'entre eux. Spécialement chargé de la surveillance des recettes et de la comptabilité des receveurs, tâche ingrate qui exigeait, dit-il, plus de courage que de talent, M. Gaudin s'en acquitta du moins, et cela n'était pas chose facile, de manière à empêcher que le désordre ne devînt inextricable.

Les mauvais jours de la révolution étaient venus. Incessamment attaquée par le club des Jacobins, la trésorerie nationale n'aurait pas manqué de succomber sans l'autorité de Cambon, qui présidait le Comité des finances de la con-

vention. « Je lui ai dû personnellement dix fois la vie, » remarque M. Gaudin, qui loue hautement le courage et la loyauté du célèbre représentant. Un jour, Gaudin et Cambon sauvèrent d'une mort certaine quarante-huit receveurs généraux. Il faut lire, dans les Mémoires du duc de Gaëte, cette scène, qu'il raconte avec une naïve et bien excusable fierté. Il avait entendu crier dans la journée le décret par lequel la convention *mettait en jugement* soixante anciens fermiers généraux et quarante-huit anciens receveurs généraux. L'heure de la réunion du Comité des finances étant venue, il y court et demande au président comment il se fait que les fermiers généraux et les receveurs généraux sont l'objet d'une même mesure, alors que leurs fonctions n'ont jamais eu rien de commun. « Rien de commun! s'écrie Cambon. Eh! que veux-tu dire? — Je vais te l'expliquer. » M. Gaudin expliqua donc au Comité que les fermiers généraux prenaient à bail la perception de certains droits pour lesquels ils devaient rendre au trésor une somme déterminée; que le surplus leur appartenait, et que, quant aux receveurs généraux, ils étaient seulement chargés de percevoir les contributions directes, comme le faisaient les receveurs de district, moyennant une remise ou taxation fixée par la loi. « J'ignore, continua M. Gaudin, quel reproche la convention peut avoir à faire aux fermiers généraux; mais assurément il ne pourrait s'appliquer aux receveurs généraux, qui n'avaient point à remplir des fonctions semblables. » A ces mots, le Comité se récrie; on prétend que cela n'est pas possible, que M. Gaudin se trompe. « J'atteste sur mon honneur, reprend celui-ci, la vérité de ce que j'ai dit, et j'offre d'en rapporter la preuve. — Puisqu'il en est ainsi, dit alors Cambon à l'un des membres du Comité, va au bureau des procès-verbaux et *efface le nom des receveurs généraux* du décret rendu ce matin. » Or, on connaît le sort qui attendait les malheureux fermiers généraux (au nombre

desquels se trouvait Lavoisier) dont la convention avait décrété la mise en jugement.

Quelques autres anecdotes racontées par M. Gaudin, et dans lesquelles il joue aussi un rôle, se rapportent à la même époque. Un jour, le trop fameux d'Eprémesnil est reconnu par la multitude qu'il avait jadis ameutée contre le gouvernement. Poursuivi, hué, blessé, il n'a que le temps de se réfugier rue Neuve-des-Petits-Champs, dans l'hôtel de la trésorerie nationale. Pétion était alors maire de Paris. M. Gaudin le fait prier de venir à son aide et l'introduit dans un cabinet où l'on avait déposé d'Eprémesnil à moitié mort. « Et moi aussi, Pétion, dit celui-ci, je fus l'idole du peuple! » A ces mots, Pétion pâlit, sort du cabinet et se trouve mal. Quelques instants après, il avait disparu; il craignait de se compromettre. M. Gaudin fut plus heureux auprès de deux membres de la commune de Paris qui passaient là par hasard, et d'Eprémesnil fut sauvé. Écoutons cependant, comme enseignement, les réflexions d'un grenadier qui était parvenu à le protéger contre les fureurs de la populace. « Ce n'est pas, disait ce grenadier à M. Gaudin, que je puisse prendre aucun intérêt à l'homme qui est dans ce cabinet; car je n'ai pas oublié qu'il était l'un de ceux qui avaient excité, en 1788, des insurrections contre le roi. Le régiment des gardes-françaises fut commandé pour rétablir l'ordre; mais il lui avait été défendu de tirer sur le peuple, de sorte que les pétards et les fusées lancés de toutes parts venaient nous brûler impunément les moustaches. *Nous ne l'avons jamais pardonné au Parlement de Paris.* »

Le 8 thermidor vint enfin. Ce jour-là, Robespierre avait commencé la lecture d'un discours spécialement dirigé contre l'administration de la trésorerie, qu'il accusait de nourrir un esprit aristocratique et contre-révolutionnaire. On sait quelle était la conclusion ordinaire de ces sortes de

harangues. Heureusement, les choses se passèrent autrement en cette occasion. Dans la matinée, M. Gaudin rencontra le président du comité révolutionnaire de son quartier. « Eh bien, dit celui-ci en l'apercevant, serait-il possible que le bruit qui se répand fût fondé? Que veulent-ils donc? *Les choses allaient si bien!*.. (Il est vrai, fait observer M. Gaudin entre parenthèses, qu'il tombait régulièrement cinquante à soixante têtes par jour.)—Que veux-tu? répondit-il, *il y a des gens qui ne sont jamais contents!* » Et il se hâta, dit-il, de quitter son interlocuteur en faisant *de tristes réflexions sur la nature humaine*. On conçoit que ces réflexions devaient être fort tristes; pourtant, on aurait aimé un peu plus de feu et d'indignation au sujet de ces *choses qui allaient si bien*. Mais telle était la nature de M. Gaudin: doux, modeste, inoffensif, il avait, à une dose un peu trop prononcée, les défauts de ses qualités.

Empêcher, dans sa sphère, le plus de mal possible, et trouver le secret de vivre au milieu de cette fureur incessante des éléments révolutionnaires contre tout ce qui leur semblait un reproche ou un obstacle, telle fut la double préoccupation de M. Gaudin jusqu'au moment où les partis, épuisés par leurs excès mêmes, permirent à la France de respirer. Fatigué lui-même du triste spectacle de tant de luttes, menacé dans sa santé, ayant assez payé de sa personne à l'époque où l'on courait d'autant plus de dangers qu'on rendait plus de services, il profita du calme momentané qui succéda à la constitution de l'an III pour se retirer. Il avait acheté une propriété rurale près de Soissons, dans la commune de Vic-sur-Aisne, où il constate avec bonheur, que *la révolution n'avait pas pénétré*, tant les mœurs des habitants avaient conservé de douceur. Il passa là trois ans et demi dans une profonde retraite, goûtant, pour la première fois de sa vie, le charme si doux de l'indépendance. Il avait alors trente-neuf ans à peine. Si pourtant,

dans les premiers mois de son séjour à Vic-sur-Aisne, il n'avait nul désir de rentrer dans la carrière des fonctions publiques, il est permis de croire qu'au bout de quelque temps cette détermination cessa d'être irrévocable. En attendant, il lisait beaucoup et réfléchissait (c'est lui-même qui le raconte) aux questions de l'économie politique qui l'avaient toujours occupé, c'est-à-dire à la nature des impôts et aux institutions de crédit. Pour le moment, il ne demandait qu'à être oublié; mais les services qu'il avait rendus faisaient que, de temps en temps, on songeait à lui, quoi qu'il en eût. Au mois de brumaire an IV, époque de l'établissement du directoire exécutif, il avait refusé la place de ministre des finances. Peu de temps après, le corps législatif l'ayant nommé commissaire de la trésorerie nationale, il avait de nouveau décliné cet honneur. Vers le milieu de l'an VI, le président du directoire l'appela à Paris et lui proposa de le nommer commissaire général près la trésorerie nationale. M. Gaudin était flatté de la confiance qu'on lui témoignait; mais, certain que les fonctions qu'on lui offrait l'exposeraient à des luttes sans utilité pour les affaires, fâcheuses pour lui, compromettantes pour le directoire lui-même, il demeura inébranlable. Cependant, celui-ci voulait, à tout prix, qu'il restât à Paris pour s'éclairer, au besoin, de ses conseils; d'un autre côté, M. Gaudin objectait la médiocrité de sa fortune. On le décida en le nommant commissaire général des postes. M. Gaudin avoue d'ailleurs ingénument que jamais, depuis ce jour, aucun des membres du directoire ne lui demanda un avis.

Environ un an après, Sièyes, qui venait d'être rappelé de l'ambassade de Berlin et nommé président du directoire, manda M. Gaudin auprès de lui, sous prétexte de l'entretenir du service des postes, mais en réalité pour pressentir ses intentions au sujet du ministère des finances. Quelques jours plus tard, il le lui proposa formellement. M. Gaudin

avait bien réfléchi aux éventualités de cette nouvelle entrevue, et il s'y était rendu, décidé à sacrifier sa place de commissaire général des postes, à retourner à Vic-sur-Aisne, plutôt que de prendre le ministère en ce moment. Il répondit à Sièyes qu'il ne pouvait accepter. « Et pourquoi? lui dit celui-ci. — Parce que là où il n'y a n'y finances, ni moyens d'en faire, un ministre est inutile. » Sièyes convint que la situation était déplorable, et cependant il fit un nouvel effort. « Si vous persistez dans votre refus, vous aurez le regret de voir le choix du directoire tomber sur un homme tout à fait incapable pour cette partie, sur Robert-Lindet.—Eh bien! répondit M. Gaudin, *usez encore celui-là.* Peut-être arrivera-t-il dans l'intervalle quelque événement qui pourra permettre de se dévouer avec quelque espérance de succès, car les choses ne peuvent pas durer comme elles sont. — Allons, répliqua Sièyes, espérons et prenons patience. »

Environ six mois après cette entrevue, le 19 brumaire au matin, M. Gaudin était introduit dans un cabinet du Luxembourg où Sièyes l'avait mandé. « Eh bien, dit celui-ci en le voyant, vous m'avez refusé il y a six mois! — J'accepte aujourd'hui. — Je vous reconnais là, répliqua Sièyes en lui tendant la main. Entrez là dedans, vous y trouverez le général. »

M. Gaudin obéit et se trouva en face du général Bonaparte, qu'il n'avait jamais vu, et dont il fait ce simple et vivant portrait : « D'une taille peu élevée, vêtu d'une redingote grise, extrêmement maigre, le teint jaune, l'œil de l'aigle, les mouvements vifs et animés, il donnait, lorsque j'entrai, des ordres au commandant de la garde. Après que celui-ci se fut retiré, il vint à moi de l'air le plus gracieux : « Vous avez, me dit-il, longtemps travaillé dans les finances?— Pendant vingt ans, général.— Nous avons grand besoin de votre secours et j'y compte. Allons, prêtez serment, nous sommes pressés. »

M. Gaudin prêta serment ; le Premier Consul reprit : « Le dernier ministre du directoire (c'était ce même Robert-Lindet que le prudent Gaudin avait conseillé à Sièyes d'user en attendant) va être informé de votre nomination. Rendez-vous dans deux heures au ministère pour en prendre possession, et donnez-nous, le plus tôt que vous pourrez, un rapport sur notre situation, en même temps que sur les premières mesures à prendre pour rétablir le service qui manque partout. Venez me voir ce soir, rue de la Victoire ; nous causerons plus amplement de nos affaires. »

II.

La situation des finances, au moment où M. Gaudin fut nommé ministre de ce département, était véritablement désastreuse. Dans sa fiévreuse ardeur d'innovations, l'assemblée constituante, au lieu de se borner à modifier ce que l'ancienne administration pouvait avoir de défectueux, avait fait en quelque sorte table rase et substitué un système tout d'une pièce à celui qu'elle avait trouvé en vigueur. Ainsi, proscrivant tous les droits de consommation, à l'exception de ceux de douanes, elle demanda à un pays où les affaires et les transactions s'étaient subitement arrêtées dans l'appréhension de l'avenir, trois cent quatre-vingts millions de contributions directes, indépendamment des frais de perception et des dépenses communales. Comme, malgré cette exagération de l'impôt direct, le budget présentait encore un déficit considérable, le gouvernement fut obligé d'y pourvoir au moyen de la création des assignats. Bientôt, en train de tout bouleverser, il chargea les communes elles-mêmes de la confection des rôles, remplaça les anciens receveurs généraux et particuliers des finances par les receveurs de district, et crut avoir fait merveille en nommant des collecteurs au rabais.

Créé en 1791, au moment de l'abolition des corporations, supprimé en 1793, l'impôt des patentes avait été ensuite rétabli, quoique avec difficulté, et l'on avait tenté, mais sans succès, à cause des souvenirs justement odieux de l'ancienne gabelle, de mettre une taxe sur la consommation du sel. Le tabac qui, avant 1789, rapportait à l'État trente millions par an, n'en rendait plus que deux. En même temps, un emprunt forcé et progressif resserrait les capitaux et paralysait le travail. Grâce à toutes ces fautes réunies, la détresse du trésor était arrivée à ses dernières limites. Au moment où M. Gaudin accepta la lourde responsabilité des affaires, la rente 5 pour 100 était tombée à 10 francs. Depuis plus de dix mois, les employés des ministères et l'armée n'avaient touché ni appointements, ni solde. A l'intérieur, l'armée ne vivait que de réquisitions qui absorbaient une partie des contributions. D'un autre côté, quelques fournisseurs, mal surveillés, s'appropriaient des délégations dont ils touchaient le montant par avance, tandis que d'autres ne pouvaient parvenir à se faire acquitter leurs créances, qui, cédées à prix réduits, encombraient la place de valeurs dépréciées. Par suite de l'incurie ou de l'impuissance des communes, les rôles des contributions de l'année courante n'étaient pas établis. En un mot, le trésor public ne possédait pour toute ressource disponible, le 19 brumaire, que cent soixante-sept mille francs, reste d'un emprunt de trois cent mille francs contracté la veille à grand'peine.

En arrachant définitivement la France aux partis violents qui se la disputaient de nouveau, au risque de l'entraîner encore une fois avec eux dans l'abîme, le 18 brumaire avait donné au ministre des finances ce levier invisible, mais tout-puissant, qui manquait à ses prédécesseurs : la confiance. Une des premières et peut-être des plus hardies mesures du gouvernement consulaire, fut, en ce qui concernait les finances, de revenir, en partie, aux anciennes métho-

des d'impôt et aux formes de perception que l'assemblée constituante avait eu le tort de dédaigner. Installée le 20 brumaire, la nouvelle administration remplaça, dès le 27, l'emprunt progressif par une subvention extraordinaire, fixée au quart des contributions foncière et mobilière, et payable, du moins pour moitié, en valeurs dépréciées. L'effet de cette simple mesure fut immense. Encouragées par cet abandon des formes révolutionnaires, plusieurs maisons de commerce firent au gouvernement une avance en espèces qui permit enfin de songer à la subsistance des armées. L'obligation imposée aux acquéreurs des biens nationaux de souscrire des engagements qui furent avantageusement négociés, la centralisation à Paris du payement de toutes les fournitures, le rétablissement des cautionnements en numéraire, suivirent de près. Ces diverses dispositions ne tardèrent pas à porter leurs fruits et à rassurer de plus en plus l'opinion.

En même temps, le nouveau ministre des finances se préoccupait d'une tâche non moins importante, celle de réorganiser l'assiette et la perception de l'impôt foncier. Cet impôt, qui devait fournir une ressource annuelle de près de trois cents millions, présentait, au commencement de l'an IX, un déficit de près de quatre cents millions sur le recouvrement des années antérieures. L'un des premiers soins de M. Gaudin fut de remédier à ce désordre et aux causes qui l'avaient produit. L'ancien Premier Commis des finances avait, sur ce point, une expérience des affaires qui lui fut des plus utiles. Impatient d'enlever aux communes la confection des rôles, il proposa et fit adopter la création d'une direction générale des contributions directes, à l'instar de celle des vingtièmes, qui existait avant la révolution. Il y eut alors, comme il y a encore aujourd'hui, dans chaque département, un directeur, un inspecteur, un contrôleur chargés de recueillir les renseignements nécessaires

pour la confection des rôles et de vérifier les réclamations. Quant aux collecteurs au rabais, dont les exactions ruinaient les contribuables, ils firent place à des percepteurs nommés sur des listes de candidats présentés par les préfets. Par suite de ce retour intelligent à une forme d'administration déjà ancienne, mais éprouvée, et qui n'avait donné lieu à aucune critique fondée, M. Gaudin opéra une économie importante sur les frais de perception, soulagea d'autant les contribuables, et parvint à faire exécuter en une seule année trente-cinq mille rôles en retard sur l'an VII, tous les rôles de l'an VIII et ceux de l'an IX. Ces derniers furent mis en recouvrement dès le premier jour de la même année.

Une autre disposition d'une incontestable utilité, celle des obligations des receveurs généraux, disposition empruntée d'ailleurs à l'ancienne monarchie, remonte à la première année du gouvernement consulaire, et rendit, principalement dans ce moment de détresse, les plus grands services. Ces obligations consistaient en engagements, pris d'avance par les receveurs généraux, de payer tous les mois, à jour fixe et en espèces métalliques, le douzième des contributions directes de leur département. Cette excellente mesure reçut un utile complément de la création d'un comité de receveurs généraux résidant à Paris, et d'une caisse d'amortissement entièrement séparée du trésor public, et destinée, indépendamment de ses autres attributions, à recevoir le cautionnement en numéraire de ces comptables, pour l'appliquer, au besoin, au remboursement de celles de leurs obligations qui auraient pu être protestées aux échéances. La fondation de la banque de France, pour la création de laquelle on préleva cinq millions sur les cautionnements des receveurs généraux, rendit aussi, au bout de peu de temps, au commerce, à l'industrie, des services de jour en jour plus appréciés, et consolida le gouvernement lui-même, qui ne pouvait que gagner, au

double point de vue moral et matériel, à l'affermissement de la confiance et à la reprise des affaires.

Cependant, malgré son activité incessante et les résultats déjà obtenus, le ministre des finances éprouvait de grands embarras et se préoccupait vivement de l'impossibilité où il était de satisfaire à toutes les nécessités du moment. Son ambition était de présenter aux consuls, au corps législatif, un budget régulier, et, loin d'avoir atteint ce but, il était encore réduit à vivre d'expédients. Cette nécessité avait été surtout impérieuse dans la première année de son ministère. Désireux d'y échapper, il était persuadé qu'on ne pourrait le faire qu'en rétablissant quelques-uns des impôts indirects si maladroitement supprimés par l'assemblée constituante. On s'était borné jusqu'alors, dans la crainte de rencontrer une trop vive résistance, à frapper diverses marchandises ou denrées de quelques droits sans importance aux entrées des villes, en faveur des hospices. Après avoir mûrement réfléchi à toutes les exigences de la situation, M. Gaudin proposa le rétablissement de quelques droits indirects, notamment sur le sel, qui lui paraissait, à raison de la modicité de sa valeur intrinsèque et de l'importance de sa consommation, particulièrement susceptible de supporter une taxe modérée au profit de l'État; mais sa proposition fut ajournée indéfiniment. Découragé par ce refus, se croyant hors d'état de suffire aux besoins du présent, voyant l'avenir compromis, il écrivit au Premier Consul pour lui proposer de remettre le ministère *en des mains plus fermes et plus habiles*. Heureusement, le Premier Consul avait déjà pu juger M. Gaudin. Le 7 germinal an VIII, il lui adressa la lettre suivante, qui peint en même temps celui à qui elle était destinée et celui qui l'écrivait :

« Je reçois, citoyen ministre, votre lettre du 6 germinal. C'est parce que nos besoins sont grands et notre position délicate, que

vos talents, votre probité et votre zèle pour le bien public sont nécessaires.

« Vous avez déjà beaucoup fait. Il vous reste sans doute bien des obstacles à franchir et quelques dégoûts à essuyer; mais les beaux jours viendront.

« Il faut que tout le bien qui reste encore à faire soit fait sous votre ministère.

« Je n'ai pas besoin de vous parler de la confiance et de l'estime sentie que j'ai pour vous.

« BONAPARTE. »

La lettre était flatteuse, et M. Gaudin ne put que se féliciter de l'avoir provoquée. Il resta. Quelques temps après, le Premier Consul lui donna une preuve nouvelle du prix qu'il attachait à ses services. Un ancien contrôleur général des finances sous Louis XVI, M. de Calonne, avait obtenu de rentrer en France, et, à peine arrivé, il cherchait à supplanter M. Gaudin. Celui-ci le connaissait pour avoir autrefois travaillé avec lui, étant Premier Commis des finances. M. de Calonne avait le travail facile et la conception vive. Doué, en outre, d'une présomption qui ne pouvait être comparée qu'à sa légèreté devenue en quelque sorte proverbiale, il crut que l'ancien Premier Commis de son département s'empresserait de lui céder la place s'il se présentait pour la réclamer. Il parvint à faire remettre au Premier Consul, par un des hommes qui avaient le plus contribué au renversement de l'ancienne monarchie, un Mémoire où il traitait lestement M. Gaudin, et proposait l'adoption d'une série de lois qui devaient, disait-il, restaurer les finances et rétablir le crédit du jour au lendemain. Le Premier Consul fit du Mémoire et de son auteur le cas qu'ils méritaient. « Il m'a pris pour le malheureux prince dont il avait si bien gouverné les affaires, dit-il un jour à M. Gaudin, en lui racontant cette intrigue. Je vous donnerai son Mémoire; c'est vraiment une chose curieuse. »

Le lendemain, M. de Calonne et son Mémoire étaient oubliés ; on n'en parla plus depuis.

M. Gaudin avait, au surplus, une manière victorieuse et sans réplique d'écarter ses concurrents : il poursuivait activement, mais sans bruit, l'œuvre de reconstruction qu'il avait entreprise. La seconde année de son ministère fut marquée par plusieurs mesures importantes. Des sommes considérables étaient encore dues sur les contributions directes des années antérieures. Afin de liquider cet arriéré, qui remontait aux premières années de la révolution, une loi de l'an IX autorisa les administrations locales à accorder les dégrévements et modérations qu'elles jugeraient convenables. D'un autre côté, depuis l'annulation des assignats, les rentes sur l'État étaient acquittées en bons que les rentiers et pensionnaires donnaient en payement de leurs contributions ou négociaient, avec une perte plus ou moins forte. Une loi du 23 thermidor an IX ayant décidé qu'à l'avenir les rentes et pensions seraient payées en numéraire, les rentiers et pensionnaires prirent l'alarme, persuadés que le trésor ne pourrait jamais tenir cet engagement. On a vu plus haut que l'assemblée constituante avait désorganisé les services placés dans les attributions du ministère des finances. En introduisant partout le système des administrations collectives, elle avait détruit la responsabilité des agents du pouvoir, énervé son action, détendu tous les ressorts, et, en définitive, compromis gravement les recettes. M. Gaudin crut ne pouvoir mieux remédier à ces inconvénients qu'en plaçant à la tête de chaque administration un directeur général, chargé de mettre sous les yeux du ministre le résultat des délibérations auxquelles il ne lui était pas possible d'assister ; de provoquer ses décisions ; de soumettre à son approbation le payement de toutes les dépenses administratives ; enfin, de transmettre ses ordres et d'en surveiller l'exécution. La direction géné-

rale des douanes fut donnée au comte Duchâtel, celle des forêts au comte Bergon. « Cette nouvelle institution, observe M. Gaudin, ne tarda pas à porter ses fruits. Des améliorations sensibles se firent bientôt remarquer, et l'on eut constamment à se féliciter de s'être ainsi rapproché du régime qui avait existé sous l'antique gouvernement de la France. »

Le moment était d'ailleurs venu où M. Gaudin allait se trouver dédommagé des préoccupations qui l'avaient tourmenté pendant les premières années de son ministère. Le déficit de l'an IX avait été de 100 millions, alors (c'est M. Gaudin lui-même qui en fait l'observation) que celui qui avait servi de cause ou de prétexte à la révolution ne s'était élevé qu'à 56 millions. L'année suivante, les recettes montèrent à près de 489 millions, et la dépense n'excéda pas 500 millions. On touchait donc enfin à une situation normale, régulière. Cette situation était, au surplus, l'un des vœux les plus ardents du Premier Consul, et, pour atteindre ce but, il ne dédaignait pas, quand cela était nécessaire, de se mêler des détails. Un jour, dit M. Gaudin dans ses *Souvenirs*, les administrateurs d'une régie placée dans les attributions du ministre des finances furent, après des observations faites sans succès par ce dernier, appelés à donner des explications au Premier Consul. Ces explications lui ayant paru peu satisfaisantes : « Vous moquez-vous de moi? dit-il vivement. Pensez-vous qu'un homme qui n'est pas né sur le trône, et qui a couru les rues à pied, puisse se payer d'aussi mauvaises raisons?... » Puis, radoucissant le ton, et démontrant paisiblement le vice des explications qui l'avaient mécontenté : « Allons, messieurs, dit-il, j'espère que le ministre des finances n'aura plus qu'à se louer de vous. »

Pénétré de la nécessité d'avoir des finances prospères et bien ordonnées, l'empereur examinait lui-même les divers

éléments du budget, et s'occupait de sa formation avec un soin particulier. Le témoignage de son ministre des finances est, sur ce point encore, curieux à consulter. Tous les ans, les divers ministres remettaient à ce dernier l'état des crédits qui leur étaient nécessaires. L'Empereur vérifiait ces états, article par article, notamment ceux de la guerre et de la marine. Les grands travaux publics donnaient lieu à des discussions approfondies entre des ingénieurs; l'Empereur, qui assistait à ces discussions, indiquait ensuite les ouvrages les plus urgents, et fixait les crédits qu'il entendait y consacrer dans l'année. Quand le chiffre total de la dépense avait été arrêté, le ministre des finances discutait avec l'Empereur *les voies et moyens*, et rédigeait le budget général qui devait être présenté au corps législatif.

On vient de voir quelle était la sollicitude de Napoléon pour les travaux publics. Une lettre qu'il écrivit en 1807 à M. Cretet, ministre de l'intérieur, qui avait alors ces travaux dans son département, lettre reproduite par M. Gaudin dans ses *Souvenirs,* contient à cet égard de curieux détails. C'était le moment où l'attention du gouvernement venait d'être appelée sur la nécessité de multiplier, dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie, les voies navigables, jusqu'alors si peu nombreuses. Le système de l'Empereur était de faire construire les canaux aux frais de l'État, d'en hâter l'exécution, de les revendre à des compagnies aussitôt qu'ils seraient achevés et d'employer le produit de cette vente à commencer de nouveaux canaux. « J'attache également une grande importance et une grande idée de gloire, disait l'Empereur en terminant, à détruire la mendicité. Les fonds ne manquent pas; mais il me semble que tout cela marche lentement; et cependant, les années se passent. *Il ne faut point passer sur cette terre sans y laisser des traces qui recommandent notre mémoire à la postérité....* Vous avez de jeunes auditeurs, des préfets in-

telligents, des ingénieurs des ponts et chaussées instruits; faites courir tout cela, et ne vous endormez pas dans le travail ordinaire des bureaux... Les soirées d'hiver sont longues : remplissez vos portefeuilles, afin que nous puissions, pendant les soirées de ces trois mois, discuter les moyens d'arriver à de grands résultats. »

III.

De son côté, le ministre des finances poursuivait avec sa prudence ordinaire, mais aussi avec la suite qui était un des traits de son caractère, le cours de ses sages réformes. Depuis son arrivée au pouvoir, il avait cherché, d'accord avec le Premier Consul, à diminuer, d'année en année, les charges de la propriété foncière, à laquelle on a vu que l'assemblée constituante avait demandé la totalité des ressources nécessaires au gouvernement. Une réduction de dix millions de francs avait été accordée à cette propriété pour 1805, en compensation de la création de la régie des droits réunis, dont les bases furent posées, cette année même, sous la direction d'un des membres les plus distingués du conseil d'État, le comte Français (de Nantes). Malheureusement, les exigences de la guerre ne permirent pas d'alléger davantage la propriété. En 1805, les droits provenant de la vente du tabac rapportèrent dix-huit millions. L'impôt sur le sel fut aussi rétabli, mais débarrassé des formes vexatoires qui avaient attiré tant et de si justes malédictions sur l'ancienne gabelle. Vers la même époque, le gouvernement supprimait une taxe d'*entretien des routes* qui excitait des rixes continuelles et entravait le commerce, en même temps qu'elle était une cause incessante de vexations pour les particuliers. A la vérité, elle rapportait seize millions au trésor; mais elle profitait surtout aux fermiers du bail. Les domestiques, les chevaux et les voitures de luxe avaient été

frappés, antérieurement au 18 brumaire, d'une taxe somptuaire qui, bien qu'à peu près improductive, occasionnait les plus vives réclamations. Elle fut également supprimée en 1807. La création de la Cour des comptes date de la même année. Les renseignements que donne à ce sujet M. Gaudin sont pleins d'intérêt. Un jour, en conseil des ministres, l'Empereur causait familièrement de divers objets d'utilité générale. Tout en parlant, il fit remarquer que la France manquait d'une institution analogue à ce qu'étaient autrefois les Chambres des comptes, qui avaient le droit de poursuivre d'office les abus dont la connaissance parvenait jusqu'à elles, et que, relégué au fond de son palais, il ne pouvait savoir que ce qu'on voulait bien lui dire, personne n'ayant mission de l'avertir des choses qu'il lui importait le plus de connaître. « Il faut, puisque nous en sommes sur ce chapitre, ajouta l'Empereur, que le ministre des finances me présente promptement le projet d'organisation d'une Cour propre à remplir mes vues, qui ne pourraient jamais l'être par le simple bureau établi, depuis la révolution, pour régler toutes les comptabilités publiques. » — Puis, s'adressant à M. Gaudin : « Ayez soin surtout, ajouta-t-il, que cette organisation soit telle que la connaissance des abus qui auraient été reconnus par la Cour des comptes doive arriver nécessairement jusqu'à moi. » Deux jours après, à minuit, l'Empereur faisait demander à M. Gaudin le projet que celui-ci lui avait promis. Imprimé sur l'heure, ce projet fut distribué le lendemain même au conseil d'État, et discuté, dans la journée, en présence de Napoléon. Quelques jours, observe M. Gaudin, avaient suffi pour que sa pensée fût devenue un fait. Telle fut l'origine de la loi du 16 septembre 1807, qui, à quelques modifications près, régit encore aujourd'hui la Cour des comptes.

La veille même du jour où cette loi fut votée, le corps législatif avait sanctionné une mesure dont la réalisation,

longtemps poursuivie par M. Gaudin, a été plus longtemps encore défendue par lui, avec une anxiété paternelle, contre les attaques passionnées dont elle devint ensuite l'objet, et qu'il a toujours considérée comme l'acte culminant de sa carrière administrative; il s'agit de la loi sur le cadastre. Mesurer, sur une étendue de plus de 40,000 lieues carrées, plus de cent millions de parcelles ou propriétés séparées; faire, pour chaque commune, un plan où toutes les parcelles qui la composent sont rapportées et classées d'après le degré de fertilité du sol; évaluer le produit imposable de chacune d'elles; réunir, sous le nom de chaque propriétaire, les parcelles éparses qui lui appartiennent; déterminer enfin, par la réunion de leurs produits, son revenu total, et baser sur son revenu le chiffre de l'impôt foncier qu'il aura à supporter : tel est l'objet du cadastre; tel était le but que M. Gaudin s'était proposé alors qu'il n'était encore que Premier Commis des finances, et qu'il lui fut donné d'atteindre. Ce but, Colbert l'avait bien entrevu pendant son long ministère; Law, lui-même, dans son court passage au pouvoir, et d'autres contrôleurs généraux s'en étaient préoccupés, mais aucun d'eux n'y toucha. L'organisation sociale comportait alors trop d'exceptions pour que le succès fût possible. L'assemblée constituante avait, de son côté, ordonné un cadastre général et parcellaire de la France; mais les événements ne permirent pas qu'il fût exécuté. A peine arrivé au ministère, M. Gaudin s'appropria l'idée de Colbert; seulement, le plan étant gigantesque, tout donnait lieu de croire que la dépense serait considérable. Sous cette impression, on recula devant les frais, on s'effraya du temps, on adopta un moyen terme, et le plan entier fut compromis. Heureusement, M. Gaudin persista. Fort de son expérience sur ces matières, il faisait valoir notamment cette considération que, dans toutes les communes non cadastrées, il existait des propriétaires imposés au quart, au tiers et jusqu'à la moitié de leur

revenu réel, tandis que d'autres ne payaient que le dixième, le vingtième, le cinquantième, et même moins. Enfin, la loi du 15 septembre 1807 lui donna raison. Immédiatement commencées, les opérations furent poussées avec activité et eurent un plein succès. — « Oh ! pour le coup, dit un jour au duc de Gaëte l'Empereur, de retour d'une tournée dans l'intérieur, vous êtes parvenu à rallier toutes les opinions à votre cadastre ; on m'en a remercié partout ; j'ai dit que c'était votre ouvrage et que je n'en réclamais rien. » Malgré des entraves sans cesse renaissantes, malgré la modicité des crédits accordés pour cette grande entreprise par les chambres de la Restauration, les opérations cadastrales, terminées enfin, depuis 1840, dans toute la France, assurent à la répartition de la contribution foncière une base d'une justesse, sinon invariable, du moins aussi exacte et proportionnelle qu'il était possible de l'obtenir.

Tout en dirigeant avec cette habileté et cette persévérance dans ses idées les finances de l'Empire, M. Gaudin trouva encore le moyen d'utiliser son expérience au profit de plusieurs pays étrangers. Lors de la réunion de la Ligurie à la France, Napoléon l'avait appelé auprès de lui pour le charger de l'organisation financière de cette nouvelle province. Six ans plus tard, en 1811, il lui confia la même mission en Hollande et à Munster. Dans l'intervalle, M. Gaudin avait été fait comte de l'Empire, puis, lors de l'érection des nouveaux duchés, duc de Gaëte, avec une riche dotation. Jusqu'à cette époque, d'ailleurs, il avait peu songé à sa fortune. En 1807, on offrit de lui vendre, dans le département de l'Aisne, une propriété à sa convenance. Mais il lui fallait 200,000 francs comptant, et il ne les avait pas. Ne voulant pas, dit-il, à raison de sa position, les emprunter à un particulier, il écrivit à l'Empereur pour le prier de lui en faire l'avance sur les fonds de la Grande armée, sous la condition d'en payer l'intérêt à 5 pour 100, et de rembour-

ser le capital en trois ans. Le duc de Gaëte reçut, courrier par courrier, la lettre suivante, qu'il reproduit, avec un juste orgueil, dans ses derniers Souvenirs :

« Je reçois votre lettre du 18. J'approuve fort ce que vous avez fait relativement à vos affaires. Je dois tant à votre bonne administration, qu'il est tout simple que je vienne à votre secours dans cette circonstance. J'ordonne donc, par le billet ci-joint, à M. Bérenger, de vous remettre trois cent mille francs sur les fonds qui appartiennent à la Grande armée. Je régulariserai cela sur la liste civile. Voyez-y une preuve de ma satisfaction de vos services.

« A Varsovie, le 20 janvier 1807.

« NAPOLÉON. »

Sauf quelques améliorations de détail, notamment dans la fabrication des monnaies, les dernières années du ministère du duc de Gaëte n'offrirent, il le dit lui-même, rien de particulier. Entraîné par les nécessités de la situation, il se trouvait obligé de demander à la propriété foncière, en centimes extraordinaires et en décimes de guerre, plus qu'il ne lui avait retiré. Tout ce qu'il pouvait, c'était de maintenir l'ordre et la régularité dans sa vaste administration, en attendant des jours de paix qui ne venaient pas. Au lieu de cela, les revers succédèrent aux revers; la première Restauration s'accomplit.

L'exposé de la situation du royaume, qui fut présenté aux chambres peu de temps après, contenait, au sujet de l'administration des finances sous l'Empire, des récriminations dont le duc de Gaëte s'émut. D'après cet exposé, le système de finances de l'ancien gouvernement se présentait, au premier coup d'œil, avec une apparence d'ordre et d'exactitude; mais l'équilibre n'y était que fictif, et le budget des recettes, comme celui des dépenses, était altéré par une foule d'inexactitudes et même de faussetés.

Blessé au vif par ces imputations qui l'atteignaient direc-

tement, l'ancien ministre des finances de l'Empereur releva le gant avec une vivacité inattendue de sa part, et lança dans le public une brochure qui fit sensation et qu'on signala à Louis XVIII comme un acte d'hostilité, bien que le duc de Gaëte y eût protesté de son dévouement au chef de l'État. La réponse était victorieuse et concluante. Bien qu'elle ne fût pas signée, on l'attribuait généralement au duc de Gaëte; mais d'autres pouvaient être accusés de l'avoir faite. Pour lever tous les doutes et établir nettement sa position, il écrivit à Louis XVIII une lettre empreinte de noblesse et de fermeté : « On m'avait estimé assez peu, y était-il dit, pour supposer que je me regarderais comme désintéressé dans la querelle, dès qu'on m'aurait fait la grâce de ne me considérer que comme l'instrument passif du mensonge !... J'ose le demander à Votre Majesté elle-même : quelle opinion aurait-elle prise d'un homme qui aurait pu consentir à une aussi honteuse transaction ?... »

L'Empereur avait eu connaissance, à l'île d'Elbe, de la brochure du duc de Gaëte. A peine de retour aux Tuileries, il le fit appeler et lui offrit le ministère des finances. On le voit par le récit qu'il fait de cette entrevue, le duc de Gaëte aurait préféré rester dans le repos. Il fit valoir ses quarante années de services publics et l'avantage qu'il y aurait, dans l'intérêt même des affaires, à lui donner un successeur. L'Empereur promit d'y songer sérieusement dès qu'ils seraient sortis d'embarras. « Aujourd'hui, ajouta-t-il, j'ai besoin que ce soit vous qui me fassiez connaître la situation actuelle des finances, que j'ai tout à fait perdue de vue. Vous avez l'habitude des formes qui me plaisent et facilitent mon travail. J'espère ainsi me mettre promptement au courant... Prenez, dès demain, possession de votre ministère; vous recevrez votre nomination dans la nuit. »

Le duc de Gaëte se mit à l'œuvre ; il prépara les comptes de 1813 et le budget de 1815. Mais, autour de lui, les évé-

nements se précipitaient avec une rapidité foudroyante. Peu de temps après, il quittait de nouveau le ministère avant que les projets qu'il avait élaborés eussent pu recevoir un commencement d'exécution.

IV.

Le duc de Gaëte avait, au moment de la seconde Restauration, près de soixante ans. Ses longs services dans l'administration, l'illustration attachée à son nom, sa fidélité dans un moment où elle pouvait présenter quelque danger, le désignèrent aux électeurs du département de l'Aisne, où il possédait une propriété. Nommé député en 1815, il prit, pendant quatre années, une part active à la discussion de toutes les lois de finances. On croira sans peine que son opinion faisait autorité. L'existence de la direction générale des contributions directes, cette utile création à laquelle il avait aussi attaché son nom, était menacée ; il la défendit. Un projet d'emprunt national, au moyen d'actions négociables, avait été présenté ; il l'attaqua fortement, parce qu'il y vit la possibilité du retour des abus qu'avait entraînés le papier-monnaie. D'un autre côté, le cadastre, ainsi qu'une autre institution sans cesse mise en question, la caisse d'amortissement, trouvèrent en lui un zélé et persévérant défenseur. Vers le même temps, obligé de se défendre au sujet d'une opération de cette caisse sous l'Empire, il obtint la satisfaction la plus complète d'une commission que la chambre des députés avait chargée d'examiner l'affaire. Dans la session de 1818, le gouvernement avait demandé la création de 40 millions de rentes pour l'entier payement des sommes restant dues aux étrangers. Nommé rapporteur de ce projet de loi, le duc de Gaëte invoqua, comme le gouvernement l'avait fait lui-même, l'inflexible nécessité, et la loi fut votée à l'unanimité, sans discussion.

La carrière parlementaire du duc de Gaëte ne fut d'ailleurs et ne pouvait être que de courte durée. Franchement rattaché au gouvernement de la Restauration, peu disposé par sa nature et par les habitudes de toute sa vie à se plier aux exigences des partis, votant, dans la même session, tantôt pour l'opposition, tantôt pour le ministère, d'après la libre inspiration de sa conscience, il ne satisfit, comme cela arrive toujours en pareil cas, aucune des opinions dominantes. En 1819, les libéraux, en majorité dans le département qui l'avait nommé, lui donnèrent un successeur.

Le gouvernement fit offrir au duc de Gaëte la place de directeur de la caisse d'amortissement qu'il avait en quelque sorte fondée. Cette position lui ayant paru trop dépendante du pouvoir, il la refusa. Peu de temps après, le comte Roy, alors ministre des finances, lui proposa celle de gouverneur de la banque de France. Le duc de Gaëte avait aussi contribué, dans le temps, à l'établissement de cette institution. Après avoir pris conseil de quelques amis, il crut, les motifs de refuser n'étant pas les mêmes, devoir accepter ce poste, et il l'occupa pendant quatorze années. Là, dans une vieillesse active encore et honorée, il employa ses loisirs à retracer les souvenirs les plus importants de sa longue carrière administrative. Il avait publié, en 1818, une première édition de sa *Notice historique sur les finances de France de* 1800 *à* 1814, travail substantiel, plein de faits, où il rappelait simplement, succinctement, comme s'il eût parlé d'un autre, l'état déplorable des finances à la fin de la crise révolutionnaire et les mesures dont il avait provoqué ou assuré l'exécution. Huit ans après, il fit paraître, avec ses *Mémoires, opinions et écrits*, une édition nouvelle de cette Notice. Enfin, en 1834, à l'âge de soixante et dix-huit ans, le duc de Gaëte, l'esprit toujours jeune et lucide comme dans la vigueur de la vie, compléta son œuvre par la publication d'un volume intitulé *Supplément à mes Mémoires*,

volume d'une lecture piquante, où l'anecdote abonde, et qui renferme, sur l'Empereur qu'il avait servi quinze ans avec dévouement, des détails remplis d'intérêt.

Les écrits du duc de Gaëte traitent principalement, on vient de le voir, de questions spéciales. Avec plus de chaleur et d'élégance, son style serait celui d'un véritable écrivain. Tel qu'il est, c'est un style administratif du meilleur aloi, c'est-à-dire logique, plein de faits, concis. Quelques réflexions, un peu trop clairsemées, de temps en temps l'énonciation d'un principe d'ordre, d'une règle d'administration, arrêtent et reposent l'esprit. On jugera, par les extraits suivants, du caractère et de la bonté native du duc de Gaëte :

« L'homme public doit, si je puis m'exprimer ainsi, savoir *se séparer de son fauteuil*, et lui renvoyer tout ce qu'il est d'usage de débiter de fadeurs à celui dont on peut craindre quelque mal ou espérer quelque bien. Les hommes, en général, sont ainsi faits. Il ne faut ni leur en vouloir, ni les en traiter moins bien. Il faut seulement n'y pas mettre trop de confiance, afin de ne pas se préparer des regrets. » (*Mémoires*, t. I, p. 7.)

« Il importe d'être exact, surtout quand on accuse. » (*Mémoires*, t. II, p. 38.)

« Également éloigné d'ériger l'emprunt en système comme un moyen de créer des capitaux et d'enrichir l'État, et de le proscrire dans tous les cas comme entraînant nécessairement un pays à sa ruine, je l'admets comme nécessité, de même que j'adopte l'amortissement pour remède. » (*Mémoires*, t. II, p. 284.)

« La fortune des États se gouverne par les mêmes principes que celle des particuliers. L'esprit d'ordre est, par conséquent, le premier besoin de l'administration des finances. Cet esprit s'applique à tout. Il embrasse les hommes et les choses : les convenances du service sont sa seule règle pour l'emploi des hommes, comme les principes immuables de la justice pour la décision des affaires. C'est ainsi qu'il appelle et qu'il fixe la confiance avec laquelle il n'est rien d'impossible. » (*Notice*, p. 15.)

« Peu d'hommes ont la justice de calculer les services qu'ils reçoivent en échange de l'impôt qu'ils acquittent. Ils y voient généralement une charge gratuite, et non une dépense obligée de la même nature que celles qu'exige l'entretien des familles. » (*Notice*, p. 152.)

« Le meilleur impôt est celui dont les formes dissimulent le mieux sa nature, et qui, en dispensant d'ailleurs le contribuable de toute prévoyance, s'identifie le plus complétement avec les dépenses de nécessité que l'on fait communément sans regret. » (*Notice*, p. 155.)

Le duc de Gaëte était gouverneur de la banque de France depuis dix ans lorsque la monarchie, à laquelle il s'était rallié sincèrement, fut renversée par une révolution nouvelle. Cette révolution, qu'il n'avait pas désirée, le surprit et l'affligea. Quatre ans plus tard, le gouvernement lui donna un successeur. Les esprits même les plus supérieurs, les caractères les mieux trempés, savent rarement se défendre de regrets plus ou moins vifs, lorsque l'heure est venue pour eux d'abandonner les fonctions qui ont rempli la plus grande partie de leur existence. Agé de près de quatre-vingts ans, le duc de Gaëte éprouva à son tour de ces regrets. Cependant, sa nature se fit bientôt jour. Entouré de quelques amis dévoués, objet constant des soins d'une femme dont l'affection avait fait le charme de sa vie, son humeur, de tout temps marquée au coin d'une douce philosophie, reprit bientôt le dessus. Ceux qui l'ont vu à cette époque le représentent comme il avait toujours été, bon, affectueux, modeste. Petit de taille, mais bien fait, d'une propreté merveilleuse jusqu'à son dernier jour, il porta, l'un des derniers en France, les cheveux frisés et poudrés comme au temps de sa jeunesse. Le 5 novembre 1841, il s'éteignit sans souffrances, après une courte maladie.

Le caractère du duc de Gaëte n'est pas de ceux qui laissent dans leur époque une empreinte profonde. Il man-

qua peut-être, dans quelques circonstances, d'énergie et de fermeté. Il raconte lui-même, dans ses Mémoires, qu'en 1802 une intrigue fut ourdie contre lui par de *bons amis de cour* qui le représentèrent au Premier Consul comme dénué de cette qualité qu'il estimait particulièrement. Les mêmes amis incriminaient jusqu'à ses formes, qui décelaient, disaient-ils, la *faiblesse de son caractère*. Le duc de Gaëte échappa au coup qu'on lui portait en préparant un budget qui lui valut tous les éloges du Premier Consul; mais le reproche ou plutôt le vernis de faiblesse est resté. On en remarque d'ailleurs des traces dans ses œuvres mêmes. Attaqué plusieurs fois très-vivement sous la Restauration, il n'ose, tout en se défendant par d'excellentes raisons, citer ni les noms de ceux auxquels il répond, ni les livres où ils l'ont attaqué. « Je n'ai jamais eu, dit-il dans un passage de ses *Mémoires*, l'intention de blesser personne. » Un ministre peut-il, dans de telles dispositions d'esprit, réprimer les abus fortement appuyés, remettre à leur place les prétentions outrées, se débarrasser des obsessions importunes? Qu'auraient dit de cette règle de conduite, Sully, Richelieu, Colbert?

Par compensation, le duc de Gaëte, à l'opposé de Sully et de Colbert, ne laissa qu'une fort médiocre fortune. Il avait, à la vérité, toujours vécu honorablement, quoique sans faste. Caractère bienveillant, ministre intègre, administrateur habile, il eut le mérite, sinon d'innover, du moins d'emprunter aux institutions de l'ancien régime, à une époque où elles étaient particulièrement frappées de discrédit, ce qu'elles avaient de bon et d'applicable dans tous les temps. Ennemi de tous les excès, mais sans avoir pour eux cette haine vigoureuse que l'on aime chez les hommes investis d'une grande autorité, esprit libéral, quoique dans une sage mesure, d'une loyauté parfaite, il eut le bon goût, même sous la Restauration, et pendant qu'il occupait un

emploi des plus considérables, de parler hautement de sa reconnaissance pour l'Empereur. Qu'ajouter encore? Dans les Mémoires qu'il a dictés à Sainte-Hélène, Napoléon lui-même a fait, en quelques lignes, avec l'autorité de son expérience et de son génie, le portrait de celui qui fut son ministre des finances pendant quinze ans. C'est par là que je finirai.

« C'était, a dit Napoléon Ier du duc de Gaëte, un administrateur de probité et d'ordre, qui savait se rendre agréable à ses subordonnés, marchant doucement, mais sûrement. Tout ce qu'il fit et proposa dans les premiers moments de son administration, il l'a maintenu et perfectionné pendant quinze années d'une sage direction. Jamais il n'est revenu sur aucune mesure, parce que ses connaissances étaient positives et le fruit d'une longue expérience »

LE COMTE MOLLIEN.

1758-1850.

I.

On a vu, dans l'esquisse précédente, quelle fut la carrière administrative du duc de Gaëte, et les points par lesquels s'en rapprochait celle du comte Mollien. Grâce à une remarquable rectitude de jugement et à l'expérience que la pratique des affaires lui avait donnée, le duc de Gaëte s'appliqua d'abord, quand le pouvoir alla en quelque sorte le chercher, à corriger l'œuvre de réformateurs inexpérimentés, et s'empressa de rétablir, du moins sur plusieurs points, le mécanisme financier qu'il avait vu fonctionner avant la révolution. Cette expérience et cette sagesse, qui furent la cause de l'élévation du duc de Gaëte et qui le maintinrent au ministère pendant quinze ans, nous allons encore les trouver réunies à un degré même supérieur, et jointes à des vues plus larges, plus étendues, chez le comte Mollien. Enfant de ses œuvres, comme le duc de Gaëte, doué, comme lui, d'une grande prudence, et aussi peu porté pour les aventures, le ministre du trésor de 1806 à 1815 eut, de plus que son collègue des finances, une notion distincte et très-remarquable pour l'époque où il vécut, des vérités essentielles enseignées par l'économie politique. On peut même dire, sous ce rapport, que le comte Mollien aurait été, si les circonstances l'avaient permis, un novateur de génie. Observateur plein

de bon sens, esprit à principes, respectueux et sincère tout à la fois, disant, lorsqu'il était consulté, ce qu'il croyait être la vérité, il rendit, avec un noble désintéressement, les plus grands services, commanda toujours le respect, et, dans une vie presque séculaire, n'éveilla jamais l'ombre d'une haine ou d'un soupçon. C'est cette existence calme et remplie en même temps, sobre de faits et vouée tout entière au travail qui crée et féconde, que le lecteur va voir se dérouler dans son éloquente simplicité.

M. Mollien était né à Rouen, en 1758, d'un père commerçant, dont les affaires avaient prospéré, et qui prit les premiers soins de l'éducation de son fils. Dès le début des Mémoires qu'il a laissés, on voit percer ce bon sens inné, cette raison solide, cette sage modestie, qui ne l'abandonnèrent jamais, même pendant qu'il occupait une des plus hautes positions dans l'État. « Le sort m'a fait naître, dit-il, dans la classe que j'aurais préférée si j'avais pu choisir mes parents : dans celle qui ne connaît pas l'envie et qui ne l'inspire pas, qui aime à dépendre des lois, et qui ne peut dépendre des hommes que par des devoirs réciproques. » Le père du comte Mollien avait lui-même reçu une éducation cultivée. Attentif aux premières impressions de son fils, se préoccupant de l'inquiétude et de la défiance d'esprit dont elles témoignaient, il lui recommandait de ne pas prétendre à être plus clairvoyant ou mieux inspiré que ses pères, d'honorer Dieu comme ils l'avaient honoré, de résister à la tentation de se créer des routes nouvelles, et surtout à celle de vouloir soumettre les autres à son opinion. Le jeune Mollien n'oublia jamais ces sages conseils, et en profita. A l'âge de douze ans, on l'avait envoyé dans un des colléges de l'Université, à Paris. Il y resta quatre ans, et remporta, dans la dernière année, un prix au concours général.

On croit communément que les examens imposés, depuis quelques années, aux jeunes gens qui se destinent aux fonc-

tions publiques, sont une innovation toute moderne. On va voir qu'il n'en est rien. « Dans un temps, dit le comte Mollien à ce sujet, où les moindres emplois publics ne s'obtenaient qu'après quelques épreuves, les administrations choisissaient plus volontiers leurs élèves parmi ceux dont les succès dans leurs premières études pouvaient donner plus d'espérances. » M. Mollien dut au prix qu'il venait d'obtenir d'être inscrit au nombre des jeunes gens qui aspiraient à entrer dans l'administration des finances. Mais ce n'était là qu'une expectative, et, en attendant, le lauréat de l'Université fut rappelé à Rouen, où son père lui fit faire un cours de droit, et le plaça chez un avocat qui, au bout de peu de temps, le jugea capable de donner lui-même des consultations. Un mémoire qu'il eut occasion de faire pour un grand personnage de la province, fut trouvé si concluant, qu'on demanda au père de M. Mollien de lui permettre d'aller plaider à Paris la cause qu'il avait si bien discutée. Cette démarche était d'autant plus flatteuse, que le jeune Mollien n'avait alors que dix-sept ans. Arrivé à Paris, il fut introduit, par son noble client, chez le célèbre avocat Gerbier, qui approuva et signa le mémoire, prit l'auteur en amitié, et lui conseilla, sous l'impression des plus tristes pressentiments, de ne pas se faire avocat. « J'ai vu encore briller les beaux jours du barreau, lui dit Gerbier ; je n'ai peut-être pas trop malheureusement parcouru cette carrière, et cependant, je regrette de l'avoir préférée... Si le grand procès qui nous menace s'engage, je ne connais pas de profession dont l'avenir soit exposé à plus de hasards et de dangers que la mienne ; j'en écarterais mon fils si j'en avais un. » Docile à la voix de l'expérience, M. Mollien suivit cet avis. Présenté, quelques jours après, au maréchal de Richelieu, il lui dut son entrée définitive au ministère des finances. Là, sans autre recommandation que son travail, il parvint, au bout de quelques années, et fort jeune encore, à l'emploi de Pre-

mier Commis. On a vu dans la biographie du duc de Gaëte quelle était l'importance de ces commis, dépositaires des vieilles traditions. Vers la même époque, ce dernier en occupait un semblable dans la direction générale de la contribution foncière. Quant à M. Mollien, il fut chargé, c'est lui qui nous l'apprend, de surveiller, sous la direction d'un intendant des finances, la compagnie de la Ferme générale à laquelle était confié le recouvrement des impôts sur la consommation du sel, du tabac, et de quelques autres parties des revenus publics.

Un ambassadeur de la république de Venise en France avant la révolution, le chevalier Cappello, adressait, le 2 décembre 1790, à son gouvernement une remarquable dépêche pleine d'aperçus véritablement prophétiques, et dans laquelle on lit ce qui suit au sujet des principaux embarras du moment : « Tout le monde sait que la grande catastrophe qui vient de ruiner la France, au moins pour une longue suite d'années, a eu sa source dans le désordre des finances. C'est une terrible leçon pour tous les souverains, qui doit leur apprendre qu'il n'y a de sûreté que dans l'ordre et l'économie... » Le même diplomate ajoute, il est vrai : « Des abus qui pullulaient sans cesse dans le gouvernement, des coups d'autorité renouvelés de jour en jour, la faiblesse du roi toujours victime de ses bonnes intentions, le despotisme ministériel, l'odieux de la féodalité, toutes ces causes faisaient, dès longtemps, soupirer les peuples après un changement... [1]. » Quoi qu'il en soit, la cause première des embarras du gouvernement de Louis XVI et des fautes où il tomba n'en fut pas moins celle indiquée par l'ambassadeur vénitien. Rien ne saurait, d'ailleurs, donner une idée plus juste des préoccupations et des inquiétudes

[1] *Vie et Mémoires de Dumouriez*, pièces justificatives, t. II, p. 405 et 407.

qui en résultaient que les remplacements incessants des ministres chargés de la gestion de la fortune publique. Le comte Mollien fait observer que, dans l'espace de dix-sept ans qu'il servit l'ancienne monarchie, de 1774 à 1791, il vit se succéder quinze ministres des finances : c'étaient l'abbé Terray, Turgot, de Clugny, Taboureau, Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonne, de Fourqueux, de Villedeuil, Lambert, Necker (2e ministère), Lambert (2e ministère), Delessart et Tarbé. Comment les finances se seraient-elles relevées en subissant, en quelques années, tant de directions, souvent opposées? Au lieu de cela, chaque nouveau venu, pour vouloir trop vite améliorer la situation, ne faisait que l'aggraver. En 1774, l'intérêt de la dette constituée était évalué par l'abbé Terray à 93 millions; treize ans plus tard, il était constaté officiellement par M. Necker que cet intérêt n'était pas moindre de 217 millions, ce qui constituait une augmentation de plus de 123 millions. La dette exigible, qui était, en 1785, de 250 millions, atteignait, quatre ans après, suivant une déclaration de M. Necker, 660 millions. En même temps, l'exagération de certains impôts et le relâchement de l'autorité occasionnaient, sur tous les points du territoire, les plus graves conflits. Dans l'année 1783, c'est encore le comte Mollien qui constate ce fait, la seule contrebande des sels avait donné lieu à 4,000 saisies domiciliaires; on avait, de plus, arrêté sur les routes, pour cet objet, 2,500 hommes, 2,000 femmes, 6,600 enfants, près de 1,200 chevaux, 56 voitures. Les condamnations à la peine des galères excédèrent, dans la même année, le nombre de 200; enfin, sur les 6,000 forçats qui se trouvaient dans les bagnes, le tiers était composé de contrebandiers. Ajoutons que, plus fortes que les lois, les mœurs forçaient, dans bien des cas, à l'indulgence, les tribunaux spéciaux chargés de juger les innombrables contraventions fiscales qui leur étaient déférées.

On a vu que M. Mollien était chargé de la surveillance de la Ferme générale. Doué d'un esprit investigateur, désirant le progrès qui pouvait s'obtenir sans secousse, il avait immédiatement cherché à se rendre maître de tous les détails de son service, afin de réprimer les abus qui avaient pu s'y introduire. Un de ces abus était le revenu excessif que chacun des soixante fermiers généraux retirait de sa place, et qui n'était guère moindre de 300,000 livres, indépendamment des appointements des commis et de tous les autres frais de régie. Un esprit satirique avait dit des fermiers généraux, qu'ils *étaient chargés de recouvrer tous les revenus de l'État, à la condition d'en rendre quelque chose.* Le gouvernement aurait bien voulu se soustraire à une charge aussi exorbitante ; mais il lui aurait fallu rembourser à la Ferme générale un cautionnement de 93 millions, et l'état du Trésor, sans cesse aux expédients, s'y opposait absolument. A l'occasion du renouvellement de divers baux qui eut lieu de 1784 à 1786, M. Mollien eut le mérite d'amener les compagnies fermières à une augmentation annuelle de 14 millions. M. de Calonne était alors à la tête de l'administration des finances. « Jamais, dit le comte Mollien, ministre ne parut moins sentir, ou ne sut mieux déguiser les embarras d'une position difficile ; les fonds ne manquaient jamais au Trésor lorsqu'il était question de distribuer des grâces. » Juste du moins, en cette circonstance, M. de Calonne fit accorder par le roi une pension de 3,000 fr., pour services extraordinaires, à son habile et intelligent collaborateur.

Cette faveur était d'autant plus flatteuse que celui qui venait de l'obtenir avait à peine alors vingt-sept ans. Il y puisa un nouveau stimulant pour faire tout le bien qu'il était en son pouvoir d'accomplir. A toutes les époques, les faiseurs de projets ont pris le ministère des finances pour le point de mire de leurs plans de réforme. Ce que la dernière

révolution dont la France a été le théâtre a fait naître de ces plans est, l'on doit s'en souvenir, innombrable. Sous l'ancienne monarchie, et notamment dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, toutes les têtes étaient tournées de ce côté, et, pour quelques idées praticables, les projets les plus singuliers, les plus absurdes, abondaient. Le devoir des ministres eût été de faire soumettre à un examen sérieux ceux de ces projets qui indiquaient des améliorations possibles, d'en presser la réalisation, et, puisque les changements un peu radicaux rencontraient, dans la masse d'intérêts qui vivaient des anciens abus, des résistances insurmontables, de procéder à la répression de ces abus, partiellement, et par le détail. Malheureusement, le nombre même des plans de réforme était cause qu'on n'en lisait aucun, et les projets les plus utiles étaient oubliés dans les cartons. C'est ce qui était arrivé à un Mémoire de Lavoisier. On sait que l'illustre chimiste était aussi fermier général. Il avait constaté, dans ses recherches statistiques sur la ville de Paris, que le cinquième environ des objets de consommation échappait à l'impôt, ce qui, outre le préjudice que les fraudeurs portaient au commerce loyal, enlevait tous les ans six ou sept millions au trésor ou aux hôpitaux. Lavoisier proposait de remédier au mal en remplaçant les anciennes et informes barrières en bois, incapables de prévenir la fraude, par une enceinte en pierre qui la rendrait impossible. Mais son mémoire, présenté au ministre depuis deux ans, était menacé d'un oubli indéfini. M. Mollien en eut connaissance, l'approuva hautement, et le patronna auprès de M. de Calonne. Il aurait désiré que les bureaux de perception, qui, dans le système proposé, devaient être établis à chacune des nouvelles barrières, eussent été construits simplement et à peu de frais. Le ministre voulut que ces constructions, d'un genre spécial, rappelassent les *Propylées* d'Athènes. C'est à cette bizarre fantaisie que la

France doit les singuliers monuments placés à la plupart des entrées de sa capitale. Heureusement, le même ministre laissa M. Mollien libre d'établir, outre le chemin de ronde intérieur, indispensable pour la surveillance de la fraude, un chemin en dehors de l'enceinte, qui est devenu depuis le boulevard extérieur et l'un des ornements de Paris.

Peu de temps auparavant, M. Mollien avait adressé à M. Joly de Fleury, alors ministre des finances, un Mémoire dans lequel il démontrait l'avantage d'accorder au port de Bayonne, pour le commerce des États-Unis, la franchise dont jouissait le port de Marseille pour le commerce du Levant. Les États-Unis d'Amérique étaient alors sur le point de conquérir définitivement leur indépendance. Dans la prévision de ce fait, dont l'époque seule présentait encore quelque incertitude, M. Mollien s'était préoccupé de l'idée d'ouvrir de nouveaux débouchés à la France. Tout en reconnaissant qu'un système complet d'échanges ne pouvait s'ouvrir entre elle et les États-Unis, il lui semblait qu'ils pourraient tirer des ports de France des draps, des sels, des cuivres, des fers fabriqués, des toiles, des armes; en solder une partie avec des tabacs, des cotons, des bois, et acquitter le reste avec le produit des ventes qu'ils auraient faites ailleurs d'autres productions moins nécessaires à la France. Ce projet annonçait dans son auteur des idées économiques libérales, qui étaient d'ailleurs, en ce moment, celles de l'administration. Par malheur, la Ferme générale craignit qu'il ne diminuât ses recettes. D'un autre côté, les entraves inhérentes au mode de recouvrement de cette partie des revenus publics étaient telles, que, malgré le vœu du ministre des finances et celui de M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères et président du conseil des finances, malgré les sollicitations de la province tout entière, le plan de M. Mollien ne put être mis à exécution.

Un pareil échec n'était pas, au surplus, de nature à mo-

difier ses idées sur les avantages que les nations peuvent retirer d'un système d'échanges sagement entendu. M. Mollien fut toute sa vie partisan de la liberté commerciale, non de cette liberté qui n'admet aucune règle, aucune limite, et qui compromettrait tout, présent et avenir, pour l'honneur d'un principe, mais d'une liberté tempérée, progressive, ayant égard aux conditions géographiques d'un pays, à la quantité des capitaux, au degré d'avancement de son industrie. Les premières impressions de M. Mollien à ce sujet lui avaient été inspirées par son père. Quoique manufacturier dans une province qui avait tout à redouter de la concurrence de l'Angleterre, celui-ci avait lu et médité un livre à jamais célèbre, les *Recherches* d'Adam Smith sur *la richesse des nations*, et il avait été frappé de la profondeur de ses observations et des conséquences qu'elles pouvaient avoir sur le sort des hommes. Dans une conversation qu'il avait eue avec son fils, et que celui-ci reproduit religieusement, il lui avait fortement recommandé la lecture de ce livre. « Je désire que vous lisiez et méditiez cet ouvrage, lui avait-il dit dans un langage empreint d'une sollicitude paternelle ; l'auteur n'imagine rien, mais il a tout observé ; il n'a pas créé des hypothèses, mais il a saisi, dans tous leurs rapports mutuels, les combinaisons, les intérêts de l'ordre social. Sa théorie est telle que doit être toute théorie exacte ; elle n'offre rien de conjectural : elle explique le mécanisme de la société comme Newton a expliqué le système du monde, *en le prouvant...* » Ces salutaires conseils n'avaient pas été perdus. Plus tard, M. Mollien lut, à son tour, avec fruit, l'ouvrage d'Adam Smith. « J'avais remarqué, dit-il, que le vénérable et judicieux Malesherbes en disait du bien. Le même ouvrage était dénigré par tous les hommes de l'ancienne routine, qui se disaient si improprement de l'école de Colbert. Ils semblaient s'être persuadé que ce qui importait avant tout à la

richesse de notre nation, *c'était qu'il ne sortît jamais un écu de France*; qu'avec cette garantie et sous cette condition, le genre et la quotité de l'impôt, le taux du salaire, le plus ou moins de perfection des procédés industriels, le prix des matières premières, étaient choses complétement indifférentes, *pourvu que ce fût un Français qui gagnât ce qu'aurait pu perdre un autre Français.* »

II.

Cependant, M. Mollien s'était fait, dans la société parisienne, une existence conforme à ses goûts. Les salons les plus distingués de Paris étaient, vers 1780, le théâtre de continuelles discussions sur les finances. Un certain banquier et faiseur d'affaires, Suisse d'origine, du nom de Penchaud, passait alors pour très-versé dans cette partie et faisait école. Lorsque M. Necker arriva au ministère, Penchaud se déclara contre lui et l'attaqua vivement. Ses salons étaient fréquentés par des hommes de cour, entre autres M. de Calonne; par des abbés, parmi lesquels l'abbé Louis était le plus assidu, et par des magistrats. Là, Penchaud contrôlait les actes du ministre, et notamment son système d'emprunts viagers. Dans ces conversations, M. Mollien expliquait, par d'excellents motifs, son opinion sur ces emprunts qu'il considérait comme contraires à l'esprit de famille, et favorisant la vie oisive, au grand détriment de la richesse publique et particulière. Tout en contestant l'utilité des emprunts viagers, M. Mollien appréciait d'ailleurs, avec la modération qui le distingua toujours, l'administration de M. Necker, qu'il croyait bien supérieur à ses détracteurs. Mais M. Necker tomba. Peu de temps après, M. de Calonne arriva au ministère et s'attacha Penchaud avec un traitement considérable, en qualité d'agent consultatif. Une anecdote racontée par le comte Mollien donne une étrange

idée du caractère de ce banquier et du ministre dont il était l'ami. Ce dernier avait entrepris de refondre toute la monnaie d'or. Prévoyant peut-être que Penchaud ne serait pas partisan de ce projet, M. de Calonne ne l'avait pas consulté. Homme à système, Penchaud était encore plus attaché au succès de ses idées qu'à M. de Calonne; il fit remettre secrètement au roi un Mémoire dans lequel il combattait victorieusement le projet du ministre. Louis XVI, très-embarrassé, confia le Mémoire à M. de Calonne, en le chargeant d'y répondre. Celui-ci n'avait pas prévu les objections et se trouvait hors d'état de les réfuter. « Je ne sais, ajoute le comte Mollien, si l'auteur du mémoire s'était trahi par quelques confidences ou si M. de Calonne qui, malgré son apparente légèreté, avait le tact très-fin, le devina, mais ce fut lui qu'il chargea de la réfutation, sans lui laisser entrevoir le moindre soupçon. Il fallut bien que Penchaud s'y résignât; et, comme l'attention du roi appartenait à d'autres intérêts qu'à une discussion théorique sur les monnaies, le ministre parvint aisément à effacer l'impression qu'avait produite le Mémoire, quand il put en présenter au roi la rétractation faite par l'auteur même. »

Mais les expédients de M. de Calonne ne le maintinrent pas longtemps au pouvoir; il fut renversé à son tour par l'opinion, déjà toute-puissante, et remplacé par M. de Fourqueux. « Le roi, dit tristement à ce sujet M. Mollien, nommait encore des ministres, mais il n'y avait plus de ministère. » Vers cette époque, M. Mollien contribua à la négociation du célèbre traité de commerce de 1786, entre la France et l'Angleterre. M. Mollien était, comme on l'a vu, employé dans la division du ministère des finances, qui avait dans ses attributions la surveillance de la Ferme générale, et, par suite, l'application du tarif des douanes. Il avait attentivement étudié, en homme aussi éclairé que désintéressé, les actes de l'administration de Colbert, et il avait pu

lire, dans la correspondance de l'illustre ministre, cette réflexion qui annonce le coup d'œil et la fermeté de l'homme d'État : « Les marchands, disait Colbert, ne s'appliquent jamais à surmonter, par leur propre industrie, les difficultés qu'ils rencontrent dans le commerce, tant qu'ils espèrent trouver des moyens plus faciles par l'autorité du roi ; et c'est pour cela qu'ils y ont recours pour tirer quelque avantage de toute manière, en faisant craindre le dépérissement entier de leur manufacture [1]. » De cet ensemble de faits et d'observations, M. Mollien avait tiré la conclusion que Colbert n'avait voulu que *donner des lisières* à l'industrie de son temps. Or, M. Mollien trouvait, en 1786, que l'industrie française avait fait des progrès qui lui permettaient d'entrer en concurrence avec celle des nations voisines. Suivant lui, de bons esprits (indépendamment même des économistes) demandaient, depuis quelque temps, des modifications dans les tarifs des douanes; ils faisaient observer que, dans tout pays dont l'industrie se perfectionne, des restrictions, des prohibitions, des gênes, toujours les mêmes, devaient, avec le temps, beaucoup plus nuire au véritable commerce qu'elles ne pouvaient profiter à quelques routines arriérées. M. Mollien ajoute que telle était aussi l'opinion de plusieurs habiles manufacturiers français qui étaient parvenus, par leurs seuls efforts, à produire mieux et à moindre prix que les étrangers. Lorsque cette question avait été agitée, à l'occasion du renouvellement du bail de la Ferme générale, seul, dans le Conseil, M. de Calonne avait été d'avis que les droits de douanes ne devaient pas être modifiés. Mais M. de Vergennes, les autres ministres, et le roi lui-même, adoptèrent le projet que M. Mollien avait préparé, et d'après lequel la Ferme générale, au lieu de garantir une somme fixe pour le produit des douanes, ne devait plus rendre

[1] *Archives de la marine,* lettre du 2 octobre 1671.

compte que de ce qu'elle aurait perçu. Quant aux taxes que le gouvernement pourrait avoir l'intention de réduire ou de supprimer, il fut décidé qu'elles seraient successivement modérées d'une dixième ou d'un vingtième par an, pendant la durée du nouveau bail.

Grâce à ces modifications, M. de Vergennes put négocier, dans la même année, le traité de commerce de 1786, que M. Mollien avait eu pour but de faciliter et qu'il approuva toute sa vie, malgré les critiques intéressées qui n'ont pas été épargnées à son auteur.

Malheureusement, M. de Vergennes mourut très-peu de temps après et ne put surveilleur l'exécution de son œuvre. D'un autre côté, les troubles qui agitèrent bientôt les provinces et l'incertitude de l'avenir compromirent les intérêts de quelques fabricants français, dont la ruine fut, comme on devait s'y attendre, imputée au traité de 1786. Soixante ans plus tard, en 1845, ce fameux traité inspirait les réflexions suivantes au comte Mollien : « Ce qui n'aurait « pas dû être moins observé et mérite bien qu'on y pense, « c'est que nos tarifs de douanes, dans lesquels le comte « de Vergennes, *ministre peu novateur*, voulait opérer len« tement et successivement des modifications, parce qu'il « jugeait mieux et de plus haut les besoins du commerce « que beaucoup de nos commerçants, sont encore parvenus « à traverser presque intacts, pendant plus d'un demi« siècle, les six ou sept révolutions qui ont suivi celle de « 1789, si contraires entre elles, et qui ne se sont guère ac« cordées que par le privilége d'inviolabilité que toutes ont « conféré à ces mêmes tarifs. »

Mais le traité de 1786 n'eût-il pas été emporté par les événements, il n'aurait pu, on le comprend, exercer qu'une influence bien secondaire sur la marche des affaires. La situation du gouvernement était telle, que des réformes profondes pouvaient seules prévenir une révolu-

tion, et ces réformes, la faiblesse chaque jour croissante de l'autorité, l'obstination des uns et l'aveuglement des autres ne permettaient même plus de les entreprendre. Victimes de cette fausse situation, les ministres des finances se succédaient sans avoir le temps de rien mûrir, de rien exécuter. Réformateur hardi, mais ayant mal calculé ses forces et sondé le terrain sur lequel il marchait, M. de Calonne avait voulu faire une véritable révolution financière. Les nombreux intéressés que froissait son plan, très-juste, d'ailleurs, dans beaucoup de ses parties, se récrièrent ; c'en fut fait du ministre et de ses projets. A partir de ce jour, les événements se précipitèrent avec une irrésistible violence. En même temps que la royauté, la propriété fut attaquée législativement par ceux-là mêmes qui auraient dû se sacrifier au besoin pour la défendre. « Or, dit à ce sujet le comte Mollien, la propriété est le premier des organes du corps social; c'est lui qui donne le mouvement à toutes les autres parties. Cet organe est aussi le plus irritable ; sa susceptibilité est si délicate et si expansive, que la lésion qu'il éprouve sur un point se communique à tous les autres. » Prévoyant, dès le début de la révolution, les excès dont elle ne tarderait pas à se souiller, reconnaissant son impuissance à faire quelque bien, à prévenir un peu de mal, M. Mollien s'empressa de fuir Paris et le spectacle de ses émeutes, de ses violences chaque jour croissantes. On venait de réorganiser l'administration générale des domaines nationaux et de l'enregistrement; il demanda et obtint d'être nommé directeur de ce service dans le département de l'Eure, où il désirait se fixer par le motif que les habitants de ce pays n'avaient que des opinions modérées et qu'ils étaient sans *enthousiasme pour la révolution*. On se souvient que le même motif avait guidé M. Gaudin dans le choix de la retraite où il chercha, lui aussi, à se faire oublier. Cette appréciation était sans doute alors celle de tous les esprits sensés. Mais les espé-

rances de M. Mollien furent trompées. A Évreux, comme dans toute la France, les mauvaises passions s'agitaient et fermentaient à l'approche des grands dangers publics. « Une minorité active, dit M. Mollien, avait mis dans ses intérêts tous les prolétaires et tous ceux qui, sans travail et sans efforts, croyaient s'enrichir en s'appropriant quelques lambeaux des propriétés publiques et privées qu'ils dévastaient. » Quelques jours après le 10 août 1792, le duc de la Rochefoucauld, avec qui il avait d'intimes rapports, fut assassiné à Gisors. Mandé le même jour à Paris comme suspect, pour rendre compte de sa conduite, M. Mollien en fut quitte cette fois pour sa place de directeur des domaines, qui lui fut ôtée.

Cette mesure, qui lui rendait sa liberté, fut loin de lui causer aucun regret. Issu d'une famille de commerçants, il avait conservé pour la carrière que son père avait parcourue avec honneur une vive sympathie. Un intérêt lui fut offert dans une filature de coton nouvellement fondée. Il s'agissait d'importer en France les procédés mécaniques dont l'Angleterre faisait depuis vingt ans usage dans ses manufactures, et c'était, pour le dire en passant, le traité de 1786 qui réveillait nos manufacturiers de leur torpeur. M. Mollien accepta cette offre. Au bout de quelques mois, il se réjouissait des résultats obtenus, lorsque le ministre des finances, Clavière, lui écrivit coup sur coup de venir le trouver. On était au mois de mai 1793. M. Mollien se préoccupait beaucoup de l'aspect qu'allait lui présenter Paris, et surtout la première place qu'il aurait à traverser. « Je ne pouvais, dit-il, me distraire de cette pensée. Au moment où j'arrivai, lorsque mes yeux, qui auraient voulu ne rien voir, virent, retrouvèrent le concours ordinaire des allants et des venants, leur marche indifférente... j'eus la simplicité de m'en étonner. » Le ministre, qu'il vit le lendemain, attribua sa destitution à un malentendu, et réclama son concours ; mais M. Mollien

répondit qu'ayant introduit dans son pays une industrie qui assurait l'aisance et la tranquillité des populations, il croyait mieux servir la France dans son nouvel état que dans l'ancien. Puis, malgré toutes les instances qui lui furent faites de rentrer dans l'administration, il persista dans son refus.

Le ministre Clavière avait dit à M. Mollien, dans l'espoir d'ébranler sa résolution : « Ne craignez-vous pas que votre éloignement des affaires publiques ne soit mal interprété ? » Six mois après, cette prévision se réalisa. M. Mollien était revenu prendre la direction de sa manufacture. Au mois de février 1794, il fut traduit devant un comité révolutionnaire d'Évreux. Relâché une première fois, il fut de nouveau, vers la fin du même mois, appréhendé comme complice des fermiers généraux, d'après un ordre du Comité de sûreté générale de la Convention. Il aurait pu faire massacrer les gendarmes qui venaient le chercher, par les ouvriers de sa manufacture, qui n'attendaient que le signal. Il préféra les calmer, les paya d'avance pour quinze jours, fut amené à Paris et renfermé à l'ancien hôtel des Fermes avec les trente-deux fermiers généraux, dont on l'accusait d'avoir été le complice et parmi lesquels figurait le malheureux Lavoisier. Ils avaient été dénoncés par un misérable, nommé Gaudot, que M. Mollien avait lui-même autrefois fait entrer dans les bureaux de la ferme générale, sur la recommandation de MM. Vergennes et d'Ormesson, et qui en avait été chassé pour avoir volé dans la caisse qui lui était confiée, une somme de 2 à 300,000 francs. Gaudot, qui s'était échappé de sa prison, le 10 août 1792, et qui voulait anéantir les pièces de son procès, annonça des révélations qui devaient, disait-il, obliger les anciens fermiers généraux à restituer au trésor plusieurs centaines de millions. Il lui fallait pour cela pénétrer dans les bureaux où se trouvaient les pièces, qu'il se hâta de faire

disparaître. Une fois tranquille à ce sujet, il lança son accusation. On n'en sait que trop les résultats.

Le 6 mai 1794, la Convention décréta, dit M. Mollien, que les anciens fermiers généraux *avaient mis la république en péril*, *parce que quelques-uns de leurs agents avaient été soupçonnés*, *en* 1789, *de vendre du tabac trop humide*, et renvoya devant le tribunal révolutionnaire *ceux qui avaient ainsi conspiré*. M. Mollien, qui redoutait moins la mort que la manière de mourir, était parvenu à se procurer une forte dose d'opium, et attendait que le moment fût venu d'en faire usage. Lavoisier, à qui il en avait offert, ne voulut pas en accepter. « Nous donner la mort, dit-il, ce serait absoudre les forcenés qui nous y envoient. » Le 8 mai, les trente-deux fermiers généraux furent mandés devant le tribunal révolutionnaire. Au moment du départ, les guichetiers eux-mêmes fondaient en larmes. M. Mollien, entré le dernier dans la prison, s'attendait à être appelé après tous les autres ; d'un autre côté, le décret ne concernait que les fermiers généraux. Au moment où il allait suivre ses camarades, ses amis, le concierge le repoussa brusquement, en lui disant : « Rentrez, vous n'avez rien à faire ici. » Il rentra et fut sauvé. Quelques heures après, trois de ceux qu'il avait vus partir dans la matinée, MM. de la Hante, de Laage fils et Sanlot, furent ramenés à la prison, et en le voyant, s'évanouirent dans ses bras. Le parent de l'un d'eux, qui siégeait au tribunal révolutionnaire, les avait arrachés à la mort en faisant remarquer qu'ils n'étaient que fermiers adjoints, et que, par conséquent, le décret ne pouvait leur être appliqué ; mais les malheureux venaient de perdre leurs pères et leurs frères sur l'échafaud.

Le 9 thermidor vint enfin délivrer M. Mollien. A peine libre, il repartait pour sa province. Bientôt après, il cachait chez lui un jeune artiste, Topino-Lebrun. Celui-ci, après avoir contribué à avancer de quelques jours l'élargissement

de M. Mollien, était poursuivi à son tour pour la violence de ses opinions. Topino-Lebrun paya depuis, de sa tête, ses illusions démagogiques. M. Mollien, qui le plaignit sincèrement, fait à ce sujet les réflexions les plus sensées, les plus vraies, et que l'on dirait écrites d'hier : « Son principal tort, dit-il, était d'être né dans un temps qui n'était pas fait pour lui, et dont il ne pouvait pas soutenir l'épreuve, parce que son éducation même l'avait rendu étranger à son siècle. *Il savait Plutarque par cœur*; *il ne connaissait même pas la géographie de la France*. La révolution l'avait surpris étudiant les arts à Rome; sa folie fut de croire que la Grèce devait avoir été le pays le mieux gouverné; que toutes les sociétés européennes devaient être refondues sur le modèle des peuplades de ce coin du monde qui a jeté tant d'éclat. Ce qu'il savait seulement de leur gouvernement, c'était qu'il se disait républicain. Dans un temps calme, ce jeune homme eût été un artiste distingué; *revenant en France au milieu des troubles civils, il ne fut qu'un de ces esprits turbulents, s'agitant sans résultat et sans but, et que la peine atteint souvent plutôt que les vrais factieux, dont ils ne sont eux-mêmes que les instruments et les dupes !* »

III.

La France était délivrée des angoisses de la Terreur; mais il n'y avait ni sécurité dans les esprits, ni confiance dans l'avenir, ni gouvernement stable et régulier. Quelques années s'écoulèrent pendant lesquelles la société semblait en quelque sorte chercher à reprendre son assiette, sans pouvoir, comme si elle fût sortie d'une longue ivresse, y parvenir. M. Mollien, que son éloignement de Paris et sa participation à la gestion d'une manufacture éminemment utile n'avaient pas suffisamment protégé contre les honora-

bles souvenirs qu'il avait laissés dans l'administration, passa ces années dans la plus grande obscurité, cherchant, avant tout, comme les hommes de son temps que leurs vertus, leur richesse ou leurs services désignaient à l'attention de leurs concitoyens, à se faire oublier. Esprit observateur et pratique, il suivait, du fond de sa solitude, la marche des affaires, et gémissait de voir le pays livré à cette succession d'expériences qui, tout en le ruinant, le laissaient toujours sous le coup d'une recrudescence d'anarchie. Les réflexions que le souvenir de ces temps à jamais funestes lui a inspirées sont pleines de sens et donnent une idée de son intelligence et de sa droiture. « C'était surtout par leurs propres actes, dit-il, que les gouvernements éphémères d'alors rendaient plus difficile à manœuvrer le pouvoir qu'ils avaient saisi. Ce qu'on oublie toujours, malgré tant d'épreuves, c'est que l'éducation en cette matière ne s'improvise pas. Comme, dans leurs divers commandements, ils portaient tout au delà du possible, ils rencontraient presque partout résistance, et leur seule arme était la violence. Ils n'avaient gardé pour moyen de finances que les confiscations, pour moyen de police que les emprisonnements, et ils se vantaient d'être parvenus, par de telles mesures, à tenir encore alors plusieurs armées sur pied. Ces armées, composées de soldats et de chefs également novices, avaient cependant su repousser les premières invasions du territoire et se rendre conquérantes elles-mêmes ; mais elles ne pouvaient être entretenues dans l'intérieur que par des réquisitions sur les villes et les campagnes, *ce qui augmentait encore la détresse générale.* »

Enfin, l'étoile du général Bonaparte se leva, et bientôt le pays entier eut les yeux fixés sur elle, comme sur l'astre de salut. M. Mollien rappelle, et je ne puis résister au plaisir de citer, quelques paroles qu'il adressa à deux savants illustres dont il était l'ami, Monge et Berthollet, avant leur

départ pour l'Égypte, où ils accompagnaient le jeune général. « Celui qui vous conduit, disait à ses amis M. Mollien, au moment de leur séparation, n'a fait encore ici que commencer son œuvre. Son absence va redevenir un temps d'épreuves. Je suis résolu de passer hors de France une partie de ce temps. Pendant que vous visiterez en Égypte les monuments des temps anciens, je tâcherai d'observer, dans les pays que je parcourrai, ceux des temps nouveaux qui peuvent être plus à notre usage, et quand nous nous reverrons, de meilleures chances pour la France seront revenues. J'espère avec vous. »

On sait comment les prévisions de M. Mollien s'accomplirent. Quant à lui, il était parti pour l'Angleterre en 1798, désireux d'étudier sur les lieux même l'organisation financière de ce pays, et n'ayant, il le dit lui-même, pour compagnon de voyage, que l'ouvrage d'Adam Smith. Quelques mois après, de nouveaux orages s'annonçaient à l'horizon. Ne voulant pas que son absence servît de prétexte à la confiscation de son modeste patrimoine, M. Mollien se hâta de rentrer en France. Son voyage n'avait, d'ailleurs, pas été sans résultats; il avait observé à Londres même la crise violente à laquelle était alors en proie la banque d'Angleterre, qui venait d'être obligée de suspendre le remboursement de ses billets. Il avait autrefois connu M. Gaudin, comme lui Premier Commis des finances avant la révolution, et qui avait été nommé ministre des finances le lendemain du dix-huit brumaire. Une des premières mesures du nouveau ministre, à l'expérience et aux lumières duquel M. Mollien rend de fréquents hommages dans le cours de ses Mémoires, fut la création d'une caisse d'amortissement, qui devait, entre autres fonctions, acquitter, à défaut des signataires, les obligations des receveurs généraux, recevoir en dépôt les cautionnements qu'on allait demander à tous les comptables, hériter de toutes les rentes

viagères, de toutes les pensions éteintes par le décès des titulaires, et employer le produit de ces extinctions à racheter au cours de la Bourse des rentes perpétuelles à cinq pour cent. M. Gaudin proposa à son ancien collègue l'emploi de directeur de la caisse nouvelle. Celui-ci ne partageait pas, sur tous les points, les vues du ministre au sujet des services qu'on pourrait demander à cette institution; mais il s'agissait de contribuer au rétablissement de l'ordre, de rendre à la propriété et aux propriétaires, par les bienfaits inséparables d'une bonne administration, la sécurité qui leur manquait depuis si longtemps. M. Mollien soumit d'abord ses doutes au ministre, qui, confiant dans la fidélité de son concours, n'hésita pas à persister dans l'offre qu'il lui avait faite. Elle fut acceptée. Quelque temps auparavant, le nouveau directeur de la caisse d'amortissement avait publié, sous le titre d'*Aperçus et résultats de la doctrine française et de la doctrine anglaise en finances*, un écrit ayant pour objet d'expliquer les deux systèmes. D'après M. Mollien, l'institution qui fonctionnait en Angleterre était organisée d'une manière bien plus utile; mais ce qui importait, suivant lui, c'était de faire, dans la voie que nos voisins avaient ouverte, les premiers pas, toujours les plus difficiles en France, quand il s'agit d'affaires sérieuses et qui ne sont pas de nature à passionner les esprits. L'ignorance même était si grande à ce sujet, que, chaque jour, des hommes d'ailleurs très-honorables, et qui affichaient la morale la plus austère, félicitaient le directeur de la caisse d'amortissement « d'avoir une place dans laquelle on pouvait *légitimement* faire la plus grande fortune de France. » Cette opinion blessait profondément, on peut se le figurer, la délicatesse de M. Mollien. Jaloux de la détruire, doué d'une susceptibilité extrême pour tout ce qui touchait à la probité et à l'honneur, il fit distribuer aux principaux fonctionnaires un petit Mémoire dans lequel, mettant à la portée de tous

la théorie encore mal comprise de l'amortissement, il expliquait en même temps les bienfaits qu'il était permis d'en attendre si l'on parvenait à imiter plus fidèlement le système appliqué par les Anglais.

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, M. Mollien avait opéré, dans l'administration qui lui était confiée, une amélioration de peu d'importance au premier aspect, mais qui n'en devait pas moins avoir une grande portée, à cause de l'ordre qu'elle introduisit dans la comptabilité de la caisse d'amortissement. Fils de négociant, ayant lui-même dirigé une manufacture considérable, il avait pu apprécier tout le prix de la régularité et de la clarté résultant de la tenue des écritures en *partie double*. M. Mollien définissait parfaitement cette méthode en disant qu'elle épie chaque opération d'un commerçant pour en décrire spontanément les effets sur les capitaux, les valeurs, les marchandises dont il dispose; exprime tout avec la concision des formules arithmétiques; inscrit chaque objet dans un compte nouveau à chaque modification qu'il subit, mais en conservant la trace de son passage dans les autres comptes, de telle sorte que tout compte se déclare débiteur de la valeur qu'il reçoit, et créancier de celle qu'il affecte à un autre. Emprunter au commerce ce système tout à la fois si simple et si sûr pour l'appliquer à la comptabilité du gouvernement, c'était prévenir le retour d'un grand nombre de malversations qui n'avaient eu d'autre origine que la facilité qu'offrait l'ancienne méthode, aux caissiers de l'État, de donner le change sur leur situation réelle. M. Mollien n'hésita pas, et, pour ne pas compromettre le succès de son plan, il eut le bon esprit de n'en parler que lorsqu'il fut devenu un fait. Il craignait avec raison le flux des raisons oiseuses et banales par lesquelles les hommes de routine empêchent les réformes et provoquent les révolutions. On lui aurait objecté, en effet, qu'il n'était pas de la dignité du gouvernement

de se traîner sur les traces du commerce, qu'il devait avoir des formes de comptabilité spéciales, que celles en vigueur avaient traversé des siècles, qu'une telle innovation pourrait avoir des dangers, etc., etc. Pendant les vingt années qu'il avait servi l'ancienne monarchie, M. Mollien avait vu cent fois des améliorations importantes repoussées par d'aussi pauvres motifs. Instruit par la triste expérience du passé, n'ayant jamais qu'un seul but et un seul mobile, l'intérêt général, il sut, non pas seulement dans cette circonstance, mais pendant tout le temps qu'il occupa de hautes fonctions, faire le cas qu'il fallait des frayeurs vulgaires de la routine et du fracas des réclamations privées. Sans ostentation ni condescendance, avec la simplicité et la fermeté du véritable administrateur, il opéra tout le bien et empêcha tout le mal qu'il lui fut donné de faire ou de prévenir.

L'établissement d'une banque d'escompte, qui devint bientôt la banque de France, suivit de près la rentrée de M. Mollien aux affaires; mais M. Mollien ne fut pas le promoteur de cette mesure. L'un des auteurs les plus influents de la proposition fut M. Crétet, qui devint ensuite conseiller d'État, et fut, pendant quelques années, ministre de l'intérieur sous l'Empire. Imbu des idées anglaises sur la nature et les conditions du crédit, M. Mollien aurait voulu, en ce qui concernait la banque d'escompte, qu'au lieu de lui prêter cinq millions, indépendamment du privilége lucratif qu'il accordait, le gouvernement n'eût fait cette concession aux actionnaires qu'à prix d'argent. Il blâmait aussi, à juste titre, la stipulation qu'ils avaient fait introduire dans leurs statuts, et en vertu de laquelle ils pouvaient user de l'escompte à des conditions plus avantageuses que le public. Mais la constitution de la banque d'escompte n'était pas dans les attributions de M. Mollien, et il ne pouvait que soumettre au ministre des finances, en admettant que celui-

ci les lui eût demandées, à titre purement consultatif, ses idées sur la nouvelle institution, qui réussit, du reste, à merveille, et produisit, nonobstant l'imperfection des premiers statuts, les meilleurs résultats.

Quoi qu'il en soit, malgré la fermeté salutaire et la sagesse du nouveau gouvernement, le pays, tel qu'un malade épuisé par de longues fièvres, se remettait lentement, eu égard à son impatience, et la bourse de Paris, ce thermomètre prosaïque et matériel, si l'on veut, mais fidèle, de l'opinion publique, éprouvait des fluctuations nombreuses et profondes. Dans sa bonne foi et son ardeur pour le bien, le Premier Consul s'émut de ces variations, et vit de l'hostilité et des opposants là où il n'y avait que des appréhensions et des spéculateurs. Il avait entendu vanter la capacité de M. Mollien; il le fit venir, lui exposa ses griefs, et voulut savoir de lui s'il n'existait pas un moyen de mettre un frein à cette fureur désordonnée du jeu, qui, en même temps qu'elle semblait s'en prendre aux intentions mêmes du gouvernement, compromettait souvent de la manière la plus grave, par des manœuvres frauduleuses, la fortune d'un certain nombre d'hommes de bonne foi, et favorisait l'oisiveté et tout le cortége des mauvaises passions, aux dépens de la probité laborieuse, de l'ordre, de l'économie. Il faut lire, dans les Mémoires mêmes de M. Mollien, la conversation qu'il eut à ce sujet avec le Premier Consul, conversation qui ne dura pas moins de deux heures, et dans laquelle les deux interlocuteurs traitèrent à fond la question, chacun à un pôle opposé, mais tous les deux avec une grande hauteur de vues. Indigné de quelques scandales qui lui avaient été signalés, le Premier Consul ne parlait que de réglementation et de répression énergique, si ces scandales se renouvelaient.

« Je ne veux gêner l'industrie de personne, disait-il à ce sujet; mais, comme chef du gouvernement actuel de la

France, je ne dois pas tolérer une industrie pour qui rien n'est sacré, dont le moyen habituel est la fraude et le mensonge, dont le but est un profit plus immoral encore que celui qu'on cherche dans les jeux de hasard, et qui, pour le plus médiocre profit de ce genre, vendrait le secret et l'honneur du gouvernement lui-même, si elle pouvait en disposer. »

Malgré les abus qui pouvaient en résulter, M. Mollien était partisan de la liberté des transactions, persuadé que ses avantages étaient encore plus grands que les abus qu'elle pouvait entraîner. Napoléon ayant invoqué l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, M. Mollien lui fit remarquer que les marchés à terme y étaient bien plus multipliés qu'à Paris.

« Ce qui distingue notre dette, ajouta-t-il, c'est que son cours est susceptible de plus d'écarts. Souvent, les causes les plus légères le font varier, en un seul jour, de deux ou trois pour cent, tandis qu'une variation d'un quart ou d'un demi pour cent, dans le cours de la dette anglaise ou hollandaise, est une sorte de révolution dans ces deux pays. Cette mobilité, dans le cours de nos fonds publics, est sans doute un puissant attrait pour l'essaim de petits spéculateurs, dont le savoir-faire se borne à parier sur les *différences;* mais c'est d'une plus haute influence que dépendent les variations dans lesquelles ils trouvent des profits et des pertes. Les gouvernements antérieurs au vôtre, général, n'ont-ils pas révélé la cause de ces fluctuations dans les souvenirs et les traces que laissent encore leurs expédients en finances? Je ne citerai pas toutes les fautes, je ne remonterai pas aux plus anciennes; chaque faute pourrait être le titre d'un grand chapitre : les expropriations, la violation de la foi des contrats, le faux-monnayage des assignats étendu à toutes les valeurs données en payement au lieu de la monnaie réelle promise, les atermoiements indéfinis, des immeubles supérieurs en valeur à toutes les dettes de l'État

et dont la vente a laissé l'État débiteur de sommes encore plus fortes; la propriété partout incertaine, soit sur les sacrifices qu'exigerait d'elle l'impôt, soit sur la nature et l'époque du remboursement de ses avances; l'instabilité dans les plans de finances et dans les modes de payements introduisant une instabilité semblable dans tous les marchés, dans le prix de toutes choses. C'est, je crois, à ces désordres qu'on doit attribuer quelques symptômes d'inquiétude et de défiance qui leur survivent encore, et à la manifestation desquels la liberté d'un marché public tel que la bourse est peut-être plus favorable. Mais si l'opinion s'y dévoile plus qu'ailleurs, elle y indique peut-être mieux aussi qu'ailleurs les moyens de la satisfaire. »

Revenant sur les marchés à terme, M. Mollien émit l'avis que ni la législation ni la morale ne s'y opposaient. Un arrêt du Conseil de 1786 les avait, à la vérité, proscrits; mais cet arrêt n'avait jamais été exécuté. Si des abus s'étaient introduits dans les transactions de bourse reposant sur des marchés à terme, on devait surtout en accuser la jurisprudence, qui plaçait ces transactions hors du domaine de la loi. M. Mollien estimait avec raison que, lorsqu'un homme libre avait pris des engagements téméraires, c'est dans leur exécution qu'il devait trouver la peine de son imprudence ou de sa mauvaise foi; que l'efficacité de la peine était dans l'exemple qu'elle laissait, et qu'en annulant le corps du délit au profit du plus coupable, la jurisprudence de 1786 n'avait pas laissé un bon exemple. Dans son opinion, l'objection commune contre les marchés à terme faits à la bourse, objection fondée sur ce qu'on ne peut pas vendre ce qu'on ne possède pas, et que la loi ne peut pas reconnaître un marché qui n'aurait pas dû être fait, n'était, au fond, qu'une pétition de principe. Il lui semblait que la loi ne devait pas défendre ce qu'elle ne peut pas punir, et bien moins encore ce qu'elle est réduite à tolérer. Pouvait-on, enfin, interdire

à la bourse de Paris un mode de transaction accrédité par un long usage à Londres, à Amsterdam, et qui s'était plus particulièrement introduit dans nos habitudes d'après les changements survenus dans le régime de notre dette publique? « Je ne prétends pas, dit en terminant M. Mollien, conclure, de ce que les marchés à terme ne peuvent pas être interdits, qu'ils sont exempts d'abus. C'est pour qu'ils soient réprimés dans leurs abus que je demande que les contractants soient jugés selon la loi commune des contrats; c'est pour que les abus soient plus rares, que je ne me permets aucune objection contre le projet de circonscrire la compagnie des agents de change dans un moindre nombre, de constituer leur responsabilité, d'introduire surtout parmi eux la discipline de corps, qui prévient plus sûrement les fautes que la responsabilité ne les répare. »

C'était la première fois que M. Mollien voyait Napoléon. On ne saurait donc trop louer les deux interlocuteurs, l'un pour sa franchise, l'autre pour la manière bienveillante dont il avait encouragé le developpement d'une opinion contraire à celle qu'il avait exprimée. L'entrevue avait eu lieu à la Malmaison, où M. Mollien fut retenu pour la journée. Au milieu du dîner, qui fut d'abord grave et silencieux, M. Mollien eut le plaisir d'entendre le chef de l'État dire, en recommandant aux deux consuls ses collègues la rédaction d'un projet d'organisation de la compagnie des agents de change et de règlement pour les marchés de bourse, qu'il ne fallait pas avoir la prétention de défendre ce qu'on n'avait pas le pouvoir d'empêcher, et que l'autorité publique se compromettait beaucoup moins en réformant une loi vicieuse qu'en tolérant son infraction. « Je n'eus pas l'air, ajoute M. Mollien, de me reconnaître dans les citations ni de m'approprier ce qu'elles pouvaient avoir d'obligeant pour moi : je n'en restais pas moins persuadé que

j'aurais dû employer beaucoup mieux le temps que m'avait sacrifié le chef du gouvernement. »

A partir de cette époque, M. Mollien revit fréquemment le Premier Consul. A la seconde entrevue, celui-ci lui soumit un nouveau plan d'organisation de la caisse d'amortissement, à l'occasion duquel il voulait le consulter, et dont il n'était d'ailleurs pas satisfait, parce qu'on y avait divisé les Conseils et la responsabilité à l'infini. « Il faut sortir de cette ornière de *républicanisme*, dit à ce sujet Napoléon; il faut que l'administration agisse au lieu de délibérer. C'est parce que la caisse d'amortissement doit avoir des attributions qui semblent étrangères entre elles, c'est parce qu'elle doit remplir des devoirs différents, qu'il faut, pour y maintenir l'ensemble, une autorité centrale qui puisse rallier tout, surveiller tout, répondre de tout. » Napoléon fit ensuite une critique sévère de quelques opérations du ministre des finances, présent à l'entrevue, et qui, sans se troubler, continua, avec autant d'impassibilité que s'il se fût agi d'un autre que lui, de modifier le nouveau plan d'organisation de la caisse d'amortissement, d'après les intentions qui venaient de lui être expliquées. M. Mollien, qui vit le lendemain M. Gaudin, constate qu'il se souvenait à peine de l'orage de la veille. « Ce serait être bien dupe, lui dit celui-ci, d'attacher à ces saillies plus d'importance que celui qui s'y livre; elles ne sont pas rares, mais elles ne laissent point de traces : le Premier Consul est le premier à s'en accuser, et il demande souvent qu'on les oublie comme lui-même. »

D'autres entrevues suivirent, dans lesquelles le Premier Consul consulta M. Mollien sur une foule de projets concernant la banque de France, le change, les monnaies, les emprunts, le crédit public, les impôts. Deux anciens ministres des finances, MM. Necker et de Calonne, avaient proposé des plans de finances qui devaient, suivant eux, remédier

aux embarras de la situation. Interrogé à ce sujet, M. Mollien répondit que pas un des conseils donnés au gouvernement ne pouvait être suivi. « Ce n'est pas des conseils que j'attends, reprit vivement le Premier Consul, mais des avertissements, et il faut les chercher à toutes les sources. » Il ajouta qu'il avait des ministres honnêtes, mais que les circonstances demandaient des hommes extraordinaires. Puis, avec une volubilité et une vivacité d'expression incomparables, il fit à sa manière, dit M. Mollien, l'énumération des devoirs et des qualités d'un ministre, et, à la suite, le portrait de chacun de ceux qui remplissaient alors ces fonctions. « Vous le voyez, répéta le Premier Consul en terminant, je ne me laisse pas imposer par les réputations... Les anciens services, je ne les estime que comme une école dans laquelle on doit avoir appris à mieux servir. En peu de temps, je suis devenu un vieux administrateur; l'art le plus difficile n'est pas de choisir les hommes, mais de donner aux hommes qu'on a choisis toute la valeur qu'ils peuvent avoir. »

Cependant ces entrevues et leur durée, qui n'était pas sans être remarquée, indiquaient que la faveur de M. Mollien suivait une marche ascendante. Il en fut averti un jour par l'un des frères mêmes de Napoléon, Joseph, qui dit en souriant à M. Mollien, à l'issue d'un de ces entretiens, que le Premier Consul l'avait gardé bien longtemps et qu'on voyait bien qu'il le traitait comme un homme dont il voulait faire bientôt un ministre. M. Mollien, dont la vie entière a prouvé qu'il avait toujours été plus disposé à chercher l'estime que l'éclat, était, par suite, plus porté à s'effrayer qu'à se réjouir de cette prédiction. Sur l'ordre du Premier Consul, il devait lui adresser tous les jours directement, et sans l'intermédiaire du ministre des finances, un rapport sur les événements financiers de la journée, les dispositions de la bourse et les divers faits commerciaux se rattachant aux opérations qu'on y faisait. Il assistait en outre quel-

quefois aux conseils des ministres. Le Premier Consul avait même voulu lui donner la moitié du traitement d'un ministre; mais il refusa cette faveur et préféra être rétribué sur le taux des autres directeurs généraux. En 1804, à l'occasion de la proclamation de l'Empire, il fut nommé conseiller d'État. Peu de temps après, il profita de son droit d'initiative pour proposer deux projets de loi qui furent adoptés, mais avec quelques amendements et après une discussion approfondie à laquelle le Premier Consul avait lui-même pris part. Homme d'étude et de cabinet avant tout, M. Mollien, qui avait peu de goût pour parler en public, crut remarquer, dans cette occasion, qu'il y avait aussi peu d'aptitude, et devint, dit-il; « circonspect jusqu'à la timidité. » Deux nouvelles années se passèrent. Tous les ans, il publiait un compte rendu des opérations de la caisse d'amortissement, et la netteté, la loyauté de ses explications ne faisaient qu'accroître son influence, soit dans le public, soit auprès du chef de l'État.

La banque de France eut à traverser, en 1805, une crise violente. Les porteurs de ses billets avaient pris l'alarme et assiégeaient ses caisses toujours à sec. On redoutait les catastrophes qui avaient marqué la chute du système de Law. M. Mollien avait, dès le début de la crise, donné le conseil, qui ne fut pas écouté, de restreindre les escomptes. Les événements ne tardèrent pas à prouver qu'il avait raison. Heureusement, la victoire d'Austerlitz vint ranimer les esprits; la panique cessa : peu de temps après, Napoléon revenait subitement à Paris.

Le 26 janvier 1806, au milieu de la nuit, M. Mollien apprit cette arrivée par une lettre de convocation à un conseil de finances fixé à huit heures du matin. Le ministre des finances et celui du Trésor, MM. Gaudin et Barbé-Marbois, ainsi que deux conseillers d'État très en faveur, MM. de Fermon et Crétet, y assistèrent seuls avec lui. « Il paraît que

les plus grands dangers de l'État n'étaient pas en Autriche, dit l'Empereur en se dérobant aux félicitations qui lui étaient adressées; écoutons le rapport du ministre du Trésor. » Celui-ci exposa alors que, depuis son entrée au ministère, les recettes ayant toujours été trop faibles relativement aux dépenses, et surtout trop tardives, il avait, dans ces derniers temps, accepté les offres d'une compagnie déjà chargée des principales fournitures pour les armées; que cette compagnie, dont les sociétaires avaient reçu la qualification de *faiseurs de service*, avait réduit de 12 à 9 pour cent l'escompte que le Trésor supportait auparavant; qu'elle lui avait fait remettre pour plus de cent millions de traites payables dans ses comptoirs américains; qu'à la vérité elle avait reçu, en échange de quelques versements faits au Trésor, des délégations sur les receveurs généraux pour une somme beaucoup plus forte, mais qu'elle avait remplacé ces valeurs par des gages supérieurs composés de lettres de change payables à Paris et de *traites de la trésorerie d'Espagne sur la Havane, la Vera-Cruz, etc.*

Napoléon avait pendant quelque temps modéré son impatience. « Ils vous ont trompé, s'écria-t-il enfin en interrompant M. Barbé-Marbois; ils ont abusé de votre droiture, à laquelle je rends justice. Ces hommes qui vous ont promis les trésors du Mexique seront-ils plus puissants et plus habiles que le ministère espagnol, pour leur faire traverser les mers dont les Anglais sont les maîtres? S'ils ont gagné la confiance de l'Espagne, c'est en lui livrant les fonds qu'ils ont puisés au Trésor public de France. C'est nous qui avons payé un subside à l'Espagne, au lieu d'en tirer celui qu'elle nous devait; maintenant toute la trame m'est dévoilée; je veux interroger en personne ceux qui l'ont ourdie. »

Laissons ici encore la parole à M. Mollien :

« L'ordre fut donné, dit-il, de faire venir deux des *faiseurs de service*, et le Premier Commis du Trésor, spéciale-

ment chargé du détail des négociations. (Ce dernier avait reçu, des faiseurs du service, un million de gratification qu'il a restitué plus tard). Ils comparurent, et quoique la scène dont je fus alors témoin ne soit que trop présente à mon esprit, je n'entreprendrai pas de la décrire. S'il m'est permis d'employer une figure pour en peindre les effets, je dirai qu'ils faisaient sur moi ceux de la foudre tombant du plus haut du ciel, pendant une heure entière, sur trois individus sans abri. L'un, M. Deprés, ancien agent de change, qui s'était fait banquier, fondait en larmes; l'autre, M. Roger, Premier Commis du ministère du Trésor, balbutiait quelques excuses; le troisième, M. Ouvrard, immobile comme un roc, ne proférait pas une parole, mais tout son air semblait dire que comme rien n'est plus passager qu'une tempête, il ne faut que savoir en attendre la fin. Je doute que tous trois l'attendissent avec plus d'impatience que moi [1]. »

M. Barbé-Marbois ne pouvait plus conserver le ministère du Trésor. A l'issue du Conseil, l'Empereur fit rappeler M. Mollien dans son cabinet : « Vous êtes ministre du Trésor, lui dit-il en le voyant; vous prêterez serment ce soir. Il faut, dès ce soir même, prendre possession du ministère; M. de Champagny préviendra M. de Marbois. Je ne veux pas en charger le ministre des finances, parce qu'ils sont mal ensemble. » Puis, frappé du silence de M. Mollien, l'Empereur ajouta avec vivacité : « Vous ne me persuaderez pas que vous ne voulez pas être ministre; on ne refuse pas un ministère.

« — Ce que j'ai appris aujourd'hui, reprit M. Mollien, m'autorise à redouter le ministère que vous me destinez; et

[1] Voir, aux pièces justificatives, nº 6, plusieurs lettres fort curieuses de l'Empereur, du roi Joseph, et un rapport de M. Barbé-Marbois concernant cette opération.

je dois m'y croire moins propre qu'un autre, car non-seulement je ne connais pas l'organisation du Trésor public, mais je ne conçois pas la division des finances en deux ministères.

« — Vous n'êtes pas appelé à juger cette question, répondit l'Empereur. La France actuelle est trop grande pour qu'un ministre des finances suffise à tout. J'ai, d'ailleurs, besoin d'une garantie dans l'administration des finances; je ne la trouverais pas dans un seul ministère. Les comptes qu'il me présenterait seraient sans contrôle; et, quand j'y croirais, le public n'y croirait pas. Je sais bien que, dans l'état où est le Trésor, vous aurez des difficultés à vaincre; mais je vous montre d'autant plus de confiance; je vous aiderai. »

IV.

M. Mollien n'avait accepté qu'avec une vive appréhension, c'est lui-même qui le raconte et on peut le croire sur parole, les hautes et difficiles fonctions que l'Empereur venait de lui confier. C'est, heureusement, le propre des natures d'élite comme la sienne, non pas de diminuer ou de mal apprécier les difficultés, mais de s'estimer, par modestie, impropres à les surmonter. Ici, d'ailleurs, M. Mollien succédait à un homme considérable et qui, malgré sa capacité et son expérience des affaires, avait succombé à la tâche. Il n'ignorait pas non plus que le précédent ministre du Trésor vivait en mauvaise intelligence avec le ministre des finances, et cet état de choses, qui répugnait particulièrement à son caractère, lui paraissait résulter fatalement du partage d'attributions trop intimement unies pour n'être pas centralisées. Suivant lui, dans la combinaison qui avait été adoptée par les considérations exceptionnelles que l'on a vues, le ministre du Trésor avait l'action sans la pré-

voyance, le ministre des finances la prévoyance sans l'action. D'un autre côté, la situation du Trésor, au moment où M. Mollien venait d'être chargé de cette administration déjà si vaste et qui s'agrandissait tous les jours, était plus critique que jamais, par suite de la désastreuse opération qui avait déterminé la crise. M. Barbé-Marbois avait évalué le déficit du Trésor à 73 millions. Or, un employé du ministère, M. Bricogne, encore caché dans les rangs, et dont M. Mollien mit l'intelligence et l'activité à contribution, établit par des preuves irréfutables que le déficit résultat du débet et de la faillite des *faiseurs de service* ne s'élevait pas à moins de 142 millions.

L'un des premiers soins de M. Mollien fut d'atténuer les conséquences de cette opération, à laquelle M. Barbé-Marbois n'avait consenti que dans la fausse idée, alors et aujourd'hui encore si commune, que la France serait le pays le plus fortuné de l'Europe si l'on pouvait, même au prix de quelques sacrifices momentanés, y attirer toutes les piastres neuves du Mexique.

Persuadé que ce n'était pas la rareté du numéraire qui causait la pénurie du Trésor, M. Mollien laissa, sans partager leurs illusions, les journaux français se féliciter, comme d'un événement des plus heureux, de l'arrivée de quelques lingots d'argent dans nos ports. Pour lui, ce qui le préoccupait avant tout, c'était de sauver du naufrage tout ce qu'il serait possible d'obtenir soit du gouvernement espagnol, en dédommagement des avances qui lui avaient été faites, soit des *faiseurs de service* qui venaient d'être déclarés en faillite. La cour d'Espagne s'engagea à rembourser soixante millions. Quant aux *faiseurs de service*, ils possédaient pour quatorze millions d'immeubles que le gouvernement s'appropria. Ils avaient, en outre, comme fournisseurs de la guerre et de la marine, d'immenses approvisionnements dans les principales villes de France : on

les obligea à continuer leurs fournitures, tout en ne les payant que le tiers ou la moitié de leur valeur. Ce qui prouve, d'ailleurs, qu'ils n'avaient joui, même avant leur faillite, que d'une confiance très-limitée, c'est que leurs lettres de change s'escomptaient difficilement à 12 et 18 pour cent, tandis que le papier des maisons de banque de MM. Perregaux père, Delessert, etc., était recherché à 4 ou 5 pour cent. Grâce à sa vigilance et à sa fermeté, M. Mollien fit rentrer au Trésor une partie de la somme dont les *faiseurs de service* l'avaient mis à découvert. La lettre suivante, que Napoléon adressa d'Osterode, le 28 mars 1807, à son ministre du Trésor, montre quelle était alors la situation de cette affaire :

« J'ai lu avec attention votre rapport du 15 mars sur le débet des anciens banquiers du Trésor et l'état de situation qui y était joint. En m'occupant de nouveau de cette affaire, j'ai senti renaître toutes les peines qu'elle m'a causées. Ces misérables nous ont soustrait 142 millions, qu'ils ont employés en partie à des spéculations aventurières : le contre-coup s'en fera longtemps ressentir en France. Je vois qu'il nous est encore dû, en réalité, 85 millions, puisque l'Espagne n'a pas tenu tous ses engagements... Il est nécessaire que vous écriviez à notre ambassadeur à Madrid, etc., etc. NAPOLÉON. »

En même temps qu'il s'occupait du soin de liquider, le moins mal possible, cette triste et malheureuse opération, M. Mollien introduisit dans le ministère du Trésor une amélioration des plus importantes, et qui eut les conséquences les plus favorables, non-seulement pour le service, mais sur le développement des transactions commerciales. A l'époque où il avait pris possession de ce ministère, les receveurs généraux étaient autorisés à ne rendre compte au Trésor du montant des contributions directes de leur département que par dix-huitième, tandis qu'ils pouvaient

les recouvrer par douzième. Il résultait de là qu'un département où les recettes s'élevaient, par exemple, à trois millions et qui dépensait dans l'année, pour le compte de l'État, une somme égale, n'avait pas cette somme à sa disposition au moment où elle lui eût été nécessaire, et qu'il fallait pourvoir à cette insuffisance par des envois de fonds onéreux au Trésor, en même temps qu'ils occasionnaient des retards de payement nuisibles à la considération et au crédit du gouvernement, attendu que ses fournisseurs élevaient leurs prétentions en conséquence. « Quelques entreprises particulières profitaient sans doute, dit M. Mollien, du singulier droit attribué aux comptables de placer à intérêt, pour leur propre compte, une partie de leurs recouvrements; mais comme ils ne devaient faire ainsi que des placements à court terme et que plusieurs résistaient difficilement à l'attrait d'un gros intérêt, il arrivait trop souvent que ces fonds se trouvaient engagés dans des spéculations aventureuses. C'était la principale cause des débets qui se découvraient chaque année, et ils avaient été nombreux, malgré la vigilante sévérité de mon prédécesseur. »

Au mois de juillet 1806, M. Mollien, impatient de remédier à cet état de choses, prépara, dans ce but, un décret que l'empereur voulut signer sans le lire, en disant à son auteur ces flatteuses paroles : « Je ne puis pas signer trop vite l'émancipation du Trésor. » Le décret portait qu'à l'avenir le produit des impôts serait immédiatement applicable, dans le lieu même où ils auraient été perçus, aux dépenses publiques régulièrement exigibles. A cet effet, les impôts devaient être versés, au fur et à mesure de leur perception, dans une caisse dite *de service*, qui ouvrit à chaque comptable un compte d'intérêts réciproques. Quant aux comptables, ils étaient admis à profiter de cet intérêt sur toutes les sommes provenant de leurs recouvrements, qui seraient

mises à disposition du Trésor avant le délai obligatoire. Par contre, ils devaient payer l'intérêt de tout produit d'impôt qui, après ce délai, n'aurait pas été employé au service public.

Cette ingénieuse organisation réussit au delà des espérances de M. Mollien. Elle était, en effet, favorable tout à la fois aux receveurs généraux et aux créanciers de l'État, et par suite, à l'État lui-même; aux premiers, parce qu'ils continuaient le placement de leurs avances d'une manière bien plus sûre qu'auparavant; aux seconds, parce que sûrs désormais de l'époque où leurs créances seraient payées, ils pourraient étendre leurs opérations et soumissionner les fournitures publiques à de moindres prix. Là ne se bornèrent pas les résultats de la caisse de service. Bientôt, les uns lui offrirent de l'argent à un taux modéré; d'autres lui demandèrent au pair ses mandats sur diverses places de France, ce qui lui permit de rendre immédiatement disponibles, pour le trésor public, les fonds dont il avait besoin, en quelque lieu que ce fût. Les mandats que délivra la nouvelle caisse sur toutes les caisses publiques de l'Empire, fournirent le moyen de faire arriver, plus tôt et sans frais, à Paris même, une autre partie des recouvrements. Ajoutons que ces mandats furent recherchés par une foule de personnes qui faisaient ainsi, à moindres frais, des payements à de grandes distances. Les banquiers eux-mêmes ne dédaignèrent pas d'avoir recours à la caisse de service, qui leur permettait de faire des remises sur des places où ils n'avaient pas de correspondants.

Cependant, M. Mollien était traité dans les bureaux du Trésor de *novateur*, et l'on sait la défaveur qui s'attache d'ordinaire à ce mot. Parmi ses chefs de division, quelques-uns ne croyaient nullement au succès de la nouvelle caisse; les autres étaient convaincus qu'il n'y avait rien à changer à leur méthode. Il n'y eut pas d'ailleurs résistance, mais inertie. Deux ou trois chefs seulement, parmi lesquels

figurait M. Rielle, qui a laissé au ministère des finances, comme directeur du Mouvement général des fonds, une haute réputation de capacité, secondèrent l'habile ministre qui avait le courage de secouer, au grand avantage du trésor et du public, les tristes lisières de la routine.

M. Mollien avait déjà heureusement modifié la comptabilité de la caisse d'amortissement. Celle du Trésor sollicitait les mêmes réformes; il les opéra, mais sans précipitation et après en avoir démontré jusqu'à l'évidence la nécessité. Ici encore, les partisans des vieilles méthodes protestèrent contre le progrès. On vit, dit M. Mollien, l'ignorance en fonctions affecter son mépris ordinaire contre ce qu'elle appelait dédaigneusement *la comptabilité mercantile*. Les opposants, ceux qui ne savent *rien oublier et rien apprendre*, croyaient l'avoir confondu en disant que « Colbert, Turgot, Necker, dans leur enthousiasme pour le commerce, avaient tenté de soumettre à ces formules la comptabilité ministérielle, et qu'ils avaient renoncé à cette entreprise. » M. Mollien répondait qu'une méthode de comptabilité qui ensevelissait dans les écritures un déficit de 142 millions et un certain nombre d'autres déficits moins importants, sans que le caissier général en pût soupçonner l'existence, était jugée par ce fait même. Il insista donc et eut gain de cause. Un bureau de comptabilité centrale qu'il établit dans son ministère, et dont il confia la direction à MM. de Saint-Didier et d'Audiffret, fut chargé de donner l'impulsion et s'en acquitta à merveille. Au bout d'un mois, cette petite révolution administrative fut accomplie, et la nouvelle comptabilité fonctionna sans frottement. Par suite, les comptes des receveurs des deniers publics furent rendus et jugés dans l'espace d'une année, tandis qu'il en fallait quelquefois plus de dix auparavant.

Napoléon avait exprimé un jour devant M. Mollien l'avis « qu'il était toujours plus sûr d'imiter que d'inventer. » Une

autre fois, il disait de son ministre du Trésor, « qu'il était bien de la secte des novateurs; que, cependant, on se trouvait assez bien de ses innovations. » Un jour, s'adressant à lui devant un cercle nombreux, avant l'ouverture d'un conseil d'État auquel il allait se rendre : « Je vais, lui dit-il, faire discuter une loi qui n'est pas dans le système de vous autres idéologues, car elle doit déclarer usuraire tout intérêt qui excède cinq pour cent. » M. Mollien professait sur ce point des opinions tout à fait contraires qu'il avait exposées à Napoléon. Il croyait les lois contre l'usure au moins inutiles, lorsqu'elles n'étaient pas nuisibles, et il lui semblait juste de laisser au propriétaire d'un capital, le droit d'en tarifer le loyer proportionnellement aux risques. Il n'alla pas à cette séance du conseil d'État, et il constate, d'ailleurs, que la mesure relative au taux de l'intérêt y fut approuvée à l'unanimité. Vers la même époque, il entendit, à plusieurs reprises, l'Empereur dire « que le monde était vieux; qu'il était au-dessus du pouvoir des hommes d'en changer la forme; que, dans les routes frayées, on connaissait les mauvais pas et qu'on les évitait; que, dans les routes qu'on voulait frayer, on ne devinait pas les précipices, etc. »

« Naturellement inquiet, remarque M. Mollien, défiant de moi-même et un peu des autres, sachant que Napoléon, lors même qu'il paraissait emporté par le premier jet de ses idées, ne disait rien sans intention, je finis par traduire tous ses adages en épigrammes indirectes contre moi. Fatigué de cette idée, je lui écrivis pour lui demander si les préventions qu'il manifestait sur les innovations s'étendaient à celles qu'il pouvait remarquer dans les finances depuis 1806. J'avais cédé à un mouvement d'humeur. Voici la réponse que je reçus :

« Monsieur Mollien, je ne comprends rien à votre lettre; je se-

rais fâché que vous pussiez penser que ce que j'ai dit au conseil d'État dût vous concerner d'aucune manière. J'aurais droit de me plaindre de cette injustice de votre part ; toutefois, je ne veux pas le faire, puisqu'elle m'offre une nouvelle occasion de vous assurer du contentement que j'ai de vos services, et de l'intention où je suis de vous donner, sous peu, une preuve éclatante de mon estime.

« Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc,

« NAPOLÉON. »

« Rambouillet, ce 7 novembre 1807. »

Peu de jours après, Napoléon envoya à M. Mollien le grand cordon d'une cour étrangère ; puis, il lui adressa de Fontainebleau, le 12 novembre 1807, la lettre suivante :

« Monsieur Mollien, voulant vous donner une preuve de la satisfaction que j'ai de vos travaux, je donne ordre à .... de vous remettre une somme de 300,000 francs sur un fonds extraordinaire de la grande armée.

« Cette lettre n'étant à autre fin, etc.

« NAPOLÉON. »

Comment trouve-t-on cette vengeance ? Il y a, dans la correspondance de Louis XIV à Colbert, des lettres qui rappellent la première de celles qu'on vient de lire et qui sont écrites tout à fait dans cette grande et belle manière.

Les années qui suivirent n'offrirent pas au comte Mollien (car l'Empereur lui avait, en outre, conféré cette dignité) d'autre occasion de mettre en relief ce qu'il y avait dans son esprit de sage et de hardi, de progressif et de pratique tout à la fois. Tous ses efforts durent se porter sur la nécessité de mettre à la disposition des troupes qui sillonnaient sans cesse l'Europe les millions nécessaires à l'entretien de plusieurs armées de deux à trois cent mille hommes. On peut se figurer les préoccupations du ministre du Trésor pendant ces huit années. Chaque jour, l'Empereur lui signalait

des besoins nouveaux à satisfaire et discutait les moyens d'y pourvoir avec cette passion des détails qui, s'alliant aux vues d'ensemble les plus grandioses, était pour ses ministres un continuel sujet d'étonnement. Le comte Mollien cite dans ses Mémoires un grand nombre de lettres que Napoléon lui adressa à cet égard. Celle qui suit, écrite de Fontainebleau, le 21 janvier 1813, donnera en même temps une idée du génie administratif de l'Empereur et des obligations de tous les instants qu'elles créaient à ses ministres :

« Je désire que vous me fassiez un travail sur les fonds qui se trouvent à la grande armée. Envoyez d'abord un nouveau payeur. Je pense qu'il faudrait établir à Magdebourg une caisse centrale avec laquelle vous correspondrez, et qui aura le maniement des fonds de Hambourg, Mayence, et de tous autres points; cela fournirait à la caisse principale. Il faudrait qu'il y eût là un intendant, et il ferait des envois aux divers corps d'armée, suivant les circonstances et ce que vous lui prescrirez. Il serait sous vos ordres directs, et aurait la faculté nécessaire de juger les événements, afin de mettre les fonds en sûreté selon les circonstances. Si cette institution avait eu lieu, nous n'aurions pas perdu autant d'argent. Il faudrait que tous les payements de la grande armée se fissent en lettres de change ou mandats sur cette caisse, quand même le Trésor devrait perdre quelque chose à cela. Il vaut mieux que les fournisseurs soient payés sur un point central, que de traîner l'argent et d'être obligé à payer partout. Cet individu, correspondant tous les jours avec vous, et n'étant là sous les ordres de personne autre, sa comptabilité sera plus en règle. Ce serait une espèce de caisse de la trésorerie qui payerait sur les crédits que vous ouvrirez aux différents payeurs, et pourrait acquitter pour leur compte les différentes ordonnances. En effet, comment concevoir qu'un payeur général qui suit le quartier général d'armée, qui tantôt se trouve au milieu d'un camp, tantôt est obligé de faire le service sur un territoire de cinq ou six cents lieues, puisse y suffire? Autant vaudrait-il que le ministre du trésor suivît mon quartier général.

« Sans doute que Paris est trop loin pour faire les payements,

mais Magdebourg est un point central ; le payeur général de l'armée sera sous les ordres du directeur de la trésorerie. Il recevra les fonds les plus nécessaires pour la solde, et payera sur ses crédits en mandats sur la caisse centrale. Vous comprenez ce que je veux dire. L'ancien payeur général ne m'a pas satisfait ; au fait, il faut convenir aussi que sa besogne était trop difficile ; bien des millions ont été perdus par suite des circonstances, et parce qu'il n'était pas prudent d'avoir à Wilna, qui est une place ouverte, jusqu'à 10 millions à la fois ; l'abondance nous a nui. En attendant que ceci soit établi, je désire avoir dans la semaine le travail que je vous demande, et connaître les dispositions que vous avez faites pour envoyer des fonds. J'ai perdu assez d'argent, tâchons de n'en plus perdre. Défendez qu'il y ait une caisse à Berlin, cette caisse doit être à Spandau, qui n'est qu'à trois lieues. On peut avoir aussi des caisses dans les places de Custrin, Stettin et Glogau ; mais de petites caisses alimentées au fur et à mesure par la caisse centrale de Magdebourg ; qu'il n'y ait à Berlin aucune caisse ; qu'il y en ait une à Spandau, mais qu'elle ne contienne pas plus de 500,000 fr. ; enfin, que le payeur général de l'armée fasse le plus possible son service en mandats sur la caisse de Magdebourg, et qu'il n'ait pas à sa suite plus d'un million. Beaucoup de généraux, d'officiers et d'administrateurs prendront, volontiers même, des mandats payables à Paris par le Trésor public, et il n'y a pas d'inconvénient à ce que le payeur général en ait dans sa caisse autant que vous le jugerez nécessaire. Je vous prie aussi de me rendre compte de toutes les caisses que vous avez au-delà du Rhin, à Hambourg, dans la trente-deuxième division militaire, et à Hanovre. Vous me ferez un rapport là-dessus ; il faut calculer que des troubles peuvent avoir lieu dans ce pays ; il faut donc faire en sorte que, le cas arrivant, nous éprouvions le moins de pertes possible ; il faut non-seulement que vous portiez vos regards sur les caisses qui ne dépendent que de votre ministère, mais encore sur les caisses des droits-réunis et des douanes, afin que des dispositions soient prises pour que ces caisses restent toujours peu garnies. Vous devez aussi faire un règlement pour que les caisses de la trésorerie soient attelées de huit très-bons chevaux, ayant toujours des chevaux haut le pied, et qu'il y ait des charretiers de choix. Il est nécessaire que vous

me fassiez bien connaître la situation de votre service au delà du Rhin, que vous m'indiquiez ce que vous voulez faire et les besoins auxquels vous voulez pourvoir, afin que je rectifie là-dessus vos idées, *car les renseignements que vous pourriez recevoir des bureaux de la guerre seraient fautifs.* Sur ce, etc.

« NAPOLÉON. »

Quand les armées alliées entrèrent pour la première fois à Paris, le comte Mollien suivit à Blois l'Impératrice-régente. Préoccupées de l'avenir, les troupes qui l'avaient escortée se plaignaient en outre vivement d'un arriéré de solde ; un détachement de la garde impériale, cantonné à Tours, faisait entendre les mêmes plaintes. Le comte Mollien leur donna satisfaction à tous en les faisant payer sur les fonds de la caisse du domaine extraordinaire, qui avait été amenée à Blois. Le 20 mars suivant, à peine entré aux Tuileries, l'Empereur envoya, coup sur coup, chercher le comte Mollien. Celui-ci était à la campagne et n'arriva que le soir assez tard. « Dans ce moment de crise, lui dit l'Empereur en l'embrassant, vous ne me refuserez pas de reprendre votre place au ministère. » Le comte Mollien n'avait pas désiré ce poste neuf ans auparavant. Exempt d'ambition comme il l'était, il donna à l'Empereur une véritable preuve de dévouement en reprenant de nouveau le ministère du Trésor. Il se mit donc à l'œuvre avec sa conscience et sa probité ordinaires, ne négligeant aucun effort pour faire face aux terribles exigences du moment et pour suffire aux dépenses que nécessitait la réorganisation de l'armée. Les résultats qu'il obtint furent hors de toute prévision, merveilleux. « La facilité avec laquelle le ministre des finances et le ministre du Trésor pourvurent aux dépenses, a dit à ce sujet Napoléon, fut l'objet de l'étonnement général [1]. »

[1] *Mémoires de Napoléon*, t. IX, p. 24.

V.

Les événements de 1815 rendirent de nouveau le comte Mollien à cette liberté qui lui était si chère et qu'il ne consentit jamais plus à aliéner depuis. A deux reprises, sous la Restauration, le ministère des finances lui fut offert; en 1818, par le duc de Richelieu; un an plus tard, par M. le duc Decazes. Appréciateur éclairé du mérite et de l'expérience de l'ancien ministre du Trésor sous l'Empire, le duc Decazes aurait voulu que de si précieuses qualités ne fussent pas perdues pour la France dans un moment où, par suite des sacrifices qu'elle s'était imposés, tant de lumières et de droiture lui étaient particulièrement nécessaires. Le comte Mollien résista à ces honorables instances. Néanmoins, nommé pair de France en 1819, il prit une part assidue à toutes les discussions de finances. Fréquemment chargé, depuis lors, du rapport sur le budget, il trouvait encore le moyen, par les sages conseils qu'il donnait et les écueils qu'il signalait, d'être utile à l'administration dont il avait fait partie pendant près de trente-cinq ans. En même temps, le comte Mollien s'occupait de la rédaction de ses Mémoires [1]. « Tout homme, dit-il dans un *post-scriptum,* véritable modèle de modestie et de simplicité, qui, surtout à certaines époques, s'est trouvé engagé dans les affaires publiques, reste, longtemps après sa retraite, responsable de ses opinions comme de ses actes. » Persuadé avec raison que les souvenirs des contemporains d'une période si remplie que celle où il avait vécu pouvaient n'être pas inutiles pour les générations futures, le comte Mollien expose, avec

[1] Ces *Mémoires,* que M. le comte Mollien a fait imprimer en 1845, en quatre volumes, sous le titre de *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* n'ont été distribués qu'à un petit nombre d'amis.

une lucidité parfaite, les divers actes de sa longue carrière administrative, donne de l'attrait aux sujets mêmes les plus spéciaux, et touche en passant à quelques-uns des faits politiques et militaires qui ont immortalisé son temps. « Je ne fais, dit-il quelque part d'une manière charmante, que me replier sur mes souvenirs et revenir sur le sentier que j'ai parcouru au milieu d'événements qui occuperont longtemps la curiosité du monde. » Par intervalles, un léger coup de crayon, une anecdote, une réflexion caractérisent quelqu'un des grands personnages de cette époque si féconde en individualités brillantes. En même temps, l'homme bienveillant, l'esprit noble et élevé, le cœur généreux du comte Mollien se trahissent fréquemment, mais sans ostentation aucune et, en quelque sorte, malgré lui. On en jugera par les courts extraits suivants :

« Pour porter les hommes à acquérir toute leur valeur, il n'est pas inutile quelquefois de paraître les estimer plus qu'ils ne valent.

« On n'a jamais fait assez quand on n'a fait que son devoir.

« On a longtemps donné à la guerre le premier rang parmi les arts. Tous les peuples ont commencé par là. Pour conserver son rang, il faut que la guerre ne serve plus qu'à protéger et à défendre tous les autres arts, qui n'en doivent pas moins chercher à se défendre assez bien eux-mêmes dans chaque pays pour n'avoir plus de rivaux à craindre au dehors. »

Dans les conversations des dernières années de sa vie, Napoléon a eu plus d'une fois l'occasion d'exprimer son opinion sur le comte Mollien : « Je ne crois pas, disait-il un jour, qu'aucun souverain se soit jamais mieux entouré que j'avais fini par l'être. » Et, après avoir énuméré les qualités et les aptitudes diverses de MM. Cambacérès et Lebrun, de Bassano, Caulaincourt, Molé, de Montalivet et Decrès, il citait encore : « Gaudin, d'un travail si simple et si sûr;

Mollien, de tant de perspicacité et de promptitude. » Une autre fois, Napoléon disait : « M. Mollien avait ramené le Trésor public à une simple maison de banque, si bien que, dans un seul tout petit cahier, j'avais constamment sous les yeux l'état complet de mes affaires, la recette, la dépense, l'arriéré, les ressources [1]. » C'est ainsi qu'un siècle et demi auparavant Colbert agissait pour Louis XIV. De son côté, le comte Mollien, tout en notant, avec une respectueuse réserve, quelques dissidences au sujet d'un petit nombre d'actes du gouvernement impérial, ne parlait jamais de l'Empereur qu'avec des paroles de déférence et d'admiration.

« Lorsque les passions se tairont, dit-il dans l'introduction de ses Mémoires, Napoléon restera pour l'histoire un des plus grands phénomènes des siècles. Quoique les événements dont il disposa ne soient pas de nature à se reproduire, les souvenirs qu'il laisse, ses entreprises, sa chute même, car quel autre tomba jamais de si haut! seront longtemps une grande leçon pour les souverains et les peuples. La postérité jugera en lui le conquérant, le législateur, le suprême administrateur d'un empire qu'il avait rendu immense. C'est sous ce dernier rapport que j'essaye d'ajouter quelques traits au vaste tableau de sa vie... »

Dans cette même introduction, le comte Mollien fait, au sujet des événements qui marquèrent la fin du règne de Louis XVI, les réflexions suivantes où la justesse de la pensée s'allie à la précision et à la netteté de la forme.

« ... La réformation politique dont se fût alors contentée la France, et peut-être pour longtemps, n'était guère autre que celle que le plus éclairé des ministres de Louis XV, M. de Machault, avait, dans sa sage prévoyance, proposée à ce prince au milieu du

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, édition Bossange, 1824, t. IV, p. 177, t. VII, p. 379.

dix-huitième siècle. La marche du gouvernement français était donc toute tracée : l'indécision n'avait pas le prétexte de la prudence. Le chef d'un État qui ne sait pas user à propos de son droit pour faire la loi dans l'intérêt de tous, doit finir par la recevoir lui-même au lieu de la donner, et la reçoit moins bonne pour tous et pour lui. »

Telle fut la vie publique de M. Mollien. Ses Mémoires, les plus utiles sans contredit parmi ceux que l'époque impériale a fait éclore, auront, lorsque la famille de l'illustre ministre croira le moment venu d'en faire jouir le public, de nombreux lecteurs. Puissent-ils, en attendant, inspirer aux hommes qui ont longtemps occupé le pouvoir, l'idée de rendre, avec cette simplicité et cette modestie, compte de leur administration ! Les hommes d'État anglais ont cette louable vanité, et l'opinion publique leur en sait gré, parce que l'exposé qu'ils font de leur politique ou de leurs actes, si sujets, sans cette précaution, à être dénaturés par les partis, est encore, pour les anciens ministres, une manière de fortifier les traditions nationales et de servir leur pays.

On sait maintenant ce que fut le comte Mollien. Ajoutons que les faveurs qu'il avait reçues de Napoléon, et dont les événements de 1815 emportèrent la majeure partie, constituèrent sa seule et modeste fortune. Quoique ayant rempli des fonctions publiques pendant plus de trente ans, il ne demanda aucune pension et n'en eut point d'autre que celle de trois mille livres qui lui avait été donnée par Louis XVI, et dont le brevet éphémère, trouvé dans ses papiers par les chevaliers de la Terreur, avait failli lui coûter la vie. Quant à la dignité de sa vie privée, à sa bienveillance, à son exquise politesse, émanation dernière de la politesse de l'ancienne société, rien ne saurait en donner une idée. Les personnes qui ont eu l'honneur de voir le comte Mollien pendant sa longue et admirable vieillesse, ne parlent qu'avec

attendrissement de la distinction de ses manières, de son indulgente bonté et des paroles d'encouragement qu'il trouvait pour les jeunes gens. Déjà un peu avancé dans la vie, il avait épousé la fille d'un ancien Premier Commis des finances, mademoiselle Dutilleul. Il faut lire, dans les Mémoires mêmes du comte Mollien, en quels termes affectueux, avec quelle tendresse mêlée de respect, il parle de la femme, modèle de bonté et de dévouement, qui fut tout à la fois l'honneur et le bonheur de sa vie.

Le comte Mollien était arrivé à l'âge de quatre-vingt-douze ans avec toute la plénitude de ses facultés. Au milieu des angoisses auxquelles les esprits étaient en proie depuis les mauvais jours de 1848, une heureuse et dernière surprise lui était réservée. Un jour, c'était dans le mois d'avril 1850, une visite bien imprévue lui est annoncée. Le neveu de l'empereur qu'il avait fidèlement servi quinze ans, l'empereur actuel, alors président de la république, voulut aller voir le plus ancien et le seul des ministres de l'Empire qui, avec M. le comte Molé, eût survécu à cette époque, devenue pour nous le passé. « L'illustre vieillard, dit à ce sujet un écrivain impartial, reçut cet hommage avec la simplicité qui avait marqué le cours entier de sa carrière. Il dit ce qu'il pensait sur la France. Il exprima un vœu pour un membre de sa famille. Ce vœu, témoignage et legs dernier des affections qui avaient tenu tant de place dans sa vie, était exaucé quelques jours après [1]... »

Le comte Mollien mourut à peu de jours de là, le 20 avril 1850, avec la foi du chrétien et en pressant dans ses mains défaillantes la main de sa femme. Douce et belle mort, après une vie qu'on ne saurait trop offrir en exemple aux

[1] *Journal des Débats*, du 13 janvier 1851 ; article de M. le comte de Salvandy, à propos d'une notice de M. de Barante sur le comte Mollien.

administrateurs qui seront appelés à diriger les grandes affaires du pays! Esprit bienveillant mais ferme, hardi et prudent tout à la fois, ami des innovations sages en haine des révolutions insensées, convaincu par la réflexion, l'étude et l'expérience que les intérêts matériels des nations doivent être gouvernés d'après certaines lois générales et y subordonnant, en toute occasion, ses conseils et ses actes, le comte Mollien joignit à toutes ces hautes qualités un désintéressement rare, une absence complète d'ambition, et donna dans la vie privée, après trente ans passés en grande partie au faîte des honneurs, le rare et consolant spectacle d'un calme, d'une sérénité et d'une dignité inaltérables.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCE N° 1.

Reglement pour ceux du Conseil ordinaire, ou secret, ou royal, ou de la personne, ou estroict, ou d'execution[1].

Premierement, le Roy choisira deux, trois ou quatre personnes au plus, a luy agreables, confidantes, sy familliercs et faciles a aller venir quils se puissent trouver en tous temps en tous lieux et en touttes occasions pres de Sa Majeste et luy parler librement de toutes les choses qui le requeront, tant pour ce qui regardera sa personne, son Royaume, et ses affaires que ses subjects et serviteurs.

Plus, les dites personnes choisies ne seront précisément d'aucuns conseils, ni ne seront juges d'aucunes affaires, mais bien pourront entrer, se soyr a tous pour voir ce qui sy passe, faire le raport au Roy de ce que lon jugera necessaire, et venir faire entendre son intention sur tout ce qui se presentera.

Plus, les dites personnes ou l'une delles feront proposer pour presenter au Roy ceux qui désireront de parler à Sa Majeste et luy representer les instances, plaintes et demandes quils pourront faire, afin de leur y rendre justice sur le champ, sil se peult avec raison, ou les renvoyer à l'un de ses conseils et se charger de soliciter quils soyent promptement expédiés et que ce qui leur aura este promis soict inviolablement observé.

Plus, les susdites personnes méditeront continuellement les moyens propres pour asseurer la personne du Roy, exalter sa gloire, accroistre sa domination, enrichir son royaume, pacifier son estat, et soulager son

[1] *De la main de Sully*, qui a ajouté: « Establissement d'un nombre de personnes pour servir de Conseil près la personne du Roy afin de poursuivre les exécutions des choses résolues; escrit par Nicolas et a esté monstré à sa Majesté. » (Nicolas était un des secrétaires de Sully.)

peuple, affin de les proposer au Roy et puis aux divers conseils, selon la diversité des choses.

Plus, regarderont aux moyens pour fortifier les alliances estrangeres, donner contentement raisonnable aux grands du Royaume, conserver les gens de mérite et de scavoir, en faire instruire et rendre capables quelques uns pour succeder a l'intelligence de ceux que laage et le temps peut ravir, pour en parler au Roy et en soliciter dilligemment lexecution.

Plus, regarderont aux choses necessaires pour ameliorer la police et discipline militaire, maintenir la marine, fortifier les côtes et frontières, faciliter le commerce par charroy sur terre; et la navigation, tant par mer par eau douce, ensanble scavoir tous les havres, ports, bayes, entrees, rades, abris et embouchures, afin de proposer au Roy et a son Conseil ce qui s'y peut et doibt faire et en soliciter et dilligenter lexecution.

Plus, lors qu'interviendra quelque differand entre les divers Conseils pour entreprise de jurisdiction ou congnoissance des matieres que chaqun de son costé pourront pretendro luy estre attribués, les susdites personnes y prendront la congnoissance, entendront les raisons de tous pour les representer au Roy, afin den juger ou les renvoyer où bon semblera à Sa Majeste pour cet effect.

Plus, sinformeront de toutes sortes de moyens pour faire trouver de largent au Roy, par bonnes voyes, bonifier ses revenus, escouter toutes les offres qui leur seront faictes sur ce subject, et au cas ou les plaintes sur ces dites choses ayant esté faictes aux conseils ny auroient esté suffisamment escoutees ou considerees, representer le tout au Roy.

Plus, les sus dits personnages assisteront le Roy, lors quil se fera representer les estats de touttes les charges de sa maison, des grandes charges et fonctions du Royaume, lesquels estats doibvent estre arrestes et signes par Sa Majeste, comme lordinaire et extraordinaire de la guerre, artillerie, marine de ponant et levant, grande voirie, fortifications et bastiments, afin de lui conseiller et lui donner advis sur les dits estats, et faire par eulx informer ceux de ses Conseils de la resolution de Sa Majesté, afin de pourvoir aux fonds necessaires pour lesdites despances.

Projet pour regler le Conseil des affaires estrangeres; il n'est pas achevé; escript de ma main. (De la main de Sully.)

Premierement, que les articles conceus en termes generauls et qui seront recongnus propres pour le present reglement seront inseres en termes speciaux pour laplication diceux a la nature du Conseil particulier des affaires estrangeres.

Plus, qu'il plaise a Leurs Majestés trouver bon de faire nomination des

ambassadeurs quil faudra envoier hors du roiaume par ladvis dudit Conseil, ou a tout le moins quil puisse faire les remonstrances sur les deffaux remarqués en ceux qui auront esté chosis sans ladvis dudit Conseil.

Plus, que les charges et instructions pour lesdits ambassadeurs soient proposées et resolues audit Conseil en presence de leurs majestés, icelles mises par escrit et enregistrées au registre secret dudit Conseil dont le secrétaire des affaires estrangeres aura la garde.

Plus, que arivant quelque ambassadeur daucun pais estranger, la proposition en sera faite a leurs majestés estants en leur dit Conseil auquel sera pris resolution des cérémonies dont il sera usé et des traitements qui seront faicts audit ambassadeur a sa reception et sejour.

Plus, apres laudiance publique dudit ambassadeur, sil en requiert de particulieres ou sil a quelque chose a traiter les ouvertures propositions et resolutions sen feront a leurs majestés dans ledit Conseil auquel sera pris advis des presens quil lui faudra faire et en quelle forme.

Plus, touts paquets et despesches venants des pais estranges, soit des princes, republiques, ambassadeurs et agens françois et touttes autres sortes de personnes seront aportés tous fermés audit Conseil auquel lieu ils seront ouvers et leus en presence du Roy, et pandant la lecture se fera un extrait des principaux points contenus en la despesche.

Plus, sil y a quelques despesches en chifres seront mises a louverture du paquet és mains de celui qui doibt deschifrer, et sera la réception des paquets enregistrée avec specification des circonstances nécessaires, et après la lecture de la despesche et consultation sur les points dicelle sera pris resolution sur la responce et dicelle donné charge au secretaire qui en communiquera avec un autre du Conseil qui luy sera nommé.

Plus, toutes responces aux despesches receues seront leues en plain Conseil et les lettres fermées en présence du Roy et de tout ledit Conseil duquel il en sera commis deux pour faire recherche de tous les traictez, accords, alliances et pactions faictes par la France avec toutes sortes de princes estrangers du plus long temps quil ce poura, et de tout cela en sera dressé un registre par ordre et selon la qualité des personnes des pais et en suite des années.

Plus, touts nouveaux traictés, accords, confédérations et alliances estrangères seront faictes ou renouvellées par le Roy, leues audit Conseil et enregistrées au livre du secret du Roy.

Plus, toutes affaires entre les princes et pais estrangers desquelles ils voudront donner congnoissance a la France ou dont elle sestimera obligée de la prandre seront traictés devant le Roy estant en son dit Conseil.

Plus, sera dressé un estat de toutes les debtes estrangères qui sera

mis en un livre ou, par chaqun an, sera faict mention de ce qui en aura este paié.

Plus, arivant quil faille faire la guerre en quelque pais estrange, la résolution en sera premièrement projettée devant le Roy en son dit Conseil et, a la finalle conclusion, semble a propos dy appeller ceux du Conseil des finances et dix ou douze de ceux du Conseil de guerre tel quil plaira au Roy de choisir, afin que le tout se face plus solemnellement.

Plus, toutes ordonnances pour voiages aux pais estranges seront résolues en présence du Roy estant en son dit Conseil et aussi toutes pantions et gratifications qui se font hors le roiaume.

Plus, si dans les dittes despesches estrangères il y est traité de quelques points concernants les despesches de dedans le roiaume, la guerre, les finances, les affaires d'estat ou la justice, le tout sera representé au Conseil de la nature duquel il sera question afin den avoir son advis ou lapeller pour en deliberer en sa présence.

Règlement particulier pour le Conseil des finances; escript de ma main, et le fault achever. (Note de Sully.)

Premièrement, tous les articles conceus en termes generaux dans les règlemens et qui pouront convenir au présent règlement en particulier, seront cy emploiés en termes spéciaux.

Plus, que nul de ceux qui seront choisis pour estre du Conseil des finances ne pourra estre plus de deux mois en toute lannée absent dudit Conseil, et en cas de manquement sans légitime cause, en sera nommé un autre en sa place, sil plaist au Roy.

Plus, que nul de ceux qui seront choisis pour ledit Conseil ne pouront demander ny avoir plus de mille escus de pantion par mois, ny prétendre aucuns dons, bienfaits, ny gratifications du Roy tant quil sera dudit Conseil, et au cas quil se justiffie que directement ou indirectement, il perçoive plus grande pantion ou obtienne quelques dons et biens faits du Roy sur ses finances ou le public, il sera privé de lentrée et séance dudit Conseil.

Plus, que chaqun de ceux qui seront dudit Conseil tiendront touttes déliberations de conséquence secrètes et soutiendront en particulier touttes celles dont lon sera convenu a la pluralité des vois.

Plus, que nul dudit Conseil ne communique les estats dressés en iceluy des deniers, revenants bons, restranchements de despence et faultes de fonds des réceptes a peine d'estre privé de lentree dudit Conseil.

Plus, que tous ceux dudit Conseil facent serment de ne presser ny faire jamais instance au Roy pour aucune sorte de despence en faveur

de quelque particulier que ce puisse estre et de quelque proximité qui luy puisse atoucher.

Plus, ledit Conseil aura la congnoissance des départemens du brevet de la taille par les generallités après que ledit brevet aura esté résolu au Conseil d'Estat;

Plus, des plaintes, advis et remonstrances qui se feront a cause de linégalité desdits départemens;

Plus, des choses semblables en touttes crues et commissions extraordinaires pour levées de deniers;

Plus, de toutes dificultés qui interviendront sur les estats de la valleur des finances;

Plus, de laugmentation ou diminution de toutes charges emploiées en lestat de la valleur des finances;

Plus, de tous paiemens et termes cheux (échus) pour les deniers roiaux, soient des tailles ou fermes;

Plus, de toutes contraintes a décerner contre tous tresoriers receveurs et autres contables;

Plus, de tous restablissement de parties rejetées;

Plus, de tous attermoiemens de fermiers et surséances de tous paiemens par les peuples;

Plus, de la vérification de touts estats de recepte et despence de tous comptables;

Plus, de lexamen, confection et signature de lestat et des rolles de lespargne;

Plus, de remboursemens de touttes parties prétendues sur le Roy;

Plus, de tous différends qui interviendront entre tous comptables afin de les juger ou renvoier à lordinaire;

Plus, de toutes dificultés qui se présenteront en la continuation des auctrois ou nouvelles concessions diceux;

Plus, le semblable sur toutes vérifications d'estats des deniers dauctroy ou despence, visitation, devis et réception douvrages publics;

Plus, de touts rachapts de domeine, extinctions et amortissements de rentes et autres affaires contentieuses ou les finances du Roy peuvent avoir interest;

Plus, de toutes confections des estats de lespargne et autres comptables de court qui napartienent aux chefs des charges principalles du roiaume;

Plus, de toutes confections destats des receptes generalles, gabelles et autres formes du roiaume;

Plus, de touts differends pour les paiemens des assignations de lespargne;

Plus, de touts differends dont les recours peuvent tomber sur les finances du Roy;

Plus, de toutes taxes et rolles des offices et parties casuelles;

Plus, de touts estats dans le roiaume ou il y a distribution a faire des deniers du Roy;

Plus, de touts règlemens en la chambre des comptes pour leurs droits et autres choses touchant les finances du Roy;

Plus, suivra linstruction dressée pour lordre, forme et conduite des affaires des finances et des officiers dicelles et tiendra la main ledit Conseil que ladite instruction soit exactement observée sans que nul sen puisse départir non obstant toutes dispenses de leurs majestés lesquelles ont défendu dy avoir aucun esgard;

Plus, de proportionner lestat general des finances, tant en recepte que despence, en sorte que la despence nexcède jamais la recepte. »

Règlement particulier pour le Conseil de la guerre [1].

Premièrement, les articles conceus en termes universels qui seront jugés convenir au présent règlement y seront emploiés en termes spéciaux, afin d'estre mieux apliqués a la particularité des choses quil y faudra traicter.

Plus, le present Conseil prendra congnoissance de toutes résolutions concernantes la guerre, soit dedans ou dehors le roiaume, et les propositions y seront faictes par le Roy lors qu'il sera jugé a propos.

Plus, toutes provisions pour charges et offices militaires seront aportées audit Conseil, enregistrées au greffe, et les pourveus examinés en icelluy en présence du Roy pour mieux juger de sa capacité au faict de la charge.

Plus, le semblable sera faict pour toutes commissions concernant les charges et fonctions de la guerre.

Plus, touts estats pour la gendarmerie, chevaux legers et gens de pied, qui seront entretenus tant en la campaigne que aux garnisons seront faits et résolus par le Roy estant en son dit Conseil, et lors quil sera question de faire le fonds pour les paiemens, deux du Conseil des finances seront appellés au dit Conseil de guerre.

Plus, toutes nouvelles créations pour charges militaires seront proposées et résolues par le Roy en son dit Conseil, et les pourveus receus en icelluy ou ils feront le serment au Roy.

Plus, tous différends et contentions entre les officiers militaires soit pour les functions de leurs charges, préséances, rangs et commandemens, seront jugés par le Roy en son dit Conseil.

[1] Note de Sully : « *Escrit de ma main; n'est pas achevé.*

Plus, tous règlemens pour la fonction des charges militaires seront faits en présence du Roy et en son dit Conseil leus et enregistrés en iceluy.

Plus, toutes ordonnances pour la police militaire seront résolues en ce Conseil en présence du Roy.

Plus, toutes les affaires concernant les charges de connestable, mareschal, admiral, coronnel de l'infanterie et grand maistre de l'artillerie, dont le Roy voudra prendre congnoissance lui seront representés en son dit Conseil.

Plus, touts prevots, visbaillifs et visenéchaux auront a respondre au dit Conseil pour le règlement du service quils doibvent rendre.

Plus, toutes querelles et disputes entre gentilshommes et soldats seront de la congnoissance dudit Conseil, lequel jugera définitivement.

Plus, toutes sortes de fortifications des places et villes seront résolues en présence du Roy dans le dit Conseil.

Plus, le présent Conseil aura soing de dresser une telle milice françoise que le Roy puisse entretenir cinq cens chevaux et trois mille hommes de pied bien disciplinés qui logent par campemens depuis la mi-mars jusques a la mi-octobre, et qui subsistent sans solde du Roy et sans vivre au depens du peuple, le tout suivant les mémoires qui en seront donnés.

Plus, afin que le Roy puisse dresser un régiment de milice françoise, lequel sans aucune despense pour le Roy ne laisse pas destre toujours bien complet, souldoié, policé et maintenu en obeissance, il est necessaire d'arester par loy inviolable que nul de quelque qualité et condition quil puisse estre, sil est sorti de maison excédente trois mille livres de rente, ne soit receu a commander en qualite de maistre de camp, mareschal de camp, capitaine de gendarmes, chevaux légers ou gens de pied, quil nait passé trente cinq ans, gouverneur de ville, lieutenant de gendarmes, sil na quarante ans, gouverneur de province, lieutenant de roy en icelle ou officier de la couronne, sil na passé cinquante ans ou na servi assiduellement dix ans entiers dans ledit régiment de millice françoise, observé la police et discipline diceluy et fourni seureté pour le fonds de sa solde et entretènement comme sensuit :

Nul ne sera receu ausdits régiments de cavallerie ny infanterie qui ne jure et face serment de servir dix ans dans iceux et d'en observer tous les règlemens et n'en puisse estre tiré par dispense jugée raisonnable dans le Conseil de guerre.

Plus, que nul ny sera receu sinon apres avoir baillé caution sufisante de fournir au moins trois cens livres tant quil sera simple soldat, IIIc # pour caporal, IIIIc # pour sergeant, 6c # pour enseigne, 7c # pour lieutenant, mil # pour capitaine, trois mille livres pour maistre de

camp, et le double de ces sommes pour la cavallerie, lesquels deniers seront affectés partie à la solde pour vivre et partie pour les armes et habits, et seront lesdits deniers mis ès mains des tresoriers pour, par les formes ordinaires de monstres et reveues, estre après distribués aux dits gens de guerre par sepmaine ou par mois...

Règlement pour les matières dont le Conseil d'Estat prendra congnoissance (1).

Premièrement, tous les articles du règlement general qui seront jugés propres au present Conseil seront icy emploiés en termes speciaux.

Plus, le dit Conseil congnoistra de toutes levées de deniers en forme de taille dans le royaume, et par chaque an, sera le brevet de la taille résolu en iceluy.

Plus, de toutes commissions pour nouveaux subcides et impositions et continuation ou extinction de ceux qui se lèvent.

Plus, de toutes descharges et remises de tailles.

Plus, de toutes adjudications des grandes fermes du roiaume.

Plus, de touts rabais et descharges qui seront accordées aux fermiers.

Plus, de la confection de l'estat général des finances après quil sera projetté entre ceux qui en ont la charge.

Plus, de tous traictes et conventions de paix et de guerre et de l'exécution diceux.

Plus, des édits de pacification faicts en faveur de ceux de la religion et des choses en dépendantes.

Plus, de touts differends qui interviendront touchant la police des villes qui ne pourront estre renvoiés à l'ordinaire.

Plus, de toutes levées demandées par les villes et bourgs excédens mille livres.

Plus, de toutes créations et supressions doffices.

Plus, de toutes ventes et aliénations ou engagemens du domeine et autres revenus, ensemble de touts enprunts et constitutions de rente sur le Roy.

Plus, de tous autres édits et declarations concernant l'estat général du roiaume.

Plus, de toutes liquidations, jugemens et recongnoissances de dettes de la couronne et autres grandes dettes d'importance prétendues par les particuliers.

[1] De la main de Sully, avec ces mots : « *Projet pour lordre du conseil des finances destat qu'il fault monstrer au Roy afin de l'achever ; escrit de ma main.* »

Plus, de tous dons, bienfaits, libéralités, rescompances et gratifications excédens trois mille livres.

Plus, de tous différends concernants la function des grandes charges, rengs, préséances et dignités du roiaume.

Plus, de touts règlemens pour la function des droits, priviléges et prérogatives des grandes charges qui ne sont point concernants la guerre.

Plus, de toutes concessions, confirmations, augmentations ou restrinctions des priviléges, franchises et immunités des provinces, grandes villes, corps et communautés.

Plus, de tous différends entre provinces, corps, villes et communautés.

Plus, de touts différends pour les rangs et séances entre les ordres du roiaume.

Plus, de touts cahiers présentés par les provinces, villes et communautés et des responces à iceux.

Plus, de touts différends touchant les matières ecclesiastiques qui concernent la personne du Roy et l'Estat.

Plus, de touts différends entre les compagnies souveraines et subalternes ou les finances du Roy pouront estre intéressées.

Plus, de tous règlemens touchant les eaux et forets.

Plus, de tous règlemens touchant les monnaies.

Plus, de toutes oposítions, apellations et autres cas qui concerneront les ouvrages roiaux ou publics, soit pour les fortifications, grande voirie, turcies et levées, barages, bastimens et autres ouvrages publics ou roiaux.

PIÈCE N° 2.

Instruction de Sully à son fils, le marquis de Rosny, relative à l'exercice de la charge de grand-maître de l'artillerie[1].

(1er février 1610.)

Réglement faict par nous, duc de Sully, pair, grand-maistre de l'artillerie, grand-voyer, superintendant des finances, fortiffications et bastimens de France, pour estre représenté à Sa Majesté, et par elle authorisé, et cependant exactement observé par maniere de provision tant par le

[1] Ce règlement est de l'écriture d'un des secrétaires de Sully. Il est signé de ce dernier. — C'est un document historique très-important, notamment pour l'histoire de l'artillerie française. Je le crois complétement inédit, et j'en dois la communication, ainsi que des pièces précédentes et de la suivante, à M. le marquis de Vogüé.

marquis de Rosny auquel nous avons permission de résigner nostre charge de l'artillerie a condition de survivance que par le sieur de Born nostre lieutenant géneral, nos lieutenants provinciaux les commissaires ordinaires, les conterolleurs trésoriers, et gardes généraulx et leurs commis, et touts autres officiers et supots de l'artillerie, affin que le Roy et l'Estat en soient mieux servis et quil n'arive aucune contestation ny contention entre touts les officiers de lartillerie.

Premiérement, le marquis de Rosny ayant faict au Roy le serment de grand-maistre de lartillerie, il rassemblera touts les édits, ordonnances, declarations, règlements et ordres, faits tant par les Roys que les grands-maistres touchant la charge de lartillerie et les fonctions et debvoirs de touts les officiers d'icelle, les fera compiller et imprimer ensemble, affin de sen instruire, les pratiquer, et faire pratiquer a tous ceux qui sont soubs sa charge.

Plus, ledit grand-maistre en exerceant sa charge et pratiquant ce qui est ordonné sur icelle, il regardera sil ne sy peut rien adjouster de mieux pour y establir un ordre parfait tant pour le mesnage et train que pour les exécutions, affin den dresser des règlements certains pour estre monstrés au Roy et par luy aucthorisez et ce pendant observeront par manière de provision tant luy que touts les autres officiers celuy que nous avons estably ainsy quil sensuit.

Le grand-maistre aura tousiours un registre particullier quil renouvellera sellon le besoing, mais au moings de deux en deux ans, auquel seront transcripts tous les inventaires qui auront esté faicts par ses lieutenants et commis des conterolleurs et gardes, le tout distingué par provinces, villes et chasteaux ou soit speciffié touttes les provisions de matériaux selon la diversité d'icelles, les pieres et boulets, selon la diversité de leurs qualibres, les poudres selon leur tittre et nature, les armes de toutes sortes, afusts et remontages, cordages, tentes, pavillons, charriots, charrettes, basteaux, outils et ustançilles a poudres, fonderies, forgeurs, charrons, charpentiers, tonnelliers, mineurs, sapeurs, menuisiers, et pionniers, drogues, instruments et engins dapotiquaires, chirurgiens, ingénieurs et faiseurs d'artiffices, métaux, minéraux et autres matières servantes a lartillerie.

Plus, se fera représenter (et en fera tenir registre) touttes les instructions que nous avons cy devant baillées a nos lieutenants provinciaux et autres officiers ensemble, les procès verbaux quils ont dressez sur laccomplissement dicelles, affin de faire executer et parachever tout ce qui pourra manquer.

Plus, se fera représenter les articles que nous avons dressez pour interroger les officiers advant leur admission en aucune charge, affin d'observer le mesme ordre et de nen recevoir aucun qui n'ait au moings

partie des qualitez, capacitez et intelligences requises en leurs charges, chacun sellòn la diversité dicelles, pour bien servir le Roy, et surtout en celles qui concistent en sciences, arts et mestiers, a bien recongnoistre les places, traces, trenchées, dresser batteries, exécuter piéces et recongnoistre poudres.

Plus, observera lordre que nous avons tousiours tenu quĩ est de n'admettre aucun officier par argent, résignation, importunité, ny faveur, d'autant que ces portes estant ouvertes ce seroit fermer celles de la vertu et du mérite et ruiner entièrement la charge de lartillerie et le service du Roy, en ce qui depend dicelle. Que si les commendements de Sa Majesté interviennent la dessus, au contraire, il insistera le plus quil luy sera possible, affin qu'un ordre si nécessaire ne soit pas perverty et ne se relaschera qu'il n'ait par plusieurs fois réitéré ses remonstrances a la propre personne du Roy, sans sarester aux commendements par lettres, messages ou raports d'autruy.

Plus, lors quil recongnoistra de bons officiers et bien capables de leurs charges chacun selon la diversité dicelles, il les conservera chèrement, les advencera aux premieres grades et ne leur préférera jamais aucun qui ne les vaille pas, mais soposera a tout ce qui luy pourroit estre enjoint ou recommendé au contraire.

Plus, ordonnera a touts ses lieutenants provinciaux, commis des conterolleurs et gardes généraulx résidents aux provinces, de se trouver près de sa personne touts les ans une fois ou a tout le moings, de deux en deux ans, pour luy rendre raison et donner lintelligence entière de tout ce qui se passe dans leurs provinces touchant leurs charges, affin de pourvoir aux choses nécessaires qui despendront de sa puissance et représenter les autres a la propre personne du Roy, de la bouche duquel seul il doibt recevoir commendement et ordre en sa charge.

Plus, fera dresser une forme dinstruction pour ceuillir, assembler et affiner les salpestres, battre et composer les poudres, ou soit spécifié le tittre dicelles et la forme que debvront observer les officiers pour faire les essais et espreuves necessaires, ce qui leur sera enjoinct a peine de demeurer responsables des deffaulx et manquements, soit en la proportion de sept a neuf, et sur les deux livres, de trois quarterons a cinq, soit sur les repurgements de touttes gresses, cels et ordures, lors des dernières cuittes et rafinements et réductions en farine, et donner ordre quelles ayent esté bien battues, meslées, grenées, séchées et bien esprouvées avant que les faire revoir, enquaquer, en chaper et mettre en magasin.

Plus, dressera une pareille instruction pour ce qui regarde les fontes des métaux, tant aux fourneaux pour le mellinge et allaiements diceux, que aux fourneaux des fonderies et coulements des piéces, ensemble pour leurs remonstages daffuts et rouages et ferrements nécessaires,

donnant ordre davoir du bois couppé en bonne saison qui ne se vermoulisse, tresalle, ny crevasse, et du fer doux et ploiable et bien maléable.

Plus, fera entretenir de touttes réparations nécessaires (et surtout de couvertures, portes, fenestres, serrures et clefs) touts les arcenaux, magasins, granges, galleries et retraittes des pièces, poudres, armes, oustils, cordages, matériaulx et autres munitions et utensibles d'artillerie, affin que rien ny dépérisse par humidité, évent, pourriture, feu, soleil ou siccité, et ne se perde, desrobe ou dissipe par estre mal clos, et mal fermé, sans permettre quil entre ny sorte aucune des choses cy devant spécifflées dedans ou dehors des arcenaulx et magasins si ce n'est aveq couverture et fermeture des trois clefs, les récépicés ou descharges des gardes et autres formes prescrittes par les ordonnances; que sil se faict quelques commendements contraires par le Roy en personne, réitérer ces remonstrances jusques à ce quil en comprenne la conséquence. Si c'est par autre, ny avoir aucun esgard, sil ne se fait par force, en protester, dresser son procès verbal, le faire voir a Sa Majesté et le soliciter dy mettre ordre.

Plus, fera faire des huttes, eschopes, cabanes et taudis pour mettre acouvert touttes les pièces montées d'affuts et de rouages qui sont sur les remparts, et sil nen a le moien, il fera mettre les corps des pièces sur le ventre et reserrer les affuts acouvert de peur quils ne se pourissent, retirent et crevassent, soit par la pluie, soit par le soleil.

Plus, fera voir les derniers contracts que nous avons faits aveq les commissaires des salpestres, affin de les faire soigneusement observer sans permettre que le Conseil ou autre les puisse rompre ny changer, car pour le Roy, il ne le fera jamais, sil en comprend bien une fois la conséquence. D'aultant que les clauses par nous incérées pour lentretennement ordinaire des poudres desja receues ou qui se recevront cy après (*sic*). Et obligation formelle de les rendre au bout de neuf ans touttes bien conditionnées, qualiffiées et proportionnellement composées, nettes, repurgées, subjettes a nouvelle espreuve et reception; bref en estat demploy et dexécution, a peine de touttes pertes sur lesdits commissaires, despens et interests, voire punition corporelle sil y eschet. Sont les seuls moiens pour tenir tousiours touttes les poudres du Royaume prestes. a servir et que jamais le grand-maistre nen sera en peyne ny le service du Roy retardé.

Plus, affin quil narive plus de contention ny contestation entre le lieutenant général, lieutenants provinciaux, conterolleurs trésoriers et gardes généraulx et leurs commis, ils observeront envers leur grand maistre, chacun en droit soy et les uns envers les autres, l'ordre qui sensuit :

Premièrement, le lieutenant général ne fera aucune fonction ordinaire

dans les provinces ou il y aura un lieutenant provincial estably et présent sans avoir commission expresse du Roy pour cest effect aveq lattache du grand maistre ou sa commission expresse sur ce subject, attendu que ledit lieutenant provincial représente la personne de son grand maistre dans son departement, et que, ayant la clef des magasins et arcenaux, il nen doibt faire ouverture a qui que ce soit que au grand maistre par ses mandements ou ceux du Roy, aveq lattache accoustumée.

Plus, lors quil se dressera une armée pour marcher en campagne aveq équipage d'artillerie, le lieutenant général, en l'absence du grand maistre, doibt commender a lequipage en vertu de sa commission, par forme et manière de provision seullement, attendant la venue du grand maistre, mais si il luy est necessaire de commender quelque chose aux lieutenants dans leurs departements ou en tirer des pièces et munitions des arcenaulx et magasins, en ce cas, il luy fault prendre du grand maistre une commission particullière et spécialle pour touts ces effects et quicelle soit transcripte dans le registre du conterolleur general (sans aucun endossement néantmoings sur icelle), affin que chascun officier puisse estre deubement informé de son pouvoir.

Plus, lors quil ny a point de lieutenant général du grand maistre, et quil se dresse armée avec bande d'artillerie, si le grand maistre ne si peult ou veut trouver, il baillera sa commission a l'un de ses lieutenants provinciaux ou autre commissaire tel quil luy plaira de choisir; mais tousiours, il emploiera les plus experimentés et capables pour commender lesquipages d'artillerie avec les clauses et spécialités cy-devant dittes, affin deviter les contentions entre les autres lieutenants provinciaux aux départements desquels larmée pourrait aller, et sera la dite commission enregistrée, comme il est dit cy dessus.

Plus, pour ce qui regarde les conterolleurs généraulx de l'artillerie, il ne se doibt rien faire en icelle pour ce qui regarde le mesnage, contracts, marches, estats, adjudications, baux au rabais, achapts, prisées, estimations, visitations, essais et espreuves de pièces et poudres, acceptions douvrages, matériaulx, ustanssilles, outils, munitions et paiements extraordinaires, sans leur en communiquer, les apeller duement pour se trouver présents en ces choses, et les spécifier et desnommer tels en touts actes pour cest effect, et en leur absence, le conterolleur provincial sil y en a sur les lieux ou en la province voisine quil soit facile dy appeler, et en touts ces deffaux, le grand maistre ou ses lieutenants y en commettront, affin que tout se face tousiours par lordre accoustumé.

Plus, lors que les conterolleurs généraulx ou leurs commis provinciaux verront quelques expeditions du grand maistre, son lieutenant général, ses lieutenants provinciaux ou autres commissaires ayant commission specialle de luy, et que, par icelle expedition, il fut ordonné quelque

chose contre les ordonnances et règlements ou préjudiciable au service du Roy, pour ce qui regarde le mesnage de l'artillerie et les choses du précédent article, il peult non seulement mais aussy il doibt, en ce cas, le remonstrer au grand maistre et autres officiers ayant pouvoir de luy, et néantmoings, après avoir faict ses remonstrances, il doibt passer outre et faire ce qui lui est enjoinct par ses ordonnateurs, sauf, si la chose estoit de trop grande importance, den faire sa protestation et prendre acte et mesure den donner advis au Roy.

Plus, le grand maistre se rendra le plus intelligent quil pourra aux fortiffications, recongnoissances des places, attaquements et deffences de places, dispositions de pièces, pour le jour d'une bataille, soit en les logeant sur les aisles, ou devant, ou entre, ou derrière les bataillons, sellon que lassiette et loccasion le pourra requérir. Essaiera de faire en sorte que son lieutenant général et au moings six de ses lieutenants provinciaux ou commissaires sinstruisent en telle théorie et pratique, en discoura souvent avec eux, et les interrogera quelques fois a part sur les plus importantes particullarités, les exhortants touts d'estre diligents, loiaux, laborieux, inventifs et desireux d'honneur et de gloire, blasmant en leurs présences touts timides, paresseux, opiniastres et subjects au vin, au jeu, aux femmes ou autres plaisirs innutilles.

Plus, affin que le grand maistre ne puisse jamais estre accusé d'aucuns deffauts pour le fournissement de mauvais chevaux, matières de provisions, malfaçons de fontes de pièces, confections de poudres, remontages de pièces et touttes autres livraisons et fournitures, il ne se chargera que le moings quil pourra de faire les espreuves, réceptions et fournitures de touttes ces choses ; mais les fera faire par son lieutenant général, sil y a moien, avec le provincial et les conterolleurs et gardes généraulx ou provinciaux, au plus grand nombre quil luy sera possible, leur dellivrant commission expresse a cest effect ou soient speciffiés touttes les particularités des principaux abus qui se peuvent commettre en telles choses, aveq protestation contre eulx destre tenus de touts les manquements qui si trouveront, et prendra coppie de l'acte quils auront faict de la visitation, espreuve et reception.

Plus, lors quil charge quelquun de ses lieutenants, commissaires ou autres officiers, de quelques voictures de pièces, poudres, onstils, instruments et autres munitions, il en fera faire la description en leur présence aveq spécification de lestat et bonté dicelles, affin quil soit tenu de les rendre aussi bien conditionnées et avec le mesme nombre, poix et mesure que le tout leur aura esté livré, leur faisant signer le procès verbal qui en aura esté dressé.

Plus, pour dernier article que le marquis de Rosny essaiera néantmoings de mettre le premier en pratique sans discontinuation, il aimera

Dieu, le Roy et la vertu. Sur touttes choses, fuira le vice et le mensonge, sera loial a touttes ses procédures et promesses, se conformera le plus qu'il pourra a mon exemple et touts autres encore meilleurs que le mien, et instruira touts ceux qui sont soubs sa charge a bien faire par le sien, affin d'acquerir gloire et louange entre les hommes et me donner contentement.

Fait a Paris ce premier de febvrier g b j c dix (1610).

MAXIMILIEN DE BETHUNE.

PIÈCE N° 3.

Discours pour ma deffensé si l'on m'offense — Ma harangue au Parlement.
(*Note de la main de Sully.*)

(INÉDIT.)

Messieurs, lorsque j'ay pris résolution de comparoistre devant cette vénérable compagnie (de laquelle j'ay l'honneur d'estre, y ayant esté receu tel par deux fois) pour deffendre ma cause par ma propre bouche, je n'ay point doubté qu'il ne se parlast diversement d'un tel desseing et qu'il ne s'en fist des jugements contraires, d'autant que ceux qui ne considèrent l'action qu'en superficie et les foibles parolles dont j'useray pourront dire que ce ne sont que de escapades d'un vieil soldat qui ne sait ny grec ny latin, n'est nullement praticien, ny na gueres bien estudié en droict, et que sur cela chascun n'en dise son mot; mais j'estime aussy qu'il s'en pourra trouver d'autres, lesquels méditans davantage sur les justes subjects que l'on me donne de descendre des siéges des ducs et pairs pour me ranger au barreau des advocats, ne me blasmeront pas absolument, et que je les convieray plustost à pitié qu'à rire d'une telle résolution, d'autant que le tiltre d'avocat que je prens maintenant, quoy que duc et pair, a toujours esté tenu pour illustre en ceux de ma maison dès il y a plus de six cents ans; et secondement, que plusieurs seigneurs fort illustres, contes, ducs, princes, voire roys et empereurs ont fait gloire de se l'attribuer : mais s'estoient des advocats qui ne scavoient ny grec, ny latin, ny digestes, ny pandectes, ny avoient estudié en autres loix ny jurisprudence qu'en celles qui se trouvent escrites dans les cahiers de la raison, prudence, vertu, æquanimité, prudhommie et solidité de jugement. Bref, s'estoient des advocats à courte robe et à courte harangue, mais grande générosité, bonne espée et bonne conscience, et comme tels ne se mesloient point de la logique, silogisme à double pointe, ny

de subtilités pour pervertir le droict, toute leur estude et soing principal estant de deffendre avec leur authorité, leur courage et leurs armes, les droits des princes, provinces et villes, mais surtout des ecclésiastiques biens et revenus des églises, convens et monastères, qui est ce en quoy quasi tous nos devanciers se sont montrés plus affectionnés et à illustrer leurs personnes et leurs armes aux voiages de Levant contre les infidelles.

Tellement que toutes ces choses présupposées pour vrayes, comme il ny a rien de plus certain, nul a mon advis ne me blasmera si avec des paroles de si peu d'éloquence mais de beaucoup de vérité, j'entreprends de deffendre la gloire bien mérité des libéralités du feu Roy, mon maistre, que lon veult estouffer, et sa générosité, prudence et jugement à les despartir et sagement conditionner que lon veult blasmer en les disant injustes, mal réglées et par dessus sa puissance, et deffendre semblablement mon honneur, mon debvoir, ma conscience et utilité de mes signalés services que l'on me veult desnier en me ravissant les biens qui en ont été les marques pour les faire mériter à un ingrat tout plein d'énormités et de turpitudes, et non pas les tenir de mon maistre et de moi et transporter aux siens qui le vont immitant en hayne contre moi qui se sont alliés à des familles de villes bourgeoisies et advocaties à la mode du temps. Lesquels mayant circonvenu par leurs desloiautés, cautelles et promesses qu'ils veullent violer soubs des prétextes faux et inventés et contre lesquels aussi je prétens d'adresser mes premières complaintes et maider puissamment pour mes meilleures raisons du long cours de ma vie passée sans blasme ni reproche de qui que ce puisse estre ; par le discours duquel je feray veoir que nayant eu pour tout partage de ma maison (a cause d'un grand père et d'un grand oncle que jay eu qui lavoient ruinée) que huit mille livres de rentes en fonds de terre, si na-t-il pas laissé de passer durant ma vie (a commencer de mon aage trenteiesme) plus de sept millions de livres par mes mains et dispositions particulières, et tout cela par voies non seulement légitimes, licites, honnestes et louables, mais aussi grandes parties dicelles honnorables et glorieuses puisquelles sont procédées des faveurs et beneficences de mon maistre, de son veu, de son seu, ordonnance et commandement; de quoy je prie ceste court souverainement equitable et prudente de prendre la patience dentendre le détail par ma bouche, de ce peu que jen pretens dire maintenant, lequel encor j'abregeray de sorte quil ne lui sera point ennuieux, car je parleray en soldat, cest a dire peu de langage et beaucoup de substance ; peu déloquence et grande naifveté et verité, car vous n'orez (n'entendrez) pas parler icy un Irnarius, Bulgarus, Azo, Barthole ny Balde, mais seullement un viel soldat sans grec et latin ; d'autant que dès l'aage de seize ans, je pris une arquebuze sur mon col. Ayant

continué le train des armes dans les desmélemens des continuelles affaire de mon maistre, couru toutes ses fortunes et passé par toutes ses tribulations depuis l'an 1572 jusqu'en l'an 1590 que Dieu desploïant ses benédictions sur luy sa bonté fit descouler ses faveurs et béneficences sur moy, ayant commencé a ressentir quelques aisances du reverdissement de la fortune de mon maistre par mes services rendus, en la bataille d'Arques, prise des faulxbourgs de Paris, heureux succès de la defense dune bicoque ou apparamment je me debvois perdre et la bataille d'Ivry, dans les desmélemens desquelles actions et autres semblables je gaignai de bonnes sommes de deniers en butins et rençons de prisonniers des ennemis du Roy, a la bonté duquel aucuns de ces miens exploits de milice et police ayant pleu, il me gratiffia continuellement jusques a la mort daugmentations de charges, gaiges, estats et pensions, me fist continuellement quelques dons et m'emploia de mesme au desmélement de plusieurs bonnes affaires, lesquelles ayant tourné a son advantage, utilité et contentement, il me facilita les moïens pour tirer de grandes commodités de tous ces emplois.

Ce seroit, Messieurs, abuser de vos patiences, outrepasser mon desseing et donner peut estre subject a quelques uns de m'accuser de vanité si je voulois ici raconter par le menu toutes les factions militaires où je me suis trouvé, les plaies que jay receues, les perils que jay courus, les desmélemens des intrigues de court où jay esté emploié, les traités et négociations que jay faits tant dedans que dehors le royaume, les utilités et contentemens que mon maistre et la France en ont receus, les gains et proffits que jy ait faicts, les récompenses que jen ay perceues et les biens que jen ay acquis ou despenses que jen ay faictes.

Et partant suplierois-je vos prudences davoir agréable que je men dispense et se contenter que je vous offre den dresser des estats et mémoires bien amples tous escrits et signes de ma main: et les mette en celles de tels messieurs de cette compagnie que bon lui semblera, affin de les luy faire veoir et a ceux qui en voudront doubter ou les contredire, et que par ceste forme soit bien justiffié ce que jay dit de ceste grande somme de deniers qui a passé par me mains. Et finallement, venant aux conclusions des choses que jay desirées obtenir de læquanimité, prudence et jugement de ce souverain parlement, je le suplieray de décider et régler, avant toutes choses, les donnations en forme de substitutions que j'ay faites, il y a trente ans passés, au feu marquis de Rosny et ses dessendans, et au comte d'Orval et les siens, quasi de tous les biens que j'avois jamais acquis, afin d'eviter quils ne fissent envers leurs enfans les dommages que jay ressentis des profusions de mon grand-père, ne pouvant vendre ny engager les biens que je leur aurois faicts et les obliger d'observer ce qui m'a esté enjoint par le feu Roi mon maistre.

En quoy la salle et profuse vie qu'a démenée le marquis de Rosny faict congnoistre que jen ay usé avec jugement et raison et non en fraude ni en dessaing de nuire a qui que ce soit ni a aucun de ses créantiers prétendus puisqu'ils n'estoient pas nés, et que c'estoit a eulx un enseignement pour ne le devenir pas. Vous supliant de prononcer en sorte par les voix des non-intéressés en touttes ces choses qu'il ne puisse jamais intervenir dispute ny procès pour ce subject entre l'oncle et le neveu, ou sil y a trop grand nombre de gens a récuser en ce parlement de la part de lun ou de lautre, de les renvoier tous deux a un autre parlement non suspect a nulles des parties ou leur ordonner de se remettre sur arbitres. Et vous ferez bien et justice et le commendement de Dieu qui dit ny avoir rien si plaisant et souhaitable que voir ensemble en concorde amiable frères unis sentretenir. »

(La pièce n'est pas de la main de Sully. Après ce qui précède, viennent ces mots écrits par lui :

« *Le dessaing veritable.* »)

PIÈCE N° 4.

Éloge de d'Argenson, par FONTENELLE.

« Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson naquit à Venise, le 4 novembre 1652, de René de Voyer de Paulmy, chevalier, comte d'Argenson, et de dame Marguerite Houllier de la Poyade, la plus riche héritière d'Angoumois.

« La maison de Voyer remonte, par des titres et par des filiations bien prouvées, jusqu'à Étienne de Voyer, sire de Paulmy, qui accompagna saint Louis dans ses deux voyages d'outre-mer. Il avoit épousé Agathe de Beauveau. Depuis lui, on voit toujours la seigneurie de Paulmy, en Touraine, possédée par ses descendants, toujours des charges militaires, des gouvernements de villes ou de provinces, des alliances avec les plus grandes maisons, telles que celles de Montmorency, de Laval, de Sancerre, de Conflans. Ainsi nous pouvons négliger tout ce qui précède cet Étienne, et nous dispenser d'aller jusqu'à un Basile, chevalier grec, mais d'origine françoise, qui, sous l'empire de Charles le Chauve, sauva la Touraine de l'invasion des Normands, et eut de l'empereur la terre de Paulmy pour récompense. S'il y a eu du fabuleux dans l'origine de grandes noblesses, du moins il y a une sorte de fabuleux qui n'appartient qu'à elles, et qui devient lui-même un titre.

Au commencement du règne de Louis XIII, René de Voyer, fils de

Pierre, chevalier de l'ordre et grand-bailli de Touraine, et qui avoit pris le nom d'Argenson d'une terre entrée dans sa maison par sa grand'-mère paternelle, alla apprendre le métier de la guerre en Hollande, qui étoit alors la meilleure école militaire de l'Europe. Mais l'autorité de sa mère, Élisabeth Huraut de Chiverny, nièce du chancelier de ce nom, les conjonctures des affaires générales et des siennes, des espérances plus flatteuses et plus prochaines qu'on lui fit voir dans le parti de la robe, le déterminèrent à l'embrasser. Il fut le premier magistrat de son nom, mais presque sans quitter l'épée, car ayant été reçu conseiller au Parlement de Paris en 1620, âgé de vingt-quatre ans, et bientôt après ayant passé à la charge de maître des requêtes, il servit en qualité d'intendant au siége de La Rochelle, et dans la suite il n'eut plus ou que des intendances d'armées, ou que des intendances de provinces, dont il falloit réprimer les mouvements excités, soit par les seigneurs, soit par les calvinistes. Les besoins de l'État le firent souvent changer de poste et l'envoyèrent toujours dans les plus difficiles. Quand la Catalogne se donna à la France, il fut mis à la tête de cette nouvelle province, dont l'administration demandoit un mélange singulier et presque unique de hauteur et de douceur, de hardiesse et de circonspection. Dans un grand nombre de marches d'armées, de retraites, de combats, de siéges, il servit autant de sa personne et beaucoup plus de son esprit qu'un homme de guerre ordinaire. L'enchaînement des affaires l'engagea aussi dans des négociations délicates avec des puissances voisines, surtout avec la maison de Savoie, alors divisée. Enfin, après tant d'emplois et de travaux, se croyant quitte envers la patrie, il songea à une retraite qui lui fût plus utile que tout ce qu'il avoit fait, et comme il étoit veuf, il se mit dans l'état ecclésiastique. Mais le dessein que la Cour forma de ménager la paix du Turc avec Venise le fit nommer ambassadeur extraordinaire vers cette république, et il n'accepta l'ambassade que par un motif de religion, et à condition qu'il n'y seroit pas plus d'un an, et que quand il en sortiroit, son fils, que l'on faisoit dès lors conseiller d'Etat, lui succéderoit. A peine étoit-il arrivé à Venise, en 1651, qu'il fut pris, en disant la messe, d'une fièvre violente, dont il mourut en quatorze jours. Son fils aîné, qui avoit eu à vingt et un ans l'intendance d'Angoumois, Aunis et Saintonge, se trouva, à vingt-sept ans, ambassadeur à Venise. Il fit élever à son père, dans l'église de Saint-Job, un mausolée, qui étoit un ornement même pour une aussi superbe ville, et le sénat s'engagea par un acte public à avoir soin de le conserver.

« Pendant le cours de son ambassade, qui dura cinq ans, naquit à Venise M. d'Argenson. La république voulut être sa marraine, lui donna le nom de Marc, le fit chevalier de Saint-Marc, et lui permit, à lui et à toute sa postérité, de mettre sur le tout de leurs armes celles de l'Etat

avec le cimier et la devise, témoignages authentiques de la satisfaction qu'on avoit de l'ambassadeur.

« Son ambassade finie, il se retira dans ses terres, peu satisfait de la Cour, et avec une fortune assez médiocre, et n'eut plus d'autres vues que celles de la vie à venir. Le fils, trop jeune pour une si grande inaction, vouloit entrer dans le service; mais des convenances d'affaires domestiques lui firent prendre la charge de lieutenant général au présidial d'Angoulême, qui lui venoit de son aïeul maternel. Les magistrats que le roi envoya tenir les Grands jours en quelques provinces, le connurent dans leur voyage, et sentirent bientôt que son génie et ses talents étoient trop à l'étroit sur un si petit théâtre. Ils l'exhortèrent vivement à venir à Paris, et il y fut obligé par quelques démêlés qu'il eut avec sa compagnie. La véritable cause n'en étoit peut-être que cette même supériorité de génie et de talents, un peu trop mise au jour et trop exercée.

« A Paris, il fut bientôt connu de M. de Pontchartrain, alors contrôleur général, qui, pour s'assurer de ce qu'il valoit, n'eut besoin ni d'employer toute la finesse de sa pénétration, ni de le faire passer par beaucoup d'essais sur des affaires de finances dont il lui confioit le soin. On l'obligea à se faire maître des requêtes sur la foi de son mérite; et au bout de trois ans, il fut lieutenant général de police de la ville de Paris, en 1697.

« Les citoyens d'une ville bien policée jouissent de l'ordre qui y est établi sans songer combien il en coûte de peines à ceux qui l'établissent ou le conservent, à peu près comme tous les hommes jouissent de la régularité des mouvements célestes sans en avoir aucune connoissance; et même plus l'ordre d'une police ressemble, par son uniformité, à celui des corps célestes, plus il est insensible, et par conséquent il est toujours d'autant plus ignoré qu'il est plus parfait. Mais qui voudroit le connoître et l'approfondir en seroit effrayé. Entretenir perpétuellement dans une ville telle que Paris une consommation immense, dont une infinité d'accidents peuvent toujours tarir quelques sources; réprimer la tyrannie des marchands à l'égard du public, et en même temps animer leur commerce; empêcher les usurpations mutuelles des uns sur les autres, souvent difficiles à démêler; reconnoître dans une foule infinie tous ceux qui peuvent si aisément y cacher une industrie pernicieuse; en purger la société, ou ne les tolérer qu'autant qu'ils lui peuvent être utiles par des emplois dont d'autres qu'eux ne se chargeroient pas ou ne s'acquitteroient pas si bien; tenir les abus nécessaires dans les bornes précises de la nécessité qu'ils sont toujours prêts à franchir, les renfermer dans l'obscurité à laquelle ils doivent être condamnés, et ne les en tirer pas même par des châtiments trop éclatants; ignorer ce qu'il vaut mieux ignorer que punir, et ne punir que rarement et utilement; péné-

trer, par des conduits souterrains, dans l'intérieur des familles, et leur garder les secrets qu'elles n'ont pas confiés, tant qu'il n'est pas nécessaire d'en faire usage : être présent partout sans être vu ; enfin, mouvoir ou arrêter à son gré une multitude immense et tumultueuse, et être l'âme toujours agissante et presque inconnue de ce grand corps : voilà quelles sont en général les fonctions du magistrat de la police. Il ne semble pas qu'un homme seul y puisse suffire, ni par la quantité des choses dont il faut être instruit, ni par celles des vues qu'il faut suivre, ni par l'application qu'il faut apporter, ni par la variété des conduites qu'il faut tenir et des caractères qu'il faut prendre ; mais la voix publique répondra si M. d'Argenson a suffi à tout.

« Sous lui, la propreté, la tranquillité, l'abondance, la sûreté de la ville furent portées au plus haut degré. Aussi le feu roi se reposoit-il entièrement de Paris sur ses soins. Il eût rendu compte d'un inconnu qui s'y seroit glissé dans les ténèbres : cet inconnu, quelque ingénieux qu'il fût à se cacher, étoit toujours sous ses yeux ; et si enfin quelqu'un lui échappoit, du moins, ce qui fait presqu'un effet égal, personne n'eût osé se croire bien caché. Il avoit mérité que, dans certaines occasions importantes, l'autorité souveraine et indépendante des formalités appuyât ses démarches ; car la justice seroit quelquefois hors d'état d'agir, si elle n'osoit jamais se débarrasser de tant de sages liens dont elle s'est chargée elle-même.

« Environné et accablé, dans ses audiences, d'une foule de gens du menu peuple, pour la plus grande partie peu instruits même de ce qui les amenoit, vivement agités d'intérêts très-légers et souvent très-mal entendus, accoutumés à mettre à la place du discours un bruit insensé, il n'avoit ni l'inattention ni le dédain qu'auroient pu s'attirer les personnes ou les matières : il se donnoit tout entier aux détails les plus vils, ennoblis à ses yeux par leur liaison nécessaire avec le bien public ; il se conformoit aux façons de penser les plus basses et les plus grossières ; il parloit à chacun sa langue, quelque étrangère qu'elle lui fût ; il accommodoit la raison à l'usage de ceux qui la connaissoient le moins ; il concilioit avec bonté des esprits farouches, et n'employoit la décision d'autorité qu'au défaut de la conciliation. Quelquefois des contestations peu susceptibles, ou peu dignes d'un jugement sérieux, il les terminoit par un trait de vivacité plus convenable et aussi efficace. Il s'égayoit lui-même, autant que la magistrature le permettoit, de fonctions souverainement ennuyeuses et désagréables, et il leur prêtoit de son propre fonds de quoi se soutenir dans un si rude travail.

« La cherté étant excessive dans les années 1709 et 1710, le peuple injuste, parce qu'il souffroit, s'en prenoit en partie à M. d'Argenson, qui cependant tâchoit, par toutes sortes de voies, de remédier à cette

calamité. Il y eut quelques émotions, qu'il n'eût été ni prudent ni humain de punir trop sévèrement. Le magistrat les calma, et par la sage hardiesse qu'il eut de les braver, et par la confiance que la populace, quoique furieuse, avoit toujours en lui. Un jour, assiégé dans une maison où une troupe nombreuse vouloit mettre le feu, il en fit ouvrir la porte, se présenta, parla et apaisa tout. Il savoit quel est le pouvoir d'un magistrat sans armes; mais on a beau le savoir, il faut un grand courage pour s'y fier. Cette action fut récompensée ou suivie de la dignité de conseiller d'Etat.

« Il n'a pas seulement exercé son courage dans des occasions où il s'agissoit de sa vie autant que du bien public, mais encore dans celles où il n'y avoit pour lui aucun péril que volontaire. Il n'a jamais manqué de se trouver aux incendies, et d'y arriver des premiers. Dans ces moments si pressants et dans cette affreuse confusion, il donnoit des ordres pour le secours, et en même temps il en donnoit l'exemple, quand le péril étoit assez grand pour le demander. A l'embrasement des chantiers de la porte Saint-Bernard, il falloit, pour prévenir un embrasement général, traverser un espace de chemin occupé par les flammes. Les gens du port et les détachements du régiment des gardes hésitoient à tenter ce passage. M. d'Argenson le franchit le premier, et se fit suivre des plus braves, et l'incendie fut arrêté. Il eut une partie de ses habits brûlés, et fut plus de vingt heures sur pied dans une action continuelle. Il étoit fait pour être Romain, et pour passer du sénat à la tête d'une armée.

« Quelque étendue que fût l'administration de la police, le feu Roi ne permit pas que M. d'Argenson s'y renfermât entièrement; il l'appeloit souvent à d'autres fonctions plus élevées et plus glorieuses, ne fût-ce que par la relation immédiate qu'elles donnoient avec le maître, relation toujours si précieuse et si recherchée. Tantôt il s'agissoit d'accommodement entre personnes importantes, dont il n'eût pas été à propos que les contestations éclatassent dans les tribunaux ordinaires, et dont les noms exigeoient un certain respect auquel le public eût manqué. Tantôt c'étaient des affaires d'Etat qui demandoient des expédients prompts, un mystère adroit, et une conduite déliée. Enfin M. d'Argenson vint à exercer réglément auprès du roi un ministère secret et sans titre, mais qui n'en étoit que plus flatteur, et n'en avoit même que plus d'autorité.

« Comme la juridiction de la police le rendoit maître des arts et métiers que l'Académie a entrepris de décrire et de perfectionner, ce qui la mettoit dans une relation nécessaire avec lui pour les détails de l'exécution, et que d'ailleurs il avoit pour les sciences tout le goût, et leur accordoit toute la protection que leur devoit un homme d'autant d'esprit et aussi éclairé, la Compagnie voulut se l'acquérir, et elle le nomma, en 1716, pour un de ses Honoraires. Bientôt après, comme si une dignité si mo-

deste en eût dû annoncer de plus brillantes, le régent du royaume, qui avoit commencé par l'honorer de la même confiance et du même ministère secret que le feu roi, le fit entrer dans les plus importantes affaires, et enfin, au commencement de 1718, le fit garde des sceaux et président du Conseil des finances. Il avoit été lieutenant de police vingt-un ans, et depuis longtemps les suffrages des bons citoyens le nommoient à des places plus élevées; mais la sienne étoit trop difficile à remplir, et la réputation singulière qu'il s'y étoit acquise, devenoit un obstacle à son élévation. Il falloit un effort de justice pour le récompenser dignement.

« Il fut donc chargé à la fois de deux ministères, dont chacun demandoit un grand homme, et tous ses talents se trouvèrent d'un usage heureux. L'expédition des affaires du Conseil se sentit de sa vivacité; il accorda et refusa les grâces qui dépendoient du sceau, selon sa longue habitude de savoir placer la douceur et la sévérité; surtout il soutint avec sa vigueur et sa fermeté naturelle l'autorité royale, d'autant plus difficile à soutenir dans les minorités, que ce ne sont pas toujours des malintentionnés qui résistent. Sa grande application à entrer dans le produit effectif des revenus du roi le mit en état de faire payer, dès la première année qu'il fut à la tête des finances, seize millions d'arrérages des rentes de la ville, sans préjudice de l'année courante, et outre le crédit qu'il redonnoit aux affaires, il eut le plaisir de marquer bien solidement aux habitants de Paris l'affection qu'il avoit prise pour eux en les gouvernant. Dans cette même première année, il égala la recette et la dépense; équation, pour parler la langue de cette Académie, plus difficile que toutes celles de l'algèbre. C'est sous lui qu'on a appris à se passer des traités à forfait, et à établir des régies qui font recevoir au roi seul ses revenus, et le dispensent de les partager avec des espèces d'associés. Enfin, il avoit un projet certain pour diminuer par des remboursements effectifs les dettes de l'État : mais d'autres vues, et qui paroissoient plus brillantes, traversèrent les siennes ; il céda sans peine aux conjonctures, et se démit des finances au commencement de 1720.

« Rendu tout entier à la magistrature, il ne le fut encore que pour peu de temps ; mais ce peu de temps valut à l'État un règlement utile. Les bénéfices, tombés une fois entre les mains des réguliers, y circuloient ensuite perpétuellement à la faveur de certains artifices ingénieux, qui trompoient la loi en la suivant à la lettre. M. d'Argenson remédia à cet abus par deux déclarations qui préviennent, si cependant on ose l'assurer, surtout en cette matière, tous les stratagèmes de l'intérêt.

« Le bien des affaires générales, qui changent si souvent de face, parut demander qu'il remît les sceaux, et il les remit au commencement de juin 1720. Il conservoit pleinement l'estime et l'affection du prince dont il les avoit reçus, et il gagnoit de la tranquillité pour les derniers

temps de sa vie. Il n'eut pas besoin de toutes les ressources de son courage pour soutenir ce repos; mais il employa, pour en bien user, toutes celles de la religion. Il mourut le 8 mai 1721.

« Il avoit une gaieté naturelle, et une vivacité d'esprit heureuse et féconde en traits, qui seuls auroient fait une réputation à un homme oisif. Elles rendoient témoignage qu'il ne gémissoit pas sous le poids énorme qu'il portoit. Quand il n'étoit question que de plaisir, on eût dit qu'il n'avoit étudié toute sa vie que l'art si difficile, quoique frivole, des agréments et du badinage. Il ne connoissoit point à l'égard du travail la distinction des jours et des nuits; les affaires avoient seules le droit de disposer de son temps, et il n'en donnoit à tout le reste que ce qu'elles lui laissoient de moments vides, au hasard et irrégulièrement. Il dictoit à trois ou quatre secrétaires à la fois, et souvent chaque lettre eût mérité par sa matière d'être faite à part, et sembloit l'avoir été. Il a quelquefois accommodé à ses propres dépens des procès, même considérables; et un trait rare en fait de finances, c'est d'avoir refusé à un renouvellement de bail cent mille écus, qui lui étoient dus par un usage établi; il les fit porter au Trésor royal, pour être employés au payement des pensions les plus pressées des officiers de guerre. Quoique les occasions de faire sa cour soient toutes, sans nulle distinction, infiniment chères à ceux qui approchent les rois, il en a rejeté un grand nombre, parce qu'il se fût exposé au péril de nuire plus que les fautes ne méritoient. Il a souvent épargné des événements désagréables à qui n'en savoit rien, et jamais le récit du service n'alloit mendier de la reconnoissance. Autant que par sa sévérité il savoit se rendre redoutable au peuple, dont il faut être craint, autant, par ses manières et par ses bons offices, il savoit se faire aimer de ceux que la crainte ne mène pas. Les personnes dont j'entends parler ici sont en si grand nombre et si importantes, que j'affoiblirois son éloge en y faisant entrer la reconnoissance que je lui dois, et que je conserverai toujours pour sa mémoire.

« Il avoit épousé dame Marguerite le Fère de Caumartin, dont il a laissé deux fils, l'un conseiller d'État et intendant de Maubeuge, l'autre, son successeur dans la charge de la police, et une fille, mariée à M. de Colandé, maréchal de camp et commandeur de l'Ordre de Saint-Louis. »

PIÈCE N° 5.

Relevé des dépenses de Mme de Pompadour, depuis la première année de sa faveur jusqu'à sa mort (1).

On sait que Jeanne-Antoinette Poisson, mariée fort jeune au sous-

[1] Ce curieux et intéressant relevé a été publié en 1853 dans la *Revue de l'in-*

fermier général Lenormand d'Étioles, ne tarda pas à devenir la maîtresse de Louis XV. La mère de Mme d'Étioles, ambitieuse et intrigante, avait toujours rêvé pour sa fille le rôle *honorable* auquel elle venait de parvenir. Elle lui fit, en conséquence, donner une éducation brillante, et lui inspira surtout le goût des arts. Ce fut en 1745 qu'elle fut reconnue maîtresse en titre du roi et créée par lettres patentes marquise de Pompadour.

C'est de cette année 1745 que date le manuscrit dont nous allons nous occuper. C'est un petit in-4° sur papier gros et gris. Écrit en petit caractère et sans orthographe, il paraît être de la main de quelqu'un qui fut attaché à la maison de la marquise, et a été composé sur des notes dont un grand nombre ont été écrites par Mme de Pompadour elle-même, ainsi qu'il est facile de le voir quand le copiste, ne se donnant pas la peine de changer ce qu'il a sous les yeux, parle à la première personne, comme dans cet article : *J'avais en vaisselle d'argent pour*, etc., et dans cet autre : *Gages de mes domestiques, dix-neuf années*, etc. Il est recouvert d'une feuille de papier jaune, sur laquelle est écrit : *Enorme dépense.* La première feuille porte ce titre : *Etat des dépenses faites pendant le règne de Mme la marquise de Pompadour, à commencer le* 9 *septembre* 1745 *jusqu'au* 15 *d'avril* 1764. — C'est le jour où elle est morte.

La première partie du manuscrit est consacrée aux dépenses des bâtiments. Mme de Pompadour aimait beaucoup les constructions. Non-seulement elle fit réparer à grands frais plusieurs propriétés qu'elle avait achetées, mais encore elle fit élever un assez grand nombre de maisons. Son jeune frère, Poisson, connu sous le nom de marquis de Marigny, qui fut directeur général des bâtiments du roi, la seconda dans ses vues. Il dirigea particulièrement la construction du charmant château de Bellevue, qui a depuis appartenu à Mesdames de France, et dont il ne reste plus de traces aujourd'hui. — Ce chapitre est intitulé : *État des sommes payées par ordre du roi par le sieur de Montmartel sur les travaux et bâtiments de Crécy, Bellevue et autres endroits, suivant les mandements visés par les sieurs de L'Assurance et d'Isle. Maurenzel.*

Crécy et Aunay. — Crécy était un fort joli château, faisant aujourd'hui partie du département de Seine-et-Marne. Mme de Pompadour en fit l'acquisition en 1748, pour la somme de 650,000 l. Elle acheta en même temps 140,000 l. la terre d'Aunay, qui touche à Crécy. Les travaux,

struction publique, par M. Le Roy, conservateur de la bibliothèque de Versailles, qui a bien voulu m'autoriser à le reproduire. M. Le Roy a donné depuis une seconde édition de ce relevé, avec le détail de toutes les sommes qui ont été payées par Mme de Pompadour aux artistes et ouvriers qu'elle a employés pour la construction et l'ameublement de ses divers châteaux.

qu'elle y fit faire, pendant les années 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, s'élevèrent à la somme de 2 millions 903,267 l. 7 s. 4 d.

La Celle est une charmante propriété à la porte de Versailles. Mme de Pompadour l'acheta 260,000 l. en 1749. Les sommes payées pour l'embellissement du château, pendant les années 1749 et 1751, s'élevèrent à 70,114 l. 15 s. 4 d.

En 1749, Louis XV lui donna une portion du terrain du petit parc de Versailles, sur lequel elle fit construire une jolie habitation qu'elle appela *son Ermitage*. La construction de l'Ermitage lui coûta 269,001 l. 10 s. 11 d.

Mme de Pompadour ne s'arrêtait pas dans son goût de construction, qu'elle sut faire partager à Louis XV. Elle venait de créer un charmant bijou dans sa propriété de l'Ermitage; elle voulut construire un véritable château, avec son parc et ses jardins Il existait sur la côte qui domine la Seine, entre Sèvres et Meudon, des terres qui appartenaient au roi; Louis XV les lui donna, et, grâce au goût de Marigny, l'on vit s'élever l'une des plus jolies habitations princières des environs de Paris. *Bellevue*, non que méritait bien cette charmante maison, fut construite en 1750. Elle revint à 2 millions 589,724 l. 11 s. 9 d.

Outre ces propriétés, Mme de Pompadour avait encore des habitations particulières dans les principales résidences royales: à Versailles, à Compiègne, à Fontainebleau et à Paris.

A Versailles, le roi lui donna, en 1752, le terrain sur lequel se trouvait, sous Louis XIV, *la Pompe* ou *Tour d'eau*, détruite en 1686. Elle y fit construire un hôtel qui lui revint à 210,844 l. 12 s. 10 d. C'est aujourd'hui l'*Hôtel des réservoirs* ou *restaurant Duboux*. On avait fait construire contre le mur du réservoir de l'Opéra un corridor qui permettait d'aller du château dans cet hôtel. Mme Duhausset en parle dans un endroit de ses Mémoires: « J'avais, dit-elle, un très-joli appartement à l'hôtel, où j'allais presque toujours à couvert, etc. »

Dans son hôtel de Compiègne, elle dépensa en 1751, 1752 et 1753, 48,232 l. 7 s. 8 d.

A Fontainebleau, elle fit construire en 1753, à l'imitation de celui de Versailles, un Ermitage qui lui revint à 237,001 l. 18 s. 4 d. Elle acheta à Paris l'hôtel d'Evreux, qu'elle paya 730,000 l., et y dépensa en 1754 95,169 l. 6 s.

On trouve encore, au chapitre des dépenses des bâtiments, diverses sommes pour des institutions religieuses. Ainsi l'on voit pour le couvent des ursulines de Poissy, dont sa tante du côté maternel, Mme Sainte-Perpétue, était l'abbesse, une somme de 4,905 l. 15 s. 10 d., et pour les dames de l'Assomption de Paris, une autre somme de 52,225 l. 4 s. 11 d. Enfin l'on voit le marquisat de Pompadour y figurer pour 28,000 l., dé-

pensées en 1753.— Dans ce chapitre des dépenses des bâtiments se trouvent les noms de tous les entrepreneurs et artistes qui ont été employés soit à construire, soit à embellir ces diverses maisons. Les artistes qui ont travaillé au château de Crécy et à Aunay sont: *Rousseau*, *Verbeck* et *Pigalle*, sculpteurs; à la Celle, *Rousseau*, sculpteur; à l'Ermitage, près Versailles, *Rousseau* et *Verbeck*, sculpteurs, et *Rysbrack*, peintre de fleurs; à son hôtel de Versailles, *Rousseau* et *Verbeck*, sculpteurs, et *Rysbrack*, peintre; à Bellevue, *Coustou*, *Rousseau*, *Maurisan*, la veuve *Chevalier*, *Verbeck*, sculpteurs, *Nelson*, *Gaveau*, *Brunelly*, *Oudry*, peintres, *Janson*, la veuve *Cropel*, dessinateurs, *Martinière*, émailleur; à l'hôtel d'Evreux, à Paris, *Verbeck*, sculpteur; à l'Ermitage de Fontainebleau, *Verbeck*.

A la suite du chapitre des dépenses de bâtiments vient un journal commencé le 9 septembre 1745, et terminé en mars 1764, dans lequel est inscrit, mois par mois, ce que recevait Mme de Pompadour pour ses dépenses ordinaires. On y voit que pendant ces dix-neuf années les recettes, pour ses dépenses ordinaires, ont été de 1 million 767,674 l. 7 s. 6 d., et les dépenses, de 1 million 977,207 l. 11 s. 6 d. Ce journal peut donner lieu à quelques curieuses observations. Mme de Pompadour touchait une pension qui lui était payée tous les mois, sans compter les sommes qu'elle recevait du roi comme cadeau, toujours pour sa dépense ordinaire. Cette pension était, la première année, de 2,400 l. par mois; en 1746, 1747, 1748 et 1749, les sommes données s'élèvent souvent jusqu'à 30,000 l. dans un mois; puis, dans les années suivantes, pendant lesquelles la passion du roi pour sa maîtresse s'était beaucoup affaiblie, on voit la pension se régulariser et se réduire presque constamment à 4,000 l. par mois. On remarque encore que, pendant les premières années, Mme de Pompadour reçoit du roi des étrennes, qui disparaissent aussi dans les années suivantes: ainsi, en 1747, année du plus fort de la passion de Louis XV, elle reçoit 50.000 l. d'étrennes; en 1749, elle n'en reçoit plus que 24,000, et depuis 1750, on ne les voit plus figurer dans les comptes.

Les sommes qu'elle recevait du roi étant moins fortes et ses dépenses habituelles étant toujours fort considérables, il fallait trouver d'autres ressources. C'est dans le jeu et dans la vente de ses bijoux que Mme de Pompadour trouve le moyen d'équilibrer les recettes avec les dépenses. Ainsi, on la voit gagner au jeu à Marly, le 15 mai 1752, 9,120 l., et le 31 du même mois, 28,800 l.; en 1760, elle vend des *bracelets de perles* 12,960 l.; en 1761, elle vend encore des bijoux pour 9,600 l.; en 1762, sa vente de bijoux et le gain du jeu lui rapportent 20,489 l.

Ce journal est terminé par une récapitulation, dans laquelle les recettes et leur emploi sont compensés année par année, et qui montre, comme

je l'ai indiqué en donnant le chiffre des recettes et des dépenses, que Mme de Pompadour savait très-bien dépenser tous les ans ce qui lui était donné, et ne faisait aucune économie.

A la suite de ce journal se trouve une sorte de dénombrement des richesses de Mme de Pompadour et des dépenses autres que celles des bâtiments. C'est particulièrement à cette partie que s'applique la remarque faite plus haut, sur la manière dont l'auteur du manuscrit fait souvent parler Mme de Pompadour elle-même. Tous les articles de cette partie sont curieux et méritent d'être cités; les voici :

Etat de mes effets en général.

1. J'avais en vaisselle d'argent pour.	537,600 liv.
2. Plus, en vaisselle d'or ou en colifichets.	150,000
3. Elle a dépensé pour ses menus plaisirs et en se satisfaisant.	1,338,867
4. Pour sa bouche, pendant les dix-neuf années de son *règne*.	3,504,800
5. Pour les voyages du roi, extraordinaires, comédies, opéras, faits et donnés en différentes maisons. . .	4,005,900
6. Gages pour mes domestiques, dix-neuf années. . . .	1,168,886
7. Pensions que j'ai toujours faites *jusqu'à ma mort* (sic).	229,236
8. Ma cassette, contenant quatre-vingt-dix-huit boîtes d'or, évaluées l'une dans l'autre à 3,000 livres. .	394,000
9. Une autre cassette contenant tous mes diamants. . .	1,783,000
10. Une superbe collection des pierres gravées chez moi par le sieur Le Guay, donnée au roi, estimée. . .	400,000

Mme de Pompadour, qui dessinait fort bien, grava elle-même *une suite de soixante-trois estampes*, d'après ces pierres. Ces gravures ont été publiées et forment un petit in-folio fort rare, dont il n'avait été tiré qu'un très-petit nombre d'exemplaires pour faire des présents. En 1782, il en parut une autre édition in-4° qui est moins recherchée. Ce fut à l'occasion de son talent pour le dessin que Voltaire, l'ayant un jour surprise dessinant une tête, improvisa ce madrigal :

Pompadour, ton crayon divin
Devrait dessiner ton visage;
Jamais une plus belle main
N'aurait fait un plus bel ouvrage.

11. En différents morceaux de vieux laque.	111,945 liv.
12. En porcelaine ancienne.	150,000
13. Achat de pierres fines pour compléter la collection.	60,000
14. Linge pour draps et table, pour Crécy.	600,452
15. Plus pour mes autres maisons.	400,325
16. Ma garde-robe, tout compris.	350,235

17. Ma batterie de cuisine pour toutes mes maisons. . .	60,172
18. Ma bibliothèque, y compris nombre de manuscrits [1].	12,500
19. Donné aux dames qui m'ont toujours accompagnée, pour présent, en variant les effets.	460,000
20. Donné aux pauvres pendant tout mon règne.	150,000
21. En générosités aux concierges, en robes, vestes, étoffes, ainsi qu'au cabinet du roi.	100,000
22. Pour les affaires de mon père. M. Machault les régla à la somme de.	400,000

Le père de Mme de Pompadour, *François Poisson*, avait eu dans l'administration des vivres un emploi fructueux. Accusé de gestion infidèle, il fut forcé de se soustraire aux poursuites du gouvernement. On voit par cet article que, dans sa fortune, elle n'oublia point de faire payer les dettes de son père. Jusqu'ici tous les biographes avaient bien dit que l'affaire de François Poisson avait été oubliée, grâce au crédit de sa fille; mais ce qu'on ignorait, c'est que c'était en satisfaisant ses créanciers.

23. En tableaux et autres fantaisies.	60,000 liv.
24. La dépense de la bougie, pendant dix-neuf ans. . . .	660,000
25. La dépense des fallots et chandelles.	150,000
26. En belles juments, voitures, chaises à porter, chevaux de selle, quoi qu'en ait dit le *gazetier d'Utrecht*, en tout.	1,800,000

Je ne sais ce qu'a pu dire le *gazetier d'Utrecht* à l'occasion des che-

[1] Le catalogue de la bibliothèque de Mme de Pompadour, recherché encore aujourd'hui des bibliographes, contient 3,535 articles de livres, 235 de musique, 36 d'estampes. Il est terminé par une table des auteurs et orné de son portrait. La marquise n'avait pas en tout dix volumes latins, y compris un *Epinicion*, en l'honneur de milord Pot-au-Feu, et l'Horace gravé en 1733, exemplaire auquel était jointe une explication française manuscrite des figures. Les grands auteurs grecs et latins n'existaient qu'en traductions dans cette bibliothèque, qui, à la réserve tout au plus de dix articles, se composait de livres français et italiens. Il paraît au reste qu'on en avait distrait quelques articles, car on n'y a pas trouvé l'exemplaire de l'*Abrégé chronologique* du président Hénault, donné par l'auteur à Voltaire, puis offert par celui-ci à Mme de Pompadour. Il avait écrit sur la première page quelques vers, dont les premiers seulement ont été conservés :

Le voici, ce livre vanté ;
Les Grâces daignèrent l'écrire
Sous les yeux de la Vérité,
Et c'est aux Grâces de le lire.

(*Cette note et les suivantes sont de M. Le Roy.*)

vaux de Mme de Pompadour, car j'ai inutilement cherché ce qui pouvait avoir trait à cette question dans la collection de cette gazette, que possède la bibliothèque de Versailles. Ce qu'il y a de certain c'est que Mme de Pompadour aimait beaucoup les chevaux; qu'elle fit acheter de fort beaux étalons dans plusieurs pays, et les réunit dans sa terre de Pompadour, où elle fonda, en 1763, le superbe haras qui y existe encore aujourd'hui.

27. Fourrages, nourriture de mes chevaux pendant dix-neuf années. (Cette somme montre que Mme de Pompadour devait avoir en effet un assez grand nombre de chevaux.)	1,300,000 liv.
28. Pour toute ma livrée dans toutes mes maisons	250,000
29. Pour achat de Crécy	650,000
30. Achat de la Celle	260,000
31. Achat d'Aunay	140,000
32. Achat de la baronnie de Tréon. (Tréon est auprès de la terre de Crécy.)	80,000
33. Achat de Magenville	25,000
34. Achat de Saint-Rémy	24,000
35. Achat d'Ovillé, à moitié chemin d'Orléans	11,000
36. Achat de l'hôtel d'Evreux, à Paris	650,000
37. Achat du terrain à côté dudit hôtel	80,000
38. Dépensé à Champs pendant l'espace de trois ans. (Champs est un village du département de Seine-et-Marne, dans lequel se trouvait une fort jolie habitation.)	200,000
39. Dépensé à Saint-Ouen pendant l'espace de cinq ans, sans faire les réparations constatées par la maison de Gesvres	500,000

Saint-Ouen ne paraît pas avoir appartenu à Mme de Pompadour, mais elle en avait la jouissance; et, comme on le voit par cet article, elle y fit faire des embellissements qu'elle paya de ses propres fonds.

Dans cette nomenclature des richesses de Mme de Pompadour, l'auteur du manuscrit ne dit rien du château de Ménars, qui appartenait aussi à la marquise; on trouve seulement dans le journal de ses dépenses, en marge de l'année de 1760, *achat de Ménars.* Cette propriété paraît avoir été payée par elle sur ses revenus annuels et par petites sommes, car on trouve indiquées, dans les années 1760, 1761, 1762, 1763, un assez grand nombre de sommes sous le titre : *Gratification pour Ménars.*

Enfin, cette partie se termine par un dernier article intitulé :

40. Médailles d'or et d'argent. . . . . 400,000 liv.

Puis, à la suite, l'auteur ajoute quelques réflexions assez curieuses :

« D'après toutes ces dépenses énormes, dit-il, voici un fait que personne ne voudra croire, qui est qu'à sa mort l'on n'ait trouvé à cette

femme que 37 louis d'or dans sa table à écrire, qu'elle avait destinés pour les pauvres. »

« Autre fait incroyable, ajoute-t-il, lâché par Collin[1], c'est que pendant sa maladie, il fut obligé d'emprunter 70,000 livres pour faire face à la dépense. Ce fait détruit entièrement l'imposture, qui est qu'on a prétendu qu'elle avait de l'argent dans toutes les banques de l'Europe, et elle se trouve devoir, après sa mort, la somme de 1,700,000 francs. »

Vient ensuite l'énumération de tous les gens attachés à Mme de Pompadour, tant à Versailles que dans toutes ses maisons particulières, avec leurs appointements. On remarque parmi tous ces noms :

Mesme, premier intendant.	8,000 liv.
Collin, chargé des domestiques, et lui servant de secrétaire.	6,000
Le médecin Quesnay, que l'auteur appelle *entreteneur de tout*.	3,000
La Duhausset, femme de chambre.	150
La Couraget, id.	150
La Neveu, id.	150

On sait que Mme Duhausset a écrit ses mémoires, qui donnent des détails fort curieux sur la vie intime de Mme de Pompadour. L'une des deux autres femmes de chambre était femme de condition, mais elle prit un nom emprunté que Mme Duhausset elle-même ne connut jamais bien. Celle-ci seule ne changea point de nom, quoiqu'au service de la maîtresse du roi.

L'on y voit aussi figurer deux nègres, à raison de 1,800 livres.

Puis une série de gens attachés à la cuisine, à la garde-robe ; la livrée et les employés des différentes maisons, concierges, portiers, jardiniers, etc., et trois aumôniers : un à Versailles, un à Fontainebleau et un à Compiègne.

Après l'énumération des gens attachés à son service se trouve l'état des pensions que faisait Mme de Pompadour. On voit avec plaisir dans ce chapitre qu'une partie des sommes considérables qu'elle touchait était employée en bonnes œuvres. (2)

La première pension sur cette liste et la plus curieuse est celle faite à Mme *Lebon*, pour lui avoir prédit, à l'âge de neuf ans, qu'elle serait un jour la maîtresse de Louis XV, 600 livres. Cette prédiction, dont ne parlent pas les biographes, et dont, on le voit, Mme de Pompadour s'est toujours souvenue, a dû avoir une grande influence sur sa destinée, et a été probablement l'une des causes qui poussèrent sa mère à chercher par tous les moyens à mettre Louis XV en rapport avec la jeune et jolie Mme d'Etioles. La reconnaissance que Mme de Pompadour conserva pour

[1] Collin était le factotum de Mme de Pompadour.

(2) des gens attachés à Mme de Pompadour

Mme Lebon fut sans doute la raison qui lui fit toujours avoir un faible pour les sorcières et les sorciers. Mme Duhausset raconte dans ses mémoires une histoire qui le prouve bien :

« Un an ou quinze mois avant la disgrâce de l'abbé de Bernis, dit-elle, Madame [1] étant à Fontainebleau, elle se mit devant un petit secrétaire pour écrire ; il y avait au-dessus un portrait du roi. En fermant le secrétaire, après avoir écrit, le portrait tomba et frappa assez fortement sa tête. Les personnes qui en furent témoins s'alarmèrent, et on envoya chercher M. Quesnay. Il se fit expliquer la chose, et ordonna des calmants et une saignée. Comme elle venait d'être faite, entra Mme de Brancas, qui vit du trouble, du mouvement, et Madame sur sa chaise longue. Elle demanda ce que c'était, et on le lui dit. Après avoir témoigné à Madame ses regrets et l'avoir rassurée, elle lui dit : « Je demande en grâce à Madame et au roi, qui venait d'entrer, d'envoyer aussitôt un courrier à M. l'abbé de Bernis, et que Mme la marquise veuille bien lui écrire une lettre dans laquelle, sans autre détail, elle lui demandera de lui marquer ce que lui a dit sa sorcière, et qu'il ne craigne pas de l'inquiéter. » La chose fut faite, et ensuite Mme de Brancas dit que *la Bontemps* lui avait prédit dans du marc de café où elle voyait tout que la tête de sa meilleure amie était menacée, mais qu'il n'en arriverait rien de fâcheux. Le lendemain, l'abbé écrivit que Mme Bontemps lui avait dit aussi : « Vous étiez presque noir en venant au monde, » et que cela était vrai, et qu'on a attribué cette couleur, qui a duré quelque temps, à un tableau qui était devant le lit de sa mère, et qu'elle regardait souvent ce tableau, qui représentait Cléopâtre se tuant au moyen d'une piqûre d'aspic que lui apportait un Maure dans des fleurs. Il dit encore qu'elle lui avait dit : « Vous avez bien de l'argent avec vous, mais il ne vous appartient pas ; » qu'effectivement il avait deux cents louis pour remettre au duc de La Vallière. Enfin il marquait que, regardant dans la tasse, elle avait dit : « Je vois une de vos amies, la meilleure, une grande dame, menacée d'un accident ; » qu'il devait avouer, malgré sa philosophie, qu'il avait pâli ; qu'elle s'en était aperçue, avait regardé de nouveau, et avait dit : « Sa tête sera un peu menacée, mais il n'y paraîtra pas une demi-heure après. » Il n'y avait pas moyen de douter du fait, et il parut fort étonnant au roi, qui fit prendre des informations sur la sorcière, mais que Madame empêcha d'être poursuivie par la police. Elle protégea aussi le fameux *comte de Saint-Germain*, qui prétendait avoir plus de deux mille ans, blanchissait les diamans, faisait grossir les perles, était enfin un véritable sorcier, et que, malgré tout ce charlatanisme, le roi voyait chez Mme de Pompadour par amour pour elle. »

[1] Mme Duhausset donne toujours à Mme de Pompadour le nom de *Madame*.

La liste des pensions contient ensuite :

A Mme Sainte-Perpétue, sa tante du côté maternel. . . . . . (Elle était supérieure des Ursulines de Poissy.)	3,000 liv.
A Mlle Clergé, ancienne femme de chambre de sa mère. . .	600
Aux Capucines de Paris . . . . (C'est dans l'église de ce couvent qu'elle fut inhumée).	720
Aux filles de l'Ave-Maria.	240
A Mme Becker, religieuse de Saint-Joseph.	240
A la dame Plantier, nourrice de sa fille.	200
A la dame Pin, son ancienne fille de garde-robe.	50
A Dablon, son père nourricier.	300

Mme de Pompadour eut une fille de M. d'Étioles; elle se nommait Alexandrine. Il paraît que sa figure était charmante et pleine de feu. Sa mère rêvait pour elle les plus brillantes alliances, lorsqu'elle mourut, à quatorze ans, de la petite vérole, dans le couvent de l'Assomption, où elle était élevée. On voit par ces pensions que Mme de Pompadour n'oubliait pas ceux qui avaient approché sa fille; et cela explique aussi pourquoi elle protégea toujours ce couvent de l'Assomption et y fit faire des embellissements dont nous avons vu le chiffre au chapitre des bâtiments.

Au fils de sa première femme de chambre. . . . . (Celle qui la servait sous un nom supposé).	212 liv
Au fils de Douy.	300
Au fils de Mme Duhausset, seconde femme de chambre. . .	400
Pour le petit Beaulieu, gentilhomme.	150
Pour le petit Capon, gentilhomme.	300
Pour la fille de Manoyé.	300
Pour Mlle Guillier.	300
Pour Mlle de Pontaviei.	250
Pour Mme la baronne de Rhone, âgée de quatre-vingt-dix ans.	3,000
Pour Mlles de Farges.	2,000
Pour la petite nymphe de Compiègne.	400
Pour le petit Jean-Simon	300
(Elle faisait distribuer dans les greniers de Versailles, par son homme de confiance, tous les ans, 12 à 13,000 livres)	12,000
Au petit Sans-Bras.	144
A un pauvre boiteux.	36
A Mme Questier.	72
A Mme de Gosmoni, pour être religieuse.	1,800
A Mlle Dulaurent, pour être religieuse.	1,800
A Mlle Duhausset.	400
A Mlle de Longpré, sa parente.	600
A Mme de La Croix.	300
A Mme Trusson, pour remettre à quelqu'un à Paris. . . .	240

Puis vient une longue liste des maisons religieuses auxquelles Mme de Pompadour accordait des secours; ces maisons sont au nombre de cinquante et une.

Elle leur donnait tous les ans dans le carême	600 liv.
A tous les curés de ses maisons	1,452
Aux deux curés de Versailles, à chacun 10 louis	480
Au curé de Fontainebleau	120
Au curé de Choisy	120
Aux Sœurs grises de Choisy	120
Aux Sœurs grises de Fontainebleau	120
A tous les curés de Compiègne	600
A toutes les maisons religieuses de Compiègne	1,200
A un pauvre abbé de Compiègne, aux Carmélites	48
A Mme de Villars, pour ses pauvres, tous les ans	1,200
Aux Frères de la forêt de Sénart	46
A la bouquetière du château de Versailles, suivant la cour	120
La fondation d'une grand'messe aux Carmélites de Compiègne	600
Le jour de l'an, à tous les officiers des petits appartements du roi et garçons du château, à chacun une très-belle veste	1,000
A tous les autres domestiques du roi, suisses des appartements grands et petits, valets de pied, frotteurs, cochers, postillons et palefreniers du roi, et tous les métiers travaillant au château	1,200
A la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, elle donna 3,000 livres à distribuer aux pauvres de Versailles	3,000
Ainsi qu'aux autres naissances, trois autres fois	9,000
Elle fit donner aux pauvres de la Trappe, en deux fois	15,000
Elle fit à Crécy, en deux fois, quarante-deux mariages à l'occasion de la naissance des princes; elle dota mari et femme à raison de 300 livres, et 200 livres pour les habits	21,000

Telle est la liste de ses dons.

Le manuscrit est enfin terminé par une récapitulation des sommes dépensées par Mme de Pompadour pendant les dix-neuf années de sa faveur. Le total général est de 36,327,268 livres 12 sous 5 deniers.

Voilà, sur sa déclaration, le relevé de ce que Mme de Pompadour a coûté à la France.

PIÈCES N° 6.

Affaire Vanlerberghe et Ouvrard[1].

Paris, 10 novembre 1805.

Joseph a Napoléon. — « Sire, les princes et les ministres des finances, de l'intérieur, de la guerre et de la marine, se sont réunis chez moi, sur

[1] Les lettres qu'on va lire sont extraites des *Mémoires et correspondance politique et militaire du roi Joseph*, publiés par M. Du Casse. Voir t. I, p. 318 et suivantes.

la demande qui m'en a été faite par le ministre du Trésor. Ce dernier nous a instruits de sa position relativement à la compagnie Vanlerberghe. Il a desiré que M. Vanlerberghe fût entendu ; il nous a dit qu'il avait été payé par le ministre du Trésor, et qu'il n'avait rien à réclamer pour son service de la marine et de la guerre ; que le ministre lui avait fait faire une avance de soixante-deux millions, dont il avait fourni des nantissements plus que suffisants ; que les opérations du subside d'Espagne et celles des grains l'avaient mis dans le cas d'avoir besoin du secours du Trésor, et le laissaient encore aujourd'hui dans la position de demander un secours de vingt millions ; que, faute de ce secours, il était menacé d'une faillite inévitable.

« Nous avons tous été étonnés de cet état de choses ; il n'est aucun de nous qui ne crût cette compagnie créancière du Trésor d'une somme très-considérable. Après une séance de quatre heures, nous nous sommes cependant tous rangés à l'avis du ministre du Trésor, qui doit donner à Votre Majesté tous les détails de cette affaire, et veiller à ce que cette compagnie obtienne encore quelque secours qui la mette dans le cas d'attendre la décision de Votre Majesté. Nous avons engagé M. Barbé-Marbois à ne pas se mettre en avances au delà de quatre à cinq millions. M. le ministre-directeur de la guerre n'a pas cru qu'il fût prudent de laisser tomber cette compagnie, du soir au matin ; il n'a pas cru qu'il fût possible d'assurer son service, et de la remplacer convenablement. Je dois ajouter que M. Marbois paraît avoir tous les nantissements nécessaires, et que le Trésor ne se trouvera pas à découvert ; mais c'est sans doute là une des causes de la gêne dans laquelle on se trouve.

« Cette compagnie fait le service du Trésor ; elle fait celui de la guerre et de la marine ; elle a été chargée d'une opération immense de grains pour l'Espagne ; il paraît qu'elle a employé les deniers qu'elle a reçus à l'un de ces titres pour soutenir ses opérations, comme compagnie française et de commerçants. Votre Majesté doit être frappée de l'inconvénient d'accumuler trop d'affaires sur une même tête ou sur une même maison ; je n'ai pas osé prendre sur moi de défendre au ministre du Trésor de continuer de soutenir cette compagnie, dont la chute entraînerait beaucoup de faillites particulières, et me forcerait à faire passer de nouveaux marchés, à créer de nouvelles compagnies ; j'ai pensé que, puisque le mal existait déjà, je devais le mettre sous les yeux de Votre Majesté, empêcher qu'il ne s'empirât, en recommandant au ministre de limiter ses avances et attendre les ordres de Votre Majesté, qui peuvent nous parvenir dans quinze ou seize jours, avant que le ministre du Trésor ait eu le temps de faire d'autres avances que celles de cinq à six millions, qui, en comparaison des soixante-deux millions qui ont été donnés et du bouleversement qu'occasionnerait, dans le commerce et dans

le service de la guerre et de la marine la chute de la compagnie Vanlerberghe, ne devaient pas nous faire hésiter longtemps.

« Je rappelle à Votre Majesté que je n'ai eu connaissance de cet état de choses que d'hier, et les ministres de la guerre et de la marine que d'aujourd'hui. »

Paris, 12 novembre 1805.

JOSEPH A NAPOLÉON. — « Sire, la publication des mesures relatives à la Banque, insérées dans le *Moniteur* d'aujourd'hui, a produit un mouvement de hausse très-sensible: le billet de banque de mille francs perdait jusqu'à cent vingt francs, il ne perdait plus hier que quarante à cinquante francs; mais la nouvelle de la faillite de M. Récamier a produit un mouvement inverse, le billet a perdu ce soir soixante-dix francs. Il est indispensable que Votre Majesté prenne un parti pour les finances; le ministre de la police me l'écrit encore aujourd'hui d'une manière fort pressante. »

Paris, 13 novembre 1805.

JOSEPH A NAPOLÉON. — « Sire, je reçois la lettre de Votre Majesté du 15 brumaire (6 novembre) de Lintz, et le dix-neuvième bulletin; on n'a pas reçu le dix-huitième.

« Les ministres se sont réunis aujourd'hui, mercredi, chez moi, avec les princes : l'objet le plus important qui nous ait occupés, c'est la situation de la compagnie Vanlerberghe, qui menace d'abandonner le service, à moins qu'on ne lui donne le droit de prendre du blé par réquisition dans les divisions militaires de l'intérieur. C'est le ministre Dejean qui m'a fait ce rapport; je l'ai chargé de faire appeler, sur-le-champ, les membres de cette compagnie, et de s'assurer de leur position et de leurs intentions; le ministre du Trésor se réunira avec lui. Dès que j'aurai leur rapport, je m'empresserai de l'adresser à Votre Majesté.

« Les maires s'acquittent très-bien de la nouvelle charge que nous leur avons donnée, de distribuer des bulletins pour échanger les billets de banque; le public se prête aux circonstances avec beaucoup de bonne volonté et de résignation. Cette mesure a détruit la queue à la Banque, et réduit la perte du billet de mille francs à cinquante francs; mais le Trésor public demande toujours trop de billets, et tout le monde s'accorde à dire que cet établissement ne peut se relever qu'autant qu'il y aurait vingt millions de ses billets de moins en circulation; mais le ministre dit « qu'il ne peut pas se passer des escomptes, qu'il fait des obligations contre les billets de banque, et qu'il ne peut pas les modérer au-delà de trois millions par semaine. »

« Je suis honteux d'entretenir Votre Majesté de ces détails, au milieu des occupations qui l'assiégent et de la gloire de ses triomphes. »

Brunn, 21 novembre 1805.

Napoléon a Joseph. — « Mon frère, vous avez jeté vingt-six millions dans l'eau ; mais avec quoi payerez-vous la solde, l'entretien des troupes? Je ne dois rien à Vanlerberghe : tant pis pour lui s'il s'est aventuré avec l'Espagne pour des affaires qui ne me regardent pas. Il me suffit qu'il ne manque point par la faute du Trésor. »

Paris, 2 décembre 1805.

Joseph a Napoléon. — « Sire, je reçois la lettre de Votre Majesté du 1er frimaire (22 novembre). Je la prie de vouloir bien se rappeler que je n'ai été instruit des rapports du ministre du Trésor public avec M. Vanlerberghe, et des avances qui lui avaient été faites, que le 18 brumaire seulement (9 novembre) : tout ce qui s'est passé entre le ministre et le fournisseur m'est absolument étranger ; je n'ai donné aucune décision, je n'ai ouvert aucun avis. Je n'ai pu en donner, puisque toute cette affaire avait été menée à mon insu jusque-là.

« Au 18 brumaire, le ministre du Trésor m'a instruit de sa position, ainsi que les ministres, et a déclaré qu'il ne demandait aucune décision, mais qu'il désirait que l'on sût où il en était ; il a déclaré qu'il avait avancé plus de trente millions dont il était nanti ; qu'il fallait qu'il continuât de donner 400,000 francs par jour pour empêcher cette compagnie de faire banqueroute, et pour ne pas perdre par là le fruit de tant d'avances ; qu'en agissant ainsi, il se donnait le temps d'attendre les ordres de Votre Majesté, qui était au courant des affaires de son Trésor. Aucun de nous ne pensa un moment à s'opposer au projet du ministre ; dans vingt jours au plus tard, on devait avoir la décision de Votre Majesté. Par là on avançait encore huit millions, il est vrai ; mais on n'exposait pas les services à manquer, on empêchait la faillite de Vanlerberghe, qui, depuis cette époque, a donné en nantissement au Trésor 16 millions de lettres de change et autres valeurs du banquier espagnol Espinosa, valeurs que l'on eût perdues si Vanlerberghe eût fait faillite au 18 brumaire, puisqu'il n'aurait plus eu alors la faculté d'endosser et de passer à l'ordre du ministre du Trésor les traites de 16 millions que celui-ci a reçues depuis trois jours. »

Paris, 4 décembre 1805.

JOSEPH A NAPOLÉON. — « Sire, le ministre du Trésor public rend compte à Votre Majesté du parti qu'il vient de prendre en remplaçant la compagnie Ouvrard et Vanlerberghe par une agence de cinq receveurs généraux, dont il espère de bons services.

« Cette même compagnie Vanlerberghe, interpellée par le ministre directeur de la guerre si elle entendait continuer le service des vivres sans demander de nouvelles avances, et sans être autorisée à faire des réquisitions de denrées, a répondu qu'elle avait ses mesures, et qu'elle était prête à continuer son service. Jusqu'ici elle avait menacé le ministre de tout quitter si on discontinuait les avances journalières qui lui ont été supprimées depuis quatre jours. Le ministre a été la dupe de cette compagnie; les avances qui lui ont été faites ont occasionné la gêne dans laquelle nous nous trouvons. C'est un grand mal dont nous sommes bien innocents; mais cependant il est à croire qu'à la longue le Trésor rentrera dans ses avances, et qu'il n'essuiera pas de pertes réelles. »

Schœnbrunn, 23 décembre 1805.

NAPOLÉON A JOSEPH. — « Mon frère, je vous envoie une lettre ouverte dont vous prendrez connaissance, et que vous remettrez à M. Barbé-Marbois, après l'avoir cachetée. Je doute si je dois attribuer à la trahison ou à l'ineptie la conduite de ce ministre. Il a avancé aux fournisseurs 85 millions de l'argent du trésor. Si j'avais été battu, la coalition n'avait pas un allié plus puissant. Je suspends mon jugement jusqu'à ce que j'aie pu éclaircir par moi-même la nature d'un si énorme déficit. Causez-en confidentiellement avec le ministre des finances, et veillez, autant qu'il vous sera possible, à ce qu'il ne sorte pas un sou du Trésor sans ordonnance, et à ce que le mal ne s'aggrave pas. M. Barbé-Marbois a trahi son devoir. Il est inutile de lui parler de cela et de trop l'alarmer jusqu'à mon arrivée, qui est imminente. Vous pouvez montrer cette lettre au ministre des finances, et faire venir secrètement le caissier qui tient les obligations, pour savoir ce qu'il en est sorti de sa caisse, et vous assurer qu'il n'en sortira pas davantage. Je vous dirai franchement que je crois que cet homme m'a trahi. Ne dites rien de cela à M. Cambacérès, parce que les frères Michel y sont pour quelque chose, et que je ne sais pas jusqu'à quel point ses intérêts peuvent s'y trouver mêlés. Dites seulement à M. Marbois que ceci est l'avant-coureur d'un orage; qu'il n'y a qu'un moyen de le conjurer: c'est que les obligations soient rétablies au Trésor à mon arrivée; qu'il fera bien de s'arranger avec Desprez pour faire tout rentrer dans l'ordre accoutumé, sans quoi l'orage éclatera. Il

ne serait pas étonnant que Desprez et les deux ou trois meneurs de Barbé-Marbois, dans la crainte de ce qui leur arrivera, ne prennent le parti de faire rétablir les sommes. »

Paris, 2 janvier 1806.

JOSEPH A NAPOLÉON. — « Sire, par les pièces ci-jointes, Votre Majesté verra ce qui m'a été écrit par M. Barbé-Marbois. Il m'a répété aujourd'hui les mêmes choses, en m'assurant qu'il ne ferait plus sortir un sou du Trésor sans ordre de Votre Majesté ; qu'il ferait son possible pour y faire rentrer partie de ce qui en était sorti.

« Votre Majesté verra le bordereau des obligations de l'exercice an XIV, qui sont sorties de la caisse des trois clefs. Votre Majesté, sachant la quantité dont elle a autorisé la sortie, se fera bientôt une idée positive de celles qui en ont été extraites sans son ordre.

« C'est l'un des dépositaires de l'une des trois clefs, administrateur des recettes, qui a fourni à M. Gaudin les renseignements que j'adresse à Votre Majesté. Ce caissier lui a dit que la caisse s'ouvre sur l'ordre du ministre, qui ne communique ni à lui, ni à son collègue le décret impérial qui ordonne la sortie. Le ministre du Trésor restant seul nanti de cette pièce, il n'a pas coutume de la communiquer à des subordonnés contre lesquels seulement paraissent dirigées les formalités des trois clefs, et qui pour le ministre deviennent uniformément obéissants.

« Dans cet état de choses, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Votre Majesté, voici le parti auquel je me suis arrêté. Le ministre des finances sera averti journellement des sommes qui sortiront de la caisse en obligations de receveur, je le serai sur-le-champ par lui ; et si j'aperçois une sortie qui ne soit pas autorisée par les décrets de Votre Majesté, dont je la prie de m'envoyer copie, j'en demanderai raison au ministre. Je ne pense pas cependant qu'il manque désormais à la parole qu'il m'a donnée, en conséquence des ordres qu'il a reçus de Votre Majesté. »

Paris, 1er janvier 1805.

RAPPORT DE M. BARBÉ-MARBOIS A JOSEPH. — « Quand l'empereur aura examiné les détails de l'affaire touchant laquelle il m'a écrit le 2 nivôse (23 décembre), il reconnaîtra qu'un mal qu'il ne dépendait pas de moi d'empêcher, et qui tient à des causes forcées, a été complétement réparé par des ménagements, une persévérance et une activité soutenus. Des maux, qui seraient irréparables, ont été prévenus, et toute ma conduite a eu pour mobile un dévouement sans bornes à son service.

« La compagnie Vanlerberghe et Ouvrard a reçu, dans le mois de fructidor dernier (du 19 août au 18 septembre 1805), les fonds nécessaires pour faire le service du Trésor pendant les trois premiers mois de l'an XIV. Cette avance était régulièrement faite. A la même époque, de grands embarras survenus dans les affaires de l'Espagne privèrent cette compagnie des remises qui lui avaient été promises. La guerre lui ôtait ses autres moyens de crédit, et elle se servit, pour ses propres affaires, des valeurs que le Trésor lui avait avancées, et pour lesquelles elle lui avait remis ses engagements.

« Dès vendémiaire, elle fut hors d'état de les acquitter, et dès que j'en fus averti, je me fis rendre compte de sa situation; je reconnus qu'un éclat compromettrait les intérêts du Trésor, et que ceux de la Banque de France seraient également compromis. Les billets de cet établissement formaient alors presque tout le numéraire circulant à Paris, et perdaient 6 à 8 pour cent. Un événement qui les eût totalement discrédités laissait Paris sans numéraire et sans signe propre à le représenter. Le service des vivres eût été arrêté, il y aurait eu des faillites sans nombre, et ces circonstances réunies eussent été plus fâcheuses que jamais, au moment où l'Empereur ouvrait la campagne. On n'avait négocié d'obligations à aucun prix, et tous les services sans exception eussent été arrêtés. La faillite d'une compagnie qui faisait le service du Trésor et des vivres de terre et de mer eût frappé sur toute la France, et si la confiance que le public avait mise *en eux*, par suite de celle du gouvernement, eût été trompée, un semblable malheur eût été pour longtemps irréparable. Il y avait au contraire un avantage inappréciable, soit pour la guerre, soit pour les négociations, soit pour la tranquillité intérieure et pour toutes les affaires, à gagner du temps; je ne doutais pas que si l'Empereur eût été à portée de donner ses ordres, il aurait voulu à tout prix empêcher les malheurs qui nous menaçaient. Plusieurs fois je voulus aller lui rendre compte de l'état des affaires; mais j'étais retenu par la violence de la crise, qui augmentait chaque jour.

« Je considérai que si la situation de la compagnie était bonne [1], quoique embarrassée, s'il ne lui fallait que du temps, on ne m'excuserait pas un jour de lui avoir refusé des secours qui pouvaient prévenir tant de maux. Je m'assurai que cette situation était bonne, et c'est alors que j'aidai la compagnie, en même temps que je garantissais le Trésor en y faisant entrer tous les nantissements nécessaires.

« Tel est l'état des choses, et j'espère fermement que les recouvrements s'effectueront exactement.

[1] *Note de l'Empereur.* — « Mais pourquoi ne pas en informer l'Empereur? En huit jours on pouvait avoir sa réponse. »

« Trois mois et demi se sont déjà écoulés sans trouble, et la compagnie se montre en état de continuer son service des vivres. Le billet de la Banque est à très-peu de choses près au pair. En même temps, cependant, d'immenses faillites ont eu lieu : mais les plus malveillants n'ont pu les imputer qu'à la mauvaise conduite des faillis.

« Je suis bien convaincu que les ménagements dont j'ai usé et les déterminations que j'ai prises nous ont préservés d'une secousse intérieure. Je ne me prévaudrai jamais de ce que les princes et les ministres, témoins eux-mêmes de l'état des choses, ont été d'avis d'accorder un supplément de secours à cette maison jusqu'à concurrence de dix millions, et cette détermination fut prise après la plus mûre délibération. Cette somme doit rentrer au Trésor, ainsi que celles qui ont été auparavant avancées à cette maison. Je reconnais d'ailleurs que je suis seul responsable.

« Une longue expérience de cinq années m'a fait connaître que je ne m'exposerai jamais à déplaire à sa Majesté Impériale, en lui disant la vérité. Je supplie donc Son Altesse Impériale de lui faire connaître que la guerre nous a privés de 60 à 70 millions de crédit, qu'il faut remplacer par des ressources effectives. Le comité des receveurs généraux montre du zèle et de la capacité, mais ses efforts n'ont pu jusqu'à présent ramener la confiance.

« J'ai réglé et conduit les affaires de la manière la plus avantageuse, eu égard à la difficulté des circonstances. Si Sa Majesté, à la vue de ce que j'ai fait pour réparer des maux que je n'avais pu ni prévoir ni empêcher, daigne encourager ma conduite par son approbation, si elle veut bien remarquer les avantages qui ont résulté de la fermeté et des ménagements dont j'ai en même temps usé, je suis persuadé que le Trésor sera définitivement couvert de ses avances.

« Je prie aussi Votre Altesse Impériale d'observer que je me suis borné, dans mes rapports à Sa Majesté, à lui faire connaître, dans la plus grande vérité, l'état des choses ; personne ne fera sur mes opérations des rapports plus exacts que les miens : il n'en est pas une seule dont je ne sois prêt à rendre compte. »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Paris. — Imprimerie de GUSTAVE GRATIOT, 30, rue Mazarine.

